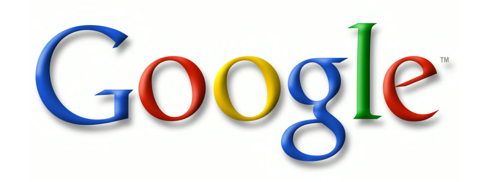
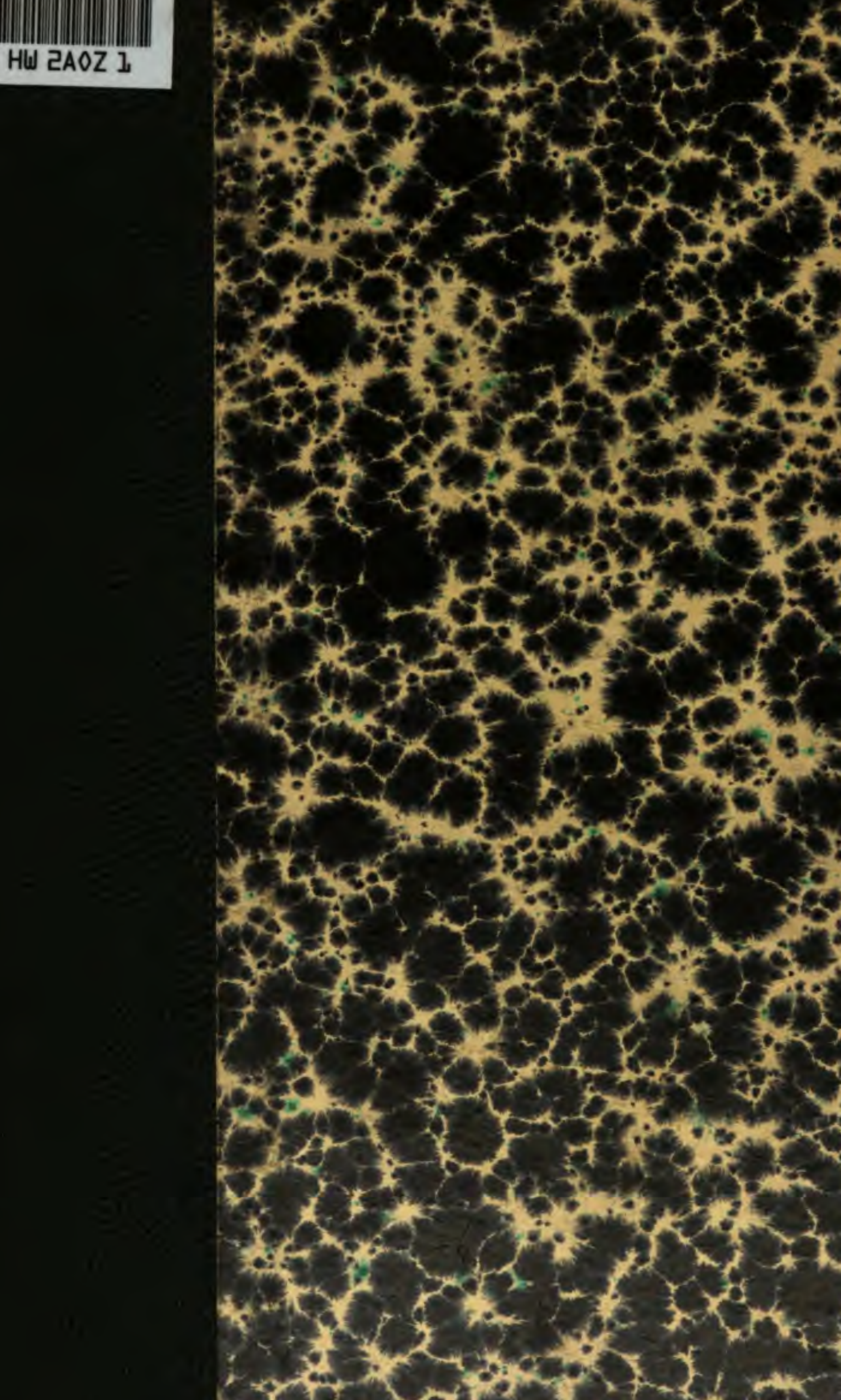
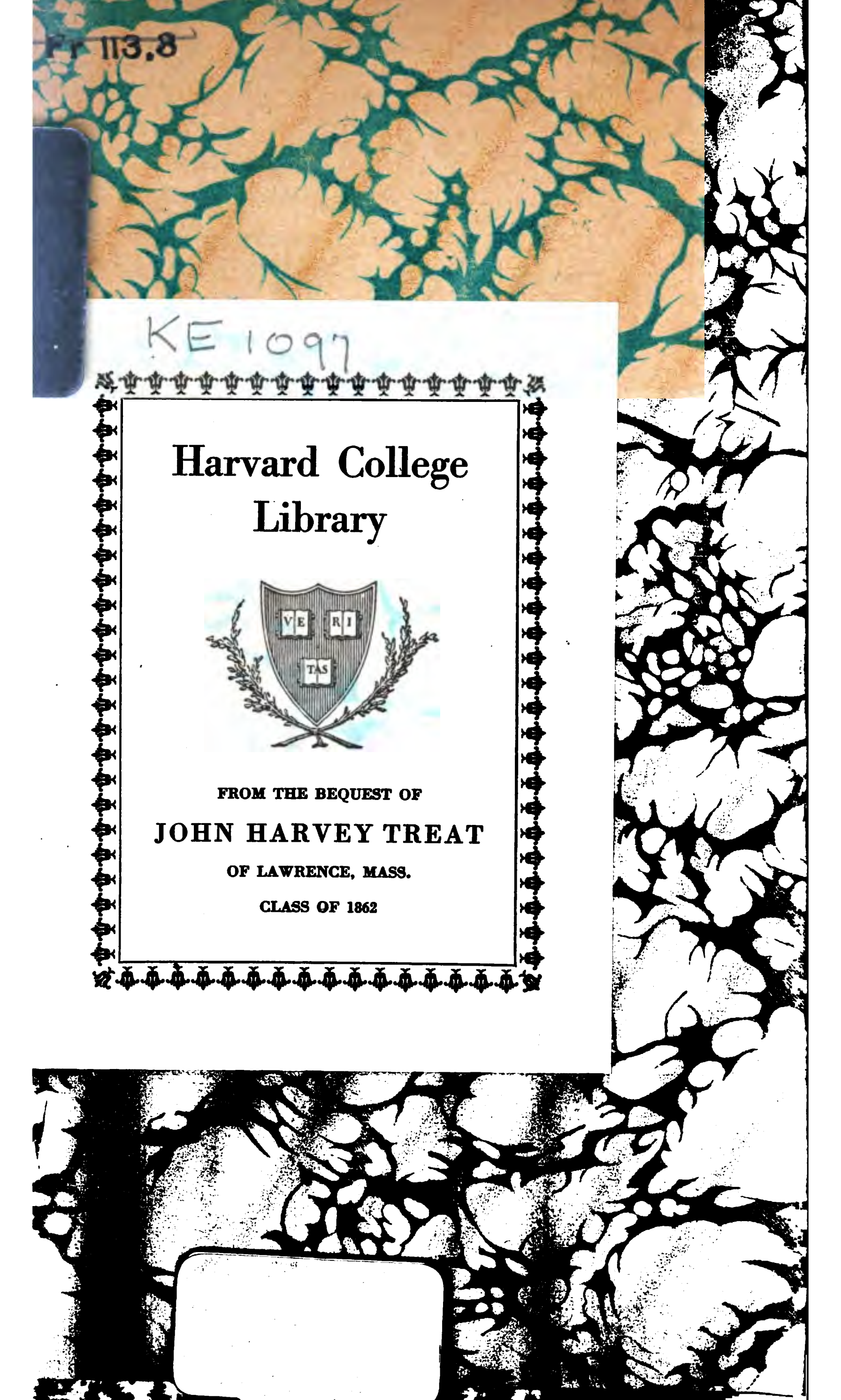






Fr 113.8
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME QUINZIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVIII.

TABLE

DU QUINZIÈME VOLUME.

Fin de la Table du quinzième volume.

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Dictionnaire historique; par l'abbé Feller. Nouvelle édition, avec un Supplément en 4 volumes (1).

FRANÇOIS-XAVIER DE FELLER, né à Bruxelles, le 18 août 1735, et mort, à Ratisbonne, le 23 mai 1802, est un des ecclésiastiques qui ont eu le plus de réputation à la fin du siècle dernier. Il l'a dut à des connoissances étendues, à un zèle fort vif, à une vie très-laborieuse, et au grand nombre d'ouvrages qu'il publia sur différentes matières. Sincèrement attaché à la religion, au saint Siége, et à la société dont il avoit été membre, il écrivit tantôt contre l'incrédulité, tantôt contre les réformes ecclésiastiques tentées en Allemagne par un parti remuant. Il fut un des plus chauds adversaires du livre de Febronius et du congrès d'Ems. Il publia, d'abord à Luxembourg, puis à Liége, le *Journal historique et littéraire*, qui forme 60 vol. in-12, de 1774 à 1794, et qui eut

(1) Tomes Ier. et II, avec figures, et ornés du portrait de l'auteur; prix, pour les souscripteurs, 12 fr. et 16 fr. franc de port; pour ceux qui n'ont pas souscrit, 15 fr. et 19 fr. franc de port. (*La souscription est fermée*). A Paris, chez Méquignon fils, et chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

beaucoup de vogue en Allemagne et dans les Pays-Bas. Ce journal plut au clergé et aux amis de la religion par un choix de dissertations intéressantes sur divers sujets, et surtout par l'attention constante de l'auteur à combattre toutes les espèces de nouveautés. On sut gré à Feller de son ardeur à lutter contre le torrent des opinions dominantes ; et plus il étoit en butte à des critiques vives, et à des reproches injustes de la part de ses adversaires, plus on s'accoutuma à voir en lui le défenseur de la cause de l'Eglise. On le consultoit, on recherchoit ses écrits, et le temps n'a point diminué sa réputation dans tous les Pays-Bas, et dans la partie de l'Allemagne qui avoisine le Rhin.

Celui de ses ouvrages qui a conservé le plus de vogue, est son *Dictionnaire historique*, qui vit le jour, pour la première fois, en 1781, 6 vol. in-8°. Feller étoit justement choqué des nombreux défauts du Dictionnaire publié par D. Chaudon, sous le nom d'*une Société de gens de lettres*, de la négligence, des contradictions, des lacunes, et surtout de la partialité qu'on remarque dans ce Recueil. Chaudon semble craindre en effet qu'on ne lui reprochât d'avoir des sentimens conformes à son état. Il ménage les ennemis de la religion, et il réserve sa sévérité pour ceux qui l'ont servie et défendue. Feller se proposa de changer cet esprit, et, en conservant le fond du travail du Bénédictin, de réformer les articles qui avoient besoin de l'être. Il a réparé quelques omissions, rectifié quelques jugemens, et donné à l'ouvrage une couleur toute différente. Chaudon se plaignit vivement d'un tel procédé, qu'il représenta comme un plagiat. Rien n'étoit si commode, disoit-il, que de s'approprier ainsi un grand travail, en retouchant

seulement quelques parties. Feller répondoit pour se justifier, qu'il n'avoit pas plus pris dans Chaudon, que celui-ci n'avoit fait dans Moréri et Ladvocat, et que le *Nouveau Dictionnaire historique* n'étoit qu'un extrait des anciens Recueils en ce genre. Il y a d'ailleurs dans l'édition de Feller plusieurs articles assez importans qui sont entièrement de lui, et qui, en revanche, ont été copiés dans les dernières éditions de Chaudon. Ainsi peut-être y a-t-il compensation.

Quoi qu'il en soit de ces plaintes, l'édition de Feller a du moins l'avantage d'avoir une couleur qui lui soit propre. Il y a plus d'unité dans les articles, plus d'ensemble, plus de tenue, plus de suite. Feller ne biaise point sur les principes; il dit nettement ce qu'il pense; il signale sans crainte les partisans de l'erreur et de l'irréligion; il caractérise leurs écrits. Nous avouons que cette marche franche nous paroît préférable à la timidité, à l'indécision, aux manières tortueuses et embarrassées de Chaudon. On parle beaucoup dans notre siècle de tolérance et d'impartialité; mais l'impartialité véritable ne consiste pas à prôner indistinctement tous les morts, et la tolérance ne doit pas aller jusqu'à une froide indifférence pour l'erreur. Les lecteurs attachés à la religion sauront donc gré à Feller de se déclarer nettement pour elle. Ses intentions sont bien certainement très-pures, et si son travail présente quelques inexactitudes, ce qui étoit inévitable dans un si long ouvrage, on peut compter du moins qu'elles ne tiennent pas chez lui à un systême, et qu'il cherchoit la vérité de bonne foi.

Toutefois son *Dictionnaire* commençoit à vieillir.

La première édition compte déjà trente-sept ans d'ancienneté. Que de choses se sont passées depuis ce temps-là! Quelle succession d'événemens terribles! Combien de personnages ont paru sur la scène, et ont laissé, les uns une renommée brillante, les autres un nom trop fameux! Quel spectacle fécond que celui de ces commotions politiques qui ont ébranlé tant d'États, qui ont renversé des familles, qui en ont élevé d'autres, qui ont développé des talens inattendus, qui ont favorisé des ambitions ardentes, qui nous ont enfin présenté, en peu d'années, plus de faits que n'en eussent offert, en deux siècles, nos anciennes monarchies, dont nous trouverions aujourd'hui l'histoire si monotone! Le *Dictionnaire historique* de Feller demandoit donc un Supplément. L'auteur avoit, à la vérité, publié, en 1797, une seconde édition, à laquelle il avoit fait quelques additions. Mais ces additions, courtes et rares, se ressentoient trop de la situation où il se trouvoit alors. Proscrit, réfugié en Allemagne, privé de sa tranquillité et de ses livres, n'ayant pas les renseignemens qu'il eût désirés, il n'ajouta que quelques articles incomplets, et ne caractérisa pas, comme il l'eût fait en d'autres temps, l'époque fatale où il écrivoit, et les résultats alors si manifestes de cette ligue anti-chrétienne dont il avoit signalé si long-temps les efforts et la tendance. Une édition qui a été faite encore depuis, a reproduit la seconde sans aucun changement. Un libraire de la capitale vient d'en entreprendre une quatrième, qui est celle que nous annonçons, et qui sera en douze volumes, dont les quatre derniers formeront le Supplément. Il a hésité, dit-on, d'abord s'il fonderoit le Supplément dans l'ancienne édition, ou s'il le met-

troit à part. Le premier arrangement auroit peut-être été plus agréable à beaucoup de lecteurs; mais on a cru que le second seroit plus favorable pour ceux qui ont les anciennes éditions, et qui n'ont besoin que du Supplément détaché de tout le reste. Les huit premiers volumes seront donc conformes aux éditions précédentes. Pour mon compte, j'aurois désiré pourtant qu'on y fît quelques changemens. Feller écrivoit un peu vite; il ne revoyoit pas ses épreuves avec assez de soin. Il y a donc dans plusieurs articles des méprises, des omissions et des fautes qu'on eût pu faire disparoître sans altérer le fond. Le respect pour le texte de l'auteur a prévalu, et on s'est contenté de mettre en note les rectifications qu'on a jugées les plus importantes. On a poussé le scrupule jusqu'à ne pas vouloir aller dans la partie chronologique plus loin que Feller n'étoit allé, et à ne pas mettre les souverains qui sont parvenus au trône depuis l'époque où il écrivoit. Il est probable néanmoins que les plus zélés admirateurs de Feller auroient permis à l'éditeur des additions qui sembloient si naturelles.

Au surplus, si ce plan a des inconvéniens, on pourra y remédier en partie par le *Supplément*, et nous l'espérons beaucoup. D'abord ce *Supplément* ne contiendra pas seulement les personnages morts depuis l'époque où Feller a écrit, il renfermera en outre ceux qu'il avoit omis, quoiqu'ils eussent existé avant lui. Les articles des uns et des autres seront traités avec plus ou moins d'étendue, suivant l'intérêt dont ils seront susceptibles. On donnera naturellement plus de développement aux articles des modernes, et parmi ceux-ci, à ceux qui ont joué un plus grand rôle. Les

auteurs religieux, les prélats, les ecclésiastiques qui ont honoré leur état par leurs vertus ou leurs services, ceux qui ont combattu l'incrédulité, ceux qui ont été victimes de ses fureurs, seront présentés avec tous les détails propres à les faire connoître et estimer. On s'attachera surtout à donner à cette suite l'esprit religieux du premier auteur, et on y professera franchement les principes d'attachement à la foi, d'éloignement pour les nouveautés et les erreurs, de soumission aux décisions de l'Église. Que dans un ouvrage profane, des laïques indifférens sur la religion affectent, à cet égard, de se tenir dans ce qu'ils appellent un juste milieu, et évitent de se prononcer sur les controverses que l'autorité spirituelle a décidées, c'est ce qui n'est pas rare aujourd'hui; mais ce défaut seroit intolérable dans un *Supplément* du *Dictionnaire* de Feller, dans un ouvrage destiné principalement pour le clergé. Aussi nous croyons pouvoir annoncer que les auteurs de ce *Supplément* ne craindront point de se montrer chrétiens. Celui qui est chargé de la partie ecclésiastique aura surtout une belle tâche à remplir; nous savons qu'elle est confiée à un docteur de Sorbonne fort estimable et fort instruit, et qui joint à la culture des lettres l'amour et la pratique des devoirs de son état. La partie politique et littéraire est entre les mains d'un littérateur laborieux, qui s'est déjà exercé dans le même genre, et dont les connoissances et les principes sont une garantie pour l'exactitude de son travail. Nous ne connoissons point les autres auteurs; mais nous espérons que tous ceux qui sont appelés à concourir à cette entreprise y mettront le même zèle et les mêmes soins que les premiers. Déjà une partie de

ce *Supplément* est prête, et peut être livrée à l'impression.

On a publié, il y a près d'un mois, le premier volume de la partie ancienne; le second paroît en ce moment même. L'éditeur paroît décidé à mettre de la promptitude dans son entreprise; c'est un avantage. Cependant nous croyons que, surtout pour le *Supplément*, l'essentiel n'est pas d'aller vite, mais d'aller bien. Nous avons peu de chose à dire des volumes, qui ont été livrés au public. Seulement le caractère et le papier nous ont paru meilleurs que dans l'édition de Liège, et nous y avons remarqué quelques notes qui nous ont paru d'un bon esprit.

On dit que cette édition, qui a été proposée par souscription, compte déjà un grand nombre de souscripteurs. Elle étoit depuis long-temps désirée par le clergé, et il y a lieu de croire qu'elle remplira ses vues. Les ecclésiastiques, dans l'état de gêne où se trouvent la plupart, n'auroient pu atteindre à un ouvrage plus volumineux, et celui-ci est d'un cadre assez étendu pour contenir tous les personnages qu'il leur importe le plus de connoître.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. M. et les Princes et Princesses de la famille royale ont voulu concourir à la quête qui a été faite pour la caisse diocésaine, et montrer par-là l'intérêt qu'ils portent au clergé.

— Aujourd'hui samedi, M. l'abbé le Gris-Duval prêche, à trois heures, dans l'église des Missions-Etrangères. Après le sermon, la bénédiction sera donnée par le nouvel évêque de Maxula, qui doit incessamment partir pour la Chine, et qui est chargé de donner la

consécration épiscopale au vicaire apostolique nommé pour remplacer M. Dufresse, dont nous avons annoncé le glorieux martyre. La quête sera faite pour les besoins des missions de la Chine et des royaumes environnans. Les personnes qui ne pourront assister au sermon sont priées de faire passer leurs dons à M. le supérieur des Missions-Etrangères, rue du Bacq.

— Les attaques contre la religion se succèdent rapidement, et chaque jour nous en amène de nouvelles et d'inattendues. Bientôt nous ne pourrons plus suffire, je ne dis pas à y répondre, mais à en tenir note. Les journaux, les théâtres, les pamphlets retentissent des maximes de l'incrédulité; elle tire de ses arsenaux les productions de ses anciens coryphées, et y joint l'artillerie de ses nouveaux soldats. Elle s'assied dans les chaires des Athénées; et de cette salle qui fut illustrée naguères par les leçons éloquentes de La Harpe, partent aujourd'hui des traits acérés contre le christianisme et contre ses défenseurs. Déjà, au mois de novembre dernier, M. Tissot avoit fait le procès au siècle de Louis XIV, où on avoit encore la foiblesse de croire, et il avoit doctement prouvé que les grands hommes de ce temps-là auroient donné de plus heureux développemens à leurs talens s'ils avoient été philosophes. Il avoit surtout cherché à flétrir les lauriers de Bossuet, en l'accusant d'avoir flatté les passions, déguisé la vérité, et exagéré des mérites vulgaires. Nous nous étions proposé d'abord de répondre à cet étrange reproche; mais d'autres objets nous ont empêché de nous occuper de celui-là. Le temps s'est écoulé: d'autres discours, d'autres injures, d'autres pamphlets ont fait oublier les sorties philosophiques du professeur de l'Athénée, et Bossuet est resté avec son grand caractère et ses écrits victorieux. Aujourd'hui nous nous hâtons, pour ne pas en perdre l'occasion, de faire mention d'une autre attaque plus directe partie de la même chaire. M. Benjamin de Constant avoit annoncé une lecture sur l'histoire des religions anciennes. Il l'a faite la semaine dernière; et,



malgré ses protestations d'éviter toutes les applications, son discours en a présenté de nombreuses et de malignes. Le professeur protestant n'a considéré les religions que comme des systêmes nécessairement variables de doctrine et de morale; il n'y a de différence entre ces systêmes qu'un peu plus ou un peu moins de vraisemblance et de vérité. Mais ce que M. Constant blâme surtout, c'est lorsque les prêtres veulent fixer pour toujours les formes du culte et les termes du dogme; bientôt ces termes et ces formes ne sont plus en harmonie avec les progrès des lumières et le changement des mœurs, et alors ce systême de religion doit crouler. C'est, en effet, une rigueur et un despotisme insupportables que de contraindre un ami de l'indépendance et du changement à croire bonnement ce qu'ont cru nos pères. M. B. Constant, qui a suivi plus d'une ligne en politique, ne veut pas s'astreindre à marcher dans le même sentier en fait de religion. Il n'aime les chaînes d'aucune espèce. Il est né dans une église où on fait profession d'une liberté de penser très-étendue, et il a étudié dans un pays où on a secoué le joug des croyances sacerdotales. Quand on a suivi les cours à Gottingue, et qu'on a pris les leçons des plus célèbres kantistes, il seroit dur d'être obligé de se traîner sur les traces des partisans de la vieille orthodoxie, pour parler le langage usité en Allemagne. Le disciple de Kant, de Fichte et des autres philosophes qui ont illuminé la Germanie, doit dédaigner des termes et des formes qui datent de tant de siècles. M. B. de Constant n'a pas dit tout cela du christianisme; il a bien voulu se contenter de poser des principes généraux, et a laissé chacun tirer les conséquences qui, d'ailleurs, découlent tout naturellement de son systême. D'ailleurs il y reviendra sans doute, et nous y reviendrons peut-être aussi, non pour présenter une réfutation complète que ne pourroit comporter notre plan, mais pour montrer la tendance de ces tableaux infidèles. Ici l'attaque est d'autant plus dangereuse qu'elle se déguise sous des formes très-adroites, et qu'elle em-

prunte le masque d'une érudition éblouissante, et même un certain langage religieux en apparence. C'est ainsi que Kant tuoit la religion, en ayant toujours à la bouche le mot de *religiosité*.

— Le montant des legs et donations faits, en 1817, aux fabriques, séminaires et établissemens religieux, et dont l'acceptation a été autorisée, s'est élevé à la somme de 1.456,000 fr. Les dix départemens où le produit a été le plus considérable, sont : la Corse, qui y est portée pour 260,000 fr.; la Seine, pour 184,000; la Moselle, pour 68,000; la Meurthe, pour 65,000; l'Eure, pour 53,000; le Loiret, pour 48,000; le Pas-de-Calais, pour 47,000, etc. Cette somme de 1,456,000 fr., jointe à celle de 2,105,738 fr. donnée pour les hôpitaux et établissemens de charité, forme un total de 3,561,740 fr.

SÉEZ. Ce diocèse vient de perdre M. l'abbé le Gallois, chanoine titulaire et ancien vicaire-général du diocèse. Cet ecclésiastique, élève du séminaire Saint-Sulpice, se distingua de bonne heure par ses talens, comme par l'aménité de son caractère et la gravité de ses mœurs, et il se fit connoître dans le Maine par les services qu'il rendit à l'Eglise. Appelé en 1802 par M. de Boischolet, comme grand-vicaire, il mit tous ses soins à former dans ce diocèse des établissemens utiles. On lui doit quelques colléges, qu'il plaça dans les lieux les plus convenables, et à la tête desquels il mit des ecclésiastiques zélés. Ce fut de là que sortirent des prêtres qui font aujourd'hui la consolation de ce diocèse. Le bien que faisoient ces institutions précieuses, appela sur elles l'attention de l'homme ennemi qui les détruisit d'un trait de plume. Sa colère s'étendit sur leur auteur. Dans le voyage qu'il fit en Normandie, il accueillit la calomnie contre un administrateur si estimé. M. l'abbé le Gallois fut arrêté à Alençon, et quoique son innocence fût reconnue, on le traîna de prison en prison, et on le mit au donjon de Vincennes, d'où il ne sortit qu'à l'époque de la restauration. Ce traitement inique et des services

antérieurs avoient concilié à M. le Gallois l'intérêt des gens de bien, et justifient ce tribut que nous rendons à sa mémoire.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le jeudi 12, S. M. est montée en voiture, et est allée se promener à Choisy.

— Monsieur passera en revue, le dimanche 15, quatre légions de la garde nationale.

— Mme. la duchesse de Berry, qu'une indisposition légère avoit retenue quelques jours à son palais, a recommencé, le 11, à aller dîner au Château, avec S. M.

— Un courrier extraordinaire, parti de Madrid, le 3 février, a apporté la nouvelle de l'heureux accouchement de l'infante d'Espagne, épouse de S. A. R. don Carlos, frère du roi. Cette princesse a donné le jour à un infant, qui a reçu les noms de Charles-Louis-Marie-Ferdinand, et qui a été tenu sur les fonts de baptême par le roi et la reine.

— La ville de le Blanc, département de l'Indre, a reçu de S. A. R. Madame, une somme de 500 fr. pour les pauvres.

— Dans la nuit du 10 février, au moment où M. le duc de Wellington rentroit à son hôtel, vers une heure du matin, un coup de pistolet fut tiré sur sa voiture. Le noble lord n'en a point été atteint, ni même la voiture. Le domestique a vu un individu s'enfuir à toutes jambes aussitôt après l'explosion; on croit qu'il s'étoit caché derrière une guerite, et qu'il en est sorti au moment où il a vu que le duc rentroit. Les deux sentinelles postées en avant de l'hôtel s'étoient rangées sous la porte cochère; elles n'ont aperçu l'assassin qu'après la tentative, et ont couru sur ses traces; mais la nuit a empêché de l'atteindre. Cependant quelques indices font espérer que l'auteur de l'attentat n'échappera pas à la justice.

— Lord Wellington s'est promené, à cheval, sur les boulevards, et a reçu les visites des ministres, des ambassadeurs, et d'un grand nombre de personnes de distinction. On a placé un poste de gendarmerie à son hôtel.

— Suivant le compte rendu à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque, par M. Lafitte, gouverneur provisoire, cet établissement est dans un état de prospérité toujours croissant. En 1816, le dividende avoit été de 76 fr. par action, et la réserve avoit été augmentée de 72,000 fr.; en

1817, la dividende a été de 87 fr. 50 c.; et la réserve a été portée à 1,237,500 fr. Le mouvement des caisses s'est élevé à plus de 7 milliards, et le bénéfice des deux semestres ont produit plus de 9 millions, déduction faite des frais et charges. La Banque a conclu des traités avec le gouvernement, pour le paiement des rentes; l'indemnité qui lui est accordée pour ce service est fixée à 1½ pour 100.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12 février, il y a eu une séance dans laquelle on a nommé une commission pour examiner la loi sur le recrutement. La commission est composée de M. le marquis de Dessoles, le marquis Latour-Maubourg, le duc de Tarente, le duc de Bellune, et le vicomte Dubouchage. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 février, la séance s'est ouverte à deux heures. Le fauteuil étoit occupé par M. Bellart, vice-président. On fait hommage à la chambre de plusieurs écrits, entr'autres du *Génie de la révolution, considéré dans l'éducation*, et de *Henri IV, et les Jésuites* (1). M. de Puymaurin demande le nom des auteurs, et voudroit qu'on ne reçût point indistinctement ces sortes d'hommages, avant de s'être assuré de l'esprit qui règne dans ces ouvrages. Cette observation n'a pas de suite. L'ordre du jour appeloit le renouvellement des bureaux, auxquels on procède. M. Bruyères de Chalabre et Delong font ensuite un rapport sur quelques pétitions. Il y en a de colons, de prisonniers, d'émigrés dépouillés de leurs biens. On les renvoie à différens ministères, ou au comité des renseignemens. M. de Chauvelin a la parole sur le projet de réglement proposé par M. de Serre; il partage l'opinion de la commission sur la plus grande partie de ce projet, mais il invoque cependant des changemens sur l'article des pétitions. La manière actuelle de procéder à cet égard n'indique pas assez de respect pour ce droit sacré, et ne remédie à aucun abus. M. Blanquart de Bailleul lit une opinion de M. Maine

---

(1) Nous avons fait connoître le premier de ces ouvrages, et nous pourrons dire quelque jour un mot du second, qui est de M. S., lequel se qualifie *ancien magistrat*, et poursuit, comme on sait, les Jésuites avec une ardeur infatigable.

de Biran, qui appuie l'avis de la commission. M. Voysin de Gartempe demande qu'on ajourne la délibération, et que le projet soit soumis à l'examen d'une nouvelle commission. M. de Puymaurin s'élève contre l'article de la prison. M. de Serre dit que l'expérience a montré les inconvéniens du règlement de 1814; qu'il a cru de son devoir d'en indiquer le remède; que peut-être les circonstances sont moins favorables, et qu'il laissera au temps à éclairer les esprits. Les propositions de M. Voysin de Gartempe et de M. de Chauvelin n'ont pas de suite, et l'avis de la commission sur le projet de M. de Serre a été adopté par la chambre, qui a déclaré qu'il n'y avoit lieu à délibérer. La chambre s'est formée en comité secret.

Affaire de Bruneau.

Bruneau est cet aventurier et cet escroc qui prétend être Louis XVII. La singularité de sa cause et l'effronterie de l'accusé, avoient attiré beaucoup de monde à l'audience du tribunal de police correctionnelle de Rouen, qui est chargé de le juger. Bruneau y a comparu le 9 février; les autres accusés sont Branzon, ancien directeur de l'octroi à Rouen, et déjà condamné à cinq ans de fers pour vols et concussions; Tourly et la dame Dumont, domestique. Bruneau a proféré des juremens horribles, et a débité une foule de propos grossiers et absurdes. On a eu peine à lui imposer silence. Les témoins ont été appelés. Le 10 février, M. Dumésnier, procureur du Roi, a rendu compte de l'affaire, qui n'est qu'une imposture misérable et grossièrement tissue. Dès l'âge de 11 ans, Mathurin Bruneau, qui est né à Vezins près Cholet, eut la hardiesse de se dire fils du seigneur de son village. Il trompa ainsi Mme. la comtesse de Turpin de Crissé, qui eut la bonté de le recevoir chez elle, jusqu'à ce qu'elle le chassa pour son inconduite. Il ne dit point ce qu'il est devenu pendant plusieurs années; mais on le retrouve, en 1803, dans la maison de correction de Saint-Denis. Il s'embarqua comme artilleur de marine, et déserta en Amérique. On ne peut le suivre ni dans ses aventures, ni dans les contes ridicules qu'il débite. Bientôt il se fait appeler Charles de Navarre; il prétend qu'il est fils de Louis XVI, et commet des escroqueries sous ce nom. Dans sa prison, il creuse des sabots, et trahit par-là le secret de sa naissance. Des dupes ou des fripons servent ses projets : les uns lui donnent de l'argent, les autres copient ses proclamations. C'est l'office entr'autres de Tourly, un des accusés. Un autre imposteur, nommé Larcher, qui exerçoit les fonctions du sacerdoce sans en avoir le caractère, faisoit aussi des écrits pour Bruneau. Un faux prêtre étoit bien digne d'être à la solde d'un faux roi. Celui-ci est mort, victime de son imprudence ou de quelque nouveau crime qu'il méditoit; il avoit mis lui-même le feu à la paille de son cachot. Une dame Dumont fut celle qui prit le plus à cœur les intérêts de Bruneau : elle payoit ses dépenses, et lui a fait passer plus de 1200 francs, quoique les goûts [illegible]

que celle de son origine. C'est la réflexion par laquelle M. le procureur du Roi a terminé son exposé, qui a été interrompu plusieurs fois par des dénégations de Bruneau. Le premier témoin entendu est M. Ardoux, ancien officier vendéen et chevalier de Saint-Louis. Il a vu Bruneau chez Mme. de Turpin, qui le garda pendant un an à sa table, et qui, le voyant ensuite reconnu pour ce qu'il étoit, le fit dîner à la cuisine, et l'employa pour soigner ses chiens. Bruneau nie cette dernière circonstance. Le concierge du château d'Augny, fait à-peu-près la même déposition, ainsi que M. Quinton, ecclésiastique, aumônier de Mme. de Turpin en 1795. L'accusé, convaincu par ces témoignages, divague, parle de Mme. de Pompadour, des Jésuites, et d'autres faits auxquels on n'a rien pu comprendre. En le voyant et en l'écoutant, la crédulité la plus opiniâtre doit être désabusée.

Dans l'audience du 11 février, on a continué l'audition des témoins. Le premier entendu est Jacques Quinu, garde-champêtre à Vezin : il dit que tout le monde a reconnu Mathurin Bruneau. Le président fait quelques questions à ce dernier, qui parle de ses cordons, de ses crachats et de son sacre. Mme. Cassin, aubergiste, rappelle que Bruneau a logé chez elle et ne l'a pas payé; il nie le fait. Le témoin Fraimbout, marinier, dit qu'il prit l'accusé pour le fils Phelipeau; Bruneau a l'insolence de dire que le témoin et le président sont des *bêtes*. La femme Phelipeau est introduite, ainsi que ses enfans. Bruneau fut reçu dans cette maison; la mère le prit pour son fils, tué à l'armée, lui donna beaucoup d'argent, et lui fit bien des caresses. Bruneau, interpelé par le président, ne fait que des réponses insignifiantes ou ridicules. Le dernier témoin entendu à cette audience, et le plus important, est Tigon-Gélin, géomètre du cadastre; c'est lui qui a indiqué le nom véritable de l'accusé, il rappelle plusieurs circonstances de ses fourberies. Bruneau n'explique rien, et ne répond à aucune objection.

On nous avoit déjà averti plus d'une fois que nous étions attaqués de temps en temps dans les *Annales politiques, morales et littéraires*. Il faut, nous disoit-on, qu'il y ait là quelqu'un qui ne vous aime point. Il est vrai qu'il vous emprunte des articles pour remplir ses colonnes; mais en revanche il ne laisse guère passer d'occasion de vous harceler. Malgré cet avis, nous étions restés tranquilles, et nous n'avions pas même cherché à nous procurer les numéros où notre âpre censeur nous faisoit la leçon. Mais nous avons été arrachés à notre sécurité par deux numéros consécutifs, où nous sommes en effet durement gourmandés. Dans sa feuille de lundi, 26 janvier, M. V. nous attaque deux fois. Il blâme d'abord le jugement que nous avons porté sur le *Prospectus* d'une *Vie de saint Vincent de Paul*, par Mme. G...., et il prend le parti de cette dame, qu'il suppose être Mme. de Genlis. Le critique, en voulant nous redresser, tombe lui-même dans une lourde

méprise. Un homme si clairvoyant auroit dû reconnoître, sous le nom de Mme. G...., une autre auteur de romans, un peu moins célèbre que Mme. de Genlis, et qui n'a pas su faire excuser sa fécondité par la richesse de son imagination et par l'élégance de son style. Si M. V. eût lu le *Prospectus* de la nouvelle *Vie de saint Vincent de Paul*, il y auroit vu de quoi justifier le jugement que nous en avons porté. Mme. G...., accoutumée au pathos sentimental de ses romans, nous menace de défigurer l'histoire et de dénaturer le caractère du saint prêtre, comme elle a travesti l'histoire d'augustes infortunés, où elle a prouvé qu'elle ne connoissoit pas plus les règles du goût que celles de la véritable piété. Nous avons donc été fondé à nous défier de la *Vie* qu'elle annonce, et le journaliste qui nous critique, sans s'être bien assuré de qui nous voulons parler, montre à notre égard bien de la légèreté et même de l'injustice. Dans son second article du même jour, M. V. nous reproche quelques éloges que nous avons donnés au zèle de M. Dubois-Bergeron, et il se moque de cet écrivain et de ses *Opuscules ignorantines*. Le trait est ingénieux; mais peut-être auroit-il été bon de le mettre en françois. *Opuscule* est du masculin, et son épithète auroit dû, ce semble, être du même genre. M. V., qui s'efforce ici d'être plaisant, doit voir que nous serions en droit de lui rendre la pareille. Et il n'aura pas même la ressource de rejeter la faute sur son imprimeur; car, dans le même article, on lit plus bas : *Lesdites Opuscules*. Quand on veut reprendre les autres, il faudroit du moins savoir écrire sa langue.

Nous aurions probablement laissé tomber ces chicanes de M. V., si, le lendemain de cette attaque, il n'en avoit dirigé contre nous une plus vive et plus sérieuse. Dans son N°. du mardi 27, il nous accable de reproches au sujet de notre article sur le dernier ouvrage de M. Grégoire. Nous ne craignons pas de mettre son passage sous les yeux de nos lecteurs : « Du persiflage, des injures, une *virulence* d'expression très-peu édifiante, des déclamations contre le jansénisme, d'*indécentes* apostrophes, des allusions *détestables*, le *ressassement* de souvenirs qui devroient se perdre dans la charité, l'absence de toute modération et de *toute pudeur*, font de cet article d'un journal religieux un libel diffamatoire. Jusqu'à quand serons-nous passionnés, *fanatiques*, *intolérans* dans nos opinions ? jusqu'à quand oublierons-nous que la modération n'est pas moins une vertu politique qu'une vertu religieuse, et que nous n'entre-

rons bien dans l'esprit de la Charte et dans l'esprit de l'Evangile, qu'en prenant pour règle la tolérance et pour guide la raison » ?

Eh! Monsieur, que fait ici la Charte, que vous placez même avant l'Evangile; et quel rapport a tout cela avec un mauvais écrivain et un méchant livre? A quoi bon cette accumulation de reproches outrés? Qui prouve trop, ne prouve rien : Dieu merci, il n'y avoit dans notre article rien d'*indécent*, et qui fût contraire à la *pudeur*. Nous avons jugé un auteur par ses écrits, mais nous n'avons rien dit qui pût faire rougir le lecteur honnête. S'il y a ici un *déclamateur*, ce seroit celui qui a recours à l'exagération du langage révolutionnaire, qui nous parle de *fanatisme* et de *virulence*, comme on en parloit en 1793. Puisque vous voulez prêcher, du moins que ce soit en bon style. Vous devriez savoir que *virulence* ne se trouve que dans la langue des clubs, et que *ressassement* ne se trouve nulle part. Depuis quand d'ailleurs n'est-il plus permis de faire sentir tout ce qu'un livre a de faux et de passionné? Depuis quand ne seroit-il plus permis de rappeler à un auteur des ouvrages et des faits, dont il prétend tirer vanité? Nous faisons profession de n'avoir recours, ni aux *injures*, ni à la *virulence*, ni à rien d'*indécent* et de *détestable*. Vous avez bonne grâce, en vérité, de parler de modération après une telle bordée d'épithètes violentes et d'expressions outrées! Vous signalez comme des intolérans ceux qui relèvent les absurdités d'un mauvais livre et des écarts de conduite bien notoires; et voilà que vous vous emportez pour un article de quelques pages! Profitez, vous dirai-je, du conseil que vous donnez aux autres. *Prenez pour règle la tolérance et pour guide la raison*. Quant à nous, nous espérons ne jamais tomber dans le *fanatisme* et dans l'*intolérance*, quoique nous ayons quelquefois à réfuter des ouvrages qui portent ce double caractère; mais nous tâcherons aussi de ne pas être comme ces écrivains fades et indécis, qui n'ont ni opinion ni couleur, qui flottent à tout vent, et qui ne connoissent d'autres principes que leur intérêt, et d'autre religion que la politique du jour.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix de l'abonnement, 8 fr. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, et 28 fr. pour l'année; chaque semestre formant un volume, on ne peut recevoir de souscriptions que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, et 28 fr. pour 12 mois; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes. 8e. livraison, composée des tom. XXVIII, XXIX, XXX et XXXI (1).

Cette livraison est composée, en grande partie, des ouvrages sur le quiétisme, où l'on ne peut se lasser d'admirer la fécondité, le talent de la discussion, la clarté de l'illustre auteur. Les difficultés d'un sujet si épineux ne l'arrêtent, ni ne l'embarrassent jamais; il marche avec confiance dans ces sentiers obscurs, fixe le point précis de la question, démêle le vrai du faux, l'incertain du probable, évite et les répétitions et les divagations oiseuses, et dissipe les nuages par cette logique puissante qui appartient à un si grand génie, quelque matière qu'il traite. On aura plus d'une occasion de se convaincre de la vérité de cette observation, même en ne faisant que parcourir les ouvrages qui remplissent le commencement de cette livraison.

On trouve dans le tome XXVIII la *Tradition des nouveaux mystiques,* divers écrits ou Mémoires relatifs à l'*Explication des Maximes des Saints*, et la *Pré-*

---

(1) 4 très-gros volumes in-8°.; prix, pour les souscripteurs, 23 fr. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

face sur l'Instruction pastorale de Fénélon, du 15 septembre 1697. Cette *Préface*, ce qui, par parenthèse, est un titre assez singulier, est une réfutation longue et vive, et du livre de Fénélon, et de son *Instruction*. Bossuet ne lui fait grâce de rien, et il nous sembleroit même qu'il le traite avec un peu de sévérité dans l'endroit où, en convenant que l'*Instruction pastorale* est une explication et une rétractation du livre des *Maximes des Saints*, il ne veut point en faire un mérite à l'auteur, et soutient que cette rétractation *le convainc, et ne l'excuse pas*. Oserai-je dire que les Explications de Fénélon pouvoient être prises sous un jour plus favorable, et que ce commencement de retour auroit dû être encouragé, loin de servir de texte à des reproches vifs?

Le tome XXIX renferme la *Réponse à quatre Lettres* de l'archevêque de Cambrai, les trois écrits latins : *Mystici in tuto*, *Schola in tuto* et *Quietismus redivivus*, et la *Relation sur le quiétisme*. On y remarquera cette incroyable fécondité qui sembloit prendre sans cesse de nouvelles forces en traitant un sujet que l'on auroit cru épuisé, et cette facilité à passer d'une langue à une autre sans rien perdre de sa clarté et de sa vigueur. Bossuet examine tous les passages et toutes les autorités alléguées par Fénélon, et parmi les auteurs mystiques qu'il passe en revue, il cite avec honneur un pieux ecclésiastique, dont la mémoire, encore récente, étoit en vénération, M. Olier, qu'il appelle *virum præstantissimum ac sanctitatis odore florentem*. Le talent de l'analyse paroît avec éclat dans ces divers écrits, et nous nous contenterons d'en indiquer un exemple; c'est l'endroit où Bossuet fait sentir un des principaux inconvéniens du système de

Fénélon. Voy. l'écrit intitulé : *Schola in tuto*, quæst. XII, art. 14.

Le tome XXX termine ce qui regarde le quiétisme. On y trouve les *Remarques sur la Réponse de Fénélon à la Relation du quiétisme*, la *Réponse d'un théologien à la première Lettre de Fénélon à l'évêque de Chartres*, les *Passages éclaircis*, le Mandement de Bossuet pour la publication du bref d'Innocent XII, et la *Relation* de toute l'affaire faite à l'assemblée du clergé de 1700. On voit avec plaisir dans ce dernier écrit de quelle manière Bossuet parle de la soumission de Fénélon. « Les ennemis de l'Eglise, dit-il, parurent surpris d'un changement si soudain et si exemplaire, et ils eussent bien voulu ne pas le croire. Mais l'Eglise, qui sait la grâce attachée à l'obéissance, reconnut dans la soumission de cet archevêque l'effet naturel de l'humilité chrétienne, et de la subordination ecclésiastique. Il y a un premier évêque ; il y a un Pierre préposé par Jésus-Christ même à conduire tout le troupeau ; il y a une mère église qui est établie pour enseigner toutes les autres ; et l'Eglise de Jésus-Christ, fondée sur cette unité comme sur un roc immobile, est inébranlable ».

On a ajouté dans ce même volume, pour le compléter, les écrits contre Dupin, le *Traité de l'Usure*, et quatre petites Dissertations contre le probabilisme. Les écrits contre Dupin sont : un *Mémoire sur ce qui est à corriger dans la Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques*, et des *Remarques sur les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine*. Dans le *Mémoire*, Bossuet reprocha à Dupin de se rapprocher, en plusieurs choses, des protestans et des sociniens ; de parler fort légèrement des Pères, et de supposer que la foi de l'Eglise

sur plusieurs dogmes étoit différente, dans les premiers siècles, de ce qu'elle est aujourd'hui. Il le signale comme un auteur téméraire, qui veut se singulariser, qui outre les droits de la critique, et qu'il faut censurer, ou forcer à se rétracter. Il ne lui pardonne pas surtout son zèle à restreindre l'autorité du Pape, « sans attribuer au saint Siége aucune juridiction sur les évêques, ni dire le moindre mot de l'institution divine de sa primauté; au contraire, Dupin met cet article au rang de la discipline qu'il dit lui-même être variable. Il ne parle pas mieux des évêques, et il se contente de dire que l'évêque est au-dessus des prêtres, sans dire qu'il y est de droit divin. Ces grands critiques sont peu favorables aux supériorités ecclésiastiques, et n'aiment guère plus celles des évêques que celle du Pape. L'auteur tâche d'ôter toutes les marques de l'autorité du Pape dans les passages où elle paroît. Il égale le pouvoir de saint Cyprien à celui du Pape, et ne laisse à celui ci qu'une préséance. Ailleurs il n'établit pas moins la parfaite égalité de tous les évêques... Une des plus belles prérogatives de la chaire de saint Pierre, est d'être la chaire de saint Pierre, la chaire principale où tous les fidèles doivent garder l'unité, et, comme l'appelle saint Cyprien, la source de l'unité sacerdotale. C'est une des marques de l'église catholique divinement expliquée par saint Optat, et personne n'ignore le beau passage où il en montre la perpétuité dans la succession des papes. Mais si nous en croyons M. Dupin, il n'y a rien là pour le Pape plus que les autres évêques, puisqu'il prétend que la chaire principale dont il est parlé n'est pas en particulier la chaire romaine que saint Optat nomme expressément, mais la succession des

évêques..... C'est le génie de nos critiques modernes de trouver grossiers ceux qui reconnoissent dans la papauté une autorité supérieure établie de droit divin. Lorsqu'on la reconnoît avec toute l'antiquité, c'est qu'on veut flatter Rome et se la rendre favorable, comme notre auteur le reproche à son censeur. Mais s'il ne faut pas flatter Rome, il ne faut pas non plus lui rendre odieuse, aussi bien qu'aux autres catholiques, l'ancienne doctrine de France, en ôtant au Pape ce qui lui appartient légitimement, et en outrant tout contre lui ». Ainsi parloit Bossuet; il n'en faudroit pas tant aujourd'hui pour faire accuser un auteur d'ultramontanisme, et l'illustre évêque n'encourroit pas moins ce reproche par ses *Remarques sur les conciles*, où il cite encore plusieurs exemples de l'affectation de Dupin à omettre tout ce qui regarde les prérogatives du saint Siége.

Dans le *Traité de l'Usure*, Bossuet répond principalement à Grotius. Il se contente de poser les principes, sans entrer dans le détail de cas particuliers, auxquels il n'applique que cette règle : c'est que Dieu, en proscrivant l'usure, n'a pas voulu défendre une chimère, et qu'il faut s'arrêter, non à des tours d'esprit ou à de vaines subtilités, mais au fond des choses. Ce Traité, qui est de 1682, est court et précis. Les quatre Dissertations sur la probabilité sont en latin. Nous n'avons pas besoin de dire quel sentiment l'auteur y adopte, et avec quelle force il l'établit.

Au tome XXXI commence la *Défense de la Déclaration du clergé*, qui doit faire trois volumes. L'éditeur a mis en tête du volume la *Préface*, faite par le Roy, pour son édition de 1745. Cette *Préface*, rédigée par un homme exact et laborieux, qui avoit beau-

coup étudié les ouvrages de Bossuet, nous fait connoître les diverses formes que prit sa *Défense*, et M. le cardinal de Bausset, dans son *Histoire*, a achevé de porter la lumière sur tout ce qui a rapport à ce grand travail. Nous voyons par l'un et par l'autre que Bossuet commença la *Défense* en 1684, et lui donna, cette année et la suivante, une première forme; mais après l'accommodement de 1693, il sentit la nécessité d'y faire des changemens. Il supprima alors le titre de *Défense de la Déclaration du clergé*, et y substitua celui de *la France orthodoxe*, ou *Apologie de l'école de Paris et du clergé de France*. C'est le titre que Bossuet donna à une *Dissertation préliminaire*, qu'il mit à la place des trois premiers livres de son ancien plan. Là, il n'est plus question des quatre articles, et Bossuet même dit, n°. 10 : *que la Déclaration devienne ce qu'on voudra, car ce n'est point elle que nous entreprenons de défendre ici, et nous aimons à le répéter souvent.* Il paroît assez étonnant, comme le remarque le Roy lui-même, qu'après une manière de s'exprimer si formelle, l'ouvrage porte encore le titre de *Défense de la Déclaration.* Mais Bossuet n'eut pas le temps de faire à l'ouvrage tous les changemens qu'il avoit projetés. Nous voyons par le Journal de l'abbé Ledieu, son secrétaire, qu'il entreprit d'y mettre la dernière main en 1700, sous le nouveau titre de *Gallia orthodoxa*. Il fit à la *Dissertation préliminaire* quelques additions. Il se proposoit d'en faire d'autres à tout l'ouvrage. Il comptoit retrancher le livre où il est parlé de la conduite et des prétentions de Grégoire VII, dans la crainte de mal édifier ses lecteurs. L'abbé Bossuet, l'évêque de Troyes, confirma à le Roy, qu'en effet son oncle avoit formé le projet de

revoir encore son ouvrage; mais qu'une multitude d'affaires, et plus encore ses infirmités, l'avoient empêché de l'exécuter (page 19). L'abbé Lequeux, qui avoit travaillé à l'édition des Blancs-Manteaux, dit également, dans des notes manuscrites, qu'*on ne peut guère douter que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son ouvrage tout entier, comme il avoit changé les trois premiers livres*. Le Roy, dans sa *Préface*, semble avoir été tenté de faire le travail de ces corrections, telles qu'il supposoit que Bossuet les auroit exécutées; mais il craignit de passer en cela les droits d'éditeur, et il laissa l'ouvrage tel qu'il l'avoit trouvé dans les dernières copies que lui avoit remises l'évêque de Troyes.

De tous ces renseignemens, recueillis par les plus zélés admirateurs de Bossuet, il est aisé de conclure que nous n'avons pas son ouvrage dans l'état où il l'eût mis, qu'il y manque une dernière révision, et que le titre même de *Défense* auroit dû être changé. A ces détails, M. le cardinal de Bausset en ajoute d'assez précieux. Il nous apprend que l'évêque de Meaux avoit permis au cardinal de Noailles, et à l'abbé Fleury de prendre une copie de son ouvrage, tel qu'il l'avoit composé d'abord en 1685. La copie de l'abbé Fleury est à la Bibliothèque du Roi; ce fut sur la copie du cardinal de Noailles, qu'on fit imprimer, à Luxembourg, en 1730, une première édition de la *Défense*. Cette édition, inexacte et pleine de fautes, ne contenoit point par conséquent la *Dissertation préliminaire*, ni les additions faites en 1696 et en 1701. Ce fut alors que l'évêque de Troyes, dépositaire des manuscrits de son oncle, conçut le projet d'une édition plus complète de la *Défense*. Il

avoit présenté lui-même à Louis XIV, en 1708, une copie manuscrite de cet ouvrage, copie qui se trouve aussi à la Bibliothèque du Roi, et où se trouve joint un *Mémoire*, qu'il présenta également au Roi. Il dit, dans ce *Mémoire*, que son oncle lui avoit recommandé de ne remettre son manuscrit qu'au Roi, et il rappelle les divers motifs qu'avoit eu ce grand évêque de ne pas souhaiter que son ouvrage fût rendu public. Voyez ce *Mémoire* dans l'*Histoire de Bossuet*, par M. de Bausset, tome II, p. 417. Nous remarquerons encore, avec l'élégant et fidèle historien, que l'abbé Bossuet ne présenta point à Louis XIV la *Dissertation préliminaire*; et on présume, avec assez de fondement, que cette espèce de soustraction étoit motivée par un passage de cette *Dissertation*, qui n'a pas plu aux jansénistes. Bossuet veut prouver que la doctrine gallicane n'ôte rien à l'autorité des décrets apostoliques, et il ajoute: « Dans quel lieu ou dans quelle partie de l'univers la constitution d'Innocent X et les autres sur l'affaire de Jansénius, ont-elles été reçues avec plus de respect ou exécutées avec plus d'efficacité qu'en France? Il est notoire que les sectateurs, soit secrets, soit déclarés de Jansénius, n'ont pas la hardiesse de dire le moindre mot. En vain ils appelleroient mille fois aux conciles œcuméniques, ils ne seroient pas écoutés; et la constitution qui les condamne étant une fois publiée et acceptée partout, a toute la force d'un jugement irréfragable que le souverain Pontife a droit d'exécuter avec une autorité souveraine, ou par lui-même ou par le ministère de tous les évêques ». Il faut rendre justice à le Roy; il rapporte très-fidèlement ce passage, qui nous prouve assez ce que Bossuet auroit pensé de ces appels au



futur concile, qui firent tant de bruit après sa mort, et de cette opposition si animée de la part des gens qu'il se flattoit de voir réduits au silence. Disons encore, à la louange de le Roy, que, tout janséniste qu'il étoit, il blâme les excès de quelques théologiens françois, qui, proposant les quatre articles comme des points de foi, déclament contre les papes, et s'efforcent d'avilir l'autorité la plus respectable qui soit sur la terre. Il les renvoye à l'école de Bossuet, et l'on peut bien en effet se contenter de défendre son opinion comme ce grand homme.

Nous n'avons rien à dire sur l'exécution de ces quatre volumes. Elle est pareille à celle des précédens. Nous savons que deux autres volumes sont déjà terminés, et nous touchons au moment de voir finir cette entreprise. Nous saisissons cette occasion de prévenir les personnes qui ne pourroient se procurer l'édition complète, que M. Lebel, désirant répandre le plus possible les ouvrages de Bossuet, et satisfaire tous les goûts, a fait tirer à part un petit nombre d'exemplaires des Sermons, de l'*Histoire des Variations*, des *Elévations à Dieu* et *Méditations sur l'Evangile*, et des Oraisons funèbres. On trouvera sur la couverture de nos numéros précédens le prix et le contenu de chacune de ces éditions, qu'on peut acheter séparément.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Des lettres de Rome et de Milan annoncent la mort du cardinal Charles Crivelli, décédé, à Milan, le 19 janvier dernier. Il étoit né dans la même ville, en 1736, et avoit été nonce, à Florence, en 1775; puis gouverneur de Rome, en 1797. Le Pape actuel l'avoit

créé cardinal, le 23 février 1801, et Buonaparte l'exila, à Milan, en 1808. Ce cardinal étoit depuis long-temps infirme.

— Le samedi 14, jour des Quatre-Temps, il y a eu, aux Missions-Etrangères, une ordination, qui a été faite par M. Perrocheau, évêque de Maxula. Neuf diacres ont été ordonnés prêtres; ils appartiennent presque tous au diocèse de Séez. Il y a eu aussi quelques diacres, sous-diacres et minorés.

— Le même jour, à trois heures et demie, M. l'abbé le Gris-Duval a prononcé le sermon que nous avions annoncé. L'assemblée étoit nombreuse, et l'église, entièrement pleine, n'a pu même recevoir tous ceux qui étoient venus pour entendre l'orateur. Il avoit pris pour texte ces paroles de notre Seigneur : *Euntes, docete omnes gentes*, et il a parlé sur la propagation de la foi, et sur l'œuvre des missions. La propagation de la foi en elle-même et dans ses moyens, telle a été la division de son discours. En elle-même, il l'a considérée tour à tour comme un miracle, et comme un bienfait; il a appuyé surtout sur cette dernière considération, et a rappelé les principaux bienfaits de la religion dans les différens siècles, et dans les différens pays. Arrivé à son second point, que faut-il pour propager la foi, a demandé l'orateur? Des apôtres et des persécuteurs, a-t-il dit; et développant cette pensée, qui avoit d'abord paru étonner son auditoire, il a célébré d'abord le zèle et le dévouement de ces hommes généreux qui vont affronter tous les dangers et la mort même pour gagner des ames à Jésus-Christ. Il a présenté les persécutions comme un des moyens que la Providence emploie pour affermir son œuvre. Le courage que montrent les chrétiens dans ces grandes épreuves étonne et touche les idolâtres, et suscite de nouveaux chrétiens; et la mort glorieuse des martyrs donne une nouvelle bénédiction à leurs travaux précédens et aux efforts des missionnaires. L'orateur a rappelé plusieurs des persécutions que le

christianisme avoit eu à souffrir dans ces derniers temps, et les a comparées avec les persécutions dont nous avons été témoins nous-mêmes. Il a terminé par une péroraison éloquente, adressée au nouvel évêque qui va partir pour ces missions lointaines, et dont la présence ajoutoit un nouvel intérêt à cette pieuse réunion. Ce prélat a donné la bénédiction après le sermon. La quête a déjà produit plus de 5000 fr., et l'on attend de nouveaux dons des personnes qui n'ont pu assister au discours. On sait que cette quête est destinée pour les besoins des missions. M. l'évêque de Maxula doit aller s'embarquer au Hâvre, à la fin du mois. Il se rend directement à l'Ile de France, où il espère trouver des occasions pour gagner Macao.

— On a transféré, lundi 16, dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet, les restes de Jean-Baptiste Santeuil, chanoine régulier de Saint-Victor, et célèbre par ses belles hymnes, qui ont été adoptées dans tous les Bréviaires. Cinq personnes du nom de Santeuil assistoient à la cérémonie; et deux discours ont été prononcés, l'un par le curé de la paroisse, l'autre par un ancien Victorin. Santeuil mourut, comme on sait, le 5 août 1697. Ses restes étoient déposés au collége Charlemagne.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. vient d'accorder le titre de baron à M. Hue, un de ses premiers valets-de-chambre, qui est cité si honorablement dans le Testament de Louis XVI. Elle a accordé des lettres de noblesse à M. Cathelineau, lieutenant dans la garde royale, et fils du général vendéen de ce nom.

— Une ordonnance du Roi porte que les procureurs généraux et les préfets se feront rendre compte, tous les trois mois, de la conduite des détenus dans les prisons, et que le garde des sceaux mettra sous les yeux de S. M. la liste de ceux qui se seront fait remarquer par leur bonne conduite et leur assi-

duite au travail, afin que S. M. puisse prendre une décision en leur faveur le jour de la fête de saint Louis.

— Mme. la duchesse de Berry a envoyé à Lyon une somme de 2000 fr., pour être employés à une œuvre de charité. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a envoyé 500 fr. Ces deux sommes ont été données à l'établissement des dames du Refuge de Saint-Michel, de Lyon.

— M. le prince de Condé s'est rendu lui-même chez M. le duc de Wellington, pour lui faire une visite.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Wilfrid Regnault, attendu que la cour de Rouen a discuté et apprécié tous les élémens de l'instruction, et que l'arrêt est régulier en sa forme. M. Odilhon-Barrot, avocat de Regnault, après avoir plaidé les moyens de cassation, a annoncé que son client recourroit à la clémence du Roi.

— M. Mérilhou a plaidé, le 14 février, en police correctionnelle, la cause du libraire Plancher, éditeur du *Courrier des Chambres*. M. de Marchangy, avocat du Roi, a persisté dans ses conclusions, et la cause a été remise à huitaine pour le prononcé du jugement. On a appelé ensuite la cause du sieur Esnaux, auteur d'une brochure sur le procès de M. Scheffer. Le prévenu a plaidé lui-même, et s'est livré à de longues divagations sur le dernier grief reproché à son écrit, celui d'avoir fait l'éloge de l'usurpateur. Le président l'a rappelé à plus de mesure, et a renvoyé la cause à huitaine, en l'invitant à mieux rédiger son plaidoyer.

— M. Fournier, fils du médecin de ce nom, vient de mourir, à l'âge de 19 ans, d'une maladie de poitrine. Il s'étoit fait connoître, il y a un an, par un *Eloge de saint Jérôme*, où il avoit montré une érudition étonnante pour son âge, et un goût pour les études solides, qui donnoit les plus heureuses espérances.

— Les fonctions de lieutenant-général de police de Strasbourg sont supprimées, et rentreront dans les attributions du préfet du département.

— Millet, Chachay et Parmentier, blatiers à Remiremont, prévenus de s'être livrés sur les marchés à des manœuvres tendant à faire hausser le prix des grains, ont été condamnés à 1000 fr. d'amende et à deux mois de prison.

— M. de Villèle n'est plus maire de Toulouse, attendu, dit-on, qu'il n'a point de propriétés dans cette ville, tandis, qu'aux termes de la loi, les maires des grandes villes doivent être choisis parmi les cent plus forts imposés.

— On écrit de Tours que cinq individus des paroisses de Saint-Christophe, Semblancey et Saint-Aubin, avoient formé le projet d'assassiner le curé de Nogent, pour lui voler une somme de 10,000 fr., qu'ils savoient trouver chez lui. Un des complices, pressé par les remords, révéla le complot à M. le curé de Saint-Paterne. On avertit la gendarmerie, et les mesures furent prises avec tant de précision, que les assassins furent arrêtés au moment où, après s'être introduits dans la maison, ils forçoient les meubles. L'adjoint au maire de Saint-Aubin étoit du nombre des complices.

— L'ancien roi de Suède a été reçu citoyen de la ville de Bâle, le 3 février dernier. Il avoit pris les noms de Gustave-Adolphe, Gustafson (fils de Gustave), colonel suédois.

— Il est question de plusieurs mariages dans la famille royale d'Angleterre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 février, la séance a commencé par un rapport sur quelques pétitions. Il y en a une de M. Caze, qui sollicite l'intervention de la chambre en faveur des acquéreurs des biens nationaux en Espagne. M. Dupont, de l'Eure, appuie fortement cette demande, qui est renvoyée, purement et simplement, au ministre des affaires étrangères. MM. de Marcellus, de Puymaurin et Brun de Villeret, appuyent les réclamations de plusieurs religieuses, réduites à l'indigence par la modicité de leurs pensions. Renvoyé à la commission du budjet, qui pourra affecter au soulagement de ces pauvres filles quelque partie des fonds consacrés au clergé. M. le ministre des finances présente un nouveau projet sur les douanes : M. de Saint-Cricq en expose les motifs dans un long discours. M. Lainé de Villevêque a fait un rapport sur les rentes des émigrés; la discussion aura lieu à une autre séance. M. Dupont, de l'Eure, a fait la proposition de supplier le Roi de présenter un projet de loi qui assure l'exercice constitutionnel de la liberté de la presse, qui fixe la responsabilité des au-

teurs et des imprimeurs, qui détermine les délits, et en attribue le jugement aux jurés. On avertira, par lettres, du jour de la prochaine séance.

Le 16, il y a eu comité secret pour entendre diverses propositions. M. Mousnier-Buisson a développé, et la chambre a pris en considération, une proposition pour proroger le sursis précédemment accordé aux Colons de Saint-Domingue. M. Mestadier a fait un rapport sur la proposition de M. Cassaignoles, relative à un article de la loi sur les cris séditieux. La majorité de la commission est d'avis que cette proposition soit rejetée. On la discutera après celle de M. Bourdeau. M. le marquis de Villefranche a proposé de supplier S. M. de faire une loi répressive des abus sur le commerce des grains; M. le ministre de l'intérieur a combattu cette proposition, dans un long discours, où il a établi qu'il ne falloit rien changer à la législation actuelle, et que les entraves apportées au commerce des grains avoient presque toujours les effets les plus fâcheux. La proposition de M. de Villefranche n'a pas été appuyée. M. Lainé de Villevêque a fait un rapport sur la proposition de rendre aux émigrés leurs rentes sur l'Hôtel-de-Ville; il a conclu à l'adoption.

Suite de l'affaire de Bruneau.

Le 12 février, on a continué au tribunal de police correctionnelle de Rouen, l'interrogatoire des témoins. René Prudhomme de Maisonneuve a déclaré être le parrain de Mathurin Bruneau *ici présent*. Bruneau a dit qu'il avoit pour parrain le duc de Brissac, gouverneur de Paris. — Jean Bernard, *dit* l'Emballé, fabricant à Chollet, a reconnu Bruneau, en 1815, lorsque celui ci vint le trouver, et lui dit qu'il ne s'appeloit plus Bruneau. — Magdeleine Joly, femme Pellerin, se rappelle avoir vu, en 1796, Mathurin Bruneau, *ici présent*, qui apprenoit à Vihiers l'état de sabotier, et qui ne voulant pas travailler, recevoit *plus de roulées que de morceaux de pain*. (On rit.). Ce témoin confirme que l'accusé est Mathurin Bruneau. — Mme. Briand, aubergiste à Vihiers, reconnoît Bruneau. — Claude-Louis le Clerc, traiteur au Pont-de-Cé, et ancien cuisinier au château de Versailles, fut sollicité par Bruneau de le reconnoître pour Louis XVII. Vous m'avez plus d'une fois, dit-il, tiré les oreilles dans votre cuisine. Si je m'étois permis cette familiarité envers le fils du Roi, dit le Clerc, on m'auroit mis à Bicêtre, et je l'aurois mérité. Vous ressemblez à un prince de la maison de Bourbon comme un verre d'eau à un verre de vin rouge. — Marie Bourdon, femme Gaudré, a reçu l'accusé quand il fut chassé du château de

Mme. de Turpin. — Bruneau prétend ne pas avoir été chez elle ; mais elle continue son assertion avec plus de force, et il paroît altéré de ce témoignage.—Une autre aubergiste de Vezins confirme cette déposition. —Brunet, taillandier à Vezins, reconnoît très-bien Mathurin Bruneau, sabotier, son voisin, qui lui fit des contes ridicules sur sa naissance et ses richesses. — Vous avez de jolies ruses, dit Bruneau. — Il faut cela, réplique Brunet. — Jeanne Ténier, cousine de Bruneau, raconte quelques particularités sur l'accusé et sur ses absurdes prétentions. — Trois autres temoins parlent dans le même sens. Tous reconnoissent Bruneau, qui ne se défend que par des dénégations où des quolibets.

Dans l'audience du 13, Jeanne Bruneau, sœur du prévenu, comparoît. Elle lui ressemble beaucoup, paroît fort agitée, et n'ose le regarder. Elle déclare qu'elle est marraine de Mathurin Bruneau, qu'elle lui a appris l'état de sabotier, et qu'ensuite elle lui a fait une pacotille; et l'a envoyé gagner sa vie. Il revint en 1815, et prétendit qu'il étoit Charles de Navarre. Jeanne, interrogée si elle le croit encore son frère, répond qu'elle *ne croit ni ne décroit ;* qu'elle n'a pas ses titres de famille.— Le président lui dit qu'il sait qu'on a cherché à la gagner, et l'exhorte à dire la vérité. —Elle persiste dans son récit. — La femme Plumel, autre sœur de l'accusé, arrive en pleurant : Mathurin Bruneau est saisi d'un tremblement; tout le monde remarque leur ressemblance. La femme Plumel dit qu'elle a un frère, mais qu'elle ne l'a pas vu depuis son enfance. En 1815 l'accusé vint chez elle; elle le prit pour son frère; mais il lui dit qu'il étoit Charles de Navarre. — Le président rappelle à Bruneau que lors de l'instruction de son affaire, il dit à cette femme devant le juge instructeur : Ne pleurez pas; Mathurine Bruneau l'avoue. — Et bien, reprend le président, vous avez laissé échapper l'aveu le plus précieux pour la justice; car ce témoin n'est pas connu sous le nom de Mathurine, et ce n'étoit qu'un nom d'amitié qu'on lui donnoit dans son enfance. — Le président demande à la femme Plumel, si elle n'a pas reçu en 1803 une lettre de l'accusé détenu à Saint-Denis, et qui lui demandoit de l'argent ?—Elle répond qu'oui, et qu'elle a envoyé 12 fr. à son frère Mathurin Bruneau. — Bruneau dit qu'il les a reçus. — Cet aveu est encore plus précieux que l'autre, remarque M. le président; c'est comme si vous reconnoissiez que vous êtes Mathurin Bruneau. — Quatre prisonniers, qui ont connu Bruneau à la maison d'arrêt de Rouen, sont successivement appelés. L'un donne quelques détails sur les personnes qui venoient voir Bruneau et qui lui procuroient de l'argent. L'accusé s'enivroit tous les jours. — Un cuirassier, nommé Sicot, rappelle qu'il a été sollicité par Bruneau de l'aider à remonter sur le trône; il en rendit compte à ses chefs. — Bruneau a l'air de ne pas le reconnoître.—Vignerot, fabricant, avoue qu'il crut que Bruneau étoit le Dauphin, et qu'il lui donna de l'argent, par suite de l'intérêt qu'il porte à la famille de nos rois. — La veuve Morin reconnoît aussi qu'elle a fait quelques voyages à Paris pour l'accusé, qu'elle se persuadoit être Louis XVII, quoique son langage et ses manières n'annonçassent point un rang distingué.—La femme Jacquière, demeurant au Gros-Caillou, raconte, dans un style emphatique, qu'elle avoit des pressentimens fondés sur des notions secrètes; qu'elle adressa des prières pour cou-

noître la vérité; qu'elle arriva à Rouen; qu'elle vit plusieurs personnes, et parvint jusqu'à l'accusé; qu'elle ne dit à personne ce qu'elle en pensoit, et que son secret mourra avec elle.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, M. l'abbé Dillon, dans la réponse qu'il a faite à l'écrit que j'ai publié en dernier lieu sous ce titre : *Le Concordat justifié, ou Examen des réclamations*, etc., mêle à des honnêtetés très-marquées, et surtout à une comparaison beaucoup trop flatteuse pour moi, et qui lui a été dictée par une modestie à laquelle je suis loin de souscrire, des accusations très-graves, et qui me placent entre le soupçon de mauvaise foi et la honte attachée à un manque absolu d'attention ou de jugement. Il suppose que j'ai tronqué des textes, que je ne les ait point vus dans les originaux, que j'en dénature évidemment la signification. Ailleurs, après avoir déclaré qu'il *est parfaitement de mon avis sur tout ce que j'ai dit* dans la partie de mon écrit où je réfute des écrits différens du sien, il m'avertit, cependant, que je *prête le flanc à mes adversaires*, que j'avance des choses *matériellement* fausses, mais qu'il ne les indique pas, *pour ne pas prêter des armes aux ennemis de la foi*. Comme tout ce langage est propre à faire illusion, je m'engage à démontrer dans la seconde édition du *Concordat justifié*, qui paroîtra incessamment, que j'ai cité les deux passages de Bossuet, dont M. Dillon fait tant de bruit, comme je devois les citer, relativement au but que je me proposois, et qu'il n'a pu lui-même donner quelque apparence à son inculpation, qu'en traduisant avec l'inexactitude la plus choquante, l'un de ces passages. Quant à la réticence qui tend à me faire soupçonner d'avoir commis, dans une partie de mon écrit, autant de grossières bévues qu'on voudra l'imaginer, je crois devoir faire connoître qu'ayant été assez heureux pour rencontrer M. l'abbé Dillon chez un ami commun, et l'ayant prié de s'expliquer sur ces fautes si palpables qui m'étoient échappées, et dont il étoit si aisé aux ennemis de la foi de faire leur profit, il n'a pu m'indiquer qu'une seule phrase incidente où il prétend que je n'ai pas assez exactement suivi la vérité historique, et sur laquelle j'ose dire que je me justifierai avec la plus grande facilité. J'ai cru devoir vous prier, Monsieur, de publier ces détails, afin que des préventions élevées contre moi par un homme de beaucoup d'esprit, dont je suis loin d'accuser les intentions, ne suspendît pas les bons effets d'un écrit que vous avez jugé vous-même utile et concluant, et dont un autre écrivain périodique, peu suspect de partialité, a dit *qu'on ne pouvoit trop en recommander la lecture aux personnes de bonne foi qui désirent de s'instruire* (1).

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé Clausel de Montals.

---

(1) *Journal des Débats*, du lundi 16 février.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, et 28 fr. pour 12 mois; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

***Essai sur l'indifférence en matière de religion*; avec cette épigraphe : *Impius, cùm in profundum venerit, contemnit* Tome Ier. (1).**

SECOND ARTICLE.

Nous n'avons encore entrevu que les dehors d'un grand édifice; il est temps de pénétrer dans l'intérieur, et de remarquer la solidité des constructions, et la richesse des ornemens. Le talent de l'architecte s'est également développé dans les uns et dans les autres.

Les chapitres II et III sont consacrés aux considérations sur le premier degré d'indifférence, ou sur la doctrine de ceux qui, ne voyant dans la religion qu'une institution politique, ne la croient nécessaire que pour le peuple. Pour les confondre, l'auteur interroge d'abord l'histoire. On trouve, dit-il, la religion près du berceau de tous les peuples, comme on trouve la philosophie près de leur tombeau. Dans tous les temps on a senti que la religion étoit l'unique fondement des devoirs. Les législateurs de l'antiquité ne s'y méprirent point, et au lieu de raisonner follement con-

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. 50 c. et 8 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Tournachon-Molin et Séguin; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

tre la religion, ils s'en servirent pour consolider l'édifice social, et la placèrent partout, dans la famille et dans l'État. Si le paganisme multiplia les dieux à l'infini, c'est à cause du besoin infini que l'homme a de la Divinité. Quand le mépris des philosophes pour l'idolâtrie eut passé jusqu'à la multitude, alors l'empire chancela; la puissance absolue des Césars ne suppléa que pour un moment au pouvoir de la religion, et tous les monumens de cette époque font une peinture effrayante de la servitude et de la dépravation générale. L'esprit humain ne savoit où se prendre, et dépouillé de ses croyances, il nageoit dans un Océan de doutes. On attestoit encore les dieux à la tribune, mais la société s'affoiblissoit à vue d'œil; car des phrases ne sont pas des croyances, et des sentences pompeuses ne remplacent point les doctrines sociales.

Ce fut dans cet état de défaillance morale que le christianisme trouva le monde, et il lui rendit la force et la vie, par un miracle plus frappant peut-être que la résurrection d'un mort, et dont on s'étonne d'autant plus qu'on sait mieux à quel degré de corruption le genre humain étoit alors descendu. Le christianisme fit ployer la raison sous le poids de l'autorité, jusqu'au moment où la réforme, poussée par l'orgueil, voulut encore secouer le joug. Elle invoqua la liberté, et n'enfanta que la licence. On fit de la religion une institution politique entièrement soumise au chef de l'État. On avoit refusé de croire au christianisme sur l'autorité de Dieu; on en vint jusqu'à ne croire en Dieu que sur l'autorité du roi. Toute l'Europe est travaillée aujourd'hui par ce système. Partout l'indifférence pour la vérité, sous le nom d'idées libérales,

conduit à la liberté et à l'égalité religieuses. On avoue, il est vrai, qu'une religion est nécessaire au peuple, mais une religion quelconque, peu importe laquelle; et pour qu'il se décide plus librement, on les lui présente avec un égal mépris.

L'auteur examine les conséquences de ce système désastreux, et y oppose les salutaires effets de la religion quand elle est regardée comme croyance divine, et qu'elle conserve sa vigueur et son autorité sur les ames. Mais le système de l'indifférence n'est pas seulement funeste, il est absurde. Si ce sont des législateurs qui ont inventé la religion, qu'on nous dise à quelle époque. Avant qu'il y eut des législateurs, il y avoit des sociétés, et il ne peut y avoir de société sans religion. Donc la religion n'est pas une invention humaine. Les législateurs se prévalurent des croyances reçues pour sanctionner leurs lois; mais comment la religion eût-elle pu confirmer et appuyer ces lois, si elle ne les eût précédées? L'histoire, le raisonnement et l'expérience sont donc ici d'accord. Les législateurs n'ont pas plus inventé la religion, qu'ils n'ont inventé la morale. Il y a plus; le système que l'on combat ici suppose deux choses, la fausseté de la religion, et sa nécessité pour le maintien de l'ordre social. Or, la religion n'est utile qu'autant qu'on y croit. Soutenir qu'elle n'est nécessaire qu'au peuple, c'est comme si l'on disoit qu'elle est nécessaire à tous les hommes, hors à ceux qui n'y croient pas, puisque les philosophes appellent peuple tout ce qui croit. Si personne ne croyoit, la religion ne seroit donc nécessaire à personne, et toutefois elle seroit nécessaire à la société. Quel tissu d'inconséquences! Enfin, la religion n'est nécessaire au peu-

ple que parce qu'elle est la base des devoirs, et la règle des mœurs. Le philosophe se croiroit-il indépendant sous ce rapport, ou auroit-il trouvé un autre fondement à la morale? On l'a cherché, il est vrai; mais cette vaine recherche n'a encore abouti qu'à montrer le désir de se passer de la religion, sans pouvoir rien mettre à la place.

Telle est l'analyse des chapitres II et III de l'*Essai*: nous avons essayé de suivre les principaux raisonnemens de l'auteur, et nous n'avons presque fait usage que de ses paroles; mais nous n'avons pu les reproduire dans toute leur force, et surtout nous avons sacrifié beaucoup d'idées intermédiaires, et par-là nous avons fait disparoître trop souvent l'effet qui résulte de la liaison et de l'ensemble, en même temps que nous avons effacé le coloris qui relève l'éclat des preuves. Pour dédommager le lecteur de cette perte, nous lui mettrons sous les yeux le morceau qui couronne cette partie de l'*Essai*:

« Parmi les philosophes qui admettent la nécessité politique de la religion, combien en est-il qui ne travaillent pas de tout leur pouvoir, chacun selon son caractère et ses moyens, les uns par des écrits, les autres par des discours, et tous par leurs exemples, à décréditer la religion, et à propager l'incrédulité jusque dans les dernières classes du peuple? Qu'ils regardent en pitié les erreurs du vulgaire, c'est la suite naturelle de leur propre erreur; mais pour être conséquens, ils devroient, comme les philosophes païens dont parle Gibbon, pratiquer avec exactitude les cérémonies religieuses de leurs ancêtres, et fréquenter dévotement les temples. Leur système les y oblige; est-ce là cependant ce que nous voyons? Ne rougiroient-ils pas, au contraire, de partager, en apparence, les opinions du peuple, et même de dissimuler leur mépris pour les objets de son respect et de sa foi? Leur orgueil auroit trop à souffrir s'ils pensoient qu'on pût les confondre avec la foule

des croyans. Ils s'en séparent avec dédain, ils leur prodiguent les amers sarcasmes, l'insultante dérision, et jaloux de montrer une supériorité d'esprit imaginaire, ils sacrifient de gaîté de cœur aux pitoyables illusions d'un amour-propre aveugle, et l'intérêt sacré de l'Etat, et leurs principes mêmes...... Le peuple s'aperçoit qu'on le regarde en pitié, et ne tarde pas à rougir d'une religion qui l'humilie. Persuadé qu'elle est le partage de l'imbécillité et de l'ignorance, pensez-vous que ce partage extérieur le flatte extrêmement? Philosophes, parlez moins de la dignité de l'homme, ou respectez-la davantage. Quoi! c'est au nom de la raison, c'est en exaltant avec emphase ses droits imprescriptibles, que vous condamnez froidément plus des trois quarts du genre humain à être la dupe de l'imposture! De grâce, montrez-vous plus généreux envers vos frères; laissez pénétrer jusqu'à eux quelques rayons de la lumière dont vous vous applaudissez d'être en possession. Aussi bien ne dépend-il pas de vous de l'empêcher; car, prenez-y garde, s'il faut des vertus, et par conséquent de la force pour être religieux, il ne faut que des passions; et par conséquent de la foiblesse pour être incrédule. Le cœur se porte de ce côté de tout le poids de la corruption; et vous vous imaginez qu'en jetant la religion au peuple, et lui disant que c'est pour lui un frein nécessaire, il s'empressera de la saisir en vous abandonnant les rênes! Il s'abstiendroit pour vous, et vous jouiriez pour lui. Mais dans ce calcul ingénieux, vous oubliez deux choses, l'orgueil et la cupidité. Quand une fois ce sera une opinon admise, que la religion n'est qu'un leurre dont on amuse le peuple, qui voudra être peuple, et s'imposer des devoirs pénibles pour acquérir la flatteuse réputation d'un sot? Chacun prenant modèle sur la classe au-dessus de soi, pensera s'élever en ne croyant pas, et n'en répétera pas moins d'un ton dédaigneux, que la religion est nécessaire au peuple. Les grands la renverront avec mepris aux magistrats, les magistrats à la bourgeoisie, la bourgeoisie aux artisans, les artisans aux simples manœuvres, et ceux-ci aux derniers mendians, de qui elle essuyera les rebuts. Semblable à ces messagers divins, dont il est parlé dans nos saints livres, cette fille du ciel, étrangère au milieu de la société, et y cherchant en vain un repos, sera réduite à s'asseoir sur les pierres des places publiques, entourée d'une foule moqueuse qui rougiroit de lui offrir un asile hospitalier ».

Dans les chapitres IV et V, l'auteur traite du second degré d'indifférence, c'est-à-dire, de la doctrine de ceux qui tenant pour douteuse la vérité de toutes les religions positives, croient que chacun doit suivre celle où il est né, et qui ne reconnoissent que la religion naturelle. Là, s'offroit pour principal adversaire ce sophiste éloquent, qui plaida avec un zèle et une chaleur presque égales, tantôt la cause de la vérité et de la vertu, tantôt celle de l'erreur et des passions. Rousseau reconnoît la nécessité d'une religion, et prétend qu'on ne sauroit discerner la vraie; il soutient donc que toutes les religions sont indifférentes, et exhorte chacun à honorer le fondateur de son culte. L'auteur de l'*Essai* bat en ruine ce systême d'indifférence; il suit Rousseau pied à pied, il l'oppose à lui-même, il le harcelle avec ses propres armes :

« *Un fils*, disoit Rousseau, *n'a jamais tort de suivre la religion de son père*. Ainsi en matière de religion, la naissance décide de tout. Ici c'est un *devoir* d'être polythéiste; là, c'est un *devoir* de n'adorer qu'un Dieu. La foi doit changer avec les climats, varier selon les degrés de latitude; autant de pays, autant de devoirs opposés. Chrétien en Europe, musulman dans la Perse, idolâtre au Congo, vous rendrez sur les bords du Gange les honneurs divins à Vishnou. Votre père, un peu crédule, adoroit une pierre, un oignon; conservez ce culte domestique. *Un fils n'a jamais tort de suivre la religion de son père* : mais cette religion est indigne de Dieu et déshonorante pour l'homme; n'importe, vous y êtes né; en professer une autre, seroit une inexcusable présomption.

» D'ailleurs, je le demande aux admirateurs enthousiastes de Rousseau, à vous particulièrement qui êtes nés en pays catholique et de parens catholiques, *professez-vous sincèrement*, comme Rousseau le veut, *la religion de vos pères?* Vous voit-on pratiquer les devoirs que la religion catholique impose à ceux qui font profession de la suivre? Assistez-vous

régulièrement dans nos temples aux offices publics et aux instructions des pasteurs? Obéissez-vous aux lois de l'Eglise? Gardez-vous scrupuleusement les lois de l'abstinence et du jeûne? Fuyez-vous les spectacles dangereux? Fréquentez-vous les tribunaux de la pénitence? Vous souriez de ces questions... Tels sont pourtant vos devoirs selon la doctrine de votre maître, et vous êtes forcés d'être inconséquens pour ne pas être hypocrites ».

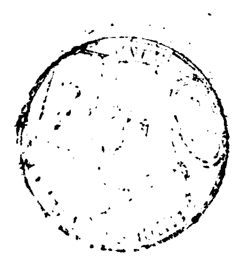
Dans le chapitre v particulièrement, l'auteur cite et réfute les plus célèbres partisans de la religion naturelle, tant en Angleterre que chez nous, et là, il retrouve encore Rousseau, dont il fait sentir avec un rare talent de discussion, et les sophismes et les contradictions. Il prouve que leur religion naturelle se réduit dans le fait à rien, puisqu'ils ne savent s'accorder ni sur les dogmes ni sur son culte. Ce que Rousseau, entr'autres, dit sur ce dernier article, est très-bien apprécié par l'auteur :

« *Je m'exerce*, dit le philosophe génevois, *aux plus sublimes contemplations; je médite sur l'ordre de l'univers, non pour l'expliquer par de vains systèmes, mais pour l'admirer sans cesse, pour adorer le sage auteur qui s'y fait sentir. Je converse avec l'auteur de l'univers; je pénètre toutes mes facultés de sa divine essence; je m'attendris à ses bienfaits; je le bénis de ses dons; mais je ne le prie pas. Que lui demanderois-je?* On conçoit en effet que l'homme n'a rien à demander à Dieu; il est si riche de son propre fonds, son esprit est si plein de lumières, son cœur si fertile en bons sentimens! Au reste, je ne pense pas que dans l'énumération qu'on vient de lire, Rousseau prétende faire un devoir à tous les hommes de chaque point de sa pratique personnelle. Qu'il *s'exerce* tant qu'il voudra *aux sublimes contemplations*; qu'il *médite sur l'ordre de l'Univers;* qu'il *s'attendrisse*, rien de mieux : mais on ne *s'attendrit* pas à volonté, et le pauvre laboureur, qui cultive péniblement un petit coin de cet univers dont *l'ordre* lui est inconnu, seroit étrangement à plaindre s'il étoit nécessaire qu'il *méditât* sur cet *ordre* qu'il ignore,

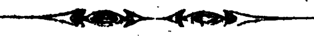
et si l'on exigeoit absolument de lui de *sublimes contemplations*. On doit donc croire qu'au moins le *sublime* n'est pas de précepte rigoureux. Je m'imagine également que la plupart des hommes n'ont nulle obligation stricte de *pénétrer toutes leurs facultés de la divine essence de l'auteur de l'univers*. Il faudroit d'abord leur expliquer ce que cela signifie, et ce ne seroit pas une tâche facile ».

Le chapitre VI est rempli par des considérations sur le premier degré d'indifférence, ou sur le système de ceux qui admettent une religion révélée, mais qui croient permis de rejeter les vérités qu'elle enseigne, à l'exception de quelques articles fondamentaux. Ici l'auteur a surtout pour adversaires les protestans, et il montre par leur histoire comment ils ont été conduits à ce système, et comment ce système les a conduits au déisme. J'ose croire que ce chapitre et le suivant, où l'auteur explique et renverse cette base de la théologie protestante de nos jours, sont dignes de servir d'appendice à l'*Histoire des Variations* de Bossuet. Les faits et le raisonnement s'y prêtent un mutuel appui, et la théologie et l'expérience y sont entièrement d'accord.

Mais tandis que nous examinons lentement l'*Essai sur l'indifférence*, et que nous sommes à peine parvenus à la moitié de notre analyse, ce bel ouvrage s'est placé de lui-même à son rang dans l'opinion publique. Les journaux quotidiens n'en ont pas parlé et le livre est déjà connu partout. Les ennemis de la religion semblent s'étonner qu'une telle production soit sortie des rangs de ceux qu'ils qualifioient de petits esprits. On admire à quelle hauteur a su s'élever un écrivain par la force de son génie, soutenu sans doute par celle de sa cause. Nous ne nous félicitons que d'avoir prévu que l'*Essai* méritoit un tel accueil.



Déjà l'édition est presque épuisée, et on va en commencer une seconde. Souhaitons avec l'auteur que ces suffrages ne soient pas stériles, et que cette estime pour l'ouvrage conduise le lecteur à en peser les principes, et à en adopter les conséquences.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. continue à jouir de la meilleure santé, et visite chaque matin quelqu'une des églises de cette capitale. Elle alla, le 28 janvier, à l'oratoire du P. Caravita. Le jour de la Purification, elle fit, dans sa chapelle du Quirinal, la bénédiction et la distribution des cierges. Après la grand'messe, on chanta le *Te Deum* pour la délivrance de cette ville, lors du tremblement de terre de 1803. Le mercredi des Cendres, le saint Père fit la bénédiction et la distribution des cendres dans la chapelle de son palais.

PARIS. M. l'abbé le Gris-Duval prêchera, lundi 23, à Saint-Germain-l'Auxerrois, dans une assemblée de charité pour un établissement en faveur des orphelines de la paroisse. Le sermon aura lieu après la messe, qui sera dite, à midi et demi, pour l'établissement et pour les bienfaiteurs. S. A. R. MADAME se propose d'y assister. Les enfans seront présens.

— Parmi les établissemens formés par la religion, et qui rendent les plus grands services pour le but auquel ils sont destinés, il faut compter la maison des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, chanoinesses de saint Augustin, rue des Bernardins, n°. 11. Consacrées à l'instruction des pauvres, elles sont maintenant réunies au nombre de trente-deux, et ont soin de deux cents pauvres enfans qui passent chez elles toute la journée, et à qui elles apprennent la lecture, l'écriture, le calcul, et toute sorte d'ouvrages de filles. Mais la connoissance et l'amour de la religion forment la

base de cette éducation, et la charité en est l'ame. Outre les classes d'enfans, ces Dames instruisent encore des filles âgées, des domestiques, et toutes celles qui ont le désir de vivre en bonnes chrétiennes. Elles n'ont aucun revenu, et ne subsistent que de leur travail. L'ordre, l'économie et la sobriété peuvent seuls expliquer comment elles peuvent faire face à un loyer de 6000 fr., et à la dépense d'environ cinquante personnes qui sont à leur charge. Lorsqu'une fille est devenue habile dans le travail du linge ou de la broderie, on lui donne tant par jour, et lorsqu'elles quittent l'école, elles savent un métier qui peut les faire vivre. Ces Dames sont du même ordre que les Dames de l'Abbaye-aux-Bois, qui est la maison mère, et que celles de Versailles. Il n'est pas possible de trouver une maison où l'esprit d'union et de charité soit porté à un plus haut degré, et c'est un bien grand avantage pour un quartier pauvre et très-peuplé qu'un pareil établissement, où l'on retire les enfans de l'oisiveté et du vice, où on leur procure une existence assurée, et où on les forme à la religion et à la vertu. Les Dames de la Congrégation désireroient beaucoup étendre le nombre de leurs élèves; mais la petitesse du local s'y oppose, et elles ont fait auprès du gouvernement des démarches pour obtenir une maison plus vaste, qui les débarrasseroit d'un loyer pesant, et les mettroit à même de faire plus de bien. On est bien sûr que les moindres sacrifices faits en faveur de pareils établissemens fructifient au centuple, et cette maison mérite d'autant plus de protection, qu'elle consacre ses soins à une classe plus pauvre et plus abandonnée.

— M. de Bonnin de Champerrin, propriétaire dans le département de l'Isère, mort le 6 de ce mois, a légué, par son testament, à l'archevêché de Vienne, deux domaines évalués ensemble à 120,000 fr., pour être employés à l'établissement d'un séminaire. Plusieurs autres dons avoient déjà été faits pour le même objet. Cet empressement des fidèles à concourir au rétablissement des

fondations religieuses, est sans doute la meilleure réponse aux alarmes et aux calculs exagérés de ceux qui ne se lassent point d'écrire contre le Concordat. Tandis que ces gens si économes, quand il s'agit du clergé, crient si fort contre les charges futures de l'État, auxquelles ils contribueront le moins, les villes comme les particuliers, font des offrandes généreuses pour ressusciter des établissemens précieux à la religion. Cela prouve combien s'abusent ceux qui jugent de l'opinion de la France par celle de quelques coteries, et qui déclament dans les salons contre la même mesure, après laquelle soupirent des provinces entières.

BORDEAUX. Tandis que tant de diocèses, privés d'évêques, souffrent les inconvéniens d'un long veuvage, et s'affligent spécialement de voir les ressorts de la discipline s'affoiblir, et le nombre des pasteurs décroître dans une progression rapide, notre diocèse ressent les avantages de la présence du prélat, qui s'applique avec tant de zèle, depuis seize ans, au bien spirituel de son troupeau. Le séminaire surtout fait l'objet de ses soins, et il a senti, dès l'origine, l'importance de ces établissemens, auxquels est attachée la conservation du ministère sacerdotal, et par conséquent de la religion. Il vient encore d'en entretenir ses diocésains, dans son Mandement du 21 janvier, au sujet du carême. Il rappelle les plaintes qui s'élèvent de toutes parts contre l'abandon où est la jeunesse et contre le dénûment de pasteurs pour la former, et lui donner des leçons de morale et de vertu. Les parens s'en inquiètent; les magistrats, chargés du maintien des lois, avouent que sans la religion leur ministère perd sa principale ressource contre les désordres; les familles implorent de l'assistance pour les malades, et des consolations pour les mourans. Le vénérable prélat expose aux fidèles que c'est à eux qu'il appartient de prévenir le danger qui nous menace. Il fait un nouvel appel à leur générosité. Pour lui, il n'a négligé aucune occasion d'accroître les ressources du diocèse. Il a saisi

une circonstance favorable pour réunir un plus grand nombre d'élèves. Des diocèses étrangers lui ont fourni des sujets, qu'il a reçus avec l'autorisation de l'ordinaire et incorporés à son clergé. De ces aspirans, les uns sont soutenus par des familles où le zèle égale les moyens, et les autres par les secours du gouvernement; mais il en reste à peu près cent soixante pour lesquels le prélat invoque les libéralités de ses ouailles. Ces libéralités seront réparties entre le grand et le petit séminaire de Bordeaux, et les écoles naissantes de Cadillac et de Cardan; et M. l'archevêque entre dans les détails des raisons puissantes qui doivent engager à prendre soin de ces établissemens, qui ne fourniront pas encore au diocèse tout ce qu'il pourroit désirer, mais qui du moins sont un commencement, et serviront à remplir une partie des vides que la mort laisse annuellement dans le clergé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le conseil ordinaire des ministres s'est tenu, le 18, sous la présidence de S. M.

— L'ambassadeur de Dannemarck a eu une audience du Roi, et lui a remis, de la part de son souverain, la décoration de l'ordre de l'Eléphant.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, a présidé, aux Tuileries, une réunion des dames de la Société de la Charité maternelle.

— Le Roi, par une ordonnance spéciale, a autorisé la ville de Paris à reprendre pour armes le vaisseau équipé. Des fleurs de lis, une couronne murale de quatre tours, et deux tiges de lis pour supports orneront ces armoiries.

— Le 18 février, au soir, un nommé Dufresne, exalté apparemment par tout ce qu'on dit de Bruneau, a essayé d'entrer chez le Roi, et a prétendu qu'il étoit Charles de Navarre. On l'a arrêté, et on l'a reconnu pour fou. Il ne portoit sur lui rien de suspect. Il a été envoyé à Charenton.

— A partir du mardi 17 février, le prix du pain de quatre livres est fixé, à Paris, à 17 sous.

— Il y a, dans ce moment, quatorze pamphlets saisis, et

dont les auteurs ou imprimeurs sont traduits en police correctionnelle. On appellera samedi la cause du *Furet*, et celle de la *Pétition aux Chambres*. On a arrêté les sieurs Tendron, père et fils, et la dame Desgraviers, chez lesquels on a saisi deux écrits contre le gouvernement.

— Les arrivages en blé continuent à être très-nombreux à Marseille, et l'approvisionnement du Midi paroît assuré.

— Un incendie considérable a eu lieu, le 12, à Châteauroux, dans un atelier de filature. La perte est évaluée à cinquante mille écus. On n'a pu préserver que les maisons voisines.

— Le prince régent d'Angleterre, à la solicitation des généraux hanovriens, a envoyé un secours de 20,000 fr. à la commune d'Anappes, occupée par le contingent hanovrien, et qui a essuyé un violent incendie.

— M. le comte de Goltz, ministre de Prusse à Francfort, a fait à la diète une déclaration pour annoncer que son souverain s'occupe toujours de donner une constitution d'Etat assortie au besoin du royaume, et qu'il a envoyé dans les provinces des hommes instruits pour s'informer des vœux et des besoins de ses sujets. Le ministre dit qu'après tant de choses on ne pouvoit regarder comme un problême possible à résoudre, dans le court intervalle de deux années, la création d'une constitution qui ne peut être l'effet de quelques paroles magiques, mais qui doit être le fruit de l'expérience et de recherches assidues. Il continuera à rendre compte des efforts de son gouvernement pour parvenir à l'établissement d'une constitution.

— Arnault, qui colportoit à Paris, pendant les cent jours, le Mémoire de Carnot, a reçu ordre de quitter les Pays-Bas.

— L'armée angloise se compose, en ce moment, de 133,539 hommes, dont 22,993 sont employés en France, 19,899 dans l'Inde. La dépense totale, pour l'Angleterre, est de six millions et demi sterling.

— L'empereur de Russie a décidé qu'aucun François ne seroit admis en Russie, s'il ne fournissoit des renseignemens satisfaisans sur sa moralité et sur ses motifs pour s'expatrier, et qu'après une explication entre les ministres des deux cours.

— Le même prince a défendu qu'on perçât les narines aux condamnés qu'on envoyoit en Sibérie, comme cela se pratiquoit encore.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 février, M. Dupont de l'Eure a développé d'une manière plus étendue sa proposition tendant à assurer l'exercice constitutionnel de la liberté de la presse. Son projet est conforme à celui qui avoit été adopté par la chambre en dernier lieu, et que les pairs ont rejeté; il n'y a de différence que la disposition relative au juri. M. le baron de Brigode a appuyé cette proposition, que M. Blanquart-Bailleul a combattue par des motifs de convenances. Les ministres n'ont point pris la parole, et la chambre a décidé à la presque unanimité que la proposition ne seroit pas prise en considération. M. Breton développe une proposition tendant à statuer définitivement sur les frais de vacation des commissaires-priseurs; cette proposition est prise en considération par la chambre. M. Dubruel en développe une autre pour réviser notre législation sur le pouvoir paternel, et sur la minorité et le mariage des enfans; ce projet est également pris en considération et renvoyé aux bureaux. On renvoie au lendemain la discussion sur le rapport de M. Mousnier-Buisson en faveur des émigrés.

Le 18 février on a discuté le projet de MM. de Chabrillant et Bourdeau pour proroger jusqu'en 1820 le sursis accordé aux émigrés contre les poursuites de leurs créanciers. M. Ponsard l'a combattue par les principes du droit commun qui veut que chacun paie ses dettes. MM. Piet et Benoit ont fait valoir les circonstances qui avoient déjà déterminé les lois de 1814 et de 1816. MM. Voisin de Gartempe et Verneilh de Puyrazeau ont proposé des amendemens. M. Mousnier-Buisson, rapporteur, a répondu aux difficultés. Les conclusions de la commission ont été adoptées par assis et levé, avec un amendement qui restreint le nouveau délai à une année. L'article a été soumis au scrutin, et a passé à une majorité de 97 votans contre 64. La proposition sera transmise à la chambre des pairs.

M. Roy est nommé par la commission du budget rapporteur pour la partie des dépenses; il l'avoit déjà été en 1817.

Suite de l'affaire de Bruneau.

Le 14 février, le baron de Foulques, lieutenant-colonel en retraite, est appelé comme témoin. Il refuse de déposer pour ou contre Bruneau,

qu'il appelle *Monsieur;* mais il avoue qu'il a été le voir dans sa prison; qu'il lui a prêté serment de fidélité, et qu'il s'est chargé d'une dépêche pour MADAME. Le sieur Guérard, employé à l'hospice, déclare avoir fait deux portraits de Bruneau dans sa prison. Le sieur Jeulin, régisseur de Bicêtre, raconte quelques détails sur le séjour de Bruneau dans la prison; Tourly et Larcher écrivoient sous sa dictée; on se réunissoit chez Libois; c'étoient des allées et venues continuelles. Libois, ancien concierge de Bicêtre, nomme les personnes qui venoient voir Bruneau, Vignerot, Montier, les dames Dumont et Jacquières. Celle-ci se jeta aux genoux de l'accusé, et demanda la permission de lui baiser la main. Il se donnoit des repas chez Bruneau. Libois prétend que l'accusé sait lire; qu'il l'a vu lire. On présente un journal à Bruneau, qui lit ces mots: *Dans la nuit*, et rend le journal, en disant qu'on veut jouer la comédie à ses dépens, et qu'on le regarde comme un imbécille. On lui demande s'il veut écrire; il répond qu'il est un imbécille et un maniaque; il est rouge, et tout en sueur. La femme de Libois confirme la déposition de son mari. Grézé, détenu à Bicêtre, a écrit, sous la dictée du prévenu, l'histoire de sa vie. Plusieurs autres témoins rapportent des circonstances assez indifférentes du séjour de Bruneau dans la prison. Le sieur Potel, du Hâvre, raconte que Bruneau lui a fait le récit de son évasion du Temple d'une manière différente de celle qu'il a rapportée dans ses mémoires. Julienne, teinturier, a entendu dire à l'accusé, que si on vouloit le laisser sortir du royaume, il donneroit sa parole d'honneur de n'y jamais rentrer. Choffard, anciennement boulanger, et actuellement caporal dans la garde royale, fait une déclaration très-importante. Il a déserté aux Etats-Unis, comme Bruneau; il a servi, comme lui, chez différens boulangers, à Philadelphie; on l'appeloit alors *Charles le fou*, ou *Charles le braque*. Il a été le camarade de Bruneau, qui lui a dit être du côté de Saumur. Il l'a retrouvé à Rouen, où Bruneau lui a dit, pour la première fois, qu'il étoit Louis XVII. Ils ont bu ensemble; car, dit Choffard, le camarade a toujours aimé à boire. On demande à Bruneau s'il reconnoît le témoin; il répond que le Choffard qu'il a connu avoit une cicatrice. Celui-ci en a en effet une. Bruneau ne répond pas. Maître, sergent d'artillerie de marine, reconnoît parfaitement Bruneau pour avoir servi dans le même régiment que lui, et pour avoir déserté aux Etats-Unis. Bruneau dit ne pas le reconnoître. Tous les témoins à charge sont entendus. Branzon et Tourly renoncent à faire entendre leurs témoins à décharge.

Le 16 février on a procédé à l'interrogatoire de Bruneau. Nous n'en pouvons rapporter tout le détail qui rempliroit plus de la moitié de notre numéro, et n'offriroit pas un grand intérêt. Ses réponses n'ont pas apporté beaucoup de lumières. Il y a montré la même opiniâtreté à soutenir ses impostures; mais aussi le même désordre dans les idées, la même insolence, le même défaut de suite, de sens et de raison. Il a fallu le menacer plus d'une foi. Les juremens, les absurdités, les propos ridicules, les coqs-à-l'âne, les facéties burlesques ont été prodigués par lui dans cet interrogatoire. M. le président a conservé son calme et sa patience, et a pressé le prévenu de questions posées avec beaucoup de sagacité, et auxquelles Bruneau n'échappoit que par des dénégations

ou par des quolibets. Branzon, interrogé ensuite, répond qu'il a été dans l'erreur; mais que les derniers débats lui ont ouvert les yeux, et que l'accusé n'étoit point dans la prison tel qu'il s'est montré aux dernières audiences. M. le procureur du Roi annonce qu'il renversera ce système de défense. M. de Foulques, appelé de nouveau, ne répond rien de plus précis que la première fois.

Le 17 février, M. le président a interrogé plusieurs témoins, Jeulin, Guérin, Mme. Morin, Tourly : il s'agissoit de constater si l'accusé s'étoit montré aussi extravagant dans la prison, qu'il l'a paru aux débats, et on a vu qu'en effet il n'avoit montré ni conduite ni sens commun. A cette audience, d'ailleurs, Bruneau a fait et dit encore plus de folies que de coutume, et a tenu les propos les plus discordans. Il ne s'appelle plus le dauphin, mais le duc de Provence, fils de Louis XVI; il mêle les choses les plus disparates, il injurie le président et le procureur du Roi, il jure, il menace, il tempête, il interrompt à chaque instant les magistrats. M. le procureur du Roi a établi que Bruneau s'étoit rendu coupable de vagabondage, d'escroquerie et d'usurpation de nom, et il a requis que le tribunal le condamnât à cinq ans d'emprisonnement; Tourly et Branzon également à cinq ans, et tous solidairement en 3000 fr. d'amende.

Le 18 février, M. le président a fait encore diverses questions à Bruneau, qui a déclaré ne pas vouloir de défenseur. Si on ne veut pas reconnoître ses droits, on peut l'envoyer hors de France, avec *Jambon-Saint-André, qui est d'une bonne famille*. L'avocat de Tourly prend la parole. Il a présenté son client comme trompé, et a cherché à prouver que Bruneau étoit tout différent dans la prison; qu'il en avoit imposé à beaucoup de personnes, et qu'on pouvoit avoir été sa dupe sans être coupable. A chaque phrase presque, Bruneau interrompoit le plaidoyer pour dire des balivernes. Il étoit gai à cette audience, et paroissoit content de son esprit. L'avocat de Tourly a fait valoir en sa faveur les renseignemens qu'il avoit procurés à la justice depuis qu'il est désabusé. M. Dupuis, défenseur de Branzon, a pris la parole. Il a représenté son client comme entraîné par son zèle pour la famille royale, et s'est étonné qu'on le tînt en prison, tandis que M. Foulques et autres sont libres. Il a attribué cette différence de traitement aux calomnies répandues par un homme qu'il a désigné d'une manière injurieuse. Il paroît qu'il vouloit parler de M. Méjean. M. Méjean a plaidé ensuite pour la femme Dumont, et il a trouvé tout simple qu'une femme dévouée aux intérêts des Bourbons, ait été séduite par une erreur qui lui présentoit un prince de cette famille dans un homme malheureux. Il a répondu aux reproches de l'avocat précédent. Les plaidoiries ont été terminées, et le jugement remis au lendemain.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, et 28 fr. pour 12 mois; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Sur quelques nouvelles productions philosophiques.

Ceux qui ont refusé de croire à l'existence d'un complot formé, dans le siècle dernier, pour avilir et renverser la religion, n'ont, aujourd'hui, qu'à ouvrir les yeux pour se convaincre que ce complot n'étoit point une chimère. Non-seulement il a existé, mais il existe encore; il se manifeste au dehors de mille manières; il éclate dans la réimpression d'anciens ouvrages, et dans la publication de livres nouveaux. Jamais, en effet, la presse ne fut plus active pour reproduire les vieux systèmes de la philosophie, et pour y ajouter les modernes élucubrations de ses jeunes sectateurs. On poursuit les nouvelles éditions de Voltaire avec un zèle infatigable. Nous en avons vu annoncer de Rousseau et de Raynal. Actuellement il s'en prépare une d'Helvétius, et on a eu l'attention de nous en envoyer le *Prospectus*. L'éditeur y fait l'éloge le plus pompeux de cet écrivain subalterne, et il assure que *ce seroit laisser imparfait le monument élevé à la gloire de la philosophie, que de ne point placer le nom d'Helvétius près des noms de Voltaire et de Rousseau*. Il ajoute, qu'*aucun philosophe n'a été plus lu, et n'a révélé aux hommes, pour leur bonheur, de plus importantes vérités*. Effectivement, Helvétius nous a enseigné que l'intérêt personnel est la seule base d'une morale utile; que la probité n'est qu'une habitude; que la douleur et le plaisir sont les seuls moteurs de l'univers moral; que la pudeur est une invention de l'amour; que l'homme est l'esclave de la nécessité et du

fatalisme, etc. Voilà les *importantes vérités* qu'Helvétius révéla au monde dans le livre de *l'Esprit*. L'éditeur rappelle avec complaisance les complimens que Voltaire adressoit par fois à Helvétius. Mais on pourroit aisément opposer à ces cajoieries intéressées d'autres endroits de sa *Correspondance* où le patriarche de Ferney disoit plus franchement ce qu'il pensoit du riche financier. Une lettre du 7 février 1759, à Thiriot, montre le cas qu'il faisoit du livre de *l'Esprit*. *On peut reprocher à l'auteur*, dit-il, *que l'ouvrage ne répond point au titre; que des chapitres sur le despotisme sont étrangers au sujet; qu'on prouve avec emphase quelquefois des vérités rebattues, et que ce qui est neuf n'est pas toujours vrai; que c'est outrager l'humanité de mettre sur la même ligne, l'orgueil, l'ambition, l'avarice et l'amitié; qu'il y a beaucoup de citations fausses, trop de contes puérils, un mélange de style poétique et boursoufflé avec le langage de la philosophie, une affectation révoltante de louer de mauvais ouvrages, un air de décision plus révoltant encore*. *La morale est trop blessée dans ce livre*, écrivoit-il encore, à Damilaville, le 30 janvier 1762. Quant au livre *de l'Homme*, il trouvoit que ce n'étoit guère que *du fatras*, et qu'il n'y avoit *pas le sens commun*. (Lettres du 16 juin et du 1er. septembre 1773). Il me semble que nous pouvons bien, sans être trop difficiles, nous en tenir au jugement de Voltaire, dont l'autorité vaut bien celle de M. Lefèvre la Roche, et à celui de la postérité, qui a mis Helvétius à sa véritable place. Nous nous flattons donc que cette nouvelle édition d'un auteur qu'on ne lit plus, n'aura pas tout le succès que s'en promettent les propagateurs de cette entreprise philosophique.

Je ne sais si l'entreprise de M. Fabre d'Olivet a été plus heureuse; mais je n'ai appris que par la province, je le confesse, l'existence de son gros ouvrage. C'est néanmoins à Paris que cet écrivain a publié, en 1816; *la Langue hébraïque restituée, et le véritable sens des*

mots hébreux rétabli et prouvé par leur analyse radicale; ouvrage dirigé contre nos livres sacrés. Il est reçu aujourd'hui que, pour peu qu'on ait d'érudition, il faut faire un système. Dupuys avoit attaqué le christianisme avec un mélange de connoissances astronomiques et de conjectures sur l'antiquité. M. Fabre d'Olivet a pris d'autres armes. Il s'avance chargé d'une érudition orientale, et fait à coups de Dictionnaire la guerre à la religion. Il prétend trouver dans le phénicien la clef de la connoissance de la langue hébraïque, c'est-à-dire, qu'il se sert de l'inconnu pour expliquer ce qui lui paroît incertain, et qu'il double la difficulté au lieu de la simplifier. La plupart de nos livres saints ne sont à ses yeux que *de froides chroniques, des allégories mal comprises, des chants de vengeance, d'orgueil et de volupté décorés des noms de Josué, de Ruth, de Samuel, de David et de Salomon.* A l'exemple de beaucoup de philologues allemands, il tourne tout en allégories, en mythes, en symboles, et explique ce qu'il n'entend pas avec du galvanisme, de l'électricité, de l'oxigène et de l'azote. Il paroît moins maltraiter le Pentateuque, qu'il n'appelle que *le sépher*, mais il lui ôte également son caractère d'inspiration, et le dénature par des interprétations forcées, qu'il vous expose avec une confiance imperturbable. Chaque caractère hébreu est, selon lui, un hiéroglyphe qui représente une idée mère. Ces hiéroglyphes se prêtent à tout ce qu'on veut, et avec de l'imagination et de la singularité, on bâtira sur cette base dix systêmes tous contradictoires, mais tout aussi vraisemblables les uns que les autres. Pour juger du mérite de la traduction et du Commentaire, nous citerons la manière dont il rend les deux premiers versets de la Génèse : *Premièrement, en principe, il créa Elohim (il détermina en existence potentielle, lui, le Dieu des dieux, l'Etre des êtres), l'ipséité des cieux et l'ipséité de la terre, et la terre existoit, puissance contingente d'être dans une puissance*

d'être; et l'obscurité (force compressive et durcissante) étoit sur la surface de l'abîme (puissance universelle et contingente d'être); et le souffle de lui les dieux (force expensive et dilatante) étoit générativement mouvant sur la surface des eaux (passivité universelle). Telles sont les explications lucides et élégantes de M. Fabre; c'est avec ce galimathias qu'il prétend nous débrouiller le chaos de l'antiquité. Un pareil style et un gros volume in-4°. ne sont pas heureusement fort séduisans, et l'auteur pourroit bien en être pour sa peine (1).

Voilà deux auteurs qui ont pris à tâche, l'un de corrompre la métaphysique, l'autre d'abuser de l'érudition. Il falloit encore un livre pour former la jeunesse dans les mêmes principes, et pour lui inspirer la haine des prêtres et l'horreur pour la superstition, ou pour ce qu'il plaît à un certain parti d'appeler de ce nom. Mme. Dufrénoy a bien voulu se charger de cette tâche. Elle a publié, ces dernières années, une *Biographie des jeunes demoiselles*, ou *Vies des Femmes célèbres, depuis les Hébreux jusqu'à nos jours; ouvrage destiné à l'instruction de la jeunesse*; 2 vol. in-12. Les parens chrétiens auront beaucoup d'obligations à l'auteur pour le soin qu'elle prend d'instruire leurs filles. Dans la Vie de la reine Blanche, mère de saint Louis, Mme. Dufrénoy dit : *Le peuple gémissoit sous l'oppression du clergé, qui, dans tous les temps ambitieux et dominateur, n'a cessé de disputer le pouvoir aux souverains* (page 317). Marguerite, femme de saint Louis, *recourut aux vœux dans un grand péril, selon l'esprit du temps; comme si ces frivoles engagemens des mortels devoient changer les décrets éternels de la Providence* (page 331). On est bien sûr, au moins d'après cela, que les filles élevées à

---

(1) Voyez une excellente lettre, insérée dans le *Journal du Gers*, du 25 novembre 1817. Elle est, dit-on, de M. B., recteur de P. M., près Auch, et fait honneur aux connoissances et à la critique de cet ecclésiastique.

l'école de Mme. Dufrénoy ne se feront pas religieuses, et qu'elles mépriseront ces *engagemens frivoles.* Dans la Vie de Marguerite, femme du roi de Navarre, *si François Ier. l'en eût cru, les plus horribles cruautés n'auroient pas souillé son règne, et l'Eglise n'auroit pas fait couler le sang par torrens* (page 429); sur quoi il n'y a que deux petites difficultés à faire, savoir si le sang a coulé par torrens sous François Ier., et si c'est l'Eglise qui l'a fait couler. Il est vrai que c'est être bien exigeant que d'astreindre un auteur de romans à suivre la vérité historique. Mme. Dufrénoy ramène encore ailleurs les prêtres sur la scène, et signale *les fureurs de leur sanglant délire.* Elle assure que Mme. de Maintenon avoit *plus de dévotion que de piété*, et qu'elle *ne pardonna jamais à Louis XIV de ne lui avoir pas accordé le titre de reine;* et qu'en sait-elle, tandis que l'histoire ne nous indique nulle part qu'il y ait eu des nuages dans l'union du Roi et de cette dame? Mme. Dufrénoy fait un éloge outré de Mme. Rolland, femme du ministre, et si connue, au commencement de la révolution, par l'exagération de son républicanisme. C'est un assez mauvais exemple à présenter aux jeunes personnes qu'une révolutionnaire si ardente, et c'est surtout la preuve d'un fort mauvais esprit que de mettre sous les yeux de la jeunesse une lettre insolente que cette dame Rolland s'avisa d'écrire au Pape, au sujet de quelques François qui avoient été emprisonnés, à Rome, en 1792. Mme. Rolland dit à Pie VI, que *la nation généreuse dédaigne les conquêtes*, comme on l'a bien vu depuis; mais qu'*elle saura faire respecter ses droits.* Elle avertit poliment le Pape que *sa domination tombe en vétusté*, et que *les siècles d'ignorance sont passés.* Enfin, dans la Vie de Mme. de la Fayette, Mme. Dufrénoy a l'air de regarder comme une chose merveilleuse que cette dame ait eu *une piété dégagée de tout esprit d'intolérance.* Il paroît que l'auteur ne rencontre pas souvent des personnes pieuses; elle eût pu faire la

même remarque sur chacune d'elles. La piété est la meilleure garantie de la charité; et la charité chrétienne ne se réduit pas à des phrases, et est la meilleure espèce de tolérance, car ce qu'on appelle de ce dernier nom ne sert le plus souvent qu'à couvrir une indifférence décidée pour toute religion. Ce que nous pouvons conclure de tout ceci, c'est qu'on ne sauroit faire un plus mauvais présent à de jeunes filles, que de leur mettre entre les mains cette *Biographie*, où elles puiseront des idées fausses sur la religion et sur les prêtres. C'est un avis à donner aux parens sages, et aux maîtresses chrétiennes.

Descendrons-nous jusqu'aux brochures? Chaque mois en voit éclore de nouvelles qui renchérissent sur les précédentes en hardiesse et en déraison. Plusieurs des écrits publiés contre le Concordat portent ce double caractère. Mais il en est un qui se distingue entre les autres; c'est *l'Evangile et le Budget*, ou *les Réductions faciles*, par M. Talon-Brusse. Il est difficile de trouver plus de déclamations et d'injures, des objections plus misérables, des plaisanteries plus fades, un ton plus ignoble, des raisonnemens plus absurdes, des vues plus ridicules; car l'auteur prétend aussi régenter et donner des conseils. Il paroît qu'il s'est caché sous l'anagramme de son nom. Il y a en effet de quoi se cacher quand on a pu concevoir et écrire un si triste pamphlet.

A tant de moyens de propager l'irréligion, il n'étoit plus besoin d'ajouter, pour rendre l'attaque complète, et pouvoir se promettre un plus grand succès; il n'étoit plus besoin d'ajouter, dis-je, qu'un journal qui répandît les mêmes doctrines. Ce journal s'est trouvé, et remplit sa mission avec zèle. Dans deux occasions récentes il a montré sa bonne volonté. Dans son numéro du 26 janvier, il s'est fâché contre l'auteur d'un livre récent où l'on représentoit les malheurs de la révolution comme des punitions de nos fautes. Ce langage, si conforme à l'Ecriture, et dont nous trouvons tant d'exemples dans

l'ancien Testament, paroît au journaliste une absurdité. Il trouve tout admirable dans la révolution; il approuve jusqu'à cette fureur insensée de guerroyer et de conquérir qui nous a coûté tant de sang et de larmes. Il taxe *d'erreurs de tradition, de préjugés d'ignorance, et de défauts de raison,* ces sentimens religieux, qui nous apprennent à découvrir la Providence dans ces catastrophes par lesquelles nous avons été châtiés. Il aime mieux croire sans doute que tout arrive par un instinct aveugle; et après avoir signalé les ennemis de la philosophie comme des gens qui font honte et pitié par *leur ignorance, leur impéritie, leur fanatisme, leurs esprits faux et passionnés*, il leur annonce hautement qu'*ils seront vaincus, parce que le siècle est pour lui, et contre eux;* et il finit par une petite dénonciation contre le livre où s'est trouvé la doctrine ci-dessus. Cette tirade est curieuse par sa véhémence, et surtout par le ton d'assurance avec lequel le rédacteur prédit ses succès.

Il a parlé d'une manière plus claire encore dans sa feuille du 2 février, et il a prêché à la fois la liberté et la philosophie dans un article tel qu'en faisoient, il y a vingt-huit ans, Condorcet ou Gorsas, Brissot ou Carra. *Nous ne cesserons jamais*, dit-il, *d'encourager, de soutenir et d'éclairer le zèle des peuples dans la carrière où le siècle les a conduit et les entraîne. La grande pensée du monde aujourd'hui est la liberté; il faut en déduire toutes les conséquences par de sages applications. Il faut que les rois, convaincus eux-mêmes de l'excellence de la liberté, l'accueillent avec bonne foi, et deviennent les sujets de la loi pour régner avec sécurité en son nom. Il faut ôter le despotisme aux hommes, et le donner à la loi..... Mœurs, administration, politique, religions même, tout doit subir d'heureuses modifications, et se mettre en harmonie avec les idées éternelles que la philosophie a remises en honneur en France et en Europe... Il en est de notre époque comme de la création; tout doit s'y faire avec prévoyance, avec*

ordre, avec maturité, tout doit venir au jour marqué par les progrès de la raison humaine. Le succès du grand œuvre qui s'opère sous nos yeux est infaillible, aucune puissance humaine ne sauroit l'empêcher....... Où tend tout ce pathos? Quoi! notre sort n'est-il donc pas fixé? Quel est ce *grand œuvre qui s'opère*, et dont *aucune puissance humaine ne sauroit empêcher le succès?* Où veut-on nous mener avec ces grands mots de *création* et d'*idées éternelles?* Ce qui s'est fait n'est rien encore, puisque *tout doit se faire, tout doit venir*, dit-on. *Il faut* donc que *la religion subisse des modifications*; *il faut*, car ces messieurs ont le ton fort décidé; *il faut déduire toutes les conséquences* du système de la liberté. Il est évident que nous n'en resterions pas où nous en sommes, si on laissoit faire ces réformateurs, et qu'ils tendent à un but qu'ils ne prennent pas la peine de dissimuler. Ils *modifieront la religion, l'administration et la politique.* Tant d'épreuves ne leur suffisent pas, tant de désastres ne corrigent pas leur incurable orgueil; *leur succès est infaillible*, si on les croit, et *aucune puissance humaine ne sauroit l'empêcher.* Que faut-il admirer le plus ici, ou de l'audace de tels projets, ou de l'impudence qui s'en vante, ou de la folie qui s'efforce de nous pousser encore dans de nouveaux abîmes?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Plusieurs évêques sont partis pour retourner dans leurs diocèses, où les appeloit l'approche des cérémonies de la semaine-sainte, et du temps des ordinations.

— M. l'abbé le Gris-Duval a prononcé, le 23, à Saint-Germain-l'Auxerrois, son sermon sur le zèle. S. A. R. MADAME y assistoit, ainsi que plusieurs personnes de sa maison. Un auditoire nombreux et choisi fait penser que la quête a dû être abondante.

— Une retraite a été ouverte, le lundi 25, dans l'église Saint-Germain des Prés. Les exercices commencent le matin à six heures et demie, et finissent à sept heures. Il y a sermon le matin et le soir. Le lundi matin, le sermon, a été donné par M. l'abbé le Tourneur; le mardi, par M. l'abbé de Villèle. Le mercredi et le jeudi, les prédicateurs seront M. l'abbé Guillon et M. l'abbé Borderie. M. l'évêque de Samosate terminera la station, le vendredi. M. Ronsin, missionnaire, prêchera tous les soirs, à l'exception du jeudi, où M. l'abbé Barbier remplira cette fonction. Toutes les quêtes seront pour l'établissement d'une petite communauté de clercs; M. l'abbé le Gris-Duval prêchera le jour de l'installation, qui sera fixé plus tard. On espère que les fidèles contribueront, par leurs dons, à un établissement si utile, et que les circonstances actuelles rendent encore plus digne de leur protection.

— M. l'évêque de Maxula s'est mis en route, le 22, pour le Hâvre, où il va s'embarquer pour les Indes. Ce vénérable prélat a reçu, avant son départ, des témoignages d'intérêt et de respect, de la part de beaucoup de personnes, dont plusieurs d'un rang très-élevé. On s'est empressé de recevoir la bénédiction de ce courageux apôtre, et mille vœux vont le suivre dans sa noble carrière. Une cérémonie touchante, qui a eu lieu la veille de son départ, a dû lui prouver que l'esprit de foi et le respect pour son ministère vivoient encore dans des ames privilégiées. Au moment même où il quittoit le Séminaire des Missions-Etrangères, des ecclésiastiques, de pieux laïques, et un assez grand nombre de jeunes Savoyards, conduits par leurs vertueux guides, se sont prosternés sur le passage du prélat, qui leur a adressé quelques mots d'édification. M. Thomassin, jeune missionnaire, est parti avec M. l'évêque.

— L'établissement formé, à Nantes, en faveur des Frères des Ecoles chrétiennes, vient d'éprouver les effets de la libéralité de nos Princes. S. A. R. MONSIEUR,

a donné 600 fr.; Mgr., duc d'Angoulême, 500 fr.; et MADAME, 1000 fr.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 21 février, à midi, il a été tenu à l'hôtel du duc de Wellington une conférence, à laquelle se sont trouvés les ministres des puissances étrangères auprès du Roi. Ce seigneur avoit dîné, le 20 février, chez le Roi avec la famille royale.

— Le Roi a autorisé le don d'une somme de 5000 fr. faite aux hôpitaux par une personne qui n'a pas voulu se nommer. Cette somme doit être employée à donner des secours aux pauvres du cinquième arrondissement. L'intention du donateur est que chaque individu ne reçoive pas plus de 10 fr.

— Le Roi a accordé des lettres de grâce à plusieurs condamnés, parmi lesquels on remarquoit Desgubes-Lascaux et Gorneau, qui ont figuré dans le procès des Patriotes de 1816.

— La chambre des députés, formée en comité secret, a rejeté, le 23 février, la proposition de M. Cassaignoles, qui a été vivement défendue par MM. Caumartin et Ponsard, et combattue par MM. Mestadier et Cardonnel.

— Le comité des souscripteurs pour la statue de Henri IV, annonce que la souscription a produit 25,000 fr. par-delà la somme qui reste à payer. Cet excédent sera employé utilement. On rendra un compte exact des recettes et dépenses. M. Lemot, voulant mettre à son travail toute la perfection désirable, ne peut fixer le jour auquel il l'aura terminé, et ne promet pas que ce soit pour la Saint-Louis.

— Outre la dernière baisse dans le prix du pain, les boulangers font du pain d'une qualité inférieure, qui ne se vend que douze sous les quatre livres.

— Le samedi 21, ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle la veuve Desgravières et les sieurs Tandron, père et fils, accusés d'avoir distribué *le Furet* et *la Pétition aux Chambres*, dont les auteurs et imprimeurs sont inconnus. La veuve Desgravières a déclaré que ces écrits avoient été apportés chez elle par un commissionnaire qu'elle ne connoît pas, et a rétracté ce qu'elle avoit pu dire précédemment à cet égard. Tandron père soutient qu'il n'a emporté les 74 exemplaires trouvés chez lui que pour les lire, et les jeter au

feu si l'ouvrage étoit mauvais. Tandron fils a nié avoir distribué l'écrit. Les seuls témoins entendus ont été un portier et sa femme, qui ont déposé que le paquet avoit été apporté chez Mme. Desgravières, non par un commissionnaire, mais par un homme bien mis, qui étoit venu en voiture. La cause a été continuée à huitaine.

— La cause du sieur Esneaux, auteur des *Réflexions sur le procès du sieur Scheffer*, a été ensuite appelée. Il a promis de se renfermer dans les bornes d'une légitime défense, et s'est excusé sur ce qui avoit pu lui échapper dans l'audience précédente. Il a cherché à atténuer les reproches faits à son écrit, et à expliquer plusieurs de ses phrases en l'honneur de l'usurpateur. M. l'avocat du Roi lui a fait observer qu'il en citoit peu franchement. Le jugement sera prononcé à huitaine.

— Le même tribunal a prononcé son jugement sur Plancher, éditeur du *Courier des Chambres*. Il a déclaré que Plancher ne prouvoit pas ne point avoir eu connoissance de l'ouvrage, comme il l'avoit annoncé, et l'a condamné à trois mois d'emprisonnement, 1000 fr. d'amende, 500 fr. de cautionnement et aux frais. Le tribunal s'est réservé de statuer sur Gadois, auteur présumé, qui n'a pas été trouvé.

— Le vent violent qui a régné ces jours derniers a causé plusieurs malheurs sur la Seine. Plusieurs bateaux ont péri, et quelques-uns de ceux qui les montoient n'ont pu être sauvés.

— Le mariage de la princesse Elisabeth d'Angleterre et du prince de Hesse-Hambourg, aura lieu après Pâque.

— L'empereur de Russie est de retour à Pétersbourg du voyage qu'il a fait à Moscou.

— Des lettres de Stockholm annoncent la mort du roi de Suède, Charles XIII, à l'âge de soixante-neuf ans et quatre mois. Il étoit monté sur le trône en 1809, à la place de son neveu. Il avoit déjà gouverné le royaume, comme régent, depuis 1792 jusqu'en 1798.

— La peste continue à faire des ravages en Barbarie, et surtout dans l'Etat d'Alger. Il est mort plus de 10,000 personnes dans la capitale.

— Les troupes des Etats-Unis se sont emparé de l'île d'Amélie, qui étoit occupée par les insurgés de l'Amérique méridionale.

Jugement de Bruneau.

Ce jugement a été prononcé, le 19 février, à Rouen. Le tribunal étoit rempli d'une foule de curieux. Le considérant porte qu'il est constant que le prévenu est Mathurin Bruneau, né à Vezins, le 10 mai 1784; qu'il a pris de faux noms et de faux titres, a abusé de la crédulité de plusieurs personnes, et est parvenu à leur escroquer des habillemens et des sommes d'argent; qu'il est sans moyens d'existence, sans domicile, sans profession; et qu'il s'est conduit, pendant les débats, de la manière la plus injurieuse. En conséquence, le tribunal le condamne à 3000 fr. d'amende, et cinq ans de prison; et de plus, en deux autres années de prison pour sa conduite pendant les débats. L'accusé restera de plus à la disposition du gouvernement, après l'expiration de sa peine; il payera les trois quarts des dépens. Branson est déclaré complice de Bruneau pour l'usurpation des faux titres, mais non pour les escroqueries; il est condamné en deux mois d'emprisonnement, et au quart des dépens. Le jugement porte, en outre, qu'il n'y a pas de charge suffisante contre Tourly et la femme Dumont; et qu'il n'y en a aucune contre le sieur abbé Matouillet. En conséquence, ils sont acquittés de toute action intentée contre eux. Bruneau a montré moins de violence qu'à l'ordinaire. Ainsi s'est terminée cette affaire, qui a fait éclater dans tout son jour l'imposture la plus mal tissue, et le caractère le moins propre à faire illusion.

Nous avions parlé du départ de trois missionnaires qui s'étoient embarqués sur l'expédition partie pour Cayenne, le 13 septembre dernier. On vient de recevoir des nouvelles satisfaisantes de leur voyage. Ils ont fait le trajet sur la frégate *la Flore*, qui portoit le gouverneur, M. Carra-Saint-Cyr, sa femme, les sœurs de la Charité, et une vingtaine de passagers. *L'Hector*, vaisseau de 74 canons, deux gabarres, une corvette et deux goëlettes, complétoient l'expédition. Le vent a été généralement favorable. Le 5 octobre, on a passé le Tropique. Le 16 du même mois, la division a essuyé un coup de vent très-violent, qui a dispersé tous les bâtimens. Ils ne se sont ralliés que successivement, à l'exception de la goëlette *le Serin*, dont on n'avoit pas encore de nouvelles. Les missionnaires occupoient, dans la frégate, un poste séparé, où ils couchoient, prenoient leurs repas, et faisoient leurs exercices de piété. M. Guillier, vice-préfet apostolique, disoit la messe les dimanches et fêtes dans la batterie; tout le monde y assistoit, et on en donnoit avis aux autres bâtimens de la division, par un signal convenu. Quand le missionnaire vouloit dire la messe ces semaines, et que le temps le permettoit, alors c'étoit dans son poste.

Un des matelots s'est adressé à lui dès les premiers jours, s'est confessé et a communié. Les deux autres missionnaires, MM. Girardon et Violot, n'ont pu dire la messe que le jour de la Toussaint.

Le 2 novembre, de grand matin, on découvrit la terre; dans la nuit, on doubla le cap Orange; et le 3, à sept heures du soir, on mouilla à trois ou quatre lieues au large devant Cayenne. M. Guillier écrivit à M. le Grand, préfet apostolique à Cayenne, pour lui annoncer son arrivée, à laquelle celui-ci ne s'attendoit nullement. Le 6, les missionnaires débarquèrent, ainsi que les sœurs. Le 8, à dix heures du matin, s'est faite la remise de la colonie, qui a été suivie du *Te Deum*. Tout s'est passé avec tranquillité et célérité. L'arrivée de la division a surpris tout le monde; on ne l'attendoit qu'à la fin du mois, et la récolte n'avoit pu encore être emportée. Les habitans de la colonie, et même les nègres, ont témoigné une grande joie de se retrouver sous la domination françoise. M. le gouverneur, par des motifs de prudence et de ménagement pour les Portugais, qui ne sont pas encore partis, auroit voulu plus de modération dans les signes de l'allégresse générale; mais on n'a pu contenir l'enthousiasme. L'illumination a été générale. Le nom du Roi étoit mêlé aux expressions de la joie, et la présence des missionnaires a paru être agréable aux colons et aux nègres.

M. le Grand surtout, le préfet apostolique, qui se trouvoit seul depuis long-temps, remercie Dieu de lui avoir envoyé des coopérateurs. Je ne puis assez vous exprimer, écrit-il à M. Bertout, supérieur du séminaire du Saint-Esprit, la satisfaction que j'éprouve de l'arrivée de ces bons et saints prêtres que vous nous avez procurés. Je dois cette grâce aux prières des bonnes âmes qui étoient touchées de notre triste situation. Ma joie est parfaite, et j'ai la satisfaction de voir que tous les habitans de cette colonie, de quelque couleur qu'ils soient, sont dans les mêmes sentimens. Je suis guéri de toutes mes infirmités, et l'arrivée des François a fait en moi une heureuse révolution. Me voilà rajeuni au moins de dix ans. Je remercie la Providence de ce secours; mais c'est par vos soins que nous l'avons obtenu. Agréez, mon cher confrère, les sentimens de ma reconnoissance. Nous avons donc des prêtres; mais nous n'avons pas d'églises. La révolution les a détruites, et les malheureuses circonstances où nous nous sommes trouvés jus-

qu'ici, ne nous ont pas permis de songer à les faire rétablir ». On voit, en effet, par d'autres lettres, que l'ancienne église Saint-Sauveur a été démolie, et qu'il n'existe plus à Cayenne d'autre église, si elle en mérite le nom, que celle que M. Jacquemin avoit fait construire autrefois à la Savanne pour servir de chapelle. Outre qu'elle est trop petite, elle tombe en ruines, et il est impossible d'y célébrer les mystères avec dignité. Elle est suffisamment pourvue de linge et de calices, mais les ornemens sont en lambeaux. Il n'existe plus aucune trace des églises des campagnes, ni de ce qu'elles possédoient, et il en faudroit de suite au moins deux, l'une au nord, et l'autre au midi. Mais comment les colons pourront-ils faire face a ces dépenses, après avoir été pillés sous les différens régimes qui se sont succédés? Ils comptent sur la bonté du Roi. Quant au luminaire et aux autres dépenses de l'église, c'est M. le Grand qui les a payées jusqu'ici. C'est aussi chez lui que les missionnaires sont descendus, jusqu'à ce que leur sort ait été fixé.

Déjà ces pieux ouvriers songent à mettre la main à l'œuvre. Ils comptent commencer leur mission par l'habitation royale de la *Gabrielle*. Ils y trouveront des malheureux qui n'ont pas entendu parler de Dieu, et ils espèrent trouver des consolations dans les campagnes au milieu des nègres, qui déjà les ont accueillis avec joie et leur ont offert des présens. M. le Grand, étant seul, ne pouvoit s'absenter de la ville. Les missionnaires avoient déjà commencés à se mettre en relation avec plusieurs habitans; ils avoient vu surtout M. Terrasson, colon plein de mérite et de piété, qui étoit venu de son habitation passer quelques jours avec eux, et qui se flatte de pouvoir civiliser des familles indiennes, avec lesquelles il entretient des relations, et que l'arrivée des François pourra décider à quitter les forêts où elles se sont retirées.

Les sœurs n'ont point encore pris possession de leur hôpital, et elles ignorent quand elles pourront y rentrer. Tout y est dans un état de dépérissement et de malpropreté. Il y faut de nouvelles constructions, des cloisons, du linge, des meubles. Ces bonnes sœurs n'ont reçu aucune indemnité pour le mois qu'elles ont passé à Brest à attendre l'embarquement. Elles auroient été dans l'embarras, si les missionnaires ne leur eussent fait des avances. Elles sont en ce moment en réclamation. Parmi ces filles est la sœur Alexandre, qui a été autrefois à Cayenne; elle a reçu au moment de son débar-

quement l'accueil le plus flatteur. On s'est porté au port au devant d'elle. Mais elle et ses compagnes sont en bien petit nombre, pour remplir le double objet auquel elles se destinent, le soin des malades et l'éducation des enfans. On demande aussi à grands cris des Frères des Ecoles chrétiennes. L'éducation de la jeunesse est absolument nulle dans ce pays, et les parens présentent sans cesse des réclamations à cet égard. On dit que le gouvernement a promis d'envoyer des Frères. Quand il en viendra, il est nécessaire qu'ils apportent avec eux des livres élémentaires, à l'exception de catéchismes, attendu qu'il y en a un particulier pour la colonie, qu'on l'a réimprimé depuis peu, et qu'il y auroit de l'inconvénient à changer.

On ignore comment les missionnaires seront traités par rapport à leurs besoins temporels. Autrefois tout missionnaire à Cayenne recevoit par an 2000 livres tournois; on lui fournissoit de plus deux domestiques, ou un supplément d'honoraires pour en louer, et avec cela un ameublement convenable, lits, tables, linges, etc. Les missionnaires qui viennent d'arriver ont fait une perte considérable pendant la traversée. Ils avoient avec eux, à bord de la *Flore*, un ballot où étoit de l'argenterie d'église et du linge; celle-là est arrivée en bon état. Mais un autre ballot qui contenoit les ornemens et missels, ayant été placé sur l'*Hector*, dans un endroit très bas, l'humidité s'y est mise, et il est arrivé en putréfaction. On a dressé procès-verbal de cette avarie qui prive les missionnaires d'objets de première nécessité, et dont le besoin est d'autant plus pressant qu'il en manque dans la colonie. Il n'a pas été possible d'en rien sauver. Les missionnaires n'ont point trouvé non plus de livres à Cayenne; nous le remarquons afin que ceux qui viendront par la suite se précautionnent, et emportent ce qui leur seroit nécessaire en ce genre.

Tel est le début des premiers missionnaires que le séminaire du Saint-Esprit a envoyés dans nos colonies depuis la restauration. Ce début est d'un bon augure pour l'avenir. Ce séminaire attire de plus en plus l'attention du gouvernement, qui sent le besoin des prêtres pour nos colonies, et qui paroît disposé à accorder au supérieur, M. Bertout, des avantages qui le mettront en état d'étendre son œuvre. On lui demande en ce moment vingt-quatre prêtres, sur lesquels, avant

tout, il en faut deux pour le Sénégal, et deux pour les îles de Saint-Pierre et Miquelon, qui vont être destituées de tout secours. Le séminaire du Saint-Esprit compte déjà quelques sujets et en attend d'autres. Les exercices pour l'instruction et la piété s'y font suivant l'ancien usage. On y reçoit des élèves en philosophie et en théologie, moyennant une modique pension. La maison n'est pas riche; c'est peut-être une raison de plus d'espérer les bénédiction de Dieu. De bonnes ames seront pressées du désir de contribuer à une œuvre si utile. Des prêtres pieux, car on n'en veut que de cette sorte, et ceux qui n'auroient que des idées de fortune peuvent se dispenser de se présenter, des prêtres pieux seront sollicités par la grâce d'aller porter des secours à des chrétiens abandonnés, et à des infidèles qui ne demandent qu'à ouvrir les yeux. S'il en est qui se sentent cette vocation, ils peuvent s'adresser à M. Bertout, Supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame-des-Champs, n°. 15, qui recevra aussi les dons des personnes charitables pour contribuer à l'éducation des jeunes clercs.

LIVRE NOUVEAU.

Un Mot sur l'Enseignement mutuel, en réponse au Moniteur du 13 janvier 1818 (1).

Cet écrit contient, comme l'indique le titre, une discussion sur une question qui occupe depuis quelque temps les esprits. Cette discussion est modérée, et ne méritoit pas les qualifications dures qu'on a données à l'auteur et à l'écrit, dans un des derniers numéros des *Anales politiques*. Un M. *Ruetama*, c'est-à-dire, un *amateur* à rebours, qui ne paroît pas un *amateur* du bon goût et de la politesse, a fait sur ce *Mot* un article où il prête à l'auteur des absurdités pour avoir le plaisir de les trouver en ridicule. Cette manière de réfuter est commode, mais elle n'est ni honnête, ni décisive. L'auteur du *Mot sur l'Enseignement* dit ce qu'il pense, mais avec le style et la mesure qui conviennent aux honnêtes gens. Il juge une méthode après l'avoir examinée; il raconte ce qu'il a vu. Ce procédé au moins est celui d'un homme de bonne foi. Sa brochure mérite donc d'être lue avec le même esprit qui l'a dictée, et nous sommes bien persuadés qu'elle ne sera appréciée par personne avec la même sévérité que par l'*amateur*. Pour notre compte, la différence seule de ton entre l'écrit et l'article ne seroit pas un préjugé en faveur du dernier.

---

(1) 24 pages in-8°.; prix, 60 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere; au bureau du Journal.

(*Samedi 28 février 1818.*) (N°. 371).

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Les vrais Principes de l'Eglise gallicane sur le gouvernement ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, la promotion des évêques, les trois Concordats, et les appels comme d'abus; suivis de Réflexions sur un écrit de M. Fiévée; par M. l'abbé Frayssinous (1).

A la suite d'un long combat, quand les deux partis se sont épuisés par des efforts réciproques, on a vu plus d'une fois un guerrier vaillant et renommé se lancer dans la mêlée, et décider la victoire par sa seule présence, ou par quelque brillant fait d'armes. De même, dans une controverse animée, lorsque des écrits violens ont mis la vérité en péril, et que l'opinion égarée flotte entre le nombre et la raison, entre l'audace et la modération, entre les clameurs d'un parti et les vœux des gens de bien; qu'il paroisse un écrivain d'une réputation imposante, d'une doctrine saine, d'une sagesse éprouvée, il se fait écouter de tous, il calme une opposition effrénée, il rallie à lui ceux qui cherchent la vérité de bonne foi, il rappelle des notions oubliées, et fait sortir la vérité du

---

(1) In-8°. de 220 pages; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

sein des nuages dont on la couvroit. M. l'abbé Frayssinous est certainement digne, par ses connoissances, par la haute estime dont il jouit, par ses talens et ses services, de produire un si salutaire effet, et son écrit doit, à ce qu'il nous semble, réconcilier les gens du monde avec des doctrines que les systêmes révolutionnaires ont trop fait perdre de vue. Car ces systêmes ont malheureusement de l'influence même sur de bons esprits; on ne sauroit se défendre entièrement des idées auxquelles tout cède autour de soi, et on se laisse emporter, sans y trop réfléchir, par le torrent des opinions dominantes. Mais quand la règle nous est montrée par un esprit juste, prudent et réservé, qui discute sans passion, qui juge sans partialité, qui parle le langage de la raison comme de la foi, alors nous serions impardonnables de ne pas nous rendre à la vérité qu'on fait briller à nos yeux dans tout son jour.

L'écrit de M. Frayssinous peut se diviser en deux parties assez distinctes, quoique liées entre elles. Nous mettons dans la première les questions sur le gouvernement ecclésiastique, la papauté, nos libertés, et la promotion des évêques qui sont des objets plus généraux, et nous plaçons dans la seconde ce qui semble être plus de circonstance, comme les Concordats et les appels comme d'abus Nous traiterons l'une et l'autre partie séparément. Le sujet est assez important pour mériter un examen attentif.

Rien n'est plus propre, que le début de cet écrit, à faire connoître l'esprit et le ton qui y règne. « Le Concordat de 1817, dit M. Frayssinous, a été combattu par des écrits, dans lesquels on chercheroit en vain cette précision d'idées, cette netteté de langage qu'on aimeroit à trouver dans les controverses, et cette

modération, cette sage retenue qui s'allie si bien avec l'amour sincère de la vérité. Ce n'est point avec des prétentions hautaines, des expressions chagrines, des notions vagues et confuses, des citations sans discernement, et des plaintes sans mesure, qu'on peut espérer d'éclaircir les matières, et de pacifier les esprits. Ne seroit-il pas possible de s'expliquer pour s'entendre, et de s'entendre pour faire cesser des divisions funestes, et en prévenir de nouvelles? Distinguer le dogme, qui est invariable, de la discipline, qui ne l'est pas; allier la pureté des principes avec de sages tempéramens; rapprocher les esprits, non par de lâches concessions, mais par des explications légitimes; fixer ainsi les idées, et tracer des règles qui puissent diriger les vrais catholiques, tel est le but que nous nous proposons ».

L'auteur traite donc d'abord du gouvernement ecclésiastique, et il en cherche les règles dans l'antiquité; c'est en effet à l'origine de l'Eglise qu'il faut remonter, pour connoître ses droits. Alors elle ne pouvoit déployer que les pouvoirs qu'elle avoit reçus de Jésus-Christ, et cependant dès-lors elle prononçoit avec une autorité souveraine sur les matières de la foi et sur les règles des mœurs; elle faisoit des lois de discipline, elle établissoit des pasteurs, elle reprenoit, censuroit, dispensoit. Certes, dit M. Frayssinous, dans ces temps où les maîtres de l'empire étoient les redoutables persécuteurs de l'Eglise, ce n'est pas de leur sanction que ses lois et ses décrets tiroient leur autorité. On sait bien que les droits divins qu'elle avoit alors, elle ne les a pas perdus; ce qu'elle tient de Jésus-Christ doit durer autant qu'elle. Que les princes soient chrétiens ou qu'ils ne le soient

pas, leur autorité, par rapport à la religion, est exactement la même; par la profession qu'ils font du christianisme, ils ne perdent rien de l'intégrité de leur couronne, comme l'Eglise ne perd rien de l'intégrité de sa puissance spirituelle.

L'auteur, après avoir posé ces principes, répond à quelques difficultés. On dit, par exemple, que la discipline est une chose extérieure, et que ce qui est extérieur est du ressort du magistrat. M. l'abbé Frayssinous fait voir qu'en admettant cette maxime, on soumettroit tout au prince, même l'enseignement et l'administration des sacremens, qui sont des choses extérieures. Il s'objecte cet adage, dont on a si fort abusé, que *l'Eglise est dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise;* ou bien, dit-il, ce n'est là qu'un jeu de mots, ou bien, si l'on veut y attacher un sens raisonnable, il est manifeste que l'Etat est dans l'Eglise de la même manière que l'Eglise est dans l'Etat. L'Eglise est dans l'Etat, c'est-à-dire, que tous ses membres, les évêques, les prêtres, comme les simples fidèles, sont soumis au magistrat dans les choses civiles et politiques; l'Etat est dans l'Eglise, en ce sens que les magistrats, comme le peuple, sont soumis à l'Eglise dans les choses de la religion. Dans le reste de cet article, l'auteur développe très-bien la distinction des deux puissances, et montre quelles sont leurs fonctions séparées.

Dans l'article de la papauté, M. l'abbé Frayssinous expose les prérogatives du saint Siége, en vertu de sa primauté divine d'honneur et de juridiction, et il la trouve, suivant sa méthode de parler le moins qu'il peut en son propre nom, et de marcher entouré d'autorités imposantes; il la trouve, dis-je, dans les au-

teurs françois les plus accrédités de nos écoles, puis il ajoute :

« Fatigués, ce semble, de cette immobilité du Siége apostolique, irrités de son inflexible rigueur envers les mauvaises doctrines, les novateurs n'ont rien oublié pour en faire un objet de haine et de mépris. Avec quelle ardeur ils ont fouillé dans les archives du temps, pour en tirer, et mettre au grand jour, tous les traits d'ambition et d'avarice, d'orgueil et de débauche, d'emportement et de faux zèle, dont ont pu se souiller des pontifes romains, et cela pour en faire rejaillir la honte sur le souverain pontificat lui-même, et sur l'Eglise, qui le révère comme son chef! Faire ressortir les vices, et dissimuler les vertus, étaler avec complaisance les excès et les abus du pouvoir, et jeter un voile sur les services immenses rendus à la civilisation, aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'humanité toute entière, telle est la marche des ennemis du saint Siége. Ne tenant aucun compte de la différence de la législation et des mœurs, du génie du siècle et des peuples, ils jugent les temps passés avec les idées modernes, et non-seulement ils déplorent les abus, ce qui est bien permis, mais ils font un crime aux papes de s'être ressentis de l'esprit universel de leur temps. Certes, même au milieu des abus, les pontifes romains se sont montrés bien souvent si supérieurs à leurs contemporains, qu'ils devoient bien plutôt exciter des sentimens d'admiration par leur supériorité même, que l'amertume des reproches par leurs écarts ».

Après avoir cité, sur le même sujet, plusieurs de nos écrivains les plus connus, et des auteurs même protestans, M. Frayssinous examine la question du

domaine temporel des papes, et il s'appuie de l'autorité de Bossuet, de Fleury, du président Hénault, de l'abbé Bergier, qui tous ont reconnu combien il avoit été avantageux pour l'Eglise que les papes eussent une souveraineté qui les rendît indépendans.

Arrivé à l'article des libertés gallicanes, l'auteur s'exprime ainsi dans ce passage, où nous nous félicitons de retrouver les principes que nous avons émis plus d'une fois dans ce Journal, quoiqu'avec moins de talent et d'autorité :

« Les libertés de l'église gallicane sont une de ces choses dont on parle d'autant plus qu'on les entend moins.... Je dirai sans détour qu'on ne doit les chercher ni dans les *factum* d'avocats, plus jurisconsultes que théologiens, ni dans des maximes sans fondement solide, qu'on peut nier avec la même facilité qu'on les affirme, ni dans une jurisprudence qui tendoit autrefois à tout envahir, et qui ne faisoit que donner des chaînes au ministère ecclésiastique. C'est surtout l'épiscopat françois qui devoit mieux connoître nos libertés, puisqu'il en étoit le gardien et le dépositaire, et qu'il avoit un si grand intérêt à les maintenir; jamais il ne s'est laissé éblouir par l'éclat des fausses libertés; jaloux de conserver celles qui sont légitimes, il ne l'a pas moins été de les contenir dans de justes bornes, d'empêcher qu'elles ne dégénérassent en licence, et qu'on ne les fît servir à opprimer, dans leurs fonctions spirituelles, le Pape par les évêques, et les évêques par les cours séculières ».

M. Frayssinous examine donc quelle idée il faut se faire de nos libertés. Les termes d'*anciens canons*, de *droit commun*, lui paroissent trop vagues. En quoi donc consistent proprement ces libertés? Il les ré-

duit à peu près aux quatre articles de 1682, et aux conséquences qui en découlent. Il remarque que les treize articles que Fleury cite dans son *Discours sur les Libertés*, se rapportent, la plupart, à un ordre de choses qui n'existe plus, ou qui est beaucoup modifié, depuis qu'il n'y a plus de bénéfices. Il présente ensuite une explication des quatre articles. Cette explication, singulièrement intéressante, s'éloigne des idées exagérées de quelques gallicans. Sur l'article II, par exemple, il me semble que M. Frayssinous fait disparoître une grande partie des difficultés en montrant que l'on ne doit point voir dans l'Eglise ni le Pape seul, ni les évêques seuls, mais l'épiscopat uni à son chef. Sur l'article III, les ultramontains n'ont jamais prétendu faire du Pape un despote, qui ne fût assujetti à aucune règle, et qui ne dût suivre que ses caprices; et quant à l'article IV, la manière dont la plupart d'entre eux entendent l'infaillibilité, la rendroit moins choquante qu'on ne le suppose communément (1). Cette partie de l'ouvrage de M. Frayssinous

(1) Il ne paroît pas que Bossuet ait mis constamment à la question de l'infaillibilité du Pape, la même importance que beaucoup de théologiens. Dans le *Corollaire de la Défense de la Déclaration*, il s'exprime en ces termes : *Observez, je vous prie, car je veux vous dévoiler ce qu'il y a de plus secret dans la Déclaration du clergé, observez que nos évêques ne font aucun statut ou réglement sur la question de l'infaillibilité papale, qui s'agite avec tant de chaleur dans les écoles. Ils écartent avec soin les expressions de l'école, et évitent toutes ces querelles scolastiques. Pourquoi? c'est que s'étant proposé pour principal objet de prescrire des règles de pratique, ils devoient établir ce principe certain, que quoi qu'il en soit de cette question subtile, tous les catholiques conviennent qu'un décret du Pape n'est pas censé irré-*

est donc traitée avec beaucoup d'art et de mesure. J'aurois désiré, je l'avoue, qu'il eût joint à son commentaire des quatre articles quelques observations sur la manière dont Pithou, Dupuis et Durand de Maillanne ont expliqué nos libertés. Il s'est contenté de montrer en quelques mots le peu de confiance que méritoient ces auteurs; et satisfait de poser des principes, il a laissé les autres déduire les conséquences. C'étoit néanmoins à un homme si éclairé et si judicieux qu'il convenoit, sinon d'entrer dans tous les détails, au moins de renverser, sur les points principaux, un systême qui ne s'étoit que trop accrédité dans la magistrature, et qui compte encore de nombreux partisans.

---

formable, et revêtu d'une autorité souveraine et finale, à moins que le consentement de l'Eglise ne soit intervenu. Ce principe posé, toute la question de l'infaillibilité doit être rangée parmi les questions vaines et spéculatives. Si l'on veut entendre la Déclaration gallicane dans ce sens, je ne crois pas que les prélats françois s'y opposent. (Défense de la Déclaration, en françois, tom. III, pag. 249, édition de le Roi, en 1745). L'illustre auteur avoit dit, à la page précédente : *Je dirai de même, si l'on veut, que le Pape est infaillible quand il prononce*, ex cathedrâ; *mais comme on peut douter s'il a prononcé* ex cathedrâ, *avec toutes les conditions requises, convenons que la marque décisive et finale à laquelle nous reconnoîtrons ces sortes de décisions, est quand le consentement de l'Eglise sera intervenu. Si Rome s'accommode de ce systême, et s'il peut contribuer à la paix, je ne m'y opposerai point.* Bossuet parle à peu près de même dans la *Dissertation préliminaire*, et dit que *la Déclaration du clergé n'a pas voulu établir autre chose, sinon qu'il falloit recourir au consentement de l'Eglise, pour que les décrets des papes deviennent entièrement règles de foi. (Défense de la Déclaration*, t. I, p. 24, même édition.) Voyez encore sa lettre au docteur Dirois, t. IX, page 436, de l'édition de D. Déforis.



Sur la question de la promotion des évêques, la dernière dont nous ferons mention aujourd'hui, M. Frayssinous suit la même marche rapide et précise. Il traite d'abord le point de l'élection, en prenant principalement pour guide le savant et pieux Thomassin. Ce sage critique a bien remarqué que *les dissentions des chapitres et les irrégularités des élections ont donné aux papes de justes sujets de remplir eux-mêmes les siéges vacans*; et il ajoutoit que *l'histoire seule des anciennes élections est capable de nous consoler, et de nous faire trouver bon ce que le concile de Trente n'a pas désapprouvé.* M. Frayssinous fait observer aussi, après lui, que les désordres des élections, la cessation des conciles provinciaux, les refus injustes des métropolitains, la tyrannie des seigneurs, les appels à Rome, les réservations qui en étoient la suite naturelle, tout sembloit préparer la transaction entre Léon X et François Ier.; elle fut plutôt la suite naturelle du cours des choses, qu'un changement dans la discipline. Les lecteurs applaudiront à la sagesse et aux connoissances que M. Frayssinous a déployées encore dans cette partie. Je ne sais seulement s'il a fait sentir, autant qu'il l'auroit pu, que dans tous les temps, et même dès les premiers siècles, les papes avoient exercé une autorité sur la confirmation des évêques, surtout sur ceux des grands siéges. L'antiquité présente une foule d'exemples de ce genre. Un écrivain distingué les a recueillis dans un ouvrage récent. N'étoit-il pas à propos de faire sentir que cette autorité du Pape étoit plus naturelle et plus légitime encore en Occident, dont toutes les églises ont été fondées par l'église romaine? Des enfans, loin de contester les droits de celle à qui ils doivent la vie,

devroient ne disputer entre eux qu'à qui lui montrera plus de déférence et de respect.

Nous ne nous étendrons point en éloges sur le mérite des *Vrais Principes*; il nous suffira de dire qu'ils sont dignes de leur auteur. La doctrine, la méthode, la liaison des preuves, le choix des autorités, la netteté des idées, tout annonce un homme qui a long-temps étudié les matières qu'il traite; d'un autre côté, une extrême modération, un ton inaltérable de gravité et de mesure, une réserve délicate qui ne s'attache qu'au fond des choses, sans blesser ceux mêmes qui n'auroient pas à se plaindre de l'être, ajoutent un nouveau prix à cet écrit. La cause de la religion ne sauroit être désespérée, quand il ne lui resteroit que de tels défenseurs, et peut-être étoit-il réservé à M. Frayssinous de donner une nouvelle impulsion à l'opinion même des gens du monde, et d'appeler l'intérêt sur cette Eglise affligée par tant d'épreuves, et pour qui la persécution de la terreur n'étoit peut-être pas la pire de toutes.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 20 janvier, se tint chez le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, une congrégation préparatoire pour la discussion des miracles opérés par l'intercession du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de la Conception, religieux réformé de l'ordre de la Trinité de la rédemption des captifs. Il est célèbré par beaucoup de miracles, et on a examiné surtout deux guérisons subites de maladies épidémiques, guérisons opérées par son intercession.

— Les prédications quadragésimales ont commencé

dans toutes les églises de Rome. S. S. suit assidument la station dans son palais avec les cardinaux et prélats.

— M. Luc Amici, évêque de Ferentino, qui n'occupoit ce siége que depuis 1815, est mort, le 8 février, à l'âge de 54 ans.

— Le père Louis de Livourne, religieux missionnaire à Bahia, a rendu compte à la congrégation de la Propagande de ses travaux. Il a trouvé dans l'intérieur des terres une tribu de sauvages, qui s'est rendue attentive à ses instructions, et qu'il est parvenu à fixer dans un endroit commode. Il en a déjà baptisé plusieurs, et il espère, avec le secours d'un de ses confrères, le père Pierre-Louis de Seravezza, ramener cette peuplade à la lumière de l'Evangile.

PARIS. Il paroît en ce moment une nouvelle édition du *Concordat justifié*, par M. l'abbé Clausel de Montals. L'auteur y a ajouté une réponse à M. l'abbé Dillon, qui, dans une nouvelle Lettre, lui avoit adressé des reproches très-graves, et l'avoit accusé de tronquer les textes, et de professer des principes dangereux. Cette addition ne peut que donner un nouveau prix à un écrit dont nous avons déjà parlé avec estime, et où les adversaires du Concordat sont réfutés d'une manière à laquelle, au fond, il n'y a rien à répliquer.

— M. Jean-Chrysostôme Frison, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Ambroise de Popincourt, est mort le samedi 21. Il avoit été, avant la révolution, curé de Belleville et de Clichy-la-Garenne. Ses obsèques ont eu lieu, le 24, dans son église de Saint-Ambroise.

— Nous avions, dans notre numéro 363, fait un appel à la charité de nos lecteurs, et nous leur avions demandé des prières pour des personnes chères. Nous ne saurions dire combien nous avons été touchés des marques d'intérêt que nous avons reçues en cette occasion. Plusieurs de nos abonnés ont pris la peine de nous écrire pour nous témoigner la part qu'ils prenoient à notre

perte, et pour nous assurer qu'ils avoient eu égard à notre recommandation. Des prélats, des ecclésiastiques ont eu la bonté d'offrir le saint sacrifice pour nos parens. Des lettres consolantes nous ont été adressées. Nous regrettons de ne pouvoir répondre à chacune, et nous demandons aux personnes qui s'intéressent à nous, la permission de leur faire ici nos remercîmens d'une manière générale. Nous sommes très-sensibles à ce qu'elles ont bien voulu nous écrire de flatteur; mais nous le sommes encore plus à leurs prières et à leurs vœux pour de tendres parens et pour nous-mêmes. Si l'on nous sait gré de nos travaux pour le bien de la religion, nous avons lieu de nous féliciter aussi du prix qu'on y attache. Nous nous estimerons heureux si, en dédommagement de quelques efforts, nos lecteurs veulent bien nous accorder quelque part dans leur estime et surtout dans leurs prières.

— M. Claude Villard, curé d'Aveise (Rhône), a fait don aux pauvres de sa paroisse, d'un lot de terre estimé 800 fr., avec la jouissance à perpétuité pour ses successeurs, à la charge par eux d'instruire ou faire instruire deux pauvres du lieu. Cette donation a été approuvée.

— Elie Fontaine, sergent-major, revenu de Russie, où il étoit prisonnier depuis six ans, après avoir fait toutes les campagnes d'Allemagne, d'Espagne et de Russie, étant tombé malade, fut admis à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, où il reçut tous les secours de la charité la plus attentive de la part des vénérables sœurs qui dirigent cette maison. Ces soins ont sans doute touché son cœur, et il a cru qu'il n'étoit pas de foi plus sûre que celle qui inspiroit tant de vertus. Il a fait abjuration, le 30 janvier, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, entre les mains de M. l'abbé Corbin, curé de la cathédrale, qui l'a baptisé sous condition. Le néophyte a fait sa première communion avec un extérieur recueilli qui charmoit les assistans, et a paru entendre avec intérêt le petit discours que M. le curé lui a

adressé, et qui étoit effectivement de nature à faire impression sur lui.

— Le 22 février, dix-sept jeunes condamnés, détenus dans les prisons de Melun, ont fait leur première communion, après avoir été instruits et préparés par M. l'aumônier. M. le préfet a voulu assister à cette cérémonie, après laquelle on a lu à ces jeunes prisonniers la nouvelle ordonnance du Roi, sur les grâces à accorder aux condamnés qui l'auront mérité par leur bonne conduite.

Toulon. Voilà plusieurs fois que cette ville est témoin d'une cérémonie trop rare. Il y a trois mois que onze soldats de la légion de Tarn et Garonne avoient fait leur première communion avec une piété dont on avoit été touché. Deux autres qui n'avoient pas encore reçu à cette époque leurs extraits de baptême, s'approchèrent peu après de la sainte table, et y furent encore accompagnés par les précédens. Celui que l'on regarde comme l'auteur de cette heureuse impulsion donnée au corps, avoit fait sa première communion seul et avant tous à l'hopital, et il a eu le bonheur de mourir dans les sentimens les plus chrétiens. Peut-être est-ce à lui que l'on doit les nouvelles grâces que viennent de recevoir ses camarades. Le 12 février dernier, vingt soldats de la même légion ont fait leur première communion dans l'église Saint-Louis, après y avoir été préparés d'une manière plus prochaine par trois jours de retraite, dont ils ont suivi les exercices avec beaucoup d'exactitude et de recueillement. Un d'eux a été baptisé sous condition, et a eu pour parrain M. le major de la légion, et pour marraine, la femme du colonel. Ses camarades l'environnoient, un cierge à la main. Ils ont renouvelé ensuite leurs vœux de baptême, et ont récité les actes avant et après la communion. M. le comte de Saint-Cyr, leur colonel, avoit invité à cette cérémonie les autorités de la ville, et MM. les colonels et officiers des autres légions. Il a procuré à ces bons soldats toutes les facilités possi-

bles pour leur instruction. M. l'aumônier de l'hôpital militaire, M. l'aumônier de la légion et M. le curé de Saint-Louis ont concouru à cette bonne œuvre. Le soir, les nouveaux communians ont assisté à une instruction et au salut où on a chanté le *Te Deum*.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 24 février, le corps diplomatique a été admis à faire sa cour au Roi, et aux Princes et Princesses.

— La cour a pris le deuil, le 26, pour quatre jours à l'occasion de la mort de la margrave de Brandebourg, née duchesse de Brunswich.

— Le conseil ordinaire des ministres a eu lieu le mercredi sous la présidence de S. M.

— Le Roi a autorisé le bureau de charité de Charly (Aisne) à remettre des terres aux héritiers de M. de Siguier, sur lequel elles avoient été confisquées comme émigré.

— La cour royale a confirmé un jugement du tribunal correctionnel de Versailles, qui condamne deux militaires, Durand et Vergés, le premier à deux ans, et le second à trois mois de prison, pour cris séditieux.

— Les *Lettres Normandes*, et la *Bibliothèque Historique*, viennent d'être saisies et déférées au tribunal de police correctionnelle.

— M. de Croquembourg, officier belge, a été arrêté à Paris. Il étoit arrivé récemment des Pays-Bas.

— Des voleurs se sont introduits, dans la nuit du 14 au 15, dans l'église de Millery, ont forcé le tabernacle, et se sont emparés des vases sacrés, d'ornemens et autres objets.

— M. de Langeron, gouverneur d'Odessa, a ordonné des recherches et des fouilles aux environs de cette ville, où l'on découvre fréquemment des monumens d'antiquité.

— Des lettres de Toulouse annoncent que plusieurs habitans de cette ville, attaqués dans le dernier numéro du *Censeur Européen*, ont rendu plainte en calomnie contre les sieurs Comte et Dunoyer.

— Le tribunal correctionnel de Castel-Sarrazin a condamné

Régniez, dit Passeignat, à une amende de 675 francs pour s'être prêté habituellement à l'usure.

— On a pris à Weymar des mesures contre les auteurs des journaux qui avoient excité des plaintes. La *Némesis* et l'*Ami du peuple* ont été supprimés. Plusieurs rédacteurs ont disparu, d'autres ont été mis en prison. Le grand-duc, de concert avec les Etats, a suspendu la liberté de la presse.

— Le roi de Suède, Charles XIII, est mort le 5 février à dix heures du soir. Le prince-royal a été immédiatement reconnu roi sous le nom de Charles-Jean Ier. Il a signé l'acte de garantie, et a reçu le serment de fidélité du conseil d'Etat, des généraux, des officiers, du conseil de justice, des gouverneurs des provinces, des membres des Etats et autres fonctionnaires. La diète lui a présentée ses hommages. Le 6 février, le nouveau roi a été proclamé. Dans la proclamation qu'il a publiée, il a rappelé son élection, du 21 août 1810, et a promis de gouverner d'après le recès de la diète du 1er. mai de cette année.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24 février, la chambre a entendu le rapport de la commission qu'elle avoit nommée pour l'examen de la loi sur le recrutement. Ce rapport a été fait par M. le maréchal duc de Tarente: il y propose deux amendemens; l'un pour exempter les vétérans mariés ou qui ont obtenu des congés absolus, l'autre pour restreindre les droits de l'ancienneté aux grades de lieutenans et de capitaines. Dix-huit paires se sont fait inscrire pour parler en faveur de la loi, neuf contre et dix sur. M. le duc de Choiseul a fait ensuite un rapport sur 26 pétitions, dont neuf qui regardoient la loi du recrutement ont été renvoyées à la commission chargée de cet objet, une à la future commission du budjet, cinq à divers ministres, une rejetée avec improbation, et cinq écartées par l'ordre du jour. La séance a été terminée par le renouvellement et l'organisation des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 février, M. de Sainte-Aldégonde fait un rapport sur

diverses pétitions. La ville de Boulogne demande qu'on achève la colonne commencée à Boulogne, et qui est déjà au tiers de sa hauteur. Ce monument a coûté près de deux millions, et 150,000 fr. suffiroient, dit-on, pour l'achever. Il seroit consacré à rappeler le retour du Roi. La demande est renvoyée au ministère de l'intérieur. Des habitans de la Meuse se plaignent des charges imposées sur leur département. M. Saulnier appuye leur demande, et donne des détails sur les charges des provinces de l'Est. Renvoyé à la commission du budjet. M. Méchain réclame une indemnité en faveur de militaires et autres donataires sous le dernier gouvernement; renvoyé également à la commision du budjet. On réclame l'ordre du jour, qui est adopté à une immense majorité. Après avoir écarté d'autres pétitions, la discussion s'engage sur la proposition de M. de Villevêque relative à la restitution des rentes des émigrés. M. Brun de Villeret combat cette proposition, et demande qu'on affecte au secours des émigrés les trois millions abandonnés par le Roi sur la liste civile. M. de Cardonnel parle en faveur de la proposition, et dit qu'il n'y a pas moins de raison de rendre les rentes que les biens. M. Camille-Jordan combat la restitution dans un long discours; M. Cornet-d'Incourt plaide en faveur des émigrés. La discussion est fermée. Le rapporteur, M. Lainé de Villevêque, s'efforce de répondre aux objections. Sa proposition est mise aux voix et rejetée.

Le 26, M. Paillot de Loynes a fait un rapport sur quelques pétitions. M. de Cassini demande le paiement d'une somme de 453,000 fr. pour le paiement des cuivres de sa grande carte de France, somme stipulée lorsqu'on lui prit ces cuivres, et qui ne lui a jamais été payée. M. Piet appuie la pétition. M. le ministre de l'intérieur souhaiteroit qu'elle ne fut pas recommandée par la chambre. La chambre se borne à dire qu'elle a vu avec intérêt la réclamation d'une famille chère aux sciences. Une autre pétition demande la prorogation pendant dix années des délais accordés aux Juifs. MM. de Chauvelin, Dupont de l'Eure, Ponsard, de Bondi, Hernoux, réclament l'ordre du jour. La majorité de l'assemblée est d'avis de renvoyer la pétition aux ministres de la justice et de l'intérieur. Il a été tenu ensuite un comité secret, où on a discuté la proposition de M. Brun de Villeret pour l'établissement d'un nouveau code rural. Cette proposition a été rejetée.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Le Génie de la Révolution considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique, depuis 1789 jusqu'à nos jours, où l'on voit les efforts réunis de la législation et de la philosophie pour anéantir le christianisme; par l'auteur de *la Régence à Blois*, de l'*Itinéraire de Buonaparte de Fontainebleau à l'île d'Elbe*, et de l'*Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène*. IIIe. volume (1).

Nous avons donné précédemment l'analyse de la partie de ces *Mémoires* qui traite de l'instruction publique sous la convention, sous le directoire, et sous le consulat. L'auteur avoit annoncé une dernière partie sur l'Université impériale, et c'est celle qu'il offre aujourd'hui au public, dans un IIIe. volume, dont le plan et l'esprit vont nous occuper dans cet article. On s'étonnera peut-être au premier abord que l'histoire de l'Université impériale, qui fut créée il n'y a pas encore dix ans, puisse fournir déjà la matière d'un volume entier. Mais ce corps avoit des attributions si étendues et si importantes pour la re-

---

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 18 fr. et 24 fr. franc de port. A Paris, chez Rey et Gravier; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

ligion, pour la morale, pour la société, pour le bonheur de tant de générations, que l'examen de son régime ne sauroit être une chose indifférente. Ce n'est pas là une de ces questions oiseuses et abstraites sur lesquelles s'exerce une philosophie subtile; c'est un fait qui intéresse toutes les familles, et qui peut influer beaucoup, et sur notre état présent, et sur notre sort à venir. L'auteur, pénétré de cette idée, n'a donc point épargné les recherches. Il interroge tous les documens, il entre dans tous les établissemens, et si l'Université impériale lui reproche de ne l'avoir point flattée, au moins elle ne l'accusera pas de l'avoir jugée légèrement et sans la connoître.

Son travail est divisé en trois sections, dont la première renferme des notions générales sur l'Université, la seconde expose le régime de ses écoles, et la troisième est consacrée à l'examen de ses apologistes. La première section comprend douze articles, qui traitent séparément de la définition de l'Université, de ses constitutions, de son monopole, de sa hiérarchie, de son célibat, des engagemens de ses membres, de sa religion, de ses finances, de ses pensions de retraite, de ses costumes, de son palais, et de sa dernière constitution. Ces titres seuls indiquent assez que l'auteur a envisagé son sujet sous toutes ses faces. Il ne sauroit entrer dans notre plan de le suivre dans le développement de ces différens articles. Nous nous bornerons aux faits principaux.

Il y avoit quatre ans que le conseiller d'Etat Fourcroy étoit à la tête de l'instruction publique, sous le titre de directeur-général, lorsqu'il vint, le 10 mai 1806, présenter au corps législatif un projet de loi pour la création d'une Université impériale. L'orga-

nisation de ce corps ne devoit avoir lieu qu'en 1810, et devoit être présentée en forme de loi au corps législatif. Mais ces lenteurs ne convenoient point à un homme pressé de jouir. Le 17 mars 1808, un décret impérial régla la formation de l'Université; par-là on évitoit des discussions et des oppositions désagréables. A la vérité, on ne donnoit pas au nouveau corps un titre bien légal, mais le despote se sentoit assez fort pour se passer de ce secours. Son décret, fort détaillé, accordoit à l'Université un privilége exclusif, lui assignoit des revenus, établissoit une hiérarchie, et renfermoit une foule de dispositions pour monter et faire aller cette grande machine. La plus importante et la plus inattendue de ces dispositions fut celle qui assujettit à un impôt tous les maîtres et tous les élèves, et qui régla qu'aucun établissement d'instruction ne pouvoit avoir lieu hors de l'Université. Buonaparte vouloit tout avoir dans sa dépendance, et pour la première fois un gouvernement se trouva chargé du fardeau de l'éducation dans toute l'étendue d'un Etat qui s'agrandissoit tous les jours.

A cette innovation qui avoit échappé à tous les législateurs précédens, Buonaparte ajouta le faste d'une grande administration, qui parut chargée spécialement de percevoir et de dépenser les revenus. Il y fit entrer des noms justement célèbres et des hommes environnés de l'estime publique, et les apologistes de l'Université n'ont pas manqué de les citer comme un honneur et un appui pour le corps. L'auteur des *Mémoires* entreprend de leur ôter cette ressource. Les hommes estimables qui s'attachèrent à l'Université, dit-il, ne prouvent pas plus en sa faveur, que ceux qui s'attachèrent au gouvernement de

F 2

Buonaparte ne prouvent la bonté de ce gouvernement. D'ailleurs ils n'écrivent pas en faveur de l'Université, et leur silence, dans ce grand procès, est au contraire la preuve qu'ils sentent la foiblesse de cette cause. Par-là même qu'ils ont appartenu à l'Université, ils en ont mieux senti les abus et les inconvéniens.

Le décret du 17 mars astreignit au célibat les chefs des établissemens et les maîtres d'études. Ainsi, tandis que, par un décret de 1802, il falloit au contraire être marié ou l'avoir été pour remplir les places de proviseur et de censeur, en 1808, il falloit se condamner au célibat. L'auteur des *Mémoires* fait remarquer la bizarrerie de cette législation changeante, qui sembloit se jouer de l'état et des inclinations des particuliers. Aussi cet article ne fut point exécuté; les femmes restèrent dans les lycées en dépit du décret, et les prêtres mariés, qui, à cette époque, y occupoient des places en assez grand nombre, ne furent pas des moins empressés à éluder une disposition si dure.

L'article de la religion ne tenoit pas beaucoup de place dans le décret de formation de l'Université; on sait s'il en tint davantage dans l'exécution. En revanche, l'article des finances étoit fort soigné, et je me rappelle, à ce sujet, ce que disoit, il y a quelques années, un chef d'établissement d'instruction publique dans une ville de province. « Depuis que l'Université impériale existe, disoit-il, j'ai reçu d'elle plus de trente lettres; vous croyez peut-être qu'il y étoit question de religion, de morale, de discipline, d'enseignement, d'études; non, ces lettres n'avoient pour objet que de demander de l'argent, et mes rap-

ports avec l'Université n'ont jamais consisté qu'à en envoyer ».

Il y avoit à peine trois ans que l'Université étoit en activité, et il fallut remonter ses ressorts. Ce fut l'objet du décret du 15 novembre 1811. On étoit choqué de voir que les écoles particulières jouissoient de la confiance des familles, et que les lycées n'étoient peuplés que des élèves que l'on payoit pour y être admis. Il fut donc statué que les maîtres de pension ne pourroient avoir d'élèves au-dessus de neuf ans qu'autant que les lycées seroient complets. Les mesures prises contre les écoles ecclésiastiques furent plus sévères encore. Buonaparte tenoit alors le Pape en prison, il avoit exilé les cardinaux et les prélats, et il appesantissoit, de plus en plus, sa main sur le clergé. Il régla donc, dans sa colère, que les écoles ecclésiastiques ne seroient régies que par l'Université, qu'il ne pourroit y en avoir plus d'une par département, qu'on ne pourroit en placer dans les campagnes, que les maisons et meubles des écoles supprimées seroient saisis par l'Université, que les élèves seroient envoyés aux lycées, et porteroient l'habit ecclésiastique, etc. Toutes ces dispositions annonçoient assez qu'elles avoient été dictées par l'humeur. Elles ont été annullées, en grande partie, par l'ordonnance du Roi, du 5 octobre 1814, qui a rendu aux évêques leurs droits sur l'enseignement de leurs élèves.

Dans la seconde section, l'auteur des *Mémoires* examine le régime des écoles de l'Université. Il s'arrête d'abord sur l'école normale, qu'il envisage du côté de l'enseignement et du côté de la religion. Nous laissons au lecteur à connoître dans l'ouvrage même

le jugement qui y est porté sur cet établissement. L'auteur considère avec encore plus d'étendue le régime des lycées, et recherche quel étoit dans ces établissemens l'état de la religion, des mœurs, de la discipline, de l'enseignement, etc. Les détails qu'il donne sont fort tristes, et les faits qu'il cite sont effrayans. Malheureusement on voudroit en vain se dissimuler la grandeur du mal. Les familles ont déjà vu trop de jeunes gens sortis des lycées, pour ne pas connoître l'esprit qui régnoit dans la plupart, et ces jeunes gens eux-mêmes en ont assez raconté sur ce sujet. Il a été fait, depuis la restauration, des changemens parmi les maîtres. On a renvoyé des hommes scandaleux et des professeurs d'irréligion. C'est à ceux qui ont observé l'état des choses à dire si la religion et la morale sont mieux connues et mieux pratiquées. L'auteur des *Mémoires* n'est pas consolant sur ce point.

On ne lira pas avec moins d'intérêt ses articles sur les colléges communaux, sur les écoles ecclésiastiques dans l'état d'oppression où Buonaparte les avoit réduites, sur les pensionnats particuliers et sur les écoles primaires. Pour ne rien omettre de ce qui se rattachoit à son sujet, il discute la méthode d'enseignement mutuel, et trouve, dans la manière dont en parlent ses plus chauds admirateurs, des preuves d'une extrême confiance, et des éloges si outrés qu'ils produiroient l'effet contraire. Il termine cette section en rapportant un passage de l'écrit que M. le cardinal de la Luzerne a publié, en 1816, *sur l'instruction publique*, et il se trouve entièrement d'accord avec S. Em. sur les suites du système qui a prévalu, et qui tend à isoler insensiblement la religion de l'ins-

truction, et à ne lui plus laisser que les dehors et les apparences.

La troisième section est employée à l'examen des apologies de l'Université. L'auteur remarque d'abord qu'immédiatement après la restauration, on avoua, en plusieurs occasions solennelles, les vices de l'Université impériale. M. de Fontanes, dans son discours au Roi, M. l'abbé de Montesquiou, dans un rapport fait à la chambre des députés, le 12 juillet 1814, S. M., dans les ordonnances du 27 juin précédent et du 17 février 1815, annoncent assez que ce corps avoit besoin de réforme. Le Roi disoit, dans le préambule de ce dernier acte, avoir *reconnu que l'Université reposoit sur des institutions destinées à servir les vues politiques du gouvernement dont elles furent l'ouvrage, plutôt qu'à répandre sur ses sujets le bienfait d'une éducation morale*. Cependant l'Université a trouvé dans son sein de zélés défenseurs, dont notre auteur examine les écrits les uns après les autres. Cette partie de son ouvrage, bien qu'un peu longue, est néanmoins curieuse et piquante. Il y réfute les apologistes de l'Université, quelquefois les uns par les autres (car ces écrivains ne laissent pas de se contredire, tantôt dans leurs moyens d'attaque, tantôt dans leurs moyens de défense), quelquefois par des rapprochemens frappans, par des mots heureux ou par des réflexions fortes et pressantes. Il finit son ouvrage par un résumé des apologies précédentes et par un nouveau plan d'instruction publique, où il se rencontre encore avec M. le cardinal de la Luzerne pour appeler le rétablissement de ces congrégations savantes et modestes qui avoient formé tant de générations, et que réclame l'intérêt des générations à venir.

Les pièces justificatives sont bien moins multipliées dans ce dernier volume, et la partie historique y est mieux rédigée. L'auteur y a mis plus du sien, et l'ouvrage y a gagné sous le rapport de la précision, de l'intérêt et du goût. Dans son *Avertissement*, il s'efforce de répondre au reproche que nous lui avions adressé dans nos premiers articles. Sa défense ne nous a peut-être pas convaincus entièrement, mais elle est pleine de modération et de politesse. D'honnêtes gens peuvent différer sur des points qui tiennent au goût de chacun, mais ils doivent se rendre mutuellement justice. Pour nous, nous aimons à publier que l'auteur a des droits à l'estime des amis de la religion, par son zèle pour elle, ainsi que pour la saine morale, et par son ardeur à combattre des systêmes et des méthodes qu'il croit nuisibles. Nous avons été un peu étonnés, d'après cela, de le voir, page 341 et suiv., avoir l'air de passer condamnation sur le reproche d'ignorance fait au clergé par un apologiste de l'Université. Son bon esprit et son expérience auroient dû lui fournir également des raisons et des exemples pour combattre cette assertion d'une bouche ennemie. Il se peut que le clergé n'en sache pas autant que la première classe de l'Institut sur les sciences mathématiques et physiques; mais ce ne sont pas là les connoissances qui lui sont nécessaires. Elles le détourneroient même de celles de son état. Ce sont celles-ci qu'il recherche, et qu'il estime, et assez d'exemples nous prouvent qu'elles ne lui sont pas étrangères. Nous pourrons revenir sur ce sujet.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé de la Fage continue avec le même zèle sa station à la cour. Son âge ne lui a rien ôté de la force de son débit, et même de celle de sa voix. S. M., et le reste de la famille royale, suivent la station avec une assiduité qui ne s'e t point démentie. Les autres années, la santé du Roi ne lui avoit pas permis d'entendre, au moins pendant tout le Carême, les sermons des prédicateurs.

— Aujourd'hui, 4 mars, il y aura, dans l'église du Saint-Sacrement, rue Saint-Louis, au Marais, un sermon par M. l'abbé de Villèle, pour une assemblée de charité. Le sermon commencera à deux heures. La quête sera faite par Mmes. de Mandat et de Villers.

— On vient de poser des grilles en fer au bas des degrés du portail de l'église Saint-Sulpice. Ces grilles ne seront pas seulement un ornement de ce magnifique portail, elles ont un but d'utilité plus direct; elles empêcheront que l'entrée de l'église ne soit profanée, par des jeux bruyans, ou que des malfaiteurs ne s'y retirent la nuit, ainsi qu'on y en a trouvés plusieurs fois.

LA ROCHELLE. Le 4 janvier dernier, on a ouvert ici une mission qui a eu des résultats honorables pour la religion, et heureux pour notre ville. Les missionnaires venoient de Saintes, où ils avoient produit de grands fruits. En les voyant arriver à une époque de dissipation et de divertissement, on avoit cru pouvoir douter de leur succès. L'indifférence des uns, l'incrédulité des autres, le mélange des protestans, une jeunesse sans principes, des préventions semées par les ennemis du bien, tout cela formoit des obstacles dont on pouvoit être effrayé. Cependant, dès le commencement de la mission, le concours aux exercices a été nombreux. La procession, qui se fit le jour de l'ouverture, se passa avec édification. Le pré-

fet, le général, le maire, les troupes de ligne y assistèrent. Le zèle et la charité des missionnaires, leurs instructions solides, leurs exhortations pressantes, produisoient peu à peu de l'impression. L'amende honorable, qui eut lieu le jour du service de Louis XVI, rappela les déplorables suites de l'oubli de toute religion. Enfin le renouvellement des vœux du baptême a achevé d'ébranler un grand nombre de ceux qui résistoient encore. Des changemens marqués, des réconciliations, des mariages bénis, la cessation des plaisirs bruyans, ont attesté la vertu de la parole divine. Les jours gras même, ce temps de licence et de folie ont été des jours de recueillement. La plantation de la croix s'est faite à la suite d'une procession solennelle. Le signe de notre rédemption étoit porté par la garde nationale. Le silence régnoit également, et parmi les spectateurs, et parmi les personnes qui faisoient partie de la procession. Les autorités et la garnison y assistoient, comme à la première. La croix a été plantée dans l'enceinte de la ville, vis-à-vis la préfecture. La communion générale, qui a duré deux jours, a montré plus de six mille fidèles réunis autour de la table sainte; on y comptoit environ un tiers d'hommes, et particulièrement trente soldats. Ainsi, s'il y a eu quelques contradictions, elles n'ont eu d'autre effet que de faire ressortir avec plus d'éclat le bien qui s'est opéré. La clôture a été marquée par une consécration particulière à la sainte Vierge. Notre respectable évêque, que son âge n'empêche pas de veiller au soin de son troupeau, s'occupe des moyens d'affermir les résultats d'une mission si avantageuse.

LONDRES. M. le vicaire apostolique de ce district, ayant lieu de craindre qu'il n'existât encore parmi quelques-uns des prêtres françois restés à Londres, un levain d'opposition au saint Siége, à l'occasion du Concordat de 1801, a voulu s'en assurer; et en conséquence, à l'époque du renouvellement des pouvoirs, il a déclaré qu'il n'en donneroit de nouveaux qu'à ceux qui signe-

roient la formule suivante : *Moi, soussigné, N., reconnois et déclare que je suis soumis au souverain Pontife Pie VII, comme chef de l'Eglise, et que je communique, comme avec des membres de l'Eglise, avec tous ceux qui sont unis de communion avec le même Pontife.* Cette formule, qui est la traduction du latin, paroît avoir été rédigée avec soin sur la définition que saint Thomas donne du schisme. Elle a été souscrite par tous les ecclésiastiques françois résidens dans le district de Londres, à l'exception d'un très-petit nombre; on n'en citoit que huit ou dix qui n'eussent pas encore signé, et on aime même à penser que des hommes qui ont tant parlé des droits de l'épiscopat, et qui s'en disent les défenseurs, se soumettront à un réglement fait par un évêque dont ils ne peuvent contester la mission. Les prêtres qui ont refusé de signer, n'ont par conséquent plus de pouvoirs, et ne sauroient plus exercer leur ministère sans une témérité qui suffit pour leur ôter toute confiance. Toutes les règles de l'Eglise sur la juridiction établissent qu'on ne peut faire de fonctions ecclésiastiques dans un pays sans la permission de l'ordinaire du lieu.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a envoyé M. le duc d'Aumont complimenter la nouvelle reine de Suède, qui habite Paris pour raison de santé, et qui continuera d'y garder l'*incognito* sous le nom de comtesse de Gothland.

— S. M. a accordé 6000 fr. pour les pauvres ouvriers en soie de la ville de Tours, vu la situation actuelle des fabriques.

— Mgr. le duc d'Angoulême vient encore d'accorder 500 fr. pour les pauvres de la ville du Blanc dans le Berry.

— S. M. a bien voulu accepter la Dédicace d'une collection d'auteurs classiques latins, que va publier M. le Maire, professeur de poésie latine à la Faculté des lettres. Cette édition sera faite avec soin, et le texte sera accompagné des com-

mentaires dits *Variorum*, et d'autres notes. S. M. a voulu que Lucrèce et Pétrone fussent exclus de cette collection.

— M. Girot de Langlade, sous-préfet de Saint-Gaudens, est nommé aux mêmes fonctions à Issoire, et est remplacé à Saint-Gaudens, par M. des Echerolles, sous-préfet de Belley.

— M. le comte de Boisgelin et M. Delahaye ont été nommés par S. M. membres du conseil-général du département de la Seine, en remplacement de MM. Molé et de Maufort.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi des nommés Prost, Blondel, Vuillaume, Huguenet, Guyot et femme Brugniaux, cultivateurs et artisans, condamnés aux travaux forcés et au carcan par la cour d'assises du Jura, comme coupables d'avoir formé une association de malfaiteurs, et d'avoir organisé contre le trône une conspiration qui auroit eu des correspondans sur plusieurs points du Jura, et des rapports avec Paris, Lyon, Bordeaux et Grenoble. Les accusés étoient au nombre de vingt-trois.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné Joseph Esneaux, auteur des *Réflexions sur le procès de Scheffer*, à trois mois de prison, 50 fr. d'amende, et 2000 fr. de cautionnement. Son écrit a été déclaré confisqué, comme tendant à affoiblir, par des injures et des calomnies, le respect dû au Roi et à son autorité.

— La dame Desgravières, et les sieurs Tandron, père et fils, ont comparu à la même audience, comme ayant participé à la distribution de la *Pétition aux chambres* et du *Furet*. M. de Marchangy, avocat du Roi, a porté la parole; il n'impute pas les deux pamphlets à ceux que le néologisme révolutionnaire désigne sous le nom d'*ultra-royalistes*, mais trop souvent s'associent aux partis des êtres abjects et mercenaires, qui, sans opinions personnelles, font métier de flatter celles des autres. L'avocat du Roi a signalé la *Pétition* comme semant des alarmes, blâmant avec amertume les opérations du gouvernement, et contenant des imputations calomnieuses. Quant au *Furet*, il l'a présenté comme une plate diatribe, qui ne pouvoit séduire personne. Il a conclu contre Tandron père à quatre mois d'emprisonnement et 400 fr. d'amende; et contre la dame Desgraviers, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, et a requis la mise en liberté de Tandron

fils. MM. Moynat et Roullielle ont plaidé pour les prévenus. Le jugement sera prononcé samedi prochain.

— M. le marquis de Gourgues est mort, à Chaillot, le 31 janvier dernier, à l'âge de 92 ans. Il avoit occupé des places honorables dans la magistrature, et vivoit depuis long-temps dans les pratiques de la piété et de la charité chrétienne.

— M. le lieutenant-général Donzelot est arrivé, le 6 janvier, à la Martinique, sur *la Zélée*, et a pris possession du gouvernement.

— Le roi des Pays-Bas a accepté la démission des fonctions de ministre de la guerre qu'a faite le prince d'Orange. S. A. R. conserve ses autres emplois militaires.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27 février, la discussion s'est ouverte sur la loi du recrutement. Cinq orateurs seulement ont été entendus. M. le marquis Dessoles a parlé le premier, et s'est déclaré pour le projet de loi sans aucun amendement. Il a motivé son vote sur des considérations générales, et sur l'examen des dispositions principales de la loi. M. le comte de Saint-Romans voit au contraire beaucoup d'inconvéniens dans la loi, et s'élève contre plusieurs articles, et surtout contre un système et une marche qu'il regarde comme la suite des doctrines révolutionnaires. M. le duc de Doudeauville n'entend parler, ni pour, ni contre le projet. Le fond de son opinion est que le mode d'avancement devroit être déterminé par les ordonnances; si cela ne se peut, il adopteroit l'amendement de la chambre des députés pour le titre VI. Il souscrit aux deux amendemens proposés par la commission de la chambre des pairs. M. le duc de la Vauguyon se prononce pour l'adoption pure et simple de la loi, et la loue comme un monument de prévoyance et de sagesse. M. le marquis de Boisgelin parle contre, et blâme les appels forcés avant qu'on se soit assuré que les enrôlemens sont insuffisans.

Le 28 février, M. le comte Molé, ministre de la marine, a prononcé un discours en faveur du projet de recrutement. M. le marquis de Lauriston a parlé contre, et M. le duc de la Rochefoucauld pour. M. Siméon, commissaire du Roi, a

défendu le projet. M. le maréchal duc de Tarente a fait un rapport sur quelques pétitions.

Le 2 mars, M. Allent, sous-secrétaire d'Etat, a combattu les amendemens proposés dans les séances précédentes. Quatre nouveaux orateurs ont été entendus; M. le duc de Brissac a parlé contre le projet, M. le maréchal duc de Bellune sur le projet, M. le comte de la Roche-Aymon pour, et M. le vicomte de Châteaubriand contre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 février, M. le comte d'Augier et M. de Sainte-Aldégonde ont fait un rapport sur un grand nombre de pétitions, parmi lesquelles on remarque celles des grands-vicaires et des chanoines de Tours, qui se plaignent de la réduction de leurs pensions; celles de religieuses de Castelgaillard, de Rodez et de Corbie, qui réclament des secours; celle d'un particulier qui demande qu'on puisse cumuler les pensions ecclésiastiques avec d'autres pensions jusqu'à la somme de 1000 fr. pour les personnes de 50 ans, et jusqu'à 1500 fr. pour les personnes de 60. Ces demandes sont renvoyées à la commission du budget. D'autres sont écartées par l'ordre du jour. M. le ministre de l'intérieur apporte un projet de loi qui apporte quelques changemens à la circonscription de plusieurs cantons. Le plus important de ces changemens est celui qui distrait les cantons d'Haguenau et de Bischwielles de l'arrondissement de Strasbourg, et qui les réunit à l'arrondissement de Weissembourg, dont le chef-lieu sera transféré à Haguenau. Le ministre lit un second projet de loi conforme à une résolution déjà prise par la chambre, et qui porte que nul ne pourra être élu député s'il n'a 40 ans accomplis, et que le député élu par plusieurs départemens sera tenu de déclarer son option. M. président demande si l'on veut commencer de suite la discussion publique de ce projet, qui a déjà passé par l'examen des bureaux. La chambre décide que la discussion commencera le lundi 2 mars.

Le 2 mars, la séance a été ouverte à midi. M. le garde des sceaux, après un court exposé, donne lecture d'un projet de loi sur la contrainte par corps qui avoit été présenté dans la dernière session, mais qui ne fut pas discuté. Ce projet règle

les cas où la contrainte par corps devra avoir lieu; la discussion en sera faite, le 9, dans les bureaux. M. de Brigode fait un rapport sur des pétitions en assez grand nombre. Il y en a une d'un M. Mollard, qui demande qu'on fasse des recherches sur ceux qui prennent des titres de noblesse. On passe à l'ordre du jour sur celle-là et sur plusieurs autres. Des administrateurs d'hospices réclament le paiement des sommes dues par le gouvernement pour le service des enfans trouvés; M. le ministre de l'intérieur donne à cet égard une explication; la pétition lui est renvoyée purement et simplement. Un sieur Billon se plaint d'avoir été arrêté à Gisors par ordre du maire. M. Dupont (de l'Eure) appuie sa plainte dans un long discours, où il reproche à l'autorité d'autres violences, actes arbitraires, dénis de justice. M. Lainé explique le fait en question, et s'étonne qu'à ce sujet on entre dans de longs détails sur des abus qu'on exagère. C'est ainsi, dit-il, qu'on entrave l'autorité. M. de Chauvelin appuie les réflexions de M. Dupont (de l'Eure); on passe à l'ordre du jour. M. Lemore fait un second rapport sur d'autres pétitions qui sont presque toutes écartées par l'ordre du jour. On commence la discussion sur le projet de loi pour régler l'âge où un député sera éligible. M. Tronchon le combat comme inutile et comme inconstitutionnel. M. Jollivet lui répond. M. d'Argenson se déclare aussi contre le projet. La discussion est fermée, et la loi adoptée par 135 voix sur 156.

M. Beugnot est nommé pour la seconde partie du rapport relatif au budget.

La commission du Concordat s'est réuni, le 2 mars, à onze heures. Deux ministres y étoient présens. On espère que cette conférence aura des résultats avantageux, et que la discussion d'un objet si important ne sera plus retardée.

Plusieurs familles des départemens de l'Ouest se sont réunies pour acquérir un terrain connu sous le nom du Champ-des-Martyrs, situé près d'Angers, sur la route de Nantes, et y fonder un monument expiatoire à la mémoire des nombreuses victimes qui y ont été immolées en 1793. Cette acquisition a été approuvée par une ordonnance royale du 9 avril 1817.

Persuadées que tous ceux qui ont eu à déplorer, dans ce commun malheur, la perte d'une mère, d'un père, d'une sœur, d'un enfant,

ou seulement d'un proche et d'un ami, seront disposés à concourir à cette œuvre de piété, ces familles ont cru devoir les appeler à s'y associer, en publiant le moyen et le but de la sousoription qu'elles leur proposent.

Des départemens de l'Ouest qui ont été le théâtre de la guerre héroïque, connue sous le nom spécial de la Vendée, ceux de Maine et Loire et de la Loire-Inférieure, ont surtout été la proie des vengeances et des exécutions militaires. Angers comme Nantes a eu ses massacres réglés de prisonniers, de suspects et de fugitifs. Sur le seul point dit le Champ-des-Martyrs, plus de 3,000 personnes ont été fusillées par centaines et inhumées pêle-mêle. Une foule d'habitans, orphelins, veufs, etc., y viennent encore chaque jour, après vingt-cinq ans, prier verser des larmes. Ces innocentes victimes de la révolution étoient des vieillards, des femmes, des mères de famille, des familles entières, la plupart étrangères aux événemens, condamnées pour leur attachement à la religion, pour leur respect envers le sang de nos Rois, pour leur simple dévouement au salut de quelque proscrit. Il s'en est trouvé de tous les rangs, de toutes les classes, de toutes les professions; et il n'y a pas une maison, peut-être, dans le département, qui n'ait dû prendre directement part à ce deuil universel.

Des ames pieuses ont désiré assurer le repos de ces saintes et chères reliques, par une fondation perpétuelle, sur le lieu même du martyre. Déjà des sommes ont été versées pour isoler le terrain, réunir des matériaux et dresser des plans. M. David, jeune sculpteur, à qui ses premiers essais ont mérité le grand prix, et qui, pensionnaire du Roi à l'académie de Rome, est revenu consacrer son talent à sa ville natale, s'est chargé de diriger les travaux.

La chapelle sera simple, parce qu'elle n'est destinée qu'à sanctifier des souvenirs de vertu et de simplicité; mais des messes y seront fondées à perpétuité, et déjà, indépendamment des sommes versées, des rentes ont été constituées pour ce service; de sorte qu'il sera libre aux souscripteurs de faire des donations ou de réaliser leur offrande en argent comptant.

Il n'est pas besoin d'annoncer que le denier de la veuve, du pauvre et de l'étranger, sera reçu au même titre que l'hommage des fortunes plus aisées. Les noms des souscripteurs et donateurs seront religieusement recueillis sans distinction, et même, commémoraison en sera faite, avec celui des martyrs qu'ils se sont proposé d'honorer.

Mgr. l'évêque d'Angers s'est chargé de recevoir les offrandes et les souscriptions. Ainsi, c'est au palais épiscopal de cette ville que devront être adressées les lettres, et que seront fournis tous les détails et renseignemens qu'on pourroit désirer.

Le prélat se propose de publier les traits édifians de courage, de fidélité, de résignation, de dévouement, d'humanité, etc., qu'il a déjà recueillis sur les malheureuses victimes du Champ-des-Martyrs. Il espère que les amis et parens qui pourront contribuer à enrichir ce recueil, voudront bien ajouter aux matériaux qu'il possède, et le mettre à même de perpétuer, pour l'édification des fidèles, de si beaux exemples de patience angélique et de vertus chrétiennes.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Les vrais Principes de l'Eglise gallicane sur le gouvernement ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, la promotion des évêques, les trois Concordats, et les appels comme d'abus; suivis de Réflexions sur un écrit de M. Fiévée; par M. l'abbé Frayssinous (1).

SECOND ARTICLE.

Dans toute discussion, l'important est de bien poser les principes, d'en montrer l'enchaînement entre eux, d'en saisir les rapports et les conséquences, et de réduire le tout à des termes si clairs et si précis qu'ils frappent d'abord, et qu'ils commandent l'assentiment. C'est ce qu'a fait avec un rare talent M. l'abbé Frayssinous dans la partie de son écrit que nous avons analysée. Il a tracé les règles, les conséquences en découlent d'elles-mêmes, et ses premiers chapitres suffiroient pour résoudre les questions qu'il traite dans les derniers, *tantùm series juncturaque pollet!* Les objections se trouvent prévues et réfutées d'avance par des raisonnemens bien liés entre eux, et la clarté des idées fait évanouir une grande partie des difficultés, avant même qu'on les expose.

---

(1) In-8°. de 220 pages; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Dans l'article du Concordat de Léon X, l'auteur, après un court tableau de l'état de l'Eglise à cette époque, remarque, avec Thomassin, que *long-temps avant ce Concordat les provisions des prélatures se faisoient presque en la même manière qu'elles se sont faites depuis*. Ainsi, *telle étoit la pente naturelle et la force des choses que le Concordat fut une innovation plus grande en apparence qu'en réalité*. Cependant s'il falloit en croire quelques esprits chagrins, la France, sous cette nouvelle discipline, auroit perdu toute son ancienne gloire, et auroit été en proie à tous les abus et à tous les vices. L'histoire est là pour redresser ces jugemens téméraires. Tous les temps n'ont pas été, il est vrai, également favorables pour l'église de France; mais certainement, dit M. Frayssinous, le clergé des trois derniers siècles peut soutenir le parallèle avec celui des trois siècles précédens. Quels grands exemples de vertu ne voyons-nous pas entre autres dans le 17°. siècle! Combien d'hommes éminens en sainteté dans l'épiscopat, dans le second ordre, dans l'état religieux! Y a-t-il beaucoup d'époques dans l'histoire de l'Eglise qui présentent plus de lumières, plus de zèle pour les bonnes œuvres, plus d'édification dans les différens degrés de la hiérarchie. « Je trouve enfin qu'en recevant leur mission de l'Eglise romaine, cette mère des églises, nos évêques n'en sont que plus vénérables aux yeux des peuples. Ce signe de communion, le plus éclatant, le plus décisif de tous, sans cesse renouvelé, rend toujours présente la prééminence du siége apostolique, prééminence qui ne se fait presque plus sentir aujourd'hui par d'autres endroits, et dont l'oubli et le mépris précipiteroient aisément dans le schisme et l'hérésie ».

M. Frayssinous cite sur ce point Marca, d'Héricourt, le président Hénault, qui ont montré les avantages du Concordat. Le clergé de France réclama, à la vérité, dans l'origine; mais depuis long-temps le Concordat est devenu la règle de la discipline. L'église de France n'est-elle donc depuis trois siècles que sous un régime précaire, et un provisoire qui dure depuis trois cents ans ne ressemble-t-il pas beaucoup à un définitif? Ceux qui essaient d'opposer au Concordat ce qu'ils appellent le *droit commun*, s'entendent-ils bien eux-mêmes? Est-ce bien un *droit commun* que celui qui n'a pas reçu une seule application depuis trois siècles? et comment, au contraire, ne pas donner le nom de *commun* à ce qui se pratique tous les jours, non-seulement pour la France, mais pour les autres parties du monde catholique?

Telles sont les principales raisons par lesquelles l'auteur justifie le Concordat de Léon X; on en verra encore mieux la liaison et l'ensemble dans son écrit, où il réunit heureusement, et les données que fournit l'histoire, et les témoignages de nos auteurs les moins suspects de flatterie pour la cour de Rome. Il parle avec beaucoup de réserve de la pragmatique sanction, arrêtée à Bourges, en 1438, et s'abstient de blâmer cet acte fameux qui laissa la France, dit Marca, dans le même état de confusion, et qui établissoit une lutte continuelle avec le saint Siége. Plusieurs évêques du temps écrivirent contre cette mesure. Charles VII, qui avoit mis tant d'empressement à publier la Pragmatique, fut un des premiers à la violer, et à demander successivement à Eugène IV, à Calixte III, et à Pie II, des siéges pour des ecclésiastiques qu'il favorisoit. Les papes réclamèrent constamment contre

cette loi, née dans un temps de trouble; Louis XI la révoqua deux fois; Charles VIII et Louis XII la maintinrent; mais on y dérogeoit souvent. Il y avoit des églises qui avoient deux évêques, l'un pourvu par le Pape, l'autre nommé par le chapitre. Les parlemens soutenoient ce dernier par des arrêts, les contestations renaissoient chaque jour, les diocèses étoient livrés à la confusion, et tout tendoit à un schisme. Il me semble que la peinture de cet état de choses eût fait sentir encore davantage la nécessité d'un accord.

L'article du Concordat de 1801 est un de ceux où l'auteur des *Vrais Principes* a mis le plus de cette sagacité, de cette précision et de cette clarté qui dissipent les nuages de la prévention. Il considère ce Concordat dans ses motifs, dans son exécution et dans ses suites, et il trouve dans ces trois rapports des raisons de légitimer cet acte important. Puis il ramène la question à une idée plus simple encore, et justifie l'adhésion au Concordat pour tout prêtre, et à plus forte raison pour tout fidèle, par ces considérations péremptoires :

« Quoique revêtu d'un caractère sacré, et quoique appartenant à la hiérarchie établie par Jésus-Christ, ce n'est ni à moi ni à mes collègues dans le sacerdoce qu'a été confié le gouvernement de l'Eglise; c'est à l'épiscopat, dont le Pape est le chef. Proviseur universel, et représentant naturel de l'Eglise quand elle n'est pas assemblée, le souverain Pontife, écoutant moins ses affections que son zèle, a cru devoir sortir des règles ordinaires pour sauver l'église de France, y établir un nouvel ordre de choses, et lui donner de nouveaux pasteurs. Parmi les évêques exilés, la moitié donne sa démission pour se prêter à ces mesures extraordinaires; l'autre moitié s'y refuse. Ici je ne puis rester incertain et flottant : il faut que je me décide; mais je veux une règle de conduite, simple, lumineuse, à la portée de tous; où la trouver? Faudra-

t-il s'enfoncer dans de savantes discussions? Il est si peu d'hommes qui en soient capables! La règle des catholiques, c'est l'autorité; je sais que le Pape est supérieur à une église particulière, à plus forte raison à une portion de cette église, et qu'il ne peut avoir au-dessus de lui que *toute l'église catholique ensemble*, comme parle Bossuet. C'est donc de son côté que je trouve l'autorité la plus grande; en me soumettant à sa conduite, il est impossible que Dieu me condamne pour cette soumission; centre de l'unité, il ne se peut que les évêques institués par elle soient des intrus; et ne fallût-il y voir que des *vicaires apostoliques*, extraordinairement autorisés par elle, ce que je ne prétends pas, l'autorité qu'ils exercent et qu'ils communiquent n'a pas moins son effet : et ici les évêques exilés qui se croient toujours titulaires ne pensent pas autrement. Dira-t-on que le Pape est tombé dans le schisme? Mais qui dit schisme, dit séparation : or, de qui le Pape, centre de la communion, s'est-il séparé? ce n'est pas d'avec lui-même sans doute. Est-ce d'avec l'Eglise? mais il communique toujours avec elle, et elle communique toujours avec lui. Diroit-on que le Pape est hérétique? mais quel est le point *de foi catholique* qu'il ait violé? N'allons pas prendre des *opinions* pour des *articles de foi*; et qui ne voit pas que cette accusation seroit insensée? Quoi! le Pape seroit hérétique; et l'Eglise entière, cette *colonne de la vérité*, comme l'appelle saint Paul, communiqueroit toujours avec lui, le regarderoit, le respecteroit comme son chef? Elle seroit donc elle-même infectée de la lèpre de l'hérésie, et *les portes de l'enfer auroient prévalu?* Alors que deviennent les promesses? Cette Eglise avec laquelle Jésus-Christ devoit être tous les jours a donc péri? Voilà pourtant où aboutissent les exagérations de l'ignorance et de l'orgueil; quiconque ne recule pas devant cette conséquence a cessé d'être catholique. Me soumettre étoit donc le conseil, ou plutôt le devoir de la sagesse chrétienne ».

Tout ce que M. Frayssinous a dit sur les articles précédens, laissoit peu de difficultés sur le Concordat de 1817. Cependant l'auteur satisfait encore aux principales objections sur les libertés, sur les annates, sur quelques formules des bulles, sur les richesses

du clergé, etc. Il cite plusieurs passages de la *Lettre à M. Lanjuinais* (1), attribuée à un académicien, et que nous avons annoncée dans notre dernier volume, page 385, avec moins d'éloge encore qu'elle n'en mérite. Il nous a fait l'honneur de nous citer nous-mêmes, et il a extrait de notre n°. 357 un assez long passage, où nous répondions aux objections contre le nombre des évêchés, et contre la nouvelle circonscription. Enfin il présente des réflexions extrêmement judicieuses sur les motifs secrets de tant de clameurs et de difficultés :

« Disons la vérité : les oppositions à l'exécution du Concordat viennent d'un fond de préjugés et d'aigreur, qu'on cherche à se dissimuler à soi-même. Les uns ne voient dans le nouveau Concordat que le *Pape;* là dessus leur imagination échauffée parcourt les siècles passés, rappelle les vices et les désordres qui ont pu souiller la thiare, les abus de pouvoir auxquels elle a pu se porter, et voudroient nous faire craindre tous les excès d'autrefois : les autres ne voient, dans ce Concordat, que l'influence future du clergé. En vain ils sont liés à l'ordre ecclésiastique par le sang et la parenté, lui doivent peut-être leur éducation, l'aisance ou même l'illustration de leur famille : en vain l'histoire leur met sous les yeux les services immenses que le clergé a rendu à leur patrie ; tout cela est oublié : ils ne redoutent rien tant que ce qu'ils appellent l'*empire des prêtres*, et en paroissent plus effrayés que d'une armée de Tartares qui viendroient ravager nos provinces.

» Si ces craintes étoient réelles, il seroit bien facile de les calmer. Eh quoi donc ! Quelque orage s'est-il formé au-delà des monts, et les foudres du Vatican doivent-ils tonner bientôt sur la France ? Sommes-nous revenus au temps de Jules II et de Boniface VIII ? Pie VII a-t-il conçu quelque vaste plan de conspiration contre notre repos et notre indépendance ?

---

(1) Brochure in-8°. ; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

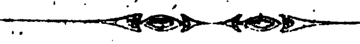
Le fanatisme a-t-il allumé ses torches, aiguisé ses poignards? Certes, lorsque la froide indifférence glace les ames, il sied bien de crier au fanatisme; c'est, on l'a dit avant nous, comme si on crioit au feu au milieu d'un déluge : toutes ces alarmes sont risibles, et personne n'y croit moins que ceux qui les répandent; je leur suppose assez d'esprit pour être les premiers à s'en moquer. Quelle étrange manie que celle de remuer la boue des siècles, pour en extraire ce qu'il y a de plus infect, et de faire retomber sur le Pape actuel tout le poids des reproches qu'on a pu faire à plusieurs de ses prédécesseurs! Ceci ressemble trop à ces temps où, pour le *bonheur commun*, on composoit les *Crimes des Rois* et les *Crimes des Reines*. Que des hommes sans religion donnent un libre cours à leurs passions haineuses contre le saint Siége, je le conçois; mais que des hommes qui se disent catholiques imitent ces pitoyables excès, voilà qui est inconcevable. Pour moi, quand je me rappelle que d'après la parole et la promesse de Jésus-Christ, la chaire de Pierre doit être l'éternel fondement de l'édifice spirituel qu'il est venu élever sur la terre; que toujours immobile, elle a résisté depuis dix-huit siècles à toutes les tempêtes des schismes et des hérésies, à la haine violente de tous les novateurs, comme aux scandales qui l'ont souillée plus d'une fois; que tout ce qu'il y a de conciles plus vénérables, de plus saints et de plus doctes personnages, l'a célébrée comme à l'envi; qu'elle a si puissamment contribué à la propagation de la foi comme des lumières de tous les genres dans notre Europe; que l'église gallicane lui doit, en grande partie du moins, la connoissance de l'Evangile, et n'a cessé de lui donner des témoignages de respect et d'amour; alors, au lieu de l'insulter, j'entre bien plus volontiers dans les sentimens d'un des plus grands princes qui aient régné sur la France, de Charlemagne, qui a consacré cette maxime : qu'il vaudroit mieux souffrir quelque chose de l'église romaine que de s'écarter de ce qui lui est dû : alors, au lieu de faire remarquer avec une infâme joie, les taches qui en déparent la beauté, j'aime à m'écrier avec l'évêque de Meaux, dans son beau discours sur l'unité : *Sainte Eglise romaine, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même, etc.* ».

L'étendue que nous avons donnée aux citations et

aux observations précédentes, nous empêche de rien dire sur l'article des appels comme d'abus, qui mérite d'ailleurs, comme les autres, d'être examiné et pesé par quiconque veut s'instruire sur ce point. Nous ne dirons même qu'un mot des *Réflexions sur l'écrit de M. Fiévée*, qui couronnent les *Vrais Principes*. M. Frayssinous y relève une singulière erreur de M. Fiévée, qui avoit avancé que Léon X et François Ier., en stipulant le Concordat, avoient voulu mettre une barrière à l'invasion des doctrines du protestantisme, sans faire réflexion qu'en 1516, Luther n'avoit pas encore commencé à dogmatiser, et qu'assurément on ne pouvoit prévoir alors que, quelques années plus tard, ses prédications auroient mis l'Allemagne en feu. M. Fiévée n'est pas plus fondé à croire que le nouveau Concordat peut alarmer les protestans. Pourquoi celui-ci les alarmeroit-il plus que le Concordat de 1801? Vingt-cinq millions de catholiques n'ont-ils pas aussi le droit d'être comptés pour quelque chose? Ne peuvent-ils pas réclamer la liberté et la perpétuité de leurs pasteurs sans que les autres communions en prennent de l'ombrage? Ce que M. Fiévée dit sur le pouvoir spirituel est encore plus étrange, et le systême qu'il énonce, ces *supériorités morales* qu'il crée, ce *pouvoir spirituel* qu'il accorde à Voltaire, cette jalousie qu'il prête aux gens de lettres contre l'article qui porte que le clergé sera traduit devant les cours royales, tout cela est bâti sur le sable, et ne présente rien de satisfaisant et de solide, sans parler de tout ce qui est tout-à-fait erroné et contraire aux notions de la foi. Après avoir lu ces assertions légères, décousues, tranchantes, on ne peut s'empêcher de conclure que l'esprit seul est bien peu

de chose sans des principes sûrs, sans des connoissances positives, sans des croyances arrêtées.

Nous avons fait connoître l'ouvrage de M. l'abbé Frayssinous. Son objet et la manière dont il est traité le rendent également important. Il ne pouvoit paroître dans une circonstance où il fut plus nécessaire de dissiper des erreurs, et d'exposer les droits de l'Eglise. Cependant cet écrit n'est pas seulement destiné pour le moment présent; il restera comme une espèce de traité élémentaire de la doctrine gallicane, comme une barrière contre des interprétations outrées de cette doctrine. Il fixera les idées des gens du monde, et même celles des ecclésiastiques qui n'auroient pas autant étudié ces matières, et nous n'en disons pas trop en annonçant que l'auteur sera cité lui-même un jour, et fera autorité comme les écrivains sur lesquels il s'appuie.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. Em le cardinal Consalvi étoit attendu dans cette ville, le 14 février. Il étoit parti, huit jours auparavant, pour Terracine, sur la route de Naples. Ce voyage avoit donné lieu à différens bruits, dont le plus vraisemblable est que S. Em. devoit terminer, par un arrangement à l'amiable, les discussions qui s'étoient élevées entre le saint Siége et la cour de Naples. Les évêchés vacans dans le royaume de Naples sont en assez grand nombre, tandis que ceux de Sicile sont remplis sans difficulté. Il est singulier que presque tout le règne de Ferdinand IV ait été marqué par des différends avec le chef de l'Eglise. Quelques-uns ont cru en voir la première source dans les prétentions du marquis Tanucci, qui eut beaucoup d'influence dans le commencement de ce règne, et qui n'aimoit pas la cour de Rome. La

politique semble conseiller aujourd'hui aux souverains, éprouvés par tant de traverses, de resserrer les liens qui les unissent au saint Siége. On a lieu de croire que les négociations avec Naples sont assez avancées. Le secrétaire d'Etat est accompagné dans son voyage de plusieurs ecclésiastiques et théologiens, entre autres du père Lambruschini, Barnabite, déjà employé dans des affaires importantes. La cour de Naples a envoyé à Terracine M. le chevalier de Medici, un des ministres, et M. Girardi, employé aux affaires étrangères.

PARIS. On dit que dans la dernière conférence des ministres avec la commission du Concordat, M. le ministre de l'intérieur a annoncé des changemens à cette transaction, par un accord entre les deux puissances. Ces changemens porteroient principalement sur le nombre des évêchés, qui seroit réduit au nombre des départemens. Comment s'opéreroit cette réduction, c'est ce que nous ignorons. Y auroit-il toujours et absolument un évêché par chaque département? Nous ne le pensons pas; car on éteindroit par-là des siéges anciens pour en créer de nouveaux dans des villes qui n'offriroient pas les mêmes ressources. Il paroît plus vraisemblable qu'il n'y aura seulement pas plus d'évêchés que de départemens; de manière que si, à cause des localités, on établissoit deux évêchés dans un département, il se trouveroit, d'un autre côté, quelques diocèses qui comprendroient deux départemens. Quelques inégalités dans le territoire ne sont pas ici la considération la plus importante. Ce qu'il faut voir, ce sont les difficultés des chemins, l'éloignement des lieux, les habitudes, les ressources, et mille autres circonstances qui auront servi à motiver les arrangemens pris par l'autorité.

— M. l'abbé Quinette, curé de la paroisse des Quinze-Vingts, est nommé à la cure de Saint-Ambroise de Popincourt. On dit que le projet est de supprimer la paroisse des Quinze-Vingts, et de la réunir à Sainte-Marguerite.

— Le service anniversaire pour M. le duc de Penthièvre a eu lieu, le 4 mars, à Saint-Leu. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, y assistoit. On sait que ce service a été établi pendant la révolution, et acquitté religieusement, chaque année, par le sieur Sevret, filleul du prince, et attaché à son service.

— Le jeudi, 5 mars, sept militaires de divers corps ont fait leur première communion dans la chapelle intérieure de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce. Ils avoient été préparés par M. l'abbé Deloutte, aumônier royal de cette maison, dont nous avons fait connoître déjà le zèle et les succès. C'est la cinquième fois depuis un an que, par ses soins, pareille cérémonie a lieu dans cet hôpital. Plusieurs autres militaires ont fait leurs pâques le jour ci-dessus indiqué.

— Nous croirions jouer un tour sanglant à l'anonyme qui nous a écrit une lettre pleine d'invectives contre les prêtres, si nous publiions cette épître, dont le ton ignoble répond au vice du fond. On y verroit le beau style et les brillantes facéties des ennemis de la religion. Assurément s'ils écrivoient et raisonnoient tous comme l'anonyme, il y auroit de quoi rendre leur cause ridicule, même aux yeux du monde. Nous ne voulons point tirer de lui une vengeance trop aisée, et nous nous contenterons de prier Dieu qu'il l'éclaire et le touche. Tel seroit le vœu unanime des hommes respectables que cet aveugle ne calomnie que parce qu'il ne les connoît pas.

— Le 27 février, jour où on célébroit, à Toulouse, la fête de la Couronne d'Epines, onze soldats de la légion des Deux-Sèvres ont fait leur première communion dans l'église Saint-Sernin. M. le chevalier Morin, leur colonel, à la tête du corps des officiers, et d'un détachement de la légion, a voulu être témoin de cet acte de piété, que le recueillement profond des onze soldats rendoit plus touchant encore.

GRENOBLE La mission de cette ville a été terminée,

le 25 février, par une procession et la plantation d'une croix. Il y avoit près de deux mois qu'elle étoit commencée. Le bruit a couru à Paris, dit-on, que les missionnaires avoient été insultés. Il n'en est rien, et la mission a été fort suivie, surtout depuis la retraite des hommes, qui eut lieu à la fin de février. La cathédrale suffisoit à peine pour contenir ceux qui s'y portoient aux exercices, et l'on a été obligé de continuer à les admettre, à l'exclusion des femmes, pour lesquelles les instructions se faisoient dans deux autres églises. Le dimanche, 22 février, a été marqué par la communion générale des hommes. Ils furent tous convoqués dans la cathédrale, comme à l'ordinaire; mais le nombre en étoit si considérable, qu'environ douze cents furent obligés d'aller à Saint-André. On estime que dans les deux églises il a pu y avoir quatre mille hommes qui ont communié, sans compter ceux qui, pour des raisons particulières, l'ont fait dans les autres églises de la ville. C'étoit un spectacle édifiant que l'attitude respectueuse et recueillie de ces pieux fidèles. On remarquoit parmi eux les trois présidens de la cour, beaucoup d'autres magistrats, des officiers de la garde nationale, et deux cents tant officiers que soldats de la ligne. Le lendemain, M. l'évêque a donné la confirmation à environ sept cents hommes. La plantation de la croix s'est faite avec un grand appareil. Les autorités y assistoient en corps; plusieurs anciens officiers et magistrats, en tout huit à neuf cents hommes de toutes les classes s'étoient fait inscrire pour porter le signe sacré de notre salut. La grâce leur avoit appris à fouler aux pieds tout respect humain, et à s'honorer d'un tel fardeau. Ces résultats sont peut-être d'autant plus étonnans, que cette ville présentoit beaucoup d'obstacles. Les missionnaires en ont triomphé, ou plutôt Dieu a triomphé par eux. Ainsi se vérifie partout, même dans un temps d'incrédulité et de licence, cette fécondité promise par le divin auteur du christianisme à la parole annoncée en son nom. Cette cé-

leste semence n'a point perdu sa vertu, et sait encore opérer des prodiges de force et d'efficacité.

SAINT-REMY (*Bouches du Rhône*). Parmi les exemples du bien que peut faire un bon prêtre, on peut citer la paroisse voisine de Gravezon, qui efface aujourd'hui les souvenirs fâcheux de la révolution par des exemples de vertu et de piété. Elle le doit aux soins et au zèle d'un respectable curé. Deux protestans y sont rentrés dans le sein de la religion catholique. Plus récemment encore un Juif de Marseille, nommé Elie Crémieu, âgé de 23 ans, y a embrassé le christianisme. Résistant à la voix de la chair et du sang, insensible aux menaces comme aux caresses, il n'a pas craint de se voir abandonné et déshérité de ses proches. La cérémonie de son baptême a eu lieu, le 2 février, avec beaucoup de pompe. Plusieurs curés des environs y ont assisté avec les autorités et un grand nombre de fidèles. Le lendemain, le nouveau chrétien a reçu la communion avec les marques d'une piété vive. Il étoit accompagné de soixante enfans qui faisoient aussi ce jour-là leur première communion. Ce double spectacle étoit bien fait pour consoler et animer le reste des habitans, qui se félicitent de posséder, outre un curé plein de zèle et de mérite, un maire aussi véritablement bon chrétien que sage administrateur. C'est un avantage qui vaut la peine d'être remarqué.

CHAMBÉRI. Le zèle et la générosité de plusieurs personnes distinguées par leur piété et par leur amour pour le bien public, et particulièrement les soins de M. de la Palme, chanoine de la métropole, ont procuré à cette ville l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes, qui ont déjà produit beaucoup de bien. Le roi de Sardaigne les a approuvé par des lettres-patentes du 18 novembre 1817. En vertu de cet acte, les Frères sont assimilés aux autres corps reconnus dans les Etats de S. M., et la maison de Chambéri est autorisée à recevoir des novices. Les Frères devront s'occuper des objets de leur

institution, suivant la bulle de Benoît XIII, du 26 janvier 1724. L'établissement pourra acquérir des immeubles par toutes les voies légales, et les actes ne seront assujettis qu'au droit fixe énoncé dans l'édit du 16 juillet 1814. La surveillance pour tout ce qui concerne la religion appartiendra à M. l'archevêque de Chambéri. M. l'abbé Bigex, notre ancien grand-vicaire, a fait son entrée, le 21 décembre, à Pignerol, dont il est évêque.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le conseil des ministres du mercredi n'a point eu lieu, plusieurs d'entre eux ayant à se trouver à la discussion sur le recrutement à la chambre des pairs.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé 500 fr. pour les pauvres de Loudun.

— A compter du 1er. avril prochain, le service de la garde nationale de Paris sera borné, dit-on, au poste des Tuileries, et à ceux des mairies.

— Le sieur Brissot, neveu du conventionnel de ce nom, auteur d'un écrit intitulé : *le Retour des Bannis*, vient d'être arrêté, et conduit à la Force.

— Le libraire Plancher s'est rendu appelant du jugement qui le condamnoit à trois mois de prison, comme éditeur du *Courrier des Chambres*.

— Dans la nuit de dimanche dernier, un soldat, nommé Canté, en faction sous les murs de la terrasse de l'hôtel de lord Wellington, tira son coup de fusil à minuit et demi. Le brigadier en patrouille accourut au bruit, et le soldat prétendit avoir été assailli par plusieurs personnes. Le factionnaire voisin n'avoit rien entendu. Conduit chez le général Despinois, Canté a été forcé d'avouer qu'il avoit tiré par peur.

— Le prince Eugène a vendu au roi de Prusse, pour 250,000 fr., l'hôtel qu'il possédoit rue de Bourbon, à Paris.

— Un avocat de la cour de cassation avoit dénoncé la cour prevôtale de l'Hérault, pour jugemens rendus sur les troubles de 1815. M. le comte de Floirac et M. le marquis de Montcalm ont publié une Lettre pour justifier les procédures de la cour prevôtale, et montrer que les fédérés, en faveur desquels on vouloit intéresser l'opinion publique, avoient mérité leur condamnation.

— M. le marquis de Marcillac, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Malte, nous prie d'annoncer qu'il va publier le *Prospectus* d'un ouvrage intitulé : *Fastes de la Noblesse françoise*, dans lequel il recueillera tous les faits militaires, les établissemens pieux par lesquels la noblesse s'est illustrée aux diverses époques de notre histoire. Son intention est d'opposer cet écrit à celui dont on vient de répandre le *Prospectus*, sous le titre d'*Histoire de la noblesse révolutionnaire sous les 68 Rois*. M. de Marcillac s'étonne de cette affectation à rabaisser les services d'un ordre si utile à la cause des rois comme à celle des peuples, et qui a jeté un si grand éclat sur les annales de notre monarchie.

— Le nouveau roi de Suède envoie notifier à toutes les cours son avénement au trône. Le baron d'Essen remplira cette mission pour Paris.

— On a éprouvé à Marseille, le 23 et le 24 février, quelques secousses de tremblement de terre. Le 19, on en avoit aussi ressenti sur divers points de l'Alsace.

— On a mis en vente dernièrement, chez un fripier de Londres, l'habit brodé d'un de ces rois que faisoit et défaisoit chaque jour Jupiter-Scapin. Cet habit est brodé magnifiquement; mais on a découvert que l'or étoit de mauvais aloi. L'ouvrier avoit prévu qu'il ne devoit pas servir long-temps.

— L'abbé Janelli vient de découvrir dans la Bibliothèque de Naples cinq poëmes inconnus de Dracontius, poète chrétien du 5e. siècle; il se propose de les publier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 2 mars, M. le duc de Brissac a prononcé un discours, dans lequel il a comparé le projet de recrutement avec la loi désastreuse du 19 fructidor an VI. Ce pair a aussi attaqué la réserve et l'avancement; l'une comme contraire aux promesses faites, l'autre comme blessant l'autorité royale. Enfin l'esprit et la lettre de la loi lui ont paru également blâmables et dangereux. Ce discours, qui est imprimé, reproduit les principales objections faites contre la loi, qui a été défendue, dans la même séance, par M. le comte de la Roche-Aymon.

Le 3 mars, la séance a été remplie par les discours de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, M. le marquis de Lalli-To-

lendal, M. le duc de Fitz-James et M. le comte d'Orvilliers. Le premier et le dernier ont parlé sur le projet de loi, le second pour et le troisième contre.

Le 4, un membre a proposé de réduire à deux colonnes la liste des orateurs, et de regarder comme inscrits pour parler *contre*, ceux qui ont demandé à parler *sur*. Cette proposition a été combattue et écartée. Dans cette séance, six nouveaux orateurs ont été entendus. M. le baron de Mouville et M. le comte Cornet ont parlé pour la loi; M. le comte de Sabran et M. le marquis d'Herbouville contre; M. le comte de Castellane et M. le vicomte de Montmorency sur.

Le 5 mars, M. le garde des sceaux a repoussé les principales objections faites contre le projet. M. le comte Ricard a réfuté les divers projets de réserve territoriale qu'on a proposé de substituer à celle du gouvernement. M. le duc de Richelieu a justifié également les dispositions fondamentales de la loi. La chambre, après avoir entendu ces discours, a prononcé la clôture de la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les commissions du budget et du Concordat continuent à se réunir. On s'est assemblé dans les bureaux pour la discussion des divers projets de loi.

LIVRES NOUVEAUX.

Vie complète de saint Vincent de Paul, par Collet. Nouvelle édition, augmentée des discours et des écrits textuels du saint, et ornée de son portrait. Tome Ier.

Nous rendrons compte de cet ouvrage, que nous avons déjà eu occasion d'annoncer. On ne délivre séparément le premier volume, aux personnes qui n'ont point souscrit, qu'en les inscrivant pour la totalité de l'ouvrage, et en recevant le prix des quatre volumes, qui est de 24 fr. papier ordinaire, et 40 fr. papier fin.

Sous Presse.

Oraison funèbre de S. A. S. Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, imprimée pour le 21 mars 1818, anniversaire de sa condamnation, avec un précis historique sur l'émigration, les campagnes des princes de la maison de Condé, et notamment sur celles du duc d'Enghien, sa retraite, son arrestation et sa mort; 140 pag. in-8°.

(*Mercredi 11 mars 1818.*) (N°. 374.)

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Le Concordat justifié, ou *Examen des réclamations contenues dans quelques écrits qui ont paru contre le Concordat*; par M. l'abbé Clausel de Montals. Seconde édition, à laquelle on a joint la *Défense de cet écrit contre la Réponse de M. l'abbé Dillon* (1).

Lettre à M. le comte Lanjuinais, pair de France, sur son ouvrage intitulé : Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats; *par un ami de la concorde*. Seconde édition (2).

Nous ne reviendrons point aujourd'hui sur *le Concordat justifié*, que nous croyons avoir fait assez connoître; mais il convient de parler de ce que l'auteur vient d'ajouter à ce premier écrit, ou de sa *Défense contre une Lettre de M. l'abbé Dillon*. M. l'abbé Clausel y fortifie, par de nouvelles raisons, celles qu'il avoit déjà déduites; non-seulement il y répond victorieusement aux reproches de son adversaire, il présente encore, sur le fond de la question, des considérations

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. 25 c. et 2 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°. de 64 pages; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

puissantes, et qui méritent d'être pesées, même après tout ce qui a été dit à ce sujet.

D'abord, M. l'abbé Clausel fait, sur la Lettre de M. Dillon, une observation juste et assez piquante. Celui-ci avoit dit dans cette Lettre : *M. l'abbé Clausel se trompe fort s'il croit que j'ai eu l'intention d'empêcher que le Concordat ressortît son plein et entier effet. Je pense sans doute que le mieux seroit d'en faire un autre.... Mais je pense en même temps que si la chose est impossible, ce qu'il y a de plus pressé, c'est de mettre canoniquement ce Concordat à exécution, et qu'il devroit depuis long-temps être en activité. Car le besoin le plus pressant est de venir au secours de l'église de France, dans laquelle la religion tombe de jour en jour davantage.*

« Quoi! reprend ici M. l'abbé Clausel, l'intention de M. l'abbé Dillon n'est pas d'empêcher l'exécution du Concordat! Si certaines conditions qu'il indique, et dont il sent bien lui-même l'impossibilité et la chimère, ne peuvent être remplies, il pense que *ce qu'il y a de plus pressé, c'est de mettre canoniquement à exécution ce Concordat, et qu'il devroit depuis long-temps être en activité*; et en même temps cet ecclésiastique s'élève avec véhémence contre cette convention, y découvre de toutes parts des taches, des irrégularités, et presque des crimes; la dénonce comme le fruit déplorable de l'usurpation et le tombeau de nos libertés, soulève contre elle les passions et même la conscience, et ne néglige rien pour fortifier cette ligue, où des motifs si étrangers ou plutôt si opposés à tout sentiment de religion, conspirent pour étouffer ce traité dès sa naissance, et pour le faire disparoître au milieu d'une indignation aveugle et d'un mépris insensé! Comment expliquer une contradiction si étrange? Comment concevoir que M. l'abbé Dillon, tout persuadé qu'il est que *la religion tombe tous les jours davantage* dans cette infortunée église de France, et que le *désordre y est à son comble*, et sans doute convaincu d'ailleurs, comme tous les catholiques éclairés, que le moindre délai apporté à la res-

tauration et aux remèdes, rendra les plaies de cette Eglise incurables; comment concevoir que cet écrivain remplisse les esprits de répugnances et de terreurs à l'égard d'une mesure si indispensable, et qu'il semble mettre tant de prix à la décréditer et à la rendre odieuse? Ce qui ajoute à l'étonnement, c'est que suivant lui on peut, sans grand danger, commencer par agir, et que le Concordat une fois reçu et exécuté, on pourra *tempérer par des moyens faciles à trouver* les inconvéniens qu'il remarque dans cette transaction.

» Il faut avouer qu'on se perd dans la considération de ce procédé. D'un côté désirer d'atteindre à un but, et de l'autre semer de difficultés et d'embarras les voies qui y mènent! Reconnoître la nécessité d'une opération, et en même temps grossir l'opposition et le tumulte de ceux qui la redoutent et la traversent! Faire des vœux dictés par un zèle pur pour la religion, et tout à la fois les combattre et chercher à les faire échouer par la chaleur de ses contradictions et de ses censures! Je ne sais qui pourroit assortir les pensées et les vues d'où est résultée une pareille conduite; j'ose en conclure, sans élever le moindre doute sur les intentions ni les sentimens de M. l'abbé Dillon, que son attaque n'a pas été le fruit d'une attention assez mûre, ni d'un zèle assez réfléchi; qu'il y a quelque défaut de justesse et d'harmonie dans les idées qui ont servi de base à son dessein. Cette circonstance suffit pour donner de la défiance sur l'exécution d'un plan qui renferme en lui-même une contrariété évidente. Il est difficile que les preuves exposées par M. l'abbé Dillon, ne participent point au peu de maturité et de réflexion que décèle la seule conception de son projet; et je ne crains pas de dire que cette seule confusion de vues avertit les lecteurs de l'écrit auquel je réponds, qu'ils pourront bien y trouver de la facilité, des recherches et de l'esprit, mais qu'ils y chercheroient en vain la lumière qui frappe, et la solidité qui porte dans l'ame la vérité et la conviction ».

Il n'y a pas de réponse à faire à cet argument *ad hominem*, et l'adversaire du Concordat est ici pris dans ses propres filets. M. Clausel n'a pas plus de peine à se justifier sur deux textes de Bossuet qu'on l'accusoit d'avoir tronqués, et sur lesquels on l'avoit

présenté comme un homme léger, ignorant, et qui donnoit, par ses méprises, un grand avantage aux ennemis de la religion. Il montre que tout ce bruit, cette imputation, et le ton de moquerie et de supériorité dont elle est accompagnée, pourroient aisément être tournés contre son antagoniste. Mais M. l'abbé Clausel va plus loin, et, après avoir satisfait à ce qui lui étoit personnel, il discute les reproches que M. Dillon et d'autres écrivains font au Concordat de 1801, et il les réfute par des principes et par des motifs dont il ne sera pas hors de propos de présenter ici l'extrait :

« Déjà dans le *Concordat justifié*, on avoit fait valoir cet argument, que toute société bien ordonnée doit en tout temps renfermer en elle-même un moyen de se conserver, ou même de sauver chacune des grandes parties qui la composent, argument auquel M. Dillon n'a pas répondu un mot. Il est probable qu'il ne répondra pas davantage à ceux-ci : 1°. Le Pape peut, dans les grandes crises où se trouve la religion, tout ce que pourroit l'église assemblée en concile général. Si cela n'étoit point, où seroit le remède dans les maux de l'Eglise ? Quelle sagesse y auroit-il dans l'ouvrage de Jésus-Christ ? Quel principe de vie et de perpétuité auroit-il mis dans son Eglise ? Il est rare que les évêques puissent se réunir des divers points du monde. Cette réunion exige des circonstances favorables, et un concert entre tous les souverains catholiques, que l'opposition des intérêts politiques permet difficilement ; aussi à peine voit-on, dans plusieurs siècles, se former une de ces augustes assemblées. Il y a deux cent cinquante ans que le dernier concile écuménique a été terminé, et la situation présente des affaires ne laisse voir, ce semble, que dans un lointain bien éloigné, la convocation d'un synode universel. Le fondateur de l'Eglise l'auroit donc établie sur une base bien peu solide ; il lui auroit donné une constitution bien défectueuse et bien fragile, si le premier des pontifes qui veille sans cesse sur toutes les parties de la catholicité, qui a une puissance pleine et universelle, ne pouvoit suppléer par cette plénitude d'une autorité toujours présente au vide que laissent

dans l'Eglise l'éloignement et la rareté des conciles généraux, écarter les dangers, prendre des mesures et pourvoir aux maux les plus pressans. Le chef visible de l'Eglise peut et doit donc, en certains cas, exercer tous les pouvoirs dont elle a été investie elle-même. Or, qui peut douter qu'un concile écuménique n'eût eu le droit de faire ce qu'a fait le Pape? Comment l'Eglise, qui confère tous les titres, d'où émane toute mission, n'auroit-elle pas été en droit d'ôter, pour de pressantes considérations, ce dont elle seule dispose?

» 2°. Le Pape est au-dessus des canons, si on l'entend dans un sens modéré. C'est la doctrine de Thomassin. *Ce n'est*, dit-il, *qu'une contrariété apparente de dire que le Pape est au-dessus des canons ou qu'il y est assujetti, qu'il est le maître des canons ou qu'il ne l'est pas. Ceux qui le mettent au-dessus des canons et l'en font maître, prétendent seulement qu'il en peut dispenser; et ceux qui nient qu'il soit au-dessus des canons ou qu'il en soit le maître, veulent seulement dire qu'il ne peut en dispenser que pour l'utilité ou dans les nécessités de l'Eglise*. Le concile de Bâle lui-même, qui n'a pas, sans doute, exagéré les droits du Pape, dit que ses propres décisions *ne donnent aucune atteinte au pouvoir qu'on ne peut contester au Pape, toutes les fois que la nécessité ou l'utilité l'y engagent, de modifier les lois ou d'en dispenser, suivant les temps, les lieux, les causes et les personnes*. Les pères de Bâle ne distinguent point, comme M. Dillon, entre les lois d'un ordre supérieur et les réglemens moins importans; distinction qui seroit d'ailleurs fort difficile dans l'application. Tout est ici remis à la sagesse du Pape, dès que la nécessité presse. Ces autorités et ces raisons justifient donc également Pie VII. C'étoit à lui de juger de la force des circonstances qui déterminoient l'usage extraordinaire qu'il a fait de son pouvoir. Qu'il en ait fait une juste estimation, c'est ce que la raison seule persuade. Car partager l'opinion de ceux qui s'obstinent à soutenir que s'il n'y avoit point eu de Concordat en 1801, l'Eglise gallicane seroit aujourd'hui dans une position plus favorable, ce seroit se roidir contre l'évidence, puisqu'il est manifeste que sous la main d'un persécuteur si violent l'Eglise auroit perdu ses temples, que tout exercice du culte eût été interdit, que ses peuples n'eussent reçu aucune instruction, que l'habitude de l'irréligion se fût fortifiée, que les prêtres ordonnés depuis seize ans ne l'auroient pas été, que les mourans auroient été

privés de secours, et que tant d'établissemens qui se sont formés, comme par miracle, n'existeroient pas.

» 3°. Tous les théologiens conviennent qu'il est des cas où un évêque peut être obligé, devant Dieu, à quitter son siége pour prévenir de grands maux. Cette obligation est fondée sur ce principe incontestable que le chef d'une église n'est pas évêque pour lui, mais pour le bien de ses peuples C'étoit le sentiment des évêques d'Afrique et de saint Augustin. Mais si l'obligation qui résulte de cette maxime n'est pas aperçue par celui qu'elle concerne, nul doute qu'elle ne passe à son supérieur.

»4°. Mais quoi, dit-on, éteindre d'un seul coup tant de chaires épiscopales, frapper à la fois tant de pontifes d'une sorte d'anathême, faire de la spoliation le prix de la fidélité ! Voilà ce que l'on dit : mais quel cœur droit est étranger à ces réflexions, et qui peut douter que tous les vrais chrétiens n'aient ressenti l'amertume qui les inspire ? Qui n'a un profond respect pour ces prélats à qui leur foi et leur honneur ont été plus chers que leur élévation, et qui n'ont recueilli de leurs glorieuses souffrances que de nouveaux sujets de peine et de tristesse ? Qui n'a lu, pour ainsi dire, dans le cœur du chef de l'Eglise l'anxiété et la douleur qui l'accabloient lui-même à cette époque mémorable ? Tout cela est reconnu ; mais il faut écarter ces vues accessoires, et aller franchement au but. Doit-on s'étonner si l'antiquité n'a point vu l'application d'un remède à des maux qu'elle n'avoit point connus ? De qui peut-on se plaindre si l'Eglise a vu fondre sur elle une tempête et d'horribles tribulations réservées à nos jours ? Qui est-il permis d'accuser ? Et l'étonnement ne doit-il pas plutôt porter sur la grandeur et la nouveauté de l'épreuve, que sur les moyens pris pour en adoucir les suites ?

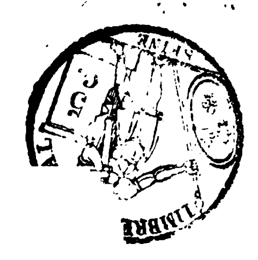
» Du reste, ne peut-on pas trouver dans les écrits et la doctrine des saints docteurs, des traits et des maximes qui renferment d'avance l'apologie de ce qu'a fait Pie VII ? Le schisme des donatistes désoloit l'Afrique, et on ne savoit comment remédier aux divisions de cette grande église. Une réunion fut proposée, et le Pape saint Melchiade décida que lorsque les évêques ordonnés par Majorin, donatiste, auroient abjuré leurs erreurs, ils auroient les mêmes droits que les évêques catholiques, et que dans chaque ville le plus ancien des deux céderoit à l'autre son siége et son titre, à condition pourtant qu'il seroit nommé évêque d'un autre lieu. Quoi ! peut-on

s'écrier ici, forcer un évêque orthodoxe et légitime à abandonner son titre et son troupeau ! briser, malgré lui, des liens que sa fidélité seule avoit dû rendre plus chers ! réserver ce prix au zèle et peut-être aux souffrances endurées pour la foi ! Les plaintes des prélats catholiques moins anciens que leurs concurrens, n'auroient-elles pas eu le même fondement que celles des pasteurs que Pie VII a remplacés ? Le prétendu abus de pouvoir n'est-il pas le même ? Et cependant saint Augustin ne loue-t-il pas, avec effusion, la prévoyance du Pape et son amour pour la paix ? Saint Bernard, le même qui a donné à un Pape des conseils si salutaires, ne dit-il pas que le pontife romain *peut élever les uns et abaisser les autres, et faire passer, quand il le juge nécessaire, un évêque à la dignité d'archevêque, et réciproquement ?* Gerson lui-même reconnoît que *l'état d'évêque est soumis à la volonté raisonnable du Pape, soit pour les personnes, soit pour l'exercice.* Aussi nous avons vu que M. Tabaraud fait, au sujet du Concordat de 1801, une concession importante, et M. Dillon, dans sa nouvelle Lettre, ne semble plus aussi sûr de son fait que dans son premier écrit. *Il n'est pas moins certain*, dit-il, *que dans les circonstances difficiles, non-seulement le Pape a le droit, mais encore c'est son devoir de venir au secours de l'Eglise et de pourvoir à son gouvernement quand elle ne le peut elle-même* (ce qui est précisément le cas du Concordat de 1801); *mais quoique dans ces circonstances difficiles le Pape n'ait pas, JE CROIS, le pouvoir de s'éloigner des principes essentiels*... M. Dillon n'est plus aussi affirmatif; il ne fait que *croire*, et ailleurs il insinue que le Concordat de 1801 ne lui paroît pas un attentat, ni même une faute ».

Nous avons fort abrégé ce morceau de M. l'abbé Clausel; mais nous avons tâché cependant de lui conserver une partie de sa force, et le plus souvent nous en avons rapporté les propres expressions. Dans le reste de sa *Défense*, il justifie, par les mêmes principes, le Concordat de 1817, et dissipe les foibles objections de son adversaire. Il est clair que, dans toute cette dispute, on a cherché des difficultés pour le plaisir de contredire. M. Dillon prend un air

de triomphe, il donne de l'importance à des minuties, et, avec des formes en apparence assez polies, il fait à l'apologiste du Concordat des reproches qui compromettroient sa bonne foi, et l'exposeroient au ridicule. Il y a dans tout cela bien de l'humeur ou de la légèreté, et nous trouverions même que M. l'abbé Clausel a pris trop de peine pour repousser ces traits, s'il n'étoit tout simple qu'un ecclésiastique fût jaloux de sa réputation en matière de doctrine, et si cela ne lui avoit donné occasion de traiter encore plus à fond des questions importantes. Nous regardons donc cette *Défense* comme un excellent complément de son premier écrit. L'auteur y démontre, par la tradition et par la raison, la légitimité de ce qui a été fait; et il a su allier l'exactitude dans la doctrine à une juste mesure, en traitant des matières assez délicates, et une discussion vive et pressante à la politesse qu'un homme de bonne compagnie sait conserver avec ceux mêmes qui donnent le plus de prise sur eux par leurs contradictions et leurs méprises.

La Lettre à M. Lanjuinais, par un ami de la concorde, est la même que nous avons annoncée dans notre numéro du 4 février. Elle est généralement attribuée à un académicien, qui est aussi membre d'une administration importante, et qui est connu par plusieurs ouvrages; et sa qualité de laïque, d'homme en place et de littérateur, prouvera du moins que, sur ces questions, il n'est pas besoin d'être membre du clergé pour sentir ce que demandent le bien de la religion et celui de l'Etat. L'auteur a sur son adversaire tout l'avantage que donnent une bonne cause, une raison calme, des connoissances bien digérées, et l'absence de tout esprit de parti. Il discute l'un après l'autre



tous les griefs allégués par M. L., et montre qu'ils n'ont été dictés que par l'humeur, la prévention, l'ignorance des faits, et l'envie de contredire et de blâmer. Cet écrit fera plaisir, même après les réfutations de MM. Frayssinous et Clausel; et l'auteur marche au même but en employant des considérations différentes, et en les présentant d'une manière vive et assaisonnée d'une petite pointe de malice qui ne nuit point à l'effet. Un peu de sel ne gâte rien.

L'étendue de cet article ne nous permet de mettre sous les yeux du lecteur qu'un court passage de cet écrit, qui fera juger du moins de l'esprit qui l'a dicté :

« De quelque manière qu'on s'y fût pris pour faire un nouveau Concordat, on y auroit toujours trouvé à redire. La vérité est que la plupart de ceux qui attaquent celui que le Roi vient de nous donner, n'en vouloient d'aucune espèce. S'ils montrent quelque prédilection pour celui de 1801, ils ont pour cela des motifs, que je ne chercherai pas trop à approfondir. Il en est un bien évident; c'est l'intention de contrarier celui du Roi, et de faire naître des difficultés qui en empêchent l'exécution : car, dans le fond, ils ne se soucient pas plus de l'un que de l'autre. A quoi bon sans cela cette résistance, puisque les deux Concordats sont absolument les mêmes, et que toute la différence qu'il y a entre eux, c'est que l'un est l'ouvrage d'un prince légitime et l'autre celui d'un usurpateur? Mais, dites-vous, le Concordat de 1801 étoit devenu une loi de l'Etat; il ne peut être anéanti que par une loi contraire. Ce n'est là qu'une misérable équivoque. Lorsque le Roi, en vertu de sa prérogative, fait un traité avec une puissance quelconque, ce traité devient loi de l'Etat, et il doit être exécuté du moment de sa publication, jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou remplacé par un autre. Toute convention se détruit de la même manière qu'elle a été établie. Quand on revient sur ce qui se passa lors du Concordat de 1801, on s'aperçoit facilement qu'on n'eut pas l'intention de le soumettre à la discussion des corps délibérans de ce

temps, mais seulement les lois organiques qui l'accompagnoient. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à lire le discours du conseiller d'Etat qui fut chargé de les présenter....... Ce n'est donc qu'à la haine pour la religion et à l'espoir de la voir s'éteindre au milieu du désordre et de l'anarchie, que l'on doit attribuer cette opposition, que certains gens montrent contre le nouveau Concordat. Mais quoi qu'il arrive, cet espoir sera trompé. La religion, comme l'a dit un de nos grands écrivains, est une enclume qui a usé d'autres marteaux que ceux dont on prétend la frapper aujourd'hui ».

Il est remarquable que M. l'abbé Clausel, comme l'auteur de la *Lettre à M. L.*, terminent tous les deux leur écrit par la peinture de l'état où tomberoit la religion en France, si le Concordat n'étoit pas exécuté. C'est qu'en effet tous les bons esprits sont frappés de cette idée. Les diocèses sans pasteurs, les campagnes sans secours, l'Eglise sans appui, et flottante entre deux Concordats, dont l'un est aboli, et dont l'autre ne seroit pas en activité, l'incertitude, le découragement et la désolation, telle seroit la perspective laissée aux prêtres et aux fidèles, s'il n'étoit permis de compter que les arbitres de nos destinées ne s'endormiront pas sur cet avenir, et qu'ils en préviendront les tristes résultats.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mardi 10 février, fête de sainte Scolastique, qui se célèbre avec solennité dans l'ordre de Saint-Benoît, S. S., qui étoit du même ordre, a célébré la messe dans le monastère des religieuses Bénédictines du Champ-de-Mars. Après la messe, la communauté a été admise au baisement des pieds.

— S. Em. le cardinal secrétaire d'État est arrivé,

le 16, de Terracine. On n'a encore rien publié sur le résultat de ce voyage.

— Un décret de la congrégation de l'Index, émané le 22 décembre 1817, a prohibé *la Zoonomie, ou les Lois de la vie organique*, de Darwin, traduite en italien; l'*Histoire des révolutions de la république chrétienne, avec des réflexions analogues*; l'*Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, par M. Simonde-Sismondi; la *Justification de Fra-Paolo Sarpi, ou Lettres d'un prêtre italien à un magistrat françois sur le caractère et les sentimens de cet homme célèbre*, Paris, 1811; les *Prescriptions sur le droit de mariage*, par Carozzi, avec les commentaires de Zeiller; l'*Eglise Subalpine*, de Morardi; l'*Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther*, par Charles Villers; la *Philosophie de Kant, ou Principes fondamentaux de la philosophie transcendentale*, par le même; *du Rétablissement des Jésuites, de l'oppression des francs-maçons, et du seul moyen de conserver la tranquillité en Allemagne*; Francfort, 1815, etc.

Paris. Nous avons remarqué ailleurs les efforts des philosophes du dernier siècle pour avoir un Catéchisme de morale indépendante de la religion. D'Alembert en conçut le projet; Saint-Lambert essaya de l'exécuter. M. Volney a publié aussi sur ce sujet une brochure qu'on s'est empressé d'oublier. Ces essais malheureux n'ont servi qu'à prouver combien la morale étoit vaine et stérile sans l'appui de la religion. Le Catéchisme expliqué par chaque pasteur, ou par un vertueux Frère des Ecoles chrétiennes, voilà pour l'enfance le meilleur livre de morale. Quoi de plus judicieux, de plus simple, de plus à la portée des enfans que le *Catéchisme historique*, ou les *Mœurs des Chrétiens*, de Fleury, ou que les ouvrages du sage et pieux Lhomond? Où trouverez-vous une instruction plus pure, des idées plus vraies, des maximes plus saines, un ton plus persuasif? Toutefois une société établie pour l'encouragement d'une nouvelle méthode,

avoit proposé un prix pour la rédaction d'*Elémens de morale*. Un jeune homme a concouru; c'est M. Charles Renouard, fils. Mais il n'a point obtenu le prix, parce qu'il s'écartoit des conditions du programme. Il paroît qu'il avoit pris un vol trop élevé, et qu'il n'avoit pas songé qu'il travailloit pour des enfans. Y parloit-il trop ou trop peu de la religion, c'est ce que nous ne savons pas. Tant y a que, pour récompenser son zèle, on lui a donné une médaille d'or. Cependant les nouvelles écoles attendent toujours des *Elémens de morale*. Qui remplira cette lacune? quelque jeune rhétoricien peut-être, quelque élève de la philosophie, quelque disciple de la réforme. On donnera aux enfans des phrases brillantes, au lieu de principes sûrs, et on se jetera dans une métaphysique abstraite, au lieu de leur présenter des idées simples et claires. On mérite de rencontrer de tels précepteurs, quand on les préfère à des auteurs pleins de sens et de solidité, mais qui ont aux yeux de notre siècle le tort de parler trop de religion.

LILLE. La légion de la Sarthe, en garnison dans cette ville, offre en ce moment un exemple édifiant. M. l'abbé Dorange, qui en est l'aumônier, y a établi la prière publique dès le commencement du Carême. Le premier jour, il n'y avoit que vingt hommes; aujourd'hui ils sont quatre-vingt-onze, ce qui est à peu près tout ce qui peut y venir à l'heure de la réunion. M. l'aumônier récite la prière telle qu'elle est dans la *Journée du chrétien*. Il lit l'Epître et l'Evangile du jour, et y joint une courte instruction sur les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, et sur les obligations des chrétiens. Les militaires viennent exactement et assistent convenablement à cet exercice. La présence de plusieurs officiers, et surtout celle de M. de Monsabré, commandant de bataillon, aussi distingué par son attachement à la religion que par sa fidélité pour le Prince, contribue à entretenir le zèle des soldats pour ces réunions, dont on attend d'heureux succès.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 7 mars il y a eu messe des morts à la chapelle du château, pour le repos de l'ame de la feue reine de Sardaigne, Madame Clotilde de France, morte il y a seize ans. Cette princesse étoit sœur de S. M., et est célèbre par ses malheurs et encore plus par l'héroïsme de sa vertu.

— S. M. est sortie samedi et lundi, malgré le mauvais temps, et est allée, le premier jour, à Vincennes, et le second, à Argenteuil.

— Il s'est tenu ces jours derniers plusieurs conférences diplomatiques chez lord Wellington, où M. le duc de Richelieu a assisté avec les ambassadeurs de diverses puissances.

— S. M. a accordé 6000 fr. pour construire l'église de Chollet, détruite pendant la guerre de la Vendée. Mgr., duc d'Angoulême, a donné 3000 fr. pour le même objet.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné à 150 francs d'amende et 200 francs de dommages et intérêts, M. Renaud, éditeur de la *Bibliothèque historique*, pour avoir inséré dans son recueil la traduction françoise du Concordat de Léon X, faite par M. Audin, et dont M. Beaucé s'étoit rendu éditeur.

— Le même tribunal a prononcé son jugement dans l'affaire du *Furet* et de la *Pétition aux chambres*. Ces deux écrits ont été déclarés clandestins, calomnieux, injurieux au Roi et au gouvernement. Leur saisie a été déclarée bonne et valable, et ils demeureront supprimés. Le tribunal a jugé que Tandron père étoit convaincu des délits à lui imputés, et l'a condamné à cinq mois d'emprisonnement, 400 francs d'amende, 300 francs de cautionnement, cinq ans d'interdiction de ses droits civils, et autant de surveillance. La veuve Desgravières et le fils Tandron ont été renvoyés de la plainte, les faits n'étant pas suffisamment prouvés.

— On vient, conformément à la loi du 8 novembre 1814, de faire l'inventaire du mobilier de toutes les maisons royales. Il se monte à 42 millions, non compris les porcelaines, verreries, et autres objets de cette nature.

— M. le directeur-général des postes vient d'adresser aux directeurs et contrôleurs une circulaire relative aux abus qui se commettent dans l'envoi des journaux et brochures. On

espère que ces abus, qui ont excité souvent les plaintes des abonnés et les réclamations des journalistes, cesseront par les mesures qui viennent d'être prises.

— On construit à l'Observatoire un grand et très-solide *mural* pour recevoir le bel instrument dont Mgr. duc d'Angoulême a fait présent au bureau des longitudes. Cet instrument, appelé *Cercle-mural*, a six pieds de diamêtre, et est adopté en Angleterre pour les observations astronomiques.

— Ce n'est pas la *Bouche de Fer*, mais la brochure intitulée: *Le Cri des Peuples*, par Alexandre Crevel, qui a été déférée à la police correctionnelle.

— La cour royale a jugé un procès entre les propriétaires du *Journal de Paris*. L'arrêt est fondé sur ce principe, qu'un journal est une propriété comme une autre, et que l'autorisation donnée par le gouvernement est subordonnée à ce droit de propriété. En conséquence les éditeurs actuels qui avoient voulu évincer les anciens propriétaires sont tenus de leur rendre compte.

— M. Treneuil, bibliothécaire de Monsieur, à l'Arsenal, vient de succomber à une longue et douloureuse maladie. Il est connu par des poésies qui annonçoient du talent, et nous avons rendu compte de plusieurs de ses Elégies; car c'étoit le genre qu'il avoit adopté. Ses *Tombeaux de Saint-Denis*, *le Martyre de Louis XVI*, *la Captivité de Pie VI*, *l'Orpheline du Temple*, *l'Héroïsme de la piété fraternelle*, tels sont les sujets qu'il a traités. Il avoit réunis récemment les poèmes, et les avoient fait précéder d'un *Discours sur l'Elégie héroïque*, où il y avoit des recherches, et où il soutenoit des principes sains en littérature et en religion. Il a mieux fait encore, il a appelé la religion à son secours dans ses souffrances. Il avoit donné sa confiance à un vertueux ecclésiastique, et mettoit dans la manifestation de ses sentimens chrétiens, la franchise qui faisoit le fond de son caractère. Il aimoit à parler de Dieu, et à se nourrir de l'espérance de l'immortalité. C'est dans ces dispositions qu'il a reçu les sacremens de l'Eglise, et qu'il a vu approcher la mort sans amertume. M. Treneuil étoit né à Cahors, en 1766.

— Les journaux sont pleins de détails sur les accidens occasionnés par les vents qui règnent à Paris depuis quelques jours. Samedi surtout la violence de la tempête fut extrême.

— M. le comte de Vaugiraud avant de quitter la Martinique

a adressé aux habitans une proclamation dans laquelle il fait l'éloge de son successeur, et rappelle ce que lui-même a fait pour le bien de la colonie.

— Le grand duc Constantin, frère de l'empereur Alexandre, a été nommé député à la diète de Pologne par les habitans de Praga, faubourg de Varsovie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 mars, l'ordre du jour appeloit la délibération du projet de loi sur le recrutement. Le ministre de la guerre a repoussé, dans un discours, la principale objection. La chambre a successivement adopté les treize premiers articles, et rejeté divers amendemens; l'un sur l'article premier, qui tendoit à autoriser, avec quelques modifications, la garde royale à se recruter dans le corps de la ligne; l'autre, qui avoit pour objet d'encourager les enrôlemens volontaires par une prime en argent, et le troisième qui avoit substitué à l'enrôlement forcé un recrutement collectif fourni de gré à gré par les cantons. La chambre a écarté ces amendemens par la question préalable; le scrutin ayant été réclamé sur le premier amendement, a donné 89 voix contre et 81 pour. Il a été proposé sur l'article 14 un amendement pour exempter du tirage les fils aînés, et un sous-amendement en faveur des fils uniques. Ce sous-amendement a été aussi écarté à la majorité de 89 voix contre 81.

Le 7 mars, la délibération a été reprise à l'article 14, et à l'amendement proposé sur cet article pour les fils aînés. Cet amendement a été écarté par la question préalable; le scrutin a offert 97 voix contre 74. Les articles 14, 15 et 16 ont été provisoirement adoptés. On a écarté un amendement proposé sur l'article 17, et qui avoit pour but de ne déclarer libérés les jeunes légionnaires non compris sur la liste du contingent de chaque canton, que dans le cas d'une loi qui ordonneroit une levée extraordinaire. Il en a été de même de sept amendemens proposés sur les articles 20, 22, 23 et 24, et qui concernoient divers modes de formation de la réserve. Le dernier, proposé par la commission spéciale, tendoit à exempter du service de la réserve les anciens soldats mariés ou libérés par congé absolu; la question préalable a été adoptée à la majorité de 88 voix contre 85.

Le 9, on a repris la délibération. Les vingt-trois premiers articles étoient adoptés. L'article 24 l'a été également. La délibération s'étans ouverte sur le titre VI, M. le marquis de Talaru, M. le comte de Villemanzi, M. le marquis de Raigecourt et M. le marquis Dessoles, ont parlé, le premier et le troisième, contre le projet; le deuxième et le quatrième, pour. Le rapporteur a combattu, dans son résumé, les objections faites contre l'amendement proposé par la commission, et qui tendoit à restreindre au grade de capitaine l'effet de l'avancement par ancienneté. Plusieurs membres avoient proposé divers amendemens qui ont tous été écartés par la question préalable. Celui de la commission a été rejeté par 87 voix contre 83. Au scrutin, sur l'ensemble de la loi, il y a eu 96 votans pour, et 74 contre; en conséquence, la loi est adoptée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9 mars, M. le ministre de l'intérieur a apporté un projet de loi pour accepter l'offre faite par des négocians de Bordeaux, de prêter deux millions pour achever le pont que l'on construit sur la Garonne. Les travaux à faire sont évalués à 4 millions et demi. Il y aura dix-neuf arches, et il reste sept piles à construire. Les prêteurs percevront, pendant 99 ans, un droit de péage, évalué à 220,000 francs par an. Le projet sera discuté dans trois jours. M. de Sainte-Aldegonde fait un rapport sur des pétitions. Parmi plusieurs pétitions, on remarque celle d'un sieur Vinson, d'Angoulême, qui demande une pension pour prix de ses longs services, ou une place de professeur. On passe à l'ordre du jour. Plusieurs pétitions sont renvoyées aux ministres ou à la commission du budget. M. Avoyne de Chantereine fait un second rapport, au nom de la même commission. Un curé demande qu'on rende aux ecclésiastiques les registres de l'état civil. La commission propose l'ordre du jour, qui est vivement appuyé par les membres de la gauche. M. d'Espinay de Saint-Luc demande une interprétation de la loi du 5 décembre 1814, sur les successions d'émigrés. La commission propose le renvoi au garde des sceaux, qui est appuyé par MM. Chauvelin et Ponsard. Le côté droit demande l'ordre du jour, qui est adopté.

(*Samedi 14 mars 1818.*) (N°. 375).

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine, Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Avis important sur les nouveaux écrits des modernes ultramontains, etc.; par M. S**, ancien magistrat.

Difficulté capitale proposée à M. l'abbé Frayssinous, sur les quatre articles; par M. Silvy, ancien magistrat. 2 brochures in-8°.

Jusqu'ici M. Silvy avoit gardé un *incognito* sévère, et avoit caché sa gloire sous le voile de l'anonyme; mais il ne peut plus résister à l'envie de jouir de ses triomphes. Il se montre tout entier, il nous permet de l'appeler par son nom, il se lance tout-à-fait dans la carrière. Nous le connoissons enfin, ce redoutable adversaire qui nous a déclaré une guerre si vive, et qui paroît avoir juré de ne pas nous laisser un instant de repos; car ce champion ardent devient de plus en plus rude et revêche, il nous harcelle à tout propos, il cherche à soulever l'opinion et l'autorité, il nous prodigue tantôt des épithètes très-peu polies, tantôt des dénominations injurieuses. Voilà en peu de temps, à notre connoissance, trois ouvrages successifs dans lesquels il revient sur notre compte avec un acharnement que nous ne voulons pas qualifier, encore moins imiter. M. Silvy est en colère, il gronde, il s'emporte. Il a tort, la colère n'est bonne à rien, et les injures, qui gâteroient la meilleure cause, ache-

vent de nuire à celle qui n'est pas déjà très-bonne. Nous aurons sur lui l'avantage de conserver tout nôtre sang froid, nous laisserons tout ce qui nous est personnel. On sait bien qu'il faut passer quelque chose à l'aménité janséniste, et tout ce que nous entendons dire de la douceur inaltérable de M. Silvy, de sa modération, de son caractère tranquille et modeste, nous fait espérer que lorsque cet accès sera passé, le malade (il faut croire que c'est une maladie) deviendra aussi poli et aussi traitable qu'il a paru chagrin et hargneux.

Dans l'*Avis important*, M. Silvy dénonce aux chambres (car ces deux écrits leur ont été distribués), il dénonce, dis-je, une conspiration non plus sourde et cachée, mais ouverte et déclarée. A ce mot de conspiration, on croit peut-être qu'il s'agit de politique: Non, c'est une conspiration contre les quatre articles de 1682. Dieu soit loué, nous n'en mourrons pas. Une conspiration a échoué quand elle est découverte; et dès que M. Silvy a éventé la mine, nous pouvons dormir tranquilles. Non-seulement il signale la conspiration en général, il nomme les coupables, il donne presque leur adresse. Passons-les un moment en revue. Puisque M. Silvy a la charité de les désigner si bien, il n'y a plus d'indiscrétion à nous d'en parler.

Le premier est l'auteur de la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, que M. Silvy croit être un grand-vicaire bas-breton. Il se trompe en cela, et ses espions n'ont pas pris cette fois des renseignemens assez précis. Quoi qu'il en soit, il cite quelques propositions du livre, sans se donner la peine d'y répondre, et supposant apparemment que le venin nous en santera facilement aux yeux. Il n'auroit peut-être pas

mal fait cependant d'y joindre quelque réfutation pour empêcher que les foibles n'en fussent scandalisés. M. Silvy, à qui la vocation de théologien est venue sur ses vieux jours, trouvera sans doute des argumens à opposer à l'auteur de la *Tradition*. Je lui ferai observer encore que cet ouvrage n'est pas, comme il semble le croire, dirigé *ex-professo* contre les libertés gallicanes. L'auteur, à dire le vrai, ne leur est pas très-favorable; mais cette partie est indépendante de la doctrine générale de son livre, et du sentiment qu'il soutient sur l'institution des évêques. Ce sentiment pourroit se concilier avec nos libertés entendues dans un sens modéré. Je sais d'ailleurs pourquoi M. Silvy en veut si fort à l'auteur de la *Tradition*; c'est que M. T., son ami, y est mal mené. Attaquer M. T., c'est aussi prendre une liberté extrême; M. D. L. M. a eu tort.

A un écrivain supérieur, M. Silvy accole un auteur sans nom; c'est une tactique adroite pour décréditer l'un par l'autre. Il suppose qu'il y a concert entre deux hommes qui ne se connoissent pas, et entre lesquels il n'y a pas plus de rapports qu'entre le feu et l'eau. Les *Précurseurs de l'antechrist* ne sont pas un bon ouvrage; nous en dîmes notre sentiment dans le temps, et quoique nous eussions parlé avec modération des méprises d'un vieillard dont les écarts méritent de l'indulgence, nous avouâmes que ses explications offroient bien des contradictions et de l'arbitraire, et que son système étoit aussi forcé que bizarre. Plusieurs endroits de son livre prêtent au ridicule, d'autres sont tout-à-fait répréhensibles. Mais cet ouvrage au fond fort ennuyeux méritoit-il le bruit qu'on en a fait? On l'a repré-

senté comme inondant tout le midi, et sur la foi d'un frontispice qui porte *sixième édition*, on s'est imaginé qu'il s'en étoit distribué une vingtaine de mille exemplaires. Les gens au fait connoissent toutes ces petites ruses de libraire pour persuader qu'un livre a du débit, et je gagerois que les *Précurseurs de l'antechrist* n'ont pas enrichi celui qui a fait les frais de l'édition. De bonne foi, peut-on rendre le clergé responsable de visions qui passent par l'imagination échauffée d'un solitaire, et ne faut-il pas en quelque sorte lui savoir gré d'avoir rendu son livre aussi peu attrayant pour la forme, qu'il est destitué de preuves pour le fond? On lui a donné de l'importance en le réfutant, et M. Silvy, dans son zèle contre l'ultramontanisme, a vu un complot là où il n'y a que des rêveries qu'on a même peine à démêler, tant le livre est obscur, embarrassé et confus.

Il dénonce encore un M. B., auteur de *Réflexions sur le respect dû au Pape*. Nous ne connoissons ni l'auteur, ni l'ouvrage, dont M. Silvy cite un ou deux textes. Au fond qu'est-ce que cela prouve? Qu'il y a en France quelques hommes qui ne sont pas partisans de nos libertés. Mais il y en a eu dans tous les temps; il y en avoit du temps de Bossuet, il y en aura peut-être encore. Dans les choses qui ne sont pas décidées par l'Eglise, des particuliers peuvent se laisser entraîner à un sentiment qui a plus ou moins de vraisemblance et d'autorité. Est-il bien étonnant qu'il y ait des gens qui ne déférent pas entièrement à la déclaration de 1682, tandis qu'il y en a qui résistent depuis 170 ans aux décisions des papes, et aux délibérations du clergé de France? M. Silvy a bonne grâce de se plaindre qu'on n'adhère pas aux quatre articles,

lui qui se moque des constitutions les plus solennelles revêtues de l'approbation de tout le corps épiscopal ! Homme charitable, soyez moins offusqué de cette paille qui s'est glissée dans l'œil de votre prochain, et enlevez cette poutre qui vous aveugle.

Car non-seulement M. Silvy se fâche contre ceux qui se permettent de fronder nos libertés, il trouve même à redire qu'on les défende mollement. M. l'abbé Clausel s'étoit plaint avec raison de cette exagération, qui taxeroit d'erreur contre la foi l'opinion de la supériorité du Pape sur les conciles généraux, d'où il suivroit que les trois quarts de l'Eglise où cette opinion est reçue sont hérétiques ; et M. Silvy croit lui répondre en lui demandant s'il n'y eût jamais de vérités obscurcies dans l'Eglise, et si du temps de l'arianisme et du pape Libère la foi n'étoit pas couverte de nuages. Mais sans discuter ce fait de l'arianisme, l'erreur n'auroit au plus alors prévalu qu'un instant, au lieu qu'ici l'erreur inonderoit toute l'Eglise et depuis des siècles.

M. Silvy fait également la leçon à l'auteur de l'*Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, qui avoit parlé des quatre articles comme *d'opinions locales, indifférentes et qui n'appartiennent pas à la foi*. Cette interprétation modérée ne sauroit convenir à un homme qui n'a ni la science, ni la mesure nécessaire pour rester dans les justes bornes, et il essaie à ce sujet un argument qui ne montre pas une théologie bien formidable, et qui au surplus se trouve précisément réfuté dans l'écrit de M. l'abbé Frayssinous. Nous le renvoyons aux pages 64 et 65 des *Vrais Principes*.

Enfin M. Silvy s'en prend à M. Frayssinous lui-

même ; c'est l'objet de son second écrit, qui n'offre pas plus de *difficulté capitale* que le premier ne présente d'*avis important*. M. Silvy veut faire le théologien avec M. Frayssinous, et il déduit gravement les conséquences affreuses qui résulteroient si on n'adoptoit les quatre articles que comme des opinions. La première de ces conséquences, c'est que l'Ecriture n'est plus règle de foi, puisque, dit-il, on invoque des deux côtés l'Ecriture. Plaisante démonstration! M. Silvy ne sait pas apparemment que dans toutes les controverses théologiques on s'appuye sur nos livres saints; dans toutes les questions qui s'agitent librement dans les écoles, il est d'usage d'alléguer des passages de l'Ecriture pour étayer son sentiment; et il n'est venu en pensée à personne d'en conclure que ce sentiment fût règle de foi. M. Silvy nous prouve qu'il ignore les premiers élémens de l'art de la discussion. . .

M. Silvy pèche même doublement ici, et parce qu'il n'entend pas la matière, et parce qu'il ne connoît pas les convenances. Il est hors de la question; il manque des premières notions théologiques; et il veut avec cela redresser des théologiens de profession! Il lui sied bien véritablement de faire la leçon aux écrivains les plus distingués, et de prétendre régenter le clergé qu'il accuse *de foiblesse pour ne pas dire de lâcheté!* Et il parloit à M. l'abbé Frayssinous, c'est-à-dire, à un écrivain que sa réputation et ses travaux ont placé au premier rang dans le clergé! Il parloit de M. l'abbé Clausel, à qui nous devons d'éloquentes réclamations en faveur de la religion et de l'Eglise. Il parloit de M. D. L. M., qui vient de montrer, dans l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, la vigueur d'un talent dont se fût honoré le plus beau

siècle de notre littérature, et dont s'étonne notre siècle, tout frivole qu'il est. Cette présomption inspire moins de colère que de pitié. Il faut plaindre la médiocrité ignorante qui, au lieu d'écouter les maîtres en Israël, les reprend avec aigreur, les corrige, les dénonce, les condamne. Il y a quelque chose de bien ridicule dans ces efforts d'un petit esprit contre des hommes supérieurs.

Ce qui est moins risible à mon gré, et ce qui rend plus fâcheux le rôle que joue M. Silvy, c'est que cet homme, si exact, si vrai, si scrupuleux, cite à faux, et qu'il altère ou même dénature entièrement des passages. L'accusation est sévère; en voici la preuve. M. Silvy s'exprime ainsi, page 3, de sa *Difficulté capitale* : « *Maudit est celui*, disoit Grégoire VII, *qui n'ensanglante pas son épée*, c'est-à-dire, comme il l'entendoit, qui n'exécute pas l'ordre de Dieu pour punir ses ennemis ». Vous croiriez d'après ce *c'est-à-dire*, que cette explication est du Pape lui-même. Point, elle est de M. Silvy tout seul. Grégoire VII en donne au contraire une fort différente. Citons le passage tel qu'il se trouve dans les lettres de ce pontife : *Maledictus homo qui prohibet gladium suum à sanguine; hoc est, sicut ipsi benè intelligitis, qui verbum prædicationis à carnalium hominum retinet increpatione*. (Grégoire VII, lib. II. ep. v; Labbe, tome X, col. 78). Qui n'admirera ici l'artifice de M. Silvy? D'abord, il veut faire croire que cette sentence, *maledictus homo qui prohibet gladium suum à sanguine*, est de Grégoire; elle est de Jérémie, chap. XLVIII, ℣. 10. Première infidélité : la seconde est dans l'interprétation que M. Silvy donne à ce passage; *c'est-à-dire, comme il l'entendoit, qui n'exécute pas l'ordre de Dieu pour*

punir ses ennemis. Or il n'y a rien de cela dans Grégoire VII; ce pontife ne parle que de ceux *qui retiennent la parole de la prédication, dont ils devroient s'armer pour reprendre les hommes charnels*; interprétation digne d'un pasteur qui combattoit les mœurs corrompues de son temps. Ainsi M. Silvy lui prête l'intention d'allumer la guerre et de verser le sang, et Grégoire VII ne parle que du zèle qui doit animer les prédicateurs. Il insiste même, *sicut ipsi benè intelligitis*, et il avoit tant à cœur qu'on ne se méprît pas sur son explication, qu'il la répète en trois autres endroits, lib. II, ep. LXVI, col. 117; lib. III, ep. IV, col. 131, et lib. VII, ep. XXIII, col. 244. Que penser actuellement d'un auteur qui se permet de dénaturer des textes en matière si importante, qui prête à un pape une explication directement contraire à la véritable, qui s'efforce ainsi de corrompre la tradition, de tromper ses lecteurs et de fomenter la haine contre Rome et contre ses pontifes? Comment qualifierons-nous cette insigne et patente falsification? Le voilà ce doucereux enfant de l'Eglise romaine! Non-seulement il en relève les taches avec *une infâme joie*, suivant l'expression de M. Frayssinous, mais il appelle à son aide l'imposture et la calomnie; il a peur que Grégoire VII ne soit pas assez sévèrement jugé; il lui met dans la bouche des maximes violentes, et il les appuie d'interprétations inventées à plaisir! Nous abandonnons M. Silvy aux réflexions des lecteurs.

Après cela nous n'avons aucune intention de nous plaindre de ses procédés envers nous. Nous n'avons pas le droit de demander quelque ménagement à celui qui n'en garde avec personne; qui falsifie les lettres d'un pape; qui taxe le clergé de lâcheté; qui



attaque tous les auteurs que nous avons nommés. Il faut bien se consoler de ne pas plaire à un homme à qui tout le monde déplaît. Au moins il nous met en bonne compagnie. Seulement il est bon de lui dire que cet acharnement à revenir sur nous à tout propos, accuse trop la passion, et que des plaisanteries de mauvais goût, des citations infidèles, des répétitions fréquentes finissent par fatiguer. Que signifie cette épithète de *trompette de l'ultramontanisme?* car c'est ainsi que l'*on* nous a nommé, dit M. Silvy. Cet *on*, c'est lui-même; personne que lui ne nous applique cette dénomination. Nous ne professons point l'ultramontanisme; nous n'attaquons point nos libertés; seulement nous ne les entendons pas comme lui. Il nous permettra de ne pas hésiter entre lui et M. Frayssinous, et de nous ranger avec des théologiens doctes, graves et sages, plutôt qu'avec un écrivain sans autorité comme sans mesure, qui ne sait que divaguer, qui a l'air d'être toujours en colère, qui s'en va partout accusant les uns, dénonçant les autres, injuriant le clergé, calomniant les papes, falsifiant les textes, et qui veut, après cela, qu'on croie qu'il ne se donne ces petits passe-temps que par zèle, et en esprit de douceur et de charité. Le charmant caractère, et la belle autorité!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La Maison des Incurables du faubourg Saint-Martin doit au zèle de plusieurs personnes, et principalement des charitables Filles de Saint-Vincent de Paul, l'avantage d'avoir eu, pendant le Carême, une retraite qui a eu d'heureux résultats. Deux ecclésiastiques, M. l'abbé Soyer, nommé à l'évêché de Luçon,

et M. l'abbé de Fontenailles, sont allés, dans ce dessein, habiter l'hospice pendant huit jours. M. l'abbé de Fontenailles prêchoit soir et matin. M. l'abbé Soyer, et M. l'aumônier des Religieuses du Temple entendoient les confessions. Leurs soins n'ont pas été infructueux. Tous ceux à qui leurs infirmités l'ont permis se rendoient assidument aux instructions. Près de deux cents se sont confessés. Les malades qui ne pouvoient pas venir à la chapelle ont été visités. Ce secours, quoique passager, a été utile à des hommes qui n'ont malheureusement pas toutes les ressources qu'on peut désirer en fait d'instructions; car la disette de prêtres se fait sentir jusque dans la capitale, et ne permet pas de proportionner les secours de la religion aux besoins.

— Les exercices de la semaine-sainte auront lieu, suivant l'usage, à Saint-Roch. Le lundi, le mardi et le mercredi, il sera dit, dans la chapelle du Calvaire, une messe basse, où l'on chantera le psaume *Domine ne in furore tuo*, et le *Parce;* le sermon après la messe. Le vendredi, à midi, se fera l'exercice des trois Heures de l'agonie de notre Seigneur; c'est M. l'abbé de Beauregard, nommé à l'évêché de Montauban, qui fera les méditations.

— L'assemblée pour l'œuvre de Mme. de Carcado aura lieu, à Saint-Sulpice, le lundi-saint, suivant l'usage. On n'a pas besoin de recommander aux ames charitables une institution dont l'expérience constate de jour en jour les bons effets depuis plusieurs années.

— Le manque d'évêque dans les provinces force partout les ordinands à des voyages dispendieux et incommodes. Les séminaristes de Toulouse ont été obligés d'aller à Carcassonne, où ils ont été ordonnés par M. l'évêque, la veille du dimanche de la Passion. Il y a des diocèses où on n'a pu avoir d'ordinands ce Carême, à cause des distances et des difficultés du voyage.

ARRAS. Le 21 février, le régiment du génie d'Arras,

en garnison dans cette ville, a donné un spectacle édifiant. M. l'abbé le Flamand, aumônier du régiment, instruisoit et préparoit depuis trois mois divers militaires et enfans de troupes pour la première communion. Elle s'est faite, le samedi, dans la chapelle de la citadelle. Il y avoit dix-huit communians, parmi lesquels étoient des hommes de 25 et 30 ans, et deux caporaux. Le régiment avoit pris les armes. Le commandant de la citadelle, le colonel, l'état-major et les officiers du génie étoient présens. M. l'aumônier prononça une exhortation avant et après la communion, et plusieurs soldats récitèrent, à haute voix, les actes, et réitérèrent les promesses du baptême. Le soir, il y eut salut, suivi de la prière. Le lendemain, dimanche, les nouveaux communians furent conduits, avec les enfans de M. le lieutenant de Roi, au palais de M. l'évêque, qui leur donna le sacrement de Confirmation.

Le Mans. L'affaire d'un prêtre, M. Mériel-Bucy, a fait dans ce pays un éclat que n'ont pas peu contribué à augmenter les écrits dont, à cette occasion, il a inondé le public. Il a d'abord cherché à attirer l'attention par la singularité de son titre, et a publié des *Etrennes extraordinaires, curieuses, véridiques, nécessaires à tous ceux qui croient en Jésus-Christ et à son Eglise; ou Mémoire justificatif de ce qu'on appelle, en France,* la petite église. Rien ne ressemble moins à des *étrennes*, que la brochure de M. Mériel-Bucy, et rien n'est moins *curieux*, moins *véridique*, moins *nécessaire*. Je me trompe; il y a quelque chose de *curieux* dans les *Etrennes* de M. Mériel-Bucy; c'est que sa *petite église* est la grande, et que c'est nous qui formons la *petite église*: ce qui est tout juste, comme s'il eût voulu prouver que la ville du Mans, sa patrie, est la capitale de France, et que Paris n'est qu'une ville de province. Premier argument; voici le second : *Ce n'est pas nous qui nous séparons du Pape, c'est le Pape qui s'est séparé de nous.* Ce qui est précisément le raisonnement

de tous les schismatiques; il y a long-temps qu'on l'a trouvé dans les apologies de la petite église d'Utrecht. *On n'est point schismatique malgré soi*, disoient ces bons jansénistes; M. Mériel-Bucy dit absolument la même chose, page 9. *On nous reproche de n'avoir point d'évêques*, dit-il; *c'est encore une calomnie*, et il nomme quatre prélats, ce qui seroit déjà bien peu pour une grande église. Ensuite il suppose, contre la notoriété du fait, que ces quatre évêques approuvent indistinctement sa conduite. M. Mériel-Bucy, qui est profondément instruit, reproche au clergé de ne pas enseigner une doctrine conforme à l'*article XIV* de la déclaration de 1682; je ne connois pas cet *article XIV*, ni ceux qui précèdent; et j'attendrai que M. Mériel-Bucy nous en donne le texte avec ses commentaires. Je passe sous silence plusieurs pages où M. Mériel-Bucy accumule les reproches les plus sanglans contre toute l'église de France; dit qu'*elle n'est pas catholique, et que grand nombre de ceux qui la suivent en conviennent*; qu'elle a *deux sacremens de moins*; que *ce clergé est tombé*; que *c'est un fait public et connu de tout le monde*; que *ces misérables conviennent de la vérité des principes* de M. Mériel; que ce clergé *est apostat*, etc. Tout cela sent si fort la déclamation, qu'il vaut mieux ne pas y faire de réponse. Un autre point mérite plus d'attention; on demandoit à M. Mériel-Bucy de qui il tenoit ses pouvoirs, il répond que c'est *des évêques françois, non assermentés, résidens en Angleterre*, et il cite les derniers évêques d'Uzès, du Mans et de Rodèz. Or, tous ces prélats sont morts, et quelques-uns depuis long-temps. Leur juridiction s'est-elle donc étendue au-delà du tombeau, et donnent-ils encore aujourd'hui des pouvoirs! Ce principe seroit commode. M. Mériel-Bucy ajoute que M. de Gonssans, évêque du Mans avant la révolution, donna, en partant pour l'exil, des pouvoirs à tous les prêtres non-assermentés de son diocèse, pouvoirs qui devoient *durer deux ans au-delà du rétablissement de la reli-*

gion catholique en France; mais M. Mériel-Bucy se prend ici dans ses propres filets; car ces deux années sont expirées. Enfin il a recours à une dernière raison, qui tourne également contre lui-même; c'est que dans les circonstances actuelles il y a exception à la règle; qu'il faut des mesures extraordinaires dans des temps extraordinaires, et que Jésus-Christ a dû pourvoir son Eglise pour les jours d'orages et de persécutions. Ainsi ces messieurs s'élèvent au-dessus des canons, et en refusent le droit au Pape. Ils se rendent juges de ce qui leur est permis; ils suppléent sans façon, eux simples prêtres, aux pouvoirs ordinaires. Mais le chef de l'Eglise n'a pas le même privilége. Rien ne l'autorise à s'écarter des règles communes; c'est un avantage réservé à M. Mériel-Bucy. Il y a quelque chose de si absurde dans une telle prétention, qu'on est étonné que les plus aveugles n'en soient pas frappés. Toutefois M. Mériel-Bucy a soutenu son dire, et dans un nouvel écrit, intitulé : *Défense de M. Mériel-Bucy*, il répète les mêmes assertions. Il dit, par exemple, que *les trois quarts de la France avouent que la vérité est de son côté.* Il faut que M. Mériel-Bucy ait de bons yeux, pour avoir vu du fond de sa retraite, à Epineu, ce qui se passe dans les trois quarts de la France. Les trois quarts de la France penseroient comme lui, que sa cause n'en seroit pas meilleure. Heureusement il n'a pas plus pour lui le nombre que l'autorité. Il est, Dieu merci, plus d'une contrée où l'on ne connoît son parti que de nom.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 10 mars, S. M. a reçu le corps diplomatique, qui a été conduit à l'audience avec les formes accoutumées, et qui a été ensuite admis à faire sa cour aux Princes et Princesses.

— Un grand nombre de Bordelois, ayant à leur tête MM. Lainé, Lynch, Desèze et Ravez, ont été présentés, le

12 mars, à Mgr., duc d'Angoulême, et qui ont offert leurs hommages et leurs félicitations pour l'anniversaire de son entrée dans leur ville, en 1814.

— Les conférences diplomatiques, chez lord Wellington, continuent tous les jours, tantôt avec le duc de Richelieu, tantôt avec les ambassadeurs de différentes puissances.

— On assure que M. le duc de Wellington partira, le 26, de Paris, et qu'après un court voyage à Londres, sa Grâce se rendra au congrès des puissances dont il est question plus que jamais, et qui prononcera sur les questions restées indécises au congrès de Vienne.

— M. l'abbé Grosier est nommé bibliothécaire de Monsieur, à l'Arsenal, à la place de M. Treneuil. M. l'abbé Grosier occupoit déjà la place de sous-bibliothécaire. Il est connu par une *Histoire de la Chine*, et par la part qu'il prit autrefois à la rédaction du *Journal Littéraire*.

— M. le comte de Boisgelin, colonel de la 10e. légion, a versé la somme de 20,924 fr. entre les mains du trésorier du bureau de charité de cet arrondissement. C'est le fruit d'une quête faite pour les pauvres par la garde nationale elle-même.

— Le 11e. cahier de la *Correspondance administrative*, de M. Fiévée, vient d'être saisi.

— La Seine continue de grossir par l'effet des dernières tempêtes, et des pluies qu'elles ont occasionnées. Les campagnes au-dessus de Paris sont inondées; plusieurs rues du faubourg Saint-Antoine commencent à l'être, et les habitans du quai de la Grève ont été obligés de déménager leurs boutiques. A Marseille, au contraire, on se plaint de la sécheresse, qui dure, dit-on, depuis deux ans.

— M. Pascal, lieutenant des Cent-Suisses, vient de mourir, à l'âge de 83 ans. Il avoit fait toutes les campagnes de la guerre de sept ans, et servit Louis XV et Louis XVI avec une fidélité constante. Il vivoit depuis long-temps dans une profonde retraite, et couronnoit la pratique des vertus guerrières par l'exercice des pratiques de la religion.

— Le lendemain de la nuit où il fut tiré un coup de pistolet sur la voiture de lord Wellington, on apprit qu'un nommé Ouin avoit quitté Paris, après avoir fait couper ses moustaches. Il a été arrêté dans les environs de Lyon, et amené à Paris.

— Conformément à la loi du 25 mars 1817, le gouvernement a désigné cinquante-trois cantons de forêts pour former le revenu nét de 4 millions affecté à la dotation des établissemens ecclésiastiques. Leur superficie est de deux cent mille arpens, et le prix moyen des coupes est de 5 millions, sur quoi il faudra déduire les contributions et autres frais.

— Dallencourt, concierge de la prison de Douai, de laquelle le sieur Maubreuil s'est évadé, a été condamné, par la cour royale de la même ville, à deux ans de prison.

— Il a été publié, en Espagne, une circulaire de la junte suprême de représailles, qui porte que S. M. C. veut l'accomplissement des conditions stipulées dans ses traités avec la France relativement aux restitutions des propriétés. Les biens appartenant à des sujets françois leur seront rendus immédiatement. On excepte cependant de cette mesure les *biens nationaux* acquis pendant l'usurpation, parce que tous les actes de cette époque ont été annullés comme contraires aux lois du royaume, au droit sacré de la propriété, et aux droits légitimes du souverain.

— Une cédule du roi d'Espagne, du 1er. mars, permet à la plupart des exilés de rentrer dans le royaume. Il n'y a d'exceptés que ceux qui sont compris dans les cinq classes de l'ordre du 30 mai 1814, et qui ont pris une part plus directe au gouvernement de l'intrus. Sa Majesté promet aux autres sécurité entière et oubli du passé, et en leur rendre leurs biens. Ils ont six mois pour profiter de cette faveur. Les biens sont même rendus à ceux dont l'exil est maintenu, et seront remis entre les mains de leurs parens ou héritiers, à la charge de verser au trésor la moitié du revenu.

— L'escadre russe, composée de cinq vaisseaux de ligne de 74, et de trois frégates de 44, est arrivée, le 21 février, dans la rade de Cadix. Elle doit prendre des équipages espagnols, et transporter des troupes en Amérique. Un article officiel de la gazette de Madrid annonce que cette escadre est achetée de la Russie, et n'a été payée que la juste valeur des bâtimens. S. M. a pu effectuer ce paiement sans être obligée de recourir à son peuple.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12 mars, la chambre s'est occupée, dans ses bureaux, de l'examen d'une résolution de la chambre des députés sur

la prorogation du sursis accordé aux émigrés. M. le duc de Doudeauville a fait un rapport sur vingt-cinq pétitions. La chambre a renvoyé la résolution précédente à l'examen d'une commission composée de MM. les comtes Emery, Abrial et Desèze.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a renouvelé ses bureaux. Les présidens sont, pour chacun des neuf bureaux : MM. de Magneval, Anglès, Lisot, de Floirac, de Bonald, de Cardonnel, de Salis, de la Roche-Thullon et d'Aldéguier. Les secrétaires sont : MM d'Ambrujeac, de Villèle, Mestadier, Paul de Châteaudouble, Ruinard de Brimont, Planelli de Lavalette, Breton, de Bellescize et d'Augier.

On a renouvelé la commission des pétitions, et nommé une commission pour l'examen du projet de loi sur l'achèvement du pont de Bordeaux.

Le 12 mars, M. Bouin et M. Mousnier-Buisson ont fait chacun un rapport au nom de la commission des pétitions. Ces pétitions n'ont point offert d'intérêt général ; c'étoient pour la plupart ou des demandes d'argent ou des plaintes sur de prétendus abus. La chambre a passé à l'ordre du jour sur presque tous ces points. M. Molé, ministre de la marine, monte à la tribune pour développer les motifs d'un projet de loi sur la traite des nègres. Ce projet porte que toute part quelconque qui seroit prise par des sujets et des navires françois, en quelque lieu, sous quelque condition et prétexte que ce soit, et par des individus étrangers dans les pays soumis à la domination françoise, au trafic connu sous le nom de la *traite des noirs*, sera punie par la confiscation du navire et de la cargaison, et par l'interdiction du capitaine s'il est françois. Ces affaires seront jugées par les tribunaux qui connoissent des contraventions en matière de douanes. M. Morgan du Belloy fait un rapport au nom de la commission des douanes. Il montre les avantages du tarif de 1816 pour les droits sur les marchandises, et propose néanmoins quelques changemens sollicités par les intérêts du commerce. Il a discuté surtout une exception sollicitée en faveur de l'Alsace, et a voté le rejet de l'article 34 du projet, d'après les réclamations des chambres de commerce de nos ports. L'ouverture de la discussion est fixée à samedi.

De la réunion des luthériens et des calvinistes.

SECOND ARTICLE.

Nous avons remarqué, dans un premier article (tome XIV, page 241) la tendance des églises protestantes vers le socinianisme sur la fin du 17e. siècle, et les progrès de ces opinions larges et commodes qui, sous le nom de tolérance, tendoient à établir l'indifférence absolue. L'Angleterre et la Hollande surtout étoient travaillées de ce mal intestin, et nous avons vu Jurieu lui-même, quoique latitudinariste assez prononcé, gémir de la défection de ses collègues, et de la plaie qui menaçoit de dévorer chaque jour cette réforme, où l'autorité n'étoit plus rien, et où une orgueilleuse raison, abandonnée à elle-même, flottoit entre les systêmes, et aspiroit à faire de nouvelles découvertes en religion, comme dans des terres inconnues, et dans des sciences susceptibles de perfectionnement. Cette disposition des esprits ne fit que s'accroître dans le 18e. siècle, et les progrès des idées philosophiques se joignirent aux opinions sociniennes pour atténuer de plus en plus l'attachement aux dogmes respectés par les premiers réformateurs.

La contagion s'étendit particulièrement en Allemagne, où l'esprit de discussion et de recherche prévalut aussi sur les croyances. On voulut tout examiner, tout expliquer, et on nia hardiment ce qu'on ne pouvoit concevoir. Celui-ci effaçoit un dogme incommode, celui-là nioit un mystère trop haut pour sa foible raison. Les vérités les mieux établies trouvoient des contradicteurs, les règles les plus certaines étoient méconnues. Des hommes hardis soumirent tout le corps de la foi à leurs lumières. Semler, Eberhard, Doederlein firent les pre-

miers pas dans cette carrière, et donnèrent une impulsion qu'on ne suivit que trop. De leur vivant même, ils se virent dépassés par leurs disciples, et quelques-uns d'eux voulurent en vain replacer les bornes qu'ils avoient arrachées. Chacun se faisoit son systême; tout dans la théologie devenoit arbitraire ou problématique. C'est surtout vers 1760 que s'accrédita, en Allemagne, ce qu'on y appelle la *nouvelle lumière*, ou la *nouvelle exégèse*. L'orthodoxie devint une chose ridicule pour les beaux esprits et les investigateurs modernes. On minoit sourdement la révélation par des interprétations artificieuses. L'un ne voyoit dans le christianisme qu'une grande allégorie, où il falloit séparer la vérité de l'emblême. L'autre expliquoit la Bible comme une mythologie plus ou moins ingénieuse, d'où les mystères et les miracles disparoissoient l'un après l'autre. Ce n'étoient là, disoit-on, que des formes qui convenoient à un peuple enfant, mais qui ne pouvoient soutenir la lumière de la science chez des nations perfectionnées. Dans ce systême tout s'applanit, tout est naturel. On explique les miracles avec de la physique, de l'électricité et du galvanisme. On vous dit que quand Jésus-Christ marchoit sur les flots, cela signifie qu'il marchoit sur le rivage. Sa naissance, son histoire, sa mort, tout est dénaturé par des commentaires forcés, et même travesti d'une manière licencieuse et ridicule. La littérature biblique ne s'exerça presque plus que sur des conjectures qui tendoient toutes à effacer le caractère de divinité de nos livres saints.

La *Bibliothèque* de Nicolaï, commencée en 1766, a contribué plus qu'aucun autre livre à propager l'irréligion. Ce journal avoit beaucoup de vogue, et le socinianisme y étoit insinué d'une manière d'autant plus efficace qu'elle étoit plus adroite. Kant et ses disciples fortifièrent, par des abstractions, cette tendance à l'incrédulité. Le long règne d'un prince qui ne faisoit aucun acte de religion, et qui ne dissimuloit pas son mépris pour

elle, fit à ses Etats, sous ce rapport, une plaie profonde. *Aujourd'hui*, dit un écrivain, *on voit dans l'Allemagne protestante le pasteur, le professeur, qui montent en chaire pour prêcher l'Evangile au peuple, et pour former des ministres futurs, jeter dans leurs instructions le doute sur les doctrines reçues en théologie; ou ébranler les principes et la vérité des faits sur lesquels repose la loi chrétienne, sans que le public y trouve à redire; tant est grande la révolution que les écrits d'Eberhard et des théologiens de son parti ont produite en quelques années dans les opinions des classes supérieuses de la société* (*Biographie universelle*, tom. XII, article *Eberhard*, par M. Stapfer). Une foule d'écrivains donnoient à l'opinion publique une direction dans ce sens. Basedow, Bahrdt, Schulz, Ackerman, Teller, Bauer, Hencke, Hafner, sont parmi les modernes ceux qui ont le plus contribué à égarer leurs compatriotes, et à populariser l'irréligion dans les universités et dans la littérature.

Dans un tel état de choses, un projet de réunion n'est qu'une affaire de forme. Quand on ne croit pas, on n'a plus de répugnance à s'unir, en apparence, à qui ne croit pas davantage. Il ne s'agit plus du fond, mais de l'apparence. Loin de chercher à éclaircir les controverses, on les regarde toutes comme inutiles et oiseuses. Les croyances ne sont plus que des nuances d'opinions fort indifférentes en soi. Les confessions de foi ne sont que des formules qui n'ont pas de sens, ou qui en changent au gré de chacun. Engager des gens qui en sont venus à ce point à se réunir dans l'exercice d'un même culte, c'est comme si on leur disoit : La chose n'est pas assez importante pour que vous restiez divisés; s'il étoit question d'intérêts temporels, vous ne voudriez pas compromettre vos droits, c'est tout simple. Aussi ne s'agit-il ici que de choses spéculatives, de dogmes que personne ne prend au pied de la lettre, de croyances indifférentes, de religion enfin. C'est ainsi qu'on raisonne et même

qu'on procède, et ce qui s'est passé récemment en Allemagne n'est que l'application de cette théorie.

C'est dans le duché de Nassau que s'est donné le premier signal de ce simulacre de réunion. Deux ministres en suggérèrent l'idée au prince, qui la goûta. On convoqua un synode général de tous les ministres du duché, au nombre d'environ quarante, qui délibérèrent en présence des commissaires de la cour. On partit de la supposition qu'on étoit d'accord sur les points essentiels, ce qui n'est pas; car assurément il existe entre les luthériens et les calvinistes des différences assez importantes. Mais on n'a voulu y voir que des subtilités de l'école, et on n'a même pas agité cette matière. L'essentiel étoit l'extérieur du culte et la manutention des biens, et il n'a été question que de cela. Au bout de quatre jours, tout s'est trouvé décidé, grâce à la tolérance et à la prestesse réciproque des négociateurs; et, le 9 août 1817, l'assemblée a porté sa décision, qui feroit un beau chapitre à ajouter à l'*Histoire des Variations des églises protestantes*. On est convenu que les deux communions réunies prendront le titre d'*église évangélique-chrétienne*, avec permission à chacun d'entendre l'Evangile comme il voudra. Les biens seront réunis en un seul fonds; les pasteurs des deux cultes resteront ensemble dans les lieux où il y en a deux, et donneront la communion au même autel, suivant le rit de la liturgie palatine, que l'on adopte *provisoirement*. Ce *provisoire* va très-bien avec tout le reste. Les vieillards, qui tiendront à l'ancienne manière, recevront la communion à part. Telle est la substance de ce pacte; et afin que la conclusion réponde à tout ce qui précède, il étoit marqué que l'acte seroit envoyé au duc de Nassau, pour avoir sa sanction; car il étoit clair que c'étoit à lui de confirmer, par son autorité, cette délibération. Le jeune prince, en effet, n'a pas été plus difficile que les ministres, et la réunion a été décrétée. On a fait la cène ensemble, sans se soucier si Jésus-Christ y est pré-

sent en réalité, comme le veulent les luthériens, ou en figure, comme le soutiennent les calvinistes. Cela n'a pas paru assez important pour fixer un moment l'attention de ces pasteurs évangéliques, et ils veulent se persuader qu'ils sont d'accord par cela seul qu'ils observent les mêmes pratiques, sans s'embarrasser du sens que chacun y attache, et des dogmes qu'il professe.

Ce brillant résultat a fait la plus vive sensation en Allemagne. Calvinistes et luthériens, tout le monde s'est ébranlé. On a couru au-devant les uns des autres; on s'est embrassé. On a fraternisé dans les mêmes temples; on a crié : *Paix! paix!* tandis que nous pourrions dire avec l'Ecriture : *Et il n'y avoit point de paix, dit le Seigneur.* Ce fantôme d'union n'existe que sur les lèvres; le cœur n'est pas changé. L'indifférence seule a opéré ce rapprochement. On a consenti à adopter les mêmes rits, parce qu'on ne les regarde plus que comme des cérémonies sans conséquence. Ce n'étoit pas ainsi que raisonnoient les premiers réformateurs. Avec quelle force Luther tonnoit contre les sacramentaires, et combien ceux-ci étoient éloignés de souscrire à tous les articles de la confession d'Augsbourg! Après trois siècles de séparation et de dispute, il est bien temps de venir dire que les différences sont nulles! et s'il en est ainsi, pourquoi donc tant de divisions, de guerres et de sang? Les protestans de nos jours ne peuvent donc se réunir sans condamner leurs pères, et ceux-ci, de leur côté, ne verroient sans doute dans leurs fils que des hypocrites. Ce n'est plus une communion, diroient-ils, que cet assemblage de gens qui n'ont pas la même croyance, et qui ne se réunissent même que parce qu'ils n'en ont aucune; qui participent à la cène sans y attacher aucune idée; qui suivent des rits un jour, et d'autres rits le lendemain; qui passent sans façon d'une confession de foi à l'autre, et auxquels, le temple, le ministre, le culte, les instructions, tout est égal. La religion n'est plus rien si elle n'est pas la croyance du cœur, et si

elle se borne à de stériles apparences et à de vaines démonstrations; et le sentiment le plus digne de l'homme et le plus fécond en vertus, quand il est le fruit d'une persuasion intime, et qu'il inspire des hommages purs et vrais envers l'auteur de tout bien, n'est plus qu'une parade et une grimace quand il n'est pas animé par la foi, et qu'il se borne à des formules stériles, et à des pratiques insignifiantes.

Toutefois tout le protestantisme s'est ébranlé, depuis les bords du Rhin jusqu'à ceux de la Sprée. Toutes les grandes villes ont donné le spectacle de ces réunions fictives. On y a mis quelque faste afin d'en couvrir le vide. Les pasteurs des deux communions ont prononcé de beaux discours. Ils ont dit que l'union étoit faite, et les peuples l'ont cru. Les souverains ont donné les mains à ces rapprochemens, où on leur faisoit voir l'intérêt de leur Etat. Ce seroit sans doute un avantage pour la société que l'unité de religion; mais elle n'existe pas ici, puisqu'il n'a pas été question de religion, et que personne n'a songé à s'enquérir de la croyance. Quoi qu'il en soit, il a paru dans divers Etats des ordonnances et des proclamations pour autoriser et confirmer les délibérations des ministres et le mouvement général des esprits. La plus remarquable de ces pièces est une lettre adressée, le 27 septembre 1817, par un des plus puissans princes d'Allemagne, aux consistoires et aux synodes de son royaume. Il y annonce qu'il *célébrera la fête séculaire de la réformation par la réunion des deux communions, réformée et luthérienne, de la cour et de la garnison de Postdam, en une seule église évangélique chrétienne, avec laquelle il participera à la cène*; et il invite ses sujets à imiter son exemple. On ne peut douter, par le ton qui règne dans cette lettre, que les intentions du monarque n'aient été plus franches que celles des pasteurs de l'une et de l'autre communion. Il dit lui-même que *la réunion ne peut être louable qu'autant qu'elle sera l'effet, non d'une indifférence religieuse*;

mais d'une conviction libre; qu'*elle ne sera pas seulement extérieure, mais qu'elle aura sa racine, et puisera sa force dans l'union des cœurs.* Or c'est précisément ce qui a manqué à ces réunions, puisqu'on n'a rien fait pour opérer cette conviction, et qu'il n'a nulle part été question des dogmes. C'eût été aux pasteurs à réaliser ce que le roi demandoit; ils ne s'en sont pas mis en peine.

Aussi tout ce grand mouvement, où l'on peut croire qu'il entroit un peu de politique et de calcul, s'est bientôt calmé. En plusieurs lieux même la réunion a été repoussée par les pasteurs ou par le troupeau. On cite dans le nombre le pasteur la Sausaye, ministre de l'église calviniste françoise de Pétersbourg. D'autres refus n'ont pu trouver accès dans les journaux étrangers, où l'on n'admettoit que les actes de réunion. Ces derniers ont été proclamés comme formant une nouvelle ère dans l'histoire de l'esprit humain. A Paris, les protestans ont aussi célébré en commun la fête séculaire de la réformation. Les ministres luthérien et calviniste ont fraternisé dans le temple de la rue des Billettes. M. Boissart prononçoit le discours, et M. Marron s'acquittoit d'une partie du service. Dans d'autres villes de France on a essayé de suivre cet exemple; mais en général ces cérémonies n'ont pas été vues d'aussi bon œil en France, soit que nos luthériens soient moins affermis dans l'indifférence systématique que leurs frères d'Allemagne, soit qu'ils eussent eu besoin aussi de quelques stimulans qui leur ont manqué. On s'enthousiasme, à ce qu'il paroît, fort aisément chez nos voisins. L'éclat de quelques délibérations prises par les ministres des deux communions, ou plus simplement, un ordre du jour a suffi pour autoriser les réunions. On a indiqué ces cérémonies dans la même forme à peu près qu'un exercice militaire, et les deux partis sont allés ensemble au temple comme ils seroient allés à la parade. Quel est l'état de la religion dans un pays où la masse du peuple est si docile, et où chacun attend la gazette du matin pour

savoir quel sera son culte du jour, prêt à renier Luther et Calvin, ou à les amalgamer, sans les entendre, suivant l'ordre du prince ou la proclamation d'un général ?

Il est vraisemblable que l'on a cru aussi que la fête séculaire de la réformation étoit une occasion favorable pour ces réunions, et on les a célébrées ensemble. Nous avons reçu sur cette double solennité un écrit assez piquant. Il est intitulé : *Lettre à M. le marquis d'....., sur la fête séculaire du protestantisme, et sur la réunion des deux églises protestantes.* L'auteur regarde ce qui vient de se passer comme l'annonce de la chute du protestantisme. *Il y a long-temps*, dit-il, *que le protestantisme n'est rien, puisqu'il n'a plus de profession commune, même dans chaque secte prise à part. Le protestantisme est devenu une simple négation; son nom n'exprime plus ce qu'il croit, mais ce qu'il ne croit pas. Il dit bien qu'il n'est pas catholique; mais il refuse de dire ce qu'il est, c'est-à-dire, qu'il ne présente plus aucune idée positive.* Plus loin, l'auteur explique le motif secret du bruit qu'on a fait dans l'église protestante, de l'éclat de ces fêtes, de l'appareil de ces réunions. *Les protestans*, dit-il, *sont frappés, et comment ne le seroient-ils pas, du rétablissement vraiment miraculeux du trône de saint Pierre. L'action du catholicisme se fait sentir aux hommes les plus inattentifs; comme un ressort long-temps comprimé, il se détend avec une force nouvelle, et repousse la main profane qui l'assujétissoit. Le protestantisme peut dire de son ennemi ce que Thomas a dit du temps :* Son vol impétueux me presse et me poursuit. *L'hérésie, ainsi pressée et poursuivie, se voit mourir; elle vivoit de haine, mais elle s'est tuée elle-même en créant l'indifférence religieuse, qui exclut une sorte de fanatisme. Elle sent bien qu'en perdant cette force fiévreuse qui l'animoit, elle perd la vie; elle veut donc faire bonne mine, et dans un accès de joie désespérée, elle célèbre sa fête séculaire.*

Cette *Lettre*, signée *Philomathe de Civarron*, et datée

du 14 janvier 1818, offre plusieurs autres réflexions assez piquantes qui confirment le point de vue sous lequel nous avons considéré des démarches où l'on ne voit que les calculs de la politique et de l'indifférence, loin d'y trouver l'amour de la religion, et l'esprit d'une concorde véritable.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a conféré à M. Jean Marchetti, archevêque d'Ancyre, le titre d'évêque assistant au trône pontifical. Ce prélat est connu par des écrits en faveur des droits de l'Eglise et du saint Siége.

— Le retour de S. Em. le cardinal Consalvi fait croire que les négociations avec la cour de Naples sont terminées, et on espère en voir publier bientôt le résultat. Quelques-uns même répandent déjà, sur les conditions de cet arrangement, des bruits qui n'ont aucun caractère d'authenticité, et que, pour cette raison, il est au moins inutile de rapporter.

— On parle aussi d'un arrangement avec l'Autriche, relativement aux églises de ses Etats. Toutes les puissances sentent la nécessité de consolider leurs rapports avec le saint Siége, et de régler, par un accord définitif, la situation précaire du clergé, qui n'est pas encore remis des secousses qu'il a éprouvées dans toute l'Europe.

— On écrit de Dublin, qu'une maladie épidémique, qui a fait beaucoup de ravages en Irlande, dans les six derniers mois de l'année précédente, a moissonné surtout beaucoup de membres du clergé. Le mal a cessé; mais les habitans ne peuvent assez admirer le zèle des ecclésiastiques dans ces fâcheuses circonstances, leur charité et leur dévouement. On les voyoit jour et nuit auprès des malades, s'empresser de leur porter les secours de la religion, et y joindre, pour les pauvres, des soulagemens temporels, d'autant plus méritoires, qu'on sait assez que ce clergé n'est pas riche.

PARIS. S. M. doit aller, le mercredi-saint, à Saint-Germain-l'Auxerrois, et y faire ses Pâques. MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême et MADAME y sont allés la veille. Nous rendrons compte de ces cérémonies dans notre prochain numéro.

— La commission du Concordat s'est réunie vendredi der-

nier ; M. le ministre de l'intérieur étoit présent. M. Rivière a été nommé rapporteur. On dit que des conférences pour le même objet ont été tenues chez un cardinal, que quelques ministres s'y sont trouvés, et que des prélats y ont été appelés. On augure favorablement de ces réunions, qui annoncent qu'au moins l'on s'occupe d'une si importante affaire. Le bruit se confirme qu'il y aura une réduction dans le nombre des siéges.

— L'assemblée de charité pour l'œuvre en faveur des pauvres enfans délaissés, qui avoit été fondée, il y a quinze ans, par Mme. de Carcado, s'est tenue, le lundi-saint, à Saint-Sulpice. S. A. R. MADAME est arrivée à deux heures précises. L'assemblée étoit aussi brillante que nombreuse. M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi, a prononcé le discours. Son texte étoit ces mots du Psalmiste : *Lex Domini immaculata, convertens animas.* Il a fait sentir la beauté de la religion, et son utilité par rapport à la société, et il a répondu à quelques-unes des objections de ses détracteurs. La quête a produit plus de 7000 fr., et on espère recevoir encore de nouveaux dons.

— Le canton de Berne et de Lucerne envoyent une députation à Rome, pour obtenir l'assentiment de S. S. au nouveau projet sur l'évêché de Bâle. Cette députation est composée de MM. Ruttiman, Fricher et de Watteville. Les petits cantons n'ont souscrit à ce projet qu'avec quelques conditions. Des missionnaires du collége jésuite du Valais doivent se rendre prochainement dans le Bas-Underwald et dans le canton de Soleure, où ils sont appelés pour les besoins des peuples.

LE MANS. Le 8 février commença ici une mission, à la grande satisfaction des bons habitans de cette ville. Ce sont les missionnaires de Laval qui se sont chargés de cette tâche. Ils ne sont que sept ; mais ils suppléent au nombre par un zèle infatigable. Ils se partagent entre deux églises, Saint-Julien et la Couture, et y donnent des instructions soir et matin. La foule s'y porte, et on ne se lasse point d'entendre ces hommes apostoliques qui rendent la religion aimable par l'onction de leurs paroles, en même temps qu'ils tonnent contre les passions et les vices du siècle. Ils allient la modération à la force, et la charité à la vigueur. Leurs conférences sont appropriées aux besoins du peuple, qui n'est pas généralement assez instruit. Ils expliquent les devoirs du chrétien, dissipent l'igno-

rance et les préjugés, réveillent les hommes endormis dans l'indifférence. Le dimanche 22 février, on a célébré à la cathédrale, la cérémonie de l'expiation pour les crimes de la révolution. L'amende honorable a été lue par un missionnaire et répétée par les fidèles. La mission continue, en ce moment, avec un succès qui s'accroît tous les jours; les confesseurs sont très-occupés, et il s'opère des changemens inattendus dans des personnes livrées jusque-là à la dissipation et aux plaisirs. Mais pendant que nous nous applaudissons des fruits qu'opère la grâce dans ce temps de salut, l'homme ennemi travaille à empêcher le bien. On critique les discours des missionnaires, on les blâme et de ce qu'ils disent et de ce qu'ils ne disent pas. Un M. Ch., qui rend compte de la mission dans le *Journal de la Sarthe*, la tourne en ridicule avec une affectation visible. Tantôt il demande pourquoi les missionnaires sont venus au Mans, attendu, dit-il, que *nous professons les vertus chrétiennes*. Il est bien heureux de pouvoir se rendre ce témoignage modeste; tout le monde n'est pas aussi parfait et aussi humble. Dans son second article, il épluche les discours d'un missionnaire pour y trouver matière à plaisanterie; puis il a la bonté de lui apprendre comment il faut s'y prendre. Il l'engage à parler de l'*enseignement mutuel*, auquel il s'intéresse plus sans doute qu'au Catéchisme. Le rédacteur s'élève ailleurs contre le fanatisme et l'orgueil; il devroit savoir qu'il y a plus d'une espèce de fanatisme, et on pourroit lui en citer des exemples. Dans son quatrième article, il prétend que les missionnaires *sont nommés par le Pape*, tandis que tout le monde sait que ce sont des prêtres françois, ordonnés en France, et qui prennent les pouvoirs des ordinaires des lieux. Dans les numéros suivans, il les apostrophe parce qu'ils n'ont pas encore parlé de la Charte, de nos libertés, de nos institutions, de la royauté constitutionnelle et du gouvernement représentatif. Ce zèle de M. Ch. pour la Charte nous édifie d'autant plus, qu'on assuroit qu'il n'en avoit pas tant montré à une époque, en 1815. Il nous permettra de lui faire observer, en admirant, comme nous le devons, la pureté de ses vues, que les devoirs des prêtres ne se mesurent pas sur les idées des politiques. La tâche d'un missionnaire est de rappeler ses auditeurs aux choses du ciel; assez d'autres leur parlent de la terre. Il faut les pénétrer de toutes les vérités de la religion, et on peut être sûr que quand on en aura fait des chrétiens fervens, il ne sera pas difficile d'en faire

des sujets soumis et fidèles. Ne seroit-ce pas alors que les missionnaires seroient vraiment ridicules s'ils se livroient à des discussions politiques, et s'ils dissertoient sur la royauté constitutionnelle? M. Ch. est aussi un royaliste trop exigeant; qu'il traite ces matières dans un journal, c'est-là leur place. Mais l'Eglise et la chaire ne doivent point retentir de ces débats. Il y a plus de malice encore dans le reproche que M. Ch. fait aux missionnaires de ne pas parler du Roi; cet homme charitable avoit oublié ce qu'il nous avoit dit précédemment lui-même, que les missionnaires ont fait souvent prier pour le Roi, et chanter le *Domine salvum fac Regem*. Les bons chrétiens prient tous les jours pour le Roi, ce que ne font pas apparemment les gens qui ne prient jamais. Je ne releverai point ce que M. Ch. a dit sur la raison, sur la tolérance, sur les lumières, etc. Tout cela est pure chicane. Il y en a qui vont au sermon pour en profiter; il y en a d'autres qui n'y vont que pour épier le prédicateur; on ne sauroit se défaire des habitudes de son ancien métier. Les bons habitans du Mans ne seront pas dupes de ces artifices, par lesquels on veut les prévenir contre des hommes qui ont droit à toute leur estime et à toute leur confiance.

Montauban. Le dimanche 1er. mars, il s'est passé dans notre ville un de ces faits consolans dont nous n'avions aucun exemple avant la restauration. Quinze chasseurs de l'Isère ont fait leur première communion dans l'église cathédrale. Ce sont presque tous d'anciens militaires, auxquels s'étoient joints trois enfans de troupes. Ils ont été instruits par M. l'abbé Douillet, aumônier du régiment, qui leur fit faire une retraite, et qui leur adressa encore, au moment de la communion, une exhortation plus pressante. Au sortir de l'église, ils se rendirent tous chez M. le comte de Fontenilles, leur colonel, qui avoit pris un vif intérêt à leur démarche, et qui leur donna à dîner ce jour-là. Le soir, M. l'aumônier leur fit un autre discours, pour les exhorter à la persévérance dans la vie nouvelle qu'ils avoient embrassée, et il les conduisit aux fonts baptismaux, où ils renouvelèrent les vœux du baptême. Ces exemples, qui se sont multipliés depuis quelque temps, prouvent assez ce qu'on peut attendre des militaires, quand à l'avantage d'avoir des chefs bien intentionnés, ils joignent celui d'être instruits par des ecclésiastiques capables, zélés et habiles à manier les esprits.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a reçu, en audience publique, M. d'Ohson, envoyé de Suède, chargé de lui notifier la mort de Charles XIII, et l'avénement de son successeur.

— La cour a pris le deuil, le mardi 17, à l'occasion de la mort du roi de Suède. Ce deuil sera de trois semaines, dont onze jours en noir, et onze en blanc.

— M. le duc de Richelieu a encore eu plusieurs conférences avec lord Wellington; des ministres étrangers y ont assisté.

— M. le lieutenant-général Donnadieu est remplacé, dans le commandement de la 7e. division militaire (Grenoble), par M. le lieutenant-général Ledru-Desessarts.

— Les tribunaux vaquent depuis le mercredi-saint jusqu'au mardi de Pâques.

— Le samedi 14 mars, on a appelé, au tribunal de police correctionnelle, l'affaire du sieur Crevel, auteur du *Cri des Peuples*. Après l'interrogatoire, M. Marchangy, avocat du Roi, a fait connoître ce pamphlet, où le sieur Crevel prétend plaider la cause du genre humain. La manière dont il s'y prend n'est pas nouvelle; elle fut mise en usage au commencement de la révolution par des hommes fameux. Le sieur Crevel imite leur langage. Il s'appitoie sur le sort des peuples, ne parle que d'arbitraire, d'oppression et de tyrannie, apostrophe les rois, excite les peuples, attaque tour à tour la Charte et les missionnaires, et ose dire que les peuples peuvent déposer les rois. M. l'avocat du Roi cite quelques passages qui portent un caractère séditieux, et il conclut à ce qu'Alexandre Crevel soit condamné à trois mois de prison et 6000 fr. d'amende. La cause est renvoyée à quinzaine, à cause de la semaine-sainte.

— M. Fiévée a fait opposition à la saisie du onzième numéro de sa *Correspondance*. L'affaire sera instruite devant les tribunaux.

— M. le comte Gain de Montagnac, lieutenant-général, et gouverneur du château de Pau, est mort d'une fièvre maligne qui l'a emporté en trois jours.

— Une somme de 144,000 fr. vient d'être répartie, par M. le préfet du Pas-de-Calais, entre les villes et paroisses de ce département qui logent des troupes étrangères.

— Branzon, le complice de Bruneau, s'est désisté de l'appel qu'il avoit interjeté de son jugement; il est condamné à deux ans de prison. Bruneau n'a point appelé, et dit qu'il est content, et qu'il n'en veut pas davantage.

— Les coups de vent que l'on avoit ressentis à Paris, ont occasionné de grands ravages au loin. Saint-Malo et les environs ont particulièrement souffert. Sur les côtes de la Manche, il y a eu plusieurs naufrages. Des bâtimens ont péri, et quelques-uns corps et biens.

— Les religieux arméniens de Saint-Lazare de Venise, qui ont retrouvé dans leur couvent une traduction arménienne complète des *Chroniques d'Eusèbe*, s'occupent d'en publier une version latine, qui ne peut manquer d'intéresser vivement les savans. On a ouvert à cet effet une souscription qui sera fermée à la fin de juillet prochain. Le prix est de 30 cent. par feuille in-4°. On souscrit, à Venise, chez les religieux de Saint-Lazare, et à Paris, chez Le Normant.

CHAMBRE DES PAIRS.

— Le 13 mars, la chambre a discuté une proposition de M. de Cotton relative aux chemins vicinaux. M. de Pommerol, au nom d'une commission, a exposé la nécessité d'une loi sur cet objet, et en a indiqué les bases. MM. de Salis, Richard et de Villèle ont combattu le projet. Celui-ci a dit que les prestations en nature étoient en opposition avec le système du gouvernement tel qu'il a été établi par la Charte; que le projet ouvriroit la porte à l'arbitraire, et donneroit aux préfets le moyen d'établir des impôts extraordinaires. M. Paillot de Loynes a soutenu l'avis de la commission, et M. de Bloisclaireau a rendu justice aux vues qui l'ont dirigé. M. Becquey demande que l'on motive l'ajournement ou la question préalable; M. le prince de Broglie parle dans le même sens; M. Corbière croit qu'on peut passer à l'ordre du jour ou adopter la question préalable, par les considérations qui ont été présentées. L'opinion de M. de Villèle est adoptée à la presque unanimité, et le projet écarté.

Le 14 mars, M. Bourdeau a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au port de Bordeaux. La commission est toute en faveur du pro-

jet; on remet la discussion au mardi suivant. M. de Sainte-Aldégonde présente un rapport sur des pétitions. L'une d'elles est de M. de l'Ecussan, maire de Moirax, qui demande que le mariage ne soit valable que lorsqu'il aura été précédé de la cérémonie religieuse, suivant la communion des époux. La commission propose l'ordre jour. M. le comte de Marcellus monte à la tribune. Il dit que les païens même ont fait du mariage un contrat religieux, et qu'il seroit étonnant qu'un royaume long-temps célèbre par son attachement à la foi fût moins sévère à cet égard que les peuples idolâtres. Il rappelle ce que M. le cardinal de la Luzerne disoit l'année dernière au Roi : *Il disparoîtra du milieu de nous ce honteux scandale, que dans le royaume très-chrétien il se forme des unions que la religion n'a pas consacrées.* Le côté gauche demande la question préalable, que le côté droit repousse. Deux épreuves sont douteuses. M. Duvergier de Hauranne dit que la Charte a déclaré la liberté des cultes, et que ce seroit la violer que de confier aux curés les registres de l'état civil. M. de Marcellus répond que la pétition ne parle point des registres de l'état civil, mais de la sanctification des mariages. La Charte veut la liberté des cultes, mais elle ne veut pas qu'on n'en professe aucun. Montesquieu a très-bien prouvé contre Bayle qu'il vaut mieux qu'un homme ait une fausse religion que de ne pas en avoir du tout. La religion doit donc présider au mariage de tous les François. M. de Marcellus demande que la pétition soit renvoyée au bureau des renseignemens. Quelques voix demandent la lecture de la pétition, qui est lue en effet, et dont quelques expressions provoquent le rire du côté gauche. La question préalable est mise ensuite aux voix et adoptée. D'autres pétitions sont écartées par l'ordre du jour, ou renvoyées à différens ministres. La chambre discute, en comité secret, la proposition de M. Mousnier-Buisson, sur le sursis à accorder aux colons de Saint-Domingue. MM. Boisclaireau, Dufougerays et Ganilh, parlent pour; et MM. Ponsard, Dupont de l'Eure et Chauvelin contre. On passe au scrutin, et la proposition est adoptée. Mais comme il n'y avoit que 125 votans, et qu'il en auroit fallu 128 pour que la délibération fût valable, le scrutin est nul.

Le 16 mars, la commission du budget s'est réunie, et a entendu le rapport de M. Beugnot. On a examiné, dans les bureaux, le projet sur la traite des noirs. . . . .

AU RÉDACTEUR.

Paris, 12 mars 1818.

Monsieur, le témoignage que vous avez rendu de mes principes et de mes intentions, en annonçant la *Vie politique, littéraire et morale de Voltaire*, est la plus douce récompense que je puisse recevoir de mon travail. J'ai en vain cherché la *Vie de Voltaire*, par le marquis de Villette, dont vous auriez désiré que j'eusse fait usage. Comme elle n'est point connue des conservateurs des bibliothèques publiques, je suis fondé à croire que vous l'aurez confondue avec celle de Duvernet, qui ne porte point de nom, et où se trouvent les phrases que vous citez. L'observation que vous m'avez faite à l'égard des *Philippiques*, que j'avois attribuées à Voltaire, m'a engagé à des recherches qui m'ont convaincu qu'elles sont en effet de Lagrange Chancel. Je me suis fait un devoir de rectifier cette erreur par un carton, que les personnes qui ont l'ouvrage peuvent se procurer, sans frais, chez M. Cordier, imprimeur-libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, où se trouve mon ouvrage (1). Permettez-moi de vous faire observer que je n'y ai parlé de la *Henriade* et du *Théâtre* de Voltaire, que pour développer son caractère, chacune des pièces dont j'ai fait mention ayant eu son motif ou son trait particulier. Je n'ai pu citer tous ses ouvrages; mais j'ai donné la nomenclature des principaux, avec l'indication des auteurs qui les ont réfutés. Peut-être aurois-je pu m'étendre davantage (ainsi que vous en avez fait la remarque) sur les circonstances de la conjuration contre le christianisme. Mais, d'une part, j'avois à craindre le reproche d'avoir donné plutôt l'histoire de la religion au 18e. siècle, que celle de Voltaire; de l'autre, je me serois écarté de mon but, qui étoit de joindre l'agréable à l'utile, et de rendre mon ouvrage amusant, ce que j'ai cru indispensable pour qu'il fût lu de la jeunesse, que j'ai eu principalement en vue en le composant.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur,

LE PAN.

LIVRE NOUVEAU.

Recherches philosophiques sur les premiers objets des connoissances morales; par M. de Bonald (2).

Nous rendrons compte prochainement de cet ouvrage, où l'illustre auteur a réfuté, avec sa supériorité accoutumée, quelques systèmes des philosophes et physiologistes modernes sur l'homme, sur la pensée, sur la parole et sur des questions qui se rattachent à la religion, à la morale, et par conséquent aux principes conservateurs de la société.

(1) Prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port.

(2) 2 vol. in-8o.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. Chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Notice sur M. de Barral, archevêque de Tours, mort à Paris, le 7 juin 1816.

Louis-Matthias de Barral, né à Grenoble, le 20 avril 1746, d'une famille de magistrats distingués dans le parlement de cette ville, fut destiné à l'état ecclésiastique, et vint achever ses études à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice. Il fit sa licence avec honneur de 1768 à 1770, et étoit de la maison de Navarre. De l'esprit, de la finesse, de la facilité pour le travail, de l'aptitude aux affaires, étoient les qualités qu'on remarquoit en lui. Elles lui concilièrent l'affection de M. le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, qui l'emmena à Rome, et le fit son conclaviste dans le conclave qui suivit la mort de Clément XIII. Lorsque son cours fut terminé et qu'il eut reçu les ordres, il devint grand-vicaire de Sens et grand-archidiacre de cette église. Il obtint, en 1782, l'abbaye du Mas-d'Azil, au diocèse de Rieux. En 1785, il fut nommé agent-général du clergé par la province de Sens, dont c'étoit alors le tour, et il fit, en cette qualité, plusieurs rapports à l'assemblée de 1785 et 1786 : il occupoit cette place avec M. l'abbé de Montesquiou, et n'en remplit pas les fonctions pendant la durée ordinaire de cinq ans. Son oncle, Claude-Matthieu-Joseph de Barral, évêque de Troyes depuis 1761, étoit infirme, et le demanda pour coadjuteur. Le Roi le lui accorda, et l'abbé de Barral fut sacré évêque d'Isaure, en Lycaonie, le 5 octobre 1788. L'évêque de Troyes ayant donné sa démission en 1790, et cette démission ayant été acceptée par le Pape, l'évêque d'Isaure devint évêque de Troyes en titre, et on ne lui contesta point le droit de succession, quoique déjà l'assemblée constituante eût manifesté l'intention d'opérer de grands changemens dans le clergé. Seulement le nouvel

évêque crut devoir s'absenter quelque temps; il quitta même le royaume, dans la crainte, dit M. l'abbé de Barral, son frère, qu'on ne le forçât à administrer de suite, et avant que la démission n'eût été acceptée à Rome. Il avoit à peine pris en main le gouvernement du diocèse, qu'on lui demanda le serment prescrit par la constitution civile du clergé. Sur son refus, les électeurs du département de l'Aube s'assemblèrent pour lui donner un successeur, et il leur adressa, au mois de mars 1791, une lettre pour leur montrer leur incompétence, et celle de l'assemblée sur les matières ecclésiastiques. On pense bien que ses conseils n'arrêtèrent pas l'élection. Les électeurs de l'Aube choisirent, pour évêque constitutionnel, Augustin Sibille, curé de Saint-Pantaléon, de Troyes, alors âgé de soixante-sept ans. L'évêque légitime lui écrivit, le 23 avril, pour essayer de le ramener à de meilleurs sentimens; ce fut encore en vain. Il adopta, vers le même temps, pour son diocèse, l'Instruction pastorale que M. de la Luzerne, évêque de Langres, venoit de publier sur le schisme de France. Peu après, il fut obligé de quitter le royaume.

Constance fut son premier asile; il s'y trouvoit avec M. de Juigné, archevêque de Paris, M. d'Osmond, ancien évêque de Comminges, M. de la Luzerne, et MM. Cortois de Balore et Cortois de Pressigny, évêques de Nîmes et de Saint-Malo. M. l'abbé de Barral nous apprend, dans sa Notice, que ces prélats y discutèrent la question de savoir si on pouvoit prêter le serment de liberté et d'égalité, et qu'ils se décidèrent pour l'affirmative. L'évêque de Troyes persévéra dans ce sentiment, même en Angleterre, où il alla chercher un asile, en 1793, et où l'opinion contraire avoit prévalu parmi le clergé françois. Il paroît que plusieurs de ses collègues et d'autres ecclésiastiques, le pressèrent fortement de revenir au jugement de la majorité; mais il persista dans son avis, et le défendit par quelques Lettres, dont on nous a conservé des fragmens. Il montra des dispositions semblables lors de la question qui s'éleva plus tard sur la soumission aux lois

de la république, et les *Annales catholiques* rapportent, tom. IV, pag. 6, l'extrait d'une lettre de ce prélat, datée de Londres, le 22 mai 1797, où il approuve la soumission, sans blâmer ceux qui prennent un parti contraire. En 1800, il se déclara également pour la promesse de fidélité à la constitution, et son témoignage est cité plusieurs fois dans les *Annales philosophiques*, suite des précédentes. La question s'étant débattue à Londres avec beaucoup de chaleur, l'évêque de Troyes soutint son sentiment dans une *Lettre à M. C. Butler*, qui fut réimprimée en France, et dans la *Réponse au véritable état de la question*. Le prélat n'avoit pas mis son nom à ce dernier écrit ; mais l'auteur du *Véritable état* s'étant fait connoître, M. de Barral donna une seconde édition de sa *Réponse*, sous le titre de *Sentiment de l'évêque de Troyes sur la promesse de fidélité, en réponse au Véritable état de la question*. On trouve encore, dans les *Annales philosophiques*, tom. III, pag. 475, l'extrait d'une lettre du prélat écrite dans le même sens, et datée de Londres le 31 mai 1801. Voyez enfin sa lettre au rédacteur du *Courrier de Londres*, du 16 septembre 1800, à la suite de la *Réponse au véritable état*.

Lors de la demande des démissions faites aux évêques de France en 1801, M. de Barral se trouvoit à Londres avec dix-sept de ses collègues. Ils tinrent plusieurs assemblées pour délibérer à ce sujet. Les avis ne furent pas unanimes, et sur les dix-huit prélats, il n'y en eut que cinq qui consentirent à donner leur démission. Ce furent les archevêques d'Aix et de Bordeaux, et les évêques de Lescar, de Cominges et de Troyes. Ce dernier adressa sa démission au Pape par une lettre du 5 octobre 1801, et en publia une autre qu'il écrivit à ses grands-vicaires, et dans laquelle il exposoit les motifs qui avoient dirigé sa démarche. Il donna aussi, mais sans y mettre son nom, une réponse aux *Eclaircissemens demandés à M. l'archevêque d'Aix par un prêtre catholique françois*, et caractérisa, comme il convenoit, ce dernier écrit très-

peu respectueux pour l'épiscopat, et où M. de Boisgelin étoit assez maltraité. Après cette démarche, M. de Barral n'avoit plus de raisons pour rester en Angleterre; les préliminaires de la paix entre les deux Etats venoient d'être signés. Il rentra donc en France; et lors de la mise à exécution du Concordat, il fut nommé à l'évêché de Meaux. Il porta dans l'administration de ce diocèse le même esprit de conciliation qui l'avoit toujours animé, travailla à former un séminaire, publia les réglemens que nécessitoient les circonstances, et donna des Mandemens, parmi lesquels nous citerons celui sur le Jubilé et celui sur les Fabriques, qui eurent, dit-on, l'approbation générale.

En 1804, il fut chargé d'aller à Poitiers, dont l'évêque, M. Bailli, venoit de mourir. Ce diocèse n'étoit pas tranquille, et plusieurs prêtres refusoient de se soumettre au Concordat, et de reconnoître les évêques institués en 1802. On crut M. de Barral propre à les ramener, et il parcourut une partie du diocèse. Nous n'avons pas ouï-dire que cette mission ait été aussi heureuse qu'on l'avoit espéré. Quoi qu'il en soit, M. le cardinal de Boisgelin, archevêque de Tours, étant mort le 22 août 1804, l'évêque de Meaux fut appelé à lui succéder. Il fut préconisé pour le siége de Tours dans le consistoire que le Pape tint à Paris le 1er. février 1805, et reçut le *pallium* le même jour. Son administration dans ce dernier diocèse ne nous offriroit point d'événemens importans. Nous savons seulement que dans les premières années, l'archevêque résida constamment à Tours, s'occupant des fonctions de son ministère et veillant sur son troupeau. Il publia des Mandemens, dont quelques-uns donnèrent prise sur lui par les louanges qu'il ne crut pas apparemment pouvoir se dispenser de donner à celui qui faisoit peser alors son sceptre sur la France.

Nous applaudirons plus volontiers à une lettre qu'il fit insérer dans le *Moniteur*, et qui lui fait honneur. Lalande, plus fameux encore par sa déplorable manie d'afficher l'athéisme que par ses connoissances en astrono-

mie, venoit de publier son second *Supplément au Dictionnaire des Athées*, et il avoit mis dans le catalogue des philosophes le cardinal de Boisgelin, comme une autorité imposante en faveur de l'athéisme. L'article étoit conçu en ces termes : *Le cardinal de Boisgelin, suivant M. de Pommereul qui l'a beaucoup connu ; il n'en étoit pas moins un excellent évêque.* M. de Barral crut devoir laver son prédécesseur d'une imputation si flétrissante. Sa lettre, du 30 novembre 1805, est adressée au ministre des cultes, M. Portalis, et écrite avec beaucoup de mesure ; mais en même temps elle caractérise le ridicule d'une telle accusation, et le degré de confiance que mérite un si misérable ouvrage. La lettre fut insérée dans le journal officiel, avec une réponse du ministre, qui étoit une nouvelle satisfaction donnée à la mémoire du cardinal ; et peu après, Lalande fut publiquement réprimandé de son affectation à répandre un systême désolant et absurde. Car les souverains athées même sentent qu'il est de leur intérêt que les sujets ne le soient pas.

Le 20 mai 1806, M. de Barral fut fait sénateur : vers le même temps, il fut nommé premier aumônier de Mme. Murat. Depuis, sa faveur parut toujours aller en croissant, et on se servit de lui lorsque la division eût éclaté entre le Pape et le gouvernement françois. Le 28 décembre 1808, M. de Barral écrivit au Pape, qui étoit encore alors à Rome, et le pressa fortement de proroger les pouvoirs extraordinaires que le souverain Pontife avoit coutume, depuis le Concordat, d'accorder chaque année aux évêques, et qu'il refusoit depuis quelque temps de leur continuer. Le 4 août 1809, il lui adressa des instances non moins vives au sujet des bulles, mais on sait que le Pape étoit alors errant. Enlevé de Rome le mois précédent, on le traînoit captif dans le midi de la France, et on ne lui laissoit aucune communication avec les cardinaux et les prélats. Ce n'étoit pas trop le moment de solliciter de lui des bulles qu'il ne pouvoit alors revêtir des formes ordinaires. Aussi M. de Barral n'eut point de

réponse. Le 16 novembre 1809, il fut nommé, avec six autres prélats et deux ecclésiastiques, pour faire partie d'une commission chargée de donner son avis sur des questions relatives aux affaires de l'Eglise. Trois séries de questions furent présentées à la commission; la première, sur le gouvernement de l'Eglise en général; la deuxième, sur le Concordat; la troisième, sur les églises d'Allemagne et d'Italie, et sur la bulle d'excommunication, du 10 juin 1809. Nous avons ouï-dire que l'archevêque de Tours avoit été chargé de la rédaction des réponses à la troisième série. On y examinoit les moyens d'avoir des évêques canoniquement institués, et on y disoit qu'une loi de l'Eglise seroit nécessaire pour faire revivre la pragmatique sanction. La commission n'ayant pas l'autorité nécessaire proposoit la convocation d'un concile national, dont on prendroit les avis. Dans cette même série, il étoit dit que la bulle d'excommunication étoit nulle et de nul effet. Nous laissons le lecteur décider si les circonstances fâcheuses où l'on se trouvoit, et le caractère impérieux et violent du despote, justifient la foiblesse et la timidité de ces réponses.

Les réponses de la commission, datées du 11 janvier 1810, ne furent point alors rendues publiques, et ne furent suivies d'aucun effet. On essaya, peu après, d'un autre moyen. On réunit plusieurs évêques qui se trouvoient à Paris, et parmi lesquels étoit M. de Barral; et le 25 mars 1810, ils adressèrent au Pape une lettre commune pour solliciter une ampliation de pouvoirs pour les dispenses de mariages, et pour l'engager à donner des bulles aux personnes nommées aux évêchés. Cette nouvelle tentative n'eut pas plus de succès: le Pape, prisonnier à Savonne, auroit pu répondre aux évêques qu'il ne tenoit qu'à son persécuteur de faire cesser cet état de choses, et qu'on n'avoit qu'à lui rendre la liberté et ses Etats. Au contraire, on aggravoit de plus en plus sa situation, et cependant le despote avoit l'air de chercher les moyens de terminer ces différends, tandis qu'il n'eût tenu qu'à lui de ramener

le calme en renonçant à ses prétentions exagérées. Au commencement de 1811, il assembla une seconde commission de huit évêques, dont étoit encore l'archevêque de Tours, et on leur adressa deux questions auxquelles ils répondirent en proposant la tenue d'un concile et une députation au Pape. Il furent prévenus de ne pas retourner dans leurs diocèses jusqu'à nouvel ordre, et le 25 d'avril, l'archevêque de Tours, et deux autres évêques furent mandés à Saint-Cloud, et apprirent qu'ils alloient être envoyés en mission à Savone. On voulut que les trois députés eussent l'air d'être envoyés par les évêques, quoiqu'ils eussent été choisis par Buonaparte seul.

Les trois députés partirent munis de lettres des prélats qui se trouvoient à Paris, mais surtout des pouvoirs et des instructions de Buonaparte. Ils arrivèrent à Savone, le 9 mai, et eurent dès le lendemain une audience du Pape, qui les reçut avec bonté. On trouve les détails de leur négociation dans les *Fragmens relatifs à l'Histoire ecclésiastique du 19e. siècle*, que M. de Barral fit paroître en 1814. Ils virent fréquemment le Pape pendant leur séjour, et n'omirent rien pour l'engager à accéder aux propositions de Buonaparte, c'est-à-dire, à s'engager par écrit à ne rien faire contre les quatre articles de 1682, et à donner des bulles. Enfin, le 19 mai, ils rédigèrent, sous les yeux du Pape, une note par laquelle il promettoit, dit-on, d'accorder l'institution canonique aux évêques, et s'il ne le faisoit pas dans les six mois, d'autoriser les métropolitains à le faire. D'ailleurs le Pape ne signa point cette note, quoiqu'il paroisse qu'un arrangement si important dût être revêtu des marques authentiques de son approbation.

Les députés ayant regardé leur mission comme terminée par cette note, revinrent à Paris où on les attendoit pour l'ouverture du concile, indiqué d'abord pour le 9 juin, et remis ensuite au 17. Ce n'est pas ici le lieu

de donner l'historique de cette assemblée, qui se trouve assez au long dans des *Mémoires* récens. On ne peut dissimuler que l'archevêque de Tours y montra, ainsi que l'évêque de Nantes, une grande condescendance. Nommés membres de la commission chargée de répondre au message contre le Pape, ils y opinèrent constamment dans le sens de Buonaparte. On a prétendu qu'ils alloient tous les soirs à Saint-Cloud, rendre compte de ce qui s'étoit passé dans le concile. Peut-on croire que des évêques se fussent abaissés à ce point? Cette assemblée fut dissoute le 10 juillet; au bout de quelques jours, on convoqua les évêques chez le ministre des cultes, et là, on leur fit souscrire quelques articles. Le concile parut se reformer de nouveau, et le 6 août, on tint une espèce de congrégation générale, dans laquelle l'archevêque de Tours fit un rapport fort court et fort sec sur la députation envoyée à Savone. Quelques jours après il fut encore nommé le premier des neuf évêques que l'on arrêta d'envoyer à Savone pour solliciter de nouveau le Pape. Ce fut Buonaparte qui fit ces choix. Quatre-vingt-cinq évêques donnèrent aux députés une lettre pour Pie VII, datée du 19 août, et le cardinal Fesch en joignit une autre en son nom. Nous ne connoissons pas aussi bien les détails de cette seconde mission, M. de Barral n'ayant pas publié, comme il l'avoit annoncé, la suite des *Fragmens*, où cette mission auroit sans doute trouvé place. Nous savons seulement que les députés arrivèrent à Savone à la fin d'août; qu'ils sollicitèrent pendant quelques jours une audience; qu'elle leur fut accordée le 5 septembre; que depuis ils virent assez fréquemment le saint Père, et qu'ils en obtinrent un bref, du 20 septembre, qui confirmoit, à peu de chose près, la note du 19 mai précédent. L'archevêque de Tours et les autres députés crurent avoir obtenu un plein succès par ce bref; mais quelques expressions qui s'y trouvèrent insérées, et qui n'avoient aucun rapport avec les discussions présentes, blessèrent le despote, et l'ac-

commodement fut rompu. Les députés revinrent successivement de Savone. Voilà à quoi aboutirent, et le concile et les députations.

Depuis, M. de Barral parut moins dans les affaires, quoiqu'il semble avoir toujours joui de la faveur. Il fut envoyé à Fontainebleau, pour aller saluer le Pape, lorsqu'on y amena ce Pontife, en juin 1812. Il lui faisoit, de temps en temps, des visites, toujours par ordre. Il essayoit, de concert avec quelques autres cardinaux et évêques, d'amener le saint Père à quelque nouvel arrangement, et il se trouva dans cette ville lors de la signature des articles du 25 janvier 1813. Ce fut apparemment en témoignage de satisfaction de sa conduite qu'il fut fait grand-croix de l'ordre de la Réunion, le 13 avril 1813. Il avoit été nommé aussi premier aumônier de Joséphine, et il prononça, le 2 juin 1814, aux obsèques de cette dame, un discours qui a été imprimé. Lors de la restauration, l'archevêque de Tours fut conservé par le Roi, dans la chambre des Pairs, le 4 juin 1814; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que la faveur dont il avoit joui sous Buonaparte, et la conduite qu'il avoit tenue dans les affaires de l'Eglise, avoient éloigné de lui ses collègues dans l'épiscopat. On ne sait s'il crut dissiper les préventions, en publiant des *Fragmens relatifs à l'Histoire ecclésiastique des premières années du dix-neuvième siècle*, in-8°. 1814; mais cet ouvrage, auquel il ne mit pas son nom, ne parut pas le justifier. Outre les pièces qu'il renferme, l'archevêque y inséra la critique d'un écrit, publié à Rome en 1802, sous le titre d'*Examen des articles organiques*: il n'y parle point du tout de ces articles, et employe les quarante pages de sa critique à défendre les libertés de l'église gallicane, que l'auteur italien avoit attaquées. M. de Barral rapportoit, dans ses *Fragmens*, les réponses des commissions d'évêques en 1810 et en 1811: on lui a reproché quelques altérations dans la copie qu'il donne des réponses. Voyez à ce sujet l'*Ami de la Religion*

et du Roi, tome III, page 369, et la *Politique chrétienne*, tome Ier., pag. 65 et 161.

On a cru que des désagrémens qu'avoit éprouvés M. de Barral, et l'espèce d'abandon où il se trouvoit depuis le retour du Roi, le disposèrent à voir avec moins de peine le retour de Buonaparte, en 1815. Etant venu à Paris, quand il eut appris l'arrivée de son ancien protecteur, il fut, en récompense de son zèle, nommé membre de la nouvelle chambre des pairs, et choisi pour dire la messe au Champ de Mai. On essaye de l'en disculper dans la Notice publiée en son honneur par M. l'abbé de Barral, son frère: nous nous abstiendrons de prononcer sur la solidité des excuses que l'on allègue. L'auteur de la Notice assure que l'archevêque refusa de signer l'article additionnel, et qu'il écrivit dans ce sens à deux ministres de Buonaparte: nous n'avons pas vu les lettres; mais elles sont déposées chez un notaire. Quoi qu'il en soit, au second retour du Roi, il retomba dans une nouvelle disgrâce. L'ordonnance du 24 juillet 1815 le raya de la chambre des Pairs. Sensible à cet affront, il envoya au Roi un Mémoire justificatif, où il cite en sa faveur les Pères de l'Eglise et des Saints qui se sont soumis à des usurpateurs, comme s'il ne falloit pas distinguer entre une soumission forcée, et le zèle à seconder les vues d'un despote ennemi de l'Eglise, et dont cette fois l'usurpation étoit palpable. Au Mémoire, le prélat joignit une lettre du 19 août 1815, dans laquelle il disoit qu'ayant perdu la considération dont il avoit besoin pour faire le bien, il donnoit sa démission de son siége. Cette démission fut acceptée par le Pape et par le Roi, et M. de Barral y survécut peu. Le 6 juin 1816, une attaque d'apoplexie le frappa subitement, et ne lui laissa pas le temps de recevoir les sacremens de l'Eglise.

En 1817, M. l'abbé de Barral, son frère, a fait paroître un ouvrage posthume du prélat, sous le titre de *Défense des libertés de l'église gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en 1682, ou Réfutation*

de plusieurs ouvrages publiés récemment en Angleterre sur l'infaillibilité du Pape; vol. in-4°. de 440 pages. On ne voit pas trop pourquoi l'archevêque avoit mis tant de zèle à réfuter des écrits inconnus en France. Il ne dit d'ailleurs rien de très-neuf sur cette matière; il a même recours à des argumens tout-à-fait faux: comme quand il essaye de prouver, page 365, que *la bulle* Auctorem fidei *n'est pas obligatoire pour l'église gallicane, même dans les principes des ultramontains;* prétention bien singulière, quand il s'agit d'une bulle doctrinale. Il est certain, d'ailleurs, que la bulle fut adressée à plusieurs évêques françois, notamment à ceux qui se trouvoient en Italie. Enfin cet ouvrage étoit d'autant moins utile qu'il n'est pas fini. En tête du volume se trouve une *Notice* de 32 pages *sur la vie politique et les écrits* du prélat; elle est de M. l'abbé de Barral, son frère, et ne contient que très-peu de faits et pas une date. On n'y parle pas du tout du rôle que l'archevêque joua dans les affaires de l'Eglise, ce qui cependant faisoit partie de sa *vie publique;* mais on y présente des extraits de Lettres et des Réflexions un peu longues, et qui ne vont pas toujours au sujet. L'archevêque avoit annoncé, dans ses *Fragmens,* qu'il y donneroit une suite pour ce qui regardoit le concile de 1811, et on a lieu de croire que cette suite existe. Mais les héritiers du prélat ne l'ont pas mise au jour.

Tels sont les faits que nous avons pu recueillir sur la vie d'un prélat qui ne manqua, ni d'esprit, ni de talens, ni même de connoissances propres à son état. Il y a long-temps que nous avions annoncé cette Notice, dont l'abondance des matières a retardé l'insertion. Nous ne voulons pas la refuser plus long-temps aux instances de quelques-uns de nos lecteurs, qui nous ont rappelé notre promesse.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'usage antique de nos Rois étoit qu'ils allassent

dans leur paroisse au temps pascal, et qu'ils y participassent publiquement à ce que la religion a de plus saint. C'est moins pour se conformer à cette pratique ancienne, que par le sentiment d'une piété vraie, que nos Princes ont paru ces jours derniers à la paroisse du château. Autant ils aiment, dans le courant de l'année, à se dérober aux regards lorsqu'ils participent au plus auguste des sacremens, autant ils croient de leur devoir de donner au peuple l'exemple de leur respect pour les règles de l'Eglise, qui appelle ses enfans à la table sainte sous les yeux de leur pasteur. Le mardi-saint, à huit heures du matin, LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême et MADAME se sont rendues à Saint-Germain-l'Auxerrois, accompagnées des officiers et des dames de leur maison. Elles ont été reçues, à la porte de l'église, par le clergé, et conduites dans le chœur aux places qui leur étoient destinées. M. de Latil, premier aumônier de MONSIEUR, et nommé évêque de Chartres, a dit la messe, à laquelle les Princes et MADAME ont communié. LL. AA. ont entendu ensuite une messe d'actions de grâces, et sont retournées au château. La foule s'étoit portée à l'église pour être témoin de cet acte de piété. Le lendemain, jour du mercredi-saint, le ROI, suivi de ses grands-officiers, et escorté de plusieurs détachemens de sa maison, s'est rendu, à sept heures, à Saint-Germain-l'Auxerrois pour remplir le même devoir. S. M. a été reçue, à l'entrée de l'église, par M. le curé et son clergé, qui portoient des ornemens nouveaux donnés à la paroisse dans cette circonstance. La messe a été dite par M. l'abbé du Bréau, aumônier de service. La nappe de communion étoit tenue par deux autres aumôniers et par deux grands-officiers. Le soir, S. M. a assisté aux ténèbres dans la chapelle du château.

— La cérémonie de la Cène s'est faite dans la galerie de Diane, comme les années précédentes. On y avoit érigé un autel, une chaire et des estrades, sur l'une desquelles étoient les treize pauvres représentant les apôtres. M. de Quélen, évêque de Samosate, remplaçoit S. Em. M. le grand-aumônier. M. Legris-Duval a prononcé le sermon de la Cène, qui, suivant l'usage de la cour, est distinct de la station du Carême. Après les prières d'usage, qui ont été chantées en plain-chant, S. M. a procédé elle-même au lavement des pieds. C'est la première fois, depuis son retour, qu'on l'a vue remplir ses fonctions,

que sa santé l'avoit forcé jusque-là de laisser à son auguste frère. Ce Prince, accompagné des deux Princes ses fils, alloit chercher les plats destinés pour les enfans, et les apportoit au Roi, qui les remettoit à chacun d'eux. Chacun a reçu treize plats et une bourse contenant treize pièces de cent sous. La cérémonie terminée, le Roi et la famille royale se sont rendus à la chapelle pour assister à l'office du jour. S. M. a entendu les ténèbres à quatre heures, et est encore retournée à la chapelle à huit heures du soir pour y faire ses prières devant le tombeau. On a chanté le *Stabat*.

— M. de Latil, évêque d'Amyclée, et premier aumônier de Monsieur, a fait à Notre-Dame la cérémonie des saintes huiles. C'est sans fondement qu'on a annoncé, dans quelques journaux, que S. Em. le cardinal de Périgord officieroit à la métropole le jour de Pâques.

— Le Roi rendra le pain bénit à sa paroisse le jour de Pâque, Monsieur le dimanche de la Quasimodo, Mgr. le duc d'Angoulême et Madame les jours suivans.

Nouvelles politiques.

Paris. Le mercredi, S. M. a présidé le conseil ordinaire des ministres, et n'est point sortie.

— S. M. a nommé M. le baron de Bellegarde, maire de Toulouse, en remplacement de M. de Villèle, qui a donné sa démission.

— M. Courbon de Saint-Genest, préfet de la Corse, passe à la préfecture de la Haute-Marne, en remplacement de M. de la Salle, appelé à d'autres fonctions. M. de Vignoles, conseiller d'Etat en service extraordinaire, est nommé préfet de la Corse.

— S. M. a accordé une gratification aux gendarmes qui ont arrêté des brigands à Levignac, dans le Lot et Garonne.

— M. le procureur du Roi a interjeté appel, *à minimâ*, du jugement du tribunal de police correctionnelle contre M. Scheffer. Celui-ci de son côté a aussi appelé.

— On assure que, sur la présentation du conseil-général des hospices, le sieur Chaptal a été nommé membre de ce conseil, à la place de M. Mourgues qui vient de mourir.

— La Banque de France paiera le semestre des rentes échu

au 22 mars. Elle effectuera ce paiement en vingt jours, au lieu de trente-six qui lui ont été accordés.

— La Bourse est transférée provisoirement d'une des galeries du Palais-Royal dans un bâtiment situé sur l'ancien terrain des Filles Saint-Thomas, à côté du bâtiment que l'on construit.

— La Seine est un peu diminuée. On a commencé à passer sur le Port au Blé. On espère une diminution progressive.

— Le 21, on lancera à l'Orient un vaisseau de ligne de 80 canons, qui portera le nom de *Neptune*.

— La Loire est débordée à Nantes et la Saône à Lyon; la Corrèze couvre une grande portion de la route de Tulles. Les tempêtes du commencement du mois ont occasionné des désastres en plusieurs ports.

— Les amateurs de découvertes s'intéressent vivement à l'expédition qui se prépare en Angleterre pour le pôle boréal. Une énorme fonte de glaces a dégagé, dit-on, en 1816, les côtes du Vieux-Groënland, et la mer est libre dans ces parages dont on ne pouvoit approcher. Peut-être parviendra-t-on à s'assurer si le Groënland tient au continent.

— Le besoin de réprimer les ouvrages licencieux ou impies se fait sentir à Stockholm comme ailleurs. Le clergé avoit provoqué des réglemens à cet égard, et la diète a reconnu qu'une mesure législative étoit nécessaire.

— La peste continue ses ravages à Alger. Le dey en a été atteint, et y a succombé, après un règne de six mois.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17 mars, la chambre s'est réunie, après avoir examiné, dans les bureaux, la proposition faite par un pair, M. le comte de Saint-Roman, pour faire concourir toutes les sections d'un collége électoral à la nomination du bureau de ce collége. La chambre a renvoyé cette proposition à l'examen d'une commission de MM. les marquis Pastoret, Garnier et de Malleville. M. le ministre de l'intérieur, accompagné de M. Cuvier, a communiqué à la chambre le projet de loi adopté par la chambre des députés, sur l'âge où l'on pourra être élu membre de cette chambre. Ce projet étant l'expression d'un vœu déjà émis par les pairs, la délibération a été courte. On s'est

retiré dans les bureaux, puis on s'est reformé en séance, et on a passé au scrutin sur le projet, qui a été adopté par 78 suffrages sur 88.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 mars, M. Hay a fait un rapport au nom du comité des pétitions, parmi lesquelles on remarque celle de M. Rocheville de Beaufort, qui réclame contre la modicité du traitement des vicaires, et qui présente les moyens d'améliorer leur sort. Cette pétition, dit le rapporteur, a inspiré le plus vif intérêt. La vacance d'un grand nombre de cures, l'âge avancé de la plupart des ecclésiastiques, la rareté de ceux qui se présentent pour leur succéder, appellent toute l'attention de l'autorité. Il est nécessaire de commencer par assurer aux vicaires un traitement suffisant pour les mettre au-dessus du besoin. La commission a donc été d'avis de renvoyer la pétition au ministre de l'intérieur; ce qui a été adopté. Des marchands de bestiaux se plaignent des entraves apportées à ce commerce dans les marchés de Poissy et de Sceaux; M. le garde des sceaux défend les réglemens existans. D'autres pétitions demandent la libre culture du tabac, la liberté pour les communes d'administrer leurs revenus; elles sont renvoyées au ministre de l'intérieur. L'ordre du jour appeloit la discussion sur l'achèvement du pont de Bordeaux. Personne ne se présentant pour le combattre, on procède à l'appel nominal, et sur 145 votans, 140 se prononcent pour le projet, qui est adopté. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux douanes. M. Duvergier de Hauranne appuie l'avis de la commission, qui proposoit le rejet de l'art. 34, par lequel le transit des denrées coloniales seroit étendu à l'Alsace. M. Froc de la Boulaye, qui étoit membre de la commission, n'en partage point cependant l'avis, et fait valoir les intérêts de l'Alsace. M. l'Admyrault et M. Reibell, parlent l'un contre, l'autre pour le transit. L'impression de ces discours est ordonnée. La discussion est continuée au lendemain.

Le 18 mars, après la lecture d'un rapport sur plusieurs pétitions, dont la plupart ont été écartées par l'ordre du jour, M. Mortarieu a fait un rapport sur le projet de loi relatif à des changemens de circonscription dans plusieurs arrondisse-

mens. Ce projet sera discuté après celui des douanes, dont on reprend la discussion. M. Magnier-Grandpré appuie le transit. M. de Saint-Cricq, directeur-général des douanes, lui répond, et s'étonne de voir le préopinant soutenir une doctrine si différente de celle qu'il avoit professée l'année précédente. M. Falatieu vote pour l'art. 34. M. Lainé de Villevêque parle de la nécessité d'étendre un système de prohibition qui peut seul favoriser notre industrie.

Le 19 mars, la séance a commencé par un rapport sur des pétitions fait par M. Benoit. La ville de Weissembourg réclame contre le projet de transférer la sous-préfecture à Haguenau; renvoyé à la commission formée sur ce projet. Le sieur Gohier dénonce des actes arbitraires; on passe à l'ordre du jour. Des habitans de la Meurthe se plaignent d'une décision du conseil d'État; le rapporteur entre à cet égard dans quelques détails, et la discussion s'établit sur cette pétition, qui est renvoyée au bureau des renseignemens. M. Metz, dans la discussion sur les douanes, vote en faveur du transit pour l'Alsace sans entrepôt; il se plaint que M. de Villevêque a calomnié l'Alsace. M. Delaunay de la Mayenne et M. Crignon d'Anzoner provoquent l'intérêt de l'assemblée, l'un sur la fabrication des toiles, l'autre sur les filatures de coton. La discussion est fermée.

Il n'y a pas eu de séance le vendredi-saint. Samedi les rapports de la commission du budget.

LIVRE NOUVEAU.

Oraison funèbre de Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, dédiée à ses braves et fidèles compagnons d'armes, et suivie d'une *Notice historique*; par M. l'abbé de Villefort (1).

Nous ne pouvions choisir un jour où il fut plus convenable d'annoncer ce discours; c'est aujourd'hui le 21 mars, anniversaire de la mort d'un Prince enlevé, à la fleur de l'âge, par la plus horrible perfidie. On trouvera dans la notice des détails intéressans sur sa vie, et sur son enlèvement et sa condamnation.

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

Nouveaux Eclaircissemens sur quelques objections qu'on oppose au Concordat, suivis de *Réflexions sur un écrit de M. Fiévée* (1).

Les ennemis du Concordat n'ont pas encore épuisé tout leur zèle contre ce traité solennel, et s'ils n'ont pas assez de fécondité pour dire, à cet égard, quelque chose de nouveau, ils ont du moins assez d'ardeur pour répéter les mêmes objections qu'on a résolues, et les mêmes plaintes dont on leur a montré la frivolité. Il n'y a que quelques jours que l'*Appréciation* de M. Lanjuinais a reparu encore; le frontispice annonce que c'est la cinquième édition, soit que ce soit un artifice du libraire pour donner de la vogue à cette brochure, soit que le zèle d'un certain parti lui ait réellement procuré ce débit. En tout cas, dans cette édition, qui paroît après l'ouvrage de M. l'abbé Frayssinous, M. Lanjuinais n'a rien corrigé de ses assertions précédentes, de ses erreurs, de ses raisonnemens. Il ne tient compte d'aucune des observations qu'on lui a faites. Les *Vrais Principes*, le *Concordat justifié*, la *Lettre à M. Lanjuinais*, tout cela est regardé par lui comme non avenu. Vous trouverez encore dans cette cinquième édition, que *nos théologiens et nos canonistes ne cessent d'écrire contre le Concordat*, quoiqu'un théologien de la force de M. Frays-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

simons, qui a écrit en faveur de cet acte, valût au moins la peine d'être cité. Vous y trouverez ces mêmes déclamations contre la cour de Rome, ces mêmes exagérations contre les quatre articles, ce même défaut de logique, ce même ton chagrin que l'on avoit blâmés avec raison. M. Lanjuinais fait profession de ne se rétracter sur rien; il croit peut-être, comme son illustre ami M. G., qu'il n'est pas digne d'un homme qui a du caractère, de revenir sur ses pas, et de confesser ses torts. Ils appellent une noble constance ce que d'autres nommeroient de l'opiniâtreté, et ils mettent leur honneur à défendre une mauvaise cause, comme d'autres en mettroient à en soutenir une bonne.

M. Lanjuinais a pourtant eu un moment de franchise. A la suite de son *Appréciation*, il a inséré une *Revue* des ouvrages qu'il a consultés, et il la commence par cet aveu : *Je n'ai qu'effleuré les questions.* C'est la seule chose sur laquelle nous serons d'accord avec lui, et c'est le jugement que porteront sur sa brochure tous les lecteurs instruits. Cette *Revue* constate encore une chose; c'est qu'en considérant le genre des livres qu'il a consultés, il ne pouvoit que s'égarer à la suite de tels guides. Ainsi, dans sa première édition, il ne citoit pas un écrit en faveur du Concordat. Il présente l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, comme un *ouvrage historique du premier ordre*, tandis qu'il sait bien que cet *Essai*, rédigé par les ordres de Buonaparte, et dans des temps de brouilleries, porte le cachet de celui qui le paya. On en connoîtroit encore mieux l'esprit, si nous en nommions l'auteur, tour à tour oratorien, vicaire épiscopal, membre de la convention et des assemblées

subséquentes, commissaire du directoire à Rome, en 1798, et chargé d'organiser la république romaine, et dans ces diverses missions ayant toujours déployé le zèle le plus patriotique. M. Lanjuinais, à la fin de sa notice, daigne faire une mention fort succincte des écrits publiés récemment en faveur du Concordat; mais il ne s'abaisse pas à répondre à un seul argument. Auroit-il cru au-dessous de lui de se mesurer avec un écrivain tel que M. Frayssinous? Il se borne à dire que ce célèbre controversiste lui *semble heureux sur les généralités, adroit, mais foible, et même inexact sur les faits, les applications, les détails, les points difficiles de son sujet.* M. Lanjuinais jugeant que M. Frayssinous est *inexact*, mais du reste s'abstenant de rien spécifier, n'articulant aucune *inexactitude*, et se tenant, à cet égard, dans des *généralités* commodes, cela ne nous a paru ni *heureux* ni *adroit*, et cela est certainement très-*foible*. Ce n'est pas ainsi qu'on procède quand on veut convaincre, et il faut bien compter, ou sur sa réputation, ou sur la crédulité de ses lecteurs, pour se contenter de cette ombre de défense contre un adversaire redoutable.

Mais c'est assez parler de M. Lanjuinais et de sa brochure. Puisque, de son aveu, il n'a qu'*effleuré les questions*, il ne trouvera pas mauvais que nous lui préférions les écrivains qui les ont *approfondies*. Aujourd'hui, voici un nouvel apologiste du Concordat qui se présente, et sans doute on ne sera pas étonné qu'une cause si importante ait trouvé quelques défenseurs. Tandis que tant de pamphlets ont cherché à égarer l'opinion, il est très-naturel que le clergé, qui a peut-être aussi le droit d'avoir son avis sur ces matières, élève la voix pour relever tant d'assertions erronées dont

l'ignorance et la prévention ont embarrassé cette discussion. S'il ne lui est pas donné de dissiper tous les nuages, et de ramener tous les esprits, du moins il aura fait son devoir, et ne sera pas responsable des suites.

Les *Nouveaux Eclaircissemens* compteront parmi ces honorables réclamations en faveur d'une cause qui est, au fond, celle de la religion même et de l'Eglise; et l'auteur, en paroissant ne vouloir que résoudre quelques objections populaires, se trouve pourtant avoir discuté la question sous ses principales faces, et y rattache les considérations les plus graves. La première objection qu'il examine est celle du péril que courent les libertés de l'église gallicane, et il n'a pas de peine à faire voir que ce n'est là qu'un prétexte, et que ceux qui le font sonner le plus haut, n'y attachent aucune idée juste. La seconde objection est sur la dépense, et ici l'auteur entre dans des détails qui font évanouir des reproches minutieux et frivoles.

« On se plaint, dit-il, de ce nombre excessif d'offices et de titres ecclésiastiques qui chargent le budget, et la masse de ses impôts d'un poids inutile. Mais que l'on compare la magistrature avec la hiérarchie de ses présidens, de ses procureurs et de ses juges, la multiplicité de ses tribunaux de première et de seconde instance; le fisc avec l'état-major de ses receveurs, directeurs et inspecteurs, l'armée de ses commis aux douanes, à l'enregistrement, aux barrières, et tous les grades de sa bureaucratie financière : qu'on se rappelle l'Université impériale avec son grand-maître, son chancelier, ses conseillers ordinaires, ses conseillers à vie, ses inspecteurs généraux et particuliers, ses recteurs, doyens, proviseurs, censeurs, la foule de ses professeurs, et tout le peuple des maîtres agrégés à ses colléges: et l'on sera forcé de convenir que de toutes les parties

de l'administration, celle de l'Eglise est la plus simple dans sa marche, la plus économique dans ses dépenses, la moins compliquée dans ses ressorts; et par proportion il en coûte bien plus à l'Etat pour enseigner les lettres que pour enseigner la morale, pour juger les procès et lever les impôts que pour surveiller les mœurs et corriger les vices. Depuis vingt-cinq ans qu'on régénère les Etats et qu'on organise les constitutions, on a doublé le nombre des agens salariés de l'Etat, et plus que doublé le montant de leurs salaires; on a réduit de plus des trois quarts les titres et les offices ecclésiastiques, rabaissé l'antique opulence de leurs traitemens au-dessous des honoraires des moindres agens du fisc et de la justice. On alloue le superflu à l'Etat; on refuse le nécessaire à l'Eglise. Là, on ne touche pas les chairs mortes du bout du doigt; ici, on enfonce le fer et l'on taille dans le vif ».

La troisième objection roule sur la vente des biens nationaux, et la quatrième, sur ce qu'on allègue de l'opinion publique. Ces difficultés sont si peu de chose, que l'auteur les dissipe d'une manière très-briève. Il insiste davantage sur une cinquième objection, qu'il regarde, avec raison, comme la cause la plus active de l'opposition au Concordat; c'est la jalousie contre le clergé, la crainte vraie ou feinte de lui voir reprendre sa puissance, et cet oubli de la religion qui fait que l'on est en garde contre elle, comme contre un ennemi redoutable. L'auteur oppose à ce sentiment injuste, que la révolution a malheureusement fortifié, les bienfaits dont nous sommes redevables à la religion, et l'on nous saura gré de rapporter quelques-unes des réflexions qu'il fait sur ce sujet :

« Si le christianisme, banni de l'Europe, emporte

avec lui tous les biens qu'on lui doit, dans quelle affreuse solitude le monde civilisé ne va-t-il pas rentrer? Avec lui disparoîtront les monumens des arts, les asiles de l'humanité souffrante, les écoles savantes, et la civilisation toute entière fera place à la barbarie. Il fut donné un moment à la fausse sagesse de consommer son œuvre, de proscrire le culte chrétien, de démolir ses temples avec la hache et le marteau; et l'on vit tomber, au même instant, les progrès des arts, l'étude des langues savantes, l'enfance sans instituteurs ne bégayer que des blasphêmes, la jeunesse déserter les écoles pour courir aux armes, et toute la France devenue un camp armé, où les antiques colléges convertis en magasins, les temples en arsenaux, n'offroient partout que l'affreuse image de la discorde et de la guerre. Si ces jours n'avoient été abrégés par la bonté divine, l'admirable lumière du christianisme alloit s'éteindre, et le monde moral rentrer dans la nuit épaisse qui couvre le monde matériel quand le soleil lui retire sa lumière. Alors on a vu que la religion chrétienne étoit ce grand arbre dont parlent les prophètes, à l'ombre duquel croissent et se reposent toutes les institutions utiles aux hommes. Un peuple assez ingrat pour oublier de pareils bienfaits, assez aveugle pour repousser un auxiliaire si nécessaire, mérite de périr dans les convulsions de l'anarchie et les horreurs de la mort. Quel malheur que les ministres de cette religion bienfaitrice, des hommes que la société charge de suppléer à l'insuffisance des lois par l'influence de la morale, et de répondre aux rois de la soumission des peuples, fussent révérés comme les ministres du Très-Haut et ses représentans sur la terre! Ne craignez pas que ce raisonnable et utile sentiment soit aujourd'hui poussé à l'excès et dégénère en fanatisme. Ce peuple immense, qui habite le haut des maisons de cette capitale, qui frémit de rage à la vue d'un prêtre revêtu du vêtement sacré que lui a donné l'Eglise, et qui le force de se présenter à lui sous un habit

étranger pour éviter ses outrages; le peuple de ces provinces sans foi qui se précipita sur les pas de l'usurpateur, en maudissant les Bourbons et les prêtres; le peuple de ces campagnes, formé par les pamphlets de la philosophie, qui se croit affranchi, par la révolution, de la confession et des pratiques du christianisme, comme de la dîme et des servitudes féodales, ce peuple, qui a pour le maître d'école et le scribe de la commune un respect et des égards qu'il n'a plus pour le recteur de la paroisse, et qui se réjouit de voir les fabriciens du village faire la loi au pasteur, et maintenir dans l'église la souveraineté du peuple; le peuple de nos villes et de nos campagnes ne pêche plus par excès de respect pour la religion et ses ministres. Non, la saine politique n'a révélé nulle part qu'il ne falloit donner aucune considération à un corps qui n'a d'influence sur le peuple que par l'opinion, et qui la perd toute entière aussitôt qu'il entreprend de substituer la force à la persuasion. Souvent on est effrayé de voir la société pencher sur le bord d'un abîme. Affreux phénomène moral, que l'univers n'avoit pas vu au temps de Plutarque, et que n'ont jamais rencontré les voyageurs modernes chez les peuplades sauvages! des communes entières pleines d'un peuple sans foi, sans loi, sans culte, sans sacrifice, abandonnant ses antiques et religieuses assemblées dans le temple pour se livrer à des jeux et des danses libertines sur la place publique; les enfans repris de justice, multipliés dans les maisons d'arrêts presqu'à l'égal des enfans abandonnés dans les hospices, et les tribunaux épouvantés par des forfaits inouis jusqu'à nos jours dans les annales du crime. Alors on recule d'effroi; on veut gouverner, et l'on sent qu'il faut dresser l'échafaud dans tous les villages pour contenir un peuple d'athées; on veut jouir des plaisirs de la vie, et l'on s'aperçoit que les satellites armés garderont mal les campagnes, si Dieu ne fait autour des propriétés une garde invisible ».

Dans un *Postscriptum*, l'auteur répond à M. Fiévée, qui, au surplus, dans un numéro subséquent, paroît passer condamnation sur les étranges principes qu'il avoit professés précédemment, et n'entreprend point de répondre à M. l'abbé Frayssinous. L'auteur des *Nouveaux Eclaircissemens* n'en discute pas moins quelques-unes des assertions de M. Fiévée; mais il le fait avec autant de modération que de solidité. En général, tout son écrit se recommande par un caractère de sagacité, par le talent de la discussion, par l'art de presser un raisonnement, par des réflexions piquantes, et par la connoissance exacte du sujet. Ce sont des qualités que l'on avoit déjà remarquées dans l'*Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur les mariages*, et elles ne se font pas moins sentir dans cette nouvelle production du même écrivain. Il faut même le dire : dans le cours de cette discussion relative au Concordat, ses adversaires n'ont pas plus de leur côté les lumières et la raison, que la modération et la bonne foi; et les apologistes de cette grande mesure n'ont pas fait moins d'honneur à leur cause par la sagesse de leur défense, que par la force de leurs argumens. Ainsi le clergé a non-seulement pour lui le zèle, il a encore le talent véritable; et tandis que ses détracteurs le livrent au plus injuste mépris, il montre par d'excellens écrits qu'il compte encore dans son sein des hommes supérieurs, et non moins recommandables par la pureté de leurs vues pour le bien de leur pays, que par l'esprit de leur état et le courage à défendre les intérêts de la religion, dont ils sont les ministres.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La Congrégation des Rits s'est réunie, le 28 février dernier, pour la cause de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde, reine de Sardaigne. On y a discuté la question sur la réputation de sainteté de cette vertueuse princesse, et elle a été résolue affirmativement. C'est le cardinal Mattei qui est ponent de cette cause; le postulateur est M. Louis Bottiglia, de Sardaigne (1).

— Le consistoire où S. S. doit pourvoir différentes églises de la catholicité approchant, on a expédié des avis à ceux que cette promotion peut intéresser.

— Le 24, Mgr. Frattini, archevêque de Philippes, et vice-gérent de Rome, a conféré le baptême à cinq jeunes Juifs, dans l'église de Sainte-Marie-du-Mont.

PARIS. Le jour de Pâque, les églises les plus vastes ne pouvoient contenir la foule qui s'y portoit. En quelques paroisses, on a célébré jusqu'à trois grand'messes, pour satisfaire l'empressement des fidèles. Le soir, l'affluence étoit si grande à Saint-Sulpice, qu'on a été obligé d'ouvrir toutes les grandes portes de l'église, afin que ceux qui étoient en dehors, et qui n'avoient pu trouver place dans l'intérieur, prissent au moins part, de loin, aux prières et au chant, et reçussent la bénédiction. La puissance de la religion se fait sentir dans ces grandes solennités aux plus indifférens. Les souvenirs imposans qu'elle nous retrace, l'appareil de son deuil, puis de sa joie, cette grande idée d'un Dieu mort pour nous, cette Pâque, dont le nom seul nous rappelle les deux alliances, ces images consolantes de satisfaction, d'expiation et de ré-

(1) Le *Diario* n'en dit pas davantage, et c'est par erreur qu'un journal annonce que Mme. Clotilde sera canonisée dans le prochain consistoire. On procède avec un peu plus de lenteur à Rome dans ces sortes d'affaires, et la canonisation ne peut être que le résultat d'enquêtes, de témoignages et de formalités qui ne font encore que commencer.

surrection immortelle, réveillent la foi au fond des cœurs qui affectent le plus d'insensibilité; et il semble qu'il y ait plus de honte à ne pas être chrétien en un jour où tout l'univers tombe aux pieds de Jésus-Christ. Prions pour ceux qui, dans cette occasion du moins, ont donné quelque signe de christianisme, quelque foible qu'il soit; peut-être sera-ce pour eux le germe d'un entier retour à la religion. Quant à ceux qui se sont tenus éloignés dédaigneusement de nos églises, et qui ont consacré ce jour-là comme les autres aux calculs de la cupidité ou aux plaisirs du monde, plaignons-les encore davantage. Il y a quelques jours que toute l'Eglise prioit publiquement pour tous ceux qui sont hors de son sein, pour les hérétiques, les infidèles, et même pour les juifs. Prions aussi, comme elle, pour tant d'infidèles volontaires qui ferment les yeux à la lumière, et qui semblent vouloir ramener parmi nous le paganisme. Ce sont bien eux qui suivent une marche rétrograde, et qui nous feroient reculer, s'ils pouvoient prévaloir, vers les ténèbres que le christianisme avoit dissipées.

GRENOBLE. Aux détails déjà publiés sur la mission, il faut ajouter ceux-ci. La communion générale n'a pas été seulement remarquable par le nombre de ceux qui y ont pris part, mais encore par leur rang. On y a vu trois présidens de la cour royale, neuf conseillers, le procureur-général, les avocats-généraux, le maire, les deux adjoints, trois conseillers de préfecture, le plus grand nombre des officiers de la garde nationale, presque tous les chevaliers de saint Louis, ou les membres de la Légion d'honneur, presque tous les membres du tribunal, cinq commissaires des guerres, etc. Mme. Dillon, femme du commandant de la place, angloise d'origine, a fait abjuration de la religion anglicane. Mais ce qui mérite surtout d'être raconté, c'est le spectacle qu'ont donné les militaires. M. l'abbé Mestre, aumônier de la légion des Bouches-du-Rhône, en garnison à Grenoble, avoit déjà fait faire une première communion

dans ce corps. Arrivé à Grenoble, il s'est occupé d'en préparer une seconde. Il a engagé tous ceux qui ne l'avoient pas faite à se rendre aux instructions. Il s'en trouva cent quinze, presque tous vieux soldats, quelques-uns même ayant quarante ans passés, et n'ayant jamais fait d'actes de religion. Ils montrèrent les meilleures dispositions, apprirent leur catéchisme et leurs prières, et continuèrent, pendant deux mois, de venir aux instructions. Leur communion fut fixée au 22 février, jour de la communion générale. Il s'y trouva cent cinquante militaires, dont cent quinze nouveaux communians, de cette légion, trente cinq, de la même légion, qui se représentoient à la sainte Table, et dix des autres corps. Leur maintien, pendant la cérémonie, a édifié les assistans. Ils furent confirmés par M. l'évêque après la communion. Le lendemain ils allèrent tous remercier leur aumônier, en lui avouant qu'ils n'avoient jamais été si heureux et si contens d'eux-mêmes. Le 21 février, deux soldats de la même légion furent baptisés par un de MM. les grands-vicaires. L'un étoit un juif. Ils ont eu pour parrains et marraines le maire de la ville et le colonel de la légion, avec mesdames Donnadieu et Dillon; et le 22, ils ont fait leur première communion avec leurs camarades. Ainsi tous, habitans et militaires, ont montré dans cette occasion le même esprit et la même bonne volonté.

Nouvelles politiques.

Paris. Le jour de Pâque, S. M. a rendu le pain bénit à Notre-Dame de Versailles, qui est la paroisse du château.

— Le Roi a fait remettre au maire de Thomery, près Fontainebleau, une somme de 1200 fr., pour être distribuée aux parens de trois malheureux qui ont péri dernièrement sur la Seine avec un bâteau chargé de fruits.

— M. le duc de Richelieu, M. l'ambassadeur d'Espagne, et l'envoyé de la confédération suisse, ont eu, le samedi-saint, une conférence avec lord Wellington.

— Par une ordonnance du 25 février dernier, S. M. a autorisé l'administration des hospices de la Fère, à remettre aux dames de Sainte-Aldégonde, nées d'Aumont-Villequier, des biens évalués à 1900 fr. de rente, et dont étoit propriétaire le duc d'Aumont. Ces biens, confisqués pour fait d'émigration, avoient été concédés à ces hospices.

— Le Roi a fait grâce pleine et entière au capitaine Duchesne, de Dijon, de la condamnation portée contre lui par la cour prévôtale de Dijon, le 19 février 1817, et cet officier a été rétabli dans son grade et ses droits, comme membre de la Légion d'honneur.

— On avoit répandu qu'un coche de la haute Seine avoit fait naufrage. Cette nouvelle est destituée de fondement.

— Le vendredi-saint, à trois heures, le feu s'est manifesté dans une salle de spectacle, l'*Odéon*, et a jeté l'alarme dans tout le quartier. Il paroît qu'il avoit déjà fait de grands ravages avant qu'on s'en fût aperçu. Les secours les plus actifs ont été portés de suite, mais n'ont pu arrêter l'incendie de ce théâtre. Un peu avant cinq heures les combles de la salle se sont affaissés, et des tourbillons de flammes ont succédé à une fumée noire et épaisse. Les maisons voisines n'ont pas souffert, grâces aux précautions qu'on a prises. Le soir, le feu étoit éteint. Plusieurs pompiers ont été blessés, aucun n'a perdu la vie. Des hommes du peuple, des militaires, des gardes nationaux ont montré beaucoup de zèle et de courage, et ont sauvé plusieurs personnes en danger de périr. Mgr. le duc de Berry, M. le chancelier, M. le ministre de la police, M. le préfet de police, et d'autres fonctionnaires s'étoient portés sur les lieux pour donner des ordres. Cette salle avoit déjà brûlé en 1799, le jour du lundi-saint, 18 mars. Mgr. le duc de Berry a fait remettre 2000 fr. pour les pompiers et soldats blessés dans cette circonstance. Un ordre du jour de la garde royale nomme avec éloges plusieurs sous-officiers et soldats qui se sont distingués par leur activité.

— L'incendie de l'Odéon a renouvelé les alarmes des amis des sciences et des lettres pour la Bibliothèque du Roi, si voisine de l'Opéra, et dont un incendie pareil à celui de vendredi dernier pourroit entraîner la destruction. On annonce aujourd'hui que S. M. a décidé que ce dépôt si précieux seroit transféré au Louvre.

— M. Fiévée a comparu devant le juge d'instruction; là

chambre du conseil a maintenu la saisie de son onzième numéro.

— Le premier conseil de guerre, séant à Marseille, a acquitté à l'unanimité, le 12 de ce mois, M. le marquis d'Asseretto, maréchal-de-camp, qui avoit été jugé par contumace, et condamné à mort, en octobre 1800, par un conseil de guerre tenu à Gênes, pour avoir déserté la cause de la république, et servi le Roi légitime.

— Le 8 mars, le tonnerre est tombé sur le clocher de l'église de Carentan pendant la grand'messe. La foudre a enlevé quelques pierres, et s'est ensuite introduite dans l'église, où elle s'est dissipée sur la tête des assistans, sans faire de mal à qui que ce soit; seulement quelques personnes ont reçu des contusions par les efforts de la foule qui se précipitoit pour sortir.

— Le dimanche des Rameaux, pendant que M. l'abbé Mathias, prêtre françois, faisoit la bénédiction des rameaux dans la chapelle d'Espagne, à Londres, un homme furieux est entré, et lui a porté plusieurs coups de sabre sur la tête et les bras. On l'a arrêté et mis en prison. Il s'appelle Léon de Cazeaux, et paroît en démence. L'abbé Mathias est grièvement blessé aux mains et aux bras.

— On a exilé de Prague, et de tous les Etats autrichiens, un médecin accusé d'avoir assisté à des réunions maçonniques, qui sont prohibées dans cet empire.

— La duchesse de Calabre, belle-fille de S. M. le roi de Naples, est accouchée, à Palerme, d'une princesse.

—On dit qu'on fait, à Dusseldorf, des préparatifs pour la réception des souverains alliés, qui doivent s'y rendre vers le mois de juin.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21 mars, M. Abrial a fait un rapport sur la résolution de la chambre des députés relative au sursis accordé aux émigrés. La discussion est remise après Pâque. M. de Malleville a fait un autre rapport sur la proposition de M. de Saint-Romans, tendant à faire concourir les différentes sections d'un collége électoral à la nomination du bureau de ce collége; ce rapport sera aussi imprimé. M. le duc de Doudeauville a fait un rapport sur quelques pétitions. La séance a fini par le renouvellement des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 mars, la séance s'est ouverte à une heure. Les ministres des finances, de la justice et de la guerre, et les conseillers d'Etat, Allent, de Barante, Faure et Ravez, siégent au banc des ministres. M. Bourdeau fait un rapport au sujet de la contrainte par corps; il propose quelques modifications au projet. Cette discussion est ajournée. M. Brun de Villeret demande qu'il n'y ait pas de discussion générale sur le budget, et qu'on se borne à la discussion partielle des articles. Cette proposition n'a pas de suite. M. Roy a la parole, au nom de la commission du budget, pour faire le rapport sur les dépenses. Il commence par la fixation de l'arriéré, qui se monte, suivant les états, à 359,410,000 fr. La prompte liquidation, dit le rapporteur, en est sollicitée par l'intérêt public; mais le gouvernement l'a soumise à des formalités et à des précautions propres à en assurer la régularité? La dernière loi des finances avoit ordonné la distribution des tableaux de liquidation; cette mesure n'a pu avoir lieu cette année, rien du moins n'empêchera qu'elle ne soit mise à exécution par la suite. Le budget pour l'exercice de 1818 se divise en trois parties, la dette publique et l'amortissement, les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires; le tout s'élève à un milliard. La dotation de l'amortissement est de 40 millions, qui s'accroîtront cette année du produit de la vente des bois, et des arrérages acquis. Les rentes inscrites s'élèvent à 120 millions, plus les 30 millions du dernier emprunt. Les dépenses extraordinaires étoient fixées dans le projet à 312 millions, le rapporteur propose de les réduire à 301. Sur l'article des pensions, le rapporteur s'étonne que des pensions nouvelles, dont les titres ne sont pas incontestables, aient été récemment accordées, et que celles dont le paiement a été suspendu pour cause de cumulation avec d'autres pensions ou traitemens, ne s'élèvent qu'à 108,000 fr. Les pensions militaires sont diminuées de 1,662,000 fr., les pensions ecclésiastiques de 2,500,000 fr., et les pensions civiles de 600,000 fr. La liste civile ne donne lieu à aucune observation; mais le rapporteur proposé de retrancher les 2 millions de la chambre des pairs, qui étoient portés comme faisant partie du domaine de la couronne, et de rédiger cet article comme les années précédentes. Le budget du ministère de la justice se monte à 17,600,000 fr. Le rapporteur propose de le réduire de 300,000 fr. Il dit que la suppression des cours prevôtales, et la cessation des poursuites pour délits politiques doivent diminuer les frais. Il présente aussi quelques observations sur le conseil d'Etat, qui demande un crédit de 888,000 fr. Le conseil d'Etat a été créé par des ordonnances royales, et tout ce qui tient à son institution appartient au Roi, comme chef suprême de l'administration; mais si ce conseil étend sa juridiction sur les affaires particulières, et participe du pouvoir des tribunaux, ses droits ne peuvent venir que d'une loi. Le rapporteur se plaint aussi de la multiplication du titre de ministre d'Etat qui ne donne aucune fonction, et qui n'est qu'une pension déguisée. Sur le budget des affaires étrangères, qui est de 6,500,000 fr. le rapporteur ne fait aucune

observation ; mais ce ministère demande de plus 2,700,000 fr. pour service extraordinaire, pour supplément aux traitemens des agens extérieurs, et pour secours à des François restés en pays étranger. Le Roi a bien voulu se charger de cette dernière dépense, et doréuavant les traitemens à l'extérieur ne souffriront plus la retenue. Le ministre des finances demande 12,411,000 fr. pour le budget de son ministère; le rapporteur propose une réduction de 436,000 fr. Il a remarqué qu'une somme de 18 millions pour les frais de négociation du trésor étoit énorme; il a trouvé aussi que les conditions du traité avec la Banque de France étoient trop onéreuses (on lui alloue un et demi pour cent pour le service des rentes). Le rapporteur passe en revue les dépenses des diverses administrations financières, et propose ses vues à cet égard. Le budget du ministère de la police est de 5,900,000 fr., dont l'emploi est fixé par des états particuliers. Le budget de l'intérieur est de 96 millions, dans lesquels le clergé est compris pour 22 millions, sans compter 5 millions de pensions. Mais ces dépenses, dit le rapporteur, sont fixées dans la supposition d'un établissement plus considérable que celui qui existe, et la commission n'a dû considérer que ce qui étoit établi par les lois; elle a donc jugé que les 22 millions pouvoient être réduits à 20; mais en même temps elle propose d'affecter les 2 millions à l'augmentation du traitement des desservans et à des secours pour les prêtres, religieux et religieuses qui sont dans le besoin. Ainsi il n'y auroit pas de réduction effective dans le budget. Le rapporteur estime que le budget de la guerre peut-être réduit de 4 millions. En tout, le budget général seroit diminué de 22,291,000 fr. Le rapporteur a fini par des considérations générales. Il a émis le vœu que dorénavant les comptes fussent présentés à l'ouverture de chaque session, afin que les chambres puissent les examiner de suite. Il a conclu ainsi : « Nous sommes justement effrayés de l'accroissement considérable des dépenses. Tout est changé autour de nous, et nous allons comme si rien n'étoit changé. La résignation de la nation dans ces temps de malheur a été grande et admirable; elle avoit sa source dans son amour pour son Roi : mais alors que son amour ne changera jamais, toutes ses ressources sont épuisées, et nous vous disons cette terrible vérité, que si les charges extraordinaires qui pèsent sur elle n'avoient pas leur terme dans le cours de cette année, il vous sera impossible d'établir le budget de 1819 ». M. Beugnot devoit succéder à M. Roy; son rapport est remis au lundi. Vingt-deux orateurs se sont fait inscrire pour parler en faveur du budget, et quatorze contre.

Le 23 mars, la séance a commencé par un rapport de M. de Caumont au nom du comité des pétitions. Un pétitionnaire se plaint que le curé ne veut pas permettre que le maire publie dans l'église les actes de son autorité. La commission propose l'ordre du jour, attendu que le clergé a seul la police dans l'intérieur des églises. Quelques membres font des observations sur le considérant; mais tout le monde est d'accord que le curé est en droit d'empêcher le maire de publier ses actes dans l'église, et on passe à l'ordre du jour sur la pétition. M. Beugnot monte à la tribune. Après avoir tracé les malheurs et les charges de la France, il a parcouru les moyens de faire face au poids des dépenses. Ces moyens sont la contribution foncière, 313 millions; contribution

mobilière, 143 millions; poste, 12; loterie, 8; coupes de bois, 15; produit net des douanes, 80; boissons et tabacs, 72; divers produits temporaires et permanens, 30, etc.; en tout, 753,498,000 fr. Il faut par conséquent recourir aux emprunts pour se procurer le complément de 221 millions. Le rapporteur a proposé de supprimer la moitié des 50 centimes additionnels de la contribution personnelle et mobilière; ce qui soulagera les contribuables de 13 millions et demi. Les centimes additionnels sur la contribution foncière seront divisés en permanens et en temporaires; ces derniers cesseroient avec les charges extraordinaires. Le rapporteur émet le vœu que dorénavant la contribution foncière soit répartie entre les départemens par une loi. La commission pense également que les contributions établies par les communes doivent être régularisées. Les patentes sont maintenues avec un amendement qui fera cesser les plaintes de quelques fabricans. L'enregistrement, le timbre, les douanes, l'impôt sur les boissons, subiront quelques légères modifications dans la perception. On a l'assurance que le gouvernement déclarera cette année s'il entend maintenir ou abroger le monopole des tabacs; la commission pense que les réclamations des planteurs pèchent par beaucoup d'exagération. Deux nouveaux articles de recettes figurent pour la première fois dans le budget, les poudres et les salpêtres pour 600,000 fr., et les recettes de la police générale pour 5,900,000 fr. Ce dernier article résulte des droits sur les journaux et sur les maisons de jeu. Les droits sur les journaux seront régularisés par une loi. Quant au produit de la tolérance des jeux, la commission ne pense pas qu'il doive continuer de figurer sur les revenus de l'Etat; il appartiendroit mieux aux recettes municipales. Le rapporteur entre dans de longs développemens sur le dernier emprunt; il remarque que les bénéfices ont été énormes pour les prêteurs, mais le ministère étoit obligé de traiter. On avoit besoin d'argent, et il ne se présentoit pas d'autres concurrens. La commission, forcée de s'occuper d'un nouvel emprunt, a recherché au moins quel seroit le terme de nos charges. Elle s'est adressée aux ministres, qui n'ont pu la satisfaire entièrement. L'affranchissement du territoire ne peut être que le résultat d'une délibération que les souverains alliés se sont réservés de prendre après les premières années de l'occupation. M. le rapporteur croit que ce résultat ne peut être douteux. Il propose d'adopter l'emprunt de 16 millions demandé. Il a ensuite émis le vœu que l'année financière commençât au 1er. juillet; mais ce projet est ajourné jusqu'après l'évacuation du territoire. Il a fini par de nouvelles réflexions sur la masse des charges, et sur les espérances que nous devons concevoir de la magnanimité des souverains.

LIVRE NOUVEAU.

Histoire de saint Louis, Roi de France; par de Bury (1).

De tous les Princes qui ont régné sur la France, aucun sans doute n'a plus de droits que saint Louis à l'admiration et la reconnoissance de la nation. Monarque éclairé, ami du peuple, exact à remplir tous les devoirs de la royauté, simple dans ses mœurs, et grand dans ses vues, observateur de la justice, protecteur de la religion, estimé et respecté au dedans et au dehors, il illustra son règne par des lois d'une sagesse consommée, par des établissemens heureusement conçus, par un gouvernement où la fermeté s'allioit à la douceur. Supérieur à son siècle, ainsi que l'ont reconnu des philosophes même, il offroit un rare mélange des vertus que le monde estime le plus incompatibles. Pieux et fervent au pied des autels, plein de courage et d'intrépidité au milieu des combats, on le vit tour à tour édifier ses peuples par les pratiques de la religion, et en imposer à ses ennemis par les qualités guerrières. La réputation de son équité étoit si solidement établie, que les rois, ses voisins, le prenoient pour arbitre de leurs différends. On savoit que nul motif humain ne pouvoit faire pencher la balance entre des mains si pures, et un prince de sa maison même éprouva quelle étoit la rigueur du mo-

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Audot, rue des Mathurins; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

parque lorsqu'il s'agissoit de juger entre le puissant et le foible.

On n'admire point assez les progrès qu'il fit faire à la civilisation, et dont on seroit plus frappé si on vouloit se rappeler l'état où la France se trouvoit alors. Les anciennes invasions des barbares en Occident y avoient apporté des coutumes féroces, qui s'étoient maintenues malgré les réclamations de la religion et de l'humanité. La justice se rendoit encore par ces épreuves bizarres où le coupable étoit jugé innocent quand il étoit le plus fort ou le plus adroit. La France se voyoit déchirée par de petits princes qui se faisoient des guerres funestes. Les provinces étoient ravagées pour venger leurs injures, et la puissance royale étoit sans force pour les réprimer. Ces querelles des grands offroient une source sans cesse renaissante de vexations et de désordres, et les vassaux placés entre ces fiers compétiteurs, et tour à tour opprimés par l'un, et pillés par l'autre, réclamoient un protecteur véritable qui les délivrât d'une protection presque aussi fâcheuse qu'une guerre déclarée. Saint Louis parut; il réprima l'audace des grands, fit respecter son autorité, plus encore par sa sagesse que par les armes, et publia des réglemens salutaires. Il créa une nouvelle jurisprudence; il proscrivit le duel et l'usure; il établit des juges; il donna un Code dont la mémoire fut longtemps chère à la nation. Non-seulement il protégea les lettres, mais il les aima, et les cultiva lui-même. Il fut le restaurateur de l'Université de Paris. Il se plaisoit à s'entretenir avec les hommes les plus éclairés de son temps, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Robert Sorbon, etc. Il élevoit dans sa

capitale des monumens qui attestent, et sa piété, et sa compassion pour les malheureux.

Tel est l'ascendant du mérite et des qualités de saint Louis, que les philosophes modernes, pour qui sa double qualité de chrétien et de roi n'étoit pas un motif d'indulgence, ont célébré la sagesse de ses lois. Mais en louant son administration, ils ont censuré une partie notable de sa vie, et n'en ont parlé que comme d'une tache pour sa gloire. Cependant, pour emprunter ici les réflexions d'un orateur qui n'a pas été accusé d'exagération, si on examinoit avec rigueur les motifs de toutes les guerres, on en trouveroit peu dans l'histoire de plus justes que les Croisades. La malignité du siècle ne semble les condamner aujourd'hui, que parce qu'un saint les a continuées, puisque tous les autres souverains croisés échappent à la censure, et sont absous ou laissés dans l'oubli. Depuis deux cents ans des flots de croisés s'étoient précipités vers l'Asie, lorsque saint Louis prit la croix; et les Européens n'alloient plus dans la Palestine en conquérans, mais en défenseurs, pour racheter des compatriotes, des amis, des frères. Dans un siècle où tout ce que la religion avoit pu obtenir par ses conciles en faveur de l'humanité, étoit la *trève du Seigneur*, c'est-à-dire, deux jours d'interruption dans chaque semaine pour les guerres intestines; saint Louis, forcé d'opter entre une guerre étrangère et ces querelles domestiques, dût préférer une expédition lointaine à des dévastations journalières et à des rivalités furieuses. Ah! si saint Louis sortoit tout à coup du tombeau, (c'est toujours le même orateur qui parle), il pourroit dire à ses détracteurs: « Quoi, vous vous élevez contre moi, vous, François, chez

qui j'aurois dû trouver des défenseurs! Transportez-vous dans le siècle où je vivois; vos pères avoient blâmé Philippe Ier. et d'autres rois mes ancêtres de n'avoir pas pris la croix, et ils me reprochoient déjà la même indolence. Vous êtes chrétiens : eh bien, la cité sainte étoit la proie des infidèles; le tombeau de Jésus-Christ étoit profané tous les jours par le sang de ses disciples qu'on y répandoit à grands flots. Vous êtes François; eh bien, il n'y avoit pas de famille qui n'eût quelque parent, quelque ami captif chez les Sarrasins. Ces chrétiens gémissans dans les fers étoient mes sujets, ils m'invoquoient comme le seul libérateur qu'ils pussent attendre. Pouvois-je refuser mon bras à ces infortunés, auxquels on n'offroit que l'alternative de l'apostasie ou du martyre? Qu'eût-on pensé de moi, si j'avois pu les abandonner, et mon nom n'eût-il pas été flétri par cet oubli inhumain » ? Ajoutons que saint Louis, par cette expédition lointaine, fournit un aliment à l'humeur guerroyante des grands vassaux, qu'il procura un intervalle de repos au royaume, qu'il chassa de l'Europe les musulmans qui ravageoient l'Italie depuis deux siècles, qu'il créa une marine puissante, ouvrit des routes au commerce, facilita les progrès de la civilisation, et propagea le goût des sciences et des lettres. Le dépôt des connoissances se conservoit encore en Orient; les Grecs et les Arabes se livroient à l'étude, et cultivoient les sciences ou les arts. Ils possédoient les ouvrages précieux de l'antiquité, encore inconnus en Occident, et qui sont devenus depuis les modèles du goût et la règle de notre littérature. C'est à la vue des bibliothèques nombreuses qu'amassoient les princes arabes, que saint

Louis résolut de former en France un établissement semblable (Crevier, *Histoire de l'Université*). Ainsi, les croisés purent profiter des lumières que la Grèce avoient recueillies, et ce furent eux qui rapportèrent les *Annales* de Tacite, les *Fastes* d'Ovide, les poèmes d'Homère et de Virgile. Alors les écrits d'Aristote furent recherchés et étudiés, et l'on sait quelle influence ils eurent sur les âges suivans. La géographie, dont on n'avoit auparavant que des notions obscures, devint une science qu'on approfondit d'autant mieux qu'elle avoit une utilité pratique. On écrivit l'histoire pour que la gloire de la nation fût relevée par le récit de tant de hauts faits. On apprit des Grecs à étudier les mathématiques, l'astronomie et la physique. La langue latine devint le lien des peuples croisés, et servit à perfectionner nos idiomes modernes ; et c'est en effet de cette époque que datent la plupart de nos ouvrages françois les plus anciens.

Je ne fais ici qu'indiquer les principaux faits. Le lecteur trouvera de plus longs développemens dans un savant écrit, intitulé : *De l'influence des Croisades sur l'état des divers peuples de l'Europe*, par M. de Choiseul, aujourd'hui préfet du Loiret ; écrit qui a partagé, en 1808, le prix proposé par l'Institut sur cette question. L'historien de saint Louis qui puiseroit à cette source, y trouveroit des matériaux précieux qui tourneroient à la gloire de son héros, en même temps qu'ils feroient bien connoître une époque intéressante de nos annales. De Bury n'a pas envisagé son sujet sous ce point de vue. Il parcourt avec une grande simplicité de style la vie de saint Louis, suivant l'ordre des faits, sans se permettre aucun détail ni sur les mœurs du temps, ni sur l'état de la

France. A plus forte raison s'interdit-il ces considérations générales qui, à dire vrai, paroissent au-dessus de ses forces. Le lecteur instruit ou qui veut le devenir, aimeroit à trouver des notions sur ce que fit le saint Roi comme législateur, comme administrateur, comme bienfaiteur de son siècle. De Bury suit pas à pas son héros, et semble craindre de porter ses regards autour de lui. Il a même négligé quelques faits qui font parfaitement connoître l'ame de saint Louis. Tout doit intéresser dans les grands hommes, et ces anecdotes convenoient surtout au ton de simplicité qu'avoit adopté l'historien. Je ne puis mieux terminer cet article que par un de ces traits qui peignent et le siècle et le roi. Dans une de ses croisades, cet excellent prince marchoit depuis quelques jours avec son armée dans un désert brûlant; on n'avoit point d'eau, et quelques soldats en ayant trouvé, vinrent lui en apporter dans un casque. Saint Louis, brûlé par la soif, ne songe point à lui, et fait distribuer l'eau à ceux des soldats qui étoient autour de lui, et qu'il voit plus affoiblis par le besoin. Alexandre, dans une pareille circonstance, avoit jeté l'eau par terre en disant qu'il devoit supporter les mêmes fatigues que ses soldats. Je vois dans son action le courage d'un conquérant, mais aussi la jactance d'un homme qui vouloit être admiré, tandis que l'action touchante de saint Louis me montre le héros perfectionné par le christianisme.

Toutefois, comme vie de saint Louis, cette histoire fait connoître les vertus de ce prince, et elle est faite surtout pour être mise entre les mains de la jeunesse. Si l'auteur ne s'élève pas, il est du moins exact et sûr. Il raconte sans enthousiasme, mais aussi

sans partialité. Il ne s'écarte pas de son sujet, ce qui du moins préserve le lecteur des digressions et du bavardage de tant d'écrivains qui se perdent dans des inutilités; de sorte qu'à tout prendre, ce livre vaut beaucoup mieux que tant d'histoires modernes saupoudrées de philosophisme et d'impiété. Du moins, il ne donnera pas d'idées fausses.

Précis historique du Méthodisme, suivi d'un *Discours prononcé à l'abjuration d'un méthodiste irlandois*; par M. Labouderie (1).

Discours pour l'abjuration d'un calviniste du canton de Vaud; par le même (2).

Le méthodisme, qui est à peine connu en France, a fait de grands progrès en Angleterre, où il menace de jour en jour l'église dominante. Cette secte, qui ne date que du siècle dernier, et qui est déjà partagée en deux branches principales, s'est aussi étendue aux Etats-Unis. Ses prosélytes sont très-nombreux, si on en croit quelques modernes. M. l'abbé Labouderie, ayant à détromper un Irlandois engagé dans les erreurs de sa secte, a dû en faire une étude particulière, et il a consigné le résultat de ses recherches dans le *Précis* que nous annonçons, et qui

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Théodore Leclerc, rue Notre-Dame; et au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°.; prix, 40 c. et 50 c. franc de port. A Paris, chez les mêmes.

fait connoître l'histoire et les dogmes du méthodisme. Ce *Précis* est suivi d'un discours prononcé dans sa chapelle du collége des Écossois pour l'abjuration de M. John Macguige, méthodiste irlandois. Le zélé controversiste y établit deux points importans; l'un que la tradition est nécessaire pour expliquer l'Ecriture; l'autre qu'il existe dans l'église catholique un juge suprême pour terminer les différends. L'orateur entremêle ses preuves d'exhortations adressées au jeune néophyte, dont il loue le zèle et la bonne foi. La cérémonie de cette abjuration eut lieu le 19 octobre de l'année dernière.

L'autre discours fut prononcé, le 27 novembre suivant, dans la même chapelle, pour l'abjuration d'un calviniste suisse, J. F. B. Ce discours plus court renferme les raisons principales qui doivent nous tenir attachés à l'Eglise. Aussitôt après l'abjuration et la messe qui la suivit, M. Paterson, évêque de Cybistran, et coadjuteur de l'évêque apostolique pour le midi de l'Ecosse, donna le sacrement de confirmation au nouveau converti, et à trois autres jeunes gens réunis à l'Eglise depuis quelques mois.

Nous félicitons M. Labouderie de cette direction qu'il donne à ses études, et de ces succès qu'obtient son zèle. Il fait valoir avec raison, dans ses discours, la voie de l'autorité, comme le moyen le plus propre à terminer les disputes. C'est-là en effet ce qui sert à confondre tous les partis comme toutes les erreurs, le janséniste et le constitutionnel, comme le méthodiste et le protestant. On trouvera dans le second discours un morceau où l'orateur parle du siége de saint Pierre avec le respect et la soumission d'un ministre éclairé et fidèle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'abbé du Bréau, aumônier de S. M., est mort, le 24 de ce mois. Il avoit été indisposé depuis quelque temps, mais faisoit encore son service à la cour, et avoit dit la messe le jour de Pâque. Il avoit été pénitencier et chanoine de Boulogne, et il sortit de France avec M. Asseline, son évêque, qu'il suivit dans ses différens exils. Depuis, il accompagna ce prélat en Angleterre lorsque la confiance du Roi l'y appela. A la mort de M. Asseline, il devint confesseur de Madame, et il en a rempli les fonctions jusqu'à sa mort. M. l'abbé du Bréau étoit âgé de plus de 75 ans, et jouissoit de l'estime due à un ecclésiastique rempli de l'esprit de son état. On sait qu'il refusa, l'année dernière, l'évêché de Boulogne, auquel il avoit été nommé par le Roi.

— M. l'abbé de Retz vient d'être nommé à la place d'aumônier du Roi, vacante par la mort de M. l'abbé du Bréau. M. l'abbé de Retz est petit-fils de M. le comte le Filleul de la Chapelle, ministre de S. M., et honoré de sa confiance pendant l'émigration.

— M. l'abbé de la Fage a terminé, le jour de Pâque, sa station à la cour. Il a adressé au Roi, en finissant son discours, un compliment aussi noble que touchant, qu'il a accompagné des vœux les plus ardens pour la religion, pour le Roi et la famille royale. La voix de l'orateur a pris une nouvelle force en exprimant ces souhaits pieux, auxquels son âge et de longs travaux sembloient donner plus d'intérêt. M. l'abbé de la Fage est peut-être le premier à qui il ait été donné de remplir une telle carrière à 86 ans, et de la remplir avec succès.

— Le sermon de la Cène a été prêché le jeudi-saint dans la galerie où s'étoit faite la cérémonie du lavement des pieds. M. l'abbé Legris-Duval avoit pris pour sujet

la force du chrétien. Il a demandé à S. M. la permission de ne pas lui adresser de compliment dans un moment où l'Eglise n'étoit occupée que d'images de deuil et des souffrances de son divin époux, et il a fini aussi par des vœux pour la religion, qui a droit de tout attendre d'un Prince dont la restauration a été le résultat de tant de miracles de la Providence.

— M. l'abbé Frayssinous a prêché le mardi de Pâque, à Chartres, dans une assemblée de charité. Un auditoire nombreux avoit été attiré, et par l'intérêt de la réunion, et par le désir d'entendre un orateur célèbre. Le produit de la quête a été considérable.

— M. André, ancien évêque de Quimper, a fait le samedi-saint l'ordination à Bourges, où il n'y a pas d'archevêque depuis plusieurs années. L'ordination a été de cinquante prêtres ou diacres, sous-diacres et minorés.

— On sait que Voltaire, dans son *Traité de la tolérance*, absout les Romains du reproche d'intolérance, et ne veut point convenir qu'ils aient persécuté les chrétiens. C'est le zèle inconsidéré de ceux-ci qui leur attira des châtimens. *S'ils éclatèrent violemment contre le culte reçu*, dit-il, *on est forcé d'avouer qu'eux-mêmes étoient intolérans*; assertion fort piquante, et d'après laquelle ce ne sont plus les bourreaux, mais les victimes qui sont coupables d'intolérance. Le *Journal du Commerce* raisonnoit de même, il y a quelques jours; et à propos d'un article sur le Japon, il montroit pour les persécuteurs japonois la même indulgence que Voltaire pour les Dèce et les Dioclétien. Ce furent les chrétiens qui eurent tous les torts dans cette affaire. Leur hauteur, leurs imprudences, *leur esprit d'intolérance et de domination*, inspirèrent des craintes pour l'Etat, en même temps que *leurs richesses et leur orgueil* blessèrent les particuliers. La religion fut proscrite, et des flots de sang furent répandus. Le journaliste, après avoir glissé sur l'atrocité de cette persécution, ajoute : *Comme je*

l'ai dit ailleurs, cette tolérance que la philosophie recommande, et que le fanatisme repousse, est pratiquée depuis long-temps par les Japonois; ils admettent sans aucun inconvénient tous les cultes, excepté celui qui a été perdu en Asie par l'imprudence de ses ministres. Ainsi *les Japonois pratiquent depuis long-temps la tolérance*, le fait est sûr. Admirable charité de nos philosophes pour un gouvernement persécuteur! Elle est digne de ceux qui, quand ils ont été les maîtres, ont montré aussi chez nous la même tolérance pour la religion. Les admirateurs d'une révolution où l'on s'efforça d'anéantir le christianisme, doivent applaudir aux mêmes efforts faits dans le Japon, il y a trois siècles. Voilà l'espèce de *tolérance que la philosophie leur recommande;* elle excuse les persécuteurs, mais elle ne pardonne pas aux martyrs. Tel est l'esprit dans lequel sont rédigés les deux articles du *Journal de Commerce*, et même, à ce qu'il paroît, le livre qui a donné lieu à ces articles. Ce livre est intitulé : *le Japon*, ou *Mœurs, usages et costumes des habitans*, par M. Breton, 4 vol. in-18. Nous n'avons point vu ce livre; mais on a l'air d'en citer ce qui suit, et ce qui suffiroit pour faire juger de l'ouvrage : *Après avoir vu des chrétiens égorger des chrétiens pour acquérir le privilége de trafiquer de quelques drogues, peut-on blâmer les Japonois d'avoir exclu de leur pays la religion que déshonoroient ces monstres?* Si c'est M. Breton qui a dit cela, c'est aussi une preuve de son impartialité. C'est comme s'il avoit dit: Il y a de mauvais chrétiens, donc il faut les proscrire tous. Avec un pareil argument on proscriroit une nation entière, parce qu'elle renferme des scélérats. On ne voit pas bien comment de telles apologies peuvent justifier les cruautés et les tortures des empereurs japonois; mais ce qui nous paroît clair, c'est que ces apologies accusent l'aveuglement, la partialité et la haine dans les sophistes qui s'en chargent, et qui affectent avec cela tant d'attachement pour les idées libérales.

VERSAILLES. Au milieu des assauts que l'incrédulité livre à la religion, c'est du moins une consolation de voir le peuple encore avide d'entendre la parole de Dieu. Pendant le Carême, on a fait, deux jours la semaine, dans l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Louis, des conférences qui ont été fort suivies. La foule est allée toujours en croissant, et on y remarquoit beaucoup de militaires. M. l'évêque s'y est montré très-assidu, comme il l'est d'ailleurs à tous les offices de l'église. En même temps la station de M. l'abbé Méric, prêtre du diocèse de Cahors, attiroit un nombreux concours, et on a goûté sa manière d'annoncer la parole de Dieu. Ainsi toutes les classes ont trouvé à satisfaire leur empressement pour s'instruire. Que de campagnes nous envieroient cet avantage !

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mercredi 25, il y a eu conseil des ministres présidé par le ROI. MM. de Marbois et de Garnier, ministres d'Etat, Begouen et Portal, conseillers d'Etat, y ont été aussi appelés.

— Il y a encore eu, ces jours derniers, des conférences chez lord Wellington, entre les commissaires françois et les ministres de diverses puissances.

— S. A. R. MADAME fait distribuer des bouillons aux pauvres de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé 1500 fr. pour être répartis entre les paroisses les plus pauvres de l'arrondissement de Villefranche dans la Haute-Garonne.

— Le *Courrier*, journal anglois, et qui est le journal du ministère, contient l'article suivant : « Les conférences qui ont eu lieu, à Paris, relativement aux réclamations de divers Etats sur la France, avançent vers leur terme. Les puissances médiatrices ont montré une volonté ferme de repousser les prétentions exagérées. Quant à l'évacuation du territoire françois, il est très-probable qu'aucune mesure définitive ne sera

prise à cet égard avant l'entrevue des souverains alliés. On en fixe l'époque au mois de septembre ».

— M. Hua, avocat du Roi, a porté la parole, le 26, à l'audience de la cour royale, dans l'affaire du sieur Scheffer, du jugement duquel le procureur-général s'est rendu appelant. Il a prouvé, la brochure en main, la tendance révolutionnaire de plusieurs passages, et a conclu à un an d'emprisonnement et 3000 fr. d'amende. L'avocat de Scheffer répliquera lundi.

— Plusieurs incendies ont éclaté dans trois casernes occupées en Alsace par les troupes autrichiennes. On a lieu de penser que la malveillance n'est point étrangère à ces accidens, et les autorités françoises, ainsi que les généraux autrichiens, sont à la recherche des coupables.

— Un tremblement de terre a fait beaucoup de ravages en Sicile, le 20 février. La ville de Catane a surtout beaucoup souffert. Une partie de la cathédrale et du séminaire s'est écroulée, et plusieurs ecclésiastiques ont péri sous les décombres. Des églises, des monastères, des maisons ont été détruites. C'est surtout au pied de l'Etna que les désastres ont été plus grands.

— Le chancelier de l'échiquier proposa, dans une des dernières séances de la chambre des communes en Angleterre, d'affecter un million sterling (25 millions) à la contruction d'églises et de chapelles pour les paroisses qui en manquent. Aucun objet, dit-il, n'est plus digne de l'attention du gouvernement et de la libéralité du parlement. La proposition a été agréée.

— Deux frères arméniens, nommés Lazareff, ont fondé à Moscou un collége pour ceux de la nation. On y reçoit douze enfans de familles pauvres, et on a fait venir pour maîtres cinq jeunes gens élevés dans les couvens de l'Arménie. Les frères Lazareff ont fait construire deux églises arméniennes à Saint-Pétersbourg et trois à Moscou. On sait que les Arméniens sont zélés pour les pratiques de leur religion, et qu'ils ont établi en beaucoup de villes des imprimeries pour leurs livres d'église et autres.

— Des lettres de Mexico annoncent que Mina a été fusillé, le 11 novembre, en face du fort Saint-Georges, dont les royalistes font le siége.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24 mars, le ministre de la marine, accompagné de M. le conseiller d'État Siméon, a présenté à la chambre le projet de loi adopté par les députés, et qui proroge jusqu'à la fin de la session de 1819 le sursis accordé aux colons de Saint-Domingue et à leurs cautions. Un second projet relatif au port de Bordeaux, et également adopté par l'autre chambre, est apporté par le ministre de l'intérieur, accompagné du directeur-général des ponts et chaussées. Ces projets seront imprimés et examinés dans les bureaux. La discussion s'ouvre sur la résolution de l'autre chambre, relative à une nouvelle prorogation du sursis accordé aux émigrés en 1814. Un membre propose par amendement que la prorogation soit étendue jusqu'au 1er. janvier 1820. Cet amendement est adopté après quelque discussion, et la résolution passe à la majorité de 100 voix contre 14.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 mars, M. Hay fait un rapport sur quelques pétitions. Un sieur Chedel dénonce un arrêté du préfet de police qui l'a retenu en prison pendant quatre mois, et veut poursuivre ce magistrat en calomnie; on passe à l'ordre du jour. On reprend la délibération sur les douanes. M. de Saint-Cricq, directeur-général, engage la chambre à se défier des théories et des abstractions, et à consulter plutôt l'expérience et les faits; il s'agit moins ici des principes que de leur application. La loi est reconnue nécessaire, et toute la question se réduit à quelques modifications. L'orateur a expliqué quelques faits qui avoient donné matière à des réclamations, entr'autres l'affaire du navire *la Clara*. M. Lainé de Villevêque a insisté sur ce dernier fait, où il accuse l'administration des douanes d'avoir pris part à la contrebande. Le directeur-général justifie ses employés. M. le ministre des finances parle en faveur du droit sur les cotons en laine, et du transit par l'Alsace. M. Morgan de Belloy persiste dans l'avis qu'il a énoncé au nom de la commission. On commence la délibération sur le 1er. article de la loi. MM. Duvergier de Hauranne et de Villevêque avoient proposé des amendemens sur les cotons bruts. Ils sont rejetés par la question préalable après quelque discussion. M. Dupont s'oppose à l'augmentation du droit sur les fils de laiton; cet amendement est écarté, ainsi que quelques autres peu importans. On adopte l'amendement de la commission sur l'alun. La délibération en reste au droit sur les liéges et bouchons.

Le 25 mars, M. Dufougerais a fait un rapport sur le projet de loi relatif à l'interdiction de la traite des noirs. Il a proposé l'adoption du projet, et l'a motivée d'après les considérations morales, et l'exemple des autres nations. On passe à la délibération sur les douanes. La sup-

pression du droit sur les liéges en planches, proposée par la commission, est écartée. On renvoie à la commission un nouveau projet de tarif sur les toiles proposé par M. Prosper Delaunay. On adopte, sur la proposition de M. de Magneval, la prohibition des poils de lapin à la sortie. La chambre adopte de même les autres parties de l'article 2. On passe aux articles suivans jusqu'au 9e. contenant le tarif des douanes pour la Corse; ils sont adoptés. La discussion s'établit sur l'introduction des productions de la Corse en France. M. Castelli, député de la Corse, soutient les intérêts du commerce de cette île; M. de Saint-Cricq réclame en faveur des droits proposés. On adopte l'amendement de M. Castelli sur les productions du territoire Corse, mais non pour la pêche. Un grand nombre d'articles passent successivement après une légère discussion. Les amendemens sur les tissus sont écartés. L'entrepôt d'Abbeville est supprimé. On adopte tout le titre IV sur les entrepôts.

Le 26 mars, la séance a commencé par un rapport sur quelques pétitions fait par M. Macarthy. Il a parlé entr'autres de la pétition d'un sieur Bray, qui dénonce le curé de Buay, pour avoir refusé, en 1815, la sépulture à sa femme. Le pétitionnaire ne produit d'ailleurs aucune pièce à l'appui de sa plainte un peu tardive, et on a passé à l'ordre du jour, le curé qui refuseroit son ministère pour les inhumations ne pouvant d'ailleurs être poursuivi. M. Favard de Langlade a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux échangistes et engagistes; il a conclu à l'adoption. On a repris la délibération sur les douanes. Le tarif proposé sur les toiles par M. Delaunay a été rejeté. La chambre a adopté le 1er. article du titre V relatif au transit. La discussion s'établit sur le transit par l'Alsace. M. Froc de la Boulaye reproduit et motive son amendement. M. Richard parle contre le transit, en faveur de l'intérêt de nos ports et du commerce maritime. M. Kern soutient que le transit ne peut donner lieu à la fraude ni nuire au commerce maritime; il a répondu au rapporteur, à M. Laisné de Villevêque et aux autres adversaires du transit. M. Begouen vote comme la commission. M. le duc de Richelieu propose de nouvelles considérations en faveur du transit. On prononce la clôture de la discussion. Le rapporteur demande à parler sur l'amendement de M. de la Boulaye. Quelques membres s'y opposent. Le rapporteur combat le transit. Le transit d'Alsace est rejeté à la majorité de 5 voix sur 197. On passe à la discussion du titre VI concernant la contrebande.

LIVRE NOUVEAU.

Nouvelle question importante : Est-il possible d'établir dans tous les chefs-lieux de département un collége royal, dans lequel l'éducation seroit gratuite, chrétienne et religieuse, en procurant en même temps au gouvernement une économie annuelle de plus d'un million, et en diminuant d'environ 600 fr. la dépense des parents

pour chacun de leurs enfans qui étudient comme externes dans les colléges royaux; par M. l'abbé Dubois (1).

M. l'abbé Dubois propose là un problême important en effet, mais dont la solution ne paroît pas aisée. Annoncer en même temps une économie pour le gouvernement et pour les parens, c'est promettre beaucoup. Procurer le double bienfait d'une éducation gratuite et chrétienne, c'est remplir deux conditions presque également rares et difficiles. M. Dubois se flatte néanmoins d'avoir conçu un plan qui ne laisse rien à désirer sous ce rapport. Il ne demande pour l'exécution que deux choses, 1°. qu'on supprime toutes les bourses communales, et qu'on applique le produit au paiement des professeurs des colléges royaux; 2°. qu'on joigne à ces sommes les 400,000 fr. de rente qui font la dotation de l'Université. Nous ne devons pas dissimuler que l'auteur fait beaucoup de suppressions dans l'ordre des choses actuel. Il congédie impitoyablement les professeurs des facultés, les inspecteurs, les recteurs, les secrétaires d'académie et leurs bureaux, sous prétexte que ces places ne sont pas très-utiles; ce qui est un peu dur, et ce qui n'est même pas rigoureusement exact, car ces places sont certainement utiles à ceux qui les occupent. Nous ne saurions suivre ici tous les calculs de l'auteur sur les dépenses des colléges, et sur l'ordre et l'économie qu'on peut y apporter. Tous ces détails ne peuvent être bien saisis que dans l'écrit même de M. Dubois. Il y joint aussi des considérations d'un autre ordre sur le moral de l'éducation, et sur le moyen de former les jeunes gens à la religion en même temps qu'aux sciences. En convenant qu'il a été mis récemment à la tête des colléges des proviseurs estimables, il prétend que l'esprit de ces maisons ne s'est guère amélioré, et il cite en preuve le collége d'Orléans, où il y eut, le 19 décembre dernier, une espèce d'insurrection, pour laquelle il a fallu recourir à la force armée. Il veut donc que les colléges soient confiés à des ecclésiastiques, et il répond aux objections qu'on fait contre ce moyen de rendre l'éducation aussi religieuse qu'elle doit l'être. Enfin il propose le mode d'instruction qu'il croit convenable de suivre, et qui est le même à peu près que l'on suivoit autrefois dans l'Université de Paris, et dans les écoles bien réglées.

Cet écrit annonce dans l'auteur non-seulement du zèle pour le bien de la jeunesse, mais encore de l'expérience et de longues réflexions; et l'on sait en effet que M. l'abbé Dubois s'est beaucoup occupé d'éducation, et que, soit avant la révolution, soit depuis, il a consacré ses soins, dans une grande ville, à l'enseignement des mathématiques et à la direction d'un établissement qu'il avoit formé. Nous croyons donc que ce qu'il propose mérite d'être examiné. Nous n'avons pas vérifié tous ses calculs, et ce n'est pas à nous qu'il convient de discuter son plan dans toutes ses parties; mais nous sommes sûrs que le bien de la religion et l'intérêt de la société ont dirigé sa plume, et ce qu'il propose est le fruit d'une conviction profonde et éclairée.

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Orléans, chez Monceau; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Sur des Mémoires relatifs à l'Histoire de l'église de France, publiés récemment en Angleterre.

Il y a près d'un an que nous avons reçu d'Angleterre un ouvrage intitulé : *The Historical Memoirs of the church of France....* by Charles Butler, esq. (ou *Mémoires historiques de l'église de France pendant les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, et pendant la révolution*): *London*, 1817, in-8°. de 356 pages. L'auteur, en nous adressant cette nouvelle production de sa plume, avoit la modestie de nous demander notre avis sur son travail. Nous n'avons pu répondre plutôt à ses désirs, des objets plus importans nous ayant paru devoir réclamer la préférence dans ce Journal. Mais il est temps enfin de rendre compte d'un ouvrage dont le sujet doit intéresser tous nos lecteurs, quoiqu'il n'ait pas été composé précisément pour eux, et qu'il soit destiné spécialement à donner en Angleterre une notion succincte de notre histoire ecclésiastique depuis deux siècles. Il ne nous est pas indifférent que ce qui nous touche soit connu de nos voisins, et qu'on ait en Angleterre une idée juste des biens et des maux de la religion parmi nous.

Je ne puis d'abord m'empêcher de reconnoître l'étendue des recherches qu'a faites M Butler. Il seroit à souhaiter que nous connussions aussi bien l'histoire de l'église de son pays qu'il connoît la nôtre, et l'on ne peut qu'être surpris que ses nombreuses occupations, la longue interruption des communications entre les deux États, et la difficulté de réunir tous les livres nécessaires, lui aient permis de recueillir assez de renseignemens sur une période étendue, et remplie de faits multipliés. Ses *Mémoires* supposent beaucoup de recherches et de

lectures, et ce qui est plus rare et plus difficile encore surtout à un certain éloignement, l'art de choisir ses autorités, de comparer les témoignages, et de saisir la vérité au milieu de rapports discordans. M. Butler se montre animé d'un bon esprit; il juge avec impartialité nos auteurs et nos querelles; il a cette modération et cette réserve qui conviennent sur de telles matières à un laïque. Nous nous plaisons d'autant plus à lui rendre cette justice, que nous nous sommes permis de le critiquer ailleurs sur d'autres points; et puisqu'il a la bonne foi de demander des conseils, et de sentir que son travail ne sauroit être parfait, nous allons lui adresser nos observations, qu'il prendra sans doute dans le même esprit qui nous les a dictées.

Nous ne lui ferons point un reproche de la brièveté de ses récits. Il est clair que ses *Mémoires*, étant destinés à des étrangers, ne devoient point s'appesantir sur certains détails, et qu'il suffisoit de prendre la substance des faits. Cependant il lui est arrivé de commettre quelques omissions, qu'il regrettera certainement. Ainsi, dans son tableau des grands évêques du siècle de Louis XIV, il ne nomme que cinq prélats, Bossuet, Fénélon, Fléchier, Huet et Godet Desmarais. Il eût pu étendre cette liste, sans beaucoup enfler ses *Mémoires*, et il auroit trouvé à citer des noms honorables dans l'épiscopat de ce temps-là. Le cardinal le Camus, évêque de Grenoble; Gault, évêque de Marseille; de Solminiac, évêque de Cahors; Godeau, évêque de Vence; Barillon, évêque de Luçon; Vialart, évêque de Chalons; de Béthune, évêque du Puy; de Saulx, évêque d'Alais; de Chalucet, évêque de Toulon; de Berthier, évêque de Rieux; de Grammont, archevêque de Besançon; de Laval, évêque de Quebec, etc. etc., furent célèbres à cette époque par leurs vertus, leur charité ou leurs écrits. Dans le second ordre, il y eut, à la même époque, une sorte de renouvellement de l'esprit sacerdotal. M. Butler n'a pas même nommé ce saint prêtre,

le plus bel ornement de son siècle, ce Vincent de Paul, dont la mémoire doit être chère à tous les amis de la religion et de l'humanité. Peut-on oublier, après lui, les Olier, les Bourdoise, les Bernard, les Condren, les Faure, et les autres chefs de congrégations, et dans l'état religieux, les Rancé, les Beaufort, les François Regis? Dans la classe des curés et des prêtres employés dans le ministère, il y avoit de grands exemples de vertus et de charité. Au dedans et au dehors, des missionnaires, parmi lesquels il y en avoit des premiers rangs de la noblesse, se dévouoient à la plus pénible des fonctions. Les abbés de Laval, de Cicé, de Lionne, de Queylus, d'Urfé, de Fénélon, de Saulx, de Chalucet, de Saint-Vallier, alloient annoncer la foi chez les infidèles, ou travailler à la conversion des protestans dans nos provinces. Nous avons parlé ailleurs (*Mélanges*, t. VII et VIII) de la multitude des établissemens religieux fondés à cette époque, et de l'esprit général qui sembloit alors porter toutes les classes de la société à faire éclore ou à favoriser les institutions de piété et de charité; et nous regrettons que M. Butler n'ait pas fait usage de quelques parties de ce tableau, d'ailleurs assez court. Pour l'article des missions, il auroit pu profiter de ce que nous en avons dit dans nos *Mémoires*.

M. Butler raconte avec plus d'étendue ce qui a rapport aux quatre articles, et aux brouilleries de Louis XIV avec Rome. Il a puisé son récit dans les sources les plus sûres, dans Bossuet, d'Aguesseau, Fleury, d'Avrigny, et dans les pièces même publiées alors ou depuis sur cette grande affaire. Après avoir parlé de l'édit de Louis XIV, en 1682, il ajoute: « La convenance de ces injonctions, soit de la part d'une assemblée du clergé, soit de la part de l'Etat, est une chose fort douteuse. A la vérité, le premier article, qui contient une déclaration de l'indépendance du pouvoir civil en matières temporelles à l'égard de la puissance spirituelle, est un article de doctrine, sur lequel repose le principe de la fidélité au

gouvernement. Sous ce rapport, on peut en demander la signature; mais les trois autres articles n'expriment que des opinions de l'école sur des points de théologie. L'Etat n'a pas le droit de s'en mêler, et l'Eglise les abandonne au jugement des particuliers..... Quoiqu'on puisse penser de ces doctrines en elles-mêmes, nous devons reconnoître qu'en faire une espèce de formulaire de croyance, c'étoit, de la part d'un certain nombre de théologiens, une infraction de cette liberté religieuse que l'Eglise de Jésus-Christ laisse aux fidèles». Nous abandonnons ces réflexions à la sagacité du lecteur.

L'article de la révocation de l'édit de Nantes est traité avec beaucoup de modération et d'impartialité, et l'historien cite les auteurs les plus accrédités qui ont écrit sur ces matières. Il n'a pas de peine à faire voir que ce qu'on a dit de la persécution de Louis XIV contre les protestans a été fort exagéré, et il remarque entr'autres combien il est faux que l'édit de révocation bannît les protestans du royaume, comme on le croit communément. L'édit porte au contraire que, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les éclairer, les protestans pourront rester dans le royaume, y continuer leur commerce, et y jouir de leurs propriétés sans être molestés à raison de leur religion. M. Butler n'a pas été tout-à-fait aussi bien informé pour ce qui regarde le jansénisme dans le 17e. siècle. Il dit, par exemple, que tous les jansénistes refusèrent de signer le formulaire lors de la bulle d'Alexandre VII, et que le nombre en étoit grand; très-peu de jansénistes, au contraire, refusèrent alors de se soumettre. Les chefs du parti, quelques évêques, le monastère de Port-Royal furent presque les seuls qui ne souscrivirent pas. Cependant la persécution se borna à l'exil d'un petit nombre. M. Butler a confondu les époques, et il attribue au 17e. siècle des mesures de rigueur qui n'eurent lieu que soixante ans plus tard. Les lettres de cachet et les nombreux écrits dont il parle (pages 97 et 98) appartiennent au règne

de Louis XV. L'auteur n'a pas bien saisi non plus l'historique de la paix de Clément IX, quoiqu'il cite l'*Histoire des cinq Propositions*, de Dumas, où cette affaire est racontée avec beaucoup de détails et d'exactitude.

M. Butler m'a paru plus exact pour la partie de l'histoire du jansénisme qui tient au 18e. siècle. Ce qui regarde la bulle *Unigenitus*, l'appel, les convulsions, les miracles, les entreprises des parlemens, est traité rapidement, mais avec beaucoup de clarté, de sagesse et de fidélité. L'auteur termine ainsi cette partie de ses *Mémoires* : « Un examen sérieux et certainement impartial de l'histoire des jansénistes, me fait penser qu'ils furent constamment faux; faux en soutenant que les cinq propositions ne sont pas contenues dans l'*Augustinus*; faux en prétendant que l'Eglise ne les avoit pas condamnées dans le sens qu'elles présentent; faux en niant le droit de l'Eglise de prononcer sur le véritable sens des écrits d'un auteur; faux dans toutes leurs distinctions et évasions, et faux dans l'excessive sévérité de leur morale ».

Le chapitre x de la suppression des Jésuites ne m'a paru pouvoir donner lieu à aucune observation critique.

Dans le chapitre xi, l'auteur raconte les projets de réunion entre les catholiques et les protestans; le premier, dont Bossuet fut l'ame; le second, qui fut conduit par Dupin. M. Butler pouvoit parler avec plus de connoissance de ce dernier projet, qui étoit concerté avec Wake, l'archevêque anglican de Cantorbéry. « De toutes les églises protestantes, dit-il, l'église anglicane est celle qui ressemble le plus à l'église de Rome. Elle a beaucoup retenu de ses dogmes et de sa discipline; elle a conservé toute sa hiérarchie depuis le sous-diaconat. Elle a, comme elle, des doyens, des chapitres, des prébendes, des archidiacres, des recteurs et vicaires, une liturgie prise en grande partie de la liturgie catholique, et composée aussi de psaumes, de cantiques, de trois symboles, de litanies, d'épîtres, d'évangiles, de prières et de répons. Les deux églises ont les sacremens de Baptême et

d'Eucharistie, l'absolution des malades, le service pour les morts, le signe de la croix dans le Baptême, la réserve de la Confirmation et de l'Ordre pour les évêques, la différence des habits pour les évêques et les prêtres, les fêtes, etc. Sans adopter tous les conciles généraux de l'église de Rome, l'église d'Angleterre reconnoît les trois premiers; et sans reconnoître l'autorité des autres conciles ou des Pères, les théologiens de l'Eglise établie avouent que ces anciens conciles et ces anciens Pères ont droit à un haut degré de respect ». M. Butler rapporte ensuite, d'après la traduction angloise de l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim, les détails de la négociation entre Dupin et Wake. Son extrait est rédigé avec la précision d'un homme qui entend bien la matière.

Je souscris bien volontiers au jugement de M. Butler sur Louis XIV et sur Mme. de Maintenon dans son chapitre XII. Arrivé au règne de Louis XV, il lui échappe quelques erreurs. Il dit que le duc d'Orléans, régent, étoit fils de ce duc d'Orléans, dont parlent les Mémoires du cardinal de Retz, et qui joua un rôle dans les troubles de la Fronde. Ce dernier, qu'on appeloit Gaston-Jean-Baptiste, étoit frère de Louis XIII, et mourut en 1660, ne laissant que des filles. Cette branche d'Orléans s'éteignit par conséquent en lui. Mais Philippe de France, duc d'Anjou, frère de Louis XIV, forma une seconde branche. Il prit le titre de duc d'Orléans en 1661, et ce fut lui qui fut père du régent. M. Butler cite les membres de la famille royale qui, sous Louis XV, se distinguèrent par leur attachement à la religion. Il nomme le duc d'Orléans, fils du régent, mort à Sainte-Geneviève; la reine, femme de Louis XV; sa fille, Madame Louise. Comment un homme si instruit a-t-il oublié le vertueux Dauphin, mort en 1765, ce prince, dont la raison et la piété promettoient à la France un gouvernement fondé sur la religion et la justice? Comment n'a-t-il pas consacré quelques lignes au père de Louis XV, à cet autre Dauphin, si célèbre sous le nom

de duc de Bourgogne, et formé par les soins de Fénélon pour faire le bonheur d'une génération à laquelle il fut enlevé dans la force de l'âge. Ces deux princes méritoient une mention, même dans un abrégé, et j'invite M. Butler à réparer cette omission. La Vie de ces deux princes a été écrite par Proyart.

Parmi les prélats qui ont fait honneur au règne de Louis XV, notre auteur ne cite que Massillon, évêque de Clermont; de Belzunce, évêque de Marseille, et d'Orléans de la Mothe, évêque d'Amiens. Il me permettra de le renvoyer à des *Mémoires* qu'il cite souvent, et où il trouvera le nom de plusieurs évêques non moins recommandables. Il pourroit aussi y puiser des matériaux pour grossir sa liste des ecclésiastiques du second ordre, et il retrancheroit Rollin, qui n'étoit pas prêtre, et Vertot, dont les écrits n'ont pas généralement rapport à la religion.

On ne peut qu'approuver entièrement ce que l'auteur dit sur les innovations d'Allemagne, sur Febronius, sur le congrès d'Ems et sur le synode de Pistoie.

La partie qui traite de la révolution françoise est fort courte, mais en général exacte, et dictée par le même esprit que tout ce qui précède. M. Butler blâme nettement les opérations de l'assemblée constituante relativement aux affaires ecclésiastiques. Le comité de l'assemblée, dit-il, étoit principalement composé d'avocats, dont la plupart étoient connus pour avoir des opinions défavorables à la discipline actuelle de l'Eglise: le plan de réforme qu'ils produisirent blessa tout le clergé. L'auteur cite les principales de ces réformes. La bonne foi qu'il montre en cette occasion lui fait d'autant plus d'honneur que quelques-uns peut-être auroient pu, d'après la profession de M. Butler, ou d'après quelques antécédens, lui soupçonner d'autres sentimens. Il ne pouvoit mieux montrer qu'il ne les partage pas, et qu'il est attaché aux règles de l'Eglise sur le gouvernement spirituel. Il trace ensuite le tableau rapide de la persécution de l'impiété.

L'auteur n'a pas omis de rappeler l'asile généreux accordé par l'Angleterre aux prêtres et émigrés français, et cette partie de son livre sera peut-être celle qui intéresseroit le plus nos lecteurs. Nous en offrirons donc l'extrait. Les massacres et les décrets, dit M. Butler, et, en dernier lieu, l'invasion des Pays-Bas, amenèrent en Angleterre plus de 8000 prêtres, plus de 2000 laïques et femmes émigrés, sans compter les religieuses tant angloises qu'étrangères. Le spectacle de ce qu'ils souffroient pour la cause de leur religion, excita la sensibilité générale. On fit un appel à la générosité publique. Feu M. Jean Wilmot, membre du parlement, se mit à la tête de cette œuvre, dont le plan fut concerté entre lui, M. Edmond Burke et sir Philippe Metcalfe. M. Burke rédigea une adresse qui fut insérée dans les journaux, et qui produisit 33,775 livres sterling. Quand cette somme fut épuisée, on fit, l'année d'après, une autre souscription, à la tête de laquelle Georges III voulut mettre son nom, et qui monta à 41,304 liv. sterl. Mais ces secours temporaires ne furent que le prélude d'une mesure plus générale, plus étendue, et plus durable. A compter de décembre 1793, le parlement vota annuellement une somme pour les prêtres et les émigrés. Ce secours, d'après un état remis à l'auteur lui-même par M. Wilmot, se monta, jusqu'au 7 juin 1806, à la somme de 1,864,825 liv. sterl. Un comité, dont M. Wilmot étoit président, étoit chargé de l'emploi de ces fonds, et avoit confié à M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, la distribution de la partie consacrée au clergé. Le secours étoit gradué suivant le rang de chacun, et on n'en donnoit point à ceux qui avoient d'autre moyen de subsistance. D'ailleurs les libéralités du parlement ne suspendirent point le cours des charités particulières, et les prêtres et les émigrés éprouvèrent les procédés les plus honorables pour le caractère national. A Winchester, à Guilford, et dans d'autres endroits, les prêtres furent reçus dans des bâtimens publics. L'université d'Oxford fit impri-



mac, pour eux, deux mille exemplaires du Nouveau Testament, de l'édition de Barbou, et le feu marquis de Buckingham en fit tirer un égal nombre à ses frais. On a lieu de croire que les dons secrets, et qui ne furent pas compris dans les listes précédentes, passèrent la seconde souscription. Une femme généreuse, mistriss Dorothée Silburn, se distingua dans ce noble concours. M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon logeoit chez elle, et sa maison devint le centre d'une distribution de secours supplémentaires en argent, en provisions, en vêtemens, en remèdes, en objets de toute espèce. Tout François dans le malheur eut part à ses bienfaits, et le Roi lui accorda une pension qui tourna encore au profit de ceux qui étoient dans le besoin. Les prêtres se montrèrent dignes d'un tel accueil. Leur conduite sage et uniforme, leur attachement à la religion, leur zèle pour se rendre utiles, leur calme, leur patience honorèrent leur cause. Les religieuses, surtout, étonnèrent les Anglois par leur attachement à leur règle, par leur empressement à se réunir, par une vie dure et mortifiée, et elles se montrèrent dignes de la munificence du gouvernement qui leur accorda des asiles. Ces détails, donnés par un témoin oculaire, inspireront sans doute plus de confiance que les déclamations d'un constitutionnel qui, dans plusieurs écrits, a cherché à verser le ridicule et le mépris sur les prêtres déportés.

Le reste de l'ouvrage de M. Butler porte sur des faits récens et connus, sur les persécutions du Directoire et de Buonaparte, sur le Concordat de 1801, sur le Concile de 1811, et sur les événemens des dernières années. M. Butler y suit principalement nos *Mémoires*, auxquels il renvoye pour de plus grands détails. Il finit par une courte apologie des Jésuites en réponse à une *Histoire des Jésuites*, publiée à Londres en 2 vol. in-8°., et attribuée à S. J. C. H. Le volume est terminé par quelques pièces justificatives, où l'on remarque une Notice très-intéressante sur M. l'abbé Carron, et sur les

succès qu'ont eu son zèle et sa charité en Angleterre." Sans la longueur de cet article, nous aurions eu du plaisir à donner un extrait de cette Notice, qui est un hommage bien flateur de la part d'un étranger.

Nous avons fait nos observations sur ces *Mémoires*; mais nous répétons que nous n'avons eu d'autre but que de seconder les vues de l'auteur, et de le mettre en état de réparer, dans une autre édition, quelques omissions ou quelques méprises, que son éloignement excuse d'ailleurs suffisamment. Nous ne saurions assez le féliciter de l'attachement qu'il montre dans cet ouvrage pour la religion, de son impartialité dans le récit des faits, de la sagesse de ses jugemens, de la mesure qu'il observe à l'égard des personnes, de son respect pour l'autorité, de l'exactitude de sa doctrine; enfin, de la réunion des qualités les plus propres à inspirer la confiance pour un écrivain. Si c'est ainsi que M. Butler sait écrire l'Histoire, nous souhaiterions qu'il fît pour l'église catholique d'Angleterre ce qu'il vient de faire pour la nôtre, et qu'il nous donnât un tableau de ce qui est arrivé de plus intéressant dans son pays, relativement à la religion depuis la révolution de 1688; mais un tableau tracé dans le même esprit que celui dont nous venons de rendre compte, et dégagé de toute prévention. M. Butler n'auroit pas de peine à recueillir tous les matériaux nécessaires; et ce travail seroit un service rendu aux catholiques anglois et étrangers, s'il brilloit par la même orthodoxie, la même exactitude, et la même modération que les *Mémoires* dont nous venons de rendre un compte succinct.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons annoncé que M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame des Champs, n°. 15, étoit chargé par le gouvernement de procurer à nos colonies des ecclésiastiques. Déjà plusieurs sont disposés à partir; d'au-

tres sont attendus. Des évêques concourent à la bonne œuvre en exhortant ceux de leurs prêtres qui auroient cette vocation à la suivre. Tel est l'objet d'une circulaire que M. l'évêque de Bayeux a adressée à son clergé, le 16 février dernier. Ce prélat y dit qu'il verra avec une vive satisfaction que quelques ecclésiastiques de son diocèse répondent au vœu du gouvernement. De tels sentimens prouvent le zèle bien entendu de M. l'évêque de Bayeux pour le bien de la religion, au dedans et au dehors de son diocèse. Les colons sont nos frères, et nous ne saurions être indifférens à leurs besoins. Il faudroit abandonner toutes les missions, et renoncer aux institutions les plus glorieuses ou les plus utiles à la religion, s'il ne se présentoit pas de prêtres pour les entretenir; ou s'ils éprouvoient des obstacles pour se livrer à cette œuvre vraiment apostolique.

— Un accident affreux est arrivé à Villiers-le-Bel. Une cloche qu'on vouloit descendre pour la refondre, est tombée sur la voûte du clocher et l'a enfoncée. Des ouvriers et des habitans que la curiosité avoit attirés, ont été tués ou blessés. Trois hommes sont morts, dix-huit sont blessés plus ou moins grièvement. L'église n'a pas souffert. On y a célébré un service pour les victimes de cet accident. On estime à 50,000 fr. les réparations à faire au clocher.

— Une commission composée des députés de Wurtemberg, de Bade et de Nassau doit s'assembler à Francfort, au mois d'avril, pour conférer sur les bases d'un Concordat avec le saint Siége pour ces trois Etats.

LIMOGES. On sait qu'il fut publié, en 1816, un ouvrage sous ce titre: *Principes sur la distinction du Contrat et du Sacrement de Mariage, sur le pouvoir d'apposer des empêchemens dirimans, et sur le droit d'accorder des dispenses matrimoniales*, in-8°.; Paris, chez Egron. Il en parut dans le temps une critique dans l'*Ami de la Religion*, où l'on employa trois articles à signaler les erreurs les plus répréhensibles du livre. Récemment un théologien en a donné une réfutation expresse et victorieuse, et on a remarqué que parmi les Mandemens publiés cette année à l'ouverture du Carême, il y en avoit où l'on prémunissoit les fidèles contre les mauvaises doctrines dans une matière si grave. M. l'évêque de Limoges a cru qu'il devoit faire quelque chose de plus. Le livre des *Principes* étoit particulièrement répandu dans son diocèse, et le bruit public l'attri-

buait à un prêtre du pays. L'honneur de la religion et l'intérêt du clergé, demandoient également un acte de l'autorité épiscopale. En conséquence, le prélat a donné, le 18 février 1818, un décret pour condamner le livre. Ce décret est en latin, et forme huit pages in-8°. « Il se répand dans notre diocèse et ailleurs, dit le prélat, un ouvrage composé par quelqu'un de ces faux docteurs qu'annonçoit l'apôtre. Cet auteur, qui ne fait pas connoître son nom, s'efforce de dépouiller l'Eglise du droit antique dont elle a toujours usé, et qu'on ne peut lui refuser sans encourir l'anathème porté par le concile de Trente. Il s'attache à répandre dans la société chrétienne une pratique pernicieuse, d'où suivroient une affreuse corruption des mœurs et la ruine du lien conjugal. Comme ces hommes pervers et audacieux qui méprisent les foudres de l'Eglise et résistent à ses décrets, il reproche aux pères du concile de Trente d'avoir *accordé à l'Eglise une autorité qui n'est d'accord ni avec la mission légitime des pasteurs, ni avec les promesses de son divin fondateur*. Il critique, il condamne, il renverse les divers canons qui règlent la doctrine sur le mariage. Il se moque arrogamment de tout ce qu'enseignent dans les écoles catholiques, sur ces matières, les hommes les plus éclairés et les plus pieux; et, suivant de près les traces des protestans et celles d'une secte récente qu'il paroît favoriser, il n'a pas honte d'assurer qu'*il arrive plus ou moins dans l'Eglise des temps d'obscurcissement et de ténèbres où les vérités sont souillées et affoiblies* ». Le décret cite trois propositions principales, qui sont, d'après l'auteur même, la substance de son livre, et où il donne à la puissance civile toute seule le droit d'opposer des empêchemens dirimans, et approuve le délai de la bénédiction nuptiale. M. Dubourg oppose à ces assertions les canons du concile de Trente, et des bulles de Benoît XIV et de Pie VI. Ce dernier pontife condamne, dans sa bulle *Auctorem fidei*, l'erreur de Launoi, adoptée par le concile de Pistoie, et soutenue encore par l'auteur des *Principes*. « Adhérant à ces jugemens, dit M. l'évêque, et en vertu de l'autorité qui nous a été donnée par Jésus-Christ, nous condamnons la doctrine contenue dans l'ouvrage intitulé : *Principes sur la distinction du Contrat et du Sacrement de Mariage*.... Ainsi, ayant mûrement examiné la chose devant Dieu, et imploré humblement et avec instance le secours divin, nous prononçons que l'auteur des propositions énoncées est sujet aux

anathèmes portés par le concile de Trente, canons 3, 4, 9 et 12 de la vingt-quatrième session ; nous défendons, sous les peines de droit, de lire ou de retenir l'ouvrage. En condamnant les susdites propositions, nous n'entendons point approuver le reste du livre, ayant remarqué, dans le cours de notre examen, plusieurs autres propositions imbues des mêmes erreurs ou d'autres ; nous ordonnons à tous les fidèles qui veulent contracter mariage d'obéir aux lois de l'Eglise, et surtout à celle qui prescrit de se présenter devant le propre prêtre, les avertissant qu'il n'y a point de vrai mariage s'il n'est contracté devant ce propre prêtre ; nous avertissons les curés et autres ayant charge d'ames, d'instruire, avec grand soin, les fidèles de tout ce qui est nécessaire pour contracter licitement et validement ; nous exhortons paternellement l'auteur de ce livre à revenir à de meilleurs sentimens, à reconnoître sincèrement son erreur, et à l'avouer dans l'amertume de son ame, ainsi qu'à faire pénitence pour les péchés de ceux qui ont suivi ses conseils ; mais s'il persévère opiniâtrement dans son faux système et méprise l'anathème de l'Eglise, nous avertissons les fidèles, et spécialement les prêtres qui le connoissent, d'éviter ses entretiens sur les questions du mariage ; jusqu'à ce qu'il donne des signes publics d'amendement véritable ». Tel est le dispositif de cette censure, où l'on remarquera la modération du prélat, qui s'abstient de nommer l'auteur, quoique son nom ne soit un secret pour personne, et que lui-même ait reconnu les *Principes* pour son ouvrage. Du moins à la tête de son *Histoire du cardinal de Bérulle*, on cite les *Principes* parmi les *ouvrages du même auteur*. Toutefois M. l'évêque a voulu, par un ménagement inspiré par sa charité, taire le nom d'un écrivain qui professe des erreurs dangereuses. Puisse cette condescendance faire quelqu'impression sur un homme qui devroit connoître les règles de l'Eglise ! En tout cas, l'autorité a fait son devoir, et toutes les personnes instruites applaudiront sans doute au zèle qui a conduit M. l'évêque dans cette circonstance.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le duc de Richelieu, M. le conseiller d'Etat Mounier, et des ministres étrangers ont eu successivement des conférences chez lord Wellington.

— Mgr., duc d'Angoulême, a chargé le boulanger de sa maison de faire passer un certain nombre de pains de quatre livres aux curés de la capitale. Ces pains ont été distribués régulièrement pendant les trois derniers mois.

— Une ordonnance du Roi porte qu'à dater du 1er. juin prochain, la vente des poudres de chasse et de guerre sera exclusivement exploitée par la direction générale des contributions indirectes.

— Le 28, on a appelé en police correctionnelle, l'affaire du sieur Crevel, auteur du *Cri des Peuples*. Le président l'a interpellé de déclarer s'il étoit l'auteur du *Cri de la Nation, avec un Supplément pour sa défense*. Le prévenu a répondu affirmativement. M. Marchangy, avocat du Roi, a dit que ce *Supplément*, l'attaquant personnellement, il s'en rapportoit à la prudence du tribunal, qui a décidé que les deux affaires seroient jugées ensemble. M. Moquard, jeune avocat, a plaidé pour le sieur Crevel. Il est convenu, dans la première partie de son plaidoyer, que l'accusé avoit employé des expressions peu mesurées; mais dans la seconde partie, il a reproché au ministère public d'avoir tronqué et altéré des passages. Il a été rappelé aux bornes d'une légitime défense. M. l'avocat du Roi, dans sa réplique, a reproché à l'avocat de Crevel ses sorties déplacées. Le jugement a été remis à huitaine.

— La cour royale a prononcé, le 30, dans l'affaire du sieur Scheffer. Son avocat, M. Mérilhou, a parlé pendant deux heures. La cour a condamné Scheffer à une année d'emprisonnement, 5000 fr. d'amende et 2000 fr. de cautionnement.

— La chambre du conseil a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenu d'écrits séditieux, le sieur Brissot-Thivars, de Rouen, auteur du *Rappel des bannis*.

— On va restaurer le monument de la porte Saint-Martin, et on a fait disparoître les échoppes qui y étoient adossées. On replacera les inscriptions qui ornoient cet arc de triomphe élevé en 1674, à la gloire de Louis XIV, à l'occasion des conquêtes de ce prince, et particulièrement de celle de la Franche-Comté.

— M. Pitou a publié le *Procès-verbal de l'exhumation du corps d'Enghien, qui a eu lieu le 20 mars 1816*. Cet écrit, de près de deux feuilles d'impression, est destiné à être joint

aux *Prières au tombeau des Bourbons*, du même auteur, que nous avons annoncées précédemment.

— Quelques individus se réunissoient depuis quelque temps à Toulouse, chez un tailleur nommé Lacombe. Ils y copioient des écrits séditieux et clandestins, et composoient, au besoin, des nouvelles alarmantes qu'ils semoient dans les campagnes. Les autorités de Toulouse ont fait arrêter, le 9 mars, un chapelier, nommé Borde, sur lequel on a trouvé cinq de ces écrits. Borde a fait connoître la plupart de ses compagnons. Il y a parmi eux deux hommes de loi peu considérés. Le reste est des gens tarés.

— Le tribunal correctionnel du Puy a condamné à 2000 fr. d'amende et trois mois de prison un marchand de dentelles, convaincu d'usures avec habitude d'escroqueries.

— Il s'est opéré des mouvemens inquiétans dans plusieurs parties de terrain dans le Cantal. Treize maisons se sont affaissées à Vic. La route d'Aurillac à Saint-Flour a essuyé aussi des enfoncemens. On attribue ces accidens au mouvement des eaux.

— Un artiste italien, M. Belzoni, fait des fouilles dans la Haute-Egypte pour enrichir le musée britannique. Il a trouvé des sphinx, des colosses, des tombeaux, et va faire partir plusieurs objets d'antiquité fort bien conservés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28 mars, l'ordre du jour appeloit la discussion de deux projets de loi, l'un sur le sursis accordé aux colons de Saint-Domingue, l'autre sur l'achèvement du pont de Bordeaux. Le premier projet a éprouvé peu de difficultés, et il a été adopté par 89 voix sur 103 membres présens. L'examen du second projet a été renvoyé à une commission composée de MM. les comtes Monbadon, Lynch et Desèze. On a discuté ensuite la proposition faite par un membre de faire concourir les différentes sections d'un collége à la nomination du bureau de ce collége. L'auteur de la proposition a combattu les objections élevées contre elle, et plusieurs pairs l'ont attaquée et défendue. Elle a été rejetée au scrutin par 50 voix contre 35.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 mars, M. Préveraud de la Boutresse fait un rapport sur des

pétitions; l'un demande une loi qui empêche les pères de vendre la totalité de leurs biens; l'autre la succession d'un fils mort aux îles; un troisième, acquéreur d'un bien national, se plaint qu'on veut encore le faire payer. On passe à l'ordre du jour sur la première et la dernière pétitions; la seconde est renvoyée à la commission du budget. On reprend la délibération sur les douanes à l'article du marque sur les tissus. M. de Boisclaireau demande qu'on réforme cet article; M. de Villevêque le maintient; M. de Villèle propose quelque modification. L'article est adopté sur les observations de M. de Saint-Cricq. Quelques membres s'élèvent contre les amendes trop fortes; mais la chambre adopte les articles depuis 43 jusqu'à 49. Le titre VI, des *Dispositions réglémentaires*, est adopté sans discussion. M. de Villèle demande qu'on ajoute un article, portant que le gouvernement fera publier, avant la fin de la session prochaine, le recueil analytique des lois et réglemens sur les douanes. M. de Saint-Cricq ne s'oppose point à cette addition; mais M. le ministre de l'intérieur croit que cette proposition ne peut faire partie de la loi. La question préalable sur cette proposition est mise aux voix et adoptée par une forte majorité. On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi des douanes. Il y avoit 195 votans; il y a eu 164 boules en faveur de la loi. On a mis à la discussion le projet pour la répression de la traite des noirs. Personne n'a demandé la parole, et la loi a été acceptée par 117 voix contre 19.

Le 28, M. Benoît fait un rapport sur des pétitions. La plupart sont écartées par l'ordre du jour. L'une, celle d'un sieur Aubry, médecin en Berry, a excité quelque discussion. Il demande à poursuivre son préfet, M. le marquis de Villeneuve, qui l'a envoyé en exil, puis mis en surveillance. Le rapporteur a proposé l'ordre du jour, après avoir développé avec étendue les motifs de son avis. M. Dupont de l'Eure demande, au contraire, que la pétition soit renvoyée au bureau des renseignemens, et se plaint de beaucoup d'actes arbitraires. M. le garde des sceaux s'étonne de ces plaintes, qui tendent à réveiller les partis. La chambre passe à l'ordre du jour à une majorité considérable. La discussion s'ouvre sur le projet relatif aux contraintes par corps. M. le Graverend propose un amendement; M. Ravez soutient la loi. La discussion est fermée, et la délibération sur les articles remise au lundi.

Le 30 mars, M. Gagneur fait un rapport sur des pétitions, parmi lesquelles est celle de médecins de Paris, qui réclament l'exemption du droit de patente accordée aux avocats. Renvoyé à la commission du budget. On reprend la délibération sur la contrainte par corps. Les différens articles de la loi ont passé avec des amendemens. La contrainte par corps aura lieu dans toutes les affaires qui sont de la compétence des tribunaux de commerce. Les majeurs non commerçans, les veuves, les femmes mariées non marchandes en sont exempts. M. de Sainte-Aldégonde a demandé qu'on augmentât la rétribution accordée par la loi aux prisonniers; cet amendement a été rejeté. Au scrutin, il y a eu 171 voix pour la loi, et 23 contre. La loi est adoptée. La discussion sur le budget est remise au lendemain.

Concordat entre S. S. Pie VII, souverain Pontife, et S. M. Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

S. S. le souverain pontife Pie VII, et S. M. Ferdinand Ier., roi des Deux-Siciles, animés d'un égal désir de remédier aux maux qui se sont introduits dans le royaume sur les matières ecclésiastiques, ont résolu, d'un commun accord, de dresser entre elles une nouvelle convention. En conséquence, S. S. le souverain pontife Pie VII a nommé pour son plénipotentiaire S. Em. Hercules Consalvi, cardinal de la sainte Eglise romaine, diacre de Sainte-Marie des Martyrs, son secrétaire d'Etat; S. M. Ferdinand Ier., roi des Deux-Siciles, S. Exc. don Louis de Medici, chevalier de l'ordre royal de Saint-Janvier, grand'croix des ordres royaux de Saint-Ferdinand et du Mérite, et de l'ordre Constantinien de Saint-Georges, et de l'ordre impérial de Saint-Etienne de Hongrie, son conseiller et secrétaire d'Etat, ministre des finances; lesquels, après avoir mutuellement échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. La religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion du royaume des Deux-Siciles, et y sera toujours conservée avec tous les droits et prérogatives qui lui appartiennent, suivant les lois divines et les règles canoniques.

2. Conformément à l'article précédent, l'enseignement dans les universités royales, dans les colléges et écoles, tant publiques que particulières, sera conforme en tout à la doctrine de la même religion catholique.

3. Comme on avoit reconnu dans la convention de 1741

la nécessité de réunir plusieurs évêchés très-petits, où les évêques ne pouvoient subsister avec la décence convenable; et comme cette réunion, qui ne fut point exécutée alors, est devenue encore plus nécessaire aujourd'hui par la décadence des menses épiscopales, il sera fait, dans les pays en deçà du Détroit, une nouvelle circonscription des diocèses, suivant le mode convenable, et après avoir préalablement demandé le consentement des parties qui y seront intéressées. Dans cette circonscription, on se déterminera d'après l'avantage des fidèles, et surtout d'après leur utilité spirituelle. Parmi les siéges qui ne pourront être conservés, soit à cause de l'extrême modicité des revenus, soit par le peu d'importance des lieux, ou pour d'autres motifs raisonnables, les plus anciens et les plus illustres existeront, du moins en titre, comme con-cathédraux.

Dans les domaines au-delà du Détroit (*en Sicile*), on conservera tous les siéges archiépiscopaux et épiscopaux qui y existent actuellement, et même on en augmentera le nombre, afin de mieux pourvoir à la commodité et au bien spirituel des fidèles.

Les territoires de quelques abbayes *nullius diœcesis*, qui sont renfermées dans des bornes trop étroites, ou qui ont perdu leurs biens, ou qui n'ont que des revenus très-modiques, seront unis de concert aux diocèses sur le territoire desquels elles se trouveront d'après les nouvelles circonscriptions. Les abbayes consistoriales qui auront conservé un revenu au delà de 500 ducats annuels, ne seront point réunies. Les fonds de celles qui auront un revenu moindre, quand elles ne seront pas de patronage de droit, seront réunies aux autres abbayes jusqu'à la concurrence de 500 ducats, ou seront appliquées à augmenter la dotation des chapitres et des paroisses. Cette disposition ne regarde point les commanderies des ordres militaires.

4. Chaque mense épiscopale du royaume jouira d'un revenu annuel qui ne pourra être moindre que 3000 du-

cats, en biens-fonds, déduction faite des charges publiques. Sa Sainteté, de concert avec S. M., assignera, le plutôt possible, ces dotations aux évêchés auxquels cette disposition sera applicable.

5. Chaque église archiépiscopale ou épiscopale aura son chapitre et son séminaire, qui conserveront leur dotation en biens-fonds, si elle est suffisante, ou qui recevront une augmentation, ou même une dotation entière, si cela étoit nécessaire. Chaque dignité du chapitre métropolitain de Naples n'aura pas moins de 500 ducats de revenu annuel, et les autres canonicats pas moins de 400 ducats. Les dignités des chapitres des autres églises archiépiscopales et épiscopales qui seront établies par la nouvelle circonscription dans la partie du royaume endeçà du Détroit, n'auront pas moins de 180 ducats de revenu annuel, et les canonicats pas moins de 100 ducats. Cette disposition ne concerne point les canonicats de patronage royal, ecclésiastique et laïque, lesquels seront conservés dans l'état où ils sont, à moins que leurs patrons respectifs ne veuillent augmenter leurs revenus suivant les formes reçues. Les séminaires seront réglés, et leurs revenus administrés suivant le concile de Trente.

6. Les revenus des églises à réunir seront appliqués aux églises conservées, à moins que les besoins des premières n'exigent une autre destination ecclésiastique, qui se feroit avec le concours de l'autorité du saint Siége. Les chapitres des églises qui ne seront point conservées dans la nouvelle circonscription, après avoir demandé d'abord le consentement des intéressés, seront convertis en chapitres de collégiales, et leur revenu restera tel qu'il se trouve en ce moment.

7. Les paroisses dont la portion congrue ne seroit pas suffisante, auront un supplément dans une proportion telle que les cures au-dessous de 2000 ames n'aient pas moins de 100 ducats; celles au-dessous de 5000 ames, pas moins de 150 ducats, et celles au-dessus de 5000 ames, pas moins de 200 ducats annuels. L'entretien de l'église

paroissiale et le traitement du vicaire seront à la charge des villes respectives, quand il n'y aura point de revenus affectés à cet objet, et pour plus de sûreté on assignera des fonds ou une taxe privilégiée pour le paiement. Cet article ne comprend point les églises paroissiales de patronage royal, ecclésiastique et laïque canoniquement acquis, lesquelles seront à la charge des patrons respectifs. Ne sont pas comprises non plus les églises réservées, en nombre fixe ou indéterminé (1), les chapitres et les collégiales à charge d'ames, puisqu'elles ont leur portion congrue en biens communs.

8. La collation des abbayes consistoriales qui ne sont point de patronage royal, appartiendra toujours au saint Siége, qui les conférera à des ecclésiastiques sujets de S. M. Les bénéfices simples de collation libre avec fondation et érection en titre ecclésiastique, seront conférés par le saint Siége et par les évêques, suivant les mois où la vacance arrivera; savoir : de janvier en juin, par le saint Siége; et de juillet en décembre, par les évêques. Les pourvus seront toujours des sujets de S. M.

9. La liste, tant des abbayes de patronage royal que de celles qui n'en sont pas, telle qu'elle se trouve dans l'état du grand-chapelain, sera envoyée au plutôt au saint Siége. Cette liste pourra par la suite être rectifiée de concert.

10. Les canonicats de collation libre, tant des cathédrales que des collégiales, seront conférés respectivement par le saint Siége et par les évêques; savoir : par le saint Siége dans les six premiers mois de l'année, et par les évêques dans les six derniers mois. La première dignité sera toujours à la collation libre du saint Siége.

11. Sa Sainteté accorde aux évêques du royaume le droit de conférer les cures qui viendront à vaquer en tout temps. Après que le concours aura eu lieu dans les

(1) Il y a dans le texte : *ecclesiæ receptitiæ, sive numeratæ, sive innumeratæ.*

paroisses de collation libre, les évêques les conféreront aux sujets qu'ils en jugeront les plus dignes parmi les prêtres approuvés. Dans les paroisses de patronage ecclésiastique, après le concours, ils donneront l'institution à ceux que le patron ecclésiastique présentera comme les plus dignes parmi ceux approuvés par les examinateurs. Enfin, dans les paroisses de patronage royal et laïque, l'évêque instituera le présenté, pourvu que dans l'examen il ait été trouvé capable. Seront exceptées les cures qui vaqueront en cour de Rome, ou par la promotion à quelque dignité ecclésiastique ou canonicat conféré par le saint Siége; car alors elles seront à la collation du Pape.

12. Tous les biens ecclésiastiques non-aliénés par le gouvernement militaire, et qui, au retour de S. M., se sont trouvés sous l'administration du domaine, sont restitués à l'Église. Aussitôt après la ratification du présent Concordat, l'administration des susdits biens sera entièrement confiée à quatre personnes choisies, dont deux nommées par Sa Sainteté et deux par Sa Majesté, et qui administreront fidèlement, jusqu'à ce que ces biens soient destinés et appliqués suivant le mode convenable.

13. Une partie assez considérable des biens appartenant à l'Église ayant été aliénée sous le gouvernement militaire dans les domaines en-deçà du Détroit, et Sa Majesté, pour s'opposer de toutes ses forces à l'invasion ennemie, ayant été contrainte elle-même, tant à Naples avant l'invasion de cette partie de ses Etats, qu'au-delà du Détroit pour empêcher l'invasion du reste, d'aliéner une petite partie de biens ecclésiastiques, après avoir assigné aux possesseurs au-delà du Détroit des revenus civils pour l'indemnité qui leur étoit due, Sa Sainteté, sur les instances de Sa Majesté, et ayant égard à la tranquillité publique qu'il importe souverainement à la religion de conserver, déclare que les possesseurs des biens susdits ne seront inquiétés ni par elle ni par ses successeurs; et en conséquence, la propriété desdits biens, les revenus

et droits y annexés seront incommutables dans eux ou dans leurs ayant-cause.

14. L'état des biens du patrimoine régulier non-aliéné, et trouvé par Sa Majesté à son retour sous l'administration des domaines, ne suffisant pas pour rétablir toutes les maisons religieuses des deux sexes, elles seront rétablies en nombre tel que le permettra ce qui reste des dotations, et spécialement les maisons des instituts qui sont voués à l'instruction de la jeunesse dans la religion et dans les lettres, au soin des malades et à la prédication de la parole de Dieu. Les biens des religieux rentés, qui ne sont pas aliénés, seront répartis dans la proportion convenable entre les couvens à rouvrir, sans avoir égard aux titres des anciennes propriétés qui restent tous éteints par le présent article. Les locaux religieux non-aliénés, excepté ceux qui sont entièrement affectés aux usages publics, si on ne peut les rétablir faute de moyens, feront partie du patrimoine régulier, et pourront être vendus quand le bien de ce patrimoine le demandera, à condition que le prix en sera consacré à l'avantage de ce patrimoine.

On augmentera le nombre des couvens existans des Observantins, des Réformés, des religieux d'Alcantara et des Capucins, autant que les circonstances et les besoins des peuples le requerront. Quand on aura établi et doté les maisons religieuses, il sera libre aux ordres réguliers rentés et aux religieuses de recevoir des novices en proportion des moyens de subsistance, comme aussi il sera libre aux religieux mendians de recevoir des novices. Les dots des filles qui se feront religieuses seront employées en faveur du monastère selon les dispositions canoniques. Tous les religieux, tant mendians que rentés, qui seront rétablis, ainsi que ceux qui existent, dépendront de leurs supérieurs-généraux respectifs. Les religieux des ordres rentés qui seront rétablis dans les pays en-deçà du Détroit, lorsqu'ils auroient obtenu l'induit de sécularisation, et qu'ils ne seroient pas pourvus d'un bénéfice ecclésias-

tique, recevront du gouvernement, aux frais du trésor, et à titre de patrimoine, la pension annuelle dont ils jouissent, jusqu'à ce qu'ils aient un bénéfice ou une chapellerie d'un revenu correspondant. Quant aux religieux des instituts qui ne pourront être rétablis, le gouvernement leur continuera indistinctement le paiement de leurs pensions actuelles.

15. L'Eglise aura le droit d'acquérir de nouvelles possessions; et tout acquêt fait de nouveau lui appartiendra en propre, et elle en jouira comme des anciennes fondations ecclésiastiques. Cette faculté aura lieu dorénavant, sans qu'elle préjudicie aux effets des lois d'amortissement qui sont encore en vigueur, ou à l'exécution de ces lois à l'avenir pour les cas non encore conclus, et pour les conditions non encore vérifiées. Il ne pourra être fait aucune suppression ou union des fondations ecclésiastiques sans l'intervention de l'autorité du saint Siége, sauf les pouvoirs attribués aux évêques par le saint concile de Trente.

16. Les fâcheuses circonstances ne permettant pas que les ecclésiastiques jouissent de l'exemption des charges publiques, tant de celles de l'Etat que de celles des villes, S. M. promet de faire cesser l'abus introduit dans les temps passés, et par lequel les ecclésiastiques et leurs biens étoient plus imposés que les laïques mêmes; comme aussi, dans des momens plus heureux pour l'Etat, le roi aidera le clergé de ses largesses.

17. L'établissement du *Mont-des-Grains*, érigé à Naples, ou l'administration royale des dépouilles et des revenus des menses épiscopales, abbayes et autres bénéfices vacans, restera supprimé. Aussitôt après l'exécution de la nouvelle circonscription des diocèses, on établira dans chacun, des administrations diocésaines composées de deux chanoines, que le chapitre métropolitain ou cathédral élira, et renouvellera de trois ans en trois ans à la pluralité des voix, et d'un procureur du roi qui sera nommé par S. M. A chaque

administration présidera l'évêque ou son vicaire-général, ou le vicaire capitulaire pendant la vacance du siége. L'ordinaire et S. M., par le moyen de son agent, appliqueront, de concert, les fruits perçus dans les susdites vacances au bien des églises, des hôpitaux, des séminaires, en secours de charité et en autres œuvres pies; on réservera pourtant la moitié des revenus des menses épiscopales vacantes en faveur de l'évêque futur. L'obligation, encore en vigueur, de déposer au *Mont-des-Grains* le tiers des revenus des évêchés et bénéfices, sous le nom de *tiers des pensions*, est abrogée d'après le présent article, sans que les pensionnaires actuels soient privés des pensions dont ils jouissent. Quand on pourvoira aux évêchés et bénéfices de nomination royale, on continuera à admettre la réserve des pensions suivant les formes canoniques; les personnes nommées par S. M. à ces pensions obtiendront du saint Siége les bulles requises pour les rendre habiles à les posséder durant leur vie; et à leur mort, l'évêché ou le bénéfice chargé de ces pensions en demeurera libre.

18. S. S. se réserve à perpétuité, sur quelques évêchés et abbayes du royaume qui seront désignés, 12,000 ducats annuels de pensions, dont le souverain Pontife disposera, dans le temps, suivant son plaisir, en faveur de ses sujets de l'Etat de l'Eglise.

19. Les bénéfices et abbayes situés dans le royaume, et dont les fruits se trouvent appliqués en tout ou en partie à des ecclésiastiques et à des églises, colléges, monastères et maisons pieuses de Rome ou de l'Etat de l'Eglise, continueront à être appliqués au même usage. Cette disposition ne comprend point les bénéfices et abbayes de patronage royal, ni celles dont les biens sont aliénés.

20. Les archevêques et évêques seront libres dans l'exercice de leur ministère pastoral, suivant les saints canons. Ils connoîtront, dans leur tribunal, des causes ecclésiastiques et principalement des causes matrimo-

niales qui, suivant le canon 12 de la session 24 du saint concile de Trente, regardent les juges ecclésiastiques, et rendront leur sentence sur ces causes. Ne sont point comprises dans cette disposition les causes civiles des clercs; par exemple, celles des contrats, des dettes, des successions, qui sont instruites et jugées par les juges laïques. Ils puniront des peines établies par le saint concile de Trente, ou des autres qu'ils jugeront convenables, les ecclésiastiques dignes de blâme, ou qui ne porteroient point l'habit de leur dignité et de leur ordre; sauf le recours canonique, et ils les renfermeront dans les séminaires ou dans les maisons des réguliers. Ils procéderont aussi, par les censures, contre qui que ce soit parmi les fidèles qui transgresseroit les lois de l'Eglise et les saints canons. Ils ne seront point empêchés de faire les visites de leurs diocèses, d'aller *ad limina apostolorum*, et de convoquer les synodes diocésains. Ils seront libres de communiquer avec le clergé et le peuple de leur diocèse pour les devoirs de leur ministère pastoral, de publier leurs instructions sur les choses ecclésiastiques, et d'ordonner des prières publiques et autres pratiques pieuses, quand le bien de l'Eglise ou de l'Etat, ou du peuple le requerra. Les causes majeures seront portées au souverain Pontife.

21. Les archevêques et évêques éléveront aux saints ordres, après l'examen prescrit, et quand ils seront pourvus du patrimoine requis, ou d'un autre titre canonique, les clercs qu'ils jugeront nécessaires et utiles pour leurs diocèses, en observant pourtant les règles et précautions contenues dans le décret de Grégoire XV du 1er juillet 1623, et dans le Concordat de Benoît XIV, ch. IV, qui a pour titre : *ce qui est requis des promus*, auxquelles règles et précautions il n'est point dérogé par le présent Concordat. Mais pour que les ecclésiastiques ne manquent pas du nécessaire dans un temps où tout est devenu plus cher, les archevêques et évêques augmenteront dorénavant le taux du patrimoine en biens-fonds

requis des ordinans, lequel ne pourra être au-dessous de 50 ducats ni au-dessus de 80; et l'expérience ayant montré qu'il arrive souvent dans le royaume que, dans la détermination de ce patrimoine, on assigne des fonds simulés ou grevés d'hypothèques ou d'autres charges, ce qui fait que les prêtres se trouvent par la suite dépourvus de subsistance, pour éviter cet abus à l'avenir, on devra, pour la vérité du fait, constater, suivant les formes légales, la propriété et l'exemption de toute hypothèque, pour le fond, ou les fonds qui constituent le patrimoine ecclésiastique de l'ordinand : à cet effet les administrations ecclésiastiques enverront les documens authentiques sur la propriété et l'exécution du fond, au tribunal civil de la province, qui ne pourra les refuser. Les ordinands, à titre de bénéfice ou de chapellerie, devront, pour être ordonnés, fournir un supplément qui atteigne le taux marqué, quand le revenu du bénéfice sera au-dessous de ce taux. Cette disposition ne comprend point les diocèses, où il a peut-être déjà été établi canoniquement une taxe patrimoniale plus considérable, et pour laquelle il n'y aura aucun changement.

22. Il sera libre d'appeler au saint Siége.

23. La communication des évêques, du clergé et du peuple avec le saint Siége, sur toutes les matières spirituelles et objets ecclésiastiques, sera pleinement libre, et en conséquence les circulaires, lois et décrets de *liceat scribere* sont révoqués.

24. Toutes les fois que les archevêques et évêques trouveront dans les livres introduits ou qui s'introduisent, imprimés ou qui s'impriment dans le royaume, quelque chose de contraire à la doctrine de l'Église et aux bonnes mœurs, le gouvernement n'en permettra pas la publication.

25. S. M. supprime la charge de délégué royal de la juridiction ecclésiastique.

26. Le tribunal du grand chapelain et sa juridiction

seront restreints dans les limites de la constitution *Convenit*, de Benoît XIV, et dans le *Motu proprio* subséquent de ce pontife sur le même objet.

27. La propriété de l'Eglise sera sacrée et inviolable dans ses possessions et acquisitions.

28. En considération de l'utilité qui résulte du présent Concordat pour la religion et pour l'Eglise, et pour donner une preuve d'affection particulière envers S. M. le roi Ferdinand, S. S. lui accorde à perpétuité, à lui et à ses héritiers et successeurs catholiques au trône, la faculté de nommer des ecclésiastiques dignes, capables et pourvus des qualités requises par les saints canons, à tous les archevêchés et évêchés du royaume pour lesquels S. M. ne jouissoit pas jusqu'ici du droit de nomination; et à cet effet, aussitôt qu'auront eu lieu les ratifications du présent Concordat, S. S. fera expédier les lettres apostoliques d'indult. S. M. fera connoître à S. S. les nommés dans les temps requis, afin que, suivant la teneur des canons, se fassent les informations nécessaires, et qu'ils obtiennent l'institution canonique dans la forme pratiquée jusqu'ici. Avant de l'avoir obtenue, ils ne pourront se mêler en aucune manière du gouvernement ou de l'administration des églises auxquelles ils auront été nommés.

29. Les archevêques et évêques feront, devant S. M., le serment de fidélité en ces termes : « Je jure et promets, sur les saints Evangiles, obéissance et fidélité à S. M. royale; je promets pareillement de n'avoir aucune communication, de n'assister à aucune assemblée, de n'entretenir, au dehors et au dedans du royaume, aucune union suspecte qui puisse nuire à la tranquillité publique; et si, tant dans mon diocèse qu'ailleurs, il se trame quelque chose contre l'Etat, je le ferai savoir à S. M. ».

30. Quant aux autres objets ecclésiastiques dont il n'est pas fait mention dans les présens articles, les choses seront réglées suivant la discipline de l'Eglise, et s'il

survient quelque difficulté, le saint Père et S. M. se réservent de se concerter ensemble.

31. Le présent Concordat est substitué à toutes les lois, ordonnances et décrets émanés jusqu'ici dans le royaume des Deux-Siciles sur les matières de religion.

32. Comme il a été représenté à S. S., de la part de S. M., qu'attendu les besoins actuels des églises en-deçà du Détroit et les résultats de l'invasion ennemie, la convention de 1741 ne suffit plus à obvier aux maux qui demandent un prompt remède, et qu'il faut pourvoir pareillement à la partie du royaume au-delà du Détroit, que la susdite convention n'embrassoit point, et que d'ailleurs les pays en-deçà et au-delà du Détroit ne formant plus aujourd'hui qu'un seul royaume, il convient de fixer une règle uniforme à observer également dans les églises de chacun des susdits domaines, le présent Concordat est, du consentement des deux parties, substitué au précédent.

33. Chacune des hautes parties contractantes promet, en son nom et en celui de ses successeurs, d'observer exactement tout ce qui est convenu dans ces articles.

34. Les ratifications du présent Concordat seront échangées à Rome dans le délai de quinze jours de la date du présent.

35. Après les ratifications du présent Concordat, l'exécution du même sera confiée à deux personnes choisies, dont S. S. nommera l'une, et S. M. l'autre, et qui seront munies des pouvoirs des parties contractantes.

En foi de quoi, les susdits plénipotentiaires ont souscrit le présent Concordat, et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Terracine, le 16 février 1818.

HERCULES cardinal CONSALVI.

Le chevalier LOUIS DE MEDICI.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 16 mars, S. S. a tenu, dans le palais Quirinal, un consistoire secret : elle a annoncé, dans une allocution au

sacré collége, la convention heureusement conclue à Terracine, le 16 février dernier, entre elle et S. M. le roi des Deux-Siciles.

PARIS. Le clergé de France vient de perdre un de ses membres les plus distingués. M. l'abbé de Pradelles, nommé par le Roi à l'évêché de Bayeux, est mort à Paris, le 2 avril au matin, après une courte maladie. Né dans le diocèse de Cahors d'une famille peu riche, il dut à M. Duguesclin, évêque de cette ville, le bienfait de son éducation ecclésiastique, et vint achever ses études à Paris, où il fit sa licence de la manière la plus brillante. Retourné à Cahors, il eut la confiance de M. de Cheylus, successeur de M. Duguesclin, et fut emmené par ce prélat à Bayeux en 1776. L'abbé de Pradelles y fut fait successivement grand-vicaire, archidiacre et chanoine de la cathédrale. A son retour de la déportation, il revint se fixer à Bayeux, mais n'accepta aucune place. Il partageoit son temps entre la prière et l'étude. On croit qu'il laisse en manuscrit un ouvrage sur le principe de la souveraineté, auquel il attachoit beaucoup d'importance. Son mérite fit jeter les yeux sur lui, malgré la retraite à laquelle il s'étoit condamné. Il fut nommé à l'évêché de Bayeux, et institué par le Pape, avec trente-un de ses collègues, dans le consistoire du 1er. octobre 1817. Ceux qui l'ont connu savent quelle étoit la vivacité de sa piété, la solidité de son jugement, la simplicité de ses mœurs. Il n'avoit point de fortune, et ne laisse pas de quoi fournir aux frais de ses funérailles. Un ami, instruit de sa maladie, l'avoit fait transporter dans la maison des Missions-Etrangères, où tous les secours lui ont été prodigués. M. Jean de Pradelles étoit âgé de 72 ans, mais eût pu rendre encore des services à l'Eglise, et n'eût pas été un des moindres ornemens de l'épiscopat.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1er. avril, le conseil des ministres s'est tenu aux Tuileries sous la présidence de S. M., qui n'est point sortie.

— Les compagnies de Noailles et de Luxembourg ont commencé leur service auprès du Roi. M. le maréchal duc de Tarente a remplacé M. le maréchal duc de Bellune pour le commandement de la garde royale pendant ce quartier.

— Le Roi a nommé M. le Prevot d'Iray à l'une des places de gentil-

homme ordinaire de sa maison, vacante par la démission de M. le comte de Leville.

— On assure que la cour ira à Saint-Cloud au mois de mai, et y passera une partie de l'été.

— Une ordonnance du Roi autorise l'établissement d'une société anonyme sous le nom de *Banque de Nantes*.

— La garde nationale a été relevée dans plusieurs postes par la troupe de ligne.

— On a saisi chez le libraire Chaumerot, au Palais-Royal, un ouvrage en vers, qui est à la fois contre la religion et les mœurs. C'est un poëme en six chants, intitulé l'*Italiade*, et dont l'auteur est un M. D.

— Tandron père, qui avoit appelé à la cour royale du jugement porté contre lui, a obtenu une diminution de quatre ans sur les cinq de surveillance, et la suppression des cinq années d'interdiction; mais la cour a maintenu les cinq mois de prison, et les 400 fr. d'amende.

— Les débats dans l'affaire Fualdès ont commencé, à Alby, le mercredi 25 mars.

— L'empereur de Russie est arrivé à Varsovie, le 13 mars au matin. Le drapeau royal de Pologne a été arboré sur le château.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 31 mars, le ministre de la marine, accompagné des conseillers d'Etat Siméon et Mounier, a présenté un projet de loi adopté par la chambre des députés, sur la traite des noirs. M. le comte Desèze a fait un rapport, au nom d'une commission, sur l'achèvement du pont de Bordeaux. Personne ne s'étant présenté pour combattre le projet, on a passé au scrutin, et la loi a été adoptée par 88 votans sur 89 membres. M. le vicomte de Montmorency a fait un rapport sur quelques pétitions. La chambre a entendu le développement de la proposition faite par un membre relative au mode de rejeter ou d'accueillir les hommages de livres faits à l'assemblée. Cette proposition a été prise en considération, et renvoyée à l'examen des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 mars, la séance s'est ouverte à une heure en présence de six ministres du Roi et de trois conseillers d'Etat. L'ordre du jour appeloit la discussion sur les finances. M. de La Bouillerie, un des commissaires du Roi, a pris la parole pour présenter des observations sur un article du rapport de la commission sur le budget, relatif à une opération dont il avoit été chargé. Ses observations seront imprimées. M. de La Bourdonnaye, premier orateur inscrit, parle contre le budget. Il s'étonne qu'on demande des supplémens de crédit pour les arriérés des années précédentes. Il se plaint de voir d'énormes appointemens, des frais de bureau immenses, des armées de commis qui surchargent le trésor. Ce n'est point dans les détails que réside le bien d'une telle administration, c'est dans l'ensemble des systêmes. L'orateur regarde le conseil d'Etat comme étant hors la constitution; il atta-

que l'émission de nouvelles rentes. Il finit par parler des écrits publiés sur l'affaire de Lyon, écrits où l'on dénonce toutes les autorités de cette ville, où l'on prend le parti de coupables condamnés par les lois. Il demande pourquoi on n'a pas imposé silence à ces écrivains, ou pourquoi on ne met pas en jugement les magistrats inculpés, et il pense que par cette conduite on affoiblit le gouvernement, et on détruit toute confiance dans ses actes et tout respect pour ses agens. M. de La Bourdonnaye vote le rejet de la loi sur le budget. On demande l'impression de son discours; M. Lizot croit que la chambre ne peut voter l'impression d'un discours qui est moins sur le budget qu'à l'occasion du budget, et qui est plein de reproches et de déclamations. L'impression est ordonnée à une forte majorité. M. Lafitte, après avoir parlé des avantages des gouvernemens représentatifs, dit que le moment où l'on vient de créer une institution importante n'est pas celui où l'on peut se flatter d'en recueillir le fruit, et qu'il est malheureusement dans la nature des choses que le secours du temps soit nécessaire pour produire le bien. L'orateur entre dans de longs développemens et de grands calculs sur les déficits, qu'il fait monter à 270 millions, en y comprenant le passif des caisses; les pertes sur les blés, les cautionnemens et les non-valeurs sur les exercices précédens. Les rentes que l'on doit créer ne suffiront pas pour couvrir ce déficit. Le budget de 1819 s'élevera donc à un milliard 84 millions. En 1820, la dette perpétuelle seroit élevée à plus de 200 millions, et la dette flottante formeroit avec elle une masse énorme; alors les dépenses ordinaires absorberoient la totalité des impôts, et tout emprunt deviendroit impossible. M. Lafitte, effrayé de cet avenir, auroit donc voulu limiter provisoirement le crédit destiné à remplir les charges extraordinaires, et attendre qu'on eût acquis la certitude que ces nombreux sacrifices seront les derniers. S. M., à l'ouverture de la session, a fait entrevoir des espérances sur la cessation des charges, et les traités portent, en effet, que la France sera libre à la fin de cette année, si les souverains alliés jugent que son état intérieur le permet. L'orateur rappelle tous les motifs de sécurité qu'il trouve dans notre situation, et fait des vœux pour l'affermissement du régime constitutionnel. Il est seulement fâché que des mesures, telles que l'ordonnance du 5 septembre, et les lois sur les élections, et le recrutement se trouvent comme isolées dans trois années, et que les intervalles soient remplis par de si nombreuses lois d'exception, et par tant de mesures contraires à la Charte et subversives de la liberté. M. Lainé de Villevêque a blâmé la liquidation scrupuleuse des dettes arriérées de l'ancien gouvernement, et il a demandé la révision. Il a attaqué le système des contributions indirectes et les appointemens excessifs des principaux employés, et a tracé un tableau effrayant du régime sur les boissons, et de l'exercice qui en assure la perception. Plusieurs endroits de ce discours ont été entendus avec défaveur ou même accueillis par le rire. M. le garde-des-sceaux s'oppose à l'impression du discours, comme critiquant avec amertume des impôts qui se lèvent en vertu d'une loi.

Le 1er. avril, au commencement de la séance, on a passé à l'ordre du jour sur une nouvelle pétition du sieur Delalande, officier en retraite, qui dénonce beaucoup de magistrats, et du sieur Brissot-Thiv

vars, détenu à la Force, qui réclame contre son arrestation, et plusieurs autres circonstances. On reprend la discussion sur le budget. M. Morisset demande que les 50 centimes sur les contributions personnelle et mobiliaire, dont la commission a demandé la suppression, soient maintenus, et que les 13 millions et demi qui en proviennent soient employés en dégrèvement sur la contribution foncière; que l'article qui maintient les lois et réglemens sur le cadastre soit supprimé, et que les 3 millions affectés à cette dépense soient réduits de moitié; que l'on fasse enfin une nouvelle répartition de la contribution foncière. M. Morisset relève des erreurs commises par M. de Villevêque sur les budgets des ministres et administrations. M. de Boisclaireau, inscrit contre le projet, se borne à proposer le cadastre parcellaire approximatif, comme procurant une économie de 80 millions. M. Bois insiste sur deux points, l'arriéré et les contributions directes : il voudroit qu'on accordât une prorogation aux créanciers de l'arriéré, et qu'on allégeât l'impôt foncier de 10 millions. Plusieurs voix demandent la clôture de la discussion. M. Piet s'élève contre le système d'emprunt, qu'il appelle *décimer l'avenir*. Il s'étend sur la caisse d'amortissement, dont les opérations ne lui paroissent pas aussi satisfaisantes qu'on le croit, et sur la nécessité des économies. Il retrancheroit les 40 millions de dotation de la caisse d'amortissement, les 3 millions du cadastre, les 6 millions de la police, les 3 millions des chambres; il inviteroit les grands fonctionnaires à sacrifier momentanément leur traitement; il borneroit la dépense au niveau de la recette, et supprimeroit du budget les articles du domaine extraordinaire et de l'emprunt. Tous ces discours seront imprimés.

Le 2 avril, la discussion sur le budget a continué. M. Magnier-Grandpré se prononce pour la libre culture du tabac, blâme beaucoup de choses dans l'administration financière qu'il ne trouve point assez constitutionnelle, et vote d'ailleurs comme la commission. M. de Caumont ne veut pas attaquer l'ensemble de la loi, et ne fait que quelques amendemens au projet de la commission; il demande que l'arriéré des cent jours ne soit pas payé, que la taxe sur les jeux ne figure point dans le budget, et que la maison militaire du Roi fasse partie du budget de la guerre. M. Casimir Perrier examine principalement le budget sous le rapport des économies, et fait remarquer des irrégularités dans les recettes et les dépenses. Il trouve la garde royale trop forte, et l'entretien des Suisses comme contraire aux lumières du siècle. Il fait l'éloge du ministre de la guerre, et vote pour le budget avec quelques amendemens. M. de Lastour se propose moins de combattre le budget que de présenter ses vues sur le budget à venir, sur l'irrégularité des contributions, sur l'emprunt, sur la caisse d'amortissement; il partage à cet égard l'opinion de M. Piet. M. Delessert offre des considérations sur notre système financier et sur ses résultats. Il insiste sur la nécessité du crédit; par-là on éleveroit le taux de la rente, et on pourroit, dans une mauvaise année, supprimer l'impôt foncier. Il faut augmenter la dotation de la caisse d'amortissement, encourager les fonctions gratuites, et être unanimes dans notre dévouement pour le Roi, dans notre respect pour la Charte, dans notre amour pour la patrie.

Recherches philosophiques sur les premiers objets des connoissances morales; par M. de Bonald (1).

Si l'époque où nous sommes offre un spectacle affligeant dans la publication de tant d'écrits où la religion est insultée, où ses dogmes sont combattus, où les règles de la morale sont audacieusement foulées, où l'on déraisonne même sur les principes de nos devoirs, et sur les notions essentielles d'ordre, de justice et de vertu, cette même époque présente aussi un aspect consolant dans le concours d'écrivains non moins distingués par la pureté de leurs vues que par la supériorité de leurs talens. Les *Recherches philosophiques*, l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* (2), les *Vrais Principes*, ont paru dans le court espace de quelques mois. Peut-être seroit-il difficile de trouver, à aucune époque de notre histoire, un concours de productions aussi remarquables par l'élévation ou la justesse des pensées, par l'enchaînement des preuves, et par l'étendue ou la solidité des conséquences; et il ne faut pas sans doute désespérer d'une

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

(2) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. 50 c. et 8 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal. *La première édition est entièrement épuisée; la seconde, revue et corrigée, paroîtra à la fin du mois.* Les personnes qui nous ont demandé cet ouvrage et qui l'ont payé, le recevront à cette époque.

cause qui est soutenue par de tels défenseurs, et par de tels moyens.

Ce dernier ouvrage de M. de Bonald justifie parfaitement cette réflexion. C'est une espèce de cours de philosophie appliqué à l'esprit du siècle actuel; c'est un excellent préservatif contre les erreurs et l'orgueil d'une école de métaphysiciens et de physiologistes qui se croient inventeurs, parce qu'ils ont substitué leurs idées et leurs rêveries aux vérités et aux principes consacrés par l'assentiment des siècles. M. de Bonald commence par faire remarquer, dans l'histoire de la philosophie, la diversité, l'incertitude et la contradiction des doctrines. On connoît la variété et les disputes des anciennes sectes philosophiques avant le christianisme. Les temps modernes n'ont pas été moins féconds en controverses sur ce sujet. Bacon, en Angleterre; Descartes, en France; Leibnitz, en Allemagne, conçurent tous trois un système; *mais, se divisant entre eux au point du départ, ils s'engagèrent dans des routes diverses, et ne se rejoignirent plus*. Locke, le plus célèbre des sectateurs de Bacon, inclina peut-être vers le matérialisme, et dans cette même école, Hobbes et Hume, Condillac et Helvétius, renchérirent sur les idées de leur maître, et professèrent avec plus ou moins de hardiesse les théories les plus fausses, et qui donnoient lieu aux conséquences les plus dangereuses. La philosophie de Descartes, la plus noble et la plus grave de toutes, est aujourd'hui à peu près abandonnée, même en France, où elle eut tant d'admirateurs, et l'on a tourné en ridicule celle de Mallebranche, qui a poussé le plus loin la doctrine des idées empreintes dans nos ames par Dieu. Leibnitz, qui fut aussi un philosophe religieux, ne fait pas

aujourd'hui plus d'autorité en Allemagne, et son système, modifié et réformé par Wolf et par d'autres penseurs, a cédé, dans ces derniers temps, à la vogue de celui de Kant. Kant a rejeté tout ce qu'on avoit admis avant lui, et a prétendu établir le règne de la *raison pure*. Mais sa philosophie, accueillie d'abord, malgré son obscurité, avec un enthousiasme à peine concevable, a donné naissance à des explications, à des commentaires et à des systêmes qui ont encore embrouillé la matière. Chaque disciple a proposé son interprétation, chacun a eu son école, et on finit par se perdre dans cette confusion de théories toutes plus abstraites et plus ambitieuses les unes que les autres.

La question fondamentale de tous les systêmes philosophiques, dit M. de Bonald, est celle de l'origine des idées, et il est remarquable que les génies les plus brillans, Platon, saint Augustin, Descartes, Mallebranche, Bossuet, Fénélon, Leibnitz, ont tous été partisans des idées innées ou venues à l'esprit ailleurs que des sens, tandis que l'opinion opposée a été avidement saisie par les hommes peu religieux, ou même ennemis de la religion. Mais chacune de ces opinions se sous-divise encore, et nulle part on ne trouve une philosophie dominante. Tous cherchent un signe pour distinguer l'erreur de la vérité, et ce qu'ils appellent le *criterium*; on le place tour à tour dans l'évidence, dans l'expérience, dans la raison, dans l'instinct, dans le sens moral, etc. etc. On ne s'accorde sur rien. *L'un demande qu'on prouve l'expérience, l'autre qu'on prouve l'évidence. Ce dernier veut même qu'on lui démontre la possibilité d'une connoissance quelconque. Chaque fois qu'un philosophe croit*

poser une base plus profonde que ses prédécesseurs, il survient à l'instant même un penseur qui creuse encore plus avant, et place un nouveau doute sur cette base. Ainsi l'*Histoire comparée des systêmes de philosophie* (1) n'est qu'une histoire des variations des écoles.

Et non-seulement il n'y a jamais eu de systême général de philosophie; il ne peut même y en avoir suivant la méthode actuelle. Jouets de nos propres illusions, nous nous interrogeons nous-mêmes, et nous prenons l'écho de notre voix pour la réponse de la vérité; nous nous obstinons à creuser nos idées pour y chercher nos idées; nous nous consumons dans une stérile contemplation de nous-mêmes. Non-seulement la philosophie manque d'évidence pour convaincre les esprits, les philosophies manquent bien plus encore d'autorité pour les soumettre. Aussi il n'y a pas un disciple éclairé des hommes mêmes les plus célèbres, qui adopte en tout les opinions de son maître.

Mais c'est assez parler, continue M. de Bonald, que nous ne faisons qu'abréger; c'est assez parler de l'incertitude et des contradictions des divers systêmes. Ne seroit-il pas possible néanmoins de trouver un fondement plus solide aux doctrines philosophiques? L'auteur croit l'avoir rencontré dans le don primitif et nécessaire du langage accordé par le Créateur au genre humain, fait à la fois moral et physique, primitif, général, perpétuel. Ce fait supposé, les plus hautes questions de la philosophie se trouvent résolues, et les lois mêmes de la société reposent sur une base plus solide. L'auteur termine ce premier

(1) C'est le titre d'un ouvrage, en 3 vol. in-8°., publié par M. Dégerando.

chapitre de la *Philosophie* par des considérations sur l'inconséquence de ceux qui s'élèvent contre les croyances morales reçues dans la société.

Le second chapitre, *de l'Origine du langage*, traite ce sujet d'une manière neuve, brillante et raisonnée. L'auteur y prouve disertement que la parole est un don de Dieu fait à l'homme, et qu'elle n'a pu être inventée, comme l'ont prétendu quelques modernes. Il envisage cette question sous toutes ses faces, et réfute toutes les suppositions fort gratuites de ses adversaires, et toutes ces explications oiseuses par lesquelles on n'explique rien. On se feroit difficilement une idée de tout ce que M. de Bonald a tiré d'un tel sujet, et il nous semble qu'on ne sauroit porter plus loin la démonstration dans les choses morales. Son argument le plus convaincant paroît être surtout l'impossibilité d'expliquer d'une manière plausible l'invention de la parole par les moyens que Condillac et les autres ont imaginés. Aussi cette hypothèse est désormais entièrement renversée, et je ne pense pas qu'elle tente de reparoître dans les livres de philosophie, après les coups que lui a portés M. de Bonald, avec l'arme de la logique la plus pressante.

Dans le chapitre III, *de l'Origine de l'écriture*, l'auteur se propose trois questions : 1°. si l'homme a pu inventer l'art d'écrire; 2°. si l'art d'écrire lui étoit nécessaire, ou s'il est tel qu'il ne pût exister sans l'écriture; 3°. ce que les philosophes ont pensé de son invention, et ce que l'histoire ou la fable ont dit de l'inventeur. M. de Bonald invoque ici le raisonnement, l'histoire et le langage même, pour prouver que l'écriture n'a pas été plus inventée que la parole. Celle-ci, dit-il, est née avec le genre humain, au lieu que l'é-

criture est née plus tard, et seulement lorsque les familles ont passé à l'état de nation. L'écriture a été donnée à la société pour maintenir la règle des devoirs contre les passions de l'homme; elle a été complète et finie dès son origine.

Le chapitre IV, *de la Physiologie*, nous ramène encore aux systêmes de quelques savans modernes, qui semblent prendre à tâche de matérialiser l'homme. Selon eux, la pensée est le produit du cerveau, qui reçoit les sensations et les digère, comme l'estomac digère les alimens. C'est l'opinion, ce sont même les paroles d'un médecin fameux, mort récemment, Cabanis, qui a soutenu ce systême, dans ses *Rapports du physique et du moral de l'homme*. A cette théorie grossière, M. de Bonald en oppose une plus noble, qui admet bien la coopération du cerveau pour la production de la pensée; mais qui soutient que l'ame se sert de l'organe cérébral pour penser, comme d'un instrument, comme elle se sert des autres organes pour voir et pour entendre. Tel fut le sentiment de Descartes, de Mallebranche, de Haller, de Charles Bonnet, de Stalh. Cabanis, et ceux de son école, regardent la pensée comme une faculté dérivée de la seule organisation matérielle; et ce qu'on a toujours appelé dans l'homme le moral, n'est, à leurs yeux, que le physique observé sous un rapport particulier. Leur opinion, qui ruine la morale sans utilité pour la physique, ne peut profiter qu'à l'athéisme.

Ces deux systêmes opposés de physiologie philosophique peuvent, dit M. de Bonald, être réduits à leur plus simple expression, et seront représentés par deux définitions différentes de l'homme. Suivant l'une, qui est de l'auteur même, *l'homme est une*

intelligence servie par des organes; suivant l'autre, qui est de Saint-Lambert, dans son *Catéchisme philosophique*, *l'homme est une masse organisée et sensible qui reçoit l'esprit de tout ce qui l'environne et de ses besoins*. M. de Bonald donne dans le chapitre v les raisons de sa définition. Celle qui appelle l'homme *un animal raisonnable*, dit-il, ne distingue pas assez cette noble créature, dans un temps où l'on fait de tous les animaux des êtres doués d'intelligence et de raison; elle renverse l'ordre de nos facultés, en nommant la partie qui reçoit le mouvement avant celle qui le communique; elle renverse même l'ordre éternel des êtres, en plaçant la matière avant l'esprit. L'auteur croit donc sa définition plus exacte, en même temps qu'elle est plus digne de l'homme. Il analyse ensuite, dans le chapitre vi, la définition de Saint-Lambert, qui paroît adoptée par Cabanis, et qui résulte au moins de son système, et il trouve que cette définition est digne d'un auteur et d'un siècle qui vouloient dégrader l'homme, et qui avoient intérêt à propager des idées fausses pour accréditer un matérialisme abject.

Ce sujet conduit l'auteur à l'examen de cette maxime favorite de l'idéologie moderne, que *penser est sentir*; maxime que Cabanis a énoncée d'une manière plus forte encore dans ses *Rapports du physique et du moral de l'homme*, lorsqu'il a dit : *Nous ne sommes pas sans doute réduits à prouver que la sensibilité physique est la source de toutes les idées et de toutes les habitudes qui constituent l'existence morale de l'homme*. Ainsi, concevoir l'idée la plus intellectuelle ne seroit autre chose que sentir physiquement. Ce matérialisme est si étrange, dit M. de Bonald, que ceux qui

trouvent utile de le répandre, devroient se contenter d'en présenter franchement les conséquences aux passions qui s'en accommodent et s'occupent fort peu de la théorie; même quand le cœur goûte cette doctrine, l'esprit n'y croit pas, et les raisonnemens sérieux employés à la justifier, superflus pour les uns, sont ridicules aux yeux des autres. Pour combattre ce système, l'auteur est obligé d'entrer dans des développemens métaphysiques sur les opérations diverses de notre faculté intellectuelle, et il fait voir que l'entendement, l'imagination et la sensibilité diffèrent par leurs causes, leurs impressions, leurs effets, et que les organes du tact, du goût, de l'odorat, sont spécialement les organes de la sensibilité physique.

Enfin, si penser c'est sentir, sentir c'est penser, dit encore M. de Bonald. Mais quand je pense au carré de l'hypothénuse, peut-on dire que je le sens? De là l'auteur passe au chapitre VIII, *de l'Expression des idées*. Ce chapitre est peut-être encore plus métaphysique que les autres; c'est plus sans doute la faute du sujet que celle de l'auteur, qui a pris à tâche de mêler à cette discussion des comparaisons fort simples, et des raisonnemens à la portée de tout le monde, afin de soulager l'attention. Il propose, à la fin de ce chapitre, une espèce d'accommodement entre les partisans des idées innées, et ceux qui ne veulent que des idées acquises par les sens, ou des sensations transformées:

« L'idée est innée, mais son expression est acquise. L'idée n'est pas une sensation transformée; car que seroit une sensation d'ordre ou de justice? Les idéologues modernes, qui ont soutenu comme une maxime fondamentale que toutes les



idées viennent des sens, ont confondu l'idée et son expression, l'opération de l'ame et celle des organes. Il y a, au reste, peu de mérite à se ranger dans cette question du parti de Descartes, de Fénélon, de Mallebranche et de Leibnitz, contre Locke et Condillac, et à braver, ainsi accompagné, le ridicule qu'on a voulu jeter sur la question des idées innées condamnées sans avoir été entendues ».

Et après avoir expliqué et justifié la manière dont Descartes expliquoit et entendoit la question des idées innées, l'auteur ajoute :

« Ainsi, quoique nos idées ne soient pas *innées*, dans le sens que l'école ancienne l'a peut-être entendu, il n'est pas moins vrai que la gloire de Dieu, et généralement toutes les vérités morales, sont, comme dit saint Paul, écrites dans le cœur de l'homme, *opus legis scriptum in cordibus nostris*, où elles attendent que la parole transmise à chaque homme, par la société, suivant les lois générales du Créateur, vienne les rendre visibles pour l'esprit. *Fides ex auditu;* « la foi vient de l'ouïe », dit le même apôtre. Il n'y a même qu'à se rappeler la suite de ce passage, pour se convaincre que l'apôtre ne l'a pas entendu autrement. *Testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum et inter se cogitationibus accusantibus aut etiam defendentibus.* Car il est évident que *ce long entretien avec soi-même*, ce combat intérieur *de pensées qui s'accusent réciproquement ou se justifient*, ne peut avoir lieu sans un discours mental et sans la présence intérieure de la parole qui *réalise* les pensées, et permet à l'esprit d'en faire le sujet de ses méditations ».

C'est ainsi que, dans cette question comme dans beaucoup d'autres, M. de Bonald s'appuie sur l'Ecriture et sur la religion, et lie sa philosophie avec la révélation ; méthode qui rend ses théories à la fois, et plus hautes, et plus nobles, et plus sûres. Assez d'autres nous ont donné une métaphysique petite ou abjecte, froide ou basse, mesquine ou révoltante, suivant qu'ils avoient à contenter des passions étroites ou grossières. M. de Bonald a voulu relever cette

science dégradée depuis plus d'un siècle. Il la conçoit de la manière la plus digne de Dieu, la plus profitable pour la société, la plus honorable pour l'homme. Il la rend religieuse et morale; toutes ses recherches, ses inductions, ses conséquences, tendent à élever l'homme, et à lui montrer qu'il tient tout de Dieu, et qu'il doit tout lui rapporter; que la plus belle partie de lui-même est son intelligence, dont le corps et les organes ne sont que les sujets; que la religion est le but et l'appui de toute bonne philosophie. Ainsi il agrandit et ennoblit la science qu'avoit rabaissée un orgueil mal entendu. Son style a même pris la couleur d'une intention si pure; il a cette dignité d'une belle ame, cette précision d'un esprit juste, cette fécondité d'une imagination heureuse, qui sont le plus bel ornement d'un livre, et le plus puissant moyen de persuasion auprès des lecteurs.

Nous terminons cette analyse rapide à la moitié de l'ouvrage; l'autre moitié sera la matière d'un second article.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté, dans le consistoire du 16 mars, a proposé des évêques pour les églises suivantes, savoir: pour l'archevêché de Milan, Charles-Gaëtan Gaysruck, évêque de Derbé *in partibus infidelium*, et suffragant de Passaw; pour l'archevêché de la Plata, en Amérique, Diégo-Antoine-Navarre-Martin de Villodres, évêque de la Conception, au Chili; pour l'archevêché de Militène *in partibus infidelium*, Gabriel-Marie Gravina, évêque de Catane; pour l'archevêché de Nicée *in partibus infidelium*, François Serra, destiné nonce près la cour de Bavière; pour l'évêché della Citta della Pieve, Pierre-Camille de Caroli; pour l'évêché de Tivoli,

Joseph Mazzotti, curé à Ravenne; pour l'évêché d'Asti, Antoine Faa; pour l'évêché d'Aost, André de Maistre, du diocèse de Chambéri; pour l'évêché d'Albe, Jean-Antoine Nicola, de Turin; pour l'évêché d'Alexandrie, Alexandre d'Angènes, patrice de Turin; pour l'évêché de Catane, Sauveur Ferro de Berardi; pour l'évêché d'Almeria, Antoine-Perez Minayo; pour l'évêché de Guamanga, en Amérique, Pierre Guttierez de Cos; pour l'évêché de Plocko, Adam Prazmowski; pour l'évêché de Tine, dans l'Archipel, Jean Collaro, du même diocèse, élève de la Propagande et missionnaire apostolique en ce lieu; et aux évêchés d'Hippone, de Nysse et de Canate *in partibus infidelium*, Joseph-Marie Lais, prêtre romain, Frédéric Guarini, bénédictin du Mont-Cassin, et Dominique de Silos Moreno, Espagnol.

Paris. M. l'abbé Legris-Duval a prêché, le 3 avril, dans une assemblée de charité, à Saint-Vincent de Paul, faubourg Poissonnière. Le sujet de son discours a été l'utilité des bonnes œuvres. Madame y a assisté. La quête étoit destinée à faire les frais de l'établissement d'une École de Frères, que l'on veut former sur la paroisse.

— Les obsèques de M. l'abbé Pradelles ont été célébrées, le 4 avril, dans l'église des Missions-Etrangères. M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron, et nommé à l'archevêché de Toulouse, officioit. On a porté processionnellement le corps du lieu où il étoit déposé, dans l'église. Les évêques-élus de Poitiers, de Troyes, de Luçon et d'Orange tenoient les cordons du poêle, et près de trente évêques, sacrés et non sacrés, assistoient à la cérémonie. Parmi eux étoient M. de Coucy, nommé archevêque de Reims, et d'autres anciens prélats, suivant le rang de leur sacre. S. Em. M. le cardinal de Périgord a fait témoigner combien il regrettoit que sa santé ne lui eût pas permis de venir joindre ses prières à celles de tout le corps épiscopal.

— Le clergé de France vient encore de perdre M. l'abbé de Villeneuve-Bargemont, curé de Lorgues, au diocèse d'Aix, et nommé par le Roi, l'année dernière, à l'évêché de Gap. Cet ecclésiastique pieux et éclairé, est mort dans sa cure, qu'il n'avoit pas quittée dans ces derniers temps.

— Une mission donnée à Revel, dans le diocèse de Toulouse, a produit de grands fruits. Les habitans de cette petite ville et des lieux voisins s'y réunissoient pour entendre les missionnaires, qui n'ont cessé leurs travaux pendant six se-

maines. Tout a changé de face, grâce à leurs exhortations; tous les cœurs se sont réunis; l'ardeur pour les bonnes œuvres tient du prodige. On va bâtir un hôpital. Plusieurs personnes se sont consacrées au service des pauvres. Tout le monde a contribué à les soulager par des dons, auxquels Mgr., duc d'Angoulême, a ajouté 450 fr.

— Cinq religieuses de la congrégation du Sacré Cœur, viennent de s'embarquer, à Bordeaux, pour la Louisiane, où elles vont former un établissement pour l'instruction des jeunes personnes. Leur arrivée sera un bienfait pour ce pays, où l'on manque de ressources en ce genre. Elles se sont dévouées à cette œuvre avec un courage que n'ont pu affoiblir, ni la violence extraordinaire des vents qui ont régné sur nos côtes, ni la nouvelle toute récente du naufrage de plusieurs navires. M. l'abbé Martial s'est embarqué sur le même bâtiment que les Sœurs. Il va rejoindre M. l'évêque de la Louisiane, avec deux ecclésiastiques qui se destinent, comme lui, aux fonctions de missionnaires.

Lille. Vingt soldats de la légion de la Meuse, sept enfans du même corps, et vingt chasseurs de la Marne, dont l'instruction occupoit depuis long-temps M. l'abbé Moutier, aumônier de la légion de la Meuse, ont fait leur première communion, le samedi-saint, en présence de M. le marquis de Jumilhac, lieutenant-général commandant la division; de M. le comte de Remusat, préfet; et des officiers et des corps de la garnison. La cérémonie a eu lieu dans l'église de Saint-Maurice, dont le clergé voulut bien contribuer à l'éclat de la cérémonie. M. l'abbé Moutier prononça un discours, et les nouveaux communians frappèrent tout le monde par leur maintien grave. M. le comte de Brancion, colonel de la légion de la Meuse, avoit accordé toutes les facilités nécessaires pour l'instruction de ses soldats. On ne peut qu'applaudir, dit le Journal du département du Nord, au zèle de MM. les aumôniers pour graver les principes de la religion dans le cœur des militaires. C'est un service qu'ils rendent à la fois, et à ces braves, et à la société. La religion leur inspirera l'amour du devoir; elle épurera le sentiment de l'honneur; elle rendra leur fidélité plus inébranlable; elle leur fera voir dans le Roi l'image de Dieu, et dans leurs compatriotes autant de frères qu'ils doivent protéger.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Monsieur, accompagnée d'un nombreux état-major, a passé en revue les 5e., 6e., 7e. et 8e. légions de la garde nationale, rangées sur les boulevards et la place Royale. La garde à cheval étoit devant l'Hôtel-de-Ville. S. A. R. a tout examiné avec détail, et est rentrée aux Tuileries à cinq heures. De vives acclamations ont éclaté sur son passage.

— Le conseil d'administration des postes est définitivement composé de MM. Gouin, Boullenger et Mollière de la Boulaye.

— Le Roi a commué en vingt années d'emprisonnement, la peine de mort qui avoit été prononcée contre Wilfrid Regnault.

— Le corps de vétérans prendra le nom de *compagnies sédentaires*. Le nom de *vétéran* sera réservé pour les soldats qui auront fini leur temps de service.

— M. le marquis de Villeneuve, préfet du Cher, a fait insérer dans les journaux une lettre sur la pétition d'un sieur Aubry, qui a retenti à la chambre des députés. Il en résulte que les plaintes de cet individu portoient sur un faux exposé.

— La cour royale a maintenu les trois mois de prison, les 1000 fr. d'amende et les 500 fr. de cautionnement, prononcés par le tribunal correctionnel contre le libraire Plancher, éditeur du *Courrier des Chambres*.

— Les jugemens des sieurs Scheffer et Esneaux ont été réformés, d'après l'appel *à minimâ*, interjeté par le ministère public. Le premier est condamné à un an de prison, et 5000 fr. d'amende; il s'est pourvu en cassation. Le second subira six mois de prison et une amende de 3000 fr.

— Le tribunal de première instance a condamné le sieur Crevel, auteur du *Cri des Peuples*, à un an de prison, 4000 fr. d'amende, et six ans de surveillance. M. le président Maugis a exhorté l'avocat Moquart à être plus réservé dans ses plaidoyeries.

— Un chef-d'œuvre de sculpture françoise, la tête du Sauveur, par Puget, vient d'être retrouvée à Marseille. Elle a été reconnue par un sculpteur italien, dans l'atelier d'un sculpteur qui ne se doutoit pas qu'il eût chez lui ce morceau précieux,

auquel Puget avoit consacré dix ans de travail, et qui est célèbre parmi les amateurs.

— L'*Observateur autrichien*, journal semi-officiel de Vienne, dément le bruit qui avoit couru qu'après l'évacuation de la France, les troupes alliées resteroient quelque temps sur la rive droite du Rhin. Il annonce que les souverains doivent se réunir, au mois de septembre, sur le Rhin; mais que rien n'est encore décidé sur le lieu, et encore moins sur l'issue de leurs délibérations.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 avril, M. le garde des sceaux a présenté à la chambre le projet de loi sur la contrainte par corps, et celui pour la prorogation du sursis accordé aux émigrés. Le projet relatif aux douanes a été présenté par le ministre des affaires étrangères. Le projet de loi sur la traite des noirs a été adopté par la chambre au scrutin, ainsi que le projet sur le sursis accordé aux émigrés. M. le duc de Lévis a fait la proposition de supprimer le droit d'aubaine; cette proposition sera prise en considération.

Le 6 avril, M. le ministre des finances est venu communiquer à la chambre un projet de loi sur l'organisation de la Banque de France. Ce projet, et celui sur les douanes, seront discutés jeudi. Le projet de loi sur la contrainte par corps a été renvoyé à une commission, composée de MM. les marquis de Pastoret, de Malleville et d'Aguesseau, et de MM. les comtes Abrial et Lemercier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 avril, M. Cornet d'Incourt a parlé le premier sur le budget. Son discours a été divisé en deux parties, les dépenses et les recettes. Sur le premier article, l'orateur a traité plus spécialement du ministère de l'intérieur. Il a émis le vœu que les dépenses départementales fussent réglées par les conseils généraux et non plus par un commis du ministère. L'état des recettes lui paroît donner lieu à beaucoup de difficultés. Il approuve la réduction de 50 centimes proposée par la commission sur la contribution personnelle. Il présente plusieurs observations sur les contributions indirectes, sur le monopole du tabac, sur la rétribution universitaire, sur les impôts qui ne sont pas portés au budget. Dans ce nombre il compte la taxe sur les journaux. Un journaliste s'é-

toit plaint de cette imposition; sa pétition a été renvoyée à la commission du budget, qui a légalisé l'impôt, en disant qu'il continueroit d'être perçu. M. Cornet d'Incourt vote pour le projet de loi, en se réservant à proposer des amendemens lors de la discussion des articles. M. Duvergier de Hauranne défend les principales dispositions du projet : il présente cependant quelques améliorations à faire, fait l'éloge du gouvernement, et termine par un aperçu rapide des effets désastreux de la révolution du 20 mars. Il s'adresse aux hommes remuans qui, dans l'espoir d'un mieux chimérique, tenteroient de nouvelles révolutions, et les exhorte à renoncer à leurs funestes desseins, en songeant que le 20 mars a coûté deux milliards à la France, et nous a valu l'humiliation d'une occupation étrangère. M. de Villèle embrasse, dans son discours, un grand nombre de considérations, relatives, les unes au budget, les autres à l'administration. Il parle de la nécessité de l'économie, des différentes parties de la dette publique, du cadastre, de l'administration des provinces. Il blâme le système de centralisation. Il demande la réduction des cours royales, et la suppression des dépenses secrètes du ministère de la police. Enfin, il se plaint de quelques faits particuliers, de la destitution d'un préfet pour avoir composé un juri de personnes d'une certaine classe, et de l'éclat de l'affaire de Lyon. M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune pour répondre à quelques-uns des reproches du préopinant; il justifie la centralisation restreinte dans des bornes légitimes, et montre les inconvéniens des assemblées provinciales. Il défend aussi le ministère sur quelques faits particuliers avancés par M. de Villèle. M. le ministre de la police fait l'apologie du gouvernement au sujet de l'affaire de Lyon, sur laquelle il a paru plusieurs écrits. Le gouvernement a cru qu'il ne pouvoit empêcher ces écrits de paroître, et il n'étoit pas de sa dignité d'intervenir dans ces discussions. Quant aux fonds secrets du ministère de la police, S. Exc. établit que cette dépense est nécessaire, et qu'elle a lieu dans tous les grands Etats. D'ailleurs elle est fort restreinte, et le désir du ministre est qu'elle devienne tout-à-fait inutile.

Le 4 avril, M. Ganilh a pris la parole sur le budget; il a blâmé également la partie des recettes et celle des dépenses, et a annoncé que s'il votoit en faveur du budget, malgré les vices qu'il y trouve, c'étoit pour obéir à la nécessité; mais que c'étoit la dernière fois qu'il feroit ce sacrifice. M. Bignon a peu parlé du budget, et beaucoup de tous les abus qu'il a remarqués dans l'administration : il faut bien, dit-il, que les ministres entendent une fois la vérité. Ici l'orateur a commencé une longue excursion sur l'évacuation du territoire, qu'il ne croit pas que les souverains alliés puissent nous refuser. Il a insisté sur ce sujet, et voudroit que tous les députés exprimassent leur vœu comme lui, et que, quelle que fût la matière qu'ils traitassent, ils finissent par demander le départ des troupes étrangères. L'orateur s'est plaint de la loi de janvier 1816, des listes trop fameuses, où, selon lui, on a entassé des noms au hasard, des événemens qui ont ensanglanté de grandes villes. Il a provoqué le rappel de tous les François. Alors des murmures, qui depuis long-temps n'avoient cessé de se faire entendre, ont pris une nouvelle force. On a crié à l'ordre. Plusieurs membres ont demandé la parole.

M. Dupont, de l'Eure, veut qu'on laisse continuer M. Bignon. M. Blanquart de Bailleul demande si depuis une heure que celui-ci parle, il a été question du budget dans son discours. M. le président veut maintenir la parole à M. Bignon. M. Courvoisier motive le rappel à l'ordre. M. le président le met aux voix. La majorité se prononce pour le rappel à l'ordre, et le président le prononce. M. Bignon dit encore quelques phrases au milieu des interruptions et des murmures, et descend de la tribune. M. Bonald le remplace. Il fait sentir combien l'Europe est intéressée à la conservation de la France; il retrace le dérangement de nos finances, et en cherche le remède. Il s'élève à de hautes considérations sur le meilleur système d'impôts, et sur l'influence des mœurs relativement à la fortune de l'Etat et des particuliers. L'orateur combattant l'opinion qu'on s'est permis d'énoncer pour la suppression des Suisses, termine ainsi : « Les Suisses ont été de tout temps nos fidèles alliés; ils ont versé leur sang pour notre pays: plût à Dieu que tous tant que nous sommes, nous fussions aussi bons François que ces braves étrangers »! Ces derniers mots ont excité les murmures du côté gauche. M. Hernoux et M. Dupont, de l'Eure, invoquent le rappel à l'ordre. D'autres demandent l'impression. M. le garde des sceaux dit qu'on pourroit inviter M. de Bonald à retrancher sa phrase; qu'il n'a pas voulu sûrement exprimer un reproche contre des François. M. de Villèle annonce que M. de Bonald retire sa phrase. M. Hernoux et M. d'Argenson s'opposent à l'impression. Elle est ordonnée avec le retranchement de la phrase sur les Suisses. On demande la clôture de la discussion. La chambre se décide pour l'affirmative. Les rapporteurs seront entendus dans la séance suivante.

Le 6 avril, M. le garde des sceaux communique à la chambre un projet de loi qui proroge jusqu'au 1er. janvier 1820 le sursis accordé aux émigrés. On fait un rapport sur quelques pétitions peu importantes. M. le ministre de la police explique les faits relativement au sieur Goudet, qui se plaint d'avoir été menacé. M. Lormand fait un rapport sur des pétitions renvoyées à la commission du budget. On renvoie aux ministres plusieurs de ces pétitions; on passe à l'ordre du jour sur les autres. Celles des colons des îles de France et de Bourbon, qui réclament diverses créances, a excité quelque discussion; elle a été appuyée par MM. de Villèle et Corbières, et rejetée néanmoins sur les explications de M. le ministre de la marine et de M. le garde des sceaux. Les rapports du budget n'étant pas prêts, le résumé est remis au lendemain.

LIVRES NOUVEAUX.

Relation de la Mission de Grenoble, en 1818. 32 pages in-8°.; prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port. A Grenoble, chez Baratier frères; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Explication de l'Apocalypse, d'après l'Ecriture Sainte et l'Histoire Ecclésiastique; par M. L. B. Vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Brajeux, libraire, rue du Foin, et au bureau du Journal.

Vie complète de saint Vincent de Paul, instituteur des congrégations des prêtres de la Mission et des Filles de la Charité; par M. Collet. Nouvelle édition (1).

Quel est donc cet homme qui obtint une si grande influence sur son siècle, et qui a conservé une si haute réputation dans le nôtre? quel est ce saint dont on ne peut, en quelque sorte, prononcer le nom sans attendrissement? ce saint que les grands révérèrent, que le peuple bénit, que les pauvres canonisèrent, que les incrédules même ont admiré, et qui a laissé parmi nous tant de monumens de son zèle et de ses bienfaits? Ce fut un homme né dans un village obscur, un simple prêtre, dépourvu de l'illustration de la naissance, de la fortune et des honneurs. Sans ressources par lui-même, sans rien qui éblouisse le vulgaire, il opéra les plus grandes choses; il fit éclore, comme par enchantement, des établissemens magnifiques; il versa des sommes immenses dans le sein des pauvres; il créa des institutions utiles et durables; il donna une impulsion puissante à son siècle; il procura une heureuse réforme dans le clergé; il rappela à Dieu une foule d'ames égarées. Qui lui donna les moyens d'acquérir tant d'ascendant, et d'obtenir de si étonnans résultats? L'esprit de religion et de charité. A une

(1) 4 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. (Il ne paroît encore que le tome Ier.; mais on est tenu de payer l'ouvrage entier en retirant ce volume). A Paris, chez Demonville, rue Christine; et chez Adrien Le Clere.

piété tendre, et à la pratique de toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales, Vincent de Paul joignoit un zèle ardent pour le prochain, une ame généreuse et compatissante, et une activité ingénieuse à trouver les moyens de soulager le pauvre et le malheureux. Disciple de celui qui passa en faisant du bien, il étoit sans cesse occupé de bonnes œuvres. Rien n'étoit impossible à son zèle, et les obstacles s'applanissoient devant la persévérance de ses efforts. Il étoit le mobile et le soutien de toutes les entreprises de charité et de piété, et ses soins embrassoient non-seulement la France, mais les pays les plus éloignés. C'est à lui que l'on doit, et ces compagnies de charité dont le pauvre a tant de fois béni les travaux assidus, et ces missions nationales qui ont ranimé la foi dans les campagnes, et ces séminaires qu'avoit ordonnés le concile de Trente, mais qui n'étoient pas encore formés, et ces retraites où les ordinands, les prêtres, et même les laïques, venoient se ranimer dans l'esprit de piété, et ces conférences sur les devoirs et les vertus des ecclésiatiques. La Lorraine, dévastée par la guerre, étoit réduite à l'état le plus déplorable ; Vincent y envoya des secours. Un frère de Saint-Lazare étoit chargé de les y porter, et y fit jusqu'à cinquante-quatre voyages, au travers de mille dangers ; il ne portoit jamais moins de 20,000 liv., et l'on a calculé qu'en somme il avoit été chargé de distribuer, dans ce pays, près de deux millions. Aussi les Lorrains regardoient-ils Vincent de Paul comme leur père nourricier, et les villes et les campagnes proclamoient hautement leur reconnoissance envers ce prêtre généreux, dont la sollicitude avoit su intéresser en leur faveur tant de personnes opulentes, et avoit sauvé toute

une province de la misère et de la famine. D'autres contrées se ressentirent également de l'inépuisable charité de cet homme de Dieu. Il envoya des secours en argent, et des missionnaires aux catholiques anglois persécutés par Cromwell; il fit passer des sommes considérables en Picardie, lorsqu'elle se trouva le théâtre de la guerre; il distribuoit en Champagne jusqu'à 30,000 liv. par mois; il répandit également beaucoup d'argent à Paris et dans les environs, lors de la guerre civile de la Fronde. Il sembloit qu'il fût chargé du soin de tous les malheureux, et qu'il eût pris sur lui les besoins de toutes les églises. Il contribua à la fondation de l'hôpital de Sainte-Reine, au diocèse d'Autun. Il envoya des missionnaires en Irlande, sur les côtes de Barbarie, et jusqu'à Madagascar. Il n'omit rien pour adoucir le sort des esclaves détenus à Alger et à Tunis. Un contemporain prétendoit que Vincent de Paul avoit distribué pour environ trente millions d'aumônes. Que peut-on comparer à ces prodigieuses effusions de la charité chrétienne? Ne seroit-on pas tenté de croire qu'il avoit à sa disposition les trésors d'un souverain, ce *petit prêtre*, comme il s'appeloit quelquefois, qui habitoit une cellule pauvre, et qui se refusoit toutes les commodités de la vie? On sait avec quelle ardeur il s'intéressa aux Enfans-Trouvés de la capitale, comment il les accueillit, et par quelle harangue simple et sublime il émut en leur faveur les cœurs des dames de son assemblée. Jamais la charité n'obtint un plus beau triomphe.

Vincent de Paul étoit né, le 24 avril 1576, dans un hameau de la paroisse de Poy, au diocèse d'Acqs. Il garda les troupeaux dans son enfance, jusqu'à ce qu'on le fit étudier chez les Cordeliers d'Acqs. Ordonné

prêtre en 1600, il aima mieux renoncer à une cure, à laquelle il avoit été nommé, que de soutenir un procès. En revenant par eau de Marseille, il fut pris par un corsaire barbaresque, qui l'emmena à Tunis, y fut vendu plusieurs fois, et s'en échappa avec un renégat piémontois qui l'avoit acheté. A Paris, son occupation favorite étoit de visiter les malades dans les hôpitaux. Devenu curé de Clichy, sa sagesse, son zèle et sa charité purent faire juger dès-lors de quoi il étoit capable. On le tira de cette place pour le faire entrer, comme précepteur, dans la maison de M. de Gondi, général des galères. C'est-là qu'il commença à se faire connoître. Il en sortit momentanément, en 1617, pour prendre la cure de Châtillon-les-Dombes, en Bresse, où il opéra encore plus de bien qu'à Clichy. En 1625, il commença l'établissement des prêtres de la mission, dits depuis *de Saint-Lazare*, du nom de la maison qu'ils occupoient; et en 1633, il donna naissance à la compagnie des Sœurs de la Charité. En 1634, il établit l'assemblée des Dames en faveur des malades de l'Hôtel-Dieu; et en 1653, il créa l'hôpital du Nom de Jésus, qui servit peu après de modèle à l'établissement de l'Hôpital-Général. Des confréries de femmes, et même d'hommes, voués aux bonnes œuvres, s'élevèrent, à sa voix, à Paris et dans beaucoup d'autres lieux. Il avoit donné l'impulsion à son siècle, et la vénération qu'on avoit pour lui étoit aussi générale que fondée. Anne d'Autriche, devenue régente du royaume, l'appela au conseil de conscience, et prit plusieurs fois ses avis. Des personnes du plus haut rang s'honoroient de l'avoir pour leur directeur et leur guide, et ne pouvoient résister à ses tendres sollicitations en faveur des malheureux. Telle fut la vie de cet

homme admirable, l'un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à la religion et à la France. On a quelque plaisir à penser qu'on appartient à la même foi et à la même patrie que ce saint et généreux ministre du Seigneur. L'Eglise, l'humanité, le royaume, le perdirent, le 27 septembre 1660, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Ses hautes vertus, et les miracles opérés par son intercession, ne permirent pas de douter qu'il n'eût recueilli la couronne que Dieu réserve à ses fidèles serviteurs. Aussi, après de nombreuses informations, Benoît XIII le déclara au nombre des bienheureux, le 13 août 1729; et Clément XII le canonisa, suivant les formes accoutumées, le 16 juin 1737.

Depuis ce temps, sa fête se célèbre dans l'Eglise; et ce ne sont pas seulement les congrégations qu'il a instituées, qui lui rendent un culte solennel. La dévotion des fidèles se manifeste d'une manière sensible envers un homme qui a laissé tant de grands exemples dans les lieux même que nous habitons. Le clergé surtout le regarde comme un de ses plus grands bienfaiteurs et patrons. Aussi les vertus de saint Vincent de Paul ont été célébrées dans un grand nombre de panégyriques, et des orateurs modernes se sont illustrés par le talent avec lequel ils ont traité ce beau sujet. Les philosophes même ont joint ici leurs voix à celles de l'Eglise et des peuples; et jusqu'au milieu du délire de notre révolution, on a décerné des hommages publics à ce bienfaiteur de l'humanité, tant l'éminence de ses vertus et l'éclat de ses services avoient frappé les esprits les plus prévenus.

Toutefois au milieu de ce concert unanime de louanges, des voix discordantes se sont fait entendre, et le héros de la charité n'a pu trouver grâce auprès

de gens qui parlent beaucoup de charité. Fermement attaché aux premières décisions de l'Eglise contre une erreur naissante, saint Vincent de Paul s'efforça de ramener à la soumission ceux qu'il voyoit s'en écarter. C'est un tort qu'on ne lui a point pardonné. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* ont osé parler des *lumières très-bornées du nouveau saint*. L'esprit de parti obtint un arrêt du parlement pour supprimer la bulle de canonisation, parce qu'il y étoit parlé du zèle de saint Vincent contre les novateurs. Dans leurs écrits, il n'est jamais appelé que *M. Vincent*, comme on peut le voir dans le *Dictionnaire* de Moréri et dans l'*Histoire Ecclésiastique* de l'abbé Racine, quoique publiés bien après sa canonisation. Aujourd'hui même que l'Eglise célèbre, depuis 80 ans, la fête du saint, il est reçu, dans le même parti, de ne le désigner que sous le nom de *M. Vincent*, et un écrivain fort connu ne le qualifie pas autrement dans la *Vie du cardinal de Bérulle*, et dans quelques articles de la *Biographie universelle*; misérable et ridicule affectation de gens qui ne craignent pas de se mettre à la fois en opposition avec le jugement de l'Eglise et avec le suffrage du peuple, et qui sont moins touchés du spectacle de tant de vertus et de bienfaits, que de l'intérêt de leur coterie et de l'honneur de leur secte!

La vie de saint Vincent de Paul avoit été écrite d'abord par Abelly, évêque de Rodez, qui avoit eu avec lui des relations étroites et suivies. En 1748, Pierre Collet, prêtre de la mission, donna une *Vie* plus étendue, qui fut imprimée à Nanci, en 2 vol. in-4°. Il avoit fait beaucoup de recherches sur ce qui concernoit le fondateur de sa congrégation, et avoit rassemblé beaucoup de traits intéressans recueillis, ou dans les Lettres

de saint Vincent, ou dans des ouvrages imprimés, ou dans les procédures de la canonisation, ou dans les témoignages de ceux qui avoient vu les contemporains. Cette *Vie*, écrite avec beaucoup de simplicité, et même quelquefois avec un peu de négligence, attache néanmoins par l'intérêt et la variété des détails. Elle étoit devenue assez rare, et les personnes avides de bonnes lectures s'affligeoient de ne pouvoir trouver aisément une histoire si propre à animer et à consoler leur piété. C'est ce qui a fait naître à M. Demonville l'idée de faire réimprimer cette *Vie*, à laquelle il n'a fait d'autre changement que de substituer dans le texte les paroles ou les écrits du saint, dont Collet n'avoit donné que la substance. On a cru que le lecteur auroit plaisir à trouver les propres expressions d'un homme admiré dans son temps par les grâces naïves et l'énergique simplicité de ses discours. On y rencontrera bien quelques mots vieillis, ou même hors d'usage. Mais de même que les amateurs aiment à lire dans leur pureté primitive les écrits de saint François de Sales et d'Amyot, de même ils seront bien aises qu'on leur remette sous les yeux les conversations ou lettres d'un saint qui avoit plus d'une ressemblance avec saint François de Sales. L'éditeur a donc pris dans Abelly le texte de ces citations, et les a transportées dans le récit de Collet, qui est d'ailleurs plus exact et plus complet que celui du premier; et il espère que de cet ensemble résultera une histoire qui satisfera tous les goûts, et qui n'en sera que plus propre à instruire et à édifier.

Cette nouvelle édition doit être en quatre volumes in-8°. On a pensé que ce format, si généralement adopté aujourd'hui, convenoit davantage à la majorité

des lecteurs. Il n'en paroît que le premier volume. Mais l'éditeur se propose de publier les autres prochainement. On ne doute point que cette entreprise ne soit accueillie. La *Vie de saint Vincent de Paul* est un ouvrage précieux, non-seulement pour les membres des deux fondations qu'il a fondées, mais pour tous les ecclésiastiques. Elle convient aux séminaires et aux maisons d'éducation; elle convient aux personnes pieuses, et à tous ceux qui s'intéressent à la religion; elle convient enfin à quiconque aime l'histoire, et veut se former une idée d'une époque intéressante et honorable dans nos annales; savoir, de ce 17e. siècle qui vit tant d'exemples de grandeur et de vertu, et qui fit éclore tant de beaux établissemens que la révolution même n'a pas détruits en entier, et dont nous recueillons encore les fruits.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père, dans son allocution du 16 mars au consistoire secret, fit part au sacré collége de la joie et de la consolation que lui procuroit la conclusion du Concordat avec S. M. le roi de Naples. Il rappela en peu de mots les longues sollicitudes que l'état des affaires ecclésiastiques dans ce royaume avoit causées à Pie VI, et les efforts de ce Pontife pour ramener la paix et un meilleur ordre de choses. Il n'eut pas le bonheur de voir le succès de ses démarches, et le Pontife actuel, aussitôt après son exaltation, dirigea ses soins vers le même objet. Les guerres et les révolutions apportèrent beaucoup d'obstacles; mais lorsque la tranquillité eût été rendue à l'Italie, S. S. chargea le cardinal Caracciolo, qui se trouvoit à Naples, et Philippe Guidi, prêtre romain, qui vient de mourir, de négocier avec les ministres du roi, le marquis Thomas de Somma, le chevalier de

Medici, et le marquis Donat Tommasi, qui avoient été désignés pour traiter ces affaires. L'arrangement n'ayant pu se terminer à Naples, le roi pensa que les choses iroient plus vite si le cardinal Consalvi pouvoit s'aboucher avec un de ses ministres. Il en fit la proposition au saint Père, en lui laissant le choix de la ville des Etats de l'Eglise où se feroit l'entrevue. Le souverain Pontife envoya le cardinal Consalvi à Terracine, où se rendit, de la part du roi, le chevalier de Medici, conseiller et secrétaire d'Etat. Les deux ministres y passèrent plusieurs jours en pourparlers, et souscrivirent le Concordat le 16 février. Le roi de Naple a envoyé sa ratification par le marquis Spinelli, son ministre plénipotentiaire à Rome, et S. S., après avoir pris les avis d'une congrégation de quelques cardinaux, a également approuvé le Concordat. Telle est la substance de cette allocution. Le 7 mars, S. S. a donné une bulle ou lettres apostoliques pour confirmer la convention. Cette bulle, qui commence par ces mots : *In supremo*, rapporte à peu près les mêmes faits que l'allocution, et est d'ailleurs assez courte. Elle est datée des nones de mars 1817, suivant la manière de compter en usage à la daterie, où on ne commence l'année qu'à compter du 25 mars, qui est la fête de l'Incarnation. Le même jour, 7 mars, le saint Père a donné l'indult, qui accorde au roi le droit de nomination à tous les siéges de ses Etats auxquels il ne nommoit pas jusqu'ici. Cet indult, qui commence par ces mots : *Sinceritas fidei*, s'étend aux successeurs catholiques du roi actuel.

PARIS. La Maison de Refuge, établie pour l'instruction des jeunes prisonniers, a offert dernièrement aux auteurs de cette bonne œuvre un véritable sujet de consolation. Le dimanche de la Quasimodo, six enfans ont fait leur première communion; leurs camarades qui avoient déjà eu ce bonheur, ont approché le même jour de la sainte Table, et ont fait leurs Pâques. M. le curé de saint Thomas d'Aquin leur a adressé une exhortation, et le soir M. l'abbé

de Beauregard, nommé à l'évêché de Montauban, leur a fait une nouvelle instruction. Le lendemain, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons, leur a donné le sacrement de Confirmation. Deux des frères qui sont à la tête de la maison ont aussi été confirmés par le prélat. Cette double cérémonie a donné lieu de remarquer de plus en plus les bonnes dispositions des enfans. Ils sont dociles aux instructions; ils n'ont plus cet air dissimulé que leur donnoit le penchant au vice et l'habitude de la contrainte; ils sont gais, ouverts, confians; ils sont appliqués au travail, et plusieurs d'entre eux ont paru assez affermis dans le bien pour qu'on les rendît sans danger à la société. Ils vont être placés dans des maisons sûres pour y achever d'apprendre leur métier, et leurs places dans la Maison de Refuge seront remplies par d'autres enfans tirés de la prison de Sainte-Pélagie. Ceux-ci y reçoivent aussi le bienfait de l'instruction chrétienne, et regardent comme une grande faveur d'aller au refuge. Ils tâchent de la mériter par leur application au travail, et par la sagesse de leur conduite, et sont, comme nous l'avons dit ailleurs, totalement séparés des autres prisonniers, et confiés aux soins d'un surveillant chargé d'eux seuls. Quand on compare leur état actuel avec ce qu'ils étoient il y a quelques années, on ne peut qu'admirer le pouvoir de la religion, et les effets de la charité qui a conçu cette bonne œuvre et qui la soutient. Les prôneurs des idées libérales et de la perfectibilité indéfinie devroient bien, pour l'honneur de leur système, tâcher de produire, au moins une fois, de tels résultats.

— Les parens et les amis de M. l'abbé du Bréau, ont fait célébrer, le 6 avril, un service pour cet ecclésiastique, dont la mémoire est chère à tous ceux qui l'ont connu. Son zèle à remplir ses fonctions de grand-pénitencier à Boulogne, sa piété, sa douceur, la fermeté de ses principes à l'époque de la révolution, sa constance à en supporter les traverses, son attachement à la famille

royale dans ses malheurs, sont autant de titres qu'il avoit à l'estime des gens de bien. Ils se sont empressés de se rendre au service qui a été fait dans l'église des Carmes. M. de Latil, évêque d'Amiclée, et premier aumônier de MONSIEUR, officioit. M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; M. de Vintimille, ancien évêque de Carcassonne, et M. Mannay, évêque de Trêves, y assistoient, ainsi que plusieurs évêques nommés, et des amis du défunt; M. l'abbé de Prémor, son exécuteur testamentaire; M. l'abbé Favraud, chapelain de S. M., etc. On a remarqué encore avec plaisir, dans cette occasion, comme on avoit pu le faire deux jours auparavant, à l'enterrement de M. l'abbé Pradelle, combien les anciens évêques, et les ecclésiastiques qui leur sont le plus attachés, sont éloignés de cette affectation schismatique de quelques esprits opiniâtres. M. de Vintimille ne pouvoit montrer, d'une manière plus péremptoire, combien il désapprouve un système si faux, et une pratique qu'on ne peut plus couvrir que par les plus frivoles excuses et les raisonnemens les plus pitoyables.

— M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi, commencera, demain 12, troisième dimanche après Pâque, ses conférences sur la religion. Elles auront lieu dans l'église Saint-Sulpice, à l'heure accoutumée.

TOULOUSE. Les établissemens de charité et de piété se multiplient dans cette ville d'une manière qui fait honneur au bon esprit de ses habitans. Des dames ont formé, sous le nom de la *Compassion de la sainte Vierge*, une association pour le soulagement des besoins spirituels et corporels du prochain. Elles embrassent trois objets, l'instruction, le pansement des plaies, et le soulagement des pauvres. Déjà sur le premier point on a ouvert un pensionnat, qui est dirigé par une religieuse pleine de mérite. On doit établir aussi des écoles gratuites pour les enfans des pauvres; les Sœurs de la Charité, et les religieuses de Notre-Dame, seront à la tête

de l'œuvre. Les dames de l'association distribuent chaque semaine trois cents soupes. Il est inutile de dire que cette association a la religion pour principe. Ce sont des ecclésiastiques qui l'ont fondée et soutenue, et elle est encore dirigée aujourd'hui par un prêtre d'un mérite distingué. Le mardi-saint, M. l'abbé de Cambon, vicaire-général, a béni la chapelle du couvent des Bénédictines, sous l'invocation de sainte Scolastique. Ce nouvel asile, offert à la piété, sera aussi une nouvelle ressource pour l'instruction des jeunes personnes. Toulouse possédoit déjà les Filles de la Visitation, les religieuses de Notre-Dame, et les Dames de Saint-Maur, connues sous le nom de *Dames Noires*. Celles-ci, établies à la maison des Feuillans, faubourg Saint-Cyprien, continuent les fonctions qu'elles remplissoient autrefois avec tant de succès à la maison de Lévignac. Les dignes Filles de Saint-Vincent de Paul ont ici dix établissemens animés de l'esprit de leur fondateur. Nous avons encore la communauté des Orphelines, qui occupent leur ancienne maison de la rue d'Angoulême. Les prières et les services de ces communautés sont un bonheur pour une ville à des yeux éclairés par la foi. La station du Carême à Saint-Jérôme a offert un exemple frappant de la fragilité de la vie: M. Lambert avoit à peine paru dans la chaire qu'il a été frappé d'une maladie grave. M. l'abbé Chefdebien, chanoine de Carcassonne, arrivé pour le remplacer, n'a prêché que deux fois, et ses obsèques ont été célébrées dans cette même église qu'il faisoit retentir, peu de jours auparavant, de l'éclat de la parole évangélique.

Ancenis. Le lundi de Pâque, seize chasseurs du régiment des Vosges firent leur première communion dans l'église paroissiale de cette ville. Le colonel étant absent, M. le comte Demoutier, lieutenant-colonel, tous les officiers en grande tenue; M. le marquis de Foucault, sous-préfet, les membres du tribunal, et un grand concours d'habitans, assistèrent à cette pieuse cérémonie.

Les actes avant et après la communion, ainsi que le renouvellement des vœux du baptême, ont été recités d'une manière touchante par des enfans de troupe. Après l'action de grâces, les communians se sont rendus chez M. l'abbé Locatelli, leur aumônier, qui les avoit instruits, et qui leur a donné à déjeûner. Le soir, ils ont assisté aux vêpres, et le reste de la journée s'est passé dans le recueillement. Quelques chasseurs qui se trouvoient à l'hôpital, ont approché aussi des sacremens pendant la semaine-sainte.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il n'y a point eu conseil de tous les ministres chez le Roi mercredi, à cause de la discussion du budget; trois ministres seulement ont travaillé avec S. M.

— On dit que la cour ira s'établir à Saint-Cloud le mois prochain, pour laisser la faculté de faire quelques réparations au château des Tuileries.

— Les conférences continuent chez lord Wellington entre les commissaires françois et les ministres étrangers.

— M. le prince de Condé a envoyé 600 fr. aux malheureux qui ont été victimes de la chute de la cloche de Villiers-le-Bel.

— Le libraire Plancher s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui le condamne à trois mois de prison et 500 fr. d'amende. Scheffer ne s'est pas pourvu, comme on l'avoit dit.

— La cause du sieur Brissot-Thivars, auteur du *Rappel des Bannis*, ayant été appelée en police correctionnelle, M. de Marchangy a trouvé l'écrit blâmable, mais n'y a rien aperçu qui eût le caractère séditieux. M. Mérilhou a plaidé pour le prévenu. Le tribunal a jugé dans le sens des conclusions du ministère public, que l'ouvrage présentoit des passages répréhensibles; mais il a renvoyé le prévenu de la plainte, et ordonné sa mise en liberté.

— Le sieur Thiessé, auteur des *Lettres Normandes*, et plusieurs distributeurs de cet ouvrage, ont été assignés à comparoître devant le juge d'instruction.

— A partir du 8, le prix du pain blanc est fixé, à Paris, à 16 sous, et celui du pain bis-blanc, à 11 sous.

— D'après la fixation du prix des places occupées par les marchands dans le nouveau marché à la viande, rue des Prouvaires, on estime le revenu annuel des locations à 120,000 fr. Cette somme sera versée dans la caisse des hôpitaux.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9 avril, la chambre s'est réunie, et a nommé deux commissions pour examiner les projets de loi sur les douanes et sur la Banque de France. La première est composée des ducs de la Rochefoucauld et de Lévis, du prince de Talleyrand, du marquis Garnier, et du comte Villemanzi. La seconde est composée de M. le marquis d'Harcourt, des comtes Cholet, Cornet, Davous, et du baron de Monville.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 avril, M. le comte Robert de Macarty a commencé la séance par un rapport sur quelques pétitions. M. de la Bouillerie, sous-secrétaire d'Etat pour les finances, a ensuite pris la parole sur le budget. Il a examiné rapidement quelques objections, et répondu à des assertions qu'il a jugé plus ou moins erronées. Il a signalé quelques doctrines nouvelles dont l'exécution ne seroit peut-être pas sans danger, et a tâché d'adoucir la teinte rembrunie qu'on avoit tracée de notre situation financière. Il a justifié l'emprunt, et a exprimé le désir de voir se terminer promptement cette discussion. M. Roy, premier rapporteur, a fait son résumé, et a persisté dans ses premières conclusions. Il pense que l'action de l'amortissement doit être suivie, et qu'il seroit désastreux de suspendre la vente des bois; que l'affectation faite à la liste civile actuelle d'une somme de près de 900,000 fr. a été irrégulière. Il n'a pas prétendu dire dans son premier rapport que l'état de la France fut désespéré; mais il n'approuve pas qu'on répète que la France, après tant de sacrifices, est inépuisable. M. Beugnot, second rapporteur, discute ce qui a été dit sur les économies, sur l'impôt foncier, sur les contributions indirectes, sur les centimes extraordinaires, et il ne voit point de raison de revenir sur les opinions qu'il a émises dans son premier rapport. M. le président réduit la discussion à trois chefs principaux, l'arriéré, les dépenses et les recettes. On passe à la délibération sur les articles. L'article 1er. a été adopté; il fixe l'arriéré, jusqu'à 1810, à 61 millions, et crée pour le solder 2 millions de rentes. M. le marquis de la Goy demandoit qu'on comprît dans l'arriéré les créances dues aux hospices pour le service des enfans trouvés; cette proposition, appuyée par MM. de Villèle, Benoît, Corbière, a été combattue par M. le ministre de l'intérieur, M. le garde des sceaux et M. Roy. On passe au second article, qui porte le montant du reste de l'arriéré, depuis 1810, à 297 millions. M. Boin avoit proposé d'accorder aux créanciers un nouveau délai de deux mois pour produire leurs titres. Plusieurs membres ont parlé sur cette ques-

sion, qui a été renvoyée à la commission. La séance a été levée à cinq heures.

Le 8 avril, on a renouvelé les bureaux, et on a fait un rapport sur quelques pétitions qui ont été renvoyées au ministre ou à la commission du budget. La délibération sur les finances ayant été reprise, M. Courvoisier a proposé un amendement à l'article 2, en faveur des propriétaires dont on a pris le terrain pour chemins, canaux et autres objets d'utilité publique; mais M. Lormand a fait observer qu'ils seroient payés sur l'arriéré; et après quelque discussion l'amendement a été écarté par la question préalable. M. de Chauvelin fait quelques observations sur des articles de dépense; M. le ministre des finances et M. Roy lui répondent. La chambre adopte sans discussion un article sur les sommes allouées aux différens ministères pour l'exercice de 1816, les amendemens de la commission sur cet article ayant été consentis par les commissaires du Roi. M. de Chauvelin se plaint qu'on va trop vite; on lui répond qu'il peut parler : il présente quelques observations de détail qui ont paru peu importantes. On passe au titre des pensions. M. Casimir Perrier prétend qu'on n'a pas observé toute les formalités prescrites par la loi du 25 mars 1817; M. le ministre des finances dit, que s'il y a eu des erreurs, elles seront réparées. M. de Chauvelin voudroit qu'on réimprime la liste des pensions; on lui fait remarquer que ce seroit une dépense de cent mille écus : il a découvert qu'on avoit accordé une pension à une religieuse née en 1808; on lui répond que c'est sans doute une faute d'impression. Sur l'observation de M. le garde des sceaux, la commission retire un article qu'elle proposoit d'insérer pour l'exécution de la loi du 25 mars. M. Casimir Perrier et M. de Chauvelin retirent aussi leurs propositions. On renvoie à la discussion sur les budgets des différens ministères un article pour interdire des pensions sous le nom de traitemens conservés. On adopte un article de la commission qui portoit que les traitemens des gens de lettres pouvoient se cumuler avec des pensions, pourvu qu'ils n'excèdent pas 6000 fr. M. Lormand propose un amendement en faveur des ecclésiastiques; M. le ministre de l'intérieur l'appuie; M. Roy le combat avec vivacité, mais la chambre adopte l'article en ces termes : Les pensions des vicaires-généraux, chanoines et curés de canton septuagénaires pourront se cumuler avec un traitement d'activité, pourvu que le tout ne s'élève pas ensemble à plus de 2500 fr. On va passer à l'art. 4.

Le 9 avril, il a été fait un rapport sur quelques pétitions; puis la discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif à une nouvelle prorogation du sursis accordé aux émigrés. M. Tronchon a parlé contre le projet. M. de Chauvelin propose une exception en faveur des créanciers auxquels il est dû des rentes viagères. Après deux épreuves, la question préalable a été adoptée. Quelques membres du côté gauche prétendent qu'il y a du doute. Le président annonce que le bureau a jugé la décision de la chambre non douteuse. On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi, et sur 209 votans, la loi a obtenu 132 suffrages; elle est adoptée. On reprend la délibération sur les finances. La chambre, sur la proposition de M. d'Hautefeuille, et malgré les observations de M. Roy,

étend aux chevaliers de Malte l'exception pour cumulation de pensions et de traitemens accordée la veille pour les curés. On accorde aussi une exception nominative à MM. Gayant, Larrey et Jaubert pour leurs services antérieurs. On adopte l'article qui porte qu'on pourra cumuler les pensions et traitemens qui, réunis, n'excéderoient pas 600 fr. Une discussion très-longue s'engage sur les fonds de retenue de chaque administration qui servent à donner des pensions à des anciens employés. La commission proposoit de les réduire; M. Becquey déclare au contraire qu'ils sont insuffisans. M. le garde des sceaux fait la même observation pour son ministère. Il en prend occasion de parler de la réaction des cours et tribunaux. Il avoit formé le projet de proposer la suppression de sept ou huit cours, et de réduire les tribunaux à un par département; mais il a été arrêté, en considérant qu'il alloit faire tort à huit ou dix grandes villes, à deux cents petites villes, et à beaucoup d'avocats, d'avoués et d'huissiers qui seroient sans ressource. M. Roy plaide pour la réduction qu'il avoit proposée au nom de la commision. Cet objet est renvoyé de nouveau à l'examen de la commission.

Jean-Félicissime Adry, ancien confrère de l'Oratoire, est mort, à Paris, le 20 mars dernier. Il étoit né à Vincelotte, près Auxerre, en 1749. Etant entré dans la congrégation de l'Oratoire, il professa, pendant plusieurs années, la rhétorique au collége de Troyes, puis devint bibliothécaire de la maison de Saint-Honoré, à Paris. Cette place convenoit parfaitement à ses goûts, qui le portoient principalement vers les recherches bibliographiques; mais il en jouit peu, la révolution ayant supprimé toutes les congrégations. Depuis, M. Adry a continué de se livrer à des travaux littéraires, et s'est rendu éditeur de plusieurs ouvrages anciens et modernes, qu'il a enrichis de préfaces, de notes et de supplémens. On dit qu'il avoit en manuscrit une *Histoire littéraire de Port-Royal*, et une *Vie de Mallebranche*, rédigée d'après des mémoires originaux. Il devoit aussi publier le *Traité des Etudes*, du P. Houbigant, dont la *Préface* auroit renfermé la *Notice sur le Collége de Juilly*, qui avoit déjà vu le jour, et dont nous avons parlé. M. Adry avoit encore préparé un grand travail sur les Elzevirs, avec un catalogue de leurs éditions; et il a donné la substance de ses recherches dans une *Notice sur la famille des Elzevirs*, insérée dans le *Magasin Encyclopédique*, et imprimée à part, en 1806. M Adry étoit depuis trois ans dans un état de souffrances qui avoit altéré son caractère naturellement doux. Il laisse une bibliothèque très-bien fournie en livres rares et curieux. Il a été assisté à la mort par un de ses anciens confrères.

Discours sur les heureux effets de la puissance pontificale au moyen âge, prononcé à l'ouverture du cours d'histoire moderne, à la Faculté des Lettres de Paris, le 3 décembre 1817; par M. Raoul-Rochette, de l'Académie des Inscriptions.

Il seroit absolument possible que le titre de ce *Discours*, qui, dans d'autres temps, eût paru une chose toute simple, étonnât aujourd'hui bien des lecteurs. Ceux qui n'ont étudié l'histoire des papes que dans l'*Essai sur les Mœurs et l'Esprit des nations*, ou dans des ouvrages plus infidèles encore; ceux qui ne la connoissent que d'après les déclamations de quelques professeurs modernes, ou d'après des pamphlets pleins de fiel, pourroient être surpris de trouver des faits racontés et jugés d'une manière différente. Mais ils reviendront de ce premier mouvement pour peu qu'ils veuillent réfléchir sur le ton de malice et d'aigreur qui éclate dans les ouvrages de Voltaire et des historiens de son école, et s'ils le comparent avec l'esprit qui paroît animer M. Raoul-Rochette. Cet académicien fait, en effet, dans son *Discours*, preuve de beaucoup de connoissances, et en même temps de modération. On voit qu'il a fait une étude particulière de l'histoire du moyen âge, et qu'il possède fort bien l'ensemble des événemens qui ont marqué cette époque. Nous croyons donc utile de présenter quelques extraits de son *Discours*, qui donneront des idées plus nettes sur

la partie la moins connue des annales de l'Eglise, et sur les faits où la critique a cru trouver le plus de prise. Nous laisserons parler le savant professeur :

« Vous n'attendez sans doute pas de moi, Messieurs, que j'explique les motifs qui m'ont fait choisir, pour sujet de nos leçons, l'histoire des pontifes romains. Ceux d'entre vous auxquels est familière la connoissance des événemens et des intérêts du moyen âge, savent aussi bien que moi, que dans ces siècles appelés barbares, la religion étoit le seul pouvoir comme le premier besoin des hommes, et que l'histoire de ses ministres étoit, à cette époque, celle de l'humanité toute entière. Alors que la chaire de saint Pierre dominoit tous les trônes, et que l'Europe, constituée en république chrétienne, ne reconnoissoit de chef suprême que le chef même de l'Eglise; alors que, parmi tant de petits souverains, détruits et effacés l'un par l'autre, les papes seuls avoient de l'éclat et leur gouvernement de la force, il ne faut chercher que dans les opérations de la cour de Rome cet accord qui manquoit partout ailleurs, et cet intérêt qui s'attache toujours à la grandeur ».....

« Défions-nous donc de ce prétendu savoir, qui, nous montrant l'influence pontificale sous des couleurs toujours également odieuses, ne lui a imputé que des crimes, et n'en a retracé que les malheurs. Sachons nous défendre de cette fausse philosophie, qui, pour unique fruit de ses analyses du cœur humain, n'y vit jamais que des vues intéressées ou des intentions coupables, et qui, surtout dans l'histoire des papes, s'attachant aux seuls faits qui flétrissoient leur caractère, aux seuls témoignages qui calomnioient leur conduite, s'est refusée à dire tout ce que leur influence eut de généreux, de grand et de salutaire. L'ignorance et la mauvaise foi, qui s'unissent au même degré dans ces écrits prétendus philosophiques, nous autoriseroient peut-être à considérer les mêmes objets dans un sens tout opposé; mais les défauts que nous condamnons ne sauroient être pour nous un motif d'excuse, encore moins d'émulation. Sans former de système contraire, ce que les partisans de l'indépendance absolue des opinions ne manqueroient pas d'appeler d'abord un paradoxe, nous tâcherons d'être vrai uniquement : il ne nous reste guère que ce moyen pour être original.

« L'Italie, au 8e. siècle, gémissoit sous le joug des Lombards, et ne souffroit pas moins de l'indifférence et de l'éloignement des empereurs. Abandonnés de leur souverain et pressés par leur ennemi, les Romains ne sont plus défendus que par leur évêque. Après avoir vainement rempli l'Orient de ses plaintes éloquentes, un pape, Etienne II, pour sauver son pays des mains d'un barbare, ne craint plus de s'adresser à un héros. Il passe les Alpes, et les repasse bientôt, suivi d'une armée de François qui va tout renverser devant elle. Les Lombards sont forcés de se renfermer dans de justes limites : Rome affranchie respire, et, dans ce triomphe légitime, la piété peut s'applaudir d'avoir ouvert un champ honorable à la valeur. De nouveaux dangers la mettent à une nouvelle épreuve. Mais les Romains, toujours trahis par la fortune, et encore plus par eux-mêmes, ne savent que tendre les mains aux fers qui les attendent, ou bien au pontife qui négocie et combat pour eux : c'est encore un pape, Adrien Ier., qui, à défaut du courage éteint dans leurs ames, leur suscite un vengeur ; qui, joignant l'autorité de la religion au zèle du patriotisme, ne permet de vaincre pour eux qu'au seul prince digne de les défendre, et leur assure un protecteur, sans leur imposer un maître ».....

« Le 9e. siècle s'ouvre par une scène plus imposante encore. L'empire que les Césars avoient laissé perdre entre les mains des Goths, des Lombards et des Arabes, est rétabli sur de nouveaux fondemens ; et c'est l'amitié d'un grand homme et d'un pape qui signale cette ère nouvelle. Par cette heureuse union des deux puissances, la France, élevée au premier rang des nations, s'associe aux destins immortels de Rome ; et Rome, à son tour, s'applaudit de retrouver, dans son alliance avec un peuple florissant de jeunesse et de vigueur, l'éclat de la république et l'étendue de l'Empire. Jamais peut-être l'action réciproque de la religion et de la politique n'éclata par de plus salutaires et de plus nobles effets ; et jamais la civilisation de l'Europe ne reçut une impulsion plus forte, que celle qu'elle dut à la double influence de Léon III et de Charlemagne. Mais un édifice porté rapidement si haut, ne pouvoit se soutenir sans l'appui de la main vigoureuse qui l'avoit fondé. L'empire de Charlemagne, affaissé sous son propre poids, s'écroule au bruit des guerres intestines ; et, du sein de ces débris, que se disputent les foibles et coupables enfans de Louis-le-Pieux,

s'élève et s'affermit le trône des papes. Ce fut sans doute un bonheur pour l'Europe, au milieu d'une confusion si générale, que l'autorité religieuse, devenue plus respectable à mesure que la puissance civile travailloit elle-même à s'avilir, pût s'interposer dans les querelles des princes, et offrir, à l'ombre du saint Siége, un refuge aux opprimés qu'ils ne trouvoient plus dans les lois. Ainsi les désordres de la société conspiroient, en dépit d'eux, à lui rendre nécessaire l'assistance des pontifes. Des nations entières, en proie à leurs propres vices et à l'impuissance de leurs chefs, venoient d'elles-mêmes se ranger sous leur autorité, la seule qui pût alors les protéger; et lorsque Nicolas Ier. se vit, peut-être sans le vouloir, et certainement sans l'avoir prévu, l'arbitre de l'Europe et le juge de l'Orient; quand des princes portoient eux-mêmes leurs différends à son tribunal; que la morale publique le constituoit son vengeur; que les Bulgares venoient recevoir de sa main le flambeau de la foi; que dans la fameuse querelle d'Ignace et de Photius, il étendoit les droits de son siége, en ne défendant que ceux de la justice et du malheur, devoit-il refuser un empire aussi volontairement offert? et quel est de nos jours le prince, dégagé d'ambition, qui, pouvant à la fois honorer son ministère et augmenter sa puissance, négligeroit à ce prix d'exercer une autorité utile aux opprimés et redoutable aux méchans »?....

« La profonde nuit qui avoit couvert l'Europe au 10e. siècle, sembla vouloir se dissiper à l'aurore d'un siècle nouveau, et ce fut du palais de Latran que partirent les premiers rayons de cette lumière inespérée. Un François, formé à l'école des Arabes d'Espagne, le célèbre Gerbert, devenu pape sous le nom de *Sylvestre II*, donna au monde le salutaire exemple du mérite littéraire et des vertus religieuses, couronnés dans un pontife. Il fit plus; il ranima par son pouvoir les études qu'il avoit honorées par son exemple, et la France, l'Allemagne et l'Italie se ressentirent des heureux effets de son zèle. L'honorable surnom de *magicien*, qu'il dut à ses figures géométriques, regardées comme des productions du diable par son siècle ignorant, lui garantit le respect et la reconnoissance du nôtre; et ses efforts pour répandre partout les lumières qu'il avoit cultivées en lui-même, sont dignes d'occuper une place dans l'histoire de l'esprit humain, et d'être mis au premier rang des bienfaits de l'influence pontificale. Les succes-

seurs de Gerbert honorèrent leur siége par des vertus, qui servirent aussi à leur grandeur, et l'on peut du moins leur pardonner une ambition qu'ils surent rendre utile aux hommes. Nous touchons au moment où la puissance des papes va devenir supérieure à toutes les puissances, et leur orgueil se mettre au niveau de leur fortune. Nous la trouverons fondée, avant l'exaltation de Grégoire VII, par trois événemens auxquels n'eut point de part le génie de ce pontife, ni la volonté de ses prédécesseurs; l'affermissement de la dynastie capétienne en France; la conquête de Naples et de la Sicile par les Normands; et l'établissement d'autres Normands en Angleterre; révolutions si importantes dans le système politique de l'Europe, que les papes ne purent produire, qu'ils se contentèrent de diriger, et dans lesquelles l'épée des Guiscard et des Guillaume, tirée en quelque sorte pour le service des papes Léon IX et Alexandre II, affermit, par la victoire, l'empire que la religion avoit commencé ».....

« Ce fut un beau moment pour les papes, que celui où, reconnus chefs de la république chrétienne, un seul mot de leur bouche y faisoit lever des armées; où, transportant en Asie le théâtre des guerres qui désoloient l'Europe, ils précipitoient ou retenoient à leur gré les nations; où, sans autre pouvoir que celui du génie, sans autres armes que la croix, plus heureux et plus habiles que les Césars qu'ils avoient remplacés, ils sauvoient la civilisation de l'Europe de sa propre léthargie, et de l'invasion des Barbares. Tels se montrèrent les papes dans tout le cours du 12e. siècle, et leur fortune n'éprouva guère d'autres vicissitudes que celles de leurs talens personnels. Mais l'esprit de Grégoire VII, qui animoit ses plus foibles successeurs, ne laissa pas refroidir un seul instant l'enthousiasme des peuples; et si la salutaire influence des croisades n'est plus aujourd'hui contestée des vrais philosophes, ils doivent encore moins en refuser le mérite aux pontifes, qui, seuls, conçurent et dirigèrent ces grands mouvemens. Formation d'un nouveau système politique sur les ruines du régime féodal, affranchissement des citoyens, émancipation des villes et des communes, progrès des lumières, de l'industrie et du commerce, voilà les résultats positifs du douzième siècle, voilà des effets certains de l'influence pontificale, et, quoi qu'on ait pu dire, les vertus de ce siècle héroïque, la foi, l'honneur, la piété des chevaliers; les chants

religieux et guerriers des troubadours, et toutes ces nobles et douces illusions qui agitoient alors si puissamment le cœur de l'homme, ont bien aussi leur valeur morale, indépendamment de leur mérite poétique, et j'ose croire que l'héroïsme de cet âge ne le cède guère à la philosophie du nôtre.

» La querelle des investitures, émue par Grégoire VII, dans la vue généreuse de réformer l'Eglise, remplit tout le cours du douzième siècle, et présente, sans contredit, l'un des plus grands spectacles qu'ait jamais offert les choses humaines. Plusieurs papes y déployèrent des talens faits pour honorer la cause même la moins légitime, avec un succès capable de justifier leur zèle. Calixte II, pacificateur de l'Europe, par la seule force de son caractère et l'irrésistible empire de ses vertus; Innocent II, digne ami de saint Bernard, et restaurateur de l'Eglise; mais surtout Alexandre III, noble rival de l'empereur Frédéric Ier., auteur et chef de cette ligue généreuse que les républiques italiennes formèrent contre un monarque étranger pour le maintien de leur indépendance, et qu'un écrivain, rarement suspect de prévention en faveur des papes, Voltaire, a proclamé le *bienfaiteur du genre humain*. Au milieu de ces intérêts généraux de la société, si bien défendus par les pontifes de cet âge, n'oublions pas qu'en plus d'une occasion particulière, leur pouvoir fut utile à la vertu proscrite, et même à la valeur enchaînée. Ainsi, lorsqu'Alexandre III imprimoit un salutaire repentir dans l'ame du roi d'Angleterre, Henri II, et le forçoit d'expier au pied des autels, par une pénitence rigoureuse, le meurtre d'un de ses sujets, qu'il avoit sinon permis, du moins autorisé; et quand Célestin III, seul ami qu'éprouva fidèle Richard Cœur-de-Lion, oublié dans sa prison de l'Europe entière et de ses propres sujets, contraignoit, par l'éclat des anathêmes, le duc d'Autriche et l'empereur d'Allemagne de relâcher leur auguste captif, les hommes de ce siècle ne durent-ils pas applaudir à un pareil usage du ministère apostolique? et n'étoit-ce pas un bonheur pour les peuples et pour les princes eux-mêmes, dont la violence et la cupidité étoient alors sans frein comme sans mesure, que la puissance religieuse, suppléant à la foiblesse et à l'insuffisance des lois humaines, prît également les petits et les grands sous sa tutelle, et les sauvât, à chaque instant, de leurs mutuelles atteintes et de leurs propres fureurs »?.....

« En comparant toutefois ces deux périodes, si diverses par les moyens et les résultats qui les distinguent, une observation doit frapper tous les esprits : c'est que les querelles religieuses furent encore plus vives et plus fréquentes en Europe, quand le pouvoir des papes y devint plus foible et plus circonscrit. Sans doute la croisade des Albigeois n'affligea pas autant l'humanité que les guerres théologiques des Pays-Bas et de la France, que les troubles suscités par Luther et les excès produit par la Ligue, que les massacres de Cabrières et de Merindol; et si jamais la religion mit aux mains des hommes des armes dont la saine politique n'ait point réprouvé l'usage, on ne sauroit nier que les croisades, si souvent renouvelées en Espagne contre les Maures, et les conquêtes de l'ordre Teutonique dans le nord de l'Europe, n'aient eu tout à la fois un but plus légitime et des résultats plus utiles que ces déplorables querelles nées de l'obstination d'un moine vindicatif, qui couvrirent l'Europe entière de tant de plaies non encore cicatrisées. Supposons Luther contemporain de Grégoire VII. Certes, le repos de la société chrétienne n'eût pas été long-temps troublé par des visions germaniques, et je doute que l'audacieux sectaire, instruit d'avance du fruit de ses sermons, se fût exposé à en recevoir le prix de la main d'un Hildebrand ».

Enfin, M. Raoul-Rochette termine son *Discours*, comme il l'avoit commencé, par cette réflexion :

« Si quelque esprit vain, et nourri dans les fausses doctrines de ce siècle, osoit nier les heureux effets qu'obtint jadis la puissance pontificale; si, fermant l'oreille aux témoignages des siècles passés, et insultant à l'abaissement actuel des papes, il méconnoissoit le salutaire empire que la religion exerça par leurs mains, et prétendoit détruire celui qu'elle leur laisse encore sur les destinées de l'homme, vous n'auriez pas de peine à repousser, au moyen des armes que vous fournira l'histoire, ces foibles et imprudentes attaques : vous diriez à ce sophiste, que la mauvaise foi se trahit plus aisément qu'elle ne trahit la vérité; que le vrai courage ne consiste pas à insulter la foiblesse, et que s'il en fallut pour résister aux papes sous Grégoire VII, il n'y en a plus aujourd'hui qu'à les défendre ».

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout ce que présentent de droiture et de sagesse la manière dont l'auteur envisage les faits, les réflexions dont il les accompagne, et le ton dont il les exprime. Ce n'est pas un foible mérite aujourd'hui de porter dans la critique et dans l'érudition cet esprit d'équité qui pèse les avantages et les inconvéniens de tel ordre de choses, et de se défendre de cette partialité et de ces exagérations passionnées que l'on rencontre dans un si grand nombre d'écrits, lorsqu'il est question des papes, ou de ce qui concerne l'histoire de la religion. C'est, en quelque sorte, une corde qu'on ne peut toucher sans donner la fièvre et le délire à des cerveaux malades.

Nous ne dissimulerons pas cependant que nous n'approuvons pas tout indistinctement dans le *Discours* de M. Raoul-Rochette. Il y a quelques endroits où il nous a paru avoir fait de trop fortes concessions à l'esprit de son siècle. Nous aimerions à discuter ces points avec un homme si sage, si les bornes d'un article nous le permettoient, et nous croyons qu'il se fût aisément décidé à adoucir quelques expressions, et à tempérer quelques jugemens, par lesquels il a espéré satisfaire les gens qui ne lui en sauront pas plus de gré. Ils verront bien par tout le fond de son *Discours* qu'il ne partage point leur haine pour les papes et les prêtres, et il peut être sûr qu'à ce titre ils ne le compteront point parmi les leurs. Ainsi il auroit pu se dévouer à subir toute l'étendue de leurs reproches, et compter en dédommagement sur l'estime et l'approbation du public religieux, éclairé et impartial, qui ne peut manquer d'applaudir à l'usage qu'il sait faire de son érudition.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père a, pendant la quinzaine de Pâque, assisté, selon l'usage, aux offices et aux cérémonies de l'Église. Le dimanche des Rameaux, il a fait la bénédiction et la distribution des palmes dans la chapelle de son palais. Le jeudi-saint, S. S. porta le saint sacrement dans la chapelle, et le rapporta le lendemain. Le même jour, elle lava, à genoux, les pieds à treize prêtres de diverses nations, leur versa l'eau pour se laver les mains, bénit leur table, et leur servit les mets pour leur dîner. Le même jour et le jour de Pâque, elle donna la bénédiction du haut de la galerie du Vatican, après avoir assisté à la messe solennelle qui fut chantée à Saint-Pierre par le cardinal Mattei, doyen du sacré collége et archi-prêtre de cette basilique. Le roi Charles IV, la duchesse de Chablais et le prince-royal de Bavière assistoient à ces cérémonies, ainsi que les ambassadeurs et beaucoup d'étrangers de distinction.

— Le cardinal di Pietro, grand-pénitencier, a, suivant l'usage, entendu les confessions, le dimanche, à Saint-Jean-de-Latran, le mercredi-saint à Sainte-Marie-Majeure, et le jeudi à Saint-Pierre.

— Le lundi de Pâque, S. Em. le cardinal Pacca sacra, dans l'église de Saint-Sylvestre *in Capite*, MM. Serra, archevêque de Nicée; de Caroli, évêque de Citta della Pieve; d'Angènes, évêque d'Alexandrie, et Berardi, évêque de Catane. Le prince-royal étoit présent avec sa suite. Le mardi, le cardinal della Somaglia donna, dans l'église de Saint-Ignace, la consécration épiscopale à MM. Faa, nouvel évêque d'Asti, et Guarini, évêque de Nysse.

— MM. Ruttiman, député de Lucerne, et Fischer, député de Berne, chargés d'une mission près le saint Siége, ont eu, le 24 mars, l'honneur d'être présentés à S. S., qui les a accueillis avec bonté.

— Le 26, mourut, après une courte maladie, le commandeur Pinto de Souza, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. très-fidèle près le saint Siége. Ses obsèques ont été célébrées dans l'église nationale de Saint-Antoine des Portugais.

— Le 21 mars, S. M. le roi de Naples a rendu une loi ainsi conçue :

« Rétablis, par la faveur divine, dans cette partie de nos États, nous tournâmes nos premiers regards sur l'état de notre sainte religion, et nous sentîmes la nécessité d'apporter tous nos soins au rétablissement des affaires ecclésiastiques, que notre absence et le malheur des temps avoient fait négliger. Sa Sainteté a répondu avec son zèle apostolique à notre sollicitude. C'est donc avec la plus vive joie que nous annonçons le Concordat heureusement conclu entre le saint Père et nous. (*Suit le texte du Concordat.*) Comme c'est notre volonté souveraine que le susdit Concordat, ratifié par nous le 25 février, et par Sa Sainteté le 1er. mars, et publié par elle dans le consistoire du 16, ait son entier effet, sur la proposition de notre conseiller et secrétaire d'Etat, ministre des affaires étrangères; ouï notre conseil d'État, avons résolu de sanctionner et sanctionnons la loi suivante : 1. Tous les articles du susdit Concordat seront ponctuellement et religieusement observés dans tout notre royaume, à dater de la publication de la présente. 2. Nous déclarons, par la plénitude de notre puissance souveraine, que le présent Concordat est substitué à toutes les lois, ordonnances et décrets émanés jusqu'ici dans le royaume sur les matières de religion. Voulons et commandons que notre loi soit publiée, etc. ». Signé par le roi, et plus bas par le marquis Tommasi.

PARIS. Un journal a donné dernièrement une analyse du compte rendu des travaux de la société pour l'enseignement élémentaire, dans une séance du 28 février dernier. Dans ce compte rendu, on vante, comme de raison, les progrès de cet enseignement, la perfection des méthodes, le zèle des sociétaires, le talent des maîtres, les succès prodigieux des enfans. Nous n'avons aucun intérêt à nier tout cela, et nous sommes prêts à croire tout ce que le rapporteur nous raconte, et tout ce que M. Ch. du R. y ajoute sur le nombre et les avantages de ces écoles. L'un et l'autre citent plusieurs ecclésiastiques qui ont goûté la nouvelle méthode ; cela est possible encore. Mais nous ne pouvons regarder que comme une mauvaise plaisanterie ce qu'ils rapportent d'un curé de la capitale, qu'ils nomment. Ils assurent que ce pasteur, *témoin d'une des leçons de l'école de Popincourt, admira l'enseignement du catéchisme dans les pelotons, et dit à l'instituteur qu'il ne vouloit plus suivre d'autre mé-*

thode dans son église pour enseigner les élémens du christianisme. Nous sommes persuadés que M. le curé de S. F. n'en fera rien, et nous doutons beaucoup qu'il ait annoncé cette intention. L'enseignement par *peloton* peut être bon dans une caserne, mais seroit fort déplacé dans une église. Il feroit beau voir substituer l'exercice militaire et le tapage bruyant du moniteur aux instructions du pasteur. Les demandes et les réponses du catéchisme en sont presque la moindre partie; ce qu'il y a de plus important, ce qui les grave mieux, ce sont les explications, les commentaires et les exhortations du catéchiste. Est-ce le moniteur qui se chargera de cette tâche? Des enfans qui n'apprendroient le catéchisme que par cette voie, le répéteroient comme des perroquets, mais ne l'entendroient pas. L'anecdote en question est probablement un mauvais tour qu'on a voulu jouer au curé désigné, et il le démentira quand il en sera instruit.

— Nous parlions dernièrement de l'affluence que l'on avoit remarquée dans les églises les derniers jours de la semaine-sainte et le jour de Pâque. Ce n'est pas seulement à Paris qu'on a pu faire cette observation. Elle est applicable à des lieux où la religion est malheureusement peu connue, et encore moins pratiquée. On nous écrit que, dans une petite ville qui n'est que trop dans ce cas, les dernières solennités ont été presque aussi fréquentées que dans des temps de ferveur. Tous les offices du jour de Pâque ont été suivis assidument. Le vendredi-saint, un très-petit nombre s'est dispensé de venir adorer la croix. Les artisans ont commencé par-là leur journée, et ceux qui ont secoué tant d'autres pratiques de religion, sont restés fidèles à celle-là. Le samedi-saint, point de mère qui n'ait amené son enfant à l'église. On est tenté de se plaindre de cette inconséquence de la part de ceux qui omettent des choses essentielles. Cependant ce reste de foi, quelque foible qu'il est, est encore une semence précieuse, qui rapporteroit si elle étoit fécondée par d'heureuses circonstances. C'est cette foi languissante qui s'est réveillée en tant d'endroits à la voix des missionnaires, et qui a rappelé au pied des autels et à la pratique de la religion tant d'ames engourdies dans une léthargique indifférence. Ces restes de foi ne demandent en quelque sorte qu'à revivre. Que la religion soit encouragée par des bonnes lois et par de grands exemples, que la licence des écrivains qui l'attaquent soit réprimée, que le clergé soit

entouré de la considération qui lui est due, que les diocèses jouissent de leurs évêques, que les établissemens ecclésiastiques soient favorisés, et qu'il ne faille pas se dévouer à toutes les privations pour entrer dans le sacerdoce; et bientôt la religion reprend son empire, et elle devient, comme autrefois, la force de l'Etat, le lien des familles et la consolation de l'homme.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 12 avril, à une heure, S. A. R. Monsieur, colonel-général des gardes nationales, s'est rendu dans la grande galerie du Musée, où se trouvoient réunis les officiers des treize légions de la garde nationale de Paris, qui lui ont présenté leurs félicitations et leurs hommages à l'occasion de l'anniversaire de son entrée à Paris. Le Prince est resté deux heures, et s'est entretenu avec plusieurs officiers avec la grâce et la bonté qui le caractérisent.

— Mgr., duc d'Angoulême, accompagné de M. le comte de Polignac et de M. le marquis de Lur-Saluces, a visité, le 11, les Catacombes.

— Une note officielle, insérée dans le *Moniteur*, donne des explications sur les négociations qui ont lieu en ce moment entre la France et les puissances alliées. Deux sortes de charges ont été imposées par le traité du 20 novembre 1815; d'abord l'obligation de payer 700 millions, et d'entretenir l'armée d'occupation; ensuite d'acquitter les dettes contractées par les gouvernemens antérieurs envers des étrangers. Les premières charges ont été acquittées, et il n'en est point question. Les secondes sont susceptibles de difficultés; il s'agit de décider sur la validité de certaines réclamations et de certains titres qui ne sont pas tous également imposans. L'objet de la négociation est donc de fixer à ces dettes une limite précise, et proportionnée à l'état et aux besoins de la France. Il y a lieu de croire, dit le *Moniteur* en finissant, que nous touchons au terme de la négociation.

— Une ordonnance du Roi agrée une soumission faite par quatre-vingt-trois actionnaires pour la construction d'un pont en pierres sur le Tarn, à Milhaud. Ce pont devra être construit en trois ans. Un droit de péage est accordé pour cinquante-cinq ans.

— Une ordonnance du Roi, en dix-neuf articles, établit, sous le nom de *compagnies de discipline*, des compagnies détachées dans lesquelles seront incorporés les soldats qui, sans avoir commis de délits qui les rendent justiciables des conseils de guerre, persévèrent néanmoins par des fautes et des contraventions à troubler l'ordre dans leurs corps.

— On se rappelle que le Roi avoit commué, en 1816, la peine à laquelle avoit été condamné le général Boyer de Peyrelau. S. M. vient de

lui faire la remise pleine et entière de la détention qu'il avoit encore à subir.

— Le samedi 11, M. Fiévée a paru devant le tribunal de police correctionnelle, pour le 11e. numéro de sa *Correspondance administrative*. Il s'est reconnu l'auteur de l'ouvrage. M. de Marchangy, avocat du Roi, a pris la parole. Sans confondre M. Fiévée avec les écrivains dont le tribunal est ordinairement chargé de réprimer les écarts, il a examiné particulièrement le commentaire que fait M. Fiévée du discours de lord Stanhope. Il lui a reproché d'avoir fait connoître ce discours rempli d'invectives contre la France. Il est vrai que M. Fiévée prétend le réfuter; mais ce prétexte n'est point admis dans les tribunaux, et M. Fiévée a surchargé encore les noires couleurs employées par le lord anglois. En vingt endroits de l'ouvrage il fait pressentir une nouvelle révolution; dans son chapitre *du Prisonnier de Sainte-Hélène*, il discute plusieurs hypothèses toutes alarmantes. Il présente comme ridicules des protestations d'amour entre les rois et les peuples, et semble appliquer ces réflexions, à cet égard, au Prince même dont la France a vu le retour avec tant de joie. M. l'avocat du Roi conclut que M. Fiévée est coupable, mais qu'il n'a pas commis le délit au profit des idées révolutionnaires et séditieuses. Cette considération pourra faire réduire la peine aux moindres termes. Le ministère public regrette même qu'on ne puisse se borner à une amende, ou à la suppression de l'ouvrage. Mais il croit que le tribunal est dans l'alternative, ou de condamner l'auteur à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, ou d'absoudre l'ouvrage contre le texte de la loi. M. l'avocat du Roi a fini son plaidoyer par quelques réflexions sur le talent et la réputation de M. Fiévée. Celui-ci a protesté de la pureté de ses intentions, et de son respect pour le Roi et les Princes, et s'est plaint de l'adresse et de la malice des délateurs qui empoisonnent toutes les phrases. Son avocat, M. Hennequin, a obtenu la remise à huitaine.

— L'admission de M. Manuel sur le tableau des avocats de Paris, qui avoit été suspendue d'abord, a été écartée définitivement par une délibération du conseil de discipline de l'ordre.

— Le sieur Scheffer s'est soustrait à l'exécution du jugement rendu contre lui, et est arrivé à Bruxelles, le 8 avril.

— M. Dunoyer, un des auteurs du *Censeur européen*, est arrêté, et a été conduit à la Force. M. Comte, son collègue, n'a pas été trouvé chez lui.

— On attend à Vienne le prince de Kaunitz, ambassadeur d'Autriche à Rome, et on suppose que son voyage a quelque rapport avec des négociations importantes avec le saint Siége. Le nouveau nonce auprès de l'empereur, M. Leardi, a eu une audience solennelle de ce prince. L'infant d'Espagne, Don François de Paule, frère du roi Ferdinand VII, a quitté l'Autriche pour retourner en Espagne. On sait qu'il étoit parti de Rome, l'année dernière, dans cette intention, et qu'il reçut l'ordre de voyager quelque temps en Europe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 avril, on a continué la délibération sur le budget. M. de Chauvelin a proposé un amendement pour la répartition de 30 millions accordés, en 1817, aux départemens qui ont souffert des ravages de la guerre. Il voudroit que cette somme fût réservée aux départemens envahis. M. de Salis appuie sa proposition, qui est combattue par M. Roy et par M. le ministre de l'intérieur, comme contraire à une loi rendue, et comme forçant à recommencer toutes les liquidations. M. de Chauvelin consent à ajourner sa proposition. On passe au titre VI sur les fonds départementaux. La commission avoit proposé de prélever pour ces dépenses 16 centimes deux tiers sur les centimes additionnels aux contributions. Le ministre de l'intérieur expose l'insuffisance de cette fixation; d'un autre côté, MM. de Villèle, Corbières et de Villevêque sollicitent une réduction des abonnemens de préfecture. M. Roy propose, comme moyen de conciliation, de porter le nombre des centimes à 17; ce qui est adopté. M. de la Bourdonnaye réclame contre l'ordonnance qui autorise les préfets à assister aux séances des conseils généraux; il croit que cette mesure peut gêner les délibérations et entraver la liberté des suffrages, et il voudroit que la chambre exprimât son vœu à cet égard. M. le ministre de l'intérieur défend l'ordonnance comme utile aux départemens et propre à maintenir la concorde; elle a été approuvée dans la plupart des départemens. M. de Chauvelin trouve la mesure inutile, impolitique et illégale, et se prononce néanmoins contre l'amendement de M. de la Bourdonnaye. M. Beugnot, après avoir dit que l'avis unanime de la commission a été pour la révocation de la mesure, ajoute qu'il suffira sans doute que les ministres connoissent le vœu de la chambre. M. de la Bourdonnaye retire son amendement.

Le 11 avril, M. le prince de Broglie remplace au fauteuil M. de Serre, qui est retenu chez lui par une indisposition. La discussion reprend sur les dépenses départementales. M. Cornet d'Incourt expose la triste situation des hospices des enfans trouvés depuis le décret de 1811 qui les a dépouillés. Les malheureux, dont je plaide la cause, dit-il, ont moins de crédit que les fournisseurs; ils ne fatiguent pas la chambre de leurs pétitions : quand ils éprouvent des refus, ils ne se plaignent pas; ils meurent. L'orateur, après avoir rappelé l'état de la législation sur ce point, demande que les conseils généraux soient autorisés à voter des fonds pour les enfans trouvés, sans être obligés d'avoir l'approbation du gouvernement. Un grand nombre de membres appuient cette proposition, qui est adoptée; et le discours de M. Cornet d'Incourt sera imprimé. La chambre adopte un article sur le versement des fonds départementaux dans les caisses des receveurs. Le président annonce qu'on va passer aux dépenses; mais sur les observations de MM. Piet et de Villèle, la discussion s'ouvre sur le titre V, relatif aux contributions directes. Le premier article porte, que les contributions directes seront perçues en principal comme en 1817, et le second fixe les centimes additionnels. Deux amendemens, présentés par MM. Boin et Morisset, sont écartés par la question préalable. La commission a proposé de fixer

les centimes additionnels sur la contribution foncière à 50, dont 20 ordinaires et 30 temporaires, et de réduire les 100 centimes sur les contributions personnelles et mobiliaires à 50, dont 20 ordinaires et 30 temporaires. Une discussion s'engage sur cet amendement. M. Brun de Villeret le combat; MM. Duvergier de Hauranne et Beugnot le défendent; il est adopté. On passe aux fonds de non-valeur. M. Paillot de Loynes demande qu'ils restent fixés à 3 centimes, suivant le projet, et qu'ils ne soient pas réduits à 2, comme le veut la commission. Le projet de la commission est adopté. Les articles sur le cadastre donnent lieu à une courte discussion. M. Lainé de Villevêque se plaint du mode des opérations. M. de Maccarthy (de la Drôme) recommande une pétition de son département contre des abus. La suite de la discussion est renvoyée au lundi.

Le 13 avril, on a renvoyé au ministre de la justice la pétition d'une mère qui se plaint que la cour royale d'Ajaccio ait acquitté le meurtrier de son fils. On a repris la délibération sur le budget. M. Beugnot fait des observations sur les amendemens proposés dans la séance précédente. La chambre adopte un article proposé par M. de Bruyères-Chalabre, et qui porte qu'il sera imposé, comme par le passé, 5 centimes en sus des contributions directes, pour subvenir aux dépenses des communes. M. Falatieu demande qu'on réduise à 3 centimes la remise des percepteurs : cette proposition n'est pas acceptée; mais on consignera dans le procès-verbal le vœu qu'il soit présenté, dans la session prochaine, une loi pour régulariser le mode de perception. On écarte par la question préalable des amendemens sur le cadastre. M. Brun de Villeret provoque une nouvelle répartition de l'impôt foncier; M. de Villèle l'appuie; M. Mestadier trouve que la chambre n'a pas le droit de prendre l'initiative à cet égard; M. Aupetit-Durand lui répond. On adopte les trois articles de la commission, qui porte que les lois sur le cadastre continueront d'être exécutées, et qu'il sera présenté, à la prochaine session, un nouveau projet de répartition de la contribution foncière. La commission propose d'adjoindre aux membres de chaque conseil municipal quelques-uns des plus forts imposés lorsqu'il sera question de faire face aux dépenses d'une commune. M. Camille-Jordan et M. Royer-Collard combattent cette proposition comme inconstitutionnelle; M. de Villèle la défend. La suite de la délibération est ajournée.

On sait quel parti Racine et Jean-Baptiste Rousseau ont tiré des beautés de l'Ecriture, et avec quel succès ils ont traduit, paraphrasé, ou imité quelques-uns des plus sublimes endroits des Psaumes et des Prophètes. Ces livres saints, à ne les considérer que sous le rapport de la poésie, nous offrent les idées les plus magnifiques et les images les plus élevées. Ils ont frappé, sous ce seul point de vue, ceux qui ne recherchoient que la force des pensées et la pompe du style. Combien ne charment-ils pas davantage ceux qui y admirent en

outre la pureté du dogme et la sagesse de la morale! Combien ne parlent-ils pas au cœur du chrétien, qui y apprend à honorer Dieu et à se conduire lui-même! C'est sous tous ces rapports que M. de Sapinaud de Boishuguet paroît avoir médité l'Ecriture. Il l'a étudiée en chrétien, et il l'a traduit en poète. Héritier d'un nom qui rappelle des idées de fidélité, de bravoure et d'honneur, il aspire encore à un autre genre de gloire, et fait imprimer en ce moment une traduction des Psaumes, en vers françois. Nous engageons ceux qui douteroient du succès, à suspendre leur jugement, et à attendre la publication. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce que nous en avons vu est de nature à contenter les gens du goût le plus difficile. Nous avons admiré dans plusieurs Psaumes des morceaux brillans de poésie. Il y règne, en général, une facilité, une grâce et une élégance qui annoncent un talent rare. Nous pourrions en citer plusieurs exemples; nous nous bornerons à donner cette fois la traduction du Psaume LXXXI : *Deus stetit in synagogâ Deorum.*

Dans le conseil des grands et des dieux de la terre,
Dieu paroît, et leur dit : Quand cessera la guerre
Dont votre sceptre impie accable l'innocent?
Appartient-il aux dieux d'opprimer l'indigence,
D'abandonner le foible, et livrer l'innocence
Aux mains avides du puissant?

Soyez aux malheureux un appui salutaire,
Soulagez l'orphelin du poids de sa misère,
De la veuve éplorée affermissez les droits.
Ah! lorsque sur vous seuls tout leur espoir se fonde,
Vous verront-ils contre eux, vous arbitres du monde,
Des pécheurs accueillir la voix?

Mais ils n'ont rien compris ces juges trop célèbres;
Ils ont, loin du Seigneur, marché dans les ténèbres:
Les fondemens du monde en seront ébranlés.
Leurs mains ont couronné l'orgueil et l'avarice;
Où régnoit l'équité vient régner l'injustice;
Les justes d'effroi sont troublés.

Et moi je vous le dis au nom du Dieu suprême :
Oui, vous êtes des dieux et les fils de Dieu même;
Mais sur vous du trépas descendra le sommeil:
Terrassés comme nous, et passant comme un rêve,
Vous franchirez les bords où sur les enfans d'Eve,
Ne se lève plus le soleil.

Sur une nouvelle édition des OEuvres complètes de Diderot.

Puisque c'est un parti pris de réimprimer tous les ouvrages des philosophes du dernier siècle, ç'auroit été une injustice et une ingratitude à leurs disciples de ne pas accorder les honneurs d'une nouvelle édition au plus déterminé de ces écrivains, à celui qui fut aussi chef d'une école particulière, et qui, tant par l'*Encyclopédie* que par ses autres ouvrages, contribua si puissamment à propager l'esprit d'irréligion. Diderot est un des hommes qui se rapprochent le plus des doctrines et du style révolutionnaires, et il a mérité de servir de modèle à quelques-uns de nos orateurs de clubs. Son zèle ardent, son ton déclamatoire, sa fougue anti-chrétienne, doivent le rendre cher à une certaine classe de modernes; et il est tout simple que des gens qui n'ont pas plus de goût ni plus de sagesse que lui, prennent son emphase pour de l'éloquence, ses sophismes pour de la raison, et ses maximes d'incrédulité et de matérialisme pour des services rendus à la classe dont ils sont les champions. Récapitulons ici les titres de Diderot à l'admiration de notre siècle.

Né à Langres, en 1713, et venu de bonne heure à Paris pour y chercher fortune, Diderot ne trouva d'abord à s'appliquer qu'à des entreprises de librairie, qui ne lui procurèrent pas plus de gloire que d'argent. Son *Essai sur le Mérite et la Vertu*, imité plutôt que traduit de Shaftesbury, étoit bien loin d'annoncer un athée. L'auteur y répète plusieurs fois qu'*il n'est point de vertu sans religion*: il y combat l'athéisme comme *laissant la probité sans appui, et poussant indirectement à la dépravation*. On remarque bien dans l'ouvrage quelques traits contre le christianisme; mais ils ne sont ni vifs ni directs.

L'auteur calcula, sans doute, qu'il falloit être plus hardi pour produire de l'effet, et il donna ses *Pensées philosophiques*, qui montrent bien davantage l'intention de fronder la religion, et qui sont semées d'objections et de traits de critique plus ou moins acérés. Toutefois on diroit que Diderot n'avoit pas encore pris son parti; car il déclare qu'il est *né catholique*, et qu'il *veut mourir dans la religion de ses pères*. Il n'approuve point qu'on s'élève contre la religion dominante. Il distingue *trois sortes d'athées, les vrais, les sceptiques, et ceux qui voudroient qu'il n'y eût point de Dieu, qui font semblant d'en être persuadés, qui vivent comme s'ils l'étoient; ce sont les fanfarons du parti*. Il les *déteste, parce qu'ils sont faux*. Il *plaint les vrais athées, toute consolation* lui *semble morte pour eux*; et il *prie Dieu pour les sceptiques, ils manquent de lumières*. Ainsi parloit encore Diderot à trente-quatre ans; mais bientôt enhardi par le succès de ses *Pensées*, entraîné par l'ardeur de son imagination, par le désir de se faire un nom, par les encouragemens de quelques amis, il fit de grands progrès dans la carrière de l'incrédulité. On peut penser, sans noirceur, que la société de Rousseau, de Raynal, d'Alembert, de Grimm, de Condillac, n'étoit pas propre à le retenir à cet égard.

Après quelques écrits peu importans, il s'associa avec d'Alembert pour publier l'*Encyclopédie*, qui, comme tout le monde en convient aujourd'hui, étoit encore plutôt, dans l'intention des auteurs, une affaire de parti qu'un monument de nos connoissances. Les premiers volumes avoient déjà une couleur non équivoque, qui se manifesta encore davantage dans les suivans. Les articles devenoient chaque jour plus forts et plus hardis, et les rédacteurs sembloient rivaliser entr'eux à qui se distingueroit par des attaques plus directes et des traits plus piquans. Séduit par les éloges des uns et aigri par les contradictions des autres, Diderot ne connut plus de frein; et lorsqu'il eût obtenu, par une foiblesse qu'on ne peut caractériser, de n'être plus soumis à aucune censure, il

donna l'essor à toute la fougue de ses opinions nouvelles. Il devint le champion de cet athéisme qu'il avoit autrefois combattu, et se fit le chef d'une école particulière, qui franchit les bornes respectées jusque-là par les plus fameux philosophes. Il avoit pour principaux disciples Grimm, Naigeon, Damilaville, et étoit fort lié avec le baron d'Holbach, dont la maison leur servoit de rendez-vous. Diderot étoit comme l'oracle de cette société, et s'y faisoit admirer par sa facilité à parler sur un grand nombre de sujets, et surtout par ses véhémentes sorties sur les matières de religion.

Nous pourrons nous faire une idée du ton de ses conversations par celui de ses ouvrages. Dans ses *Pensées sur l'interprétation de la Nature*, qui parurent en 1754, se trouvent les assertions les plus étranges et les conjectures les plus bizarres. *Ne pourroit-on pas soupçonner*, dit-il, *que l'animalité avoit, de toute éternité, ses élémens particuliers épars et confondus dans la masse de la matière, et qu'il est arrivé à ces élémens de se réunir, parce qu'il étoit possible que cela se fît?* Voilà, il faut en convenir, une physique bien satisfaisante. Ce qui suit n'est pas moins ridicule : *La véritable manière de philosopher, c'eût été et ce seroit d'appliquer l'entendement à l'entendement, l'entendement et l'expérience aux sens, les sens à la nature, la nature à l'investigation des instrumens, les instrumens à la recherche et à la perfection des arts, qu'on jeteroit au peuple pour lui apprendre à respecter la philosophie.* On rencontre assez souvent dans Diderot des exemples de ce galimathias empoulé; heureux encore s'il n'eût débité que des niaiseries aussi innocentes! mais dans d'autres écrits, l'auteur attaque la religion de front.

L'*Introduction aux grands Principes*, ou *Réception d'un philosophe*, est une suite de quatre entretiens, dont le deuxième et le quatrième sont de Diderot. Il y fait tenir à son prosélyte le langage d'un ennemi déclaré du christianisme. Dans une lettre à son frère, datée du 29

décembre 1760, il l'engage formellement à *abdiquer un systéme atroce;* car c'est ainsi que cet homme emporté qualifioit le christianisme. *L'Entretien d'un philosophe avec la maréchale de....*, qui est sous le nom de Crudeli, poète italien, est encore un plaidoyer violent contre la religion. L'auteur n'y donne pas une haute idée de sa logique et de sa bonne foi; car pour avoir moins de peine à gagner sa cause, il met les plus mauvaises raisons dans la bouche de la maréchale. Mais ce n'étoit pas assez pour Diderot de se faire prédicateur d'irréligion. Il a semblé prendre à tâche de prouver qu'elle s'allie naturellement à l'immoralité, dans le *Supplément au Voyage de Bougainville*, ou *Dialogue entre A. et B. sur l'inconvénient d'attacher des idées morales aux actions qui n'en comportent pas. Il* y pose en thèse que les mœurs d'Otahiti sont dans la nature, traite la pudeur de chimère, la fidélité conjugale d'entêtement et de supplice, et, comme Platon, se déclare pour la communauté des femmes. La licence des expressions répond à l'indécence de la doctrine. Diderot y affecte un cynisme choquant, et s'amuse à mettre en scène un prêtre, qui ne paroît que pour dire des inepties et jouer un rôle scandaleux. Ce n'est pas le seul roman de l'auteur dans ce genre. Il en est deux autres qui ne sont pas moins contraires aux règles du goût qu'aux lois de la morale, et qui renferment des morceaux d'une grossièreté dégoûtante. Mais je me hâte de sortir de cette boue, que les nouveaux éditeurs vont remuer pour salir encore les imaginations d'une jeunesse imprudente.

Un autre écrit fort remarquable de Diderot, est celui qui a pour titre: *Entretien d'un père avec ses enfans, ou du Danger de se mettre au-dessus des lois.* C'est une conversation que l'auteur suppose avoir eue dans sa propre famille. Il y avance des principes qui seroient la ruine de toute société. *A la rigueur*, dit-il, *il n'y a point de lois pour le sage. Toutes étant sujettes à des exceptions, c'est à lui qu'il appartient de juger des cas où il faut s'y soumettre ou s'en affranchir. Est-ce que l'homme n'est*

pas antérieur à l'homme de loi? est-ce que la raison de l'espèce humaine n'est pas tout autrement sacrée que la raison d'un législateur? Il est aisé de voir où mènent de telles maximes, et le lecteur sera sans doute de l'avis du père de Diderot, qui lui dit en finissant qu'il ne voudroit pas habiter dans une ville où beaucoup de gens suivroient ces principes. Nous ne citerons plus que des *Fragmens*, où la métaphysique de l'auteur est digne de tout ce qui précède. *Un homme*, dit-il, *est-il plus maître d'être pusillanime, voluptueux, colère, que louche, bossu ou boiteux?* Plus loin, le philosophe veut prouver que les passions viennent des organes intérieurs, et qu'*il n'est pas plus possible de s'en défaire ou de les changer, que de refaire son estomac ou sa poitrine.* Il ne reconnoît point de liberté; *ce qu'on appelle ainsi n'est que la volonté; or la volonté est toujours déterminée par un motif, et ce motif est indépendant de nous. Nous sommes emportés par l'impression que nous font les objets. On ne doit point dire qu'un homme est vicieux ou vertueux, mais qu'il est heureusement ou malheureusement né. Il en est du méchant comme de l'aveugle..... Moins un être est libre, plus on est sûr de le modifier.* Il est impossible de professer plus franchement le matérialisme.

Et voilà l'auteur que M. Belin se propose de réimprimer! voilà les doctrines irréligieuses, immorales, anti-sociales, qu'il juge à propos de reproduire! Il va multiplier ces romans, dont Naigeon lui-même auroit *voulu jeter au feu les trois quarts.* Il trouve que les *Œuvres de Diderot* sont à trop haut prix; il les réduit à cinq volumes in-8°., avec un *Supplément* pour les pièces inédites, où il y aura peut-être encore des morceaux du genre de ceux que nous avons cités. On ne sauroit être trop reconnoissant du soin de l'éditeur de recueillir et de propager de si bonnes choses. Il sait pourtant que la dernière édition, en quinze volumes in-8°., donnée par Naigeon, en 1798, n'a eu aucun succès, et que les ouvrages de Diderot sont dépourvus d'intérêt. Cet écrivain n'a laissé un nom re-

commandable, ni comme homme de lettres, ni comme philosophe. Sous le premier rapport, nul plan, nulle liaison, de la prétention dans les choses communes, de l'obscurité, du néologisme, un ton doctoral et emphatique; voilà les vices de sa manière. Il fatigue par son style tendu, par ses élans prodigués, par ses formules ambitieuses. Comme philosophe, il écrivit sous la dictée d'une imagination intempérante; il adopta un système désolant et destructeur, et il déshonora sa cause par l'exagération de ses idées et par la licence de ses tableaux. Aussi quoiqu'il ait joui, pendant quelque temps, de quelque réputation, il en est bien déchu aujourd'hui, et il essuie le plus grand des affronts; on ne le lit plus. La réputation qu'on lui fit tint à la vogue passagère de son parti, et aux éloges que ne cessoit de faire de lui Grimm, son ami, dans sa *Correspondance* avec plusieurs souverains.

Au fond, Diderot n'a attaché son nom à rien de grand et d'utile. *Il a écrit de belles pages*, dit Marmontel, *et n'a jamais su faire un livre*. Voltaire le regardoit comme un homme outré et dangereux, et il blâma en toutes rencontres le *Système de la Nature*, auquel Diderot avoit beaucoup travaillé. D'Alembert et Rousseau rompirent successivement l'un et l'autre avec Diderot, et le second avec un éclat peu honorable pour tous les deux. Frédéric ne montra qu'indifférence et froideur pour le philosophe; il s'exprime sur son compte avec un dédain très-marqué, dans une lettre du 7 janvier 1774, à d'Alembert: *On dit qu'à Pétersbourg on trouve Diderot raisonneur ennuyeux. Il rabâche sans cesse les mêmes choses. Ce que je sais, c'est que je ne saurois soutenir la lecture de ses livres, tout intrépide lecteur que je suis. Il y règne un ton suffisant et une arrogance qui révolte l'instinct de ma liberté.* Bien des lecteurs seront de l'avis de Frédéric, et jugeront les écrits de Diderot dénués d'intérêt comme de mesure et de goût. *C'étoit un feu sans aliment*, dit un littérateur moderne. *Il erra dans le vague, en y faisant briller quelques éclairs. Un carac-*

tère tel que le sien perdit tout en adoptant la philosophie, à laquelle il s'attacha. Il écrivit sur la morale ; et tout en faisant voir ce qu'il étoit capable de chaleur et d'élévation, il fit un mélange obscur et incohérent de ce style animé avec une philosophie analytique et destructive. Ces romans présentent aussi le burlesque assemblage de je ne sais quel amour de la vertu avec le plus honteux cynisme, et d'une chaleur quelquefois vraie et profonde avec des paroles grossières et ignobles. Au total, Diderot fut un écrivain funeste à la littérature comme à la morale ; il devint le modèle de ces hommes froids et vides, qui apprirent à son école comment on pouvoit se battre les flancs pour se donner de la verve dans les mots, sans avoir un foyer intérieur de pensée et de sentiment (1).

Ces jugemens d'hommes que la philosophie ne compte pas pour ses ennemis, ne seront pas contestés par ceux qui ont eu le courage de lire Diderot, et ils serviront à apprécier les services que le nouvel éditeur rend à la religion, à la morale et à la littérature. Nous ne ferons donc plus que deux remarques ; c'est qu'au jugement de Grimm lui-même, Diderot fut un *défenseur passionné du matérialisme*, et absorbé par *la guerre opiniâtre qu'il se crut obligé de faire à Dieu*. Il convient qu'*il eût été à désirer, pour la réputation de Diderot, qu'il n'eût pas été athée*. La seconde remarque, c'est qu'à son athéisme et à la turpitude de ses romans, et de plusieurs passages de ses écrits, Diderot joignit cette vive haine pour les rois et les prêtres, qui a fait le caractère distinctif de nos révolutionnaires, et qui a enfanté tant d'horreurs et de crimes. Il avoit composé une pièce de vers pour célébrer la liberté, et vouer à l'exécration *les brigands oppresseurs* du monde, c'est-à-dire, les rois en général ; car c'est ainsi que le philosophe les désignoit. C'est dans cette pièce que se trouvent ces deux vers, dignes

---

(1) *De la Littérature françoise*, 1810 ; seconde édition, p. 140.

de servir de devise aux assassins de 1792, et aux juges iniques de 1793 :

> Et ses mains ourdiroient les entrailles du prêtre,
> A défaut d'un cordon, pour étrangler les rois.

Et il ne faut pas croire que les éditeurs de Diderot aient rougi de cette affreuse image. Ils l'ont recueillie précieusement, et il s'est même trouvé des écrivains qui ont entrepris de la justifier. Elle ornera sans doute la nouvelle édition ; et on répétera, sous la restauration, ces provocations détestables qui serviront peut-être à enflammer l'imagination de quelques adeptes enthousiastes, ou à aiguiser le poignard de quelques furieux. N'est-il pas permis de ressentir quelqu'indignation, quand on est témoin du scandale de ces spéculations coupables, qui, pour un misérable profit, insultent la religion, outragent la morale, compromettent le repos de la société, et appellent la haine sur ce qu'il y a de plus sacré dans le ciel et sur la terre ?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche 29 mars, le saint Père alla faire une visite à S. M. le roi Charles IV.

— Le samedi, veille de la *Quasimodo*, S. S. à sa chapelle au palais Quirinal, a fait, suivant l'usage, la bénédiction des cires consacrées avec l'effigie de l'agneau, et appelées, pour cette raison, *Agnus Dei*.

PARIS. M. l'abbé des Galois de la Tour, nommé, l'année dernière, par le Roi, à l'archevêché de Bourges, et institué dans le consistoire du 1er. octobre 1817, avoit essuyé, il y a quelques jours, un accident qui avoit donné des inquiétudes sur sa santé. Il est aujourd'hui bien rétabli, ainsi que M. l'abbé de Beauregard, nommé à l'évêché de Montauban, qui avoit été assez sérieusement malade, à Issy.

— La première conférence de M. l'abbé Frayssinous a eu lieu, à Saint-Sulpice, dimanche dernier. L'orateur a parlé de l'incrédulité dans les jeunes gens, et a traité ce sujet avec autant d'intérêt que de solidité.

Le Mans. Le jour même de Pâque, pendant que l'église cathédrale et celle de Notre-Dame de la Couture présentoient une communion générale fort nombreuse, la petite église de la Visitation offroit une autre cérémonie non moins rare. M. l'abbé Girard, aumônier des hussards de la Meurthe, préparoit, depuis longtemps, les enfans de troupes et autres jeunes militaires à leur première communion. Il s'en est trouvé douze de cette classe, sans compter plusieurs autres qui ont rempli le devoir pascal. Quelques femmes attachées au régiment se sont réunies à la communion des femmes, à la Couture. A dix heures, le régiment de hussards s'est rendu à l'église de la Visitation. M. l'aumônier a fait une instruction sur l'objet de la cérémonie. M. le colonel, son état-major, beaucoup de chevaliers de Saint-Louis et autres militaires étoient présens. Un des communians a prononcé, à haute voix, le renouvellement des vœux du baptême, que tous ont ratifié avant la communion. On a chanté les prières pour le Roi, et donné la bénédiction du Saint-Sacrement. Le régiment étant sorti, M. l'abbé Girard est remonté en chaire pour l'action de grâces. La cérémonie terminée, les communians sont allés prendre, chez M. l'aumônier, un repas dont M. le colonel, prince de Carignan, a voulu faire les frais. Dans l'après-midi, ils se sont rendus chez le prince, qui les a exhortés à soutenir, par leur conduite, leur démarche du matin. Ils ont entendu les vêpres à la Couture, et, le lendemain, M. l'évêque les a confirmés dans sa chapelle. Ils ont encore sanctifié cette journée par l'assistance aux offices. L'école que M. l'aumônier a organisée lui a beaucoup servi pour gagner la confiance des jeunes gens. Le soir, on récitoit exactement la prière. Ils alloient, trois fois la semaine, à

l'exercice de la mission; et, dans la semaine-sainte, ils s'y rendirent trois fois par jour. Le vendredi-saint beaucoup de militaires ont entendu la Passion.

DAX. Au milieu des douleurs de l'Eglise, c'est pour elle un juste sujet de joie que de voir revenir quelques-uns de ses enfans égarés. Nous avons eu, le mois dernier, ce spectacle consolant. Un luthérien, Reynard-Chrétien Walter, organiste de notre ancienne cathédrale, a fait abjuration, le 8 mars, entre les mains de M. l'évêque de Bayonne. M. Vigneau, curé de la paroisse, l'avoit instruit et préparé, et lui a adressé une exhortation touchante, en présence du prélat, du clergé et du peuple. Immédiatement après la cérémonie, il a donné la bénédiction nuptiale au nouveau converti, qui n'avoit contracté que suivant les formes civiles. M. Walter et sa femme ont entendu la messe du prélat, qui leur a donné la communion et les a confirmés. On a remarqué surtout dans le premier un air de candeur et de recueillement qui font bien augurer de cette démarche.

BORDEAUX. Une mission vient d'être donnée dans la paroisse de Talence, près cette ville. M. Ripolles, curé, l'a ouverte dès les premiers jours du carême, sans s'effrayer des obstacles qui sembloient se présenter de toutes parts. Il a redoublé de soins pour ramener des brebis égarées. Son zèle a été couronné de succès. Les exercices de la mission ont été suivis. Des hommes que la révolution avoit éloignés de nos autels, se sont réconciliés avec Dieu; des mariages ont été bénis, des inimitiés se sont calmées; enfin de grands biens se sont opérés, et un changement notable s'est manifesté dans toute la paroisse. La plantation de la croix a eu lieu le dimanche de Quasimodo. Près de trois cents habitans se sont présentés pour la porter, et beaucoup de personnes pieuses de Bordeaux étoient venues prendre part à cette cérémonie. M. de Montardié, vicaire-général, a béni la croix. M. le comte de Puységur et M. le chevalier

de Gombauld étoient au nombre de ceux qui la portoient. Le cortége étoit fort nombreux; des gardes nationaux de Bordeaux s'y étoient joints, et le tout se passa avec recueillement. M. le curé prononça un discours, et M. Caussourd, vicaire de Saint-Pierre, fit aussi une exhortation. Les deux orateurs touchèrent leur auditoire, et la paroisse de Talence n'oubliera point les résultats de cette mission. L'église de Notre-Dame de Talence étoit célèbre autrefois par les vœux qu'y faisoient les matelots en danger.

GAND. Le scellé a été apposé, le 24 février, sur tous les appartemens du palais épiscopal de Gand, sur le secrétariat, et sur tous les papiers du vicaire-général. Un commissaire spécial, nommé par M. Goubau, le procureur criminel, le juge de paix, le receveur ou inspecteur des domaines, le commissaire de police du quartier, et autres agens de l'autorité, accompagnés d'un assez grand nombre d'officiers de police et de deux gendarmes déguisés, y ont passé plusieurs jours. Le palais épiscopal étoit gardé comme une forteresse. Le grand-vicaire, dont tous les papiers ont été examinés, a été obligé, ainsi que le secrétaire, d'évacuer la maison. L'ordre étoit donné de ne lever le scellé apposé sur le secrétariat, que sur la réquisition du chapitre, auquel seul on pouvoit en remettre la clé. Mais il a refusé de la prendre, le siége n'étant pas vacant; le secrétariat reste donc encore scellé. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que cette mesure a jeté la consternation dans le diocèse. Le prétexte de cette visite, faite avec un appareil si formidable, est, dit-on, la *mort civile* de l'évêque diocésain, quoique, suivant les lois qui nous régissent, un condamné par contumace ne soit réputé mort civilement que cinq ans après l'exécution du jugement par effigie; que *la mort civile est la suite de l'exécution corporelle, qui est devenue impossible* à l'égard du contumax, comme s'exprimoit le conseil d'Etat dans sa décision du 25 fructidor an 13; qu'enfin un évêque ne

peut encourir la mort civile que par une sentence canonique, ainsi qu'on l'a cru jusqu'à ce jour. On sait maintenant très-positivement que cette expédition est basée également sur un certain décret du 6 novembre 1813, dont on n'avoit jamais entendu parler. Ce décret règle les mesures à prendre pour conserver et administrer les biens que possède le clergé *dans plusieurs parties de l'empire*. Le titre II, qui a pour objet la conservation des biens *de menses épiscopales*, et ne concerne par conséquent que les évêchés où il y en a de semblables, porte, n°. 34 et suivans, qu'au décès de chaque archevêque ou évêque, qui a une *mense épiscopale*, il sera nommé un commissaire pour gérer ces biens durant la vacance; que le scellé sera apposé dans le palais ou autres maisons que l'évêque décédé occupoit, en présence des héritiers, etc. Or, M. l'évêque de Gand n'a d'autre *mense épiscopale* que son traitement annuel, payé par le gouvernement; et le mobilier même du palais épiscopal ne lui appartient pas.

(*Cet article est tiré du* Journal Constitutionnel, Commercial et Littéraire de la province d'Anvers, *n°. 88, du jeudi 26 mars 1818*).

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le mercredi 15, il n'y a pas eu de conseil des ministres, plusieurs d'entr'eux étant obligés d'assister aux séances de la chambre pour la discussion du budget.

— L'infant don François de Paule est arrivé à Paris, et a fait visite à S. M., accompagné de l'ambassadeur d'Espagne. Il s'est rendu également chez les Princes et Princesses.

— Les conférences continuent à se tenir chez le duc Wellington, entre les commissaires françois et les ministres étrangers.

— Mgr., duc d'Angoulême, a visité, le 15, l'Ecole Polytechnique, a assisté à la leçon de chimie, donnée par M. Thénard, a parcouru les salles, et a donné aux maîtres et aux

élèves des marques de l'intérêt dont il honore un établissement placé sous sa protection spéciale.

— Une ordonnance du Roi fort étendue règle le mode d'organisation qu'on suivra pour les légions, dont les cadres vont être complétés.

—M. le ministre de l'intérieur a ordonné de prendre soixante exemplaires de la *Vie du marquis de Bonchamp*, par M. Chauveau, pour les distribuer dans les colléges royaux. Nous nous proposions de rendre compte plutôt de cette Vie d'un guerrier plus célèbre encore par sa loyauté, sa générosité et ses qualités aimables, que par ses talens militaires. Nous tâcherons de nous acquitter le plutôt possible de l'engagement que nous avons contracté à cet égard.

— On dit que MM. Comte et Dunoyer sont poursuivis pour une plainte en calomnie rendue contre eux par M. Béchu, procureur du Roi, de Vitré, devant le tribunal de Rennes. Il en est résulté, contre les auteurs du VIIe. volume des *Censeurs*, un mandat d'amener auquel ils n'ont pas déféré, et qui a été converti en mandat de dépôt, après les délais prescrits par les lois.

— M. Elie Lefèvre, maire de Rouen, en remplacement de M. Bibard, démissionnaire, a été installé, le 6, et a prêté serment.

— Le 3, la cour royale de Lyon a entériné les lettres de grâce portant commutation en cinq années de détention, de la peine de déportation, prononcée par la cour prevôtale, contre vingt-deux individus, pour avoir fait partie des bandes organisées dans les campagnes, l'année dernière, et qui devoient marcher sur Lyon, le 8 juin.

— L'empereur de Russie, roi de Pologne, a ouvert, le 26 mars, la diète de Pologne, à Varsovie, par un discours prononcé en françois. Après ce discours, les ministres ont aussi parlé, mais en langue polonoise.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 avril, M. le comte Cornet a fait le rapport sur les douanes. On a pris en considération une proposition faite par un pair, et tendante à l'abolition du droit d'aubaine.

Le 16 avril, M. le marquis Garnier et M. le prince de Tale

leyrand ont fait un rapport sur le projet de loi relatif à la Banque de France; la discussion commencera le 18. Après un rapport sur quelques pétitions, la chambre a discuté et adopté la loi sur les douanes. Sur 78 votans, il y a eu 77 voix pour l'adoption.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 avril, après un rapport sur quelques pétitions dans le détail desquelles il nous paroît peu utile d'entrer, on a repris la délibération sur le budget, et spécialement sur les articles proposés par la commission, et déjà débattus à la fin de la séance précédente. M. Courvoisier a combattu cet amendement, qui lui a paru trop important pour être introduit ainsi à l'improviste dans une loi. M. Tronchon pense de même que la mesure proposée n'est pas dans les principes de l'organisation des corps administratifs, et qu'elle est repoussée par la Charte. M. Boin regarde aussi l'amendement comme une mesure dangereuse. M. d'Hautefeuille s'étonne que M. Royer-Collard, qui n'avoit pas craint d'introduire le juri dans la question sur la presse, et de proposer le vote annuel dans la loi du recrutement, recule aujourd'hui à la seule idée d'un amendement qui, au fond, n'a pour objet que de faire voter les dépenses locales par les propriétaires les plus intéressés; il demande pourquoi cette espèce de guerre que l'on déclare à la grande propriété, comme s'il étoit moins question d'affermir une monarchie tempérée que de fonder une république. M. le garde des sceaux estime que la mesure proposée doit faire l'objet d'une loi spéciale. M. de Corbières fait remarquer que sous le directoire on prit une mesure semblable, sans que personne songeât à s'en alarmer, et demande pourquoi on invoque tour à tour les principes et les circonstances suivant l'intérêt du moment. M. Chauvelin et M. Beugnot appuient l'amendement. On adopte l'article 15, portant que le conseil municipal pourra s'adjoindre les plus forts contribuables. On passe à l'article 16, qui autoriseroit les absens à se faire représenter par des fondés de pouvoir. M. Caumartin demande que ces fondés de pouvoir soient au moins domiciliés; plusieurs membres parlent dans ce sens. M. le ministre de l'intérieur propose, que les absens ne puissent se faire représenter, et qu'on prenne ceux qui les suivent sur

les rôles. Cet amendement est adopté. On renvoie au lendemain la délibération sur les emprunts et impositions des grandes villes.

Le 15 avril on s'est plaint que la lecture des procès-verbaux, qui se fait au commencement de chaque séance, ne fût point entendue, et on a renvoyé divers mémoires aux administrations compétentes. M. Beugnot fait un rapport sur un amendement de M. Paillot de Loynes, qui assujétissoit le domaine de l'Etat et la dotation de la couronne à une part proportionnelle dans les contributions des communes. La commission a cru qu'il y auroit de l'inconvénient à adopter trop promptement cette innovation, et elle propose de l'ajourner. M. Paillot de Loynes se réduit au moins à demander que les domaines de l'Etat supportent les cinq centimes des contributions locales. La proposition est rejetée. On passe à l'article 19, qui porte que les villes dont les revenus excèdent 100,000 fr. ne pourront faire aucun emprunt, ni imposer aucune contribution qu'en vertu d'une loi. M. Breton attaque cette disposition. M. de Villèle réfute ceux qui croient que la commission a voulu, par cet article et les précédens, appeler l'administration et le gouvernement dans les chambres. M. le ministre de l'intérieur propose d'ajouter que la défense faite aux villes n'aura pas lieu dans les cas urgens. Un débat s'élève sur cet incident, et l'amendement du ministre est adopté. On adopte sans discussion plusieurs articles sur la publicité des budgets des villes, sur la défense de rien prélever au profit du trésor sur les centimes des communes, et sur les dispositions déjà portées dans la loi des finances de 1817, relativement aux octrois, décharges des contributions, poursuites, etc. M. le garde des sceaux et M. de Barante avoient jugé inutile de rappeler ces dispositions; mais l'avis de la commission a été de les maintenir, et cet avis a prévalu.

Le 16 avril, M. de Courtavel a fait un rapport sur quelques pétitions, parmi lesquelles on a remarqué celle des membres de la Légion d'Honneur, qui demandent à être payés de l'intégralité de leur traitement. La commission proposoit l'ordre du jour. M. Dupont (de l'Eure) demande que l'on publie le compte général des recettes et des dépenses de la Légion, et qu'on statue sur cet objet à la prochaine session. M. Roy donne des renseignemens sur les finances de l'ordre, et prouve l'impossibilité de payer tous les traitemens. Il appuie d'ailleurs

la proposition de M. Dupont. M. de Chauvelin est du même avis. On reprend la discussion sur les finances. M. Cornet d'Incourt fait exempter de la patente, par amendement particulier, les ouvriers qui travaillent chez eux pour les fabricans, et qui n'ont qu'un métier. On adopte plusieurs autres articles relatifs aux droits de patente. M. Josse-Beauvoir propose, dans un discours étendu, de mettre un terme aux abus du colportage dans les campagnes La question préalable écarte sa demande. Une autre proposition de M. Morisset, sur les contraintes, a également échoué. On passe au titre VII concernant les droits d'enregistrement et de timbre; et on a adopté douze articles, sauf un amendement assez léger, proposé par M. Corbières. Le texte de ces articles est fort étendu; ils confirment ou modifient les lois antérieures. M. Magnier-Grandpré fait, au nom de la commission du budget, un rapport sur cinquante-quatre pétitions relatives aux droits réunis. Quelques-unes trouveront leurs places dans la discussion des articles. M. de Barente défend le système de son administration, et répond à quelques observations de M. de Bonald sur les contributions indirectes en général, et aux inculpations de M. Lainé de Villevêque, qui s'est livré à une attaque fort vive; on lui avoit pourtant fourni toutes les informations qu'il avoit désirées; elles lui seront sans doute parvenues trop tard.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vos lecteurs ne seront pas insensibles à la voix du malheur. Un incendie affreux a porté la désolation à Guiscard, [illegible], la nuit du 8 au 9 de ce mois. Trente-deux maisons ont été la proie des flammes. L'activité du feu a été telle que l'on n'a pu rien sauver. Linges, effets, meubles, chevaux, bestiaux, tout a été consumé, et cent quinze individus ont perdu tout ce qu'ils possédoient. Ils sont dans l'état de dénûment le plus absolu, et ne peuvent espérer que de bien foibles secours des campagnes d'alentour. Appeler sur eux la charité des âmes pieuses, c'est entrer dans leurs sentimens et dans les vôtres, et je me flatte que vous voudrez bien venir au secours de familles éplorées, et qui n'ont ni ressource ni asile. Les dons peuvent être envoyés chez M. l'abbé Depierre, curé de Saint-Sulpice, ou chez M. Bourgeois, au Musée des Arts, rue de Sorbonne.

J'ai l'honneur d'être.......

BOURGEOIS, *curé de Guiscard, arrondissement de Compiègne.*

Guiscard, 15 avril 1818.

Œuvres de M. de Noé, ancien évêque de Lescar, mort évêque de Troyes; contenant ses Discours, Mandemens et traductions, précédés d'une notice historique sur la vie et les écrits de ce prélat, et ornée d'un fac simile *de son écriture* (1).

Marc-Antoine de Noé naquit en 1724 au château de la Grimaudière, près La Rochelle. Il acheva ses études à Paris, et étant entré dans l'état ecclésiastique, il devint, au sortir de sa licence, grand-vicaire de Rouen. Il fut un des députés à l'assemblée du clergé de 1762, et fut nommé peu après au siége de Lescar en Béarn, pour lequel il fut sacré le 12 juin 1763. On remarqua qu'il fut un des quatre évêques qui n'adhérèrent point aux actes du clergé de 1765, et cette affectation à se séparer de l'immense majorité de ses collègues parut tout au moins une singularité. Les trois autres évêques dont M. de Noé suivit l'exemple, passoient pour être favorables à un certain parti, et s'il ne l'étoit pas lui-même, il eut le tort de céder dans cette circonstance à une influence domestique. Le chevalier de Noé, son frère, qui avoit beaucoup d'ascendant sur son esprit, se conduisoit, dit-on, par les conseils du père Lambert; c'est ce qui explique quelques démarches du prélat, c'est ce qui rend raison entr'autres

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Guitel, rue Plâtrière; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

de ce *Discours sur l'état futur de l'Église*, où M. de Noé a revêtu d'un beau style les idées du millénarisme. Ce Discours devoit être prononcé à l'assemblée du clergé de 1785; mais il ne le fut pas, parce qu'on sut qu'il y étoit question de défection, de menaces, et de conjectures arbitraires et non approuvées. Il auroit été fort déplacé qu'on eût avancé devant l'assemblée du clergé des opinions inventées ou propagées par des novateurs et des sectaires, et les évêques firent leur devoir en empêchant ce scandale.

A l'époque de la révolution, M. de Noé fut député du clergé de Béarn aux Etats-généraux; mais il n'y siégea point, et protesta contre la réunion des trois ordres. Il se retira dans son diocèse, où la révolution vint bientôt l'atteindre. Son siége fut supprimé, et on créa pour tout le département des Basses-Pyrénées, où Lescar est placé, un seul évêché, dont on mit le siége à Oleron. Un bénédictin nommé Sanadon, professeur de rhétorique au collége de Pau, fut élu évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées, et se fit sacrer en cette qualité, à Paris, le 26 mars 1791. M. de Noé fit un Mandement contre cette intrusion, et se retira en Espagne, d'où il passa ensuite en Angleterre. Il y publia, en 1801, une édition de ses Œuvres en un volume in-12. Il donna sa démission la même année, lorsqu'elle lui fut demandée par le Pape, pour faciliter l'exécution du Concordat, et repassa peu après en France. Au mois d'avril il fut nommé à l'évêché de Troyes, où il ne fit, pour ainsi dire, que paroître. Il mourut le 21 septembre 1802, ayant à peine passé quelques mois dans son nouveau diocèse.

Tel est à peu près tout ce que la vie de M. de

Noé offre de remarquable. Quant à ses Œuvres, elles se bornent à quatre Discours de quelque étendue, à trois Mandemens un peu importans, et à d'autres pièces dont plusieurs s'éloignent de notre plan. Les Discours sont, celui dont nous avons parlé plus haut, *sur l'état futur de l'Eglise*; celui qui fut prononcé à Auch, en 1781, pour la bénédiction des guidons du régiment du Roi, dragons; celui pour le Jubilé de 1775, et celui pour une confirmation à Londres en 1799. Le premier et le second sont les plus travaillés de tous. Le *Discours sur l'état futur de l'Eglise* est divisé en deux parties, les promesses et les menaces. Chacune renferme des choses belles et vraies, mais mêlées de conjectures et d'idées particulières. L'auteur exagère le besoin d'un renouvellement qui doit, selon lui, s'opérer par les Juifs; il s'étaie de l'autorité de Bossuet, sur lequel on ne cite que des anecdotes sans autorité. Il annonce la défection de la gentilité, et l'établissement d'un nouveau règne de Jésus-Christ. Enfin, il réchauffe, à ce sujet, les idées des anciens millénaires et de quelques écrivains modernes qui, condamnés par l'Eglise, s'en vengent en l'accusant de vieillesse et de stérilité, et appellent des changemens à l'œuvre du Fils de Dieu même. L'éditeur loue beaucoup ce Discours, qui est effectivement bien écrit, mais dont le mérite est au-dessous des éloges qu'il lui donne. J'ai lieu de croire qu'étranger aux matières ecclésiastiques et aux notions de la théologie, il n'aura pas remarqué, dans le Discours ce qui s'y trouve de singulier et de systématique. Il se montre mal instruit de quelques faits qu'un peu plus de recherches lui auroit fait connoître. Il dit : *Ce Discours ne fut pas imprimé ; je n'en rapporterai pas les*

raisons, parce que l'éloge d'un homme vertueux n'a pas besoin de s'étayer de la satire du vice. Il y a bien de la malignité dans cette discrétion prétendue charitable, qui laisse croire qu'apparemment M. de Noé tenoit à ses collègues le langage de Nathan et de Jean-Baptiste, et qu'il leur adressoit les vérités les plus dures. C'est une supposition très-fausse, comme on peut le voir par le Discours même. Nous avons dit tout à l'heure pourquoi il ne fut point permis à M. de Noé de le prononcer. L'éditeur n'est pas mieux informé sur le *Recueil des passages*, dont il n'a pu, dit-il, découvrir quel est l'auteur. Ce *Recueil* est du père Lambert, dominicain, qui fournit au prélat l'idée et probablement les matériaux de son Discours. Le même théologien est auteur de l'*Exposition des prédictions et des promesses faites à l'Eglise pour les derniers temps de la gentilité*, que l'éditeur cite également sans savoir à qui l'attribuer. Enfin il fait mention de l'*Avis aux catholiques*, publié à Lyon par Desfours de la Genetière, et il a l'air d'ignorer que ces divers ouvrages viennent d'un parti condamné pour ses erreurs, et non moins condamnable pour les illusions où il est tombé dans ces derniers temps.

Le chef-d'œuvre de M. de Noé paroît être le *Discours pour la bénédiction des drapeaux*. Il est parfaitement écrit, il est plein d'élégance et de gravité; il est religieux et national. C'est le langage d'un évêque et d'un françois. L'orateur prouve, dans les deux parties de son Discours, que la religion anime la valeur par ses motifs, et l'épure par son esprit et ses maximes.

« Oui, dit-il, le Dieu de nos temples est le Dieu des armées; il règne sur les camps comme sur les cloîtres, et pré-

aide à tous les Etats qui partagent la société des hommes, les animant par un même principe, les soutenant par un même espoir, leur assurant la même récompense. Eh quoi! une religion qui par les mêmes moyens a formé des hommes de tous les Etats, et fait voir des vertus de tous les genres, des monarques humains, des sujets fidèles, de saints législateurs, de pieux pontifes, de glorieux défenseurs de la foi, ne sauroit former de généreux défenseurs de la patrie! Que dis-je? une religion qui a élevé au-dessus de la foiblesse de leur sexe, au-dessus de la foiblesse de leur âge, des vieillards, des femmes, des enfans, au point de leur faire affronter les supplices les plus cruels: cette religion, dégradant le guerrier de la noblesse de son origine ou de sa profession, pourroit lui faire redouter des périls honorables et une mort glorieuse, qu'il s'est fait une loi de ne pas craindre, et une habitude de braver! Combattons un préjugé aussi injuste, repoussons loin de nous un reproche aussi injurieux; et pour juger à quel point la religion anime la vertu guerrière, voyons quel grand intérêt, quel mobile puissant, quel digne prix elle lui offre. Ce prix, c'est Dieu lui-même; Dieu, qui, maître absolu de la vie des hommes, ordonne au guerrier d'exposer ses jours; Dieu, qui, lui ayant juré son appui, le soutient dans les périls, et peut le ramener vainqueur du combat où il veut qu'il s'engage; Dieu, qui, juge et témoin de ses actions, tient en ses mains la récompense de son courage et le châtiment de sa lâcheté. »

L'auteur, développant cette pensée, ennoblit par les motifs les plus élevés la bravoure d'un soldat, qui se croiroit placé à son poste par Dieu même, qui verroit la volonté divine dans l'ordre de son général, et qui s'estimeroit un *personnage religieux* et une *victime honorable*, dont le ciel exige et bénit le généreux dévouement.

« Le soldat chrétien, placé par son général, se regarde comme placé de la main de Dieu même; c'est à Dieu qu'il obéit en défendant le poste; ce seroit à Dieu qu'il désobéiroit en le quittant, ou en refusant d'aller à la rencontre de l'ennemi, ou en ne marchant à lui qu'avec mollesse. Le signal

est donné, c'est la voix de Dieu qui, du haut des cieux, s'est faite entendre : *Et intonuit de cœlo Dominus.* Il ne regarde plus s'il est seul, s'il est accompagné, s'il sera suivi, si les murs qui lui sont confiés sont en état de défense, si ceux qu'il a ordre d'attaquer sont à l'abri d'insulte; il attend ou il avance, il reçoit l'ennemi ou il va le chercher; ni le nombre des combattans, ni la multitude des chars et des chevaux, ni les armes, ni les menaces ne sauroient l'intimider; quand toute une armée marcheroit contre lui seul, et que ces machines, inventées pour la destruction des hommes, n'auroient que lui pour but, Dieu le voit, Dieu soutient son courage, il ne craindra rien »....

« Placez donc le soldat chrétien dans quelque péril, dans quelque circonstance que ce puisse être, vous le trouverez également tranquille, également soumis, également ferme et déterminé : la voix de Dieu l'appelle, son ordre le décide, sa parole le rassure, son secours le fortifie, sa présence l'anime et l'embrase d'une héroïque ardeur. Un soldat de Turenne, plein de l'idée de ce grand homme, l'avoit sans cesse devant les yeux et le trouvoit partout; un soldat du Dieu vivant marche toujours en sa présence. Ce n'est point le tribun, ce n'est point le centurion qu'il redoute, c'est l'œil de l'Être suprême, cet œil si vif, si pénétrant, qui le voit en tout temps, qui le suit en tous lieux; c'est ce témoin incorruptible qui déposeroit de sa fuite, ce juge inexorable qui le puniroit de sa lâcheté »......

D'ailleurs, en admirant ces Discours, et tout ce que l'ame de l'auteur a dû tirer de ce beau sujet, je ne puis dissimuler que je crains qu'il n'ait mis, en quelques endroits, une teinte d'exagération. Je n'aime point qu'il assimile les soldats morts dans les combats aux martyrs immolés pour la foi. Il convenoit moins à un évêque qu'à tout autre d'énoncer cette doctrine; et on n'a pas besoin de ces comparaisons outrées pour animer et honorer les défenseurs de l'Etat. J'avoue que je fus fort scandalisé, il y a quelques années, d'entendre un évêque, mort aujourd'hui, professer la même doctrine en chaire. Peut-être s'autorisoit-il du

Discours de M. de Noé; et c'est une raison de plus pour signaler le vice de ces hyperboles, plus dignes d'un rhéteur que d'un théologien.

Le *Discours sur le Jubilé*, de 1775, a plutôt l'air d'une Instruction pastorale, et il ne paroît pas qu'il ait été prononcé. Il est sagement écrit. Le sujet ne comportoit pas les mouvemens que l'orateur a mis dans le précédent; mais il y a de l'exactitude et de l'onction. Le *Discours pour la Confirmation* se fait remarquer surtout par cette dernière qualité.

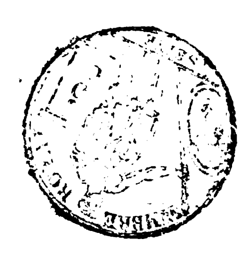
Parmi les Lettres pastorales et Mandemens, il en est trois plus remarquables. C'est d'abord la Lettre pastorale de M. de Noé, à l'occasion des ravages causés dans son diocèse par la mortalité des bestiaux. Cette Lettre est bien plus qu'un bel ouvrage; c'est une belle action. Le prélat y exhortoit, de la manière la plus touchante, les riches à venir au secours du pauvre; et joignant l'exemple au précepte, il versa sur-le-champ 45 mille francs dans la caisse qu'il créoit. Ici toute critique paroîtroit odieuse. Les sollicitations du prélat aux différentes classes ont quelque chose de paternel; nous aurions seulement désiré que, dans deux endroits (pag. 131 et 135), où il s'adresse au clergé en général, il n'eût pas pris un ton propre à l'humilier, peut-être même à le rendre odieux, et à armer contre lui la main du pauvre. Il faut se contenter de mettre la prière sur les lèvres du malheureux, et bien se garder de tout ce qui ressent le reproche et la menace. Je craindrois que M. de Noé, entraîné par son imagination, n'eût pas toujours su garder la mesure même dans les objets de son zèle. Peut-être se confirmeroit-on dans cette idée en lisant son Mandement pour le rappel des parlemens, et

la convocation des Etats-généraux en 1788; mais qui sut à cette époque se défendre de toutes les illusions? Celles de M. de Noé étoient certainement celles d'une ame droite et honnête.

J'applaudis sans réserve au Mandement du 10 mai 1791, au sujet de l'élection de l'évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées. Le prélat y prémunit son troupeau contre l'intrusion, explique les règles de l'Eglise, et les entremêle de tendres exhortations. Le morceau où il trace les suites des innovations et les malheurs futurs de l'Eglise, mérite surtout d'être lu.

Je passe sous silence quelques autres pièces fort courtes, ou qui tiennent plus à la littérature qu'à la religion; et je ne dirai qu'un mot de la traduction, ou plutôt de la paraphrase de l'Epître de saint Paul aux Romains. Car M. de Noé ajoute et supplée beaucoup de choses, et on voit clairement dans sa paraphrase l'intention d'insinuer les mêmes doctrines que dans le *Discours sur l'état futur de l'Eglise*. L'auteur fait en plusieurs endroits violence au texte pour autoriser son sentiment.

La *Notice historique* est un peu longue, et abonde plus en réflexions qu'en faits. L'éditeur n'y est point avare de louanges pour M. de Noé. Il le met à peu près sur la même ligne que Bourdaloue, que Massillon, que Bossuet même; il évoque, pour les lui comparer, tous les grands orateurs anciens et modernes. *Peut-être, dit-il, auroit-on droit de reprocher à son siècle, que M. de Noé soit resté au-dessous de la réputation de Fénelon et de Bossuet;* comme si c'étoit la faute du siècle que M. de Noé ne fût pas plus illustre, et comme si ce pauvre siècle n'avoit pas assez de torts, sans lui donner celui-là. L'éditeur se retourne



en tout sens pour exalter son héros. *Il a mis*, dit-il, *à perfectionner ses ouvrages le temps qu'il eût employé moins utilement pour sa gloire à les multiplier*. Tout cela, il faut l'avouer, ressemble un peu à une plaisanterie, et ce seroit aussi abuser de la permission, que de vouloir nous présenter l'auteur de trois ou quatre Discours et d'autant de Mandemens, comme le rival des génies heureux, laborieux et féconds dont s'honore le plus notre littérature religieuse. C'est comme si on assimiloit l'auteur d'une belle strophe à un poète célèbre par plusieurs grands ouvrages. M. de Noé avoit de l'esprit, du talent et du goût. Son style est élégant et harmonieux. On sent qu'il s'étoit formé sur les grands modèles. On peut le louer de ce qu'il a fait, et regretter qu'il n'ait pas fait davantage. Mais il faut savoir s'en tenir là, et se bien persuader que rien ne seroit plus propre que des éloges excessifs à refroidir le lecteur, et à donner à la critique l'envie de nier même le mérite réel de M. de Noé.

Il avoit déjà paru à Londres, en 1801, une édition des Œuvres du prélat, en un vol. in-12. Celle-ci est imprimée en caractères et en format plus commodes, et suppléera au défaut de la première, qu'on ne trouvoit plus à se procurer.

V.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté a nommé évêques *assistans au trône*, MM. François Serra-Cassano, archevêque de Nicée et nonce en Bavière, Pierre-Camille de Caroli, évêque de Città della Pieve, et Joseph-Marie Lais, évêque d'Hyponne.

— Il y aura, le 6 avril, un consistoire tenu par S. S.

Plusieurs ecclésiastiques de Naples et de Sicile, nommés à des évêchés en vertu du dernier Concordat, sont déjà arivés à Rome. L'examen des évêques s'est fait au palais Quirinal en présence de S. S.

— Le comte Ceccopieri a présenté au cardinal secrétaire d'Etat les lettres de créance par lesquelles S. A. R. l'archiduc, grand-duc de Modène, l'a nommé son chargé d'affaires près le saint Siége. Il a été en conséquence admis à l'audience de S. S., qui l'a accueilli avec bonté et distinction.

— Le samedi-saint, Mgr. Frattini, archevêque de Philippe, et vice-gérent de Rome, administra aux fonts de Constantin, dans la basilique de saint Jean-de-Latran, le baptême à trois juifs, dont deux romains et un de Tunis. Les nouveaux chrétiens se rendirent ensuite processionnellement à la chapelle de la sainte Vierge, où le même prélat leur donna le sacrement de Confirmation, et leur adressa une homélie; puis s'étant transporté dans la basilique, il conféra les ordres. Il y eut à cette ordination six tonsurés, dix minorés, neuf sous-diacres, quatre diacres et huit prêtres.

— Sa Sainteté a résolu d'établir, pour la première fois, un archevêque en résidence à Smyrne.

— Le père Patrignani, ex-général des Mineurs Observantins, a été prévenu de son élection pour l'évêché de Ferentino.

— Après une longue interruption, on a recommencé à prêcher en françois dans l'église Saint-Louis. C'est le R. P. Monteynard, supérieur des Minimes de la Trinité au Mont Pincio, qui a rempli cette fonction. A son sermon de la Passion, entr'autres on a remarqué sept cardinaux, plusieurs prélats et évêques, le prince de Saxe-Gotha, M. l'ambassadeur de France, et plusieurs personnages de distinction.

— Cinq élèves envoyés au collége germanique hongrois de cette capitale, en sont partis pour le collége des Jésuites à Ferrare.

— M. Joseph della Casa, évêque d'Alatri, vient de mourir. Il étoit né à Rome en 1764, et étoit évêque depuis 1802.

Gap. La légion du Gard, en garnison dans cette ville, vient de donner un exemple qui a fait ici, et dans toute la province, une forte impression. Tous les soldats catholiques, au nombre de 170, ont satisfait au devoir pascal le dimanche de la Quasimodo, dans l'ancienne cathédrale, aujourd'hui paroisse. Ces braves soldats ont édifié tout le monde par leur contenance. Ils avoient à leur tête leur digne colonel, M. le vicomte de Brac, leur major, le chef du bataillon et leurs officiers. On est redevable de cet acte de piété au zèle et aux soins assidus de M. l'abbé Chazelle, aumônier de la légion, qui n'a rien oublié pour instruire les esprits et toucher les cœurs. Les soldats protestans de la légion, qui sont au nombre d'une centaine, ont demandé à assister à la cérémonie, et en ont été frappés. M. l'aumônier est parti pour Embrun, où se trouve le reste de la légion, et où il va se livrer aux mêmes travaux.

Nouvelles politiques.

Paris. On rétablit, à Saint-Denis, les monumens de nos rois qui étoient au Musée des Petits-Augustins.

— Les jurés de la dernière cour d'assises ont fait, avant de se séparer, une collecte qui a produit 360 fr. en faveur de la Maison de Réfuge, établie pour les jeunes prisonniers.

— M. le maréchal duc de Raguse a désavoué deux lettres qu'on lui attribue. Ces lettres auroient été écrites pendant les cent jours, au prince de Schwartzemberg et à M. de Caulaincourt; on les a insérées dans les *Mémoires et Correspondances sur les affaires de Lyon*, 3ᵉ. *partie*.

— Un conseil de guerre a acquitté honorablement M. le Normant de Kergrist, pour la perte de la flûte *la Caravane*.

— M. Louis Aymer, marquis de la Chevalerie, maréchal des camps et armées du Roi, et aide-de-camp de Mᵍʳ. le prince

de Condé, est mort au palais Bourbon, le 14 de ce mois. Après les obsèques, faites à Sainte-Valère, sa paroisse, il a été transféré au cimetière de Picpus, et M. l'abbé Coudrin a rappelé, en peu de mots, avant de déposer le corps en terre, les heureuses qualités, et les honorables services du défunt.

— Le mausolée du cardinal de Belloy, dernier archevêque de Paris, est près d'être achevé. Il est en marbre de Carrare, et exécuté par M. Desenne. Le cardinal est représenté assis sur un sarcophage, et distribuant des aumônes.

— On dit que des capitalistes ont acheté les terrains non bâtis de la rue de Rivoli, et vont continuer les constructions sur le plan commencé. Une société de capitalistes a offert aussi de faire les fonds pour l'achèvement du canal de l'Ourcq, moyennant un droit de navigation qu'ils auroient pendant un certain temps.

— Des journaux étrangers annoncent que le congrès des souverains s'assemblera à Aix-la-Chapelle, et que le roi de Prusse y prendra les eaux cette année.

— Le bruit se répand que l'archiduc Reinier, vice-roi de Lombardie, doit épouser l'infante Marie-Louise-Charlotte, fille de la duchesse de Lucques, née en 1802.

— Le roi Charles IV est parti de Rome, le 1er. avril, et a pris la route de Naples, où il va faire visite à son frère le roi Ferdinand IV, qui viendra à sa rencontre au môle de Gaëte. Le marquis Fuscaldo, ambassadeur des Deux-Siciles, étoit parti la veille.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 avril, M. le comte Abrial a fait, au nom d'une commission, le rapport sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps; il a conclu à l'adoption du projet. La discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif à la Banque. Un pair a parlé contre; M. le conseiller d'Etat Begouen a parlé pour. La suite de la discussion est ajournée.

On a continué, le 20 avril, la discussion sur le projet de loi relatif à la Banque. Divers orateurs ont été entendus contre. M. Cuvier leur a répondu. La discussion a été fermée après son discours, et la délibération des articles renvoyée à la séance suivante.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 avril, la séance a été présidée par M. le prince de Broglie. La discussion sur le budget ayant été reprise, M. Paul de Châteaudouble a

demandé la suppression de l'impôt sur les huiles, comme ne pesant pas sur toute la France, et désastreux pour les départemens du Midi. Il demande qu'on le remplace par une augmentation de droit sur les huiles étrangères. M. Soullier (de Vaucluse) appuie cet amendement, et joint de nouveaux motifs à ceux du préopinant. M. de Villèle demande aussi la suppression de l'impôt. Le partage inoui qui a eu lieu à cet égard dans la commission, prouve combien cet impôt blesse d'intérêts ou combien il est mal assis. M. de Trinquelague souhaiteroit du moins qu'on affranchît de l'impôt la portion d'huile nécessaire à la consommation de la famille du propriétaire. M. Beugnot parle en faveur de l'impôt, et croit que les raisons qu'on donne contre, pourroient de même être alléguées contre toutes les boissons : la vigne depuis trois ans n'a rien rapporté en plusieurs provinces, et cependant on ne réclame pas contre l'impôt des vins. M. Siméon propose un amendement analogue à celui de M. de Trinquelague. M. de Barante répond aux préopinans; il juge inexact de dire que le droit d'entrée sur les huiles est préjudiciable aux provinces du Midi, puisque Paris en paie lui seul la moitié; d'ailleurs on ne propose pas de moyen de remplacement. La question préalable est invoquée successivement sur les amendemens de MM. Paul de Châteaudouble, Soullier et de Trinquelague, et la chambre l'adopte. On arrive à l'amendement de M. Siméon. La question préalable est encore demandée sur cet amendement ; elle est rejetée. M. de Barante insiste; il fait observer que cet amendement ne favorise que les huiles d'olive, tandis que la France récolte beaucoup plus d'huiles de noix et de graine. M. Boin dit dans le même sens, que dans les pays de vignoble l'impôt est perçu également, et qu'on ne doit pas faire plus d'exceptions pour les huiles que pour les vins. L'amendement de M. Siméon est mis aux voix, et rejeté à une foible majorité après deux épreuves. M. Caumartin se plaint des abus dans la perception de l'impôt sur les vins, et trouve que la commission a montré trop de prédilection pour la ville de Paris. M. de Limairac se plaint aussi des entraves mises à la circulation, et des chicanes des employés. M. Morgan de Belloy et M. de Villèle parlent dans le même sens. M. Barante leur répond. M. Ruynard de Brimont et de Doria demandent qu'on revoie à la prochaine session les lois sur les contributions indirectes. M. le garde des sceaux dit que ce n'est pas là le moment d'émettre un pareil vœu. M. de Villèle propose, en faveur des brasseurs de bière, un amendement, qui est écarté par la question préalable. M. Crignon-d'Auzouer et M. Courvoisier demandent que les vignerons soient regardés comme entrepositaires des vins de leur récolte non vendus dans l'intérieur des villes. M. de Barante s'y oppose, et tous les amendemens sont écartés, sauf celui de M. de Limairac, qui est adopté ainsi : « Les boissons expédiées par un détenteur non-entrepo-
» sitaire, d'une de ses caves dans une autre hors de son domicile, seront
» accompagnées d'un acquit à caution en franchise de droit ». La séance a fini par l'adoption d'un article qui porte, que les vins et cidres expédiés pour Paris, ne seront point assujettis aux droits de circulation, qui seront remplacés par la taxe unique, perçue en exécution de la loi de 1816.

Le 18 avril, M. Mets a parlé contre le monopole des tabacs, et a

demandé que les comptes de la régie fussent présentés à la prochaine session. M. de Barante dit qu'on a donné à la commission tous les renseignemens que demande M. Metz, et il répond à plusieurs observations du préopinant. Plusieurs membres, et notamment M. de Villèle, appuient la proposition de M. Metz; mais elle est rejetée sur de nouvelles explications de M. de Barante. M. de Floirac demande qu'on exempte de redevances les pêcheurs d'étangs; M. de Barante répond que les étangs dont il est question font partie d'un canal navigable sur lequel le gouvernement a des droits. L'amendement est écarté. On passe à l'article qui maintient la perception des rétributions universitaires; M. de Chauvelin désireroit qu'elles fissent partie des recettes de l'État; M. de Cardonnel soutient que l'Université, outre les perceptions autorisées, s'en arroge d'autres arbitrairement. M. Royer-Collard le combat, et donne une idée des revenus de l'Université; il ne s'oppose point à la publicité du budget particulier de l'instruction publique. Les amendemens sont écartés, et l'article adopté par la chambre. On lit l'article 4, qui porte qu'il continuera d'être perçu un centime et demi par feuille sur les journaux imprimés à Paris. M. de Puymaurin demande qu'on assujettisse au même droit les journaux qui paroissent à des époques indéterminées, par livraisons ou par numéros. M. Cornet d'Incourt propose de dire dans l'article : *Il sera perçu*, au lieu de : *Il continuera d'être perçu*. La proposition de M. de Puymaurin est renvoyée à la commission, après un débat auquel ont pris part MM. Courvoisier, Dupont de l'Eure, de Mézi, Voysin de Gartempe, Beugnot, etc. M. le ministre de la police répond aux observations de M. Cornet d'Incourt, dont l'amendement est rejeté. On passe au titre X, du domaine extraordinaire, et à l'article qui porte que la régie de l'enregistrement en prendra possession. M. Casimir Perrier se plaint qu'on n'ait donné que des notions vagues sur ce domaine; qu'on n'ait pas marqué l'emploi des fonds; qu'on n'ait pas rendu compte de l'emploi de 500,000 fr. de rentes dont il a été disposé en 1814. Il est revenu sur une somme de 800,000 fr. provenant d'une coupe de bois, et dont il a été disposé en faveur de la liste civile. Il provoque de nouveaux renseignemens sur ces faits. M. Benoît lui répond, et montre l'honorable destination donnée au domaine extraordinaire; il conclut qu'il ne faut point enlever ce domaine au Roi. M. le ministre des finances donne des explications sur le domaine extraordinaire, et sur l'emploi de ses fonds, qui ont servi à soulager une foule de malheureux. Quant aux 500,000 fr. on s'en est servi pour un usage dont le dernier gouvernement avoit donné l'exemple; ils ont été distribués à de grands-officiers de la couronne, à des hommes qui ont rendu au Roi d'importans services, et qui ont tout sacrifié pour le suivre dans l'exil et le malheur.

Le 20 avril, M. de la Bouillerie a donné de nouvelles explications sur l'emploi du domaine extraordinaire, et sur la destination de 500,000 fr. de rentes et de 893,000 fr. de bois. Il a prouvé que ces mesures avoient été prises suivant les décrets et usages existans, et qu'elles avoient pour but la récompense d'anciens services, ou le soulagement des malheureux. M. Courvoisier propose un amendement qui feroit

disparoître l'effet rétroactif du projet de la commission. M. de Folleville demande que tout reste à la disposition du Roi. M. Dupont de l'Eure reproduit les plaintes sur les divers objets expliqués par M. de la Bouillerie, et demande qu'on rende des comptes. M. de Puymaurin veut qu'on s'en rapporte au Roi. M. le ministre de l'intérieur entre dans de nouvelles explications, et appuie l'amendement de M. Courvoisier. M. Roy, rapporteur, persiste dans le vœu de la commission, qu'il soit pris possession par la régie de l'enregistrement du domaine extraordinaire, tel qu'il existoit en 1814. La chambre rejette les amendemens de MM. Perrier, de Folleville et d'Haute-Feuille. M. de Chauvelin s'étonne que les ministres combattent le projet de la commission, tandis qu'il paroissoit qu'ils l'avoient consenti. M. Beugnot dit qu'on s'est probablement mal entendu. Enfin on adopte le projet du gouvernement, portant que le domaine extraordinaire fait partie du domaine de l'Etat; que les dotations et majorats qui y sont réversibles, y feront retour, et que l'actif sera attribué à la régie de l'enregistrement. La discussion s'établit sur un article, portant qu'il sera statué par une loi spéciale, à la prochaine session, sur la répartition des revenus entre les donataires. M. le ministre de la police a donné des renseignemens sur l'emploi des revenus. M. Duvergier de Hauranne fait adopter des amendemens à l'article qui se trouve rédigé ainsi : il pourra être accordé aux donataires qui ont perdu leurs dotations, aux militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi, et aux veuves et vétérans des camps d'Alexandrie et de Juliers, un secours proportionné aux fonds disponibles. L'emploi des fonds sera inséré dans le budget.

Le 18 avril au matin, la salle d'audience du tribunal de police correctionnelle étoit remplie de curieux et de personnes de distinction. M. Fiévée a paru, accompagné de son avocat, et a lu le précis de sa défense. Il s'est plaint que le ministère public ait détaché quelques phrases de son ouvrage pour leur donner un sens qu'elles repoussent. Le discours de lord Stanhope, dit-il, a retenti dans toute l'Europe, et a été inséré dans tous les journaux de tous les pays étrangers. Devoit-il ne se présenter aucun françois pour défendre sa patrie et la vérité? Lord Stanhope n'a voulu juger de la stabilité du trône de nos rois que par les sentimens et les affections; il falloit montrer que le trône est fondé sur des droits, et la société sur des institutions. M. Fiévée a discuté sa pensée à cet égard, et a éclairci quelques passages qu'on avoit cités de sa *Correspondance*, et auxquels on avoit donné un sens défavorable. Il a expliqué la phrase qu'on lui a reprochée, que, *depuis* 1793, *la France n'auroit dû être considérée par l'Europe que comme un repaire d'où les barbares se ruoient pour la piller et l'asservir*. Cette pensée n'ôte rien au courage des individus; mais elle rappelle un état de choses dont nous avons gémi, et dont nous éprouvons aujourd'hui les conséquences. Mais d'ailleurs l'auteur a été bien éloigné de vouloir calomnier la nation entière, ou d'oublier la loyale et courageuse Vendée. Il a parlé en peu de mots de l'affaire de Lyon, et s'est étonné que l'on pût être accusé quand on a repoussé

la rebellion et soutenu les droits de la légitimité. On lui a reproché d'avoir essayé d'affoiblir le respect dû au Roi. Il repousse cette idée, et présente quelques réflexions sur les convenances. Il rappelle les avis indirects donnés par Racine à Louis XIV, et proteste que le discours du Roi n'étoit pas présent à sa pensée lorsqu'il écrivit la onzième partie de sa *Correspondance*. Après le discours de M. Fiévée, M. Hennequin, son avocat, a commencé sa plaidoirie. Il s'est étonné de voir traduit devant le tribunal le défenseur éprouvé des doctrines sociales et conservatrices, et a vu une preuve de l'intérêt qu'on lui porte dans l'auditoire nombreux et brillant rassemblé dans l'enceinte. Il pense que M. Fiévée n'a usé que du droit légitime de la presse : c'est aussi à un apôtre sans mission, a-t-il dit, que nous devons l'*Esprit des Lois*. Il établit que les expressions reprochées à son client peuvent bien s'appliquer aux agens, mais non au pouvoir même; eux-mêmes ne s'y sont pas trompés. Ici le défenseur a tracé un éloge éloquent et animé du Roi, de ce Prince célèbre en Europe par la variété de ses connoissances, les trésors de sa mémoire, la finesse de ses observations. Cet esprit éminemment françois a-t-il quelque chose qui puisse se trouver compromis par les interprétations du ministère public? Ce n'est pas ainsi qu'on eût osé l'attaquer, on eût exagéré sa clémence : mais s'en prendre aux facultés de son esprit, qui a pu en avoir la pensée? A la fin de ce morceau brillant, l'orateur a été couvert d'applaudissemens partis de tous les coins de la salle, et lorsque ces témoignages unanimes de satisfaction ont pu se calmer, M. Hennequin, partageant lui-même l'émotion générale, n'a prononcé que ces mots : *Messieurs, je n'ai plus rien à dire*. Cet à-propos a excité de nouveaux applaudissemens. M. de Marchangy a demandé la remise à huitaine pour répondre.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Histoire de Pierre de Bérulle, cardinal, ministre d'Etat, instituteur, et premier supérieur des Carmélites en France, fondateur de la congrégation de l'Oratoire, suivie d'une Notice historique des supérieurs-généraux de cette congrégation; par M. Tabaraud (1).

Parmi les personnages éminens en mérite et en vertus qui abondèrent dans le 17e. siècle, il en est trois entre autres qui eurent entre eux plus de rapports, qui coururent à peu près la même carrière, et qui, nés à très-peu d'années de distance les uns des autres, appartiennent plus spécialement à la même époque, savoir au commencement de ce siècle, et y exercèrent plus d'influence. Ces trois grands hommes sont saint François de Sales, saint Vincent de Paul, et le cardinal de Bérulle, tous trois nés dans le 16e. siècle, mais qui ne commencèrent à être connus, du moins les deux derniers, que dans le siècle suivant, et qui se vouèrent au même genre de bonnes œuvres. Nous avons eu occasion de parler des deux saints, et il ne sera ici question que du cardinal, qui est moins connu, et dont on offre en ce moment la vie au public.

Pierre de Bérulle naquit, le 4 février 1575, au château de Sérilly, près Troyes. Son père étoit conseiller au parlement de Paris, et sa mère, Louise Séguier, étoit tante du chancelier de France de ce nom. On l'amena

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

de suite à Paris, où il fut baptisé, et il montra de bonne heure le goût de la vertu et de la piété. Il étudia sous les Jésuites; et après le bannissement de la société, il passa en Sorbonne pour s'y livrer à l'étude de la théologie. Ordonné prêtre, le 4 juin 1599, il ne parut occupé que de travailler à son salut et à celui des autres. La prière, la retraite, les connoissances de son état, la méditation des choses spirituelles, étoient ses goûts favoris. Il eut le bonheur de ramener à la foi catholique quelques protestans, et il soutint la foi de l'Eglise dans des conférences avec les ministres, lesquelles eurent du succès. Sa réputation et le rang de sa famille le firent nommer successivement à plusieurs abbayes et évêchés, mais il refusa constamment toute espèce de bénéfices; et redoutant surtout la charge des ames, il se voua à un genre de bonnes œuvres qui entraînoit moins de responsabilité.

Des personnes zélées avoient formé le projet d'introduire en France l'ordre des Carmélites, réformé par sainte Thérèse. L'abbé de Bérulle y donna les mains avec ardeur, et fut chargé d'aller chercher, en Espagne, des religieuses, pour faire connoître en France l'esprit de la règle, et former des novices. Il partit, en 1604, et éprouva toutes sortes de contradictions dans son voyage. Il triompha pourtant enfin des difficultés, à force de patience, de douceur et de persévérance, et amena six religieuses espagnoles à Paris. Elles s'établirent dans la rue Saint-Jacques, où fut le premier couvent de l'ordre, et où elles furent bientôt jointes par des dames et des demoiselles de toutes conditions; et il se forma successivement dans le royaume un grand nombre de monastères, qui rappeloient toute la ferveur des premières compagnes de sainte Thé-

rèse. L'abbé de Bérulle en fut déclaré visiteur; mais si cette commission lui procura de grandes consolations par le spectacle des vertus des nouvelles religieuses, elle l'entraîna dans une suite de contrariétés et de démêlés longs et pénibles; les Carmes, qui gouvernoient l'ordre en Espagne, ayant eu peine à se relâcher de leurs droits, et à céder aux ordres de Rome à cet égard.

Ce n'étoit pas assez pour le zèle de l'abbé de Bérulle, d'avoir établi un ordre destiné à servir d'asile aux femmes qui vouloient se consacrer à Dieu; il méditoit, depuis long-temps, sur les moyens de faire refleurir dans le clergé l'esprit sacerdotal; et il crut que rien n'y seroit plus propre qu'une congrégation qui se chargeroit de former des prêtres, et de remplir sous les évêques les différentes fonctions du ministère ecclésiastique. Le 10 novembre 1611, il commença le premier établissement de l'Oratoire, avec quatre associés seulement. Ils vivoient en communauté, et furent autorisés par des lettres-patentes du Roi et par une bulle de Paul V, du 10 mai 1613. Ils étoient alors dix-sept à dix-huit prêtres, et ils quittèrent leur premier logement de la rue Saint-Jacques, pour en prendre un plus vaste dans la rue Saint-Honoré. Leur piété, leur zèle, leurs travaux, leur concilièrent l'estime et la confiance, et on les appela dans plusieurs villes pour leur donner des cures, des séminaires et des colléges. Le père de Bérulle avoit surtout à cœur l'établissement des séminaires, et le premier dont il se chargea fut celui de Joyeuse, fondé à Rouen par le cardinal de ce nom. Il en forma successivement à Langres, à Nevers, à Mâcon, à Lyon, etc. Il créa une nouvelle maison à Paris, dans le faubourg Saint-Jacques. On lui de-

manda même des sujets pour les pays étrangers, et il fit des établissemens à Madrid, en Savoie, dans les Pays-Bas, à Constantinople et à Rome.

Outre ces deux œuvres, que le père de Bérulle dirigea jusqu'à sa mort, il fut employé dans une foule d'autres qui intéressoient ou l'Eglise ou l'Etat. Il réconcilia Marie de Médicis avec son fils, Louis XIII. Il fut chargé d'aller solliciter à Rome les dispenses pour le mariage de Mme. Henriette, sœur du Roi, avec le prince de Galles, depuis Charles Ier., et il y réussit, à la satisfaction de toutes les parties. Il négocia aussi pour la reddition de la Valteline aux Grisons. Nommé confesseur de Mme. Henriette, il la suivit, en cette qualité, en Angleterre, y passa quelques mois avec elle, et s'efforça de la soutenir par ses bons avis, au milieu d'une nation où elle étoit vue de mauvais œil comme catholique, et d'une cour où elle eut à souffrir bien des mauvais traitemens. La chose alla si loin, que le père de Bérulle crut devoir en instruire Louis XIII. Il revint en France pour cet objet, et témoigna toujours beaucoup de zèle, et pour les intérêts de la princesse, et pour ceux des catholiques du pays, qui étoient alors même étrangement persécutés. Il vouloit retourner en Angleterre; mais il fut retenu par Louis XIII, pour reprendre les négociations avec l'Espagne relativement à la Valteline.

Dans l'affaire de Santarel, il montra le désir de servir les vues d'Urbain VIII, qui avoit paru fort mécontent de la censure. Ce Pape et Louis XIII s'unirent pour élever au cardinalat un homme qui faisoit tant d'honneur à l'église de France. Sa promotion à cette dignité eut lieu le 30 août 1627. Elle ne changea rien

à son genre de vie, à son humilité et à ses rapports avec sa congrégation. Il voulut être traité par ses confrères comme par le passé. Nommé successivement à plusieurs bénéfices, il accepta enfin les abbayes de Marmoutier et de saint Lucien de Beauvais. On est peut-être étonné qu'il ait cumulé ainsi deux bénéfices considérables ; mais il avoit le projet de se démettre de l'un des deux, et il ne les gardoit, dit-on, que pour y introduire la réforme. Il contribua puissamment à ramener l'ordre et la paix dans plusieurs corps agités de troubles ou déchus de leur première institution. Il étoit fort zélé pour l'extinction de l'hérésie, et insista vivement pour le siége de la Rochelle. Ce fut dans le même esprit qu'il blâma les traités faits par le cardinal de Richelieu avec des puissances protestantes. Nommé chef du conseil de régence pendant une absence du Roi, qui alloit faire la guerre en Italie, sa politique donna lieu au cardinal de Richelieu de le desservir dans l'esprit du Roi, et de le peindre comme un esprit étroit et opiniâtre. Il mit tous ses soins à calmer les différends qui s'étoient élevés, à cette époque, entre plusieurs membres de la famille royale. Mais ses travaux pour le bien de l'État ne le détournèrent jamais du soin de son salut et des exercices de la piété. Il avoit même formé le projet de se démettre de ses emplois, et de se condamner à la retraite la plus sévère, et il n'avoit pas besoin que la foiblesse de sa santé vint l'avertir de la nécessité de songer à l'éternité. Il tomba dans un état de langueur pendant lequel il ne discontinua point d'offrir chaque jour le saint sacrifice, et c'est à l'autel même qu'il fut frappé du coup qui l'enleva subitement, le mardi, 2 octobre 1629, à l'âge de 54 ans et 8 mois. Telle

fut la fin d'un prélat illustre par ses dignités et ses services, plus illustre encore par sa piété, par son zèle, et par toutes les bonnes œuvres qu'il dirigea, ou auxquelles il prit part. Nous n'avons pas parlé de ses ouvrages, qui sont moins recherchés aujourd'hui, parce que le style en a vieilli, mais qui respirent l'amour de Dieu, et la connoissance des voies spirituelles. Les pères Bourgoin et Gibieuf en donnèrent une première édition in-folio, en 1644, et depuis il y en a encore eu deux autres dans le même format.

La vie d'un si saint personnage devoit naturellement exciter l'attention des biographes, et intéresser surtout la congrégation dont il est le fondateur. En 1646, Germain Habert, abbé de Cerisy, en publia une fort longue et mal digérée. D'Attichi, évêque de Riez, en fit paroître une courte, quelques années après; et un écrivain très-fécond, mais fade et sans couleur, Caraccioli, en a donné une troisième en 1764. Plusieurs oratoriens avoient aussi fait des recherches sur le même sujet. Le père Hervé avoit recueilli, dans un manuscrit que l'on conservoit au régime de l'Oratoire, un extrait d'un très-grand nombre de pièces originales relatives au fondateur de la congrégation. Un père Lerat avoit composé une vie qui se trouvoit au même dépôt. En 1720, la congrégation chargea les pères de la Valette et Terrasson d'en donner une nouvelle : l'un et l'autre ne paroissent pas s'être occupés beaucoup de ce travail. Mais quelques années après, le père Batterel fit de nouvelles recherches, et en consigna le résultat dans deux volumes in-fol. qu'il intitula : *Mémoires domestiques*, et qui sont pleins d'extraits de pièces puisées dans les dépôts publics et particuliers. Ce recueil,

qui n'étoit point destiné à voir le jour, étoit dans le même goût que celui que Batterel avoit fait sur l'Histoire ecclésiastique et littéraire de sa congrégation, en 4 gros volumes in-4°. Le père de la Valette chargea l'abbé Goujet de mettre en œuvre les matériaux du père Batterel. Goujet finit l'ouvrage qui est annoncé dans le catalogue de ses productions; mais on n'osa le publier, probablement parce que Goujet n'y avoit pu dissimuler ses préventions sur les matières du jansénisme et contre les Jésuites. Le père Houbigant fut chargé de revoir cette Vie; son travail n'a point paru.

Telles sont les sources où M. Tabaraud, qui nous fournit ces détails, a puisé les matériaux de son Histoire. Il l'a partagée en six livres; le premier, depuis la naissance du père de Bérulle jusqu'à l'établissement des Carmélites; le second, qui raconte l'établissement de cet ordre; le troisième, celui de l'Oratoire; le quatrième, qui rapporte les négociations et la conduite politique de ce saint prêtre, jusqu'à son élévation au cardinalat; le cinquième, qui traite de cette promotion et de la suite des négociations; le sixième, enfin, qui contient le récit des derniers travaux du cardinal et de sa mort. L'auteur y rappelle un grand nombre de faits intéressans, et y met au jour des détails peu connus. Je ne sais cependant s'il n'a pas poussé un peu trop loin ses recherches à cet égard, et s'il n'auroit pas pu épargner à ses lecteurs une foule de menus faits qui ont bien peu d'intérêt pour nous, à cette distance des événemens. Il falloit indiquer sommairement les tracasseries qu'éprouva le père de Bérulle. Les Filles de Sainte-Thérèse se seroient bien passé d'apprendre

que leurs mères de Bordeaux, sans parler de celles de Bourges, de Saintes et d'autres couvens révoltés contre leur visiteur, refusoient de le recevoir, se mettoient en bataille, barricadoient leurs portes, et soutenoient des siéges en règle, ou bien qu'elles le faisoient attendre des heures entières, et poussoient la malice jusqu'à enlever toutes les chaises du parloir afin qu'il ne pût s'asseoir pour confesser. Ces minuties et plusieurs autres sont-elles dignes de la gravité de l'Histoire?

De plus, M. Tabaraud s'attache trop à nous montrer le père de Bérulle en querelle avec tout le monde. On réduiroit de beaucoup cet ouvrage si l'on ôtoit le récit des disputes du fondateur de l'Oratoire; disputes avec les Carmes, disputes avec la Sorbonne, disputes avec les Jésuites, disputes avec le cardinal de Richelieu. Dans ces disputes, c'est toujours le père de Bérulle qui a raison, et cela est possible. Mais n'est-il pas possible aussi que dans un siècle comme le nôtre surtout, ces éternels différends ne produisent un mauvais effet? Des gens frondeurs ne pourroient-ils pas prendre de là un prétexte pour déprécier un peu les grandes qualités du cardinal de Bérulle, ou même pour se faire de fausses idées de la piété en général? M. Tabaraud auroit pu se rappeler ici le reproche qu'il adressoit autrefois, quoiqu'avec moins de fondement, à l'illustre auteur de l'*Histoire de Fénélon*. La mémoire du cardinal de Bérulle demandoit-elle des récits aussi circonstanciés de ces débats qui n'ont rien d'agréable ni de piquant? L'honneur de l'Oratoire exigeoit-il absolument qu'on immolât au vénérable fondateur tous ceux qui ont eu le malheur de ne pas voir, comme lui, sur toutes sortes de



sujets? Car ce n'est pas seulement sur les matières ecclésiastiques, sur le régime des Carmélites et sur celui de l'Oratoire que M. Tabaraud donne toute raison à son héros; il le loue et le défend également sur le gouvernement et sur la politique : il m'a semblé même qu'il approuvoit le cardinal dans deux circonstances où celui-ci suivit une conduite toute opposée. Nous voyons en effet de Bérulle blâmer, dans ses dernières années, les alliances de la France avec les protestans, tandis qu'au commencement de sa carrière diplomatique il avoit montré beaucoup d'ardeur dans l'affaire de la Valteline, où Louis XIII protégeoit les Grisons contre l'Espagne, et vouloit leur faire rendre ce petit pays. Les raisons que Rome et l'Espagne faisoient valoir alors, étoient à-peu-près les mêmes que celles que le cardinal de Bérulle donna depuis; et M. Tabaraud, qui les avoit trouvées fort mauvaises dans la bouche des Romains et des Espagnols, les juge ensuite fort bonnes dans la bouche du négociateur françois. Quand il oppose Bérulle à Richelieu, c'est toujours à l'avantage du premier. Malheureusement, il est des réputations que le temps a consacrées; et quelqu'un disoit, à ce sujet, que vouloir prouver que le fondateur de l'Oratoire a été un grand homme d'Etat, ce seroit à peu près comme si on s'efforçoit de montrer que Richelieu avoit été un fort pieux évêque.

Dans un autre article nous présenterons nos observations sur des défauts d'une autre nature, sur une teinte générale répandue dans cette Histoire, et sur des préventions qui ne devoient pas y trouver leur place.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Sa Sainteté a tenu, le 6 avril, au palais Quirinal, un consistoire secret dans lequel, après une courte allocution, elle a déclaré cardinaux : de l'ordre des Prêtres, Mgr. Fabrice Sceberas-Testaferrata, secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers, né à la Valette, île de Malte, le 20 avril 1758, réservé *in petto* dans le consistoire secret du 8 mars 1816, (c'est le même prélat qui a été si long-temps nonce en Suisse); et Mgr. Casimir Haeffelin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Bavière près S. S. et le saint Siége, né à Minfeld, dans le duché de Deux-Ponts, le 12 janvier 1737; et de l'ordre des Diacres; Mgr. François Guidobono-Cavalchini, gouverneur de Rome et vice-camerlingue de la sainte Eglise, né à Tortone, le 4 décembre 1755, réservé *in petto* dans le consistoire secret du 24 août 1807.

S. S. a promu ensuite à différentes églises, savoir : à l'archevêché de Sinigaglia, le cardinal Sceberas-Testaferrata, archevêque de Beryte; à l'archevêché de Capoue, M. Balthazar Mormile, transféré de Bari; à l'archevêché de Cozenza, M. Dominique Narni-Mancinelli, chanoine de Naples; à l'archevêché de Sorrento, le père Michel Spinelli, noble napolitain, général des Clercs réguliers Théâtins; à l'archevêché de Manfredonia, le père Eustache Dentice, noble napolitain, clerc régulier Théâtin; à l'archevêché de Lanciano, le père François-Marie de Lucques, provincial des Mineurs-Observantins; à l'archevêché d'Otrante, le père André de la Sainte-Trinité, des Mineurs françois et de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara; à l'archevêché de Rosano, M. Charles Puoti, noble napolitain; à l'évêché de Caserte, M. François-Xavier Gualtieri, transféré d'Aquila; à l'évêché d'Aversa, M. Augustin Tommasi, noble napolitain,

doyen de l'université de théologie de Naples; à l'évêché de Lucera, M. André Portanova, chanoine de Naples; à l'évêché de Cava, M. Sylvestre Granito des marquis di Castel dell' Abbate, chanoine de Naples; à l'évêché de Sessa, M. Barthelemi Varrone, chanoine-pénitencier de Caserte; à l'évêché d'Aquila, Jérôme Manieri, patrice d'Aquila et chanoine de la cathédrale; à l'évêché de Castellaneta, M. Sauveur Lettieri, chanoine de Sainte-Marie de Foggia; à l'évêché d'Ariano, M. Dominique Russo, curé de la métropole de Naples; à l'évêché de Valva, le père François-Félix des comtes Tiberi, de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri; et à l'évêché d'Avelino et Frigente (unis), M. Dominique Sciavarria, curé de l'Annonciation, à Naples; tous ces siéges, à l'exception du premier, sont dans le royaume de Naples, et sont remplis en vertu du Concordat du 16 février dernier.

Et à l'archevêché de Bamberg, M. Joseph, comte de Stobemberg, évêque d'Eichstedt; à l'évêché d'Augsbourg, M. François-Charles, prince de Hohenlohe-Waldenburg-Schillingsfurts, évêque de Tempe; et à l'évêché de Ratisbonne, M. Jean-Népomucène de Wolf, évêque de Dorila; ces trois siéges, en Bavière, sont remplis en exécution du Concordat avec cette puissance; et à l'archevêché de Patras, *in partibus infidelium*, M. Paul Philipponi, grand-vicaire de Palerme.

Paris. Le mardi 21 avril, M. l'abbé Le Gris-Duval a prêché dans une assemblée de charité à Saint-Thomas-d'Aquin. On a fait la quête pour les pauvres du 10e. arrondissement.

— La seconde conférence de M. l'abbé Frayssinous a eu lieu dimanche dernier, 19 avril. Elle a roulé sur les mystères de la religion, et sur leur liaison intime avec la morale dont ils sont l'appui. Cette conférence, une des plus belles de l'orateur, a frappé surtout par des considérations d'un ordre très-élevé et d'un genre analogue aux besoins du siècle.

— Le 22, on a célébré à Saint-Etienne-du-Mont un service funèbre pour Pascal et Racine, à l'occasion du placement des pierres de leur tombeau dans la chapelle de la sainte Vierge de cette église, au-dessus du caveau où leurs dépouilles ont été déposées. M. l'abbé Sicard a dit la messe. Une députation de l'Académie y assistoit. Après la messe, on a béni les deux épitaphes. On sait que le célèbre auteur des *Pensées sur la Religion* est mort le 19 août 1662, à trente-neuf ans, et le poète à qui nous devons *Athalie*, le 21 avril 1699.

Toulon. Le jeudi de Pâque, trente militaires de la légion de l'Aveyron ont fait leur première communion dans l'église Saint-Pierre de cette ville. Cette cérémonie avoit attiré beaucoup de monde, et M. le comte de Bellisle, commandant de place, avoit voulu en être témoin. On y remarquoit surtout beaucoup d'étrangers et même d'Orientaux, qui paroissoient fort surpris de voir de fiers grenadiers prosternés au pied de l'autel, se frappant la poitrine, versant des larmes de repentir et de joie, et recevant avec humilité le corps de Notre-Seigneur. La scène de l'après-midi ne fut guère moins frappante. Les communians firent, aux fonts, la main sur l'Evangile, le renouvellement des vœux du baptême. Leur émotion étoit visible, et annonçoit tout ce qui se passoit dans leur ame. Leur exemple a produit un effet salutaire, et trente-huit de leurs camarades se sont fait inscrire pour être instruits, et se sont présentés au tribunal de la pénitence.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il n'y a point eu de conseil des ministres le mercredi. Quelques-uns des ministres ont seulement conféré avec S. M., qui est sortie à trois heures, et est allée se promener à Choisy.

— Les Princes sont allés, le mercredi, chasser dans le bois de Versailles, avec le duc de Wellington. La veille, les Prin-

ces avoient passé, au Champ-de-Mars, une revue de plusieurs corps de la garde royale.

— L'infant D. François de Paule a fait sa visite de congé au Roi avant son départ. Il part pour Madrid.

— Le 21 avril, M. le chevalier Stuart, ambassadeur d'Angleterre, a présenté au Roi des lettres du prince-régent d'Angleterre, pour lui notifier le mariage de la princesse Elisabeth avec le prince de Hesse-Hombourg.

— Samedi 25, le gouvernement fera aux chambres une communication importante relative aux résultats des conférences, qui se tiennent depuis long-temps avec les ministres étrangers.

— Les employés des bureaux de la guerre porteront désormais le titre de *commis de la guerre*. Ils seront divisés en deux classes, commis principaux et commis ordinaires.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont partis de Vienne, le 10 avril, pour un long voyage dans les provinces de leur monarchie qu'ils n'avoient pas visitées l'année dernière.

— Il y a eu de grands débats dans le parlement d'Angleterre sur l'augmentation du revenu des princes de la famille royale. Les ministres avoient demandé une augmentation de revenu pour le duc de Clarence, qui va se marier. Un membre a proposé de réduire l'augmentation à 6000 liv. sterl., et l'amendement a passé à une majorité de 9 voix, sur 377 membres. Le duc n'a point accepté la somme; et le *Courrier* se plaint de la mesquinerie qui a dicté cette décision. La chambre a adopté, le lendemain, une motion du ministre pour donner 6000 liv. sterl. au duc de Cambridge; mais la même motion a été rejetée pour le duc de Cumberland, à une majorité de 7 voix. L'opposition a témoigné, par ses acclamations, sa joie de ce triomphe. On a adopté unanimement la proposition d'accorder 6000 liv. de douaire à la duchesse de Cumberland.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, la chambre a adopté la loi sur la Banque, à la majorité de 88 voix sur 103 votans. Le projet a reçu quelques amendemens. Le privilége de la Banque sera exclusif et limité à l'émission des billets de Banque. Le second amendement réserve au gouvernement la faculté d'autoriser la Banque

dans les départemens. Il a été aussi ajouté que la qualité de citoyen françois étoit nécessaire pour être membre de l'assemblée générale, et que le conseil général de la Banque enverroit, chaque semaine, au ministre, l'extrait de ses délibérations.

Le 23 avril, la chambre a discuté le projet de loi sur la contrainte par corps. MM. de Pastoret et de Seze ont parlé pour l'adoption pure et simple du projet. MM. de Malleville et Lemercier ont proposé quelques amendemens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 avril, M. le prince de Broglie, occupant le fauteuil, M. Corbières a fait, au nom de la commission du budget, un rapport sur la proposition de M. de Puymaurin, tendant à assujettir aux mêmes droits que les journaux, les ouvrages périodiques paroissant à des époques indéterminées. Le rapporteur n'a pas approuvé cet amendement, qui pourroit donner lieu à beaucoup d'arbitraire, et qui produiroit très-peu de bénéfice pour l'Etat. M. Blanquart-Bailleul appuie au contraire l'avis de M. de Puymaurin. M. de la Bourdonnaye, en se déclarant contre cet avis, fait quelques excursions sur la servitude des journaux et sur les dangers de notre situation. M. Courvoisier s'étonne qu'on vienne parler d'une fermentation qui n'existe point, et qu'on jette l'alarme dans les provinces quand il faudroit tranquilliser les esprits; il ajoute de nouveaux motifs à ceux de M. Blanquart-Bailleul, et réfute les assertions de M. Corbières. M. de Villèle montre que la mesure proposée présenteroit beaucoup de difficultés dans l'exécution. La discussion est fermée, et la chambre rejette l'amendement à une grande majorité. M. de Puymaurin lui-même retire sa proposition. M. Roy fait un rapport sur des amendemens relatifs aux fonds des pensions de retenue. La commission persiste à croire que le supplément ne doit pas être porté au-delà d'un million 666 mille fr. M. le garde des sceaux trouve l'augmentation trop foible de 342 mille fr. Il manqueroit 120 mille fr. pour son ministère seulement, et il ne pourroit solder les pensions d'anciens magistrats qui sont dans le besoin. MM. Bourdeau, Becquey, Allent et Casimir Perrier appuient le ministre, et ses demandes sont adoptées. La chambre passe à divers articles de dépenses: une discussion s'élève sur les pensions militaires des Vendéens. M. Béjarry demande que l'on augmente les pensions militaires d'une somme de 250 mille fr. en leur faveur. M. Chabron de Solilhac l'appuie; M. Roy s'y oppose. La chambre adopte le principe, et renvoie à la commission pour la rédaction. MM. Lainé de Villevêque et de Puymaurin sollicitent une augmentation de 100 fr. de pension pour les religieuses octogénaires. MM. Camille-Jordan et Roy répondent que cette augmentation ne peut être prise que sur les dépenses générales du clergé, et font adopter la question préalable. M. Mestadier propose de retrancher l'article de la liste civile, comme ayant été votée pour toute la durée du règne; il croit qu'il est inutile d'y revenir tous les ans. Sa proposition est accueillie

par des murmures. On passe au chapitre 4 relatif aux dépenses du clergé portées à 27 millions. M. le ministre de l'intérieur fait observer qu'il n'est pas susceptible de discussion, et on l'adopte sans difficulté.

Le 22 avril, M. le prince de Broglie occupant toujours le fauteuil, on a continué la délibération sur le budget. La chambre a voté les deux millions de la chambre des pairs, et 680 mille francs pour elle-même. M. de Chauvelin a présenté quelques observations sur des perceptions relatives au ministère de la justice. M. de la Bourdonnaye s'est plaint du silence du ministère public sur les attaques livrées aux autorités et aux tribunaux de Lyon; il a fait l'éloge des magistrats de cette grande ville, et particulièrement du général Canuel, et a demandé aux ministres de s'expliquer sur cette affaire. M. Benoist présente des réflexions sur ce qu'a dit M. Roy dans son rapport relativement au conseil d'Etat; il donne des éclaircissemens sur la juridiction et la compétence du conseil, et fait observer que ses décisions portent le titre d'avis. M. Dupont (de l'Eure) invoque la nécessité des économies, et trouve excessif le traitement des chefs d'administration. Il lui paroît étrange que M. le garde des sceaux reçoive 200,000 fr., et demande une réduction d'un million sur le budget de ce ministère. M. le garde des sceaux répond au préopinant. Il eût dû savoir, dit-il, que les traitemens des ministres ont été à peu près ramenés aux taux anciens. Ils ne s'élèvent pas à plus de 150 mille fr., lesquels sont frappés d'une retenue qui les réduit à environ 100 mille fr. M. Pasquier a défendu les attributions du conseil d'Etat, et a répondu à M. de la Bourdonnaye relativement à ses plaintes sur l'affaire de Lyon; que les ministres ne dirigeoient pas la conduite des tribunaux, et qu'ils laissoient le ministère public suivre la marche tracée par les lois. M. Magneval ne croit pas pouvoir, comme député de Lyon, garder le silence sur les événemens passés dans cette ville. Il rappelle l'existence non équivoque d'une conspiration, et donne des éloges au zèle de toutes les autorités qui l'ont réprimée. Il parle de la mission de M. le maréchal Marmont, et croit, qu'étranger à la connoissance des localités, entouré de personnes prévenues, il a pu être égaré. Il se plaint de l'audace des libellistes, et d'un discours prononcé à cette tribune par M. Camille-Jordan. M. Voysin de Gartempe ne veut point que la chambre ordonne l'impression de ce discours, où l'orateur n'a pas dit un mot du budget. L'impression est mise aux voix, et rejetée. M. Camille-Jordan demande pourquoi on revient sans cesse et à tout propos sur les événemens de Lyon. Il en donne une explication. Vous savez, dit-il, où nous allions en 1815. Les intentions du Roi étoient méconnues, les esprits étoient exaltés, des administrations suivoient une direction extrême, des sociétés secrètes étoient formées, des rigueurs excessives ont eu lieu. Tel étoit en particulier l'état du département du Rhône. De là des réactions inévitables, et une fermentation sourde. Voilà, selon lui, la cause de tout ce qui s'est passé. La discussion est terminée. On rejette l'amendement de M. Dupont, pour réduire d'un million les dépenses de la justice. M. Cornet-d'Incourt propose un amendement à peu près pareil, qui est rejeté. On adopte le budget de la justice, celui des affaires étrangères et celui de l'intérieur. La discussion s'engage sur les budgets des administrations financières; elle est renvoyée au lendemain.

Le 23 avril, la séance est ouverte sous la présidence de M. de Serre, qui est rétabli de son indisposition. M. le ministre des finances présente le projet de loi sur la Banque de France, adopté par la chambre des pairs. On reprend la délibération sur le budget. M. Dupont de l'Eure revient sur la nécessité des économies, sur la suppression des sous-secrétaires d'Etat, sur la réduction des traitemens des ministres. M. Courvoisier est fâché de ces plaintes renaissantes et exagérées, qui tendent à empêcher l'action du gouvernement. M. de Chauvelin parle dans le même sens que M. Dupont. M. de Barante fait remarquer combien il y a eu d'économies depuis 1814; on a supprimé cinq ministères, les traitemens sont moindres, le conseil d'Etat est moins nombreux. M. le ministre des finances montre la nécessité des sous-secrétaires d'Etat, surtout dans son ministère; on s'est plaint que le sous-secrétaire d'Etat eut fait beaucoup de destitution; c'est le ministre seul qui en est responsable. Le ministre donne aussi des renseignemens sur le nombre et les traitemens de ses employés. L'amendement de M. Dupont est rejeté, et le budget du ministère des finances adopté par la chambre. On passe aux douanes. M. de Saint-Cricq fait connoître les services et les dépenses de son administration. Elle rapporte 103 millions, et occupe plus de 26,000 agens, répartis sur un développement de plus de 3000 lieues. M. le directeur-général fait remarquer la modicité des traitemens. Le sien, fixé à 60,000 fr. par une ordonnance du Roi, est réduit, par la retenue, à 41,400 fr., et il ne s'y joint ni remises ni indemnités. Sous le dernier gouvernement, le directeur-général des douanes avoit 115,000 fr. La chambre adopte sans discussion les dépenses des douanes. On renvoie à la commission pour savoir si on accordera à la régie des tabacs une somme de 16 millions qu'elle demande pour achat de tabacs étrangers. On adopte les chapitres de l'enregistrement, des domaines et de la guerre.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Les Vrais Principes de l'Eglise gallicane sur la puissance ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, la promotion des évêques, les trois Concordats et les appels comme d'abus, par M. l'abbé Frayssinous (1). *Seconde édition.*

Il n'est plus besoin de revenir sur le mérite d'un livre déjà revêtu d'éclatantes approbations. Le jugement que nous en avions porté s'est trouvé d'accord avec les plus illustres suffrages, et le débit rapide d'une première édition, tirée à un grand nombre d'exemplaires, prouve assez l'estime que fait de l'ouvrage cette portion du public qui apprécie l'exactitude de la doctrine, la solidité des raisonnemens et la netteté des idées. C'est par ces qualités que se distinguent les *Vrais Principes*, et elles feront survivre cet écrit aux circonstances qui l'ont fait naître. On y trouve en effet des notions lumineuses et précises sur des questions débattues, non-seulement dans ces derniers temps, mais encore à des époques antérieures. L'auteur n'y répond pas seulement aux objections contre le dernier Concordat et contre les deux premiers traités de la même nature; il remonte à la source et aux règles du gouvernement ecclésiastique, il trace les droits des deux puissances, il distingue le dogme de l'opinion, il éclaircit d'anciennes difficultés, il en prévient de nouvelles. Aussi nous

(1) Vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

regardons ce livre comme étant du nombre de ceux qui doivent entrer dans la bibliothèque d'un ecclésiastique soigneux de s'éclairer.

Cette seconde édition a même quelques avantages sur la première. L'auteur a mieux lié quelques parties et en a développé d'autres. Il a supprimé ce qui regardoit M. Fiévée, ou plutôt il a fait entrer dans le corps de l'ouvrage ses réponses à cet écrivain. Il a évité de nommer aucun de ses adversaires, et sans entrer en lice avec personne, il s'est contenté de dissiper leurs objections par une courte exposition des principes sur la matière qu'ils avoient traitée. Ainsi il ne nomme pas M. Silvy dans ce passage évidemment dirigé contre sa brochure, et qui nous paroît digne d'être rapporté :

« Je dois le dire une fois, si je me sers du mot *ultramontains*, qu'on ne pense pas que ce soit sous ma plume une expression de dérision et d'insulte : je me garderois bien d'un tel excès à l'égard de tant d'églises particulières, d'écoles et de théologiens qui peuvent ne pas partager nos opinions ; cette dénomination est consacrée pour désigner ceux qui sont opposés à nos maximes. Des esprits exagérés voudroient peut-être que je ne me fusse pas contenté d'appeler nos quatre articles des *opinions*; mais est-il en mon pouvoir d'en faire des *dogmes de foi?* Dans le langage des écoles, le mot *opinion* se prend par opposition au mot *dogme*. Un dogme est, pour le catholique, un point de doctrine fixé par l'autorité de l'Eglise : mais il faut remarquer que le domaine de *l'opinion* est fort étendu; il y a loin de l'évidente vérité à l'évidente fausseté : il est des opinions certaines, des opinions vraisemblables, des opinions douteuses, des opinions probables. Tant qu'une chose est abandonnée aux disputes des écoles par l'Eglise ensei-

gnante (juge de la doctrine), elle est encore au rang des *opinions*. Que de points sur lesquels il a existé et il existe encore des controverses! Des deux côtés on s'appuie de l'Ecriture, des Pères, de raisons théologiques; on oppose passage à passage, docteurs à docteurs. Depuis la dispute élevée entre saint Augustin et saint Jérôme, il y en a toujours eu de semblables; et tant que l'Eglise les tolère, nul n'a le droit de condamner les opinions diverses comme des *erreurs dans la foi*. Elles portent bien sur des points qui tiennent plus ou moins à la révélation; mais on dispute pour savoir s'ils sont révélés ou non, ou dans quel sens ils l'ont été. On a vu de tout temps les personnages les plus éclairés et les plus vertueux, partagés de sentiment sur certains points; on n'a pas toujours pour règle de conduite un *article de foi*, et bien souvent on est obligé d'agir d'après *l'opinion* qu'on croit la mieux fondée. Les ultramontains et nous, nous sommes unis dans la même *foi*, et nous sommes tous également disposés à nous soumettre à l'Eglise, si jamais elle prononçoit sur les points en litige. On peut avoir la conviction la plus intime et la plus profonde de la vérité des quatre articles, sans qu'il soit permis pour cela de les mettre au rang des dogmes. Ecoutons Bossuet : « Nos prélats françois déclarent, ce me semble, et montrent assez clairement qu'ils n'ont point voulu faire une décision de foi, mais seulement adopter une *opinion* qui leur paroissoit meilleure et préférable à toutes les autres.... Il est vrai qu'on y rappelle, dès le commencement, les décrets de l'église gallicane; mais nos évêques ont-ils voulu par-là exprimer des décrets de foi?.... Point du tout, ils ne disent rien qui en approche; ils se servent simplement d'une expression latine, mise en usage dans les derniers siècles, laquelle ne signifie rien autre chose, sinon que leur sentiment, fondé dans l'antiquité, est reçu communément en France ». Soyons modestes comme Bossuet; ce n'est pas trop exiger ».

M. l'abbé Frayssinous ne répond pas autrement à M. Dillon, qui l'avoit qualifié d'*ultramontain*; car il est reçu aujourd'hui parmi ces hommes qui exagèrent nos libertés, de taxer d'*ultramontanisme* quiconque sait se renfermer dans de justes bornes. Nous l'avons éprouvé nous-mêmes; heureusement nous apprenons à nous consoler de cette accusation en voyant qu'on la prodigue aux meilleures têtes du clergé, et à des hommes aussi sages que doctes. Le même M. Dillon dit dédaigneusement des *Vrais Principes*, que *ce n'est guères qu'un développement de nos doctrines élémentaires*. Il est probable qu'en effet, M. l'abbé Frayssinous n'a pas eu l'intention de s'élever plus haut. Mais ce dessein, tout simple qu'il est, n'étoit pas d'une exécution si facile, et il arrive tous les jours que d'autres y échouent. M. Dillon, par exemple, a avancé plusieurs inexactitudes dans cette même réponse, où il prétend relever les erreurs des défenseurs du Concordat. Il faut être instruit pour ne pas s'égarer même sur les élémens, et le premier mérite d'un théologien est de savoir les expliquer avec autant de clarté que d'orthodoxie. On pourroit dire aussi de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, que *ce n'est guères qu'un développement de nos doctrines élémentaires*, et si M. Dillon croyoit rabaisser par-là le mérite de cet ouvrage célèbre de Bossuet, il ne donneroit pas une idée plus favorable de sa théologie que de son goût. Nous pourrons revenir sur l'écrit de M. Dillon.

Depuis la première édition des *Vrais Principes*, il a paru une brochure intitulée : *Un Concordat religieux est nul sans le concours de la loi ; la loi doit être le principe et non la conséquence d'un Concordat*, par

M. de S., député; in-8°. de 24 pages. M. Frayssinous ne *craint pas de dire que la doctrine de l'auteur sur les matières qu'il traite, ou plutôt dont il parle, se trouvoit réfutée d'avance et complétement, dans les écrits des défenseurs des droits de l'Eglise et du Concordat.* En effet, cet auteur y renouvelle des objections que les *Vrais Principes* ont résolues. Il répète encore cette maxime banale, que *l'Etat n'est pas dans l'Eglise, mais bien l'Eglise dans l'Etat*, quoique M. Frayssinous ait montré quel est le sens raisonnable que l'on doit y attacher. L'auteur prétend que *dans tous les Concordats conclus, jusqu'à ce jour, le Pape, envisagé comme chef de l'Eglise universelle, étoit de lui-même inhabile à traiter*; comme si cette qualité de chef de l'Eglise universelle ne lui donnoit pas le droit de traiter d'un objet qui intéressoit une grande portion de cette Eglise. Au surplus, l'auteur détruit lui-même son système, en convenant que *l'intervention du Pape peut être excusée par cette grande loi de la nécessité qui domine les choses religieuses elles-mêmes*; et en effet, la nécessité vouloit que ce fût le chef de l'Eglise qui intervînt dans une affaire si importante, et sur laquelle les évêques du pays ne pouvoient prononcer seuls, puisque c'étoit entre eux qu'existoit le différend. C'est avec peine que l'auteur reconnoît une puissance spirituelle; il ne sait pas ce qu'on a voulu dire par cet article, *le Pape institue les évêques*, et il ne croit pas qu'on ose l'expliquer. Tout cela annonce un homme bien peu au fait de la discipline de l'Eglise, où, depuis tant de siècles, il n'y a pas un seul évêque catholique qui ne soit institué directement par le Pape. M. de S. objecte, que par la Charte, les traités sont réservés au Roi, et que par conséquent,

S. M. a pu faire un traité avec le souverain Pontife; mais il n'approuve point cette réserve, et croit que les traités devroient être compris dans le domaine de la chambre. Peut-être, en effet, cela seroit-il plus libéral; mais le député nous permettra bien de nous en tenir ici à la Charte qu'il a juré de maintenir. A son avis, *c'est à l'église nationale d'une part, c'est aux députés de la nation de l'autre, qu'il appartient de sanctionner le Concordat.* Nous craignons que s'il falloit attendre que ces deux autorités fussent réunies dans un même avis, il ne se passât bien du temps, et nous ne voyons pas d'Etat catholique où l'Eglise se soit constituée ainsi. L'auteur annonce un travail plus étendu sur le Concordat : nous croyons qu'avant de le publier, il fera bien d'examiner la matière de nouveau, et nous présumons assez de sa droiture, pour penser qu'il ne liroit pas, sans en être frappé, tout ce que dit M. Frayssinous sur les droits de la puissance spirituelle et sur le Concordat de Léon X. Il est permis à un député de n'être pas théologien; mais quand il est appelé à voter, ou qu'il veut écrire sur ces matières, il n'a rien de mieux à faire que de consulter ceux qui les ont étudiées et qui les connoissent.

L'auteur des *Vrais Principes* a d'autant plus de droit de servir de guide sur le sujet qu'il traite, qu'il joint au savoir une modération qui le relève encore. S'il décide, c'est dans les matières non douteuses, et avec cette assurance qui tient à la connoissance parfaite du sujet; s'il n'avance qu'une opinion, il a soin d'y mettre les restrictions convenables; s'il blâme, c'est avec une mesure parfaite. Il ne s'arrête point aux hommes; il ne voit que la religion et ses intérêts,

l'Eglise et ses droits, la conscience et ses règles. Il s'anime quelquefois, et on reconnoît l'auteur des Conférences dans plusieurs morceaux pleins de force et d'élévation. Nous indiquerons entre autres la fin de l'article sur le Concordat de 1817, et la fin de tout l'ouvrage, qui nous ont rappelé la manière brillante dont l'orateur termine presque tous ses discours.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les trois nouveaux cardinaux déclarés dans le consistoire du 6 avril, se sont rendus, le soir du même jour, au palais Quirinal, dans les appartemens du cardinal secrétaire d'Etat, qui les a présentés à S. S. Le saint Père leur a donné la barrette, avec les formalités accoutumées. Le soir, les palais des cardinaux, des ambassadeurs, des prélats et de la noblesse, ont été illuminés, et les trois éminences ont reçu les félicitations de tout ce que Rome renferme de plus distingué.

— S. S. a nommé aux places que laisse vacante la nouvelle promotion des cardinaux. Mgr. Guerrieri, archevêque d'Athènes, est secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers; Mgr. Raphaël Mazio l'est de la congrégation consistoriale; et Mgr. Philippe Schiassi, chanoine de Bologne et camérier secret de S. S., remplace M. Mazio dans la place de secrétaire des lettres latines.

— La promotion aux évêchés de Naples et de Bavière, dans le consistoire, a produit la plus grande sensation. Elle annonce l'heureuse exécution des derniers Concordats, et le commencement d'un nouvel ordre de choses plus favorable, dans deux royaumes où de fâcheuses circonstances avoient mis l'Eglise en péril. Le midi de l'Allemagne va enfin avoir des évêques, et les églises de l'Etat napolitain, qui sont sans pasteurs depuis des

années, vont être remplies. Il est vrai qu'il doit y avoir quelques réductions d'évêchés. Mais cette mesure ne paroîtra point extraordinaire, si l'on fait attention que, sur une étendue de territoire, qui n'est pas la sixième partie de la France, Naples comptoit vingt-un archevêchés et cent dix-huit évêchés. Plusieurs siéges étoient si petits que les évêques n'avoient pas de quoi vivre. On a lieu de croire qu'on se bornera à éteindre ceux-là; du moins la liste des siéges remplis dans le dernier consistoire, indique que la réduction ne sera pas faite dans un esprit funeste à l'Eglise. On y trouve sept métropoles pourvues, et il ne paroît pas qu'il y en ait beaucoup plus de vacantes. La promptitude avec laquelle le Concordat du 16 février s'exécute en ce pays est un sujet de joie pour l'Eglise. Depuis près de soixante ans il y avoit eu des différends sans cesse renaissans entre le saint Siége et ce royaume voisin; et il est consolant de penser que les anciens rapports d'amitié et de confiance vont être rétablis entre deux Etats qui ont besoin l'un de l'autre, et qu'on n'entendra plus parler de ces prétentions et de ces innovations qui se reproduisoient si fréquemment; il y a quarante ans, sous un ministère peu favorable à l'Eglise, et qui ont causé tant de chagrins et d'embarras au dernier Pontife.

PARIS. Jean-Armand de Roquelaure, ancien archevêque de Malines, et membre du chapitre royal de Saint-Denis, est mort, le 24 avril, à l'âge de 97 ans. Ce prélat, né à Roquelaure, au diocèse de Rodez, en 1721, avoit été fait évêque de Senlis en 1754, et sacré en cette qualité, le 16 juin de la même année. Il devint premier aumônier en 1764, conseiller d'Etat ordinaire en 1767, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1779. Il avoit été reçu à l'Académie françoise en 1771. Lors de la révolution, il refusa le serment, ainsi que ses collègues, et fut du petit nombre des évêques qui restèrent en France. Il échappa aux massacres ordonnés par Joseph Lebon, et se retira à

Crespy, petite ville de son diocèse, où il vivoit dans une retraite profonde. En 1797, il fit un voyage à Senlis, y officia, et y donna la Confirmation. Le 21 septembre 1801, il envoya la démission de son siége, et, en 1802, il fut nommé à l'archevêché de Malines. Il eut beaucoup à faire pour rétablir l'ordre dans ce pays, où le feu de la persécution avoit fait de grands ravages. Nous avons de lui entr'autres une Lettre à son clergé sur le serment de haine à la royauté, qui avoit occasionné dans le pays de vives contestations. Les uns, et c'étoit le plus grand nombre, avoient refusé le serment, les autres l'avoient prêté; mais en plusieurs endroits on les regardoit comme ayant par-là encouru les censures. Le cardinal-légat, par un rescrit, daté du 2 décembre 1802, ordonna, pour finir les disputes, que les assermentés souscrivissent une formule où ils feroient profession de leur soumission aux jugemens du saint Siége, et spécialement à ceux par lesquels le serment de haine à la royauté a été condamné. Le même rescrit portoit que S. S. louoit la fermeté de ceux qui avoient préféré tout souffrir, en refusant ce serment, plutôt que de faire quelque chose contre leur conscience; mais elle les blâmoit s'ils avoient traité les assermentés de schismatiques, et s'ils les avoient regardés comme séparés de la communion de l'Eglise. Elle les exhortoit à la paix, et défendoit d'écrire pour ou contre. M. de Roquelaure communiqua cette pièce à son clergé par une Lettre, du 5 juillet 1802, où il ordonnoit de signer une formule conforme aux termes du rescrit. En 1808, il fut nommé membre du chapitre de Saint-Denis. On prétend qu'il apprit par le *Moniteur* qu'il avoit donné sa démission de son siége, où l'on vouloit placer un prélat en faveur. M. de Roquelaure vint se fixer à Paris, où il a passé les dix dernières années. Parvenu à un âge très-avancé et fort sourd, il avoit conservé les manières polies et aimables qui l'avoient toujours distingué. C'étoit le seul prélat qui eût été reçu commandeur

de l'ordre du Saint-Esprit suivant les formes anciennes. Ses obsèques ont eu lieu, le lundi 27, à Saint-Sulpice, sa paroisse. Plusieurs évêques, aumôniers du Roi, et chanoines de Saint-Denis, y ont assisté.

— Le *Journal du Commerce* annonçoit, dans un de ses derniers numéros (9 avril), que M. de Wessenberg avoit repris ses fonctions d'administrateur et vicaire-général de l'évêché de Constance, par ordre spécial de la cour de Bade, et malgré l'opposition de la cour de Rome; et, dans un autre numéro, il citoit le décret du grand-duc. Nous avons de la peine à croire que le fait soit exact. On ne pourroit faire d'épigramme plus sanglante contre M. de Wessenberg, que de supposer qu'un ecclésiastique s'imaginât pouvoir exercer la juridiction sur l'ordre d'un prince protestant, et contre la défense du chef de l'Eglise. Avec de tels principes, il n'y auroit plus ni ordre, ni règle, ni discipline. Que diroit-on si le Pape ordonnoit à un magistrat, destitué par le grand-duc de Bade, de reprendre ses fonctions? Nous ne connoissons point M. de Wessenberg; nous savons seulement que, par un bref, du 15 mars 1817, que nous rapportâmes en son temps, le saint Père rejeta l'élection que le chapitre de Constance avoit faite de lui pour grand-vicaire, et ordonna d'en nommer un autre. Nous avons su, par les journaux, que M. de Wessenberg avoit fait plusieurs voyages à Rome; qu'il n'avoit point réussi à se justifier sur les faits qui lui sont imputés, et qu'il avoit refusé de renoncer à l'administration du diocèse de Constance. Nous trouvons, dans le *Catholicon* de décembre dernier, un rescrit de sa Sainteté, en date du 5 mai 1817, tiré d'une gazette allemande, et communiqué, par M. Zen, à la cour de Carlsruhe, lorsque ce prélat, alors nonce en Suisse, y fut envoyé pour les affaires de l'Eglise. Le Pape s'y exprime, dans les termes les plus forts, sur le compte de M. de Wessenberg, *dont les doctrines corrompues*, dit-il, *les mauvais exemples, et l'ardente opposition aux ordres du*

saint Siège, ont été prouvées par des documens authentiques. S. S. engageoit le grand-duc, *non-seulement pour le bien de l'Eglise catholique, mais pour la tranquillité de tout le pays*, à seconder les mesures qu'elle avoit prises contre *un homme que tous les gens de bien haïssent et méprisent, et qui a été rejeté pour des raisons qui ne sont que trop connues.* Ce portrait n'est pas flatteur; nous devons ajouter, pour être justes, que le *Journal du Commerce* et M. Grégoire, dans son *Essai sur les libertés*, donnent d'amples éloges à M. de Wessenberg.

Nouvelles politiques.

PARIS. La grande revue de la garde royale, que le Roi passe à l'époque de l'anniversaire de son entrée à Paris, aura lieu le dimanche 3 mai, sur le Carousel.

— Le 24 avril, il a été conclu un traité entre le préfet de la Seine et les sieurs de Saint-Didier et de Vassal, pour l'achèvement du canal de l'Ourcq et du canal de Saint-Denis.

— M. de Crockenbourg, officier belge, arrêté il y a quelque temps, vient d'être mis en liberté.

— Le nombre des morts à Paris, en 1817, a été de 21,382; c'est 1581 de plus qu'en 1816. Dans ce nombre, il est mort 486 personnes de la petite vérole.

— Le Roi a approuvé la formation d'une commission syndicale, chargée de la direction et de la surveillance des travaux pour la défense de la rive droite de la Durance, à Cavaillon, et dans plusieurs villes et paroisses du département de Vaucluse.

— M. le comte de Fargues, maire de Lyon et membre de la chambre des députés, est mort à Lyon, le 23, d'une fluxion de poitrine.

— Le tribunal de police correctionnelle de Bagnères a condamné à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, les nommés Duclos, huissier, et Larronay, ex-maréchal des logis de gendarmerie, pour avoir copié et colporté un prétendu extrait des journaux d'Amérique sur l'usurpateur.

s'est élevée à 1 milliard 600 millions : 30 millions ont été reconnus inadmissibles; 180 millions ont été rejetés sur un autre fonds. Il restoit donc 1 milliard 390 millions à liquider. De plus, en suivant le traité du 20 novembre 1815, il auroit fallu payer les arrérages depuis le 22 mars 1816. La modification qu'on a obtenue à cet égard nous procure un soulagement de 32 millions. Le ministre a parlé ensuite de l'occupation de la France. Le traité du 20 novembre porte que cette occupation peut finir au bout de trois ans. Les souverains vont s'assembler pour prononcer sur cette grande question; mais pour que rien n'arrête l'exécution, il est nécessaire de pourvoir à l'acquittement de ce qui sera encore dû sur les 700 millions stipulés par le traité du 20 novembre. Le ministre demande pour cet objet un crédit éventuel de 24 millions de rentes, dont l'emploi dépendra des événemens. Après cette communication, on a repris la discussion sur le budget, au point où elle étoit restée la veille. Le président a mis aux voix l'impression du discours de M. de la Bourdonnaye; elle a été rejetée. M. Camille-Jordan a réfuté le discours de M. de la Bourdonnaye, et a rappelé que l'institution de la police existoit avant la révolution, et qu'elle étoit indispensable dans un grand Etat. M. de Villèle a parlé, non contre le ministère de la police en lui-même, mais pour la suppression des fonds secrets. M. Courvoisier répond au reproche d'inconstitutionalité porté contre le ministère de la police. M. le ministre de l'intérieur montre la nécessité de la police; elle existe dans tous les Etats de l'Europe; elle existoit autrefois à Rome. Il établit par les mêmes motifs la nécessité des fonds secrets. L'amendement de M. de Villèle est rejeté, et le budget de la police générale adopté. M. le ministre de l'intérieur reparoît à la tribune, et lit deux projets de loi, l'un qui accepte l'offre d'une société de négocians et de capitalistes de prêter 1,950,000 fr. pour les travaux du port du Hâvre; l'autre qui autorise la soumission faite par le sieur Honnorez de se charger des travaux du canal de la Seussée. Ces projets seront discutés dans les bureaux. On adopte l'article du budget sur les [illegible] des cautionnemens, fixés à 8 millions. Les frais de négociations, évalués à 11 millions, donnent lieu à quelques débats. M. de Limayrac blâme le traité avec la Banque; M. le ministre des finances en explique les conditions. L'article des frais de négociation est adopté.

Le 27, M. le ministre de l'intérieur propose les motifs d'un projet de loi relatif à l'achèvement du canal de l'Ourcq, pour lequel la ville de Paris seroit autorisée à emprunter 7 millions. Un autre projet de loi est relatif à la construction d'un pont sur la Dordogne, pour lequel une compagnie offre 1,500,000 fr. On reprend la discussion sur les finances. La chambre, sur le rapport de M. Roy, accorde 700,000 fr. de plus au ministère de la marine, pour le paiement des pensions. La discussion s'établit sur le passif des caisses; quelques membres proposent des amendemens, qui sont rejetés après une explication du ministre des finances. Plusieurs articles de dépenses sont adoptés. On rappelle l'amendement de M. Lafitte, qui avoit proposé de limiter au 30 novembre les frais de l'armée d'occupation. Les ministres et M. de Villèle combattent cet amendement comme inutile; il est rejeté. M. de Bri-

gade et M. de Mézi demandent que l'indemnité de logement pour les pays occupés par les alliés soit portée à 20 centimes par homme et par jour; la proposition est retirée sur l'observation de M. Allent. M. Dupont de l'Eure revient sur des opérations de finances qu'il avoit déjà blâmées; M. le ministre des finances et M. de la Bouillerie, qui étoit attaqué, lui répondent. L'observation n'a pas de suite. On arrive au titre de l'emprunt; la discussion s'ouvre entre le projet des ministres et celui de la commission. M. Ganilh se plaint du mode d'emprunt suivi l'année dernière, et présente quelques amendemens. La discussion est renvoyée à la séance suivante.

Le 25 avril, à l'audience de la police correctionnelle, on a appelé d'abord la cause du sieur Ferret, auteur de *l'Homme gris*. C'est un jeune homme qui étoit en effet vêtu de gris. Il s'est reconnu l'auteur de cet ouvrage, qui paroît par livraisons, et dont le 8e. numéro vient d'être publié. La cause a été renvoyée à huitaine.

M. Marchangy a pris la parole dans l'affaire de M. Fiévée. Il rappelle les trois chefs d'accusation; le premier étoit d'avoir copié des journaux étrangers, le discours de lord Stanhope, qui renferme des choses offensantes pour la famille royale et pour la France. M. Fiévée prétend qu'il ne l'a inséré que pour le réfuter; l'avocat du Roi demande ce qu'il a réfuté, tandis qu'il a même renchéri sur ce que dit l'orateur anglois, et il en cite des exemples. Sur le second chef d'accusation, relatif aux bruits alarmans, le magistrat a remarqué que vingt endroits de la *Correspondance* tendent à donner une idée désespérante de notre situation. Quant au troisième chef d'accusation, il ne le trouve même pas effleuré dans la défense. Il rend d'ailleurs justice au défenseur de M. Fiévée, qui a fait un si bel et si juste éloge du Roi; mais il lui reproche d'avoir fait des excursions hors de la cause, et d'avoir parlé des ministres, lorsque le ministère public s'étoit abstenu de se plaindre de ce qui les concernoit. Il a cité encore quelques passages de la *Correspondance* qui lui ont paru justifier ses plaintes, et il a fini par persister dans ses conclusions. M. Fiévée a pris la parole : on a mêlé, dit-il, tant d'interprétations à l'accusation principale, que j'ai peine à la retrouver; il semble que je ne suis ici que pour entendre prêcher des doctrines. On a insinué que l'intérêt que me témoignoit l'auditoire tenoit à l'esprit de parti; je n'ai distribué que dix billets pour cette séance. Je n'ai été défendu par aucun écrivain dans mes opinions. Quant au passage relatif aux souverains, j'ai fait une phrase générale; les délateurs en ont fait une phrase particulière; l'accusation en a fait une phrase inconvenante; le jugement peut en faire une phrase criminelle. M. Fiévée a été interrompu deux fois par M. le président, qui l'a engagé à s'expliquer avec plus de mesure sur le ministère public. L'avocat du prévenu a ensuite répliqué; il a insisté sur la nature du gouvernement représentatif, qui permettoit les discussions. Dans ce gouvernement, le bien qui se fait est l'ouvrage du Roi; les fautes sont toujours attribuées aux ministres. C'est dans ce

sens qu'il faut entendre tout ce qu'a dit M. Fiévée. Le ministère public a mis en avant le Code pénal, rédigé dans un temps et sous un homme qui avoit porté à l'excès les précautions pour faire respecter son pouvoir. Un morceau de l'avocat, sur la liberté de la presse, a excité des applaudissemens. M. le président avertit que les signes d'approbation et d'improbation sont défendus, et que s'il n'a pas interdit les applaudissemens dans la séance précédente, c'est qu'ils avoient le Roi pour objet. Le jugement est remis à huitaine.

LIVRE NOUVEAU.

Entretiens sur le Sacrement de Confirmation, par M. l'évêque de Metz : nouvelle édition, augmentée d'une *Instruction*, par demandes et par réponses, sur le même sacrement, et de plusieurs Prières, Hymnes et Cantiques en l'honneur du Saint-Esprit. 1 vol. in-8°. avec gravure; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Cet ouvrage n'a pas besoin de nouvelles annonces pour le recommander aux parens et aux instituteurs chrétiens. Nous n'en connoissons pas de meilleur en ce genre pour les jeunes élèves, et pour leur inspirer les dispositions nécessaires à la réception de cet auguste sacrement.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Essai historique sur les libertés de l'église gallicane et des autres églises de la catholicité pendant les deux derniers siècles; par M. Grégoire.

SECOND ARTICLE.

Nous avons vu, dans un premier article, quel étoit l'esprit de cet ouvrage décousu, paradoxal, plein de digressions, de redites, d'idées fausses, de faits apocryphes, de récits infidèles, de réflexions déplacées, et qui ressemble assez à une satire contre les papes et le clergé. Nous avons parcouru la partie de l'*Essai* qui traite des libertés gallicanes, et nous avons annoncé l'intention de nous occuper une autre fois du reste du livre où il est question des libertés des autres églises. C'est encore notre projet; mais avant de l'exécuter, nous croyons à propos de faire connoître cette singulière production sous un autre rapport. M. Grégoire a trouvé moyen de plaider, dans son *Essai*, la cause de la liberté, et de ramener, en beaucoup d'endroits, ses maximes favorites sur la souveraineté du peuple. Il voit toujours l'abus dans le pouvoir, le despotisme dans l'autorité, l'excès dans l'exercice du droit le plus naturel. Partisan des droits du peuple, il transporte le même système dans l'Eglise, et veut restreindre l'autorité de son chef, ainsi qu'il s'élevoit jadis contre les rois. On reconnoît partout dans son livre l'admirateur de la révolution, et celui qui provoqua, en 1792, l'abolition de la royauté.

On a beaucoup disserté, dit-il, *sur les causes de la révolution ; j'en trouve deux autour desquelles viennent se grouper une multitude de causes secondaires. En remontant à plusieurs règnes, le luxe et les dilapidations de la cour qui avoient dévoré la substance du peuple ; le libertinage de la cour qui avoit scandalisé et corrompu la nation, voilà les sources empoisonnées d'où découloient tous les maux*. C'est toujours sur ce ton que M. Grégoire aime à parler des cours. *L'histoire atteste que, sauf quelques rares exceptions, l'ineptie et le crime gouvernent le monde* ; c'est à peu près la pensée de *Figaro*, et il est édifiant de voir un évêque s'en emparer. *Je ne sais quelle tendance de servilité porte le vulgaire à croire que la supériorité des rangs et de la fortune donne des droits à la confiance*. Il me semble qu'il seroit d'une sage politique d'entretenir cette confiance du vulgaire pour ceux qui sont destinés à le gouverner. Faire le contraire, c'est provoquer des mécontentemens et des révolutions. M. Grégoire n'a pas apparemment l'intention d'en faire une autre. On seroit tenté d'en douter lorsqu'on l'entend dire : *La liberté agrandit son horizon dans les deux mondes ; c'est le nouveau qui est en première ligne pour reconstruire l'édifice social. On a commencé par faire table rase en remontant droit aux principes, tandis que la vieille Europe se débat encore dans les haillons de la féodalité*. L'illustre conventionnel ne peut dissimuler son goût pour les *reconstructions de l'édifice social*, quoique, en vérité, il ait tant bâti qu'il devroit être fatigué de toujours travailler, et dégoûté de voir que ses *édifices sociaux* se soient écroulés les uns après les autres. Il applaudit aux républiques du Nouveau-Monde, qui ont eu le bon esprit de faire *table rase*. On

avoit fait *table rase* aussi en France, à une époque dont nous nous souvenons très-bien ; on s'y prenoit de manière que, si cela eût continué, la moitié de la France eût été engloutie dans la *reconstruction de l'édifice*. Voilà ce qui s'appelle *remonter droit aux principes*. Mon étonnement est que M. Grégoire puisse se souffrir encore en Europe, au milieu *des haillons de la féodalité*, et qu'il n'aille pas se mettre *en première ligne* avec Bolivar, *construire quelque édifice social* sur les bords de la Plata, exterminer quelques partisans du despotisme, perfectionner les nègres dans la littérature, et former les Indiens aux idées libérales. Cette œuvre est bien digne de son zèle.

Il ne désespère pourtant pas de notre situation : *Le mouvement imprimé à l'esprit humain, et qui agite surtout l'Europe et les deux Amériques, se communique successivement à d'autres parties du globe. Les peuples, si je puis m'exprimer ainsi, sont dans une crise ; presque tous éprouvent un malaise dont les causes et les remèdes sont faciles à connoître..... Il n'est pour l'Europe d'autre alternative que de retomber dans la fange du moyen âge, ou d'obtenir une existence politique qui garantisse enfin la liberté et la propriété.* Voilà ce que nous répètent depuis trente ans les faiseurs de révolutions, et ils nous citent, pour nous engager, l'exemple de l'Amérique méridionale, où l'on s'égorge en *remontant droit aux principes*. On croiroit, à les entendre, que nous sommes à Alger ; ils oublient que nous n'avons été sous l'empire de la barbarie, que lorsqu'ils ont été les maîtres.

Mais ce qu'il y a de plus instructif, sous ce rapport, dans l'ouvrage de M. Grégoire, c'est son XXIIe. et dernier chapitre, qui a pour titre : *Connexité des li-*

bertés ecclésiastiques avec les libertés politique et civile. Il présente le christianisme comme l'ennemi du despotisme ; or on sait très-bien ce que l'auteur entend par ce dernier mot. *Pourquoi donc, au nom même du christianisme, a-t-on souvent appesanti les chaînes des nations?* M. Grégoire ne peut assez s'indigner que les ministres de la religion aient prêté leur appui au trône. *Il est déplorable que tant de fois entre les prêtres et les despotes se soient formées des confédérations impies. La cupidité et l'ambition, la soif du pouvoir, se sont assouvies par des concessions mutuelles entre ceux qui dominoient sur les ames, et ceux qui dominoient sur les corps et les biens. Cette conspiration contre le bonheur de l'espèce humaine......* Sommes-nous revenus à 1793, et ne croit-on pas lire les bulletins de la convention, les proclamations de ses proconsuls ou les déclamations de Babeuf? Et c'est un prêtre qui vient tenir ce langage, et aigrir encore les esprits contre le clergé! *Il existe entre le christianisme et la liberté une indestructible et sainte alliance. Ils sont donc biens ignorans ou bien coupables les ministres des autels qui, pour enter sur la religion l'autorité absolue, insultent à la majesté nationale en disant : Les prétendus droits du peuple. Ces expressions ne sont-elles pas une sorte de blasphème contre la nature et son auteur? Droits et devoirs sont des termes corrélatifs ; l'un n'existe pas sans l'autre, et si le peuple n'avoit aucun droit à exercer, il n'auroit aucun devoir à remplir.* Excellente doctrine! Il est bon d'avertir le peuple que si on ne lui laisse pas exercer ses droits, ou ce qu'il regarde comme tel, il n'aura *aucun devoir à remplir.* Insensés, pour qui l'expérience n'est rien! Vous avez soulevé le peuple à force de lui parler de ses droits; vous

avez vu quel usage il en a fait. N'importe; on prend soin d'irriter ce lion farouche; on lui fait honte de ses chaînes; on lui montre comme digne d'envie le sort des pays révoltés où l'on *reconstruit l'édifice social à travers des flots de sang*. Un tel aveuglement n'a-t-il pas quelque chose de prodigieux et de surnaturel?

M. Grégoire ne pardonne point à Bossuet ses maximes sur le gouvernement des Etats. *Entraîné par son siècle et par l'état des choses sous Louis XIV, le grand Bossuet a méconnu l'imprescriptible droit public de France, et il a prêté son appui à l'autorité absolue qui conduit toujours au despotisme. Pour la faire prévaloir, voyez quels tours de force il emploie dans son* 5ᵉ. Avertissement *sur Jurieu. Si quelqu'un prétendoit que les argumens de Bossuet sur cet article sont irréfutables, on lui conseille de lire les* Maximes du Droit public françois, *par l'abbé Mey*; l'Origine de la Puissance royale suivant les Livres saints, et la Tradition *par Maultrot, etc.* Plaisant conseil! singulière bonhomie de croire que ces deux avocats jansénistes, sans compter l'*et cætera*, ont réfuté Bossuet! M. Grégoire veut bien ne pas le réfuter; mais il répare ses omissions. Bossuet avoit rédigé quatre articles sur la puissance spirituelle; ce n'étoit que la moitié de la besogne. M. Grégoire se charge de l'autre moitié. *Les choses arrivèrent au point*, dit-il, *que les papes mis à la place de l'Eglise, les princes à la place des nations, avoient envahi la plénitude illimitée de la puissance. Des princes ensuite ont trouvé fort bon qu'on bornât, suivant les canons, l'autorité pontificale; mais ils ont trouvé fort mauvais qu'on voulût restreindre la leur et la soumettre à des règles...... Louis XIV fut très-content lorsqu'en 1682, le clergé lui présenta la dé-*

claration des quatre articles qui, proclamant l'indépendance de la puissance civile, traçoient les limites dans lesquelles doit se renfermer le pouvoir pontifical; mais qu'auroit dit le monarque si on lui eût présenté, concernant le pouvoir temporel, une déclaration calquée sur celle du clergé? Ce que l'assemblée de 1682 avoit oublié, M. Grégoire l'entreprend, et il fait dans la forme, et même souvent dans les termes des quatre articles, une déclaration qui pourroit paroître une critique de l'ancienne, en ce qu'elle applique au pouvoir temporel des principes d'indépendance et de républicanisme. Voici ces quatre articles, tels que l'auteur propose de les rédiger :

Art. 1er. Les chefs des nations, leurs successeurs, et les nations elles-mêmes, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses temporelles et civiles; Jésus-Christ nous apprenant lui-même qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'ainsi ce précepte du Sauveur ne peut être altéré ou ébranlé : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à vos yeux comme un païen ou un publicain.* Nous déclarons en conséquence que les papes ne sont soumis à aucune puissance temporelle, par l'ordre de Dieu, dans les choses purement spirituelles; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par la seule autorité des chefs des Etats; que les fidèles ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance canonique qu'ils doivent aux pasteurs, et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité des consciences, et non moins avantageuse à l'Etat qu'à l'Eglise, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints.

2. Que la plénitude de puissance que les chefs des Etats ont sur les choses temporelles, est telle néanmoins que les lois fondamentales de l'Etat demeurent dans toute

leur force, et qu'on ne peut approuver l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces lois, qui autorisent à les violer ou à les affoiblir.

3. Qu'ainsi il faut régler l'usage de la puissance temporelle, en suivant les constitutions et les lois consacrées par l'assentiment général de la nation.

4. Que, quoique le chef de l'État ait la principale part dans ce qui regarde les affaires publiques, et que ses ordonnances regardent toute la nation, elles ne sont pas irréformables, à moins que le consentement de la nation n'intervienne.

Si M. Grégoire a voulu rendre nos quatre articles odieux, il ne pouvoit mieux s'y prendre qu'en les parodiant ainsi, et en les appliquant à un autre ordre de choses. C'est un singulier moyen de faire aimer la doctrine gallicane, que de l'adapter aux principes révolutionnaires, et d'en tirer des conséquences contraires au repos et à l'intérêt de toutes les sociétés. Les trois derniers articles, et surtout le quatrième, dans l'interprétation que leur donne M. Grégoire, nous méneroient à l'anarchie. Il exige pour les lois l'*assentiment général de la nation*. Et comment constatera-t-on cet *assentiment général?* et quand a-t-il existé dans le cours de la révolution? La nation l'avoit-elle donné à ces lois de la convention que M. Grégoire faisoit exécuter dans ses missions patriotiques? Cet *assentiment général* n'est qu'une fiction. Les lois les plus sages trouvent toujours un grand nombre de censeurs, et les plus mauvaises ne manquent jamais de gens pour les vanter et les mettre à exécution. Nos libéraux et nos indépendans d'aujourd'hui applaudissoient, il y a vingt-cinq ans, à des mesures vexatoires et atroces que repoussoient également la nation et la

raison. Ces hommes, si ardens à mettre un frein à l'ambition des princes, devroient bien plutôt s'occuper de trouver des digues pour arrêter les fureurs des factions et les progrès de ces doctrines populaires, qui, armant la multitude de tous les pouvoirs, et ne lui donnant aucun contre-poids, tendroient encore à nous replonger dans des catastrophes pareilles à celles dont nous ne venons que de sortir.

Nous faisons grâce à nos lecteurs de quelques autres tirades où M. Grégoire a laissé éclater son horreur contre les gouvernemens, contre leur hypocrisie, *leur foi punique*. On diroit qu'il a voulu prouver que le temps ne l'avoit pas changé, et qu'il avoit encore dans le cœur cette haine pour les rois qu'il déployoit avec tant d'énergie en 1792 et en 1793, lorsqu'il disoit, dans son style énergique, que les rois sont *la lèpre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine*. Aujourd'hui, il nous parle, dans le même style, de la *fange* et des *haillons* dans lesquels *se débat l'Europe*. Ces gracieuses images ajoutent à l'attrait des systèmes de l'auteur, et ce nouvel *Essai* est digne de succéder à tant d'autres écrits par lesquels ce vieil athlète de la liberté a servi cette cause depuis près de trente ans. Il a bien assez travaillé, ce semble, que ne se borne-t-il enfin au rôle d'invalide, pour son repos et pour le nôtre?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Jean-Louis d'Usson Bonnac, ancien évêque d'Agen, a été nommé premier aumônier du Roi. C'est ce prélat qui, le 4 janvier 1791, monta le premier à la tribune de l'assemblée constituante pour refuser le serment, et qui exprima son refus avec noblesse et courage.

— La conférence de M. Frayssinous, le dimanche 26, traitoit du culte; elle a été terminée par un morceau éloquent sur l'état de la religion en France.

— Après la cérémonie des obsèques, à Saint-Sulpice, le corps de M. de Roquelaure a été transporté à Senlis, où il a demandé, par son testament, à être enterré. Ce prélat avoit occupé ce siége quarante-sept ans.

— Il est mort dernièrement à Versailles un ancien solitaire de Senart, dont la vie humble et précieuse devant Dieu a été terminée par une mort édifiante. Il s'appeloit de Verdun du Bayeul, et étoit d'une famille noble de Normandie. Il avoit été, dans sa jeunesse, page de Louis XV, et fut ensuite officier dans un régiment de dragons. A vingt-trois ans, touché de la grâce, et ne croyant pas pouvoir se sauver dans le monde, il se présenta pour être reçu chez les solitaires de Senart et de Grosbois. Sa mère, dont il étoit le fils unique, ses camarades, dont il étoit aimé, firent ce qu'ils purent pour le détourner d'une vocation qu'ils regardoient comme au-dessous de sa naissance; mais il persévéra. M. de Beaumont, archevêque de Paris, le retint un an de plus au noviciat pour l'éprouver. Sa ferveur et son humilité ne se démentirent point jusqu'à la suppression de sa communauté. Ils étoient alors environ une quarantaine de religieux; on eut la générosité de leur allouer 60 liv. de pension, qui ont souffert la réduction des deux tiers; et ceux qui vivent encore touchent annuellement 20 fr. Frère Dorothée, c'étoit le nom de religion de M. de Verdun, ayant conservé de la fortune, fut utile à ses confrères. Il recueillit les vieillards et les infirmes dans une maison où il leur fournissoit les moyens d'exister. Pour lui, il se retira à Saint-Symphorien de Versailles (Montreuil), et s'y livra aux bonnes œuvres. On l'avoit nommé commissaire du bureau de charité de sa paroisse, et il soulageoit les pauvres et de ses soins et de sa bourse. C'est dans l'exercice de ces vertus qu'il est mort, à l'âge de 74 ans.

— Des gens qui n'aiment pas beaucoup le Concordat, avoient répandu des bruits sinistres sur l'exécution du Concordat entre le saint Siége et la Bavière. On disoit que les protestans en avoient conçu des alarmes; car c'est le refrein aujourd'hui, et c'est avec ces alarmes, prétendues et affectées, que l'on prétend arrêter toutes les mesures d'ordre et d'utilité pour l'Eglise. Il n'y a rien dans le Concordat de Bavière qui ait pu inquiéter les protestans de ce pays, et il seroit aussi par trop absurde qu'on ne pût y assurer la perpétuité de l'église catholique, sans que les autres communions en fussent blessées. Si on a tant d'égards pour les alarmes vraies ou fausses des protestans, n'en aura-t-on pas aussi pour les alarmes, beaucoup plus fondées, des catholiques, qui sont bien plus nombreux, et qui voyoient avec douleur s'éteindre toutes les ressources du ministère ecclésiastique? On avoit dit aussi que plusieurs cours d'Allemagne avoient fait des représentations au roi de Bavière sur son Concordat, et qu'elles trouvoient mauvais que ce prince ne se fût pas concerté avec elles pour un arrangement commun à toute l'Allemagne. Cette idée d'un Concordat général germanique paroît en effet avoir séduit quelques esprits. Mais comment ne voit-on pas que rien n'est si difficile qu'un pareil accord? Chaque cour a ses intérêts, chaque gouvernement a ses vues. Ce qui convient à l'un déplaira à l'autre; et avant qu'ils s'entendent sur les mesures à prendre, l'église d'Allemagne aura bien le temps de périr tout-à-fait. Le roi de Bavière est catholique; la plus grande partie de ses sujets sont catholiques; pourquoi faudroit-il qu'il ne pût pourvoir à leurs intérêts, sans l'assentiment d'une vingtaine de princes protestans? Un Concordat pour la Bavière catholique ne peut pas être assis sur les mêmes bases que pour un pays luthérien! Le roi de Bavière a non-seulement usé d'un droit naturel pour tout prince de veiller au bien de ses sujets; il a encore parfaitement calculé que s'il ne faisoit pas un arrangement avec le saint Siége, il n'y en auroit point

de fait de sitôt. Au surplus les bruits qu'on avoit fait courir sur cette affaire paroissent destitués de fondement. Le Concordat du 5 juin 1817 s'exécute dans le même esprit qu'il a été rédigé. Il stipule le rétablissement de quelques couvens, et on parle en effet du rétablissement de l'abbaye de Waldsassen, dans le Haut-Palatinat, et des couvens de Waldenbourg et d'Ettal. Trois des siéges conservés viennent d'être remplis; Bamberg, qui est érigé en archevêché, Augsbourg et Ratisbonne. Il est remarquable que le roi y a nommé d'anciens évêques. Le nouvel archevêque de Bamberg est M. de Stobemberg, évêque d'Eichstedt depuis 1791; l'évêque d'Augsbourg est M. de Hohenlohe, qui, depuis quelque temps, étoit chargé du gouvernement spirituel des catholiques du Wurtemberg, sous le titre d'évêque de Tempé; et l'évêque de Ratisbonne est M. de Wolf, suffragant de Freysingue, avec le titre d'évêque de Dorila. L'évêché de Passaw est rempli. Il ne reste donc plus à pourvoir qu'aux siéges de Munich, de Wurtzbourg, d'Eichstedt et de Spire. Le premier, qui est de création nouvelle, demande peut-être un peu plus de difficultés. Cette capitale dépendoit autrefois de l'évêché de Freysingue, dont le siége y est aujourd'hui transféré; on y réunira l'évêché de Chiemsée, le seul qui ait été supprimé. Les portions de territoire qui dépendoient des siéges de Saltzbourg, de Constance et de Fulde, seront réunies aux diocèses bavarois. Du reste on a conservé les évêchés anciens. Augsbourg, Passaw, Ratisbonne, Wurtzbourg, Eischstedt et Spire, ces églises antiques sont maintenues, et vont avoir les évêques dont quelques-unes étoient privées depuis plusieurs années. Ainsi la religion va sortir de ses ruines dans cette partie de l'Allemagne, et les établissemens ecclésiastiques vont se reformer et assurer la perpétuité du sacerdoce! Puisse le même bienfait être assuré aux autres parties de cette grande contrée où l'église étoit si florissante! On avoit annoncé des négociations, à cet égard, entre le saint Siége et plusieurs

puissances d'Allemagne. Il y a depuis assez long-temps à Rome un ministre du roi de Hanovre, le baron d'Ompteda, qui est chargé, dit-on, de solliciter un arrangement pour les affaires ecclésiastiques de cet Etat, où, depuis les nouvelles acquisitions, l'on compte beaucoup de catholiques. Il est question aussi d'un Concordat avec la Prusse, d'un autre avec les Pays-Bas. De plus, trois princes de l'ouest de l'Allemagne, le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade et le grand-duc de Nassau, ont adopté le système d'un Concordat commun. Leurs députés doivent en arrêter les bases, et on annonce que d'autres Etats voisins se joignent à eux. La suite nous apprendra si c'est le moyen le plus prompt pour arriver au but. Quelques personnes paroissent croire que ce système d'un Concordat commun a été suggéré par un parti peu favorable à la cour de Rome, et peu empressé à négocier avec elle. Ce parti met en avant les libertés de l'Eglise germanique, et les droits des princes, et renouvelle les prétentions et les principes de Hontheim et des autres canonistes du dernier siècle. Un de nos journaux françois parle toujours des affaires d'Allemagne dans ce sens, et ne nous a entretenu que des plaintes qu'excitoit le Concordat de Bavière, et de l'opposition générale qu'il avoit rencontrée; il est vrai que ce Concordat n'a point plu aux ennemis de l'Eglise, mais il n'a pas été fait pour eux, et l'essentiel est qu'il soit utile aux catholiques, pour lesquels il est destiné.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il n'y a pas eu de conseil des ministres le mercredi 29. S. M. a seulement travaillé avec quelques-uns des ministres.

— M. le duc de Wellington a dîné, le 30 avril, chez le Roi. On dit que ce lord part, sous peu de jours, pour Londres.

— M. le duc de la Châtre remplace, à dater du 1er. mai, M. le duc d'Aumont dans le service de premier gentilhomme de la chambre du Roi.

— M. le duc d'Orléans va habiter, pendant la belle saison, sa maison de plaisance de Neuilly-sur-Seine.

— D'après une ordonnance du Roi, l'état-major de l'armée formera désormais un corps spécial, comme l'artillerie et le génie, et ne pourra être composé de plus de cinq cents officiers.

— M. Goupy, père, banquier, et membre de la chambre des députés, est mort. Il étoit malade depuis le commencement de la session. Il y aura, cette année, pour le remplacer, une convocation du collége électoral de la Seine.

— Le buste, en marbre, du général Charrette vient d'être terminé par M. Bosio. Il offre, dit-on, une grande ressemblance. On en tirera des plâtres.

— L'hospice de Dol a été autorisé à remettre à Mme. Ferron de la Sigonière un bien de 820 fr. de revenu, confisqué pour cause d'émigration.

— Des lettres de Marseille annoncent que le bâtiment qui ramène M. le comte de Forbin de son voyage d'Orient, étoit mouillé devant les îles d'Hyères.

— Le roi de Bavière a supprimé dans ses Etats les corvées pour la confection des routes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 25 avril, M. le vicomte de Montmorency avoit fait un rapport sur la pétition de lord Kinnaird, en faveur d'un François qui avoit offert de faire des révélations sur l'assassinat du duc de Wellington, et qui a été arrêté. La pétition a été renvoyée au ministre des affaires étrangères, et il a été observé d'ailleurs qu'on n'avoit rien promis à ce François, nommé Marinet, qui a donné très-peu de lumières, et qui a été arrêté pour une autre cause. On a annoncé à la chambre, à cette occasion, qu'on avoit arrêté celui qu'on avoit des raisons de croire être l'assassin du duc, et que cette affaire va être instruite.

Le 28, la chambre a fermé la délibération sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. On a mis en délibération les articles. L'art. 1er. a été adopté avec un amendement qui tend à restreindre, en matière de commerce, l'application de la contrainte aux engagemens de 300 fr. et au-dessus. Les art. 2 et 4 ont été adoptés.

Le 29, les autres articles ont été adoptés avec de légers amendemens. On a voté ensuite sur l'ensemble de la loi. Sur 95 pairs, 43 ont voté l'adoption, et 52 le rejet du projet tel qu'il avoit été modifié.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 avril, M. Bignon parlant sur l'emprunt, a proposé de réduire à 12 millions de rentes le crédit de 16 millions demandé par le minis-

tre; il se fonde sur ce que le ministre avoit dit lui-même qu'il ne seroit pas nécessaire d'aliéner en 1818 pour plus de 12 millions, pour tenir à flot le service de l'année. Pourquoi donc donner 4 millions de plus? Il est vrai que le déficit de 225 millions annoncé par le ministre, n'est pas le seul auquel il faille s'attendre; M. Lafitte l'a porté plus haut. S'il n'y a pas eu précision rigoureuse dans l'évaluation du *déficit*, il est permis de croire qu'on avoit procédé de même dans l'estimation des ressources. L'orateur parle longuement sur les systêmes financiers, et appuie l'amendement de M. Ganilh, tendant à appeler la concurrence des capitalistes. M. Camille Jordan veut qu'il y ait trois choses dans l'emprunt, concurrence ouverte à tous les prêteurs, liberté du choix de la part du gouvernement, contrôle de la chambre sur ces opérations; il demande que la commission soit chargée de rédiger une disposition législative sur ces bases. M. de Villèle répond que tout ce que désire le préopinant se trouve dans l'amendement de la commission; le reste est inutile. M. de Chauvelin propose par amendement que la vente des rentes ne soit chargée à l'avenir d'aucune commission extraordinaire, et que les rentes ne portent intérêt que du jour où le prix en aura été réalisé. M. le ministre des finances répond à quelques objections; s'il n'y a pas eu de concurrence en 1817, c'est que les circonstances ne l'ont pas permis; le ministre souhaite être plus heureux en 1818. La réduction à 12 millions, proposée par M. Bignon, seroit fatale au service. On a attaqué le traité fait l'année dernière avec des capitalistes étrangers; on étoit plus juste alors, on sentoit qu'on ne pouvoit se passer d'eux. La rente s'est élevée de 54 à 68 fr. L'intérêt ne s'est élevé qu'à neuf pour cent, et les bénéfices de la compagnie, que l'on qualifie de scandaleux, n'ont pas dépassé douze et quatorze. Que n'ont-ils gagné davantage, puisqu'ils n'auroient pu le faire qu'en faisant monter encore la rente. On rejette, par la question préalable, les amendemens de MM. Bignon et de Chauvelin. M. Camille Jordan remonte à la tribune pour parler en faveur de son propre amendement. M. Lafitte dit que la concurrence est de droit, et qu'elle existe dans tous les marchés. M. de Chauvelin ne la trouve pas suffisamment garantie. On adopte l'article de la commission, qui porte que le ministre des finances est autorisé à ouvrir des emprunts jusqu'à concurrence de seize millions. On délibère sur l'amendement que M. Ganilh avoit proposé la veille pour établir la concurrence des prêteurs. Quelques-uns demandent la question préalable. M. de Chauvelin dit que la question préalable va étouffer la concurrence. M. Duvergier de Hauranne l'accuse de calomnier la chambre. Grand bruit. M. Casimir Perrier demande comment on établira la publicité. M. de Villèle répond que c'est en annonçant publiquement l'emprunt comme on l'a fait. L'amendement de M. Ganilh est rejeté. On adopte le second article de la commission, qui porte qu'il sera rendu compte de l'emploi du crédit de seize millions. M. de Chauvelin se plaint de la vente d'une rente appartenant à la caisse d'amortissement, et de la création d'office emportant cautionnement. Le ministre des finances donne l'explication de ces opérations, et l'assemblée passe outre.

Le 29, M. Roy fait un rapport sur une pétition d'une demoiselle

Corneille, qui demande à cumuler une pension dont elle jouit, avec le traitement d'un bureau de papier timbré; renvoyé au ministère de l'intérieur. On met en délibération le dernier article du budjet, sur les comptes que les ministres doivent rendre chaque année. MM. Paillot de Loynes, Mestadier, Bourdeau, et Duvergier de Hauranne, avoient proposé, à cet égard, des amendemens. M. Sonillier propose une autre rédaction, qui obligeroit à présenter les comptes à l'ouverture de la session. M. Jacquinot le combat. M. de Villèle parle en faveur de l'amandement de la commission, et M. Bourdeau contre. M. Royer-Collard présente une nouvelle rédaction, d'après laquelle les dispositions relatives aux exercices antérieurs seroient l'objet d'une loi particulière, que l'on présenteroit avant la loi des finances; on y joindroit les comptes prescrits par la loi de l'année dernière. M. le garde des sceaux et M. de Villèle appuient cette rédaction, qui est adoptée après une légère discussion. On procède à l'appel nominal et au scrutin sur l'ensemble de la loi des finances. Sur 206 votans, il y a eu 176 boules blanches, et 30 noires. M. Boin lit, pour M. le duc de Gaëte, un rapport de la commission, nommée samedi, pour la création de 16 millions de rentes, et un crédit éventuel de 24 millions. La commission propose d'adopter le projet de loi, sauf un changement de rédaction qui n'est que pour la forme.

Il n'y a point eu de séance le jour de l'Ascension.

LIVRE NOUVEAU.

Examen du projet de loi relatif au nouveau Concordat, pour faire suite à l'Examen des articles organiques joints au Concordat de 1801.

L'auteur de cet *Examen* arrive peut-être un peu tard dans la discussion de ce projet de loi; mais il a cru utile de répondre à quelques critiques du Concordat, et notamment à M. Lanjuinais, dont il suppose que l'opinion pourroit avoir quelque influence. Il passe en revue tous les articles du projet, de la même manière et dans le même esprit qu'il avoit examiné, dans son premier écrit, les articles de 1801. Il dissipe fort bien, ce me semble, toutes les objections et les chicanes de l'auteur de l'*Appréciation* et des autres adversaires du Concordat. Sur d'autres points, qui ont paru susceptibles d'une discussion plus sérieuse, il propose des modifications propres à rassurer les esprits. Ainsi, sur l'art. 6 du projet, il convient que l'énoncé n'est pas assez précis; et il pense, avec assez de raison, qu'avant de faire vérifier une bulle par les chambres, il faudroit qu'elle eût été vue et acceptée par les évêques. Il plaide en plusieurs endroits pour les intérêts et les droits de l'Eglise, et insiste sur la nécessité de protéger la religion. L'auteur a certainement des connoissances et du zèle:

après cela, nous trouvons, pour notre compte, qu'il juge souvent les choses plus en administrateur qu'en théologien. Il répond à quelques observations que nous lui avions adressées en rendant compte de son premier *Examen*. Nous avouons que nous persistons dans nos remarques et dans nos jugemens.

Ce nouvel *Examen* a le mérite, comme le précédent, d'offrir des renseignemens peu connus sur la marche que suivoit l'ancien gouvernement dans les affaires ecclésiastiques, au moins pour le temps du ministère de M. Portalis. L'auteur, qui paroît avoir été attaché à ce ministre, le juge avec faveur, sans doute; mais il cite plusieurs occasions dans lesquelles M. Portalis a réellement rendu service au clergé et a soutenu les droits de l'Eglise Il réprima, par exemple, la singulière démarche d'un magistrat de sûreté, qui avoit décidé que le dogme catholique *hors de l'Eglise point de salut*, n'étoit pas admis par le gouvernement. Il invitoit le ministre de la police de ce temps-là à s'adresser toujours aux évêques dans les plaintes que l'on portoit contre les ecclésiastiques, et il regardoit avec raison les pasteurs comme les premiers juges de leurs prêtres.

Enfin cet écrit, rédigé avec modération et clarté, mérite d'être joint aux autres écrits publiés en faveur du Concordat; et si on n'est pas toujours de l'avis de l'auteur, on appréciera au moins la pureté de ses intentions, et le ton sage et modéré avec lequel il s'exprime.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Essai sur l'indifférence en matière de religion, avec cette épigraphe : Impius, cùm in profundum venerit, contemnit (1). *Seconde édition.*

TROISIÈME ARTICLE.

Depuis que nous avons commencé à rendre compte de cet ouvrage, une édition entière s'est épuisée; une seconde lui a succédé, et est en ce moment livrée à l'empressement du public, qui l'attendoit avec impatience. C'est sur cette seconde édition que nous continuerons l'examen que nous avions déjà commencé de l'*Essai*; examen qui achevera de faire connoître l'intérêt et le mérite de cette étonnante production.

Dans le chapitre VIII, l'auteur présente des réflexions sur la folie de ceux qui, ne raisonnant point, ne sont indifférens que par insouciance et paresse. Il emprunte sur ce sujet quelques traits à Pascal, dans ses *Pensées sur la religion*, et semble reproduire toute l'énergie de ce grand écrivain, dans le morceau suivant, qui caractérise parfaitement les travers de notre siècle :

« Quand on considère d'une certaine hauteur les objets sur lesquels s'exerce d'ordinaire l'activité de l'esprit humain, on est tout étonné de la petitesse du cercle où il se renferme volontairement, et que si peu de chose suffise pour amuser sa curiosité, et donner le change au désir infini de connoître qui le dévore. Je ne sache

(1) Volume in-8º.; prix, 6 fr. 50 cent. et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Paris; chez Tournachon-Molin et Séguin, libraires; et chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

rien qui marque davantage la misère de l'homme, que cette facilité surprenante à se contenter de quelques distractions frivoles, avec une capacité immense pour la vérité. Il l'aime naturellement; un invincible instinct le porte à la chercher sans cesse; elle est sa fin, son repos, sa félicité; et toutefois il n'est rien qui ne puisse lui tenir lieu d'elle. Je ne parle ni du pauvre peuple absorbé dans les travaux du corps, ni du riche qui s'agite dans le vide des plaisirs : je parle de ceux qui tiennent du ciel, avec les sentimens élevés, une condition indépendante. Que croyez-vous qui remplisse habituellement leurs pensées? l'Être éternel, les lois immuables qu'il a établies? Oh! non; ils useront leur vie à combiner des mots, à étudier les rapports des nombres, les propriétés de la matière; il n'en faut pas davantage pour satisfaire ses puissantes intelligences. Que parlez-vous de Dieu à ce savant, qui remplit le monde du bruit de son nom? Comment voulez-vous qu'il vous écoute? Ne voyez-vous pas qu'en ce moment son esprit est tout occupé de la décomposition d'un sel jusqu'ici rebelle à l'analyse? Attendez qu'il ait fait connoître à l'univers un nouvel acide : alors peut-être il vous sera permis de l'entretenir de l'Être infini qui a créé, comme en se jouant, l'univers et tout ce qu'il renferme. Cet autre compose une histoire, un poëme, une pièce de théâtre, un roman, dont il s'imagine que dépend sa gloire : ne le troublez pas, il faut qu'il se hâte, car la mort approche; et quelle inconsolable douleur si elle arrivoit avant qu'il eût mis la dernière main à sa renommée! Il est vrai qu'il ignore sa propre nature, la place qu'il occupe dans l'ordre des êtres, ses destinées futures, ce qu'il peut espérer, ce qu'il doit craindre; il ne sait s'il existe un Dieu, une vraie religion, un ciel, un enfer; mais il a pris depuis long-temps son parti sur toutes ces choses; il ne s'en inquiète point, il n'y pense point; cela n'est pas clair, dit-il; et là-dessus il agit comme s'il étoit clair que ce ne fût que des rêveries.

» Si l'on pouvoit éviter l'enfer en n'y pensant pas, je verrois un motif à cette prodigieuse insouciance. Mais n'y point penser est, au contraire, le plus sûr chemin pour y arriver. Détourner son esprit de la vérité, y être indifférent, est le crime même que Dieu punit, et avec bien de la justice; car, si l'on veut y réfléchir, on comprendra que cette prétendue indifférence n'est au fond que de la haine.

» Ici j'en appelle hardiment à l'expérience générale; j'en appelle à la conscience même de l'indifférent : n'est-il pas vrai qu'il éprouve une répugnance extrême pour tout ce qui lui rappelle la religion, ses menaces et ses promesses? N'est-il pas vrai qu'intérieurement il souhaiteroit qu'elle fût fausse? N'est-il pas vrai qu'il a toujours fui l'occasion de s'en instruire, par une secrète appréhension d'être convaincu, ou au moins ébranlé, par les preuves nombreuses sur lesquelles elle s'appuie? N'est-il pas vrai qu'il s'attriste et s'irrite toutes les fois que, dans une de ces discussions qu'on n'est pas maître d'écarter toujours, on présente, en faveur du christianisme, un argument auquel il ne peut rien répliquer de plausible? N'est-il pas vrai que les objections qu'on y oppose lui causent au contraire de la joie, et une joie d'autant plus vive que ces objections paroissent plus embarrassantes et plus fortes? Or, qu'est-ce que tout cela, sinon la haine de la vérité, et par conséquent la haine de Dieu, vérité suprême? Y a-t-il lieu de s'étonner qu'il rejette ceux qui le haïssent? et à quel autre sort ces infortunés doivent-ils s'attendre » ?

L'auteur réfute ensuite les seuls principes sur lesquels on peut établir l'indifférence raisonnée, et voici l'ordre qu'il suit dans cette discussion. On soutient, dit-il, que la religion vraie ou fausse est indifférente pour l'homme; et nous prouverons que, supposé l'existence d'une vraie religion, cette religion est

pour l'homme, considéré soit individuellement, soit en société avec ses semblables et avec Dieu, d'une importance infinie; d'où il suit qu'il a un intérêt infini à s'assurer s'il existe, en effet, une vraie religion, et qu'il y a par conséquent une folie infinie à demeurer, à cet égard, dans l'indifférence. On soutient que toutes les religions sont en elles-mêmes indifférentes, et nous prouverons qu'aucune religion n'est indifférente en soi, ou qu'en toute religion il y a bien ou mal, vérité ou erreur; qu'il existe nécessairement une vraie religion, c'est-à-dire, une religion d'une vérité ou d'une bonté absolue, et qu'il n'en existe qu'une seule, d'où se réduit l'obligation de l'embrasser, s'il est possible de la reconnoître. On soutient que s'il existe une véritable religion, l'homme n'a aucun moyen de la discerner des religions fausses; et nous prouverons que, dans tous les temps, les hommes ont eu un moyen facile et sûr de reconnoître la véritable religion; d'où il résulte que l'indifférence n'est pas seulement un état déraisonnable, mais un état criminel.

Le chapitre IX traite de l'importance de la religion par rapport à l'homme. L'auteur établit cette vérité par une suite d'observations et de raisonnemens également concluans. Le bonheur est la fin naturelle de l'homme; or il n'y a de bonheur qu'au sein de l'ordre, et pour se conformer aux lois de l'ordre, il faut les connoître. Donc point de bonheur pour l'homme, à moins qu'il ne se connoisse lui-même, et qu'il ne connoisse les êtres avec lesquels il a des rapports nécessaires. Ces connoissances doivent être prises dans la nature, et non dans des théories arbitraires. La religion, la morale, la société, sont des lois générales;

dès qu'on les considère comme de pures abstractions, tout est perdu. L'objet propre de l'intelligence est la vérité; donc l'ignorance et l'erreur sont contraires à la nature de l'être intelligent, et incompatibles avec le bonheur. L'homme ne sauroit goûter de paix qu'il n'ait établi l'ordre entre ses facultés, en assujettissant les sens à la loi de l'intelligence ou de la vérité. Mais quelle sera la source de cet ordre? Est-ce la philosophie? quelles vérités nous révèle-t-elle? quels sont les biens qu'elle offre, les devoirs qu'elle prescrit? elle ne nous apprend rien. Ses systêmes ne sont qu'obscurités, que contradictions, que doutes. Est-ce là la situation naturelle de l'esprit humain? Dans les actions et les désirs de l'homme séparé de Dieu, tout se rapporte à l'orgueil ou à la volupté, ou à toutes deux ensemble. Mais ces deux passions trompent l'ame, et ne la satisfont pas; elles laissent un vide immense, et après la plus longue vie, le plus heureux en apparence est réduit à s'écrier : *Tout est vanité.* L'auteur suit la philosophie dans ses doctrines et dans leurs conséquences, et y trouve un mélange d'audace et de bassesse dont les modernes matérialistes n'offrent que trop d'exemples. A ce tableau, il oppose celui de la doctrine, qui nous apprend qu'il n'y a de bonheur pour nous que dans la possession de la vérité infinie, qui est Dieu. C'est cette doctrine seule qui nous explique notre origine, notre nature, nos destinées, ce mélange de bien et de mal que nous trouvons au fond de nous-mêmes. C'est elle seule qui peut nous promettre, et qui nous promet en effet le souverain bien. Tout, dans la religion, est infini, parce que tout y est plein de Dieu; il y a entre elle et nos facultés une harmonie parfaite. Elle

est la source de toutes les lumières comme de toutes les vertus. Cet endroit du livre est un des plus touchans et des plus magnifiques en même temps de tout l'ouvrage.

Dans le chapitre x, l'auteur établit l'importance de la religion par rapport à la société, ou plutôt il y prélude en montrant le vide et le néant des doctrines philosophiques. Il réfute, par les plus hautes considérations, la folie des modernes qui ont voulu constituer des sociétés sans religion, et qui ont imaginé qu'on créoit et qu'on affermissoit des Etats, du jour au lendemain, avec quelques traits de plume. Il retrouve encore ici l'auteur du *Contrat social* et de l'*Emile*, et le trouve tout aussi faux et tout aussi inconséquent en politique qu'en religion. Le principe que tout pouvoir vient du peuple, conduit infailliblement, ou à la privation du gouvernement, ou à l'oppression, et l'exemple des temps anciens est ici d'accord avec celui des temps modernes. C'est ce que l'auteur développe avec une connoissance approfondie de l'histoire, et avec les lumières d'une raison enrichie des plus sages méditations. Ce morceau, qui est plein de force, est encore de nature à plaire à tous les bons esprits; nous en détacherons le passage suivant, qui fera juger de la solidité du reste :

« Aussi les philosophes qui, excluant Dieu de la société, font dériver le pouvoir d'un pacte dépendant des volontés libres de l'homme, ou qui, en d'autres termes, attribuent à l'homme la faculté de créer le pouvoir, lui attribuent également la faculté de créer la loi; et la loi n'est plus que la volonté de l'homme, ou, selon la définition de Rousseau, *l'expression de la volonté générale*, c'est-à-dire, de toutes les volontés particulières des membres du corps social. Et *la volonté générale étant toujours*

droite, les lois sont toujours justes; le peuple crée la justice comme il crée la loi; il n'est pas même nécessaire que ses volontés soient raisonnables; l'essence de la loi consistant, non dans la raison, mais dans la volonté, *le peuple n'a pas besoin de raison pour valider ses actes;* il peut légitimement tout ce qu'il veut, même se déchirer, même s'anéantir; « car, dit Rousseau, s'il » plaît au peuple de se faire mal à lui-même, qui est-ce » qui a droit de l'en empêcher »?

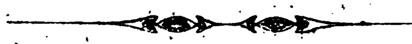
» En lisant ces maximes fécondes en calamités et en forfaits, on croit lire le code même du désordre et la théorie de la mort. Si le chaos et l'enfer ont une législation, elle doit être fondée sur cette base, sans aucun doute ».

C'est avec la même vigueur que l'auteur prouve l'influence funeste des doctrines philosophiques sur le pouvoir, sur le droit des gens, sur les lois, sur la morale. Sur ce dernier point surtout, ses pinceaux prennent plus de force, et il nous fait rougir, et de l'absurdité de nos doctrines, et de l'opprobre de nos mœurs. Ici nous voulions citer encore; mais hésitant entre des traits d'une égale énergie et d'une égale éloquence, nous n'avons pas su choisir, et nous renvoyons le lecteur à cette suite de morceaux où l'éclat du coloris le dispute à la profondeur de la pensée. Ce chapitre feroit seul un ouvrage achevé.

Obligé d'interrompre encore cette analyse, et de renvoyer à un autre jour l'examen des deux derniers chapitres, nous ne pouvons empêcher de faire part de l'impression qui nous a paru résulter de la lecture de cet admirable ouvrage. Cette lecture élève l'ame; elle montre la religion sous un plus beau jour; elle augmente la satisfaction qu'on a d'être chrétien; elle fortifie la foi; elle nous découvre des rapports inaper-

çus entre le ciel et la terre; elle console; elle anime. Elle soulève, en quelque sorte, un coin du voile répandu ici bas sur les voies de la Providence, et trace à grands traits l'économie de ce plan magnifique qui lie la religion et la société, le présent et l'avenir, Dieu et l'homme.

Dans un quatrième et dernier article, nous analyserons les deux derniers chapitres. Il ne nous restera plus alors qu'à faire des vœux pour que le second volume paroisse bientôt, et pour que celui qui a donné à l'auteur tant de vigueur et d'élévation dans l'esprit, lui accorde aussi une santé qu'il n'emploie que pour la gloire de la religion, et pour l'utilité du prochain.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 8 avril, M. Antoine Assemani eut l'honneur de présenter au saint Père le marquis Jean Gantus Cubbe, d'Alep, en Phénicie, issu d'une famille ancienne, et qui a bien mérité du saint Siége. Lui-même est agent du Pape en cette ville.

— M. François-Xavier Domeniconi, curé de Sainte-Marie de la Paix, à Rome, est élu pour l'évêché d'Alatri.

— Le 13 avril, le prince héréditaire de Bavière est reparti pour Naples, après avoir pris congé de S. S., qui a accueilli ce prince avec une affection paternelle.

— On distribue en ce moment la *Notice pour 1818*, connue sous le nom de *Cracas*. C'est, comme on sait, un état de la cour de Rome, et une liste des archevêques et évêques de la chrétienté. La publication en étoit interrompue depuis dix ans. On y a fait entrer encore plus de détails que dans les précédens.

— Les *papirus* rapportés d'Egypte par le père Ange de Paffi, Franciscain, ont été, d'après les ordres de S. S., achetés pour la bibliothèque du Vatican, par Mgr. Frosini, majordôme. Les savans vont les examiner, et tacher d'expliquer les caractères qui y sont tracés.

PARIS. Le jeudi 7 mai, il y aura à Notre-Dame une assemblée de charité, à l'occasion de l'installation des Frères des Ecoles chrétiennes sur la paroisse. S. A. R. MADAME se propose d'y assister. M. de Coucy, archevêque de Reims, dira la messe du Saint-Esprit, et M. de Quélen, évêque de Samosate, prononcera un discours. La quête sera faite par Mmes. de Chabrol et Boulard; elle est destinée aux frais de l'établissement des Frères, et aussi à l'augmentation du nombre des sœurs de la Charité, pour le soin des malades de la Cité. Il suffit de nommer deux aussi belles œuvres pour intéresser les ames pieuses et charitables. Les personnes qui voudroient y contribuer sont priées d'envoyer leur offrande à MM. les vicaires-généraux, ou à M. l'abbé de la Calprade, chanoine.

— Le dimanche 3 mai, il a été célébré, dans l'église des Quinze-Vingts, une grand'messe en musique et un *Te Deum* à grand orchestre, de la composition de M. l'abbé Roze. Ce sont les aveugles qui ont exécuté les morceaux. L'objet de la cérémonie étoit de célébrer l'anniversaire du retour du Roi dans sa capitale.

— On nous a appris, un peu tard, la mort de M. Poulin, prêtre, ancien religieux Bénédictin, dernièrement vicaire à Jougne, au diocèse de Besançon. Il mourut en novembre dernier, et toutes les paroisses des environs prirent part au deuil de celle à laquelle il donnoit particulièrement ses soins. Son oraison funèbre fut souvent interrompue par les larmes des habitans. Nous tenons de la même source des détails consolans sur le zèle du pasteur qui gouverne la paroisse de Jougne, et sur une première communion d'enfans qui a présenté un spectacle très-édifiant. Nous n'insistons pas sur les particularités que l'on nous a mandées, n'étant pas dans l'usage de raconter ces sortes de cérémonies qui reviennent souvent, et qui offriroient partout à peu près les mêmes faits.

— M. Chaumeil, vicaire de Murat, diocèse de Saint-Flour, nous sollicite d'annoncer qu'il vient de faire paroître, à Saint-Flour, une nouvelle édition de la *Règle des Sœurs du tiers-ordre de Saint-Dominique*, considérablement augmentée. Elle forme un vol. in-12, et se trouve chez Barreyre, libraire, à Saint-Flour. Nous en aurions parlé avec connoissance de cause, si M. Chaumeil nous avoit envoyé son livre, comme c'est l'usage.

LILLE. Cette ville, qui avoit déjà été témoin de plusieurs

communions de militaires, en a vu une encore plus nombreuse, le samedi 28 mars, de sous-officiers et de soldats de la légion de la Sarthe. C'est M. l'abbé d'Orange, aumônier de la légion, qui leur a rendu le service de les instruire et de les préparer. Les exercices religieux ont été suivis par tous les militaires pendant le carême. Dès la mi-carême, un grand nombre étoient prêts pour la communion; mais on a jugé à propos de les faire différer, afin d'en réunir le plus possible pour une communion générale. Elle a eu lieu, le samedi 28 mars, dans l'église de la Madeleine, en présence d'un clergé nombreux et de toutes les autorités. Le nombre des communians étoit de quatre-vingts; plusieurs s'étoient déjà acquittés de ce devoir, et d'autres s'y préparent encore en ce moment; de sorte qu'au moins la moitié des sous-officiers et soldats feront leurs pâques. Mais ce qui est encore plus consolant que ce nombre, c'est l'air de piété et de recueillement de ces bons militaires. Ils passèrent la matinée dans l'église, à genoux, en attendant la messe, qui ne fut célébrée qu'à onze heures et demie. Il est bon de remarquer que ce n'étoit point une première communion; quelques soldats seulement et un enfant de troupe, qui ne s'étoient pas trouvés suffisamment instruits lors de la première communion faite dans la même légion, le 19 août 1817, l'ont faite le 28 mars. Sur la demande même des militaires, on continueer la prière deux fois la semaine pendant l'été, temps où l'exercice des armes ne permet pas de la faire tous les jours. Les femmes du quartier se sont aussi acquittées de leurs devoirs religieux.

Cahors. Ce diocèse vient de rentrer en possession de son ancien séminaire, l'un des plus beaux de toute la France. Il avoit été bâti par les soins et la générosité de M. Alain de Solminiac, évêque de Cahors, dont la mémoire est encore en vénération. Ce pieux prélat le mit, en 1643, à la disposition de saint Vincent de Paul, qui y envoya quelques-uns de ses plus estimables coopérateurs, tant comme directeurs de la jeunesse, que comme missionnaires. Le bien qu'ils y firent donna lieu à M. de Solminiac d'écrire en ces termes à saint Vincent : *Vous seriez ravi de voir mon clergé, et vous béniriez Dieu mille fois, si vous saviez le bien que les vôtres ont fait dans mon séminaire, et qui s'est répandu dans toute la province.* Pendant la révolution, la maison du séminaire servit quelque temps de réclusion aux prêtres restés fidèles

que leur âge ou leur zèle avoient empêché de fuir. En dernier lieu c'étoit une caserne. Enfin, Sa Majesté, par une ordonnance du 24 décembre 1817, l'a rendue à M. l'évêque; quoiqu'il y eût de grandes réparations à faire, elle est aujourd'hui en état de recevoir les élèves, grâce au zèle et à l'activité des supérieurs ecclésiastiques. Ce beau local facilitera la réception d'un plus grand nombre de sujets que réclament les besoins de ce vaste diocèse.

Constantinople. Les Grecs sollicitoient depuis long-temps des avantages au préjudice des religieux latins restés dans la Terre-Sainte. Ils vouloient s'emparer de la petite chapelle du Saint-Sépulcre, et pouvoir y dire la messe. Ils vouloient en enlever la croix, le tableau, et tout ce qui annonce l'église catholique, et y substituer la croix grecque et les ornemens de leur rit. Ils n'ont point épargné pour cela l'argent et les démarches, et ont réussi dans leurs desseins. Le pacha de Damas a reçu un firman tel que les Grecs le souhaitoient. Les pères Francs établis dans la Terre-Sainte seront contraints de supprimer leurs orgues, et d'enlever le tableau placé au-dessus de la porte de leur église, et les Grecs pourront dire la messe dans l'intérieur de la chapelle. On espère encore que le Roi de France interviendra dans cette affaire. Ses ancêtres ont toujours été regardés comme les protecteurs des Francs en ce pays; et Louis XIV entr'autres, avoit rendu de signalés services à ces chrétiens opprimés. Son religieux petit-fils ne montrera pas moins de zèle pour l'honneur des saints lieux, et pour la tranquillité du petit nombre de religieux qui veillent encore près du tombeau du Sauveur. C'est sur lui qu'ils tournent en ce moment leurs regards.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 3 mai, à neuf heures et demie du matin, la garde nationale s'est rangée en bataille dans la cour des Tuileries. Elle a été inspectée par S. A. R. Monsieur, qui a parcouru les rangs à pied, adressant, avec sa grâce accoutumée, les mots les plus heureux à plusieurs gardes nationaux. Ces troupes ont ensuite défilé devant le Prince, et ont relevé tous les postes du château, suivant le privilége de la garde nationale pour ce jour. A dix heures, les Princes et Princesses ont été admis chez

le Roi, et lui ont adressé leurs félicitations. S. M. a reçu les cardinaux, les ministres, les maréchaux de France, les députations des deux chambres, les cours de justice, et le corps municipal de Paris. Après la messe, le Roi est monté en calèche, et a passé en revue, dans la cour des Tuileries, ses gardes du corps et ceux de MONSIEUR. MADAME et Mme. la duchesse de Berry étoient dans la voiture du Roi, et les Princes aux portières. La maison du Roi a ensuite défilé devant S. M., qui s'étoit arrêtée au pied du grand pavillon. Le Roi étant rentré dans ses appartemens, a reçu les officiers des différens corps militaires. A deux heures, le Monarque est remonté en calèche, et a parcouru plusieurs quartiers de la capitale, recevant sur sa route des témoignages de reconnoissance et de joie. S. M. est rentrée à cinq heures. La pluie n'a commencé qu'après ce temps. Les Princes et Princesses ont également parcouru différens quartiers; MONSIEUR a visité les postes de la garde nationale. La foule se pressoit sur leur passage.

— S. M. a reçu, le 2 mai, une députation de la garde nationale de Versailles, à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée du Roi dans ce département, il y a quatre ans. S. M. a parlé avec intérêt de sa *chère ville* de Versailles.

— Le Roi a envoyé 20,000 fr. pour les jardiniers du faubourg Saint-Antoine et des environs, que la grêle du 27 a ruinés. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry ont donné 4,000 fr. pour le même objet. Il a été ouvert, dans plusieurs administrations de la capitale, des souscriptions en faveur des victimes de l'orage. La perte est évaluée à 600,000 fr. Les légumes ont été détruits, les arbustes hachés, les cloches de verre brisées, etc.

— La cour royale de Paris a entériné, le 2 mai, des lettres patentes du Roi, portant collation de différens titres à chacun des membres de la chambre des pairs.

— Le duc de Wellington est parti le 1er. mai dans la nuit, et a pris la route de Calais pour se rendre à Londres.

— Une ordonnance de police porte qu'à dater du 3 mai, le prix du pain de quatre livres est baissé d'un sou.

— M. Crével, auteur de l'écrit intitulé: *Le Cri des peuples*, a comparu devant la cour royale, en appel du jugement qui l'a condamné à un an de prison et à 3,000 fr. d'amende. M. Mocquard, avocat, a plaidé pour lui. M. Hua, avocat-général, a conclu à la confirmation du jugement. La cour a

confirmé le premier jugement, et condamné l'auteur à l'amende.

— Le tribunal de police correctionnelle a jugé, le 2, la cause de M. Fiévée. Le jugement porte : Attendu que Joseph Fiévée a reconnu être l'auteur de la *Correspondance politique et administrative*, et que la XIe. partie de cet ouvrage, dans son ensemble, et surtout dans plusieurs passages indiqués, présente le caractère d'un écrit séditieux ; que, dans cet écrit, le sieur Fiévée a tenté d'affoiblir, par des injures et des calomnies, le respect dû au Roi et à son autorité, le tribunal condamne ledit Fiévée à trois mois d'emprisonnement, 50 fr. d'amende et 1,500 fr. de cautionnement ; le condamne en outre aux dépens, et maintient la saisie. M. Fiévée a déposé sur-le-champ son appel de ce jugement.

— Dans la même séance ont comparu, Jacques-Amédée Féret, âgé de vingt-trois ans, et Lhuillier, libraire ; le premier, auteur, et le second, éditeur des 6e. 7e. et 8e. numéros de l'*Homme gris, ou petite Chronique*. M. Marchangy, avocat du Roi, a porté la parole. Il a reproché à l'auteur des plaisanteries indécentes sur la religion ; sur la religion, a-t-il dit, qui est le soutien des mœurs et le fondement des sociétés. Attaquer la religion, c'est donc attaquer les mœurs et le gouvernement. M. l'avocat du Roi a requis ici l'application de l'article 287 du Code pénal sur les pamphlets contraires aux bonnes mœurs. Après avoir dénigré les choses saintes, le sieur Féret s'élève contre l'autorité royale ; c'est une transition naturelle. Il censure avec amertume l'ordonnance du 24 juillet 1815, et demande avec hauteur le rappel des bannis, qu'il comble d'éloges exagérés. Il dit que les peuples ne sont plus d'humeur à se prendre de belle passion pour un souverain. Il parle des iniquités des tribunaux, et calomnie un grand nombre d'hommes estimables, le dernier ministre de la guerre, le général Canuel, les cours prévôtales, etc. M. Marchangy pense que le libraire doit être déclaré complice, puisqu'il a continué, depuis l'instruction du procès, à faire paroître un ouvrage si répréhensible. Il a conclu contre le sieur Féret à six mois d'emprisonnement et 1,200 fr. d'amende, et contre Lhuillier, à trois mois de prison et 5,000 fr. d'amende. La cause a été continuée à huitaine.

—On fait dans toutes les divisions militaires des appels aux sous-officiers et caporaux qui désirent rentrer au service, et

on les prévient qu'ils peuvent se présenter au commandant du département, qui recevra leurs engagemens.

— Plusieurs lettres annoncent des dégâts causés par les derniers orages. Jusqu'ici ils ne pèsent que sur un petit nombre de cantons. En général, la préparation de la campagne est magnifique, et jamais on n'a pu concevoir de plus belles espérances.

— On a publié à Londres un placard pour convoquer le peuple à Spafields, afin d'y délibérer sur les droits de l'homme, et sur le luxe des rois, des nobles et des prêtres. L'auteur de la proclamation est le démagogue Hunt. On espère que le gouvernement prendra des mesures pour dissiper ses projets.

— Il y a eu trois incendies, à Constantinople, dans la nuit du 20 mars; on en compte trente-huit depuis deux mois.

— Un Grec, qui s'étoit fait mahométan à la suite de mauvais traitemens, est venu déclarer lui-même au grand-visir qu'il vouloit revenir à la religion de ses pères, quoiqu'il connût toute la sévérité de la loi, qui condamne à mort quiconque abandonne le mahométisme. On a essayé de le faire changer de résolution, jusque sur l'échafaud; mais il a persisté, et est mort courageusement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2 mai, les ministres de S. M. ont apporté à la chambre deux projets de loi; l'un est la loi des finances, adopté par l'autre chambre avec des amendemens auxquels S. M. a consenti; l'autre est la loi, adoptée la veille par la chambre des députés, et relative à la création de rentes pour nous libérer envers les étrangers. Il a été nommé, pour le premier projet, une commission composée de sept membres, qui sont: MM. le duc de Lévis, les marquis Pastoret, Garnier, Dessoles et de Marbois, et les comtes de la Roche-Aymon et de Villemanzi. Il a été ensuite nommé une députation pour aller complimenter le Roi à l'occasion de l'anniversaire du 3 mai. Les pairs sont: MM. l'ancien évêque de Châlons, les ducs d'Uzès et de Doudeauville, les marquis de Clermont-Gallerande, de Lally-Tolendal, de Clermont-Tonnerre, de Maison et d'Harcourt, les comtes de Saint-Roman, Boissy-d'Anglas, Jules de Polignac, Compans, de Villemanzi, Gantheaume, de Père, Dembarrère et de Monbadon, et les vicomtes Dambray et Dubouchage. Le reste de la séance a été consacré au renouvellement des bureaux.

Le 4 mai, il a été présenté à la chambre quatre projets de loi, sur

les travaux du Hâvre, sur le canal de la Sensée, sur le pont à construire sur la Dordogne, et sur un changement de circonscription dans quelques sous-préfectures. La chambre a adopté à l'unanimité, sur le rapport de la commission des finances, le projet pour la création de plusieurs millions de rentes, destinée à faciliter l'évacuation du territoire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. mai, la séance s'est ouverte à une heure, tous les ministres étant présens. M. Bégouen a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'achèvement des travaux du port du Hâvre. Il en propose l'adoption avec un léger changement de rédaction, et a exprimé la reconnoissance des habitans du Hâvre pour l'intérêt que Mgr. le duc d'Angoulême veut bien prendre à l'entreprise. M. de Brigode, rapporteur d'une autre commission, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la construction du canal de la Sensée, qui réunit l'Escault à la Scarpa. La discussion de ces deux projets est remise au lendemain. M. le président prévient l'assemblée que, le 3 mai, S. M. recevra les hommages de la chambre. On tire au sort les noms des membres qui doivent former la députation. Ce sont : MM. Dumeylet, d'Angosse, Durand-Fajon, Armand de Puymoisson, le prince de Montmorency, Aupetit-Durand, de Luzines, Barthe-Labastide, Grammont, de Brigode, de Calvières, le baron Louis, Castel, Verneilh de Puyraseau, Dumanois, le comte de Courtavel, Roy, Bellart, de Coislin, Trinquelague et Passerat de Silans. La discussion devoit s'ouvrir sur le rapport de M. le duc de Gaëte, pour la création de 16 millions de rentes, et pour un crédit éventuel de 24 millions de rentes, destinés à nous acquitter envers les étrangers. Personne ne demandant la parole, les quatre articles du projet sont mis aux voix et adoptés. Le nombre des votans étoit de 179; il y a eu 162 boules blanches et 17 noires. On passe à la discussion du projet de loi concernant le changement de circonscription de quelques arrondissemens. M. Bignon parle contre le 8e. article du projet, qui transfère à Haguenau le chef-lieu de l'arrondissement de Weissembourg. Il fait valoir la protestation des communes de l'arrondissement. M. Magnier-Grandprés répond que Weissembourg est situé trop près de la frontière. M. Courvoisier insiste pour le maintien de l'ordre actuel; Weissembourg en jouit depuis vingt-sept ans, et on ne peut la déposséder sans quelque injustice. M. de Villefranche appuie cette opinion. M. Capelle, commissaire du Roi, défend le projet de loi par des considérations tirées de la position respective des deux villes. M. Jouanneau lui répond. Tous les articles du projet sont adoptés. On procède au scrutin. Sur 164 votans, il s'est trouvé 113 boules blanches, et 51 noires. La loi est adoptée par la chambre.

Le 2 mai, l'ordre du jour appeloit la discussion sur plusieurs projets de loi d'un intérêt local, sur lesquels le rapport avoit été fait la veille.

Il n'y a pas eu de discussion. Le premier projet, relatif à un emprunt de 3 millions pour l'achèvement des travaux du Hâvre, a été adopté par 141 boules blanches contre 2 noires. Le second, pour le canal de la Sensée, a passé par 138 voix contre 2. Le troisième, pour la construction d'un pont sur la Dordogne, a réuni 141 voix contre 6. On passe à la discussion du projet de loi concernant les échangistes. M. Lainé de Villevêque combat la loi comme tendant à revenir sur des actes consommés. M. Siméon, commissaire du Roi, répond qu'on ne peut refuser aux échangistes ce qu'on a accordé aux engagistes; le projet de loi n'est applicable qu'à cinq échangistes. La chambre prononce la clôture de la discussion, et adopte, par assis et lever, les deux articles du projet. On procède ensuite au scrutin; mais plusieurs membres étant successivement sortis, la chambre ne s'est trouvée composée que de 126 membres, et M. le président a déclaré que, faute d'une voix, le scrutin étoit nul. La délibération a été renvoyée au lundi 4 mai.

Le 4 mai, il a été fait un rapport sur quelques pétitions de particuliers qui se prétendent lésés par des actes de l'autorité. On passe, sur presque toutes, à l'ordre du jour. M. Breton propose, au nom d'une commission, d'ajourner un projet de loi qui tend à approuver les arrangemens pris avec une compagnie pour l'achèvement du canal de l'Ourcq; la discussion s'engagera sur ce point mercredi. On recommence la délibération sur le projet de loi relatif aux échangistes; il est adopté par 136 voix contre 23.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Sur un nouvel Ecrit contre le Rédacteur de ce Journal.

On a distribué, ces jours derniers, avec une extrême profusion, un écrit dirigé contre nous, sous ce titre : *Plainte en calomnie, et diffamation contre un journaliste;* in-8°. de 65 pages. Cet écrit a été envoyé aux deux chambres, aux conseillers d'Etat, aux membres des cours, aux curés et aux maires de la capitale, et aux différentes administrations. On l'a adressé, dans les provinces, aux évêques et aux chapitres. Nous n'avons presque pas besoin d'en nommer l'auteur. C'est le même qui nous poursuit depuis quatre ans avec une activité infatigable, et qui avoit déjà distribué, les années précédentes, aux deux chambres, des brochures fort vives contre nous. C'est cet ancien magistrat qui lutte avec tant de persévérance pour soutenir le jansénisme sur le penchant de sa ruine. Piqué des pertes que fait chaque jour une cause si chère, et du discrédit où elle tombe, il s'en prend à nous, comme si nous en étions coupables; il s'agite, il s'épuise, il s'efforce de couvrir, par le nombre et la chaleur de ses réclamations, la solitude de son parti; et il ne voit pas que ses efforts seuls trahissent la triste situation de cette triste cause, et que son ton et son style ne sont pas propres à appeler sur lui l'intérêt, et à réconcilier le public avec les opinions qu'il a embrassées.

Mais pour nous borner à ce qui nous est personnel, nous nous sommes demandé plusieurs fois pourquoi M. Silvy nous avoit pris ainsi en aversion, et nous harceloit incessamment par des brochures périodiques. Nous ne l'avions point attaqué; nous ne le connoissions même pas de nom lorsque nous publiâmes, il y a douze ans, la première édition des *Mémoires pour servir à l'His-*

toire ecclésiastique pendant le 18e. siècle. Il n'y étoit point question de lui. Toutefois, il paroît que c'est cet ouvrage qui a échauffé la bile de M. Silvy. Il nous apprend, dans sa *Plainte,* qu'il avoit fait depuis longtemps des recherches sur le même objet, et qu'il avoit compulsé un grand nombre d'ouvrages. *Quelle fut donc, s'écrie-t-il, ma surprise, et je puis dire, ma douleur, de voir paroître ces* Mémoires! Il est clair que nous eûmes grand tort d'aller, quoique sans le savoir, sur les brisées de M. Silvy, et de prétendre traiter un sujet auquel il avoit consacré ses veilles. Un peu d'amour propre s'est donc mêlé à cette affaire, et quelque rivalité d'auteur se joignant à l'esprit de parti, a sans doute allumé tant de rancune, et a donné lieu à ce grand éclat, à ces reproches amers, et à cette guerre ardente et animée à laquelle nous nous trouvons en butte.

Depuis 1806 nous avions fait de nouvelles recherches sur l'objet de nos *Mémoires,* et nous avions profité de notre loisir pour rendre cet ouvrage moins imparfait et moins incomplet. La première édition étoit épuisée, et nous crûmes que la restauration nous offroit une occasion favorable d'en donner une nouvelle. Nous l'avions essayé vainement dans les derniers temps de l'usurpateur : un ami intime de M. Silvy, censeur sous M. de Pommereul, avoit déclaré nettement qu'il empêcheroit de tous ses moyens la réimpression d'un ouvrage trop contraire à ses vues. Il n'avoit plus le même crédit sous le Roi : nous annonçâmes donc notre seconde édition, en septembre 1814. Notre *Prospectus* ne contenoit rien qui pût blesser personnellement M. Silvy, dont nous ignorions encore l'existence; cependant il ranima son zèle, et, soit que cette nouvelle édition dérangeât ses calculs d'auteur, soit qu'il fût touché des intérêts de sa cause, soit que ces deux motifs ensemble agissent sur son esprit, c'est de ce moment qu'il nous a pris à partie, et qu'il n'a cessé de nous accabler d'écrits dictés par la passion et l'aigreur. Il publia, en décembre 1814,

la Vérité de l'Histoire ecclésiastique rétablie; in-8°. de 115 pages, où, à l'exemple de son ami, le P. Lambert, il nous accusoit *d'ignorance*, *de témérité*, *de calomnies*, *de partialité*, *de contradictions*, *de mutilation de texte*, *de dissimulation*, *de déclamations*, *d'infidélités*, etc. Ces douceurs ne nous ayant pas converti, ce qui venoit sans nul doute de notre endurcissement, M. Silvy lança un volume in-8°. de 350 pages, intitulé: *les Jésuites tels qu'ils ont été*; puis il nous adressa, en 1815, une première lettre, datée du 4 octobre, où il disoit que, *d'après l'avis de personnes respectables*, il avoit *pensé devoir mettre*, *en certains endroits*, *de la vigueur et de l'indignation*. Sa lettre est en effet encore un peu moins polie que son premier écrit : il nous y prodigue les marques de son mépris, nous appelle des *Dom Quichotte*, nous reproche *de détestables calomnies*; *des accusations criminelles*; nous demande si nous avons *perdu toute crainte des jugemens de Dieu*; nous avertit de ce que *nous avons à attendre pour l'autre monde*. Nous engageons M. Silvy, qui est si chatouilleux dans sa *Plainte*, à revoir les complimens qu'il nous fait à la page 26 de cette lettre, où il nous accuse de *mutiler des textes*, de les *falsifier sur tous les rapports*, de les *citer à faux*, de *travestir les auteurs*, etc. Il ne faut pas être si susceptible quand on a soi-même donné l'exemple de ces imputations contre lesquelles il se récrie aujourd'hui.

Mais ce qui est presque plaisant, c'est que M. Silvy, dans une *addition* à cette lettre, se reprocha son *extrême modération*. *Ses amis*, disoit-il, *se plaignoient qu'il nous traitât trop bénignement*. *Un pareil procès*, selon eux, *ne pouvoit se traiter selon les règles ordinaires de la civilité*; *il faut élever la voix*; *il est impossible de mollir en telle circonstance*; *l'indulgence*, *dans ce cas*, *est une tache et un opprobre dont on se couvre soi-même*. Nous pourrions rassurer, à cet égard, la conscience trop délicate de M. Silvy : il n'a point à

craindre *l'opprobre de l'indulgence*, et ce seroit une injustice que de lui reprocher d'avoir *molli.* C'est ce qu'il auroit pu répondre aux amis qu'il met en scène par une si ridicule fiction : ceux qui le connoissent savent assez que sa vivacité n'a pas besoin d'être excitée, et que s'il pèche ce n'est pas par excès de modération. Quoi qu'il en soit, plein de déférence pour ses amis, et pour ne point se refuser entièrement à leurs vœux et à leurs remontrances, M. Silvy imagina de nous porter un défi singulier. Nous aurions nommés tous les deux quatre arbitres pour juger entre lui et nous; nous aurions discuté, en leur présence, douze ou quinze faits, ce qui n'auroit peut-être pas exigé pour chacun plus de douze ou quinze séances. Surtout nous aurions au préalable déposé 200 fr. en forme d'amende pour celui qui auroit succombé dans ce combat. Cette idée bizarre parut si heureuse à M. Silvy, qu'il en fit part à tous les évêques, à tous les directeurs de séminaires, aux curés de Paris. Il vouloit du bruit : il fut *désapointé*; nous ne lui répondîmes pas, et nous le laissâmes se pavaner de sa provocation un peu gasconne. Il eut même la bonne foi de nous donner le nom de *turbulent*, parce que nous évitions l'éclat d'une dispute réglée.

Pour lui, toujours pacifique à sa manière, il continua de nous harceler. Il distribua aux chambres, en 1816, un nouvel écrit, intitulé : *du Rétablissement des Jésuites en France*, et il y joignit une *Réplique* fort longue, dans laquelle, docile aux conseils de ses amis, et oubliant ce qu'il appeloit sa *bénignité*, il employoit les *termes réputés durs*, c'est son expression, et nous reprochoit *d'impudentes assertions*, *d'impertinens démentis*, *des mensonges indignes*, *une ignorance inconcevable..... ; il mourroit de honte s'il étoit à notre place.....* Il fit coup sur coup deux éditions de cet ouvrage, et elles furent l'une et l'autre distribuées aux chambres, qui n'avoient rien de mieux à faire que de s'occuper de cet objet, toute autre affaire cessante.

Plus tard, M. Silvy leur envoya encore un *Supplément* pour les inviter à délibérer sur les matières importantes dont il les entretenoit. Malheureusement de si sages conseils ne furent pas suivis, et les chambres perdirent leur temps à discuter le budget et autres bagatelles.

Nous ne parlons pas d'un autre écrit de M. Silvy, intitulé : *les Véritables Sentimens de Bossuet*, où l'auteur reproche aussi à M. de Bausset d'avoir altéré la vérité des faits, et d'avoir ployé l'histoire à un système, parce que ce prélat a parlé du jansénisme comme en parlent les papes et les évêques; car M. Silvy ne voit jamais que l'honneur du jansénisme; ce n'est que pour cela qu'il écrit, quoiqu'il *ne se dissimule point*, comme il le dit ailleurs, *combien peu de personnes apportent quelque intérêt à la cause qu'il défend*. Pourquoi donc rebat-il sans cesse ce sujet? Dans cette même brochure, il revient assez souvent sur nos *Mémoires*, et toujours pour nous gratifier de quelques-unes de ces épithètes douces et polies que lui fournit son *extrême modération*. Du reste, nous pûmes nous consoler en voyant qu'au fond il n'étoit pas plus content de M. l'évêque d'Alais que de nous. Il l'accusoit *de partialité, de légèreté, d'assertions sans preuves. M. de Bausset a fait comme un juge qui, dans une cause importante, laisseroit de côté les pièces favorables à celle des parties qu'il voudroit condamner*; ce qui n'est pas donner une idée bien flatteuse de l'équité de l'illustre historien, lequel est heureusement fort au-dessus d'un tel soupçon.

Vers le même temps, M. Silvy se ménagea le passe-temps d'une dispute non moins vive avec un rédacteur du *Mémorial religieux*; dispute qui produisit aussi plusieurs écrits. Il fit insérer dans *le Constitutionnel* une *Lettre* qui ne parut pas déplacée dans un journal dont on connoît l'esprit et la couleur. M. Silvy avoit eu apparemment ses raisons pour faire choix de cette feuille. Mais nous ne voulons pas entrer dans les détails d'une querelle où nous n'étions point personnellement engagés.

Nous laisserons aussi de côté un autre écrit de M. Silvy, pour lequel il a eu le désagrément d'être cité en police correctionnelle. Il a promis de ne plus répandre sa *Relation*, et on n'a pas donné de suite à cette affaire. Mais privé du plaisir de raconter du merveilleux, et ayant besoin d'une pâture pour occuper l'excessive activité de son esprit, il a successivement publié, cet hiver, quatre brochures nouvelles. La première est intitulée : *Henri IV et les Jésuites*, et est dirigée principalement contre un M. D., qui avoit pris la défense de la société, en 1816, dans le *Mémorial*. M. Silvy le combat aussi avec beaucoup de vigueur; nous respirions un peu pendant ce temps-là; mais ce repos ne devoit pas être long. A la suite de la première brochure, en venoit une autre; c'étoit une *Dissertation sur la foi qui est due au témoignage de Pascal, dans ses* Lettres Provinciales. Là, M. Silvy, à travers un amas de réflexions incohérentes sur toute sorte de sujets sans liaison entre eux, nous attaquoit en dix ou douze endroits, nous cherchant des querelles d'allemand, et nous faisant des chicanes ridicules. On en jugera par un seul trait. Nous avions dit, dans nos *Mémoires*, que D. Déforis périt sur l'échafaud, et comme nous avions cité l'époque de 1794, temps où la terreur régnoit en France, et que nous venions de nommer avant lui plusieurs des victimes de la proscription, il est clair qu'il ne pouvoit y avoir de doute sur notre intention. Cependant il a plu à M. Silvy de nous prêter le dessein d'*assimiler D. Déforis à Cartouche et à Robespierre.* Avec un peu moins de prévention, il auroit vu que nous nous étions servis, quelques pages plus haut, de la même expression pour l'abbé du Contant de la Molette, mort aussi pendant la terreur.

A ces brochures, M. Silvy en a fait succéder, coup sur coup, deux autres, qui ont été distribuées aussi aux deux chambres. Ce sont celles dont nous rendîmes compte dans notre n°. 375. L'auteur, fidèle à son système de

dénigrement contre nous, et contre tous ceux qui ne partagent pas ses exagérations, nous enveloppoit, les uns et les autres, dans une sorte de dénonciation; nous reprochoit de former *une cabale*, et attaquoit à tort et à travers les hommes dont la religion et le clergé s'honorent le plus en France. Nous fûmes révoltés, il est vrai, d'une opiniâtreté et d'un aveuglement qui nous parurent passer toutes les bornes. Nous vîmes clairement l'intention de nous nuire en nous présentant comme de mauvais François, nous en particulier, qu'il désignoit, mais heureusement avec plus de malignité que de sel, sous le nom de *trompette de l'ultramontanisme*. Poussé à bout, nous nous servîmes contre M. Silvy des armes qu'il avoit employées lui-même. Il nous avoit accusé de *falsifier des textes*; nous lui reprochâmes d'avoir, de son côté, *falsifié* un texte de Grégoire VII. Il nous peignoit comme un *ennemi des doctrines gallicanes*, comme un homme *dangereux*; nous remarquâmes avec quelle affectation il alloit fouiller dans l'histoire des sujets de plaintes contre les papes, et combien, malgré quelques vaines formules de respect, tout l'ensemble de son écrit tendoit à les rendre odieux. Voilà ce qui lui a fait jeter les hauts cris; voilà ce qui nous a valu sa *Plainte en calomnie*. Il est permis à M. Silvy de nous diffamer; mais c'est un crime de lui appliquer la peine du talion. Il a fallu que le clergé, les chambres, le conseil d'Etat, les administrations fussent instruits de nos démêlés, et que l'opinion publique fut investie de ce grand procès. La *Plainte en calomnie* a été distribuée par milliers: on diroit, à la vivacité du style du plaignant, que j'ai voulu le déshonorer et le flétrir comme un homme infâme, tandis que je n'ai parlé de lui que comme d'un homme de parti que ses préventions aveugloient, et qui, emporté par la pétulance de son caractère ou la violence de ses préjugés, ne voyoit dans les textes, comme dans les faits, que le côté favorable à la cause dont il s'étoit fait le champion.

Voilà l'histoire de mes débats avec M. Silvy. Je ne voulois lui répondre qu'un mot, et je me suis laissé entraîner à une défense de plusieurs pages, qui sera du moins fort courte en comparaison de la volumineuse *Plainte* de mon adversaire, et qui, d'ailleurs, sera ma dernière réponse. Je suis déterminé à laisser le champ libre à M. Silvy. Il chantera victoire, comme si on n'avoit rien à lui répondre. Les gens sages sentiront que nous ne pouvons entretenir perpétuellement les lecteurs de nos démêlés. Nous imiterons les autres écrivains que M. Silvy a attaqués, et qui n'ont pas jugé devoir lui répliquer. Nous finirons par adresser une petite remarque à M. Silvy. Dans sa *Plainte en calomnie*, il semble nous menacer d'une action devant les tribunaux pour l'avoir diffamé; qu'il relise ses écrits, il pourra voir qu'il nous a mis en fonds pour lui répondre.

On ne parle point ici du passage de Grégoire VII, auquel nous avions accusé M. Silvy d'avoir donné une interprétation odieuse. Ce pourra être la matière d'une lettre où ce point de critique sera discuté, quoiqu'en vérité cette partie de l'écrit de notre adversaire ne nous paroisse pas mériter de réfutation directe.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Sa Sainteté ayant désigné, le 9 avril, pour le jour où elle tiendroit le consistoire public, et donneroit le chapeau aux trois nouveaux cardinaux, Mgrs. Testaferrata, Haeffelin et Cavalchini, LL. Em., après avoir prêté, dans la chapelle Pauline, le serment prescrit, furent conduits à la salle du consistoire et au trône de S. S., où, après avoir baisé, à genoux, les pieds et les mains du saint Père, elles reçurent de lui l'embrassement sur les joues. Les trois cardinaux furent ensuite embrassés par tous leurs nouveaux collègues, allèrent prendre possession de leurs stalles, et se couvrirent avec la barrette. Les avocats consistoriaux firent un rapport sur une cause de béatification; après quoi les trois cardinaux retournèrent aux

pieds du souverain Pontife, qui leur donna le chapeau rouge. S. S. s'étant retirée dans une salle voisine, le cardinal Testaferrata lui adressa un discours de remercîment au nom de tous.

Paris. L'installation des Frères des Ecoles chrétiennes sur la paroisse de Notre-Dame, a été célébrée, à la Métropole, le jeudi 7 mai. A onze heures et demie précises, S. A. R. Madame est arrivée, et M. de Coucy, institué archevêque de Reims, a dit la messe. Plusieurs prélats y assistoient, entre autres M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; M. du Chilleau, archevêque de Tours; M. de la Fare, archevêque de Sens et premier aumônier de Madame; M. Mannay, ancien évêque de Trèves; M. Jauffret, évêque de Metz; de Latil, évêque de Chartres et premier aumônier de Monsieur; et plusieurs évêques non sacrés, MM. de Bombelles, de Bouillé, de Montblanc, etc. La messe finie, M. de Quélen, évêque de Samosate, est monté en chaire, et a prêché sur la miséricorde. La dignité du pauvre et la gloire de Dieu dans les œuvres de miséricorde, telle a été la division de son discours, qui a été remarquable par d'heureuses applications de l'Ecriture et des Pères, et par un ton d'onction bien assorti au sujet. Un portrait des Sœurs de la Charité a surtout paru aussi vrai que touchant. L'orateur a fini par parler plus spécialement de l'objet de la réunion, et a fait l'éloge de ces bons Frères, si précieux à la religion, et auxquels le Roi a donné les encouragemens les plus flatteurs, lorsqu'il leur a dit : *Continuez à faire de ces enfans de bons chrétiens; vous en ferez des sujets fidèles*. Le prélat a aussi payé un tribut d'hommages à cette auguste Princesse, qui, non contente de prendre part à toutes les bonnes œuvres, a voulu favoriser celles-ci d'une manière spéciale par sa présence. Il a loué aussi le zèle des magistrats qui ont eu à cœur de procurer à leurs administrés un établissement si utile. MM. les préfets de la Seine et de police étoient présens. Le discours a été suivi de la quête.

— La conférence de M. l'abbé Frayssinous, du dimanche 3 mai, a été singulièrement remarquable. L'orateur a examiné les autorités sur lesquelles s'appuyoit ordinairement l'incrédule, et il a discuté les degrés de confiance qu'elles peuvent inspirer. Il a écarté successivement tous les hommes qui ne présentent aucune garantie par leurs connoissances,

leur caractère ou leur conduite, des femmes légères, de jeunes dissipés, des gens qui n'ont rien approfondi, des littérateurs frivoles, des esprits incapables d'application. Il a écarté ceux qui ne sont pas dépourvus de lumières sur d'autres points, mais qui ont dédaigné d'étudier celui-là. Il a écarté ceux qui pouvoient se faire un nom par leurs talens, mais à qui des mœurs déréglées devoient donner des préventions contre une doctrine qui les condamne. L'esprit seul ne suffit pas pour inspirer l'estime et la confiance; il faut, pour faire autorité, y joindre un caractère soutenu, des mœurs graves, l'amour de la vérité, la pratique de la vertu. Trouvera-t-on ces avantages réunis dans les rangs des incrédules? Au contraire, un chrétien qui rend hommage à la foi, même lorsqu'il n'a pas le courage de la pratiquer, offre un témoignage en faveur de la religion, puisque c'est la conviction seule qui peut l'y tenir attaché, lorsque ses passions auroient intérêt à la contester. Combien d'ailleurs d'hommes graves et de puissans génies le christianisme ne compte-t-il pas? Un nom comme celui de Bossuet ne pèse-t-il pas plus dans la balance, que des milliers d'incrédules vulgaires? L'orateur a comparé le siècle de Louis XIV au nôtre. Il a examiné cette assertion orgueilleuse et légère de quelques modernes, que le siècle de Louis XIV étoit le siècle de l'imagination et du goût, et le nôtre celui de la raison et des lumières. Il s'est demandé où il y avoit une raison plus élevée que dans les écrits de Bossuet et de Pascal, où il y avoit plus de lumières que dans un siècle qui a fourni des modèles dans tous les genres. On raisonne plus aujourd'hui; mais il faudroit savoir si on raisonne mieux, et il seroit possible qu'il y eût plus de brillant sans qu'il y eût plus de lumières. L'orateur a montré, dans toute cette discussion, avec beaucoup de tact, une connoissance parfaite de l'esprit des deux époques; et, dans une éloquente péroraison, il a tour à tour introduit ses auditeurs dans le temple de la philosophie et dans celui du christianisme, et a montré la différence de l'un et de l'autre. Ce morceau a été entendu avec le plaisir le plus vif.

— Une cérémonie très-touchante a eu lieu dans l'église des Missions-Etrangères, le jeudi, octave de l'Ascension : un assez grand nombre de jeunes Savoyards y ont fait leur première communion. M. de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry, a dit la messe; avant de la commencer, il a adressé aux enfans une exhorta-

tion paternelle, et leur a rappelé combien ils devoient à la religion qui a inspiré la charité dont ils ressentent les effets. Puis il a célébré le saint sacrifice. A la communion, il a encore pris la parole pour faire sentir à ces jeunes communians le prix du bienfait qui leur étoit accordé. Ils se sont approchés de la sainte table avec beaucoup d'ordre et de recueillement. Ils étoient environ soixante, sur lesquels plus des trois quarts faisoient leur première communion. Tous habillés à neuf et tenus très-proprement, ils attiroient encore plus les regards par leur maintien respectueux. Après la messe de la communion, M. l'abbé de Retz, aumônier du Roi, a dit une messe d'actions de grâces, à laquelle tous les enfans ont assisté. Les Savoyards qui ne communioient pas étoient placés dans une tribune, d'où ils ont pu s'édifier par le spectacle de la piété de leurs camarades. Après la cérémonie, ces derniers ont été conduits dans une maison où est établi un atelier pour ces enfans, et là, on leur a donné un bon dîner. La journée s'est passée dans de pieux exercices. Le soir, ils sont retournés à l'église, où M. l'abbé de Bombelles a encore officié. Après les vêpres, M. l'abbé Legris-Duval est monté en chaire. L'orateur avoit prêché la veille dans l'église de l'Assomption. Son talent et son zèle lui ont inspiré un nouveau discours parfaitement adapté à la circonstance. Il a exhorté ces enfans à ne point oublier la grâce qu'ils avoient reçue. Ce que Dieu avoit fait pour eux, ce qu'ils devoient faire pour Dieu, tel a été le plan d'une instruction où le talent de l'orateur s'est mis à la portée de ces pauvres enfans, sans qu'il ait jamais cessé d'être élégant et pur. Le discours terminé, les communians ont été conduits processionnellement aux fonts, où M. l'abbé de Retz leur a encore adressé quelques mots d'édification. On a fait le renouvellement des promesses du baptême, et chaque enfant, un cierge à la main, est venu, à son tour, baiser les fonts, en prononçant la formule de renoncement à Satan, à ses pompes et à ses œuvres On est remonté dans l'église haute, et la journée a été terminée par les prières du salut et la bénédiction du saint Sacrement. Le tout a été entremêlé de cantiques, que ces enfans chantent très-bien. Beaucoup de fidèles ont pris part à cette cérémonie, et ne pouvoient s'empêcher de bénir la charité qui a retiré ces enfans de l'ignorance et de la misère, et qui les a instruits et préparés avec une patience et une assiduité bien dignes de

fervens chrétiens. C'est par de telles œuvres que la religion signale son pouvoir.

— Un protestant anglois, nommé Jean Martin, suivoit, depuis plus d'un an, des instructions sur la religion catholique. Il s'est décidé enfin à se rendre à la vérité connue, et a fait abjuration dans l'église de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On lui a donné le baptême sous condition, ainsi qu'à quatre petites filles, dont l'aînée n'a pas plus de douze ans. Deux catholiques anglois, qui se trouvent à Paris, MM. Blount et Cliford, ont été les parrains, et Mme. la vicomtesse de Vaudreuil et Mlle. sa nièce, les marraines. Le nouveau converti a reçu la communion à la messe, et M. le curé de l'Abbaye lui a adressé, à plusieurs reprises, des exhortations sur les grâces nombreuses que Dieu lui accordoit en un seul jour. Il a ensuite donné, à Martin et à sa femme, la bénédiction nuptiale.

— M. l'abbé Feutrier prêchera, devant S. M., à la chapelle du château, le dimanche de la Pentecôte.

— Plusieurs abonnés s'étonnent que nous ne leur parlions plus d'un objet qui intéresse infiniment l'église de France. Ils peuvent bien penser que notre silence tient à des motifs graves, et que nous ne serons pas des derniers à leur annoncer ce qu'il pourra y avoir de consolant en cette matière. Jusque-là nous attendons, et nous nous unissons aux vœux de tous les amis de la religion, pour accélérer la conclusion d'une affaire si importante. Il entre peut-être dans les vues de la Providence de nous faire sentir plus vivement le besoin que nous avons d'elle, et de nous faire acheter, par des prières plus ardentes, un bienfait dont ces retards nous apprennent tout le prix.

— M. Cortois de Pressigny, institué pour le siége de Besançon, va donner les ordres *extra tempora* à Autun; puis il se rendra à Besançon, où il fera l'ordination la veille de la Trinité. La rareté des évêques se fait sentir d'un bout de la France à l'autre.

— Les missionnaires qui ont donné la mission de Clermont sont de retour, et sont déjà établis au Mont-Valérien, pour l'octave de la sainte Croix. Plusieurs paroisses de Paris s'y rendent successivement.

— Nous n'avons reçu qu'il y a très-peu de jours les détails sur la clôture de la mission du Mans, dont nous avions rap-

porté les premiers succès. La plantation de la croix a eu lieu, le 27 mars, avec un grand appareil. Un concours prodigieux d'habitans de toutes les classes, tant de la ville que des campagnes, formoit un long cortége. La croix a été érigée sur la place attenant à la cathédrale. Un des missionnaires a prononcé un discours sur le triomphe de la croix. C'étoit en effet un triomphe pour la religion, que le spectacle de cette multitude attirée par la piété, chantant des cantiques ou écoutant avidement la parole de Dieu. La clôture de la mission a eu lieu, le 29, par une procession du saint Sacrement. En général, on a remarqué que le nombre et le recueillement des assistans croissoient à chaque cérémonie. Les missionnaires n'ont point semé dans une terre ingrate, et ils ont vu leurs soins fructifier graduellement dans la progression la plus consolante. Peu de personnes ont pu résister à la force et à l'onction de leurs discours. Ils ont établi, avant leur départ, des associations de prières et de bonnes œuvres, et tout présage que le fruit de leurs travaux se perpétuera dans une ville où leur départ laisse tant de regrets.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a tenu, le mercredi, le conseil ordinaire des ministres, qui s'est prolongé jusqu'à cinq heures.

— Le 5 mai, le Roi a reçu les ambassadeurs étrangers, qui ont ensuite fait leur cour aux Princes et Princesses.

— S. A. R. MADAME partira du 10 au 15 de ce mois pour les eaux de Bourbonne.

— Une ordonnance du Roi porte que les conseils d'arrondissement s'assembleront pour leur première session, le dixième jour après que la loi des finances aura été promulguée dans chaque département. Les séances des conseils-généraux seront ouvertes cinq jours après.

— On remarque que dans l'état des titres conférés par le Roi aux membres de la chambre des pairs, les cardinaux, membres de cette chambre, ont le titre de ducs, et sont placés en tête de la liste.

— La cour de cassation s'est occupée, le 7 mai, de l'affaire de MM. Comte et Dunoyer, auteurs du *Censeur européen*, attaqués en calomnie par M. Béchu, procureur du Roi à Vitré. Ils l'avoient présenté comme un magistrat partial et pro-

tecteur des chouans. M. Dunoyer s'est pourvu en cassation contre les mandats d'amener et de dépôt décernés contre lui. Sa cause a été plaidée par M. Odilon-Barrot. Il a dit que ce procès seroit contraire aux vues du Roi, qui veut partout l'union et l'oubli. Ne pourroit-on pas demander à MM. Comte et Dunoyer pourquoi ils se sont écartés eux-mêmes de ces vues en rappelant des dénominations de parti? M. Henri La Rivière, avocat-général, a combattu la demande en cassation, comme contraire à la loi et au bon sens. La cour, adoptant ses conclusions, a rejeté la demande en cassation et la demande en renvoi, et a condamné les appelans à l'amende de 150 francs.

— Le dixième numéro du *Courrier du Midi* a été saisi chez l'imprimeur.

— M. Dufougerais, député de la Vendée, est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la Banque de France.

— La frégate *la Néréide*, arrivée à Brest, a rapporté des nouvelles satisfaisantes sur la situation de la Martinique.

— Le tribunal correctionnel de Strasbourg vient de condamner à trois mois de prison, 2000 fr. d'amende et aux dépens, le nommé Louis Schimner, convaincu d'usure; il s'annonçoit comme l'ancien grand écuyer de Murat: on l'a reconnu pour un domestique chassé par plusieurs généraux pour vols.

— Le sieur Scheffer, qui s'étoit retiré à Bruxelles, a reçu ordre de se rendre à Dordrecht, lieu de sa naissance, et d'y rester.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 mai, la chambre a adopté, sur le rapport de M. le duc de Saint-Aignan, les projets de loi sur le port du Hâvre, sur le canal de la Sensée et sur le pont de la Dordogne : aucun membre n'a demandé la parole contre. Le reste de la séance a été rempli par un rapport fait au nom du comité de pétitions, par M. le duc du Choiseul.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 mai, la discussion s'est ouverte sur l'achèvement du canal de l'Ourcq. M. Delessert combat le traité fait au nom

de la ville de Paris, comme trop onéreux pour elle ; il la constitue dans une dépense de 9 millions, et il la privera pendant quatre-vingt-dix-neuf ans du produit des deux canaux. M. Delessert propose de s'en tenir à ce qui est fait, puisque cela suffit pour alimenter d'eau les habitans de la capitale. M. Becquey, commissaire du Roi, répond aux objections, et rend compte des négociations entre les diverses compagnies. On est enfin parvenu à un traité tel qu'on le désiroit avec une compagnie qui se charge de finir le canal à ses risques et périls. L'orateur dit qu'il faut considérer l'entreprise, non comme un canal de navigation, mais comme une machine hydraulique. M. Benoît se range à l'avis de la commission, et demande que le projet soit ajourné. M. le garde des sceaux, qui a été directeur des ponts et chaussées, rend compte d'un plan qui l'a beaucoup occupé. Il établit l'urgence des travaux et des réparations. Aucun orateur ne demandant la parole, la discussion est fermée. Les articles sont mis aux voix et adoptés. Le résultat du scrutin a été l'adoption du projet, par 111 voix contre 17.

Il n'y a pas eu d'autre séance, et l'époque de la prochaine n'est pas indiquée.

Nous recevons quelquefois des lettres auxquelles il nous est impossible de faire droit. Tantôt on nous demande ce qui n'est pas de notre compétence; tantôt on nous envoie des observations qui, par leur étendue ou leur nature, ne sauroient entrer dans notre Journal. Ainsi M. P. C. nous requiert, dans sa lettre du 9 mars, d'insérer ses réflexions sur une note de notre n°. 371, où il trouve que nous sommes trop gallicans, tandis qu'un autre nous a, pour cette même note, accusé d'ultramontanisme. Peut-être ces deux reproches se détruisent-ils l'un l'autre. Quoi qu'il en soit, il nous est impossible de céder à la demande de M. P. C., et nous espérons qu'il en sentira les raisons.

Une lettre, datée d'Arras, du 11 mars, sur les empêchemens dirimans, nous paroît d'un homme fort instruit. Le sentiment qu'il soutient n'est pas suivi aujourd'hui en France : nous croyons ne pouvoir faire un meilleur usage de sa lettre que de la communiquer à l'auteur de l'*Examen du pouvoir de l'Eglise*.

Une autre lettre écrite de R., et datée du 10 février, auroit pu nous servir si elle nous fut parvenue plutôt. Elle contient d'excellentes réflexions sur les matières que l'on agitoit au commencement de l'hiver, mais qui sont ajournées en ce moment. L'auteur soutient les bonnes doctrines sur les droits de l'Eglise.

Nous avons reçu du diocèse de Nanci des observations sur le compte que nous avons rendu des *Instructions sur le Rituel de Langres*, et

particulièrement sur ce que nous avons dit du mariage de l'infidèle converti. L'auteur se déclare pour le sentiment opposé, qu'il prétend justifier du reproche de nouveauté. Nous attendrons, pour changer d'avis, le travail qu'il paroît avoir préparé.

Plusieurs de nos abonnés nous font l'honneur de nous consulter sur des ouvrages ou projets d'ouvrages, dont l'objet s'éloigne même souvent du but de nos travaux. Nous sommes sensibles à la confiance qu'ils nous témoignent; mais peut-être font-ils trop de fond sur notre jugement. C'est une chose assez hasardeuse que de prononcer sur le mérite d'un manuscrit. Ajoutez à cela que nous n'avons pas assez de loisir pour nous livrer à un examen qui exigeroit souvent beaucoup de temps, surtout depuis que ces sortes de demandes se sont multipliées. Nous nous devons à tous nos lecteurs, et il ne nous reste guère de temps pour nous occuper de ce qui ne touche que quelques particuliers. Nous prions surtout que l'on s'abstienne de nous envoyer ce qui est étranger à la religion.

Enfin, on se plaint quelquefois de notre lenteur à rendre compte de livres nouveaux. Nos délais ne tiennent qu'à l'abondance des matières et à l'étendue des séances des chambres, et nous profiterons de la fin de la session pour traiter de plusieurs objets dignes d'appeler l'attention et l'intérêt de nos lecteurs.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

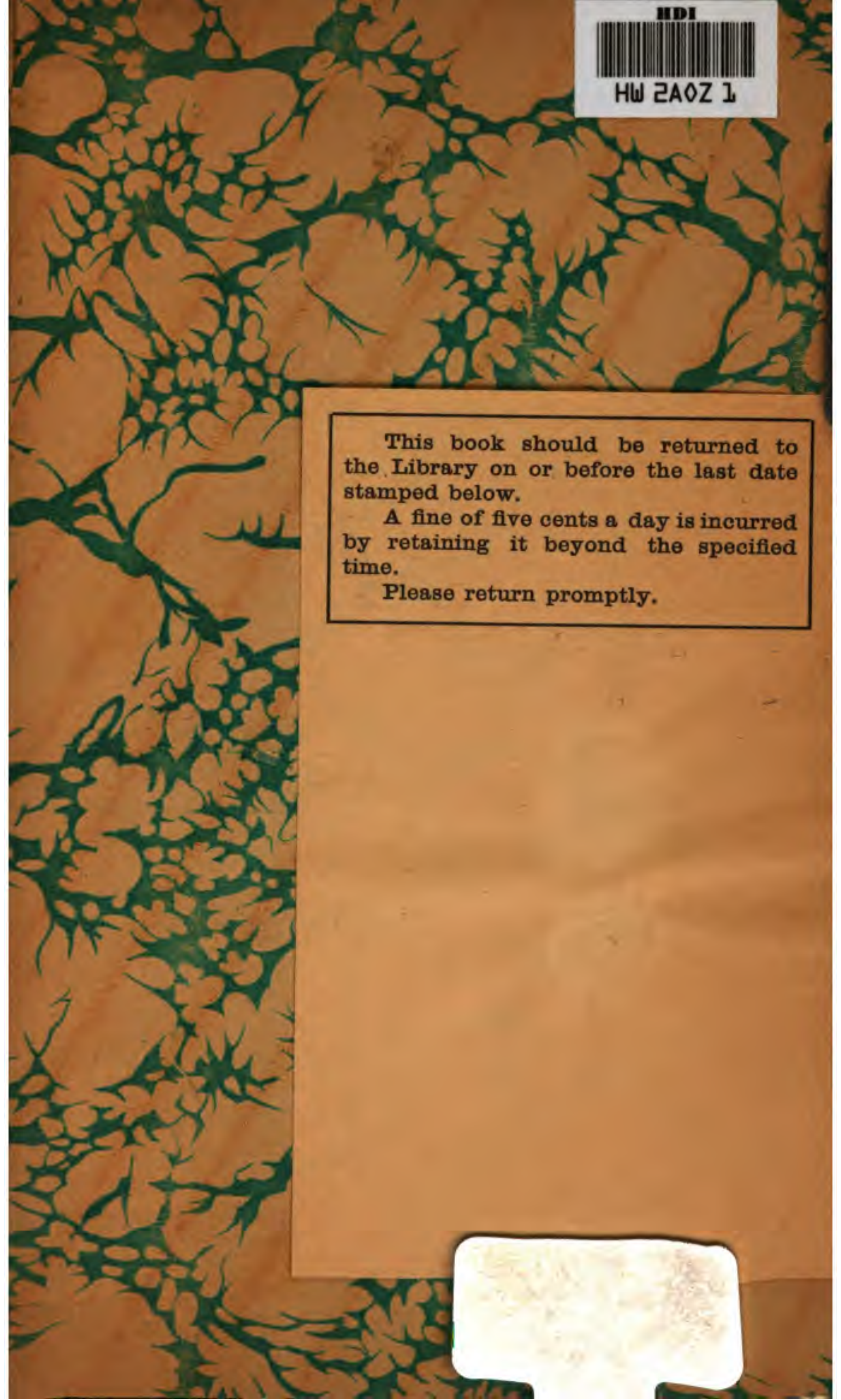
Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.




HDI
HW 2A0Z 1

